264

EX
2930
.F565
1804
SMR

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/traitdelamesse00flor

l'auteur de ce livre est Pierre Florot
prêtre du Diocèse de Langres, confesseur
des Religieuses de Port Royal, né en 1604
mort à Paris le 1er 8bre 1691.

TRAITE'
DE
LA MESSE
DE PAROISSE,

Où l'on découvre les grands Myſteres cachez ſous le voile des Ceremonies de la Meſſe publique & ſolemnelle ; & les Inſtructions admirables que JESUS-CHRIST *nous y donne par l'unité de ſon Sacrifice.*

Inſpice, & fac ſecundum exemplar quod tibi in monte monſtratum eſt. *Exodi* 25. *v.* 40.

L. J. C. ET M.

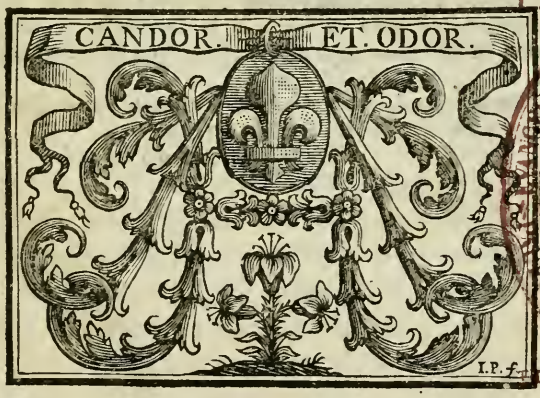

ULL - P.

A PARIS,
Chez HELIE JOSSET, ruë ſaint Jacques,
à la Fleur-de-lys d'or.

M. DC. LXXXIV.
Avec Approbation, & Privilege du Roy.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Grace & Privilege du Roy, donné à Verſailles le dernier jour de Decembre 1683. Signé par le Roy en ſon Conſeil JUNQUIERES, & ſcellé du Grand Sceau de cire jaune ; Il eſt permis à HELIE JOSSET, Marchand Libraire à Paris, d'imprimer ou faire imprimer un Livre intitulé, *Traité de la Meſſe de Paroiſſe, &c.* en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & en telle maniere qu'il voudra, durant le temps de *dix années*, à compter du jour que le précedent Privilege accordé pour ledit Livre ſera expiré. Et deffenſes ſont faites à tous Libraires, Imprimeurs, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de contrefaire en aucune maniere que ce ſoit ledit Livre, à peine de trois mil livres d'amende, payable ſans déport par chacun des contrevenans, & de confiſcation de tous les Exemplaires qui ſe trouveront contrefaits, & à tous dépens dommages & intereſts. VEUT SA MAJESTE', qu'en mettant un Extrait dudit Privilege au commencement ou à la fin dudit Livre, il ſoit tenu pour bien & deuëment ſignifié & venu à la connoiſſance de tous ; ainſi qu'il eſt plus amplement expliqué par ledit Privilege.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 27. Février 1684.

Signé C. ANGOT Syndic.

DISCOVRS
sur le dessein general de cet ouvrage.

L'ON a cru devoir donner a ce Livre le titre de MESSE DE PAROISSE, parceque le dessein qu'on se propose est de traitter de l'oblation du saint Sacrifice, en tant qu'elle se fait publiquement, & de representer aux enfans de l'Eglise Catholique l'obligation qu'ils ont d'y être presens, tant qu'il leur est possible, s'ils veulent s'acquitter dignement du culte & de l'honneur qu'ils doivent à Dieu, & se rendre dignes de recevoir de son infinie bonté les lumieres & les graces dont ils ont besoin pour vivre en vrais Chrétiens, Et quand je dis publiquement, j'entens solemnellement, avec le chant & les ceremonies accoûtumées, le Clergé & le peuple étant assemblez. Pour cela il faut poser quelques veritez

fondamentales, que les ames Chrétiennes qui sont humbles & dociles, & qui marchent sous la conduite de la Foy, ne doivent pas ignorer.

PREMIERE VERITE' Il est de l'essence de la Religion, afin que le seul Dieu veritable qu'on y adore soit dignement honoré, de luy offrir un Sacrifice. C'est un principe connu par la seule lumiere de la nature. Et l'on voit par la suitte de l'Histoire sainte, que c'est par cette action que les hommes dés le commencement du monde, ont crû devoir rendre l'hommage qui appartient au souverain Createur de toutes choses.

Aug. l. 10. de civit. c. 4. 19. & 20. *Certè*, dit saint Augustin, *nullus hominum est qui audeat dicere Sacrificium deberi nisi soli Deo :* nul d'entre les hommes n'a jamais osé dire que le Sacrifice soit dû à autre qu'a Dieu. Et Dieu est tellement jaloux de cet honneur, qu'il menace dans l'Ecriture de perdre tous ceux qui sacrifieront à d'autres qu'à luy : *qui immolat diis occidetur nisi Domino soli*, quiconque sacrifiera à d'autres Dieux qu'au seul Seigneur, sera puny de mort, & arraché du milieu des hommes. Aussi saint Paul & saint Barnabé, qui étoient instruits de cette Loy divine, voyant que les Lycaoniens leur vouloient sacrifier des Victimes comme à

Exod. 22. 20. Act. 14.

des Dieux, déchirerent leurs vétemens avec indignation, ne pouvant souffrir qu'on leur deferât le culte qui n'étoit dû qu'à Dieu seul.

SECONDE VERITE' La Religion Chrétienne étant la seule veritable où le vray Dieu est connû & dignement adoré, il est necessaire qu'il y ait un sacrifice par lequel cet honneur luy soit rendu. C'est neanmoins ce que ne veulent point les ennemis de l'Eglise Romaine ; en sorte que si on les vouloit croire, ce grand devoir, que les hommes dans tous les siecles ont rendu à la Divinité, seroit interdit aux seuls Chrétiens, comme si ceux que Dieu a adopté pour ses enfans, qu'il a fait les heritiers de son Royaume qui ont receu de sa misericorde des bienfaits inestimables & des graces toutes singulieres, luy étoient moins obligez, & lui devoient une moindre reconnoissance que les autres hommes, au lieu que selon la parole de l'Evangile ceux là doivent aimer davantage auſquels il a été plus remis, & qui ont receu de plus signalées faveurs. Mais aussi par un terrible effet de la colere de Dieu, laquelle ils ont attirée sur eux en sortant du sein de l'Eglise, ils se trouvent, selon la prédiction du Prophete Osée, malheureuſe- Osée 3. 4.

ment reduits au même état que sont les Juifs, qui n'ont ny Temple, ny Autel, ny Prêtre, ny Sacrifice, ny par consequent de Religion.

TROISIE'ME VERITE' Jesus-Christ Auteur de la veritable Religion a laissé à son Eglise un Sacrifice digne d'être offert à la tres-haute Majesté de Dieu. Et ce qui est admirable, ce Sacrifice n'est autre que luy-même. Car, dit saint Augustin, ayant pris la forme d'esclave & étant devenu en cette qualité mediateur entre Dieu & les hommes, luy qui en tant que Dieu recevoit le Sacrifice avec son Pere, pour ne point donner sujet à qui que ce soit de penser, que l'honneur du Sacrifice pût être rendu à aucune creature, a mieux aimé sous cette forme d'esclave être luy-même le Sacrifice que de le recevoir : *Cum in forma Dei sacrificium cum patre sumat, cum quo & unus Deus est, tamen in forma servi Sacrificium maluit esse quam sumere, ne vel hac occasione quisquam existimaret cuilibet Sacrificandum esse creaturæ.*

Au l. 10. de civit. c. 20.

C'est pour cela qu'avant que de mourir, la veille de sa Passion il institua le sacré mystere de l'Eucharistie, par lequel, en prevenant son Sacrifice sanglant, il offrit luy même à Dieu son Pere son propre

Corps & ſon propre Sang d'une maniere Myſtique & non ſanglante ſous les eſpeces du pain & du vin, & ordonnant alors ſes Apôtres Prêtres, leur commanda de faire ce qu'il avoit fait avant eux, & de donner la même puiſſance à leurs ſucceſſeurs. Et cette grande action fut ſon Teſtament, par lequel il laiſſa à ſon Egliſe en leurs perſonnes, comme par heritage, le precieux treſor de ſon Sacrifice perpetuel, dans lequel il eſt luy-même le Prêtre qui offre, & l'Hoſtie qui eſt offerte.

Sur la Croix il a été Sacrifié une fois, comme dit l'Apôtre, pour l'expiation des péchez des hommes, & ce Sacrifice ne ſe reïtere point, à cauſe que la juſtice divine ayant été pleinement ſatisfaite de ſa mort, il n'a pas été neceſſaire qu'il mourût davantage. Mais ſur l'Autel ſon amour l'oblige a renouveller tous les jours ſon offrande, afin de rendre à Dieu ſon Pere l'hommage qui luy appartient, lequel étant toûjours dû, & l'obligation de le luy rendre de ſa part & de la nôtre, étant perpetuelle & ne mourant jamais, il eſt neceſſaire pour cela qu'il meure tous les jours ſans perdre la vie, ce qu'il fait par la conſecration, qui a la force d'une immolation veritable, en ce que ſon Sang paroît

separé de son Corps sous les deux especes du pain & du vin.

QUATRIE'ME VERITE' Le Sacrifice de l'Eglise Chrétienne & Catholique a cet avãtage & ce degré d'excellence par dessus ceux de la vieille Loy, qu'il est unique & tres-simple, & qu'il opere neanmoins tous les effets pour lesquels ceux-là étoient établis & offerts. C'est ce que dit en propres termes le venerable Pierre Abbé de Cluny: *Sacrificium Christiani orbis non multiplex est, sed simplex, non plura, sed unum; quia sicut in toto mundo unus est populus christianus qui illum offert, & unus Deus cui offert & una fides per quam offert, ita & ipsum unum est quod offertur.* Comme il n'y a par tout le monde qu'un peuple Chrétien qui l'offre, qu'un seul Dieu auquel il l'offre, qu'une Foy par laquelle il l'offre, c'est aussi la seule & même victime qui est offerte par tout & par tous. Que si lon demande quelle est la raison & le fondement de l'unité & de la simplicité de ce Sacrifice adorable que Jesus-Christ veut que son Eglise offre par tout & tous le jours : Saint Augustin nous l'apprend en peu de mots, *cum enim ipsius Corporis ipse sit caput, & ipsius capitis ipsa sit Corpus, tam ipsa per ipsum quam ipse per ipsam suetus offerri* : C'est, dit-il,

Petr. Clun. l. 2. contra Petro-Brusſ. c. 8. seu tr. de sacr. Miſſ. c. 8. to. 10. Bibliop. Pp. Ed. Par.

Aug. l. 10. de Civit. c. 20.

qu'étant le Chef du Corps de son Eglise, „
& l'Eglise étant le Corps de ce Chef, cha- „
que jour elle est offerte par luy, & luy de „
même est offert par elle à Dieu son Pere „
par tout le monde.

CINQUIE'ME VERITE' Le Sacrifice que Jesus-Christ a laissé à son Eglise étant unique, il est à propos selon son intention, tant qu'il est possible, qu'il soit offert uniquement, c'est-à-dire, par tous les fidelles assemblez, qui font tous ensemble le Corps de Jesus-Christ. Telle en a été la premiere institution comme l'a remarqué judicieusement le grand Cardinal Bona, en ces termes; *Et quidem ab initio sic Sacrificium principaliter institutum fuisse, ut publice ac solemniter fieret, clero ac populo adstante, offerente & communicante, ipse tenor Missæ & veteris Ecclesiæ praxis evincunt. Omnes enim orationes, atque ipsa Canonis verba in plurali numero, tanquam plurium nomine proferuntur.* Dés „ le commencement le Sacrifice de la Messe „ a été principalement institué & ordonné „ pour étre offert publiquement & solem- „ nellement, le Clergé & le peuple étant „ present, offrant & communiant. Cela est „ constant par le style dont la Messe est com- „ posée, & par la pratique de l'ancienne „ Eglise. Car le Canon & toutes les prieres „

Bona rer. liturg. l. 1. c. 13. n. 2.

» y sont énoncées en nombre pluriel, com-
» me étant faites au nom de plusieurs per-
» sonnes.

Et la raison de ce premier établissement est, comme dit un celebre Docteur de Louvain, que le culte qui est dû à Dieu autant qu'il se peut doit être commun : *Non unum aliquem tantum, sed omnes per unum electos redemit Deus, ut ostenderet homines non se tantum diligere debere, sed alios omnes, ut tota redempta civitas, hoc est, congregatio societasque sanctorum, universale Sacrificium offeratur Deo per Sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in passione pro una sponsa sua Ecclesia. Ideoque non placet Deo Sacrificium quod privatim quisque & suo capite offert, sed una fide rituque publico, atque ab aliis etiam recepto, coli vult à tota societate hominum.* Dieu, dit-il, n'a pas racheté pour un seul des Elûs, mais tous ensemble, pour montrer que les hommes ne doivent pas s'aimer eux seuls, mais encore tous les autres, afin, comme dit saint Augustin, que toute la cité rachetée, c'est-à-dire, la congregation & la societé des Saints soit comme un Sacrifice universel offert à Dieu par le grand Prêtre, qui s'est aussi offert luy-même dans sa Passion pour l'Eglise son Epouse qui est une. C'est pour-

Hessel. in Decal. c. 95.

Aug. l. 10. de civ. c. 6.

quoy le Sacrifice que chacun en particulier offre par luy-même & de ſon propre mouvement, n'eſt pas agreable à Dieu, mais il veut être honoré d'une même Foy, par une ceremonie publique, receüe & approuvée de tous & par toute la ſocieté des hommes.

Nous liſons dans les Ecritures de l'ancien Teſtament que Dieu avoit ſeulement agreables les Sacrifices qu'on luy offroit en commun, & qu'il deffendoit qu'aucun ne luy en offrît en particulier, c'eſt pour cela qu'il volut qu'en toute la Judée il n'y eût qu'un ſeul temple. *Non facietis ſinguli quod ſibi rectum videtur*, dit-il dans le Deuteronome, vous ne ferez point chacun ce que bon vous ſemble. Deuter. c. 12. *Cave ne offeras holocauſta tua in omni loco quem videris, ſed in loco quem elegerit Dominus offeres Hoſtias, & facies quæcumque præcipio tibi :* Prenez garde de ne point offrir d'holocauſtes en tous lieux, mais vous offrirez vos Hoſties dans le lieu que le Seigneur aura choiſi, & non point ailleurs, & vous ferez ce que je vous commande, & non autre choſe. C'eſt ainſi que Dieu temoigne, que le culte & la pieté que chacun ſe propoſe au lieu de faire ce qu'il ordonne, ne luy eſt point agreable.

Aussi dans la Religion Catholique, dont la Synagoge n'étoit que la figure, il ne veut qu'un seul Sacrifice qui est celuy de son Fils, avec lequel & par les mains duquel, comme étant son seul grand Prêtre, selon ce que nous venons de rapporter de saint Augustin, toute l'Eglise est offerte à Dieu comme un Sacrifice universel, & quoique ce Sacrifice soit tous les jours reïteré & offert plusieurs fois, par plusieurs Prêtres, en plusieurs Eglises particulieres, par tout le monde, toutes ces Eglises neanmoins ne sont qu'une seule Eglise, & tous ces Prêtres ne sont qu'un seul Prêtre en Jesus-Christ, comme tous ces Sacrifices particuliers ne sont qu'un seul & même Sacrifice. Et cette Eglise Catholique comme autrefois le Temple de Jerusalem, est le lieu que Dieu a choisi, dans lequel seul il veut que son Sacrifice luy soit offert par son peuple unanimement & en commun. C'est pour cette raison que le Fils de Dieu l'institua au commencement en la compagnie de ses Apôtres qui representoient alors toute l'Eglise. Et les Apôtres par son ordre & à son imitation en continuerent l'oblation dans l'assemblée des Fidéles, & ordonnerent à leurs successeurs de faire la même chose. Car

Augustin. in Ps. 141.

les Chrétiens n'étans tous (comme dit saint Paul) qu'un en Jesus-Christ, *unum in Christo*, & Jesus-Christ même, il n'est pas besoin qu'ils s'offrent à Dieu par une multiplicité de Sacrifices, un seul leur suffit tel que Jesus-Christ l'a institué. Et ils n'ont besoin pour obtenir de Dieu par Jesus-Christ son Fils ce qu'ils peuvent desirer pour leur propre sanctification, que d'être unis dans l'Eglise, & de cooperer d'un même esprit à l'oblation qui en est faite par l'Evêque ou par le Prêtre qui officie.

Telle a été la pratique de l'Eglise durant plusieurs siecles. En ces premiers temps lorsqu'il n'y avoit, du moins communement, qu'une seule Messe, qui étoit publique & solemnelle, la ferveur des Chrétiens étoit si grande, qu'ils ne manquoient point, tant qu'ils pouvoient, de s'y trouver & d'y communier, n'ayant point de plus grande joye que de recevoir la celeste nourriture du precieux Corps & Sang de Jesus-Christ: cela étoit si exactement observé, que ceux qui n'étoient point en disposition d'approcher de la sainte Table, n'étoient point admis aux sacrez mysteres, comme il se voit par les anciens Canons.

Can. 10. Apost. Concil. Antioch. sub Julio 1. can. 2.

Et ce qui fait juger combien les Grecs

ont été de tout temps religieux observateurs de cette pratique de ne dire qu'une seule Messe haute & solemnelle, c'est que par tout l'Orient dans chaque Eglise il n'y avoit qu'un seul Autel sur lequel il n'étoit point permis d'offrir une seconde fois le saint Sacrifice. Eusebe parlant de l'Eglise que Paul Evéque de Tyr avoit consacrée, appelle l'unique Autel qu'on y avoit dressé μονογενὲς θυσιαστήριον C'est ce qu'ils font encore presentement selon l'ancienne coûtume, qui leur est venüe dés le temps des Apôtres.

Euseb. l. 10. Hist. c. 4.

De là vient que dans la Grece si un Prétre Latin a celebré un jour sur l'Autel d'une Eglise, un Prêtre Grec n'oseroit y celebrer aprés luy, non en haine ou en mépris de la maniere dont les Latins disent la Messe, comme quelques-uns en ont soupçonné temerairement les Grecs, mais parce qu'ils croient qu'il ne faut pas deux fois en un jour offrir le Sacrifice dans une méme Eglise ny sur un méme Autel. C'est pourquoy lorsqu'un Prétre Grec a devotion de celebrer dans une Eglise où il y a un Prétre Latin, il tâche de le prevenir & de celebrer avant luy, tant ils sont persuadez selon les anciens Canons que le Sacrifice de Jesus-Christ étant unique

v. Goar. pag. 27. & 28.

ne doit être offert dans une Egliſe qu'une ſeule fois.

Cette coûtume de ne dire qu'une ſeule Meſſe haute, où tous les Fidelles, ou dumoins une grande partie communioient, étoit pareillement ordinaire dans l'Egliſe Romaine durant les cinq à ſix premiers ſiecles de l'Egliſe, mais la neceſſité & la grande multiplication des Fidélles ont été cauſe qu'elle n'a pû y être gardée avec tant de rigueur & d'exactitude. Et nous apprenons du grand Pape ſaint Leon de quelle maniere on a été contraint de multiplier l'oblation du ſaint Sacrifice. C'eſt dans la lettre qu'il écrit à Dioſcore Patriarche d'Alexandrie, qui l'avoit conſulté ſur la difficulté qu'il avoit dans ſon Egliſe à ce ſujet, & voici la reſolution qu'il luy donna.

Vt in omnibus obſervantia noſtra concordet, illud quoque volumus cuſtodiri, ut cum ſolemnior feſtivitas conventum populi numeroſioris indixerit, & in eam tanta fidelium multitudo convenerit, quam recipere baſilica ſimul una non poſſit, Sacrificii oblatio indubitanter iteretur, ne iis tantum admiſſis ad hanc devotionem, qui primi advenerint, videantur hi qui poſtmodum conflixerunt, non recepti: Cum plenum pietatis atque rationis ſit, ut quoties S. Leo. Ep. 81. c. 2.

Basilicam in qua agitur, præsentia novæ plebis impleverit, toties Sacrificium subsequens offeratur. Necesse est autem, ut quædam pars populi sua devotione privetur, si unius tantum Missæ more servato Sacrificium offerre non possunt, nisi qui prima diei parte convenerint. Studiosè ergo dilectionem tuam & familiariter admonemus, ut quod nostræ consuetudini ex forma paternæ traditionis insedit, tua quoque cura non negligat, ut per omnia nobis & fide & actibus congruamus.

„ Afin, dit-il, que l'Office de vôtre Egliſe
„ & de la nôtre ſoit uniforme, nous deſirons
„ que vous obſerviez encore ceci, que
„ quand au jour de quelque grande Fête
„ la foule du peuple eſt ſi grande, que l'E-
„ gliſe ne ſcauroit contenir la multitude des
„ Fidéles qui s'y aſſemblent, l'on ne faſſe
„ pas difficulté de reïterer l'oblation du ſaint
„ Sacrifice, de peur qu'il ne ſemble qu'on
„ ait ſeulement voulu recevoir ceux qui
„ ſont venus les premiers, & qu'on ait re-
„ jetté les autres. Car c'eſt une choſe rai-
„ ſonnable & pleine de pieté d'offrir le ſaint
„ Sacrifice autant de fois que l'Egliſe ſe trou-
„ ve remplie d'un nouveau peuple, qui eſt
„ venu exprés pour y prendre part. Autre-
„ ment il faudroit qu'une partie du peuple
„ Fidéle fût privée de l'effet de ſa devotion,

& du

& du fruit qu'elle en eſpere, ſi en ne diſant „
qu'une ſeule Meſſe ſelon la coûtume, il „
n'y avoit que ceux qui ſeroient venus du „
matin qui offriſſent le Sacrifice. C'eſt donc „
l'avis que nous donnons à vôtre charité, „
que vous ayez ſoin de ne pas negliger cet- „
te coûtume, que nous avons receu par tra- „
dition de nos Peres, afin que vôtre Foy & „
vos actions s'accordent avec les nôtres. „

Par ce decret de ce Saint Pape nous apprenons des choſes aſſez conſiderables pour l'éclairciſſement du ſujet dont il s'agit.

1. Que ſelon la premiere inſtitution de Jeſus-Chriſt pratiquée & enſeignée par les Apôtres dés la naiſſance de l'Egliſe, les jours que le Clergé & le Peuple ſe devoient aſſembler, qui étoient principalement les Dimanches, il n'y avoit, comme nous avons dit, qu'une ſeule Meſſe, & que l'on n'offroit qu'une fois, mais publiquement & ſolemnellement le Sacrifice adorable du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & quoiqu'il ne diſe pas en ce lieu que tous ceux qui s'y trouvoient preſens y offroient & communioient, il le ſuppoſe neanmoins parceque c'étoit la coûtume, comme il dit ailleurs. Et c'eſt en cela qu'il paroît que le Canon de la Meſſe

est tres-ancien, & qu'il a été composé dés les premiers siecles de l'Eglise, quoiqu'en divers temps l'on y ait âjoûté plusieurs choses. Car toutes les priéres s'y font par le Prêtre qui celebre non seulement en son nom, mais encore au nom de tous ceux qui y sont presens, & qui y communient. Et quoique cette coûtume de communier à la grande Messe ait cessé depuis plusieurs siecles par le refroidissement & la tiédeur des Chrétiens ; l'Eglise toutefois & les Saints Prélats ont crû devoir laisser le sacré Canon tel qu'il a été fait au commencement, & ils n'ont pas jugé à propos d'y rien changer, mais l'on y continue toûjours les mêmes prieres qui se faisoient au nom de tous les Fidéles qui assistoient au saint Sacrifice & qui communioient, afin que les Chrétiens des derniers temps ayent de la confusion voyant combien ils sont éloignez du zele & de la ferveur des premiers enfans de l'Eglise, & qu'ils demandent à Dieu par le merite de cette precieuse Hostie du Sauveur, qu'il luy plaise par sa grace de leur mettre dans le cœur l'esprit de cette ancienne pieté.

2. Nous y voyons que dans la suitte du temps, lorsque le nombre des Chrétiens étoit tellement accrû qu'ils ne pouvoient

pas tous tenir dans l'Egliſe, l'on crût devoir reïterer, non pas ſeulement une fois, mais pluſieurs fois le ſaint Sacrifice, afin de ſatisfaire la devotion du peuple, & que nul ne fût privé d'un ſi grand bien, comme eſt celuy de participer à la divine Hoſtie.

Et de là eſt venu apparemment, & c'eſt comme une ſuitte naturelle de ce qu'a dit ſaint Leon, que le peuple Chrétien étant extraordinairement multiplié, l'on fût contraint dans les grandes Villes de bâtir pluſieurs Egliſes, dont l'on a fait autant de Paroiſſes. Et comme dans les Paroiſſes il a été beſoin de joindre pluſieurs Prêtres au Paſteur principal, afin que le divin ſervice y fût mieux fait, il a été pareillement neceſſaire d'y ériger pluſieurs Autels, & d'y dire des Meſſes baſſes, étant impoſſible que tout le monde pût aſſiſter, & beaucoup moins communier à la grande Meſſe, comme on avoit accoûtumé lorſque le peuple Fidéle étoit en petit nombre.

Je dis qu'il a été neceſſaire d'ériger pluſieurs Autels, & de dire des Meſſes baſſes dans les Paroiſſes. Car c'eſt ce que l'Egliſe a crû devoir faire, à cauſe du grand nombre des Fidéles qui s'étoit extraordinai-

rement multiplié, ce qui n'empêchoit pas neanmoins l'unité du Sacrifice selon le premier dessein de Jesus-Christ & des Apôtres, toutes les Messes particulieres ne faisant avec la Messe solemnelle qu'un seul Sacrifice. Et même elle prevoyoit le bon effet qui en devoit suivre, que les affaires & les necessitez de la vie ne permettant pas à tous les Fidéles d'assister à la grande Messe, ils pouvoient neanmoins conserver l'esprit de la veritable piété en entendant chaque jour une Messe basse.

Mais comme il arrive assez souvent par l'infirmité & la corruption de la nature, & par la negligence des Pasteurs, que les choses bonnes & saintement établies dégenerent en abus; au lieu que la permission des Messes particulieres étoit restreinte & renfermée dans les Eglises Paroissiales, elle a passé premierement dans les deserts, où plusieurs de ceux qui s'y étoient retirez celebroient seuls le saint Sacrifice dans leurs Cellules, sans avoir personne qui leur repondit, d'où est venu le nom de Messes solitaires, pour la suppression desquelles les Saints Prélats assemblez dans les Conciles jugerent à propos de faire des Canons exprés.

Concil. Nannetense can. 30. Apud Buren. l. 3. ch. 68. & Juon. p. 3. c. 70. Theodulf. Aurel. capitul. c. 7. Odocamer in can. Missæ Concil. Paris. vj. c 48. Concil. Mogunt. an. 813. can. 43.

Ensuite de ce premier abus, qui ne

dura pas longtemps, il en arriva un autre plus pernicieux qui a jetté de profondes racines par la molesse & la délicatesse des Chrétiens. C'est que les grands, les Gentilshommes de la campagne, & même plusieurs personnes de qualité dans les Villes, pour s'exempter des devoirs de la Parroisse, qui leur sembloient trop rudes & trop penibles, prirent le train d'avoir chacun chez eux des Prêtres particuliers pour leur dire la Messe à l'heure de leur commodité dans des Chapelles qu'ils se faisoient accommoder dans leurs maisons; & cela par l'indulgence des Evéques, qui par une lâche complaisance ordonnoient à cet effet ceux d'entre leurs domestiques qu'ils leurs presentoient, & qu'ils ne laissoient pas d'employer aux offices les plus vils, les plus abjets & les plus fordides, au grand mépris & deshonneur de l'état Ecclesiastique. C'est la coûtume qui s'étoit introduite au temps d'Agobard Archevéque de Lyon qui vivoit au neuviéme siécle. Chacun peut lire dans ses ouvrages la description de ce dereglement effroyable, dont il ne parle qu'avec gemissement & avec indignation. Agobard. tr. de privil. Sacerd. c. ij.

Outres ces sortes de Chappelains, on vit encore, à l'occasion des Messes particu-

lieres que l'on permit, le monde rempli de ces Prêtres que les Conciles nomment Acephales, c'est à dire, sans chef, parce qu'ils n'étoient soumis à la direction d'aucun Evêque, ny attachez à aucune Eglise selon l'ordre des anciens Canons. C'étoient des Prêtres errans & vagabonds, qui s'éstoient intruts en la bergerie de Jesus-Christ sans y étre appellez, qui consideroient la Prêtrise, ainsi que plusieurs font encore presentement, comme un métier par lequel ils pouvoient gagner leur vie, ce qui étoit cause qu'ils avilissoient & deshonoroient le Sacerdoce, qui à leur occasion étoit en mépris parmi les gens du monde, parce que c'étoient des hommes ignorans dans les choses de Dieu, & incapables de rendre aucun service à l'Eglise, des esprits inquiets & dissolus en leurs mœurs, & qui scandalisoient les peuples par leur mauvais exemple.

Voici comment parle de ces sortes de Prêtres le Concile tenu à Pavie sous Lothaire & Louys le debonnaire l'an 805.

Concil. Ticinens. can. 18. *Nulla ratione Clerici aut sacerdotes habendi sunt, qui sub nullius Episcopi disciplina & providentia gubernantur. Tales enim Acephalos, id est, sine capite priscæ Ecclesiæ consuetudo nuncupavit.* Il ne faut point tenir pour

Clers ny pour Prêtres, ceux qui ne ſont ſous la diſcipline ny ſous la conduite d'aucun Evéque. L'ancienne Egliſe avoit coûtume de les nommer Acephales. Ils furent pareillement condamnez par le Pape Urbain II. dans le Concile tenu ſous ſon Pontificat à Melfia en Italie. Telle a été la vigilance des SS. Prélats pour empécher les deſordres & guerir les playes de la Religion, & toutefois quelques ſoins qu'ils y aient apporté, ils n'ont pû ſi bien faire, que l'abus que l'on a fait des Meſſes particulieres ne ſoit monté par la cupidité des hommes juſques à un étrange excez, que l'Egliſe tolere, ne le pouvant pas empécher, mais dont elle gemit, & qu'elle deplore en ſecret.

Concil. Melfit can. 9.

De cette grande multiplication des Chrétiens par tout le monde il eſt encore arrivé qu'avec le temps la charité & la devotion s'étant refroidie, comme nous apprenons des Auteurs qui ont traité des divins offices, l'on s'eſt accoutumé d'aſſiſter aux myſteres ſacrez ſans communier; de quoy les SS. Evéques ont fait de grandes plaintes, & entre autres ſaint Chryſoſtome, qui parlant de ceux qui n'approchoient point de la ſainte Table, parce qu'ils s'en reconnoiſſoient indignes,

Microl. de reb. Eccl. c. 21. in f.

Chryſ. Hom 3. ad Epheſ.

déclaroit hautement qu'ils étoient donc pareillement indignes de participer aux priéres.

L'Eglise neanmoins compatissant à la foiblesse de ses enfans, & ne pouvant souffrir qu'ils fussent entierement eloignez de la source de la vie, ce qui auroit pû les jetter dans l'impieté, a mieux aymé les admettre à l'oblation du saint Sacrifice, considerant que s'ils n'étoient pas preparez à recevoir la celeste nourriture du Corps & du Sang de Jesus-Christ par la communion Sacramentalle, ils pourroient du moins y avoir part par la communion spirituelle, selon les exhortations & les instructions qui leur en seroient faites par leurs Pasteurs. Ainsi l'on peut assister à la grande Messe, quoiqu'on n'y communie pas.

Mais l'importance est d'y assister dignement & faire cette action dans l'esprit qu'il faut. Pour cela que chacun des Fidéles se represente, que le saint Esprit parle à son cœur, & luy dit ce qu'il dit autrefois à Moyse, lorsqu'il luy parla de la construction du Tabernacle, *inspice & fac secundum exemplar quod tibi monstratum est in monte* : Considerez attentivement le modele qui vous est proposé sur la montagne,

Exod. 25. ult. 25.

& vous reglez là dessus. Cette montagne est l'Eglise, & le lieu le plus elevé de l'Eglise, qui est le grand Autel. Le modele qui nous y est proposé est Jesus-Christ Sacrifié. C'est sur ce modele que nous devons former le dessein de nôtre ouvrage. Je veux dire que c'est de là que nous devons apprendre à nous offrir à Dieu par le Sacrifice interieur de nôtre corps & de nôtre esprit, en nous mettant au même état qu'est Jesus nôtre Sauveur immolé sur l'Autel.

Car, dit le grand saint Augustin, le Sacrifice exterieur de Jesus-Christ qui se repete tous les jours, est le signe & l'exemplaire du Sacrifice interieur & invisible que nous devons faire de nous-même, en nous offrant avec l'Eglise au Pere éternel, en Jesus-Christ, par Jesus-Christ, & comme Jesus-Christ même. C'est en Jesus-Christ que nous nous devons sacrifier, parce que nous sommes ses membres, nous nous devons offrir par luy, parce qu'il est nôtre mediateur; & enfin nous nous devons sacrifier comme luy, parce que c'est le grand exemplaire qui nous est proposé. En quelque sens & par quelque regard que nous le considérions, il est nôtre Prêtre, parce qu'en s'offrant pour

Aug. l. 10. de civit. c. 6.

nous, il nous offre tous avec luy à Dieu son Pere, & son Sacrifice & le nôtre n'est qu'une même oblation. Ainsi lorsque nous assistons dignement à la grande Messe, le saint Sacrifice est pour nous une Leçon vivante, par laquelle nôtre Seigneur nous instruit de ce que nous devons faire pour honorer Dieu parfaitement, pour luy rendre le juste devoir de nôtre reconnoissance, & nous reconcilier avec luy. Car il nous dit par son exemple que nous n'avons qu'à unir nôtre offrande à la sienne, & qu'étant remplie & animée du merite de son precieux Sang, elle sera pour nous un holocauste d'amour, une victime pour le peché, une Hostie pacifique, & un Sacrifice d'action de graces.

C'est enfin de ce grand exemplaire que nous apprenons à prier comme il faut, c'est adire, Chrétiennement & d'une maniere digne de Dieu. Car regardant alors nôtre Sauveur des yeux de la Foy, nous voyons qu'il est là entre Dieu & nous pour entretenir la paix qu'il a negociée, portant au Ciel les priéres des hommes, & rapportant aux hommes les graces & les benedictions du Ciel : Qu'il est là comme le commun Ambassadeur & l'Ange du grand conseil, qui presente

à Dieu nos neceſſitez & les mouvemens de nôtre pieté, & nous annonce l'heureuſe nouvelle de la miſericorde qui nous eſt accordée en ſa faveur.

De ſorte que s'il eſt vray que nulle priere ne ſera jamais exaucée du Pere, que celle qui luy eſt faite au nom de ſon Fils, il eſt viſible que la plus agreable & la plus puiſſante que nous ſcaurions faire, eſt celle que nous faiſons avec tous les Fidéles aſſemblez, & dont tout le corps de l'Egliſe accompagne l'offrande du ſaint Sacrifice, puiſque Jeſus-Chriſt comme nôtre Avocat la reçoit & la preſente luy même à ſon Pere. Et nôtre priere ainſi faite, ſe trouvant toute penetrée de l'eſprit & du merite de nôtre ſauveur Sacrifié & ſuppliant, preſentée par ſes mains, accompagnée & fortifiée de celle qu'il fait luy même pour nous en même temps, afin qu'il plaiſe à Dieu ſon Pere de nous exaucer pour l'amour de luy, il ne ſe peut que le Pere ne l'ait agreable, & qu'il ne nous accorde en conſideration de ſon Fils toutes les graces que nous demanderons, ſuivant cette promeſſe toûjours veritable qu'il fit à ſes Apôtres de vive voix, mais qu'il nous reïtere tous les jours à l'oreille du cœur. *Ie vous dis en verité, que ſi vous* Joan. 16. 14.

demandez quelque chose à mon Pere en mon nom, il vous le donnera.

Tout ce qu'on a dit jusques à cette heure ne tend qu'à faire voir que le desir & l'inclination de l'Eglise militante étant de s'unir & se conformer autant qu'elle peut à l'Eglise triomphante, comme Jesus-Christ continue dans le Ciel à s'offrir à Dieu son Pere avec tout le corps de ses Elûs par un seul Sacrifice qui durera éternellement, elle souhaiteroit pareillement de pouvoir imiter sur la terre durant le cours des siecles cette oblation unique en sorte que s'il étoit possible, les Fidéles pûssent tous ensemble communément & sans division l'offrir par tout le monde, & s'offrir avec luy. Mais comme cela ne se peut, elle fait du moins ce qui est en son pouvoir, qui est d'assembler à cet effet ses enfans le Dimanche & les Fêtes dans chaque Paroisse, afin qu'ils puissent en quelque sorte exprimer, sinon l'unité des bienheureux, du moins l'union des premiers Chrétiens de l'Eglise de Jerusalem, dont il est écrit dans les Actes, qu'ils n'avoient qu'un cœur & une ame, qu'ils alloient tous les jours au Temple dans l'union d'un même esprit, & qu'ils perseveroient dans la doctrine des Apô-

tres, dans les priéres, & dans la communion & fraction du pain, c'eſt-à-dire, du Corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt par ce moyen que les Brebis du Sauveur diſperſées par tout le monde ſe raſſemblent pour ſe joindre à leur Souverain Paſteur, qui les ramene auſſi par ſa grace dans la bergerie Celeſte, & les preſente à ſon Pere.

Et l'on oſe dire que ſi les Chrétiens peuvent ſe ſacrifier, & avoir ſujet de croire ſelon le témoignage de leur bonne conſcience qu'ils ſont du nombre des élûs, c'eſt en ſuivant cette voye que l'Egliſe par la lumiere & le mouvement du ſaint Eſprit leur ouvre & leur preſcrit, pourvû qu'en la ſuivant ils ſe nourriſſent du ſaint Evangile, qui eſt le pain qu'elle leur fournit chaque Dimanche, que leurs Paſteurs ſelon le langage de l'Ecriture leur doivent couper & diſtribuer par l'explication fidelle qu'ils leur en doivent faire, & dont ils doivent le long de la ſemaine s'appliquer les veritez ſaintes pour la conduite de leur vie, ſelon l'avis charitable qui leur eſt donné dans la Preface des *Homelies morales*, dont la lecture leur peut être à cet effet un moyen doux & facile, outre pluſieurs excellens ouvrages des Saints Peres que l'on donne tous les jours au public.

C'est donc pour cela qu'on a jugé à propos de donner le titre de MESSE DE PAROISSE à cet ouvrage, lequel on a crû devoir être plus clair & plus intelligible si on le partageoit en trois parties principales, quoique d'autres qui ont traité le même sujet le divisent autrement, chacun selon le dessein qu'il se propose.

Dans la premiere on traittera des choses qui se font dans l'Eglise avant qu'on commence la Messe, & qui en sont comme les dispositions & les preparatifs.

La seconde sera une fidele exposition de la premiere partie de la Messe depuis l'Introite jusqu'à la fin de la Preface.

Et dans la troisiéme l'on expliquera le Canon & tout ce qui suit.

Quoique tout ce qui se fait dans l'Eglise pour le culte divin, & sur tout dans l'adorable mystere de l'Autel, soit plein de mysteres, l'on ne prétend pas neanmoins ici d'en expliquer toutes les petites ceremonies, ce que d'autres ont fait, mais seulement les principales & les plus éclatantes, qui se font és Messes hautes & solemnelles, & qui frappant les yeux du peuple Fidéle, qui s'y trouve present, forment dans son esprit une haute idée de la Majesté du saint Sacrifice. C'est pour cela

qu'on luy en découvre les raiſons toutes édifiantes, pleines d'onction & d'eſprit de grace, qui ſont autant d'inſtructions importantes pour l'obliger à vivre d'une maniere digne de la ſainteté de ſa vocation. Et ces raiſons ſont puiſées dans les vives ſources des Conciles, des Peres, & des Auteurs celebres qui ont traitté des divins offices.

D'entre ceux-ci le Lecteur ſçaura, que pour ce qui regarde la Preface & le Sacré Canon l'on a pris & traduit la plus grande partie de l'excellente expoſition ſelon les Peres qu'en a faite autrefois le grand Flore Diacre de l'Egliſe de Lyon, qui vivoit au neuviéme ſiécle, laquelle fut imprimée à Paris l'an 1546. ſans nom d'Auteur, & que l'on a nouvellement inſerée dans le 15. tome de la Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon. L'on auroit bien deſiré d'en donner au public la traduction entiere, mais l'on s'eſt contenté d'en choiſir les plus belles choſes, & d'y entremettre pluſieurs autres excellentes veritez qu'on a extraites des Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques, afin de mettre tout le corps de la ſainte Meſſe dans un nouveau jour, qui excite dans les cœurs des Fidéles de nouveaux ſentimens de pieté.

Or parce que les Pasteurs & les Ecclesiastiques ont plaisir d'entendre les Peres & les anciens Auteurs parler en leur langue, l'on a crû pour les satisfaire devoir mettre en Latin la plus grande partie des passages qui en sont rapportez dans ce Livre; comme ceux de l'Ecriture sainte, mais en telle sorte que les personnes qui n'entendent pas cette langue, n'en seront nullement incommodées. Car comme ils sont tous en Italique, elles n'auront qu'à les passer, & lire ce qui suit en Romain qui en est l'interpretation Françoise. Que si quelquefois il se trouve que ce ne la soit pas, c'est qu'elle est mise auparavant & la repetition en seroit ennuyeuse.

Au reste quelque vigilance qu'on ait pû apporter à l'impression de ce Livre pour le rendre correct, l'on n'a pû si bien faire, que quantité de fautes ne s'y soient glissées, dont plusieurs sont assez considérables, les Imprimeurs par mépriſe ayant mis des mots pour d'autres, qui pourroient changer le sens, l'on supplie treshumblement les Lecteurs, de ne point commencer a le lire, que premierement ils n'ayent corrigé ou fait corriger celles qui sont dans *l'Errata* cy-joint : ce qu'étant fait comme la fin que l'Auteur se propose

se propose est la gloire de Dieu, & le salut des personnes qui voudront bien se donner cette peine ; il espere que Dieu benissant son travail luy donnera part au bon usage qu'ils en feront, c'est-à-dire, au merite de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres.

Fautes principales a corriger.

DAns le discours qui sert de Preface, *page* 29. *l.* 10. sacrifier, *lisez* santifier. *p.* 31. *l.* 24. entremettre, *lisez* entremesler. Dans le Livre *p.* 3. *l.* 28. créees, *lisez*, corporelles. *p.* 29. *l.* 13. *lisez*, ingerent. *p.* 126. *l.* 23. *lisez*, continuer. *p.* 156. au bas effacez, dans l'Evangile. *p.* 192. *l* 14. *lisez*, une chasuble chargée. *p.* 242. *l.* 26. donner ; *lisez*, demander. *p.* 244. *l.* 12. *lisez*, répons. *p.* 247. *l.* ij. *lisez*, malheur. *p.* 387. *l.* 1. qu'il, *lisez*, que chacun. *p.* 395. *l.* 17. *lisez*, benissoit, *p.* 463. *l.* 19. *lisez*, dans le sanctuaire de nôtre cœur. *p.* 459. *l.* 27. temps, *lisez* termes. *p.* 501. *l.* penult. *lisez*, conçoit. *p.* 577. *l.* 18 *lisez*, point comme. *p.* 256. *l.* dern. *lisez* chantoient. *p.* 645. *l.* 23. devoient. p. 579. *l.* 27. *lisez*, Oraison. *p.* 580. *l.* 16. *lisez*, regeneration. p. 654. en marge, vis-à-vis de saint Ambroise, *mettez* apud Theod. *l.* 5. Hist. Eccl. c. 17. & plus bas vis-à-vis de S. Chrys. Hom. 2. ad Pap. Ant.

APPROBATIONS DES DOCTEURS.

JEsus-Christ ayant par un seul sacrifice achevé de santifier pour jamais tous les justes selon les ordres de son Divin Chef, ne cesse de representer aux Fideles l'unité de ce Sacrifice, & elle le leur represente particulierement dans la Messe de Paroisse, qui fait le sujet de ce Traitté. C'est pourquoy celuy qui le donne au public ne pouvoit pas mieux entrer dans l'esprit de cette Messe des Fidéles, qu'en leur faisant voir par l'explication des Mysteres contenus dans les parties & dans les ceremonies de ce Sacrifice public & solemnel quon celebre dans les Paroisses les Dimanches & les Fêtes, que c'est principalement de ce grand Mystere, dont ils ignorent le fond & les merveilles, qu'ils doivent puiser l'esprit de saintetè & de justice selon lequel ils doivent regler toute la conduite de leur vie. Il leur represente de plus Jesus-Christ, qui est la Victime de ce Sacrifice, comme le modele de cette saintetè à laquelle il les exhorte & les con-

duit par d'exellentes reflexions, dont son ouvrage est remply, & qui le rendent de la derniere utilité pour le public. C'est le jugement que nous avons porté de ce Livre. A Paris ce 5. jour de May 1679.

Grenet Docteur de la maison & societé de Sorbonne & Curé de Saint Benoist	Le Fevre Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.	DeRiviere Docteur de la même Faculté.

AUTRE APPROBATION.

LE peuple Juif étoit tenu pour satisfaire au commandement que Dieu luy avoit fait de Santifier le jour du Sabbat, de le passer dans la pratique des œuvres saintes. Il s'assembloit dans les Synagoges publiques pour y chanter les loüanges de Dieu, & entendre de la bouche des Pasteurs l'explication de la Loy & des Prophetes. Les Chrétiens pour satisfaire a l'obligation du même precepte qui subsiste, encore que le jour en soit changé, & au commandement de l'Eglise, doivent passer les SS. jours des Dimanches & les Fêtes de commandement dans l'exercice des œuvres saintes, entre lesquelles la Messe de Paroisse & les instructions que les Pasteurs doivent faire à leurs peuples tiennent le premier rang. L'Eglise à fait connoître cette obligation par un si grand nombre de decisions qu'elle a faites dans tous les temps, qu'il y a lieu de s'étonner que les Fidéles soient si peu exacts à cette sainte pratique, & qu'il soit necessaire de faire de nouveaux Livres pour les convaincre de ce devoir. Celuy qui à pour titre Traité de la MESSE DE PAROISSE, &c. est capable de dessiller les yeux à la plus part des Fidéles, qui ont peut être affecté jusqu'a present de ne pas voir ce qu'ils sont obligez de faire pour pour sanrifier les Dimanches. En lisant ce Livre dans le dessein de s'instruire ils connoîtront l'intention de la Sainte Eglise leur Mere, qui a reglé par les offices des Paroisses, & par les instructions qui se font dans tout le monde Chrétien, de quelle maniere on doit accomplir le commandement de Dieu de santifier les Dimanches. Ils se formeront aussi une grande Idée de la Sainteté & de la vertu du Sacrifice de Jesus-Christ, que les Fidéles offrent à Dieu en commun par le ministere de leurs Pasteurs, & ils formeront avec le secours de Dieu la resolution de prendre toute la part qu'ils doivent à ce grand Mystere. La doctrine de cet ouvrage est la même dont l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine fait profession; Et les maximes touchant les mœurs qui y sont repandües, sont éloignées de toute corruption. C'est le temoignage que nous soubsignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris tendons au publique aujourdhuy quatriéme jour de May 1679.

T. Roulland. Tullou.

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on explique ce qui se fait dans l'Eglise avant qu'on commence la grande Messe.

CHAPITRE PREMIER.

De la Santification du Dimanche & des Fêtes. 1
Art. i. Du Sabbat des Juifs & du Dimanche des Chrétiens : en quoy l'un & l'autre different. 1
Art. ij. Pourquoy le Dimanche appellé le jour du Seigneur : le Mystere & l'excellence du huitiéme jour. 4
Art. iij. Erreur des Juifs touchant la Santification du Sabbat ; Qu'elle ne consiste pas à vivre dans l'oisiveté. 8
Art. iv. Que nous devons aussi Santifier les Fêtes commandées par l'Eglise. 15
Art. v. Comment les Chrétiens doivent Santifier les Dimanches & les Fêtes. 18
CHAP. II. De l'obligation qu'ont les Chrétiens d'assister les Dimanches & les Fêtes à la Messe de Paroisse. 24
Art. j. Naissance de l'Eglise; distinction des Dioceses & des Paroisses. 24
Art. ij. Les Curez Successeurs des septante deux Disciples, comme les Evêques des douze Apôtres. 27
Art. iij. Preuve de cette verité par les Conciles & les Peres. 29
Art. iv. Obligation reciproque des Pasteurs & des peuples. 35
Art. v. Preuve de la verité precedente par saint Augu-

ſtin & par les anciens Conciles. 40
Art. vj. Preuve de cette même verité par le Concile de Trente. 45
Art. vij. Raiſon fondamentale de l'obligation d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe : combien cette action eſt ſainte & digne de Dieu. 48
Art. viij. Avantages que reçoivent ceux qui aſſiſtent à la Meſſe de Paroiſſe, & combien perdent ceux qui s'en abſentent. 51
Art. ix. Objections & reponſes. 53
Concluſion. 58
CHAP. III. Des ceremonies de l'Egliſe. 60
Art. j. Leur neceſſité. 60
Art. ij. Les Ceromonies ſervent a nourrir & accroître la pieté. 63
Art. iij. Par les ceremonies l'on acquiert l'intelligence des Myſteres. 66
Art. iv. Que la Religion ſubſiſte par les ceremonies. 69
Art. v. Les principales ceremonies de l'Egliſe de tradition Apoſtolique. 71
Art. vj. Diſcours de ſaint Baſile. 73
Art. vij. Diſcours de ſaint Auguſtin. 78
Art. viij. Concluſion de ce Chapitre par l'authorité du Concile de Trente. 80
CHAP. IV. Du Signe de la Croix. 82
Art. i. Que la coûtume de benir les choſes & les perſonnes par le ſigne de la Croix eſt venüe des Apôtres & de Jeſus-Chriſt même. 83
Art. ij L'uſage du ſigne de la Croix parmy les Fidéles, de tradition Apoſtolique.
Art. iij. Comment il faut faire le ſigne de la Croix. 88.
Art. iv. Quels myſteres ſont compris dans le ſigne de la Croix. 90
Art. v. pourquoy le ſigne de la Croix eſt le ſigne du Chrétien ; & combien il eſt terrible au Demon. 94
Art. vj. Quels avantages les Chrétiens tirent du ſigne de la Croix. 99
Art. vij. Que pour tirer quelque fruit du ſigne de la Croix il eſt neceſſaire de bien vivre, & de reprimer ſes propres vices. 103
Art. viij. Quel uſage les Chrétiens doivent faire du ſigne de la Croix. 107

CHAP. V. De l'Eau benite.
Art. j. La benediction de l'Eau tres-ancienne dans l'Egliſe. 113
Art. ij. Cette benedection pratiquée dans la vieille Loy par l'ordre de Dieu, & pourquoy introduite dans l'Egliſe par les Apôtres. 115
Art. iij. Pourquoy le Sel mélé avec l'Eau. 118
Art. iv. La benediction de l'Eau & du Sel eſt une choſe ſainte juſtifiée par les miracles. 120
Art. v. Fruits & effets ſpirituels de cette ceremonie. 1. dans les juſtes. 122
Art. vj. Quels effets produit l'Eau benite dans les pécheurs. 124
Art. vij. Cinquiéme effet ſpirituel de l'Eau benite. 128
Art. viij. Sixiéme effet ſpirituel de l'Eau benite. 130
Art. ix. Pourquoy la benediction de l'Eau ſe fait les Dimanches avant la grande Meſſe. 133
CHAP. VI. De la Proceſſion.
Art. j. Qu'il importe de connoître le myſtere & l'uſage des Proceſſions. 135
Art. ij. Les Proceſſions nommées Litanies, leur antiquité. 136
Art. iij. L'ordre de la Proceſſion tout myſterieux, pourquoy la Croix à la tête, les cierges allumez, & l'Evangile porté enſuite. 141
Art. iv. Ordre du Clergé & du peuple. 145
Art. v. de la Proceſſion du Dimanche. 149
CHAP. vij. Du chant de l'Egliſe.
Art. j. Son antiquité, & comment les premiers Chrétiens Pſalmodioient. 155
Art ij. Origine du chant alternatif, & comment il a été receu dans l'une & l'autre Egliſe. 157
Art. iij. Son utilité. 160
Art. iv. Avec quel reſpect l'on doit chanter. 164
Art. v. Avec quelle attention l'on doit chanter. 168
Art. vj. Etre unis de cœur & d'eſprit en chantant. 170
Art. vij. Pſalmodier avec ſageſſe. 172
Art. viij. Il faut que la bonne vie s'accorde avec la voix. 174

SECONDE PARTIE

Où l'on découvre les grands myſteres cachez ſous le voile des ceremonies de la Meſſe publique & ſolemnelle depuis l'Introite juſqu'au Canon ; & les divines inſtructions que nôtre Seigneur JESUS-CHRIST nous y donne. 177

CHAPITRE I.

L'introite de la Meſſe.

ARTICLE I.

TOute la vie de Jeſus-Chriſt n'eſt qu'un ſeul Sacrifice repreſenté dans la Meſſe. 178
Art. ij. l'Introite repreſente le premier avenement de Jeſus-Chriſt ; & pourquoy il doit être chanté. 181
Art. iij. Pourquoy il doit être chanté avant que le Prêtre ſorte de la Sacriſtie. 185
CHAP. II. La ſortie du Prêtre, & ſa marche vers l'Autel. 187
Art. j. Des miniſtres qui accompagnent l'Evêque ou le Prêtre. 187
Art. ij. Que ſignifient les cierges allumez que l'on porte devant le Prêtre qui celebre. 190
Art. iij. Pourquoy la Croix la premiere. 192

CHAP. III. De ce que fait le Prêtre au pied de l'Autel. 193
Art. j. Acte d'Adoration. 193
Art. ij. Recit du Pseaume, *Iudica me Deus.* 196
Art. iij. La Confession generale & commune. 199
CHAP. iv. L'encensement, le *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis.* 204
Art. j. L'encensement de l'Autel. 204
Art. ij. Le *Kyrie eleison.* 207
Art. iij. Du *Gloria in excelsis.* 209
CHAP. V. *Dominus vobiscum*, *Et cum spiritu tuo.* 211
Art. j. Quel est le sens de cette salutation, & son effet. 211
Art. ij. *Pax vobis*, *Et cum spiritu tuo.* 215
Art. iij. Difficulté sur ces deux paroles *Dominus vobiscum*, & la resolution. 218
CHAP. VI. l'Oraison ou la Collecte. 221
Art. j. Cette Oraison de tradition Apostolique. 221
Art. ij. Pourquoy cette Oraison apellée Collecte, premiere raison. 223
Art. iij. Seconde & troisiéme raison. 224
Art. iv. Force de cette priere commune. 226
Art. v. Combien elle est favorable aux pecheurs. 228
Art. vj. Pourquoy le Prêtre prononce cette Oraison ayant les mains élevées. 229
Art. viij. Pourquoy la Collecte finit par Jesus-Christ nôtre Seigneur. 232
Art. viij. Pourquoy le peuple répond, *Amen*, & que cette Oraison doit être courte. 233
CHAP. VII. L'Epître. 234
Art. j. La lecture de l'Ecriture Sainte pourquoy nommée l'Epître. 234
Art. ij. Pourquoy cette lecture se fait aprés l'Oraison. 237
Art. iij. Pourquoy cette lecture se fait avant l'Evangile. 240.
Art. iv. De ce qui se fait aprés la Lecture de l'Epître. 242
CHAP. VIII. Le Graduel, *l'Alleluia*, le Traict. 243
Art. j. Que signifie le Graduel. 243
Art. ij. Que signifie *l'Alleluia.* 247
Art. iij. Que signifie le Traict. 250
CHAP. IX. L'Evangile. 253
Art. j. Pourquoy & comment on lit l'Evangile. 253
Art. ij. Avec quel respect le Saint Evangile est porté & lû dans l'Eglise Grecque. 256.

Art. iij. Explication des ceremonies de l'Egliſe Latine au ſujet de l'Evangile. 258
Art. iv. Combien grand a toûjours été l'honneur rendu au Saint Evangile. 261
Art. v. L'Evangile pourquoy lû au lieu le plus élevé de l'Egliſe. 263
Art. vj. Pourquoy du côté du Septentrion 265
Art. vij. Comment s'en fait la lecture. 267
Art. viij. Ce que ſignifient les ſignes de Croix que font le Diacre & le peuple. 268
Art. ix. Pourquoy tous & l'Evêque même doivent être debout. 270
Art. x. Baiſer du livre ouvert aprés la lecture de l'Evangile, encenſement du Prêtre. 272
CHAP. X. La predication. 276
Art j. Pourquoy la predication ſe doit faire auſſi tôt aprés l'Evangile. 276
Art. ij. Que les Paſteurs ſont obligez de prêcher, & les peuples de les entendre. 278
Art. iij. Qualitez d'un bon Paſteur. 280
Art. iv. Comment il doit prêcher. 282
Art. v. En quoy conſiſte l'éloquence Chrétienne. 285
Art. vj. Se preparer par la priere. 288
Art. vij. Se propoſer ſaint Paul pour modele. 290
CHAP. XI. Le Symbole. 291
Art. j. Le Symbole fait par les Apôtres. 291
Art. ij. Les trois Symboles n'en ſont qu'un. 292
Art. iij. Quand & comment on a commencé de dire le Symbole à la Meſſe 296
Art. v. Quels fruits nous devons tirer du recit du Symbole. 299
CHAP. XII. Le Prône. 302
CHAP. XIII. l'Offertoire & l'Offrande. 307
Art. j. Pourquoy l'on chante l'Offertoire. 307
Art. ij. Ancienne coûtume d'offrir à la grande Meſſe du Pain & du Vin. 308
Art. iij. Les offrandes particulieres des Fidéles. 313
Art. iv. Faire ſon offrande avec joye. 318
CHAP. XIV. Le Pain beny. 322
Art. j. Son origine. 322
Art. ij. Que c'eſt une action ſainte d'offrir le Pain beny, & d'en prendre à la fin de la Meſſe. 324

Art. iij. Fruit ſpirituel du Pain beny. 328
Art. iv. Pourquoy la coûtume d'offrir le Pain beny introduite dans l'Egliſe. 330
CHAP. XV. L'oblation du pain & du vin. 332
Art. j. Comment elle ſe fait dans l'Egliſe Latine. 332
Art. ij. Comment ſe fait l'oblation du pain & du vin dans l'Egliſe Grecque. 335
Art. iij. Pourquoy Jeſus-Chriſt a choiſi le pain & le vin pour en faire ſon Corps & ſon Sang. 338
Art. iv. Remarques particulieres ſur le pain. 341
Art. v. Remarques particulieres ſur le vin. 344
CHAP. XVI. Preparations du Prêtre à l'action du Sacrifice. 350
Art. j. Il s'umilie devant Dieu par la Priere. 350
Art. ij. Il lave ſes mains, & pourquoy ſeulement le bout des doigts. 354
Art. iij. Il offre une ſeconde fois le pain & le vin à la Sainte Trinité. 359
Art. iv. Se tournant devers le peuple il dit, *Orate Fratres.* 367
Art. v. Silence du Chœur & du Prêtre. Oraiſon ſecrete. 371
CHAP. XVII. La Preface. 374
Art. j. *Per omnia ſæcula ſæculorum*, par tous les ſiecles des ſiecles. 374
Art. ij. *Dominus vobiſcum*, le Seigneur ſoit avec vous, *Et cum ſpiritu tuo*, qu'il ſoit auſſi avec vôtre eſprit. 378
Art. iij. *Surſum corda*, Elevez vos cœurs. 381
Art. iv. *Gratias agamus Domino Deo noſtro :* rendons graces au Seigneur nôtre Dieu. *Dignum & juſtum eſt*, il eſt juſte & raiſonnable. 385
Art. v. *Vere dignum & juſtum eſt, æquum & ſalutare nos tibi ſemper & ubique gratias agere :*
Ouy vraiement, Seigneur, c'eſt une choſe juſte, raiſonnable, pleine d'equité & avantageuſe à nôtre ſalut, que nous vous rendions graces toûjours & en tous lieux. 391
Art. vj. *Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus.*
Vous Seigneur qui êtes ſaint, Pere tout puiſſant, Dieu éternel. 398
Art. vij. *Per Chriſtum Dominum noſtrum.* Par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. 402
Art. viij. *Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Poteſtates.*

C'eſt par luy que les Anges loüent vôtre majeſté, que les Dominations l'adorent, & les Puiſſances tremblent. 405

Art. ix. *Cœli cœlorumque virtutes ac beata Seraphim ſocia exultatione concelebrant :* Par lequel encore les Cieux, & les vertus des Cieux, & les bienheureux Seraphins tous d'une même voix & avec la même joye celebrent les grandeurs de vôtre Majeſté. 410

Art. x. Que les Anges ne loüent pas ſeulement le Pere, mais toute la ſainte Trinité. 415

Art. xj. *Cum quibus & noſtras voces ut admitti jubeas deprecamur, ſupplici confeſſione dicentes.*

Avec leſquels nous vous ſupplions, ſeigneur, d'ordonner que nos voix ſoient admiſes, afin que leur êtant aſſociez nous publiyons humblement vos grandeurs en diſant tous enſemble. 418

Art. xij. *Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth, pleni ſunt cœli & terra gloria tua, hoſanna in excelſis.*

Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur Dieu des armées, les Cieux & la terre ſont pleins de vôtre gloire, beni ſoit celuy qui vient au nom du Seigneur, *hoſanna*, ſalut & gloire au plus haut des Cieux. 422

TROISIE'ME PARTIE.

Où l'on découvre les grands mysteres, & les instructions saintes enfermées dans le Sacré Canon de la Messe, & dans les ceremonies qui s'y observent. 427

Preface.

CHAPITRE I.

TE igitur Clementissime Pater per Iesum Christum Filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus.

Nous vous supplions donc, Pere tres-misericordieux, & nous vous demandons par Jesus-Christ vôtre Fils nôtre Seigneur. 429

Art. j. Pourquoy cette priere est addressée au seul Pere par le Fils. 429

Art. ij. Ce que l'on demande par cette priere.

Vti accepta habeas & benedicas hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata.

Que vous ayez agreables & benissiez ces dons, ces presens, ces saints Sacrifices purs & sans tache. 433

Art. iij. Pourquoy le Prêtre fait trois fois le signe de la Croix sur le pain & le vin. 435

CHAP. II. Pour qui se fait l'oblation. 437

Art j. L'on offre pour l'Eglise Catholique, *pro Ecclesia tua sancta Catholica.* 437

Art. ij. L'on offre pour nôtre Saint Pere le Pape,
Vnâ cum famulo tuo Papâ noſtro N. 442
Art. iij. L'on offre encore pour l'Evêque Dioceſain
Et Antiſtite noſtro N. 446
Art. iv. L'on offre auſſi pour le Roy.
Et pro Rege noſtro N. 449
Art v. L'on offre enfin pour tous les Fidéles orthodoxes & obſervateurs de la Foy Catholique & Apoſtolique, par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur.
Et omnibus orthodoxis, &c. 452
CHAP. III. Art. j. Memoire & priere pour les vivans.
Memento Domine famulorum famularumque tuarum. N. N. N. &c. 455
Art. ij. *Pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc Sacrificium laudis.*
Pour leſquels nous vous offrons, ou qui vous offrent ce Sacrifice de loüange.
Que toute l'Egliſe offre avec le Prêtre le ſaint Sacrifice, & qu'en quelque ſens les Fidéles ſont Prêtres. 460
Art. iij. Pour qui eſt offert le Sacrifice par les Fidéles.
Pro ſe ſuisque omnibus, &c. 464
CHAP. IV. Art. j. De la Communion des Saints.
Communicantes, &c. 467
Art. ij. Du ſecours des Saints.
Quorum meritis precibuſque concedas, &c. 472
CHAP. V. Article j.
Hanc igitur oblationem ſervitutis noſtræ. 476
Art. ij. *Quam oblationem, &c.* 481
CHAP. VI. La conſecration, &c.
Qui pridie quam pateretur. Simili modo, &c. 484
Art. j. L'inſtitution du ſaint Sacrifice & du ſaint Sacrement. 485
Art. ij. Pourquoy Jeſus-Chriſt veut que tous mangent ſon Corps & boivent ſon Sang. 490
Art. iij. Pourquoy le Sang de Jeſus-Chriſt eſt le Sang du nouveau Teſtament, premier ſens, & premiere raiſon. 492
Art iv. Second ſens, & ſeconde raiſon pourquoy le Sang de Jeſus-Chriſt eſt appellé le Sang du nouveau Teſtament. 498

Art. v. Pourquoy le Sang de Jesus-Christ est appellé le mystere de la Foy. 500
Art. vj. *Hæc quotiescumque feceritis in mei memoriam facietis.*
Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous les ferez en memoire de moy. 503
CHAP. VII. L'elevation. 506
Art. j. Son antiquité. 506
Art. ij. L'adoration du Saint Sacrement. 508
Art. iij. Adorer en silence. 511
CHAP. VIII. L'oblation du Corps & du Sang de Jesus-Christ au Pere éternel. 514
Vnde & memores Domine nos servi tui, &c.
Art. j. Pourquoy cette oblation se fait en memoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ. 515
Art. ij. Comment nous offrons à Dieu ses propres dons. 519
Art. iij. Que signifie le signe de la Croix cinq fois repeté sur les dons sacrez. 520
CHAP. IX. *Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris, &c.* 524
Art. j. Reponse à une objection des Heretiques sur ces paroles 524
Art. ij. Quel est le vray sens de cette priere 527
Art. iij. Pourquoy on employe seulement les exemples de ces trois Saints Patriarches. 530
CHAP. X. *Supplices te rogamus; &c.*
Art. j. Quel est le sens de cette priere; & ce que le Prêtre demande. 535
Art. ij. Difficulté formée sur la Liturgie des Grecs, & sa resolution conforme à ce qui vient d'être dit. 537
Art. iij. Que veut dire; *per manus sancti Angeli tui*, par les mains de vôtre saint Ange. 541
Art. iv. Quel est cet Autel sublime. 543
CHAP. XI. Memoire des morts.
Memento etiam Domine famulorum famularumque tuarum N N. &c.
Art. j. La priere pour les morts de tradition Apostolique. 545
Art. ij. Trois états des ames en l'autre vie 546
Art. iij. Etat des ames de Purgatoire, comment le saint Sacrifice, les aumônes & les prieres des Fidéles vivans leur peuvent être utiles. 549
Art. 4. Qui sont ceux d'entre les morts ausquels servent

l'oblation du Saint Sacrifice, les prieres & les aumônes des vivans 553
Art. v. *Ipsis Domine, &c.* 556
CHAP. XII. *Nobis quoque peccatoribus*, &c. 558
Art. j. Que nous devons tous nous reconnoître pécheurs, & implorer la misericorde de Dieu. 559
Art. ij. Que Dieu écoute volontiers les pécheurs, & combien cette priere qui se fait à l'Autel leur est favorable. 561
Art. iij. Pourquoy le Prêtre au nom de tous demande d'être associé aux Saints. 563
CHAP. XIII. *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, &c.* 566
Art. j. Quel est le sens de ces paroles, *per quem hæc omnia semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis.* 566
Art. ij. Pourquoy le Prêtre en prononçant ces paroles fait trois fois le signe de la Croix sur les dons sacrez. 570
Art. iij. Que veulent dire ces paroles, *per ipsum, & cum ipso, est tibi Deo Patri, &c.* 571
Art. iv. Que veulent dire ces mots, *per omnia sæcula sæculorum. Amen.* 572
CHAP. XIV. L'oraison Dominicale.
Art. j. La Preface. *Oremus, præceptis salutaribus moniti*, &c. 574
Art. ij. Excellence de l'Oraison Dominicale, & pourquoy le Prêtre la prononce à la Messe. 578
Art. iij. Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux. 580
Art. 4. *Sanctificetur nomen tuum*, que vôtre nom soit Sanctifié. 583
Art. v. *Adveniat regnum tuum*, que vôtre regne arrive. 585
Art. vj. *Fiat voluntas tua sicut in cœlo & in terra*, que vôtre volonté soit faite en la terre comme au Ciel. 588
Art. vij. *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie*, donnez-nous aujourdhuy nôtre pain de chaque jour.
Du pain corporel. 592
Du pain spirituel. 600
Art. viij. *Et dimitte nobis debita nostra sicut & nos dimittimus debitoribus nostris.*
Et nous pardonnez nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez. 601
Art. ix. *Et ne nos inducas in tentationem.*
Et ne nous exposez pas à la tentation, ou, ne permettez

pas que nous y succombions & soyons vaincus 605
Art. x. *Sed libera nos à malo.*
mais delivrez nous du mal. 608
Art. ij. *Amen* : Ainsi soit-il. 612
Chap. XV. Art. j. *Libera nos, quæsumus, Domine, ab omnibus malis, &c.* 614
Art. ij. *Et intercedente beata & gloriosa semper Virgine, &c.* 615
Art. iij. Explication de la ceremonie de la patene durant le *Pater*, & l'oraison suivante. 620
Chap. XVI. La fraction de l'Hostie sainte. 624
Art. j. Cette fraction de tradition Apostolique. 624
Art. ij. Comment se fait cette fraction & ce qu'elle signifie. 626
Art. iij. Ce qui s'entend par la paix du Seigneur. 629
Art. iv. Le baiser de paix. 631
Art. v. *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.* 634
Chap. XVII. La communion.
Art. j. Preparation par la priere. 637
Art. ij. La communion du Prêtre. 639
Art. iij. La communion du peuple. 640
Art iv. En quelle disposition l'on doit approcher de la sainte communion : Et premierement en ce qui est du corps. 644
Art. v. En quoy consiste la pureté de l'ame necessaire pour communier dignement. 647
Art. vj. *Sancta sanctis* ; Les choses saintes sont pour les saints. 649
Art. vij. Maniere de communier dans l'ancienne Eglise, differente de celle d'aujourd'huy. 652
Art. 8. De la communion spirituelle. 660
Chap. XVIII. La communion & Postcommunion.
Art. j. De l'Antienne nommée communion. 662
Art. ij. La Collecte nommée Postcommunion. 665
Chap. XIX. *Ite, Missa est.* Allez, la Messe est finie.
Art. j. Quel est le sens de ces paroles. 670
Art. ij. Pourquoy le mot de Messe est seulement mis en ce lieu. 674
Art. iij. Quand & pourquoy l'on dit, *Benedicamus Domino.* 676
Chap. XX. La derniere Oraison secrete, & la benediction du Prêtre. 678

Art. j. L'Oraiſon ſecrete du Prêtre, *Placeat tibi, &c.* 678
Art. ij. La benediction du Prêtre, *benedicat vos, &c.* 680
CHAP. XXI. Pourquoy on lit à la fin de la Meſſe le commencement de l'Evangile de ſaint Jean, *In principio erat verbum, &c.* 685
Art. j. Premiere raiſon & premiere inſtruction. 685
Art. ij. Seconde raiſon & ſeconde inſtruction. 691
Concluſion de cet ouvrage.

Extrait du Privilege du Roy.

PAr grace & Privilege du Roy, en datte du 15. Novembre 1678. ſigné par le Roy en ſon Conſeil Jeannin, & ſcellé du grand ſceau : Il eſt permis au Sieur * * * de faire imprimer vendre & diſtribuer par tel Libraire ou Imprimeur qu'il voudra choiſir, un Livre qu'il a compoſé, intitulé. *Traité de la Meſſe de Paroiſſe, &c.* durant le temps de *ſix années*, à compter du jour que ledit Livre ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois, en vertu du preſent Privilege. Et deffenſes ſont faites à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité ou condition qu'elles ſoient de l'imprimer, vendre, ny diſtribuer aucuns exemplaires contrefaits, à peine de deux mille livres d'amande, confiſcation de tous les exemplaires qui ſe trouveront contrefaits, & de tous dépens, dommages, & interêts, ainſi qu'il eſt plus amplement expliqué par ledit Privilege.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires de Paris, le 13. Mars. 1679. ſigné E. Couterot Sindic.

Ledit Sieur * * * a cedé & tranſporté le preſent Privilege à HELIE JOSSET, Marchand Libraire à Paris, pour en joüir ſuivant l'accord fait entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premier fois, en vertu du preſent Privilege le 15. May 1679.

TRAITTE'

TRAITE DE LA MESSE DE PAROISSE,

Où l'on découvre les grands Mysteres cachez sous le voile des ceremonies de la Messe publique & solemnelle ; Et les instructions admirables que JESUS-CHRIST nous y donne par l'unité de son Sacrifice.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on explique ce qui se fait dans l'Eglise avant qu'on commence la grande Messe.

CHAPITRE PREMIER.

De la Santification du Dimanche & des Festes.

ARTICLE PREMIER.

Du Sabbat des Iuifs & du Dimanche des Chrêtiens : en quoy l'un & l'autre different.

IL n'y a point de temps, comme dit saint Jean Chrysostome, qui ne doive estre une Feste pour les Chrêtiens, *omne tempus est tempus diei festi Christianis*, parce qu'estant Chrêtiens pour honorer Dieu, & n'y ayant aucun moment en nostre vie, auquel nous ne rece- Chrysost. Hom. 15. in 1. ad Cor.

LA SANTIFICATION

vions de sa bonté infinie des graces & des bienfaits inestimables, tout le temps que nous avons à demeurer sur la terre doit estre une imitation de la vie du Ciel, c'est à dire, une loüange & une action de graces continuelle. Et c'est le juste tribut que Dieu a droit d'exiger de nous. Mais parce que les necessitez corporelles ne nous permettent pas d'estre toûjours occupez de Dieu comme les Anges & les ames bienheureuses, Dieu a choisi & se reserve certains jours, qu'il veut estre particulierement dediez à son culte, ausquels il nous ordonne de surseoir tous autres ouvrages pour nous occuper entierement à son service. Tel a esté à l'égard des Juifs le jour du Sabbat, & tel est pour les Chrétiens le Dimanche, qui est ainsi nommé en nostre langue, comme qui diroit le jour du Seigneur. Mais il y a cette difference entre ces deux jours, que le Sabbat parmy les Juifs estoit le septiéme jour, c'est à dire, le Samedy, au lieu que le Dimanche que nous devons sanctifier, est pour nous le lendemain, qui est, dit excellemment saint Augustin, le huitiéme & tout ensemble le premier jour de la semaine,

Aug. ep. 119. ad Jan. c. 13. *Dies Dominicus, id est, octavus, qui & primus.*

Il fut ordonné aux Juifs de sanctifier le jour du Sabbat, c'est à dire, de demeurer en repos le septiéme jour, pour honorer le repos du Seigneur, qui à tel jour finit le grand ouvrage du monde. Mais il est commandé aux Chrétiens de sanctifier le huitiéme jour en l'honneur de la Resurrection du Fils de Dieu, qui à tel jour est entré dans son repos eternel & dans la gloire de son Pere. C'est pour cela que nous celebrons tous les ans le plus solemnellement qu'il nous est possible la grande

feſte de Paſques. Et toutes les ſemaines en memoire de ce Myſtere adorable nous ſantifions, non le ſeptiéme jour comme les Juifs, mais le lendemain qui eſt le huitiéme, & tout enſemble le premier ; & en voicy la raiſon : voicy en quoy les Chrétiens different des Juifs en ce qui eſt de la ſantification du Sabbat. Les Juifs, comme j'ay dit, celebroient le jour du Sabbat en memoire du repos que Dieu prit le ſeptiéme jour apres avoir achevé les ouvrages de la Creation. Mais nous ſantifions le huitiéme jour en l'honneur du repos eternel & de la gloire où le Sauveur eſt entré apres avoir achevé par ſa Paſſion & par ſa mort ce grand & incomparable ouvrage de la Redemption des hommes. DU DIMANCHE.

Or il eſt certain que l'ouvrage de la Redemption eſt ſans comparaiſon plus excellent & plus admirable que celuy de la Creation, parce qu'il a plus couſté à Dieu : car pour créer le monde Dieu n'a point travaillé, il l'a fait ſans peine, *Dixit, & facta ſunt.* Il n'a fait que dire une parole, & toutes choſes ont eſté faites. Mais pour racheter le monde, il a eſté obligé de ſouffrir de grands travaux, de cruels tourmens, & enfin la mort ignominieuſe de la Croix. De plus, le repos de Dieu le Createur n'a eſté, pour ainſi dire que temporel, parce que le monde & les choſes créées ne ſont que pour un temps, apres lequel elles finiſſent, mais le repos & la gloire où Jeſus eſt entré par ſa Reſurrection eſt eternelle. Pour ces raiſons dans la Religion Chrétienne le jour du Dimanche, qui eſt la continuation de la grande feſte de la Reſurrection, eſt incomparablement plus celebre que n'eſtoit dans la Synagogue le jour du Sabbat.

LA SANCTIFICATION.

ARTICLE II.

Pourquoy le Dimanche appellé le jour du Seigneur ; le Myſtere & l'excellence du huitiéme jour.

Aug. ſup. Baſil. l. de Spiritu ſãcto c. 27.

LE Dimanche, diſent les Peres, eſt le premier & le huitiéme jour de la ſemaine : car la ſemaine Chrétienne eſtant de huit jours commence & finit par le Dimanche. En l'une & en l'autre conſideration, il eſt veritablement le jour du Seigneur : en tant que c'eſt le premier jour de la ſemaine, nous le celebrons en l'honneur du premier jour du monde, auquel le Seigneur de l'Univers commença l'œuvre de la creation : en tant que c'eſt le huitiéme & dernier jour de la ſemaine, nous le ſantifions en l'honneur de Dieu noſtre Redempteur qui reſſuſcita d'entre les morts le huitiéme jour, & donna par ſa Reſurrection commencement à la vie eternelle & bienheureuſe.

Et c'eſt en cela que paroît encore l'excellente prerogative du Dimanche par-deſſus le jour du Sabbat, ſelon la penſée du grand ſaint Ambroiſe, lorſqu'il explique le titre du Pſeaume 47. qui porte, *Secunda Sabbati. Quid eſt ſecunda Sabbati niſi Dominica dies qui Sabbatum ſequebatur ; dies autem Sabbati erat dierum ordine poſterior, ſanctifictione legis anterior. Sed ubi advenit Chriſtus Ieſus, & Reſurrectione ſua octavam ſanctificavit, cœpit eadem prima eſſe quæ octava eſt, & octava quæ prima, habens ex numeri ordine prærogativam, & ex Reſurrectione Domini ſanctitatem.* Qu'eſt-ce que le ſe-

Ambroſ. in P. 47. initio.

cond jour apres le Sabbat, sinon le Dimanche qui suivoit le Samedy ? Or le Samedy quoyqu'il fût le dernier de la semaine selon l'ordre des jours, estoit neanmoins le premier par la santification de la Loy, c'est à dire, qu'il estoit le plus grand de tous les jours de la semaine, parce que c'estoit celuy que la Loy divine ordonnoit de santifier. Mais depuis que Jesus-Christ est venu, & a santifié par sa resurrection le huitiéme jour, ce même jour qui estoit le huitiême a commencé d'estre le premier, & c'est la prerogative qu'il a acquis sur tous les jours de la semaine du moment qu'il a receu la sainteté par la resurrection de nostre Seigneur. DV DIMANCHE.

Et ce qui est admirable le huitiéme jour, qui est le jour auquel Jesus est resuscité, tire encore de cette resurrection sainte cet avantage incomparable, qu'il est le seul qui porte le caractere de la bienheureuse Eternité. C'est ainsi qu'en parlent les Peres, *Octavus dies*, dit saint Augustin, *est æternum saculum, quod post hoc tempus, quod septem volvitur diebus, dabitur sanctis.* Le huitiéme jour est le siecle eternel, où les Saints seront receus apres le temps de la vie presente, qui roule par la revolution continuelle de sept jours. C'est ce qui estoit auparavant inconnu & inouy, & nul n'avoit jamais parlé de cette merveille. Quelques Saints ont quelquefois parlé du huitiéme jour par Esprit Prophetique, & le mot s'en trouve dans les titres de quelques Pseaumes, mais nul n'en a découvert le mystere. Ce huitiéme jour ne se trouve point dans la creation de l'Univers. Il n'y en a nulle mention dans la Loy des Juifs. Car l'Univers fut creé en six jours ; Aug. in Ps. 11.

LA SANTIFICATION. & Dieu se reposa le septiéme. C'est pourquoy la semaine au temps de la Synagogue n'estoit composée que de sept jours, dont le dernier estoit le jour du Sabbat: Et ces sept jours estant achevez recommençoient toûjours, c'estoit un cercle qui tournant sans cesse composoit les temps. Il n'y avoit point de huitiéme jour. Puis donc qu'il n'estoit point dans le temps, il s'ensuit qu'il n'appartient point au temps creé, mais que c'est le jour de l'Eternité. Et parce que c'est le Seigneur qui l'a consacré & se l'est approprié par sa Resurrection, par laquelle il est sorty glorieux & triomphant du Tombeau de la mort pour entrer dans la vie bienheureuse, c'est pourquoy les Apôtres divinement instruits ont appellé ce huitiéme jour, le jour du Seigneur, & ont transferé en ce jour toute la gloire & la solemnité du Sabbat des Juifs.

Attende, dit saint Augustin, *Sacratissimum triduum crucifixi, sepulti, suscitati*, Considerez bien ces trois jours & en remarquez la difference: Le jour de Jesus-Christ crucifié, le jour de Jesus-Christ ensevely, le jour de Jesus-Christ ressuscité, le crucifiement de Jesus-Christ est pour nous le temps de nostre vie, qui doit estre un crucifiement continuel. *Quod significat crux, in præsenti agimus vita.* Le repos, où a esté Jesus-Christ dans le Tombeau le Samedy Saint, qui estoit le jour du Sabbat, est une Image du repos où sont les ames Saintes, depuis qu'elles sont separées de leurs corps jusques au jour de la Resurrection generale; Mais le troisiéme jour, auquel Jesus est ressuscité, represente la gloire eternelle, où les ames Saintes réünies à leurs corps entreront alors, & qui sera

Id. ep. 119. c. 14.

le grand Dimanche, & le dernier Sabbat du peuple de Dieu dont parle l'Apoſtre, c'eſt à dire, l'eſtat du parfait repos dont elles joüiront dans l'Eternité. DV DIMANCHE.

Anima quippe omnium Sanctorum ante Reſurrectionem corporis ſunt quidem in requie, ſed in ea non ſunt actione, qua corpora recepta vegetantur. Talem quippe actionem ſignificat dies octavus, qui & primus, quia non auferit illam requiem, ſed glorificat. Non enim redit cum corpore difficultas ex corpore, quia nec corruptio: Les ames des Saints, dit ce Docteur incomparable, ſont à la verité en repos avant la Reſurrection de leurs corps, mais elles n'exercent pas les actions qu'elles faiſoient dans leurs corps, & par leurs corps-mémes, lorſqu'ils leur eſtoient unis. C'eſt ce qu'elles feront ſeulement en ce huitiéme jour, qui ſera auſſi le premier, parce qu'alors commencera la parfaite felicité du corps & de l'ame reünis enſemble; & ce beau jour n'oſtera point aux ames les repos dont elles joüiſſent, mais il y ajoûtera une nouvelle gloire, à cauſe que le corps exempt de corruption n'aura plus rien qui combatte contre l'eſprit. Ainſi encore, comme j'ay dit, que quelques Peres, & quelques juſtes de la vieille Loy connûſſent le myſtere du huitiéme jour, il eſt neanmoins toûjours demeuré cachê au peuple Juif qui en eſtoit incapable, & il luy fut ſeulement ordonnê de ſantifier le jour du Sabbat, qui eſtoit le ſeptiéme jour, parce que c'eſtoit ſeulement le repos des morts. Mais depuis que ce Tout-puiſſant Sauveur eſt ſorty tout vivant du Tombeau, & qu'il a fait en ſon propre corps comme chef de l'Egliſe, la Reſurrection que devoit eſperer un jour le corps Ibid. c. 13.

LA SANTIFICATION. de l'Egliſe, alors a commencé d'eſtre celebré le jour du Dimanche, qui eſt le huitiéme, & tout enſemble le premier jour de la gloire des Elûs. *Sed poſtquam facta eſt talis Reſurrectio in corpore Dominico, ut præiret in capite Eccleſiæ quod corpus Eccleſiæ ſperaret in fine : jam etiam dies Dominicus, qui eſt octavus & primus incepit celebrari.*

ARTICLE III.

Erreur des Iuifs touchant la ſantification du Sabbat ; Qu'elle ne conſiſte pas à vivre dans l'oiſiveté.

LE Sabbat des Juifs ayant eſté aboly par l'eſtabliſſement de la Loy de grace, & de la Religion Chrétienne, & l'Egliſe en la perſonne des Apoſtres en ayant transferé la ſolemnité au jour du Dimanche en l'honneur de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur nous devons nous garder de deux erreurs qui pourroient ſe gliſſer dans les ames foibles ; L'une que la Loy de Moïſe eſtant détruite & n'obligeant plus, le precepte de ſantifier le Sabbat ſoit pareillement aneanti. Cela ne s'enſuit pas. Il eſt bien vray que la Loy Judaïque a ceſſé par l'établiſſement du Chriſtianiſme, mais le precepte de ſantifier le Sabbat demeure toûjours, & s'il y a quelque changement ce n'eſt qu'au regard du jour & de la maniere dont il doit eſtre ſantifié, ce que Jeſus-Chriſt a laiſſé à ſon Egliſe.

L'autre erreur où nous devons prendre garde de ne point tomber eſt celle des Juifs, qui ſous

ombre qu'il leur estoit ordonné par la Loy de s'abstenir de toutes œuvres serviles & de leurs travaux ordinaires le jour du Sabbat, passoient tout ce jour à rien faire; Et ils estoient même si sensuels & si grossiers qu'ils s'abstenoient ce jour-là des bonnes œuvres, croyant qu'elles leur fussent interdites, & ne laissoient pas neanmoins de prendre leurs plaisirs & leurs divertissemens; & de faire quantité d'excez & d'actions indecentes, qui ne pouvoient que déplaire à Dieu, s'imaginant qu'elles leur fussent permises. DV DIMANCHE.

Ce n'estoit pas ainsi que Dieu avoit ordonné à ce premier peuple de celebrer le jour du Sabbat. Non, son intention n'estoit point qu'ils passassent ce jour-là dans l'oisiveté. Au contraire sçachãt que l'oisiveté est la source de beaucoup de desordres, il vouloit qu'ils fussent toûjours occupez, mais à quoy? à tout ce qui regardoit son culte. C'est pour cela qu'il commanda aux Prestres & aux Levites d'immoler ce jour-là deux Agneaux d'un an; & qui fussent sans tache, de proposer douze pains devant l'Arche où il rendoit ses oracles, d'offrir divers sacrifices, & de s'employer entierement à l'Office du Temple, auquel tout le peuple devoit assister. Encore donc que Dieu leur deffendit ce jour-là de s'occuper à des œuvres serviles & laborieuses qui estoient pour le corps, il n'entendoit pas pour cela qu'ils demeurassent à rien faire, mais il vouloit qu'ils vacquassent uniquement à son service, & qu'ils s'employassent à des œuvres saintes.

Et c'est peut-estre aussi ce qu'il avoit voulu leur faire comprendre par la raison marquée dans la Loy, qui est que le septiéme jour il cessa de

LA SANTIFICATION.

faire les ouvrages de la creation. C'eſt la remarque judicieuſe que ſaint Athanaſe a faite ſur cette Loy, *Neque ocij cauſa Sabbatum dedit ſed ut cognoſcerent ceſſationem creationis, cum præceperit Deus ad iſtum modum, ut cognoſcatis quod in hac die requieverit Dominus Deus veſter ab operibus ſuis.* Il ne leur a pas ordonné le Sabbat pour vivre dans l'oiſiveté, mais afin qu'ils ſceuſſent que ce fut ce jour là que le Seigneur ceſſa les œuvres du monde. Et cette ceſſation l'Ecriture l'appelle ſon repos. D'où nous devons apprendre, dit ſaint Ambroiſe, que la fin que Dieu ſe propoſa dans la ſantification du Sabbat qu'il ordonna aux Juifs, eſtoit celle-cy, *ut ad ſimilitudinem Dei ſæcularia opera noſtra, non Religioſa ceſſarent :* Afin qu'à l'imitation de Dieu même nous ceſſaſſions ce jour-là de faire des œuvres ſeculieres & terreſtres, & non pas des actions de pieté & de Religion.

Athan. de Sabb. & Circumcif.

Ambroſ. l. 7. in Luc. c. de curat. mulieris, &c.

C'eſt ce que les Juifs n'entendoient pas, *qui tam carnaliter agebant, ut eo die ſalutem noſtram Dominum videntes operari criminarentur*, puiſque ce jour là voyant le Fils de Dieu operer l'ouvrage de noſtre ſalut, ils le blâmoient, & luy faiſoient un crime comme s'il euſt eſté violateur du Sabbat, à cauſe que le jour du Sabbat il gueriſſoit les malades, & reſſuſcitoit les morts qui eſtoient des œuvres divines. Mais c'eſt ce que les Chrétiens qui ſont mieux inſtruits ne doivent pas ignorer. Et pour mettre en ſon jour la differente maniere d'agir des uns & des autres, il eſt à propos de mettre icy l'excellent diſcours qu'a fait à ce ſujet, le même ſaint Athanaſe, ce Deffenſeur intrepide de la conſubſtantialité du Verbe Divin contre les Ariens : c'eſt lorſqu'il explique ces pa-

Aug. l. 4. de Geneſ. ad Litt. c. 13.

roles de l'Exode, *Custodiant filij Israel Sabbatum, & celebrent illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum inter me & filios Israel signumque perpetuum, eo quod sex diebus fecit Dominus cœlum & terram, & in septimo die ab omni opere cessavit.* Que les enfans d'Israël gardent le Sabbat, qu'ils le celebrent durant leurs generations. C'est le signe perpetuel par lequel ils connoistront, & se souviendront que le Seigneur a fait en six jours le Ciel & la terre, & qu'il a cessé le septiéme jour de faire ses ouvrages. DV DIMANCHE. Exod. 3. 16

Sur cela ce saint Docteur remarque que la Religion, que Dieu a voulu établir pour son culte, se trouve enfermée en deux generations, en deux âges & en deux peuples qu'il a choisis & qu'il s'est appropriez l'un apres l'autre. La premiere generation ou le premier peuple est la nation Juifve; Le second peuple ou la nouvelle generation est l'Eglise Chrétienne, chacune de ces deux generations ou de ces deux peuples a un caractere particulier qui le distingue. La propre marque de la premiere generation ou de la nation Juifve est de faire connoître Dieu en qualité de Createur de l'Univers, & cette marque est la santification du Sabbat. Mais le caractere du peuple Chrétien est de connoître & de faire connoître le même Dieu en qualité de Redempteur du monde; & pour cela il luy est ordonné de santifier, non plus le septiéme jour, mais le huitiéme pour honorer le repos eternel, où ce divin Redempteur est entré ce jour là par sa Resurrection apres avoir accomply ce grand & admirable ouvrage de la Redemption & du salut du monde. Athan. ubi supra.

Or, dit-il, pendant que le premier âge durera,

LA SANTIFICATION. & que la premiere generation qui eſt la nation Juive ſubſiſtera, le jour du Sabbat ſera obſervé. Mais il naîtra une autre generation & un ſecond peuple, dont il eſt écrit, *Scribantur hæc in generatione altera, & populus qui creabitur laudabit Dominum.* Que ces choſes ſoient écrites dans l autre generation, & le peuple qui ſera nouvellement creé loüera le Seigneur. Lors donc que la premiere generation ſera paſſée, quand la Nation Juive finira, la ſolemnité du Sabbat ceſſera pareillement. Et alors commencera le nouveau peuple, la ſeconde generation, la Nation ſainte & adoptée de Dieu, qui eſt l'Egliſe Chrétienne, à laquelle il ſera ordonné de celebrer & ſantifier un autre jour infiniment plus clair & plus lumineux que le premier, ſçavoir le Dimanche. Et quand eſt-ce qu'a commencé ce ſecond peuple ou cette nouvelle generation, ſinon lorſque le Fils de Dieu, le Seigneur Jeſus eſt reſſuſcité d'entre les morts ?

Ps. 101.

C eſt à ce Saint jour qu'a commencé cette nouvelle creature en Jeſus-Chriſt, dont parle l'Apoſtre, *nova in Chriſto creatura*, quand ce Tout-puiſſant Seigneur a dépoüillé l'homme de la vieilleſſe du peché, & l'a renouvellé par l'Eſprit de la grace.

De méme donc qu'en ce premier temps, au temps de la premiere generation le peuple Juif celebroit le ſeptiéme jour, pour honorer le repos où Dieu le Createur entra apres avoir achevé les ouvrages de la creation du monde; Nous celebrons pareillement le jour du Seigneur en memoire de ce qu'en ce beau jour noſtre Seigneur, apres avoir accomply l'ouvrage incomparable de noſtre Redemption, a commencé par ſon Eſprit ſaint le re-

nouvellement de noſtre nature corrompuë. Car Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur n'eſt pas venu au monde pour créer une autre nature humaine, ou pour ajoûter quelque choſe à celle qu'il crea dés le commencement; tout ce qu'il a fait a eſté de luy oſter ſa corruption, de la rétablir dans la premiere ſainteté dont elle eſtoit déchuë, & de luy donner par ſon eſprit vivifiant une vie nouvelle, c'eſt à dire, une vie divine. DV DI. MANCHE.

Et de là vient qu'il dit dans l'Evangile qu'il eſt venu pour achever l'œuvre de Dieu ſon Pere : *Meus cibus eſt ut faciam voluntatem Patris mei, ut perficiam opus ejus:* ma nourriture, dit-il, eſt de faire la volonté de mon Pere & d'achever ſon ouvrage. L'ouvrage de Dieu eſtoit imparfait en ce que l'homme mouroit de jour en jour par le peché, il a donc eſté neceſſaire pour eſtre rétabli en ſa premiere integrité, qu'il fuſt renouvellé par l'Eſprit de Jeſus-Chriſt: le jour auquel ce renouvellement a eſté fait, eſt ce'uy que le Prophete Roy a vû en eſprit lorſqu'il a dit, *hæc dies quam fecit Dominus*, c'eſt icy le jour que le Seigneur a fait, c'eſt à dire, le jour de la Reſurrection du Sauveur, le plus beau & le plus grand des jours; en l'honneur duquel nous ſantifions toute l'année le huitiéme jour, qui eſt auſſi le premier de chaque ſemaine, que nous appellons le Dimanche. Ioan. 4. 34.

Ce jour s'appelloit auparavant le jour du Soleil. Mais il eſt encore plus digne de porter ce nom, depuis que le Fils de Dieu l'a conſacré par ſa Reſurrection, & que ſe levant du Tombeau comme un Soleil, il a repandu ſa lumiere par tout le monde. Auſſi durant ſa Paſſion, pendant qu'il

LA SANTIFICATION.

souffroit pour nostre salut, le Soleil visible cacha sa lumiere & ne parut point, comme pour dire tacitement que la fin de la vieille creature estoit arrivée, & que la nouvelle luy alloit succeder, que le vieil homme estoit crucifié & mort, & que l'homme nouveau devoit incontinent paroître comme un Soleil, ce qui arriva le troisiéme jour.

Tel est à peu pres le discours du grand saint Athanase qui ajoûte en suitte, que la nouvelle creature, c'est à dire, le peuple fidelle, qui est la nation d'élite, ne finissant point, mais commençant en ce monde, & devant durer toute l'Eternité, pour dignement celebrer le jour du Seigneur, ne doit pas comme les Juifs demeurer en repos & sans rien faire, mais qu'elle doit agir jusques à ce qu'elle jouïsse du repos eternel où est entré son chef & son Seigneur : Mais comment agir ? saintement, Chrêtiennement ; en servant Dieu d'une maniere digne de Dieu, en aspirant continuellement à ce Sabbat des Sabbats, à ce grand Sabbat, dont parle saint Paul, quand il dit, *Itaque relinquitur Sabbatismus populo Dei*, qu'il y a un Sabbat & un repos reservé pour le peuple de Dieu ; mais qu'il ne jouïra de ce repos qu'aprés les bonnes œuvres qu'il aura faites, comme Dieu ne s'est reposé qu'apres avoir achevé ses ouvrages.

Hebr. 4.

Et ce méme saint Prelat apres avoir representé que selon la Loy de Moïse ce premier peuple estoit obligé de s'occuper à divers ouurages le jour méme du Sabbat, il conclud ainsi, *Quod si in Sabbato operari jubet, non ocij igitur principaliter est Sabbatum, sed cogitationis, & propitiationis, & fe-*

riationis ab omni malitia : Que s'il eſt vray que Dieu commandoit de travailler le jour méme du Sabbat, ce n'eſtoit donc pas pour vivre dans l'oiſiveté qu'il commandoit de le ſantifier. Pourquoy donc ? *Sed cognitionis causâ*, pour apprendre à le connoître, & de quelle maniere il vouloit eſtre ſervy & adoré. Et pourquoy encore ? *propitiationis causâ :* pour appaiſer ſon indignation en pleurant ſes pechez & s'humiliant par la penitence. Pourquoy enfin ? *feriationis ab omni malitia*, pour changer de vie, & ſe mettre état de ne pecher plus à l'avenir. DV DIMANCHE.

ARTICLE IV.

Que nous devons auſſi ſantifier les Feſtes commandées par l'Egliſe.

LA Sainteté du Dimanche eſtant telle que nous l'avons repreſentée, il ne nous eſt pas ſeulement ordonné de l'obſerver par le divin precepte de la ſantification du jour du Sabbat, les Feſtes que nous celebrons les autres jours de la ſemaine par l'Ordonnance de l Egliſe, y ſont pareillement compriſes. Car Dieu voulant que nous employons une partie de noſtre temps à luy rendre nos hommages & noſtre reconnoiſſance comme le tribut legitime que nous luy devons, il faut que nous tenions pour autant de jours de Sabbat tous les jours que l'Egliſe a choiſis & deſtinez à ſon culte. Et il ne faut pas penſer que ſous ombre que c'eſt ſeulement l'Egliſe qui nous commande de celebrer les Feſtes, nous y ſoyons moins obli-

LA SANTIFICATION.

gez que d'accomplir le commandement que Dieu nous fait de sanctifier le jour du Sabbat. Car le méme Dieu qui gouverne l'Eglise luy inspire tous les commandemens qu'elle nous fait, & c'est luy-méme qui nous les fait par elle ; d'où vient que lors qu'on les annonce dans les Paroisses l'on fait entendre aux peuples qu'ils doivent les observer comme le saint Dimanche.

Il n'y a personne tant soit peu versée dans l'Histoire de l'Eglise qui ne sçache que dés le temps des Apostres il y a eu plusieurs jours Solemnels, auxquels les fidelles se sont assemblez pour reverer dans l'union d'un méme Esprit les principaux mysteres de nostre Religion & de nostre salut, comme l'Incarnation, la Naissance, la Passion, la Resurrection & l'Ascension de Jesus-Christ nostre Sauveur, & la descente du saint Esprit le jour de la Pentecoste, dont saint Paul parle quelquefois dans ses Epîtres : Que dans la suite des siecles ils en ont celebré d'autres en l'honneur de la tres-sainte Vierge Mere de Dieu, comme estant en quelque sens la mediatrice & la cooperatrice du salut & de la Redemption du monde. Et enfin que l'Eglise voulant que ses enfans ne perdent jamais le souvenir des merveilles que Dieu a faites par l'entremise des Apostres, des Martyrs, des Confesseurs & des Vierges, a institué sous leurs noms & en leur honneur des Festes singulieres.

Car si autrefois la Synagogue ordonna des jours exprez pour rendre celebres à la posterité les signalées victoires, que remporterent Judith, Esther, Judas, Maccabée & autres personnes illustres estant assistées du divin secours, l'Eglise croit avoir droit de faire la méme chose en faveur

veur de ſes plus precieux membres, qui ont combattu pour Jeſus-Chriſt, qui ſont demeurez victorieux de ſes ennemis, & qui regnent avec luy dans le Ciel. Auſſi le fait-elle avec une joye d'autant plus grande, qu'elle ſçait que ces Feſtes ne ſont point tant dediées en l'honneur des Saints, qu'à la gloire de noſtre Dieu & de noſtre Sauveur, qui eſt le Saint des Saints. DV DIMANCHE.

Que ſi l'on demande pourquoy l'Egliſe nous ordonne par un commandement exprez de celebrer les Feſtes des Saints, ſaint Bernard nous répond que c'eſt afin de nous faire conſiderer trois choſes, le ſecours que nous en devons eſperer, l'exemple qu'ils nous ont laiſſé, & noſtre propre confuſion. Si durant leur vie ils ont eſté touchez de compaſſion voyant les pecheurs, & ont prié pour eux, qui peut douter qu'ils ne reſſentent nos miſeres devant Dieu, & qu'ils n'ayent encore plus de charité pour nous? Si pendant qu'ils ont eſté ſur la terre ils avoient tant de pouvoir aupres de Dieu, qui doute que leurs prieres ne ſoient dans le Ciel beaucoup plus efficaces, & leur interceſſion plus puiſſante? Nous devons encore avoir leur exemple devant les yeux pendant que nous honorons leur memoire, puiſque ç'a eſté le deſſein de l'Egliſe en inſtituant leurs Feſtes, que nous marchions ſur leurs pas, eux qui ont tenu le droit chemin de l'Evangile & de la vie de Jeſus-Chriſt, & que nous imitions leurs vertus. Que ſi nous y manquons, que nous reſte-t-il plus ſinon que nous rougiſſions de noſtre propre lâcheté, & que nous ſoyons couvers de confuſion, conſiderant qu'eſtant hommes comme nous, paiſtris de terre & de boüe comme nous, ils ont vécu com- Bern. ſer. in vigil. SS. Petri & Pauli n. 2.

LA SANTIFICATION.

me des Anges dans des corps terreſtres, & ſe ſont rendus admirables par leur ſainteté ; au lieu que nous qui avons receu la méme grace, & qui portons le méme caractere du Chriſtianiſme, nous vivons neanmoins ſelon la chair, & rampons ſur la terre comme des animaux ſans raiſon ; de ſorte que ſi nous avons ſujet de nous réjoüir des vertus & des triomphes des Saints, noſtre joye doit eſtre meſlée de triſteſſe ſi nous nous comparons avec eux, & ſi nous conſiderons combien nous ſommes foibles & imparfaits.

ARTICLE V.

Comment les Chrétiens doivent ſantifier les Dimanches & les Feſtes.

L'Egliſe Sainte donc nous ordonnant par ſon commandement de celebrer les jours de Fétes comme les Dimanches, & le violement des uns & des autres eſtant criminel, plus ou moins ſelon la grandeur de chaque feſte & du Myſtere qu'elle repreſente, pour faire entendre au peuple fidelle comment il doit s'acquitter de cette double obligation, il ſuffit de dire, qu'en ces jours qui ſont des jours de repos il doit s'abſtenir de toute œuvre ſervile, & employer tout ce temps au ſervice de Dieu, ou à la charité envers le prochain, comme nous apprend le Fils de Dieu dans l'Evangile.

Les Juifs obſervoient les jours du Sabbat & les autres Feſtes ſelon la lettre, en vivant dans l'oiſiveté ; mais nous autres Chrétiens, qui devons eſtre mieux inſtruits, nous devons ſantifier les Di-

manches & les Festes selon l'Esprit, en nous abstenant, dit S. Augustin, de toute œuvre servile, c'est à dire, de tout peché, puisque, comme dit nôtre Seigneur quiconque fait le peché, est esclave du peché; & en servant Dieu dans un parfait repos d'esprit. Nous tendons & aspirons au repos du Ciel par nôtre bonne vie, parce que nous sçavons que nous n'y arriverons qu'aprés avoir bien vécu; & que quand il est écrit que Dieu fit l'homme à son Image & à sa ressemblance le sixiéme jour, & qu'il se reposa aprés avoir achevé ses ouvrages qui estoient parfaitement bien-faits, c'est pour nous dire tacitement que nous ne devons esperer de joüir du repos de Dieu dans l'eternité, qu'aprés les bonnes œuvres que nous aurons faites, & que nous aurons reparé en nous-mémes, cette Divine ressemblance dont nous estions déchûs par le peché.

DV DIMANCHE. Aug. contra Adimant. c. 19

Cette consideration doit occuper nostre esprit, & nos pensées lorsque nous sommes dans l'Eglise les Festes & les Dimanches, & nous devons former sur cette idée le dessein de si bien regler nostre vie pour les jours de la semaine où nous entrons, que non seulement nous n'offensions point Dieu, mais encore que nous passions saintement chaque journée, en nous occupant à nostre travail, ou en nous acquittant du devoir de nos charges, & ne perdant jamais Dieu de veuë. Car c'est le fruit que nous devons tirer de la santification des Dimanches & des Festes: C'est ce que doivent faire les Chrétiens pour vivre Chrétiennement, & aprés avoir dignement celebré le jour du Seigneur, passer ensuite à ce Dimanche eternel qui est le repos de la vie bienheureuse.

LA SANTIFICATION.

C'eſt toutefois ce que pluſieurs ne font pas. Et pour juger combien il y en a peu qui ayent ſujet d'eſperer le bonheur de ce repos eternel qui nous eſt promis, il ſuffit de prendre garde combien peu s'acquittent fidellement des devoirs du Chriſtianiſme, la pluſpart travaillant les Feſtes & les Dimanches comme les autres jours ſans neceſſité, & pour le ſeul gain temporel, au lieu d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe & à l'Office divin, & ce qui eſt encore plus criminel, paſſant ces jours Saints que Dieu a reſervez pour ſon culte dans le peché, non qu'il ſoit permis de pecher les autres jours, mais parce que les pechez mortels commis en des jours Saints, ſont plus conſiderables.

Que ſi les pechez des Chrétiens ſont beaucoup plus griefs devant Dieu, que ceux des infidelles pour cette ſeule raiſon que ce ſont des pechez de Chrétiens, c'eſt à dire, de perſonnes conſacrées à Dieu; qui doute que la ſainteté des jours auſquels ils les commettent, n'y ajoûte un nouveau poids & un nouveau degré, lorſqu'en ces jours dediez au culte divin, ils ſuivent les pompes & les œuvres de Satan, & en recherchent les occaſions, qu'ils ſe laiſſent aller à l'yvrognerie, aux excez de bouche & à l'impureté, qu'ils frequentent les bals, les Comedies, les cabarets & autres lieux, où le Diable regne par les blaſphemes, par la cajollerie, par les railleries des choſes Saintes, par la diſſolution & la débauche, par les querelles & les batteries, par le luxe & par toutes ſortes d'actions profanes & contraires à l'honneſteté; Quel horrible deſordre! les Dimanches & les Feſtes, dit ſaint Chryſoſtome, ſont ordonnées pour vacquer à Dieu, pour s'occuper à des œuvres Sain-

Chryſ. Hom. 5. de Lazaro.

tes, pour purifier l'ame des vices & des pechez où ils tombent les autres jours, & ils en commettent encore de plus grands. DV DIMANCHE.

N'y a-t-il pas sujet de craindre que Dieu ne nous dise, ce qu'il dit aux Juifs dans Isaïe, je ne puis souffrir vostre Sabbat, ny vos festes ny vos assemblées pleines d'injustice, vos Calendes & vos solemnitez me sont insupportables. Lorsqu'en ces jours vous étendrez vos mains devers moy, je détourneray mes yeux, & quand vous multiplierez vos prieres, je ne vous écouteray pas, parce que vos mains sont pleines de sang. En effet, dit le grand saint Basile sur ce lieu, comment est-ce que Dieu n'auroit en aversion ceux qui observent les festes, non pour s'abstenir des actions mechantes & criminelles, mais seulement de celles ausquelles ils sont obligez par le devoir de la Religion, & qui regardent le service de Dieu? Is. 1. v. 13. & ibi S. Basil.

Ils imitent pourtant en quelque maniere, comme dit Ezechiél, le Sabbat des Juifs dans leur mauvaise vie, *Et erit Sabbatorum otium imitans:* Et ils font comme le Roy Jeroboam, qui aprés avoir aboli les solemnitez que les Israëlites celebroient en l'honneur du vray Dieu, en établit d'autres en faveur de l'Idolatrie, qui leur ressembloient dans l'appareil des ceremonies. Car de même, ces Chrêtiens charnels font semblant de celebrer les Dimanches & les festes commandées par l'Eglise, ils se parent de leurs beaux habits, ils s'empressent le matin d'entendre une Messe basse, & s'abstiennent le long du jour de leurs arts & de leurs travaux ordinaires, pour s'addonner au jeu & à l'yvrognerie & se divertir en toutes manieres. Mais Ezech. 23. 3. Reg. 12. 32.

LA SANTIFICATION.

qui ne voit que ce Sabbat & cette oiſiveté Judaïque, qui exclut toutes les actions ſaintes & dignes de Dieu, n'eſt proprement qu'une feſte dediée au vice, & qui reſſemble àcelles des Payens, que ſaint Chryſoſtome appelloit les feſtes du Diable.

Chryſoſt. ſup.

Le meilleur & le plus aſſuré pour nous, eſt de marcher ſincerement devant Dieu, & d'eſtre fidelles à obeyr à ſon commandement & à celuy de ſon Egliſe indiviſiblement; Je veux dire, que pour ſantifier comme il faut le Dimanche & les feſtes, il faut s'acquitter des devoirs de la Paroiſſe, en aſſiſtant autant qu'il ſe peut, ſans ſe flatter ny ſe tromper ſoy-méme, à l'Office divin, tel que l'Egliſe l'a reglé & preſcrit. Il ſe faut mettre en état de vacquer à Dieu durant tout le jour; ſelon ce qui eſt écrit, *vacate & videte quoniam ego ſum Deus*: demeurez en repos, & conſiderez que je ſuis Dieu. Pour cela il faut purifier ſon cœur des taches qu'on a contractées les autres jours de la ſemaine dans l'embarras des affaires & du commerce, en tâchant de rentrer en grace avec Dieu, par la penitence, & avec le prochain par la reconciliation, s'il luy eſt arrivé quelque choſe qui ait pû bleſſer en luy la charité. Et s'approchant ainſi de Dieu entrer dans l'Egliſe avec une conſcience pure, luy offrir ſon corps & ſon eſprit comme une Hoſtie vivante, Sainte & agreable, luy preſenter le ſacrifice d'un cœur contrit & humilié, mortifier les paſſions de la chair, les conſumer dans le feu d'un ardent amour, & propoſer de s'abſtenir de toute œuvre ſervile, c'eſt à dire, de tout peché. Dans cette diſpoſition il faut écouter avec grande attention la parole de Dieu,

c'eſt à dire, la lecture & l'explication de l'Evangile, afin d'écouter Dieu parlant à ſon cœur, apprendre quelle eſt ſa ſainte volonté, & ſe nourrir de ce pain Celeſte en le conſervant en ſon cœur, comme faiſoit la ſainte Vierge, en le repetant & s'en entretenant, non ſeulement dans l'Egliſe, mais dans la maiſon. Aprés cela il faut joindre ſon intention à celle du Prêtre qui officie, pour offrir avec luy au Pere Eternel le ſacrifice de ſon Fils, & participer avec luy à cette divine Hoſtie, ſinon par la communion Sacramentelle, du moins par la Communion ſpirituelle. DV DIMANCHE

Enfin le reſte du temps qu'on n'eſt point dans l'Egliſe doit eſtre employé en lectures Saintes & en œuvres de pieté & de charité envers le prochain, à l'exemple de noſtre Seigneur, qui gueriſſoit les malades les jours mémes du Sabbat, témoignant en cela que la miſericorde ne luy eſt pas moins agreable que le ſacrifice, ce que l'on doit faire à l'exemple des premiers Chrétiens en faiſant des aumônes chacun ſelon ſon pouvoir & dedans & hors de l'Egliſe; & les peres & meres avec cela eſtant dans leurs maiſons doivent avoir ſoin d'inſtruire leurs enfans des Myſteres de la Religion en leur expliquant les ceremonies du ſaint Sacrifice, & les autres choſes dont ils doivent eſtre inſtruits en qualité de Chrétiens.

L'OBLIGATION D'ASSISTER

CHAPITRE II.

De l'obligation qu'ont les Chrétiens d'aſſiſter les Dimanches & les Feſtes à la Meſſe de Paroiſſe.

CETTE obligation eſt une ſuitte de celle que Dieu nous impoſe par ſon commandement de ſantifier le jour du Seigneur, que nous appellons le Dimanche, dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent.

ARTICLE I.

Naiſſance de l'Egliſe. Diſtinction des Dioceſes & Paroiſſes.

CAr les mémes Apoſtres, qui par le mouvement du S. Eſprit transfererent la ſantification du Sabbat du Samedy au Dimanche, pour honorer la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, ordonnerent pareillement que les fideles s'aſſembleroient ce jour là méme pour vacquer à Dieu ſeul, & luy rendre en commun, & par un méme eſprit le culte, l'adoration, & l'action de graces qui luy eſt deuë en qualité de premier & de ſouverain eſtre & comme auteur de tous les biens.

C'eſt ce qu'ils commencerent dans Jeruſalem, & ce qu'ils continuerent de faire dans tous les lieux où les Chrétiens ſe multiplioient par la predication de l'Evangile. Lorſque le nombre eſtoit

assez grand pour former une Eglise, ils y ordonnoient un Evesque si c'estoit une grande Ville; ou un Prêtre particulier si c'estoit un Bourg, ou un Village, & ainsi par tout où ils alloient. C'est de la sorte que l'Eglise Universelle a esté fondée par l'établissement des Eglises particulieres, d'où est venuë la distinction des Dioceses & Paroisses. Car encore qu'il y ait diverses Eglises dans le monde, elles ne sont neanmoins toutes ensemble qu'une seule Eglise dont Jesus-Christ est le chef, & les fidelles les membres, & dont l'ame est le Saint Esprit. A L'A MESSE DE PAROIS-SE.

C'est ce que nous apprenons de l'Apostre saint Paul lorsqu'il écrit à Tite. *Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt corrigas, & constituas per civitates presbyteros, sicut dispositi tibi*, je vous ay laissé en Crete, afin que vous y regliez toutes choses, & que vous établissiez des Prêtres en chaque Ville selon l'ordre que je vous enay donné. Quand il luy parle d'établir des Prêtres dans les Villes, il entend certainement des Eveques. Mais parce que dans cette grande Isle il n'y avoit pas seulement des Villes, mais encore des Bourgades & des Villages qui estoient peuplez, les peuples ne pouvant pas aller dans les Villes, à cause de l'éloignement, pour y assister aux sacrez Mysteres, & y entendre la parole de Dieu, il ne faut pas douter que dans la suite du temps, à mesure que le nombre des fidelles se multiplioit, les Apôtres ou les Eveques qui estoient établis de leur part n'ordonnassent & n'envoyassent en ces lieux des Prêtres particuliers, & c'est apparemment pourquoy l'Apôtre employe ce terme *Presbyteros*, qui est un mot general, qui comprend non Tit. 1.

L'OBLIGATION D'ASSISTER.

seulement les Eveſques qui gouvernent les Villes & les Dioceſes, mais encore les Paſteurs des Paroiſſes. Et ce que ce Docteur des Gentils fit en Candie, luy & les autres Apôres le faiſoient par tout ailleurs où ils jettoient la ſemence de la parole de Dieu.

Car ils agiſſoient tous de concert ſuivant les inſtructions que Jeſus-Chriſt avant que de quitter la terre leur avoit données de vive voix, & que le Saint Eſprit qu'ils receurent le jour de la Pentecoſte, leur remettoit dans l'eſprit & dans la memoire lorſqu'il eſtoit neceſſaire. C'eſt ce que nous apprenons de la parole de Jeſus-Chriſt même, dans cét admirable entretien qu'il eut avec ſes Diſciples aprés la Cene: *Paracletus autem Spiritus Sanctus quem mittet pater in nomine meo, ille vos docebit omnia & ſuggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* Le conſolateur, qui eſt le Saint Eſprit, que mon Pere vous envoyera en mon nom, vous enſeignera toutes choſes, & vous fera reſſouvenir de tout ce que je vous ay dit. Et c'eſt encore ce qui eſt marqué en termes clairs au commencement du Livre des Actes des Apôtres. *Vſque in diem qua præcipiens Apoſtolis per Spiritum Sanctum quos elegit aſſumptus eſt* Que Jeſus fût élevé dans le Ciel aprés avoir donné ſes ordres aux Apôtres qu'il avoit choiſis par le Saint Eſprit.

Joan. 14. 26.

Act. 1.

De méme donc que l'on ne doute point que Dieu ne ſoit l'auteur de la Loy & de la Religion des Juifs, quoyque ce ſoit Moïſe qui l'a fondée & établie, parce que Moïſe n'a rien fait que par l'ordre & les inſtructions qu'il a receuës de Dieu méme ſur la Montagne de Sina: Ainſi quoyque ce ſoient les Apôtres qui ont jetté les premiers

fondemens de la Religion & de l'Eglise Chrêtienne, il est vray de dire neanmoins que c'est Jesus-Christ même qui en est l'Auteur, parce que les Apôtres n'ont agi que comme ses Ministres & n'ont rien fait que par ses ordres. C'est pourquoy tout ce que les Apôtres ont fait, qui regarde essentiellement la Religion, soit qu'il nous soit constant par l'Ecriture, soit qu'il soit venu jusqu'à nous par une tradition immemoriale & perpetuelle, nous devons croire qu'ils ne l'ont fait que par un ordre divin. Telle est l'erection des Eglises Cathedrales & des Paroisses particulieres: Et telle est encore l'établissement & l'ordination des Evesques, & des Pasteurs Paroissiaux. Et ce qu'ils n'ont pas fait par eux-mémes ils l'ont fait par d'autres, ou ils ont donné ordre de le faire à leurs Successeurs; de méme que quand Jesus-Christ a dit à ses Apôtres, *hoc facite, &c.* Il ne l'a pas dit pour eux seuls, mais encore pour ceux qui seroient à cét effet ordonnez par l'imposition de leurs mains, & ainsi successivement.

A la Messe de Paroisse.

ARTICLE II.

Les Curez successeurs des septante-deux Disciples comme les Evesques des douze Apôtres.

NOus lisons dans l'Evangile que Jesus-Christ choisit les douze Apôtres, & qu'ils les envoya prescher l'Evangile par toutes les Nations; Et il y est rapporté encore qu'il choisit pareillement & qu'il envoya soixante & douze autres de

Matth. 28 19. Marc. ult. 15.

L'OBLIGATION D'ASSSISTER.

ſes Diſciples. Et comme ſelon les Peres & les Conciles, les Eveſques ſont les Succeſſeurs des Apôtres, & les Curez des ſeptante-deux Diſciples, nous ſommes obligez de croire que les uns & les autres ſont d'inſtitution divine, & que c'eſt ainſi qu'il a pleu au Fils de Dieu ſuivant l'ordre qu'il en avoit receu de ſon Pere de deſigner & d'établir les Paſteurs des peuples qui devoient compoſer le corps de ſon Egliſe.

Luc. 10.

C'eſt la verité que prononce en termes clairs le venerable Bede dans le commentaire qu'il a fait ſur le dixiéme Chapitre de ſaint Luc lorſqu'il explique ces paroles du Fils de Dieu, *Deſignavit Dominus & alios ſeptuaginta duos : Sicut, inquit, duodecim Apoſtolos formam Epiſcoporum exhibere ſimul & demonſtrare nemo eſt qui dubitet, ſic & hos ſeptuaginta duos figuram presbyterorum, id eſt, ſecundi ordinis Sacerdotum geſſiſſe, ſciendum eſt. Tametſi primis Eccleſiæ temporibus, ut Apoſtolica ſcriptura teſtis eſt, utrique presbyteri utrique vocabantur Epiſcopi. Quorum unum ſapientiæ maturitatem, alterum induſtriam curæ Paſtoralis ſignificat.* De même, dit-il, que nul ne doute que les douze Apôtres ne repreſentent les Eveſques : auſſi doit-on ſçavoir que les ſoixante & douze Diſciples que Jeſus-Chriſt élut nous marquent les Prêtres du ſecond Ordre, c'eſt à dire, les Curez des Paroiſſes ; quoy qu'aux premiers temps de l'Egliſe, comme il paroît par les écrits des Apôtres, les uns & les autres s'appelloient tantôt Eveſques, & tantôt Prêtres. Parce que l'un de ces deux mots nous ſignifie la maturité de la ſageſſe, & l'autre le ſoin de la charge Paſtorale.

Beda in c. 10. Luc. l. 3. c. 10.

Et même si nous écoutons ce que disent les Peres, si les Curez sont tels qu'ils doivent estre, c'est à dire bien appellez & remplis de l'Esprit de Jesus-Christ, non seulement ils succedent aux Disciples, mais il tiennent dans la Loy nouvelle le même rang que tenoient dans la Sinagogue des Juifs, les soixante & dix vieillards qui composoient le conseil du grand Moïse, auquel Dieu avoit confié le gouvernement de son peuple. Ce qui fait voir qu'autant que cette dignité de Pasteur des ames est grande, quand ce ne seroit que de la moindre Paroisse, autant est-elle formidable pour ceux qui y jugerent temerairement par leur avarice & par leur ambition, en étant indignes & incapables, & qui s'en acquittent negligemment.

A LA MESSE DE PAROISSE.

ARTICLE III.

Preuves de cette verité par les Conciles & les Peres.

C'Est de quoy tout esprit raisonnable demeurera d'accord, s'il considere en quels termes les Saints Prelats parlent aux Prêtres de leurs Dioceses qui sont chargez de la conduite des ames. Voicy ce qu'écrit Montan Archevesque de Tolede aux Curez du territoire de Palence : *Revolvatur manibus vestris, ô Presbyteri, Sacratissimus Numeri liber. In quo vestri Officii in septuaginta duobus seniorum personis auspicatus est honor, & invenietis quorum negotiorum vobis prærogativa concessa sit. Adjutores suos Dominus nostri laboris*

Tom. 4. Conc. ult. edict. P. 1736. Num. 11.

L'OBLIGATION D'ASSISTER.

secundo dignitatis gradu esse voluit. Lisez Prêtres, le sacré Livre des Nombres, dans lequel l'honneur de vôtre charge a commencé par les soixante & douze vieillards, & vous trouverez combien sont grandes & importantes les affaires qui vous sont confiées. Le Seigneur vous a élevez au second Ordre du Sacerdoce pour venir à nôtre secours, & vous charger d'une partie de nos soins & de nôtre travail. Cette Lettre se voit à la fin du second Concile de Tolede en l'an 531. de nôtre Seigneur, où ce saint Archevesque presida.

Saint Fulbert Evesque de Chartres qui vivoit l'an 1000. de nôtre Seigneur dans la seconde de ses Lettres qu'il écrit à Finard, dit que Moïse étant établi pour gouverner le peuple de Dieu, étoit soulagé en son gouvernement du conseil de soixante & dix hommes sages, qu'il avoit choisis de ce méme peuple, & qui representent les Prêtres du second Ordre, qui sont destinez dans l'Eglise pour porter en partie le poids de la charge Pontificale, en ce qui est de la conduite des peuples : *Moses dux populi secundis adjutoribus septuaginta viris, videlicet de populo eodem sustentabatur, per quos forma Presbyterorum exprimitur, qui nunc in Ecclesia novitia Pontificale onus in se susciptentes regendis populis invigilant.*

Fulbert. Carn. Ep. 2.

Et long-temps auparavant sçavoir l'an 797. Theodulfe Evesque d'Orleans dans la Lettre Pastorale qu'il écrit aux Curez de son Dioceſe leur parle en ces termes ; *Veraciter nosse debetis, & semper meminisse, quia nos, quibus regendarum animarum cura commissa est, pro iis quæ nostra negligentia pereunt, rationem reddituri sumus ; pro iis verò quos verbis & exemplis lucrati fuerimus præ-*

Vide tom. 7. Conc. ult. edit. pag. 1137.

nium æternæ vitæ percipiemus. Nobis enim à Domino dictum est: Vos estis sal terræ. Quod si populus fidelis cibus est Dei, ejus cibi condimentum nos sumus. Scitote vestrum gradum nostro gradui secundum, & pene conjunctum esse, Sicut enim Episcopi Apostolorum in Ecclesia, ita nimirum Presbyteri cæterorum Discipulorum Domini vicem tenent; Et illi tenent gradum summi Pontificis Aaron, isti vero filiorum ejus. Unde oportet vos semper memores esse tantæ dignitatis, memores vestræ consecrationis, memores sacræ quam in manibus nostris suscepistis unctionis, ut nec ab eadem dignitate degeneretis, nec vestram consecrationem irritam faciatis, nec manus sacro sanguine delibutas peccando polluatis, sed cordis & corporis munditiam conservantes, plebibus exemplum bene vivendi præbentes his quibus præestis ducatum ad cælestia regna præbeatis. Vous devez sçavoir, mes bien-aimez freres, & vous souvenir que nous qui sommes chargez de la conduite des ames, nous rendrons compte de celles qui se perdent par nôtre negligence; Et au regard de celles que nous avons gagnées par nos paroles, & par nos exemples nous aurons pour recompense la vie eternelle. Car c'est à nous que le Seigneur a dit: Vous estes le sel de la terre. Que si le peuple fidelle est la viande dont Dieu se nourrit, nous sommes l'assaisonnement de cette viande divine. Sçachez donc que vôtre degré approche du nôtre, quoy qu'il luy soit inferieur. Comme les Evêques dans l'Eglise tiennent la place des Apôtres, aussi les Prêtres qui gouvernent les Paroisses tiennent le rang des autres Disciples. Eux sont élevez au degré du grand Prêtre Aaron, vous, vous êtes comme ses enfans. C'est pour-

A LA MESSE DE PAROISSE.

L'OBLIGATION D'ASSISTER. quoy vous souvenant de cette dignité où vous avez esté élevez au jour de vôtre consecration, & de l'onction Sainte que vous avez receuë par nos mains, vous devez tellement veiller sur vous-mémes que vous ne degeneriez point du rang que » vous tenez, & ne souilliez point par vos pechez » cette onction Sacrée que vous avez receuë, mais » que conservant vos cœurs & vos corps purs, » vous conduisiez les peuples qui vous sont soûmis » au Royaume du Ciel.

Voicy encore comment parle le Concile d'Aix la Chappelle tenu en 836. par l'orde de Louis le Debonnaire. *Presbyterorum qui præsunt Ecclesiæ Christi, & in confectione divini corporis & sanguinis consortes cum Episcopis sunt, ministerium esse videtur, ut in doctrina præsint populis, & in officio prædicandi, nec in aliquo desides inventi appareant. Item ut de omnibus hominibus qui ad eam Ecclesiam pertinent per omnia curam gerant, scientes se pro certo reddituros rationem pro ipsis in die judicij, quia cooperatores oneris nostri esse procul dubio noscuntur.* Le devoir & le Ministere des Prêtres qui » ont le gouvernement de l'Eglise de Jesus-Christ & » qui sont associez aux Evesques pour la consecration de son corps & de son Sang divin, est d'instruire les peuples de la doctrine du salut, & de » prendre garde qu'ils ne soient trouvez negligens » & paresseux. Ils doivent avoir un grand soin de » tous ceux de leur Eglise, sçachant qu'ils sont obligez d'en rendre compte au jour du Jugement, » puisqu'ils portent en partie le poids de nôtre charge, & qu'ils doivent cooperer avec nous au salut des ames dont nous avons la conduite.

Conc. Aquisq. 2. tom. 7. Con. pag. 1711.

Tel est enfin le commun sentiment des Theologiens

logiens entre lesquels je choisis & produis icy pour témoin de cette victoire le grand Gerson Chancelier de l'Université de Paris. Voicy ce qu'il nous a laissé par écrit, *Status curatorum in ordine proximus est statui Episcoporum: patet, quia eadem opera Hierarchica eis incumbunt, quæ & Episcopis, etsi non in tam excellenti gradu. Debent enim subditos purgare arguendo, increpando, illuminare docendo & prædicando, perficere Sacramenta ministrando. Tenentur & in casu, sicut Episcopi animas pro ovibus ponere. Vnde & in missione septuaginta duorum Discipulorum, quibus curati succedunt secundùm Theologos & Juristas, quasi eadem opera mandavit eis Christus, quæ & Apostolis Luc.* 10. L'état des Curez selon l'Ordre approche de l'état des Evesques; cela est constant, parce que les mémes actions Hierarchiques ausquelles les Evesques sont obligez, leur sont pareillement imposées, quoy qu'ils ne soient pas élevez à un degré si eminent. Car ils doivent purifier ceux dont ils ont le gouvernement en les reprenant de leurs deffauts, ils doivent les eclairer en les instruisant par la prédication, & ils doivent les élever à la perfection en leur administrant les Sacremens. Ils sont encore obligez en cas de necessité, de méme que les Evesques, de donner leur vie pour leurs brebis. C'est pourquoy lorsque les soixante & douze Disciples furent envoyez, ausquels les Curez succedent selon les Theologiens & les Canonistes, Jesus-Christ ordonna les mémes choses aux uns & aux autres comme il se voit au dix de saint Luc.

A LA MESSE DE PAROISSE.

Gerson. 3. p. tr. de consil. Evang. & statu perfect.

Et dans le Traité qu'il a fait des états de l'Eglise, lorsqu'il parle des Curez, il dit encore, l'état

Id. de stat. Ecclesiastic. Tit. de

L'OBLIGATION D'ASSISTER

dés Curez succede à l'état des soixante & douze Disciples dans la Loy nouvelle, & fut figuré dans la Loy ancienne par les Levites ; c'est pourquoy il a esté institué par Jesus-Christ & par ses Apôtres dés la premiere formation de l'Eglise, & cette institution a esté nettement & hautement declarée & publiée par les Souverains Pontifes, & par les sacrez Conciles tant Generaux que Provinciaux. *Status Curatorum succedit statui septuaginta Discipulorum Christi quoad legem novam ; & figuratus est in antiquâ lege per Levitas (melius ex Anacleto dici potuisset per filios Aaron) ac proinde status curatorum est de institutione Christi & Apostolorum suorum à principio fundationis Ecclesiæ, quæ institutio per declarationem summorum Pontificum & Synodorum tam generalium quam Provincialium magis innotuit.*

Statu. Curiton consid. 1.

J'acheve cét Article ; par ce qu'a dit apres les Peres, les Conciles & les Theologiens un grand homme de nôtre siecle, ce celebre defenseur de la Hierarchie Ecclesiastique, dont le sentiment doit être sensé le sentiment de toute l'Eglise Gallicane, puisque son ouvrage a esté imprimé par l'ordre du Clergé de France : *Sicut Episcopus refert Christum, & ejus imago eximia est in totius Diœceseos ambitu, ita & Episcopum refert Parochus in Parochia, ubi ab Episcopo constituitur quasi minor quidam Episcopus, ad quem omnes Ecclesiasticæ actiones intra Parochiæ fines tanquam ad primum sub Episcopo autorem revocentur. Imo ipsa Parochialis Ecclesia Ecclesiæ matricis & principalis pulcherrima imago est, quia quæcumque Hierarchicæ operationes in Ecclesia matrice fiunt ab Episcopo in communem gregem fidelium, eædem à Parocho in portio-*

Petr. Aurel. Adverſ. Spong. Lemida pag. 110.

nem gregis sibi creditam exercentur, ut baptismus, Eucharistia, catecheses seu prædicatio verbi. De méme que l'Evesque represente Jesus-Christ dans l'enceinte de son Diocese, ainsi le Curé represente l'Evesque dans la Paroisse où l'Evesque l'a établi, comme étant un Evesque moindre auquel toutes les actions Ecclesiastiques qui se font dans l'enceinte de sa Paroisse sont rapportées comme à celuy qui au-dessous de l'Evesque en est le premier auteur. Et méme l'Eglise Paroissiale est une tres-belle image de l'Eglise matrice & principale, parce que toutes les actions Hierachirques qui se font pa l'Evesque dans l'Eglise matrice pour le commun troupeau des fidelles, se font de méme par le Curé au regard de la portion de ce méme troupeau qui luy est confié, telles que sont le Baptéme, l'Eucharistie, les Catechismes & la predication de la parole.

A LA MESSE DE PAROISSE.

ARTICLE IV.

Obligation reciproque des Pasteurs & des peuples.

TOut ce qui a esté dit jusques-icy suppose cette verité constante, que comme les Eglises Paroissiales, de méme que les Catedrales sont établies par les Apôtres selon l'ordre & l'instruction qu'ils en ont receuë de Jesus-Christ, il y a un si parfait rapport & une si grande correspondance entre le Pasteur & le troupeau, que si le Pasteur est obligé de divin precepte de veiller sur son troupeau & de paître ses brebis, puisque selon l'Ecri-

L'OBLIGATION D'ASSISTER

ture, Dieu doit redemander leur sang de leurs mains, c'est à dire leur perte. *Sanguinem ejus de manu tua requiram* ; Les brebis pareillement sont obligées de suivre la conduite de leur Pasteur, de s'attacher à luy, de l'écouter & de luy obeïr.

Je ne parle icy qu'apres Monsieur Filesac si celebre dans l'illustre Maison de Sorbonne, voicy ce qu'il a écrit sur ce sujet dans l'excellent traité qu'il a fait de l'origine des Paroisses ; *Tenentur itaque parœci suos parœcianos instruere, quod nec melius nec fructuosius nisi diebus Dominicis, & in Missa parœciali : tenentur ergo & parœciani tunc temporis parœcum audire docentem & monentem. Quod si illi parœciali Missæ ad esse non teneantur, quæ ratio æqui & boni parœcos magis obligare potest ut doceant suos? Itaque par ratio obligationis utrosque constringit, aut pari facilitate ab omni illo onere solventur.*

Filesac. de orig. par. c. 7.

Les Curez donc sont obligez d'instruire leurs
» Paroissiens, ce qu'ils ne sçauroient mieux faire
» & avec plus de fruit que les Dimanches & à la
» Messe de Paroisse. Les Paroissiens aussi reciproquement sont obligez d'écouter chacun leur Pasteur lorsqu'il les instruit & les avertit de leurs devoirs, Que si ceux-cy, c'est à dire, les Paroissiens ne sont point obligez d'assister à la Messe de
» Paroisse, quelle raison d'équité peut obliger les
» Pasteurs de les instruire ? l'obligation est donc pareille de part & d'autre, & si les uns en croient
» être exempts, les autres avec la méme facilité
» pourront se croire déchargez du poids de leurs
» charges.

C'est la conclusion que ce sçavant Docteur tire des anciens Canons & sur tout du Concile de Trente pour la preuve de cette verité, apres

quoy il ajoûte encore, *unde fit, ut par sit in utrisque obligatio; Et si populus sacrificio Pastoris non teneatur adesse, nec vicissim tenebitur sacrum populi sui causa facere.* Il s'ensuit de là que l'obligation est pareille dans les uns & les autres : Et si le peuple n'est pas obligé d'assister à la Messe de son Curé, le Curé de son côté ne sera point obligé de dire la Messe pour son peuple. A LA MESSE DE PAROISSE.

Paître les brebis de Jesus-Christ comme chacun sçait, c'est faire toutes les fonctions Pastorales auſquelles le Curé est obligé, ce qui suppose une residence actuelle & perpetuelle. Que s'il manque à quelques-unes, par exemple, si par sa negligence un enfant meurt sans Baptéme ou un malade sans avoir receu les Sacremens, les plaintes en montent jusqu'au Ciel, & les brebis ont sujet de murmurer n'estant pas rassasiées. Que si le Pasteur doit être toûjours veillant sur son troupeau, accourir à tous ses besoins, & comme dit saint Paul étre en continuelle sollicitude *qui praest in sollicitudine*, qui doute que les Brebis ne soient reciproquement obligées de l'écouter, de se soûmettre à luy, & de suivre ses ordres dans leur conduite.

Le Saint Esprit dans le Livre des Proverbes donne à chacun des Pasteurs cet avis important, *diligenter agnosce vultum pecoris tui, tuosque greges considera*; Ayez grand soin de connoître l'estat de vos Brebis, & prenez garde à vos troupeaux. La langue originale porte, *Considerans considera, & pone cor tuum :* Considerez avec beaucoup d'attention en quel estat sont vos brebis. C'est à quoy vous devez appliquer tout vôtre esprit, & tout vôtre cœur. *Non enim ha-* Prov. 27. 23.

L'OBLIGATION D'ASSISTER. « *bebis poteſtatem jugiter* : car la puiſſance que vous « avez ne durera pas toûjours, mais la couronne que vous recevrez ſera ſtable par tous les ſiecles.

Cette expreſſion certainement nous marque qu'un Paſteur doit tellement veiller ſur ſes Brebis qu'il ne luy ſuffit pas de prendre garde ſeulement à leurs actions exterieures, mais qu'il doit les connoître juſqu'au fond de l'ame, ce que ne pouvant que par la confeſſion, il s'enſuit viſiblement qu'il n'eſt pas ſeulement de commandement divin que ceux qui ſont dans ces charges réſident actuellement, & veillent ſur ceux qui leur ſont ſoûmis, mais que le méme divin commandement oblige les Brebis de ſe confeſſer à leurs Paſteurs, de leur découvrir avec ſincerité le fond de leurs conſciences, & de recevoir d'eux, ou d'autres par leur ordre, ou par leur permiſſion, auſquels ils ayent confiance, le reglement de vie qu'elles doivent obſerver pour le bon eſtat de leurs ames.

Ainſi le Sage parlant de la part de Dieu avertit les Curez de s'appliquer avec un extréme ſoin au ſalut de leurs Paroiſſiens, parce que ce ſont des Brebis dont Dieu méme eſt le Paſteur, & dont le prix & la nourriture eſt le Sang d'un Dieu. Il faut donc qu'ils les conſiderent de prés, & non de loin, par eux-mémes tant qu'il eſt poſſible, & non point par d'autres; ſi ce n'eſt que ces autres qui doivent tenir leur place leur ſoient bien connus. Ils doivent les conſiderer avec une exactitude de vrais Paſteurs, & non avec une indifference de mercenaires. Il faut en un mot qu'ils en ayent le méme ſoin que les peres ont de leurs

enfans. Et comme un pere ne doit pas se contenter d'avoir mis au monde des enfans, mais il est obligé de les nourrir, & de les bien élever ; & que les enfans de leur côté se doivent tellement reposer au soin de leurs peres & de leurs meres qu'ils n'aillent point chercher leur nourriture ailleurs. Un Pasteur de méme ne doit pas seulement entretenir la vie spirituelle de la grace dans ceux qui ont esté divinement regenerez par son Ministere sur les fonds de Baptéme, mais il doit encore la faire croître de plus en plus par ses saintes instructions, & attirer sur eux par les prieres publiques, & par l'offrande du Saint Sacrifice les lumieres & les benedictions du Ciel. Et c'est ainsi que les Brebis estant parfaitement rassasiées & instruites des choses du salut, n'auront pas besoin pour recevoir la pâture spirituelle d'écouter la voix de étrangers ; Or comment la recevront-elles si elles ne sont assiduës aupres de leur Pasteur, & si elles n'ont le méme soin de le suivre & de l'écouter, que le Pasteur a soin de veiller sur elles, & de les nourrir. A LA MESSE DE PAROISSE.

Certainement s'il y a aucun moyen propre pour recevoir cette nouriture spirituelle, & les graces particulieres dont chacun des Paroissiens peut avoir besoin, c'est sur tout d'avoir soin d'assister à la Messe de Paroisse les Dimanches & les Festes qui sont les jours que Dieu a choisis pour son culte, & ausquels il veut, selon l'ordre qu'il a fait dés le commencement établir par les Apôtres, que les peuples fidelles s'assemblent à meme-heure pour luy offrir tous ensemble leurs vœux & leurs prieres pour être nourris du pain spirituel de sa divine parole, & pour recevoir

L'OBLIGATION D'ASSISTER

enſuite la celeſte nourriture de la chair & du Sang de Jeſus-Chriſt ſon Fils.

ARTICLE V.

Preuve de la verité precedente par ſaint Auguſtin, & par les anciens Conciles.

Auguſt. ſerm. 251. de temp.

IL eſt bon, mes tres-chers freres, dit ſaint Auguſtin, que vous ſçachiez que ce qui a obligé nos Saints Peres d'ordonner aux Chrétiens de ſurſeoir leurs ouvrages & leurs affaires temporelles les jours de Feſtes, & principalement les Dimanches, c'eſt afin qu'ils ſoient en eſtat de rendre à Dieu leurs hommages & le culte qui luy eſt dû, & qu'eſtant dégagez des ſoins de la vie preſente ils puiſſent plus facilement connoître ſa ſainte volonté. C'eſt pour cela que le Seigneur méme nous a dit par ſon Prophete. *Vacate, & videte quoniam ego ſum Deus.* Tenez-vous en repos, & conſiderez que je ſuis Dieu. Auſſi ceux qui ſe jettant volontairement dans les engagemens du ſiecle mépriſent cet avis important que le ſaint Eſprit nous donne, & qui ne veulent point s'appliquer aux choſes du Ciel & du ſalut, doivent beaucoup craindre qu'en leur dernier jugement lorſqu'ils frapperont à la porte du Seigneur, ils ne reçoivent cette réponſe terrible, je ne vous connois point, hors d'icy malheureux ouvriers d'iniquité. Ayant negligé de chercher Dieu durant leur vie, ce ſera avec juſtice qu'ils ſeront rejettez.

Sçachez donc, mes freres, que les Apôtres & leurs Successeurs ont ordonné que l'on celebreroit le Dimanche avec une religieuse solemnité, parce que c'est le jour auquel nôtre Redempteur est ressuscité vivant d'entre les morts, & qu'il est appellé le jour du Seigneur, afin que nous retranchant les plaisirs du siecle, & nous abstenant des œuvres mondaines nous nous appliquions entierement au service divin durant ce saint jour qui nous fait esperer une resurrection pareille à celle de nôtre Sauveur. C'est pourquoy, dit-il plus bas, sanctifions le Dimanche comme les anciens sanctifioient le jour du Sabbat d'un soir à l'autre. Que chacun s'il est possible se trouve aux premieres Vespres & à l'Office de la nuit, & prie pour ses pechez dans l'assemblée de l'Eglise. Que celuy qui ne peut pas s'y trouver prie au moins chez soy, & qu'il ne soit point negligent de rendre à Dieu ses vœux & son adoration. Mais durant le jour que chacun soit soigneux de se trouver à la Messe Solemnelle, que nul ne demeure dans sa maison à rien faire pendant que les autres fidelles sont dans l'Eglise, & tâchent d'appaiser la colere de Dieu par leurs prieres & par leurs larmes.

A LA MESSE DE PAROISSE.

De ce discours de saint Augustin nous apprenons que non seulement la sanctification du Dimanche est venue des Apôtres, & a esté introduite dans l'Eglise universelle par une tradition continuelle, mais encore la maniere de le sanctifier, & la coûtume que les fidelles ont prise de s'assembler ce jour là dans l'Eglise pour y offrir tous ensemble en la personne de l'Evesque ou du Prêtre le sacrifice de la Messe. Nous voyons mé-

L'OBLIGATION D'ASSSISTER

me que long-temps avant luy il fut ainsi ordonné par les anciens Conciles. Car il y a un Canon dans le Concile d'Eliberis en Espagne qui fut tenu quelque temps avant le premier Concile de Nicée, qui denonce excommunication contre ceux qui manquent de se trouver à l'Eglise dans l'assemblee des fidelles trois Dimanches consecutifs, les saints Prelats presumant avec raison qu'une si longue absence ne pouvoit être que l'effet d'une negligence criminelle, & parce qu'on auroit pû croire que ce Canon ne regardoit que ceux du Clergé qui doivent faire l'office ; Le grand Osius Evesque de Cordoüe qui fut l'un des principaux qui composoient ce Concile s'étant trouvé quelques années apres à celuy de Sardique, declara hautement & fit demeurer d'accord toute l'assemblée que c'estoit principalement pour les personnes Seculieres que cette ordonnance avoit esté faite, & il fut encore resolu que tous les Dimanches tous les Chrétiens s'assembleroient dans l'Eglise pour y celebrer tous ensemble le divin service, & qu'ils assisteroient tous aux sacrez Misteres de l'Autel. Que s'ils y manquoiẽt une ou deux fois on pouvoit croire qu'ils auroiẽt quelque empéchement legitime. Mais s'ils s'en absentoient une troisiéme fois les Peres ayant juste sujet de croire qu'on le faisoit à dessein, jugerent que la peine de ce mépris ne devoit pas être moindre que le rettanchement de la communion des fidelles.

Conc. Elib. can. 21.

Conc. Sar. can. 14.

Et afin de tenir les Chrétiens en perpetuelle crainte, cette méme Ordonnance a esté reiterée dans les Conciles Provinciaux qui ont esté depuis assemblez dans toutes les Provinces Chrétiennes ; tant l'Eglise de tout temps a témoigné de zele &

d'ardeur pour obliger ſes enfans à offrir en commun le ſaint ſacrifice, & ce qui eſt conſiderable chacun dans ſa Paroiſſe, & non point en d'autres, ni ailleurs. C'eſt ce qui ſe voit dans un tres-ancien Concile tenu à Nantes dont le Canon eſt rapporté dans le Decret d'Yves de Chartes, par lequel il fut ordonné aux Paſteurs avant que de commencer la Meſſe Paroiſſiale de s'enquerir de tous ceux qui eſtoient dans l'Egliſe, s'il n'y en avoit point quelques-uns des autres Paroiſſes, qui par mépris de leurs propres Paſteurs s'en abſentoient. Que s'il s'en trouvoit, on les chaſſoit de l'Egliſe.

A LA MESSE DE PAROISSE. Yvo Carn. Decret. p. 2. c. 21.

Il ſeroit facile de rapporter icy les Ordonnances des Papes, & des Conciles generaux & Provinciaux, & faire voir par la tradition continuelle de douze à treize ſiecles, que les fidelles n'ont jamais douté de l'obligation qu'ils avoient d'aſſiſter à la grande Meſſe & aux divins Offices dans leurs propres Paroiſſes : ce qui eſt ſi veritable que les Solitaires des Deſerts & les anciens Cenobites, bien loin d'apporter aucun trouble à l'ordre de l'Egliſe diſtribuée en Dioceſes & en Paroiſſes, qu'ils eſtoient les premiers à l'obſerver : Ils venoient aux Offices de la Paroiſſe, ils aſſiſtoient à la grande Meſſe aux jours commandez par l'Egliſe, ils y faiſoient leurs devotions, ils communioient & emportoient même au temps des perſecutions, ou parce qu'ils eſtoient trop éloignez, la ſainte Euchariſtie avec eux, pour ſe communier eux-mémes lorſqu'ils eſtoient en peril. Ils reconnoiſſoient, non ſeulement les Eveſques, mais encore les Curez pour leurs Paſteurs, & leur rendoient tous les devoirs que des Brebis affec-

L'OBLIGATION D'ASSISTER.

tionnées, dociles & obeïssantes croient être obligées de rendre à ceux qui les conduisent, donnant ainsi exemple aux Seculiers, de quelle maniere & avec quelle soûmission ils doivent s'acquitter de leurs obligations.

Et même depuis qu'on a commencé à bastir des Monasteres dans les Villes, il a esté deffendu d'y dire des Messes publiques; non qu'il ne fust permis aux Religieux de celebrer solemnellement dans leurs Chapelles ou Oratoires (car c'est ainsi qu'on les appelloit) avec le chant, & le Prêtre accompagné de ses Ministres, mais je dis publiques, c'est à dire où les peuples fussent assemblez. Et cela pour deux raisons, La premiere de peur de troubler par le tumulte le repos & la retraite des Religieux? La seconde de peur que ce ne fust une occasion aux Seculiers de ne point s'acquitter des devoirs de leurs Paroisses. C'est ce que saint Gregoire recommande en divers endroits de ses Epîtres :

V. Card. Bona l. 1. rer. Liturg. c. 13. n. 3.

Pour ne point donc ennuyer le Lecteur par le recit de toutes les Regles que l'Eglise a faites à ce sujet, il suffit de dire que le dernier Concile Oecumenique, qui nous doit servir de Regle, les a toutes renouvellées, & à son exemple les autres qui ont esté tenus depuis dans toutes les Provinces Catholiques.

A LA MESSE DE PAROISSE,

ARTICLE VI.

Preuve de cette méme verité par le Concile de Trente.

CEtte ſainte Aſſemblée declare que *c'eſt avec grande raiſon que les Dioceſes & les Paroiſſes ont eſté diſtinguées, & que l'on a ordonné des Preſtres pour gouverner les Egliſes inferieures, aſſignant à chaque troupeau ſon propre Paſteur qui prenne ſoin de ſes Brebis, afin qu'il n'arrive aucun deſordre ny confuſion dans l'ordre de l'Egliſe.* Ce qui arriveroit ſans doute ſi les Brebis par un mélange informe ne reconnoiſſoient pas leurs propres bergeries, & ſi les fidelles alloient indifferemment entendre la Meſſe, & aſſiſtoient aux divins Offices par tout où il leur plairoit. Concil. Trid. ſeſſ. 24. c. 9. de ref.

Une autrefois le méme ſacré Concile ordonne aux Prelats d'avertir les peuples. *Teneri unumquemque parochiæ ſuæ intereſſe ubi commodè fieri poteſt ad audiendum verbum Dei.* Que chacun eſt obligé, ſi cela ſe peut commodement, d'aſſiſter à ſa Paroiſſe pour y entendre la parole de Dieu. Peut être dira-t-on, qu'en ce lieu il eſt ſeulement parlé de la Predication, & non de la Meſſe, mais ceux qui parlent de la ſorte ne conſiderent pas que la predication fait partie de la Meſſe de Paroiſſe, au milieu de laquelle, ſelon l'ancienne coûtume de l'Egliſe, le Curé, ou un autre tenant ſa place, doit monter en chaire apres que le Diacre a chanté l'Evangile pour l'expliquer au peuple, & en tirer les inſtructions convenables : qui eſt la veritable Id. ſeſſ. 24. c. 4. de Refor.

L'obligation d'assister

parole de Dieu dont parle le Concile, Et c'eſt alors principalement que les Brebis doivent écouter la voix de leur Paſteur. Ce qui ſuppoſe, comme l'ont entendu les Peres du Concile, qu'ils aſſiſteront à la Meſſe Paroiſſiale. Et de fait dans le 7. Chapitre ſuivant, il ordonne aux Paſteurs, *inter Miſſarum ſolemnia & divinorum celebrationem*; pendant leurs Meſſes Paroiſſiales & la celebration des divins Miſteres, de faire des exhortations à leurs peuples en langue vulgaire en leur expliquant la Loy de Dieu, & la leur imprimant dans le cœur, ſans s'amuſer à des queſtions inutiles.

Ib. c. 7.

Id. Seſſ. 22. c. 8.

Et plus expreſſément encore dans une autre Seſſion le même Concile commande à tous ceux qui ont charge d'ames d'expoſer ſouvent à leurs Paroiſſiens durant la celebration de leurs Meſſes Paroiſſiales, par eux-mêmes ou par d'autres, quelque choſe de ce qui ſe lit à la Meſſe, & entr'autres choſes ce qui regarde le ſaint Sacrifice, principalement les Dimanches & les Fêtes, Et la raiſon qu'il rend de cette Ordonnance eſt de crainte que les Brebis de Jeſus-Chriſt ne meurent de faim, & que les petits enfans demandent du pain, & qu'il ne ſe trouve perſonne qui leur en rompe; *Ne oves Chriſti eſuriant, neve parvuli panem petant, & non ſit qui frangat eis.*

Id. ſeſſ. 22. Poſt can.

Enfin cette ſainte Aſſemblée dans un Decret exprés qui regarde la celebration du ſacré Myſtere de l'Autel, recommande aux Eveſques d'avertir les peuples de frequenter chacun ſa Paroiſſe, ſur tout les Dimanches & les Fêtes, donnant pouvoir aux ordinaires de preſſer à cela le peuple. *Fidelem populum compellant*, & de l'y obliger par les cenſures Eccleſiaſtiques, c'eſt à dire, ſous pei-

ne d'excommunication, & ce qui eſt de grand poids, nonobſtant tous Privileges, Exemptions, Appellations & coûtumes quelconques. A LA MESSE DE PAROISSE.

Mais encore, pourquoy l'Egliſe Sainte a-t-elle eu en ſi grande recommandation le ſoin que ſes enfans doivent avoir d'aſſiſter les Dimanches & les Feſtes à la Meſſe Paroiſſiale? Cela vient de la haute idée qu'elle conçoit de l'excellence & de la dignité du tres-auguſte Sacrifice. Car voicy comment le méme ſaint Concile en parle dans ce méme Decret: *Quanta cura adhibenda ſit, ut Sacro-Sanctum Miſſæ ſacrificium, omni religionis cultu ac veneratione celebretur, quivis facile exiſtimare poteſt qui cogitarit maledictum in ſacris litteris eum vocari qui fecit opus Dei negligenter, &c.* « Chacun pourra juger quel ſoin l'on doit apporter à faire que le tres-ſaint Sacrifice de la Meſſe « ſoit celebré avec tout le culte Religieux & tout le « reſpect qui luy appartient, s'il conſidere avec attention, que celuy-là eſt maudit dans les Lettres « Saintes, qui fait l'œuvre de Dieu negligemment. « Que ſi nous ſommes contrains d'avouer que les « fidelles ne ſçauroient s'employer à un ouvrage « plus Saint & plus Divin, qu'eſt ce miſtere terrible, ou cette Hoſtie vivifiante, par laquelle nous « ſommes reconciliez avec Dieu le Pere, eſt tous les « jours immolée ſur l'Autel par les Prêtres, il eſt « viſible qu'on ne peut apporter trop de ſoin & de « diligence pour acquerir la pureté de cœur & la « devotion exterieure qui eſt convenable pour s'en « acquitter dignement.

L'OBLIGATION D'ASSISTER.

ARTICLE VII.

Raiſon fondamentale de l'obligation d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe : Combien cette action eſt ſainte & digne de Dieu.

SUppoſant donc les principes & les fondemens que nous avons jettez juſques-icy, que ce ſont les Apôtres & leurs Succeſſeurs qui ont établi les Paroiſſes ou les Egliſes particulieres comme les Egliſes Cathedrales & les Dioceſes, & qu'ils y ont donné des Prêtres & des Paſteurs pour veiller au ſalut des peuples fidelles, dont ils leur dõnoient la conduite, c'eſt une ſuite neceſſaire & naturelle que ſi la reſidence des Paſteurs eſt de droit divin comme il eſt indubitable, & s'ils ſont obligez de la part de Dieu de veiller ſur leurs troupeaux, de les inſtruire, d'offrir pour eux le Saint Sacrifice, n'eſt-il pas juſte que les Brebis, ou les Paroiſſiens de leur part ſe rendent aſſidus à l'Office de l'Egliſe, & aſſiſtent à la Meſſe de Paroiſſe, puiſque cette aſſiſtance n'eſt pas ſeulement de conſeil, mais qu'elle eſt de precepte, Dieu obligeant également les uns & les autres à s'acquitter de leurs devoirs, ſur tout les Dimanches & les Fêtes, qui ſont les jours de repos auſquels il leur interdit toutes œuvres ſerviles pour vacquer uniquement à ſon culte & à leur propre ſantification.

Cette verité a pour fondement ce que dit l'Apôtre, *Omnia propter electos*, & encore *omnia propter*

propter vos, vos autem Christi, Christus autem Dei; Sçavoir, que l'établissement des Pasteurs, tout l'ordre Hierarchique, l'Office divin, l'oblation du saint Sacrifice, tout ce qui se fait dans l'Eglise, n'est que pour le salut des fidelles & des élus. Ainsi ce seroit inutilement que la Religion seroit établie, ce seroit en vain que Jesus-Christ se seroit offert pour nous sur la Croix, & s'offriroit encore durant le cours des siecles, si nous ne voulions aussi agir de nôtre part pour nôtre propre salut, en cooperant à son oblation. Et parce que les fidelles ne doivent être tous qu'un en Jesus-Christ, & un méme Jesus-Christ, & qu'ils doivent tous ensemble s'offrir unanimement au Pere Eternel par un méme Sacrifice avec Jesus-Christ, il leur est ordonnê en ces jours consacrez à Dieu, d'assister tous ensemble, autant qu'il leur est possible, à cette adorable immolation qui se fait solemnellement du Corps & du Sang de Jesus-Christ.

A LA MESSE DE PAROISSE.

Cette action certainement étant bien faite, dignement, & comme il faut, est la plus grande la plus sainte, & la plus digne de Dieu que les Chrêtiens sçauroient faire en toute leur vie, & le plus parfait hommage qu'ils puissent rendre à Dieu. Je n'en excepte pas méme la sainte Communion, parce qu'elle y est compriſe, puisque chacun des fidelles pour s'acquitter dignement de ce devoir devroit communier à la grande Messe, comme faisoient les Chrétiens durant les premiers siecles de l'Eglise. Que si toutesfois tous ne s'approchent pas de la sainte Table, tous au moins doivent communier spirituellement.

Mais pour concevoir la grandeur & la saintetê

L'OBLIGATION D'ASSISTER

de cette action, qui eſt d'aſſiſter dignement à la Meſſe Paroiſſiale, il ſuffit de conſiderer que le Prince des Apôtres appelle l'aſſemblée des Chrétiens *Regale Sacerdotium*, le Sacerdoce Royal, c'eſt à dire, un ordre de ſaints Prêtres, & de Prêtres Rois qui doivent chacun interieurement concourir & cooperer au Sacrifice viſible & exterieur du Corps de Jeſus-Chriſt : car tout le Corps de Jeſus-Chriſt ne compoſe qu'un grand Prêtre & un grand Sacrifice qui comprend non ſeulement le chef & les membres, mais auſſi toutes les actions & les ſouffrances de ce chef & de ces membres, qui ſont offertes à Dieu par le Prêtre eternel, & par toute la ſocieté des Saints.

Or c'eſt prendre part à ce Sacerdoce Royal d'une maniere excellente & tres-avantageuſe, que d'aſſiſter les Dimanches & les Fêtes à la grande Meſſe qui ſe dit publiquement. Car cet adorable Sacrifice offert en commun a toute une autre force, & produit des effets de grace incomparablement plus grands dans les cœurs unis par la charité. Et comme le plus parfait hommage que le Pere Eternel ait jamais receu, & puiſſe recevoir eſt le Sacrifice de ſon Fils, c'eſt à dire, l'oblation qu'il luy a faite de ſon Corps & de ſon Sang ſur la Croix, laquelle il continuë encore tous les jours d'une maniere myſtique & non ſanglante ſur les Autels de l'Egliſe. Auſſi le plus grand acte de Religion que ſçauroient faire les Chrétiens, eſt d'aſſiſter tous enſemble, aux jours que Dieu a choiſis, à ce Miſtere adorable ; parce qu'ils offrent Jeſus-Chriſt avec Jeſus-Chriſt méme & avec toute l'Egliſe en la perſonne du Prêtre qui officie, & qui tient la place de Jeſus-Chriſt ; parce qu'ils

concourent avec toute l'Eglise, qui s'offre elle-méme & tous ses enfans en general, & en particulier, Et enfin parce qu'ils joignent l'oblation qu'ils font d'eux-mémes à celle de Jesus-Christ & de l'Eglise, qui la sanctifie & la rend agreable à Dieu.

A LA MESSE DE PAROISSE.

ARTICLE VIII.

Avantages que reçoivent ceux qui assistent à la Messe de Paroisse, & combien perdent ceux qui s'en absentent.

MAis aussi de là que s'ensuit-il ? L'abondante effusion des graces & des benedictions du Ciel sur toute l'assemblée, & sur chacun de ceux qui se trouvent presens à cette divine oblation. Car les biens spirituels de la grace ont cela de propre qu'ils se donnent tous à tous, & tous à chacun en particulier, en sorte que les Pasteurs & les peuples les reçoivent également s'ils sont également preparez ; les inferieurs y ont la méme part que les Superieurs. Il y a cette seule difference que ceux qui viennent à l'Eglise mieux disposez, y participent plus abondamment, Ce qui arrive souvent aux moindres du peuple.

Ceux au contraire qui par paresse, par negligence, ou par mépris ne daignent s'y trouver, qui vont ailleurs, ou qui se contentent d'entendre seulement une Messe basse pour satisfaire selon qu'il leur semble au commandement de l'Eglise, n'ont nulle part à ces biens divins. Et de là vient aussi peut-être qu'il n'y a pas lieu d'être surpris,

L'OBLIGATION D'ASSISTER.

si l'on voit un si grand nombre de Chrétiens charnels, dans lesquels domine l'amour du monde, qui n'ont aucun sentiment de Dieu ny des biens éternels, & qui n'ont que du dégoût & de l'ennuy des choses saintes : C'est que Dieu les abandonne & les traitte comme eux-mémes le traittent, c'est à dire, avec mépris. Ils ne veulent pas servir Dieu comme il veut, & comme il merite d'être servi ; Ils le veulent servir à leur mode, & parce qu'ils sortent de l'ordre que Dieu a établi, Dieu les laisse vivre dans le desordre.

Clem. Ro. Constit. Apost l. 2. c. 59.

Il est parlé de ces gens-là d'une maniere terrible dans les Constitutions Apostoliques attribuées à saint Clement. Car il est dit, que celuy qui n'a pas soin de se trouver à l'Eglise, c'est à dire, à l'assemblée des fidelles deshonore le Corps de Jesus-Christ, en ce qu'il le prive de l'un de ses membres. Que Jesus-Christ ayant promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin du siecle, se separer de son Corps, est declarer tacitement qu'on ne veut rien avoir de commun avec luy, & n'avoir aucune part à ses graces, *Neque enim*, est-il dit en cét endroit, *de solis sacerdotibus dictum est, sed potius quisque laicus de se quoque dictum putet, qui non est mecum, contra me est, & qui non colligit mecum dispergit.* Ce n'est pas seulement de ceux qui sont du corps du Clergé, mais encore & principalement des Seculiers que le Fils de Dieu entend parler quand il dit, celuy qui n'est pas avec moy, est contre moy, & celuy qui n'amasse pas avec moy, dissipe.

Hieron. in c. 12. Matth.

Saint Jerôme remarque sur cela que nôtre Seigneur par cette Sentence entend parler du demon avec lequel les Pharisiens faisoient croire

au peuple calomnieusement qu'il agissoit de concert lorsqu'il chassoit les Diables des corps des possedez. C'est donc comme s'il disoit autrement ; Le Demon par la puissance duquel vous dites que je chasse les Demons, n'est pas avec moy, mais contre moy. Et il est si éloigné d'assembler les hommes comme je fais, qu'il les divise & les disperse de part & d'autre par les divers partis qu'il suscite.

A LA Messe de Paroisse.

Suivant cette verité quand il est dit dans les Constitutions Apostoliques, que ceux qui volontairement se retranchent & se separent eux-mémes de la Congregation des fidelles assemblez dans l'Eglise, divisent le Corps de Jesus-Christ, & le rendent comme imparfait, cela veut dire, qu'ils témoignent aimer mieux agir selon l'esprit du Demon, que de s'unir à Jesus-Christ. Car il y a cette difference entre Jesus-Christ & le Demon, que Jesus-Christ par sa grace & par l'esprit de son amour unit tous les Chrétiens pour n'en faire qu'un seul corps, au lieu que le Demon fait tout ce qu'il peut pour le diviser.

ARTICLE IX.

Objections & Réponses.

COntre ce qui a été dit jusques-icy, voicy ce que l'on oppose communement. Pourquoy être obligé les Fêtes & les Dimanches d'aller chacun en sa Paroisse entendre la grande Messe ? N'est-il pas aussi bon de l'entendre dans une autre Eglise. La Messe est aussi bonne en un lieu

L'OBLIGATION D'ASSISTER

qu'en un autre, puisque c'est le même Sacrifice du Corps de Jesus-Christ. L'Eglise par son cõmandement ordonne seulement d'entendre la Messe les Dimanches & les Fêtes sans determiner le lieu; d'où il s'ensuit qu'elle laisse à la liberté d'un chacun de l'entendre, ou dans la Paroisse, ou dans une maison Religieuse, ou dans quelque Chapelle où il y aura une confrerie erigée en l'honneur de la sainte Vierge, ou d'un saint Patron, chacun selon sa commodité ou sa devotion particuliere. Et vouloir imposer à tout le monde cette obligation d'aller chacun en sa Paroisse, c'est aller contre l'autorité du saint Siege, puisque les Papes par leurs Bulles declarent qu'on satisfait au precepte de l'Eglise, l'orsqu'on entend la Messe dans les maisons Religieuses, & qu'ils permettent & approuvent les confreries particulieres.

Avant que de répondre à ces objections il faut remarquer que par tous les Villages & les Bourgs de la campagne, où il n'y a point de Monastere, il n'est point question de persuader aux Paroissiens qu'ils doivent assister à la Messe Paroissiale & au divin Service. Car ils ne connoissent point d'autres Eglises que celles de leurs Paroisses, ny de Directeurs en ce qui regarde leur salut que leurs propres Pasteurs. Il n'y a que les Habitans des grandes Villes, comme sont, par exemple, Paris, Lion, Roüen, Toulouse & autres, qu'il faut exhorter à la frequentation de leurs Paroisses, tant ils sont accoûtumez à deserter de leurs Eglises pour aller entendre la Messe ailleurs. Et c'est pour mettre leurs consciences en repos, qu'on fait ces objections.

Mais pour desabuser ces personnes & lever de leurs esprits l'erreur où elles sont, on leur accorde ce qu'ils avancent, que la Messe basse qu'on entend ailleurs dans quelque Chapelle où il y a une confrerie, est le méme Sacrifice du precieux Corps de Jesus-Christ qui s'offre publiquement à la Messe de Paroisse : Mais, comme j'ay dit, il s'en faut beaucoup, qu'on remporte les mémes fruits, les mémes graces, & les mémes biens spirituels, qu'on reçoit dans l'union des fidelles. A LA MESSE DE PAROISSE.

Et ce qui fait voir la providence particuliere dont Dieu veille sur le Saint Siege Apostolique, c'est que les Souverains Pontifes dans les Bulles, par lesquelles ils permettent d'entendre la Messe dans les maisons Religieuses, ordonnent au Religieux d'avertir les fidelles qui vont chez-eux, qu'ils doivent honorer leurs Pasteurs, & assister à leurs Messes Paroissiales. *Ipsis autem privilegiatis eadem auctoritate præcipias, ut in concionibus & Catechismis populum ipsum tum ad reverentiam Parochorum, tum ad eorum Missas, præsertim Dominicis & alijs solemnibus festis audiendas.* C'est ce qui se lit dans la Bulle de Clement VIII. de l'an 1592. sur les differens nés entre les Curez & les Religieux de la ville de Doüay. Cette Bulle est rapportée dans le Livre qui à pour titre, *Parochophilus.* page 367.

Bien davantage ils leur defendent d'admettre les Seculiers à leurs Messes & à leurs Offices les Dimanches & les Fêtes, ny de prêcher dans leurs Eglises, jusques à ce que les grandes Messes & tous les services soient achevez dans les Eglises Paroissiales, C'est ce que fit le saint Pape Innocent IV. qui vivoit l'an 1250. par une de ses Bulles, dont voicy les propres termes rapportez par Azor ; *Ne mendicantes admittant seculares ad* Azor. t. p. l. 13. c. 2

I-CATION D'ASSISTER

divina audienda Dominicis & Festis ; Ne item conciones habeant ad populum in suis templis, donec omnia in singulis Parochijs Missarum sacrificia sint facta.

Ils leur deffendent encore de prêcher, que les Paroissiens ne sont pas tenus d'entendre la Messe dans leurs Paroisses les Dimanches & les Fêtes, veu qu'il est ordonné par le droit, qu'en ces jours là les Paroissiens sont obligez d'entendre la Messe dans leurs Eglises Paroissiales, s'ils n'en sont empêchez par quelques causes honnestes : c'est à dire, justes & legitimes. Ce sont les propres termes de la Bulle de Sixte IV. donnée l'an 1484. où il leur est deffendu de détourner en quelque maniere que ce soit les Paroissiens de frequenter leurs Paroisses & d'assister à l'Office divin qui s'y fait. Cette Bulle commence, *vices illius*, & est inserée dans le droit Canonique. Elle fut faite pour terminer les differens meus entre les Curez d'Allemagne & les Ordres Mendians ; Et voicy ce qu'elle porte en propres termes ; *Fratres Mendicantes non prædicent populos Parochianos non teneri audire Missam in eorum Parochijs diebus festivis & Dominicis, cum jure cautum sit illis diebus Parochianos teneri audire Missam in eorum Parochiali Ecclesia, nisi forsan ex honesta causa ab ipsa Ecclesia se absentarent.* Et Paulo post : *Ne Mendicantes populos à suarum Ecclesiarum Parochialium frequentia & accessu abstrahant, sive retrahant quocumque modo.*

Sixtus IV. Extrau. Commun. Tit. 9. c. 2.

Enfin parce que Leon X. & aprés luy, Pie V. avoient declaré en faveur des Mendians, que les Paroissiens qui entendoient la Messe dans leurs Eglises, satisfaisoient au precepte de l'Eglise,

d'où ils tiroient cette conſequence qu'ils n'étoient pas obligez d'aſſiſter a la Meſſe de Paroiſſe ; Gregoire XIII. derogeant à ces deux Bulles declara que ces deciſions & autres ſemblables n'auroient lieu deſormais qu'autant qu'elles ſe trouveroient conformes au droit commun, c'eſt à dire, aux anciens Canons, & aux Decrets du Concile de Trente, qui portent que les Paroiſſiens ſont obligez d'aſſiſter à la Meſſe de Paroiſſe. Cette Conſtitution de Gregoire XIII. eſt rapportée par Emanuel Rodriguez dans la Collection qu'il a faite des privileges tom. 2. p. 499. Elle commence par ces mots, *in tanta rerum*, Et en voicy les propres termes pour ce qui regarde le ſujet dont il s'agit, *De nobis attributa poteſtatis plenitudine ſtatuimus & ordinamus, eam deinceps diſpoſitionem atque deciſionem pro ſubjecta materia futuram eſſe, quæ ſive ex jure veteri, ſive ex ſacri dicti Concilij Tridentini decretis, ſive alias legitime antedictarum Litterarum & conſtitutionum editionem, ac ſi ipſæ non emanaſſent, futura fuiſſet.*

A LA MESSE DE PAROISSE

Greg. 13. Bulla 8. edita anno 1572. apud Cherubin. to. 2. vide Domin. Hallier in comment. ordinat. cleri Gall. pag. 65.

Pour ce qui eſt des confreries erigées avec la permiſſion du Saint Siege en l'honneur de la tres-ſainte Vierge & des Saints Patrons, nul ne doute qu'elles ne ſoient Saintes & loüables. Mais il faut bien diſtinguer entre ce qui eſt ſeulement de conſeil & de devotion, & ce qui eſt d'obligation & de commandement. Il eſt bon de faire ce qui eſt de conſeil, mais pourveu que l'on s'acquitte premierement de ce qui eſt de commandement. Dieu veut bien que vous faſſiez ce qui vous eſt permis, mais aprés que vous aurez fait ce qui vous eſt commandé. Vous ne pechez pas en omettant ce qui vous eſt ſeulement permis,

L'OBLIGATION D'ASSISTER

mais vous pechez en ne faisant pas ce que Dieu vous commande, soit luy-méme, soit par son Eglise. *Obedientiam volo & non Sacrificium*, j'aime mieux, nous dit-il, l'obeïssance que le Sacrifice. Or c'est par son ordre que les Eglises Paroissiales ont été établies, c'est par son ordre que les fideles se doivent assembler, autant qu'ils le peuvent, pour luy rendre leurs hommages & leurs actions de graces, en luy offrant en commun le Sacrifice de son Fils; c'est en un mot dans ces lieux qu'il nous fait entendre par son Eglise qu'il veut estre adoré.

Et le saint Siege est tellement assuré que telle est la volonté de Dieu, que dans les Bulles que les Souverains Pontifes ont accordées pour l'établissement des confreries particulieres, ils ajoûtent toûjours, pourveu qu'on s'acquitte premierement des devoirs Paroissiaux, pourveu qu'on ne s'assemble point au temps qu'on dira la Messe de Paroisse, pourveu que cela ne trouble point l'Office divin des Eglises Paroissiales.

CONCLUSION.

1. Cor. 14. 40.

Que reste-t-il donc sinon de suivre le precepte de l'Apôtre, que dit, *Omnia honeste & secundum ordinem fiant*, que tout se fasse dans la bienseance & selon l'ordre. *Quæ à Deo sunt, ordinata sunt*, dit-il ailleurs, ce qui est de Dieu, est toûjours bien ordonné, & sur tout les choses de l'Eglise: c'est pourquoy l'Eglise est comparée dans l'Ecriture à une armée bien rangée, *ut castrorum acies ordinata*. Comme un Soldat qui ne garde

Ro. 13.

pas son rang, & qui abandonne le poste où il est placé, est puny comme coupable selon l'ordre de la milice. Celuy de méme qui pretend servir Dieu dans l'Eglise, autre-part & d'une autre maniere que son devoir ne l'oblige, ne luy offre pas une Hostie vivante, Sainte & agreable à ses yeux, parce que le culte qu'il luy rend n'est pas raisonnable.

A LA MESSE DE PAROISSE.

L'ordre est la beauté de l'Eglise. Que chacun donc serve Dieu dans son ordre, c'est à dire, dans l'état, où il a plû à Dieu de l'appeller. Que les Religieux & les Religieuses assistent à leurs Messes conventuelles, puisque leurs vœux les y obligent. Mais que les personnes Seculieres ayent soin d'assister à leurs Messes de Paroisse, puisque Dieu le leur commande par son Eglise, & que c'est le moyen qu'il leur prescrit pour dignement sanctifier les Dimanches & les Fêtes.

Rien ne les dispense de ce devoir sinon la necessité, ou la charité envers le prochain, ou l'impuissance. La necessité, comme les personnes dont les emplois regardent les besoins de la vie presente. La charité envers le prochain, comme ceux qui visitent les pauvres & les prisonniers, ou qui assistent les malades. L'impuissance, comme ceux qui sont détenus au lit, ou qui sont obligez de garder la chambre à cause de leurs infirmitez corporelles.

Hors de ces trois empéchemens, qui sont des excuses justes & legitimes, chacun des Chrétiens, dit le sacré Concile de Trente, est tenu non-seulement d'assister à la grande Messe, mais d'entendre la parole de Dieu dans sa Paroisse, lorsqu'il le peut commodement, ce qui veut dire,

DESCEREMONIES

sans se flater, & en agissant sincerement comme étant devant Dieu, & ayant la conscience droite. Car comme l'Eglise par cette parole n'entend pas de fomenter & d'entretenir la delicatesse & la negligence de ses enfans ; Aussi n'est-ce pas son dessein de les obliger à ce devoir, s'ils en doivent souffrir quelque incommodité considerable en leur santé ou dans leurs biens. C'est pourquoy chacun en cela comme en toute autre chose doit se juger soy-méme, & considerer ce que dit saint Paul, *Deus non irridetur*, qu'on ne se moque point de Dieu lorsqu'il s'agît d'observer ses commandemens.

CHAPITRE III.

Des ceremonies de l'Eglise.

ARTICLE I.

Leur necessité.

QUoyque le culte principal que nous devons à Dieu, & pour lequel nous sommes créez & faits Chrétiens, soit l'interieur, qui n'est autre selon saint Augustin, que la Foy, l'Esperance & la Charité ; neanmoins parce que nous sommes composez de corps & d'ame, il ne nous suffit pas d'honorer Dieu de tout nôtre esprit & de tout nôtre cœur mais nous le devons encore honorer de tout nôtre corps, puisque, comme dit saint Paul, nôtre corps est pour le Seigneur, qu'il est aussi bien que l'ame le Temple du Saint Esprit,

Aug. Enchir. c. 2.

1. Cor. 6. 13.

& membre de Jesus-Christ. DE L'EGLISE.

C'est pour cela que le grand Moïse aprés avoir été instruit de Dieu, & aprés avoir receu de luy-méme la Loy sur la montagne de Sina, institua quantité de ceremonies, qui étoient comme des signes exterieurs & sensibles, par lesquels le peuple Juif devoit être conduit & élevé peu-à-peu à la connoissance du culte & de l'adoration interieure qu'il devoit à l'infinie Majesté de Dieu. Et ce qui fut necessaire en la vieille Loy ne l'est pas moins en la Loy nouvelle, Dieu voulant que non seulement nôtre ame, mais aussi nôtre corps & tous nos sens soient employez à son service, afin que chacun de nous puisse dire, *cor meum & caro mea exultaverunt in Deum vivum*, mon cœur & ma chair ont tressailli de joye vers le Dieu vivant. Ps. 83. 2.

Or, dit saint Thomas, de méme que le corps se porte à Dieu par l'entremise de l'ame, ainsi le culte exterieur se rapporte entierement à l'interieur. Le culte interieur consiste en ce que l'ame s'unisse à Dieu par la connoissance & par l'amour. Et c'est pourquoy à proportion que l'homme, qui veut servir Dieu, s'unit à luy plus parfaitement par les divers mouvemens de son esprit & de son cœur, il applique aussi à cela toutes ses actions exterieures. S. Thom. 1. 2. q 101. a. 2.

Dans l'état de la gloire comme nôtre esprit contemplera la verité divine à face découverte, nous n'aurons besoin d'aucunes figures pour former nôtre culte exterieur, il consistera tout à loüer Dieu, & cette loüange sera l'effet de la parfaite connoissance & de l'ardent amour qui nous ravira vers ce divin objet, selon cette belle

LESCERE. MONIES Is. 51. parole du Prophete Isaie, *gaudium & lætitia invenietur in ea, gratiarum actio & vox laudis*; On y verra par tout la joye & l'allegresse, on n'y entendra que des actions de graces & des Cantiques de loüange.

Dionys de coel. Hier. c. 1. Mais dans l'état de la vie presente nous ne pouvons voir la verité divine en elle-méme, il faut, comme dit saint Denis, que le rayon de cette divine verité nous éclaire par des signes sensibles, quoy qu'en diverses manieres, selon que nôtre esprit est capable de cette divine lumiere, & selon les differens états où nous nous trouvons.

Hebr. 7. En la Loy ancienne la veritê Divine n'étoit pas encore manifestée en elle-même, ny la voye ouverte par laquelle on y pouvoit parvenir, comme dit l'Apôtre. C'est pourquoy il falloit que le culte exterieur qui fut prescrit à ce premier peuple, ne fust pas seulement la figure de la verité qui devoit être découverte dans le Ciel, mais encore de Jesus-Christ qui est la voye qui nous y doit conduire. Mais dans l'état present de la Loy de Grace, cette voye nous étant ouverte, nous n'avons plus besoin que de signes & d'images qui nous representent la verité de cette gloire qui ne nous est pas encore revelée, & laquelle nous attendons. Et c'est à cela que servent les diverses ceremonies de l'Eglise, lesquelles pour cette raison font partie du culte & du service divin. Car nous appellons ceremonies tous actes exterieurs de Religion qui se font pour loüer Dieu, qui ont pour objet son honneur & sa gloire, ou notre salut & le bon état de nôtre ame, ce que j'ajoûte parce que Dieu met son honneur & sa gloire au salut des hommes, & que c'est pour cela qu'il á établi la Religion.

ARTICLE II.

Les ceremonies ſervent à nourrir & accroître la pieté.

PEut-être que quelques-uns pourroient s'imaginer que les ceremonies, dont l'Egliſe accompagne l'Office divin, ſeroient choſes indifferentes & de nulle utilité pour les ames fidelles, & qu'elles ſont ſeulement ordonnées pour ſervir d'ornement & d'eclat. Mais il n'eſt pas ainſi: au contraire ſi nous écoutons les Saints Peres, ils nous diront que comme elles procedent de la pieté interieure, , elles ſont tres-utiles, non ſeulement pour conſerver ce méme eſprit de pieté, mais pour le nourrir & l'augmenter de plus en plus.

C'eſt ce que ſaint Auguſtin fait voir excellemment au ſujet des diverſes poſtures ou des diſpoſitions exterieures ou l'on ſe met dans l'Oraiſon: *Orantes de membris ſui corporis faciunt quod ſupplicantibus congruit, cum genua figunt, cum extendunt manus, vel etiam proſternuntur ſolo, & ſi quid aliud viſibiliter faciunt, quamvis eorum inviſibilis voluntas & cordis intentio Deo nota ſit, nec ille indigeat his indiciis ut humanus ei pandatur animus: ſed his magis ſeipſum excitat homo ad orandum gemendũque humilius atque ferventius. Et neſcio quomodo, cum hi motus corporis fieri niſi motu animi præcedente non poſſint, eiſdemque rurſus exterius viſibiliter factis, ille interior inviſibilis, qui eos fecit, augetur: ac per hoc, cordis affectus, qui ut fierent iſta præceſſit, quia facta*

Aug. de cura pro mortuis c. 5.

DESCRE-MONIES

sunt creſcit. Verumtamen ſi eo modo quiſque teneatur, vel etiam ligetur, ut hæc de ſuis membris facere nequeat, non ideo non orat interior homo, & ante oculos Dei in ſecretiſſimo cubili ubi compungitur, ſternitur.

Ceux qui prient font d'ordinaire des membres de
» leurs corps ce qu'ils eſtiment devoir être plus
» convenable à des ſupplians, afin de flechir le
» cœur de Dieu, ſoit en ſe mettant à genoux, ſoit
» en étendant les mains, ou en ſe proſternant con-
» tre terre, ou par quelqu'autre action d'humilité,
» quoique Dieu n'ait que faire de ces ſignes viſibles
» & exterieurs, ſans leſquels il penetre juſqu'au
» fond de l'ame, & connoît parfaitement la vo-
» lonté inviſible & l'intention du cœur. Cela
» neanmoins ſert à l'homme pour prier avec plus
» de ferveur, & à gemir plus humblement. Car je
» ne ſçay par quelle merveille il arrive que ces diffe-
» rentes poſtures & ces mouvemens du corps ne ſe
» pouvant faire que par l'impreſſion & le ſecret
» mouvement du cœur, ſervent toutefois à émou-
» voir le cœur méme & à l'exciter à devotion, en
» ſorte qu'à meſure que l'amour & l'affection in-
» terieure excite & produit ces mouvemens & ces
» actions exterieures, ces mémes mouvemens ex-
» terieurs augmentent & multiplient les affections
» & les ardeurs de la charité : Quoyque neanmoins
» quand un homme ſeroit tellement detenu & lié,
» qu'il ne pourroit ſe remuer pour ſe mettre en la
» poſture de ſuppliant la plus decente, l'homme in-
» terieur ne laiſſeroit pas de prier & d'être proſterné
» devant Dieu qui n'a égard qu'au gemiſſement du
» cœur & à la componction interieure.

» C'eſt ainſi que ce Docteur admirable parle des mouvemens du corps qui ſont autant de ceremonies

monies exterieures qui ornent les prieres que l'on fait à Dieu ; Et comme les ceremonies qui se pratiquent dans l'Office de l'Eglise ne sont que des signes & des figures qui representent les choses spirituelles & divines, il dit ailleurs, que ces signes exterieurs servent plûtôt à émouvoir le cœur, & à y exciter le feu de l'amour que si les choses qu'ils nous representent nous étoient proposées toutes nües, & telles qu'elles sont en elles-mêmes. Il est mal-aisé, dit-il, d'en dire la cause, mais il est ainsi neanmoins. Lorsque quelque chose nous est insinuée sous le voile de quelque figure allegorique, elle touche & agrée davantage, & on la reçoit avec plus de respect que si elle étoit rapportée en ses propres termes. Et pour moy j'estime que l'amour de l'ame est toûjours foible & languissant pendant qu'elle est encore engagée dans les choses de la terre, mais si on luy presente des choses corporelles, elle perce à travers ces images & va jusques à la connoissance des mysteres qu'elles representent, elle s'en entretient, & se sent peu-à-peu éclairée & embrasée d'un feu divin par cette representation, comme par un flambeau allumé, & l'ardeur de son amour croissant de plus en plus la ravit & emporte jusqu'à la jouïssance du repos eternel du Paradis.

De l'Eglise. Id ep. 119. c. 11.

DES CEREMONIES

ARTICLE III.

Par les ceremonies l'on acquiert l'intelligence des Myſteres.

CE ſeroit peu neanmoins que les ceremonies exterieures dont l'Office divin ſe trouve reveſtu, excitaſſent ſeulement dans les cœurs des Chrétiens les flammes de l'amour de Dieu : ce ſont encore des lumieres, qui, comme je viens de dire, éclairent l'Eſprit, & luy donne l'intelligence des veritez divines. Car, dit encore ce Docteur incomparable, ces ſignes viſibles qui frappent les ſens, *eloquentia quædam eſt doctrinæ ſalutaris movendo affectui diſcentium accommodata, à viſibilibus ad inviſibilia, à corporalibus ad ſpiritalia, à temporalibus ad æterna,* ces ſignes, dis-je, ont une certaine éloquence qui s'accommode à l'eſprit & à la capacité de ceux qui deſirent d'apprendre la doctrine du ſalut, & qui les fait monter par les choſes viſibles à celles qui ſont inviſibles, des choſes corporelles aux ſpirituelles, & des temporelles aux eternelles.

Ibid, c. 7.

» » » » » »

En un mot ce ſont des peintures qui font voir & connoître, principalement aux ſimples & aux idiots, ce que les perſonnes intelligentes apprennent par l'Ecriture. Et ce que je dis eſt ſi veritable que l'on eſt méme quelquefois mieux perſuadé des dogmes de la Foy en voyant les ceremonies qui ſe pratiquent dans les Sacremens, que par les autres preuves qu'on en apporte. Et de fait ſaint Auguſtin a crû que l'exorciſme & la

Aug. l. 1. de pecc.

triple abrenonciation qui se pratiquent dans le Sacrement du Baptême selon l'usage de l'Eglise, étoient des preuves assez puissantes pour convaincre les Pelagiens de cette verité, que les petits enfans ont contracté le peché Originel par leur naissance. DE L'EGLISE. mer. c. 34. & l. 6. contra. Iul. c. 2.

Ce n'est pas encore assez. Un autre avantage que nous tirons des ceremonies de l'Eglise, est qu'elles soulagent beaucoup la memoire. Car qui doute que nous n'oubliassions entierement les bienfaits inestimables que nous avons receus de l'infinie bonté de Dieu, si l'Eglise ne nous faisoit celebrer tous les ans la Naissance, la Passion & la Resurrection de nôtre Seigneur, la descente du Saint Esprit, & les autres mysteres de nôtre Religion; & si elle ne les accompagnoit de diverses ceremonies qui en sont des representations tres-fidelles.

N'est-ce pas encore ce qui nourrit & augmente nôtre foy, lors, par exemple, que nous employons le signe de la Croix, ou l'eau benite comme des armes puissantes contre nos ennemis invisibles? Car par ces actions nous protestons que la puissance du Crucifié que nous adorons est si grande, que sa seule Image suffit pour mettre en fuite les puissances infernales.

Il est des ceremonies, ce que saint Augustin dit des miracles; Jesus-Christ, dit-il, ne faisoit pas seulement des miracles pour se faire admirer, mais afin que par ses œuvres miraculeuses qui excitoient l'admiration & l'étonnement dans ceux qui les voyoient, il fist connoître certaines veritez sublimes à ceux qui avoient l'esprit plus penetrant. Et de même qu'un homme qui ne sçait pas Aug. ser. 44. de verb. Do. c. 3.

DESCRIPTIONS lire voyant dans un Livre des Lettres bien écrites, loüe la main de l'Ecrivain, & admire la beauté
» des caracteres, quoy qu'il ne sçache pas ce que
» cette Ecriture signifie, au lieu que ceux qui sont
» sçavans non seulement connoissent les Lettres,
» mais lisent & assemblent les mots, & en compren-
» nent le sens : Ainsi ceux qui voyoient les mi-
» racles du Fils de Dieu, & n'en avoient pas l'in-
» telligence ne faisoient que les admirer. Mais ceux
» qui avoient plus de lumiere, ne les admiroient pas
» seulement, mais ils en penetroient les sens &
» l'esprit, & connoissant la fin pour laquelle ils les
» faisoit, ils en demeuroient beaucoup édifiez. Et
» tout cela pour dire que Jesus-Christ ne faisoit
» rien de corporel que pour nous faire entendre ce
» que cela signifioit spirituellement.

Ce que ce Pere a dit des miracles, nous le devons dire des ceremonies de l'Eglise. *Tales nos in Schola Christi esse debemus*: Lorsque nous les voyõs, nous devons non seulement les regarder des yeux corporels, mais nous devons sçavoir ce qu'elles signifient. Et c'est dequoy les Pasteurs doivent instruire leurs peuples. Car, dit tres-bien saint Pierre Damien, *totum quod in Ecclesiasticis Officijs geritur, spiritualiter fieri perpendatur*, tout ce qui se fait visiblement dans les Offices Ecclesiastiques doit étre entendu spirituellement. Et Ives de Chartres en méme sens, *in Ecclesiasticis Officijs nihil ociosè fit, sed totum vel ad ædificationem fidei, vel ad compositionem morum ab ijs, qui non serviunt Litteræ occidenti, sed spiritui vivificanti reflectitur*: Rien n'est inutile dans les Offices de l'Eglise, mais tout se rapporte ou à l'edification de la Foy, ou au reglement des mœurs par ceux qui ne s'arrestent

Petr. Dam. ser. Dom. vobis. c. 17

Ivo Carno. Tract de conveniēt. vet. & novi Sacrif.

pas à la lettre qui tuë, mais qui penetrent jusqu'à l'esprit qui vivifie. DE L'EGLISE.

ARTICLE IV.

Que la Religion subsiste par les ceremonies.

MAis le fruit principal que l'Eglise pretend tirer des ceremonies, est le soûtien de la Religion, laquelle autrement tomberoit dans le mépris, & periroit peu-à-peu. Car chacun sçait que l'excellence de la Religion Chrétienne consiste particulierement en ce qu'elle est spirituelle, & que nous ne pouvons point l'appercevoir des yeux du corps; ce qui est cause qu'on ne nous en propose pas les mysteres nuëment & tels qu'ils sont en eux-mémes, mais sous certains ornemens dont ils sont revestus, & qui font que les appercevant pleins de Majesté, l'esprit les reçoit avec un profond respect.

C'est ce qui a fait dire à saint Augustin, qu'il n'y a point de Religion, soit fausse, soit veritable, qui n'ait certaines ceremonies exterieures, qui tiennent les peuples dans le devoir: *In nullum nomen Religionis seu verum seu falsum coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum vel Sacramentorum visibilium consortio colligentur.* Et de là vient que parmy les anciens profanes c'étoit être parfait Theologien, que de connoître les Dieux qu'on adoroit, & de sçavoir de quelles ceremonies on les devoit honorer. Et parmy les Juifs c'estoit en quelque façon être arrivé au souverain degré de la sagesse, que de bien entendre les ceremonies de la Loy. Et de fait il est rapporté dans le Livre

Aug. l. 19. contra Faust. c. 11

V. Plat. dial. de Regno.

DESCEREMONIES Exod. 11. de l'Exode que Jethro donna à Moyſe ce Sage avis de commettre à d'autres les jugemens des cauſes civiles, & de reſerver pour luy ſeul l'ordre des ceremonies, & tout ce qui regardoit le culte divin. Et dans l'Egliſe l'obſervation des ceremonies a toûjours été jugée de ſi grande importance, que c'eſt ce qui a fait naiſtre grand nombre de diſſentions & de diſputes. Par exemple, touchant la Fête de Paſques, le Baptéme des Heretiques, & pluſieurs autres. Et c'eſt auſſi ce qui a fait condamner pluſieurs Heretiques qui les ont rejettées. C'eſt enfin pour cette ſeule conſideration que beaucoup de Saints ſont honorez de la Couronne du Martyre, témoin le grand Eleazar qui aima mieux mourir que de manger de la chair de pourceau, & à ſon exemple, les ſept Freres Maccabées. Et de ce nombre, fut encore ce Soldat Chrétien ſi hautement loüé par Tertullien, qui aima mieux ſouffrir la mort, que d'être couronné avec les autres Soldats impies, & enfin tant d'autres grands Saints qui ſont morts pour la deffenſe des ſaintes Images.

2. Mac. 6. & 7.

Je ne doute pas à la verité, que pluſieurs de ceux qui liront cecy ne ſoient ſurpris d'entendre que Dieu recompenſe de la couronne du Martyre ceux qui ont ſouffert pour des choſes purement exterieures, & qui paroiſſent de nulle conſequence. Mais il faut que ces perſonnes conſiderent qu'il n'y a rien de bas dans la Religion que Dieu a établie; & que toutes les choſes qui ſemblent petites & peu importantes ſont neanmoins grandes, parce qu'elles ſont divines & que Dieu même en eſt l'auteur.

Je ſçay que parmy les ceremonies, qui ſe pra-

tiquent dans l'Eglise, il se glisse beaucoup d'abus par la malice & l'ignorance des Pasteurs & des peuples. Mais c'est aux Evesques à les retrancher, lorsqu'ils en sont avertis, ou qu'ils s'en apperçoivent dans leurs visites. Et c'est une des causes pour lesquelles s'assemblent les Conciles & les Synodes. Mais pour celles que Jesus-Christ a établies luy-méme, ou de sa part & par son ordre les Saints Apôtres & leurs Successeurs dans les Conciles Oecumeniques & Provinciaux, l'on en doit user avec beaucoup de respect, parce, dit saint Augustin, qu'elles ont une force & une vertu ineffable & les omettre par mépris est un sacrilege. Car c'est une impieté de mépriser ce qui contribuë à la perfection de la pieté: *Horum Sacramentorum vis inenarrabiliter valet plurimùm, & ideo contempta sacrilegos facit. Impie quippe contemnitur, sine quo non potest perfici pietas.*

De l'Eglise.

Aug. l. 19 cõt. Faust c. 11.

ARTICLE V.

Les principales ceremonies de l'Eglise de Tradition Apostolique.

C'Est pour cela qu'il est bon que l'on sçache, que comme dans l'ancien Testament ce fut Dieu méme qui en donnant la Loy prescrivit aussi à Moyse les ceremonies dont il vouloit être servy; Ainsi dans la Loy nouvelle, c'est Jesus-Christ qui fondant son Eglise par l'entremise & le Ministere de ses Apôtres, leur dit premierement de vive voix, avant que de s'en retourner vers Dieu son Pere, tout ce qu'il y avoit à faire, & les en instruisit encore plus pleinement par son

DESCRE-MONIES

Esprit saint qu'il repandit sur eux, & dont ils furent remplis le jour de la Pentecoste selon la promesse qu'il leur en avoit faite. Or non seulement il leur a enseigné comment ils devoient annoncer aux peuples le Mystere du salut par la predication de l'Evangile, & administrer les Sacremens, l'ordre du gouvernement & de la Hierarchie Ecclesiastique, l'établissement des Dioceses, des Paroisses & des Eglises, & l'élection des Pasteurs ; Mais il leur a encore appris comment il falloit regler l'Office divin & les ceremonies qui le devoient accompagner, & qui devoient être comme la beauté de l'Eglise, qui par la douceur de ses charmes & de ses attraits étoit capable de gagner les cœurs, & de leur donner de la devotion & de l'amour pour les choses Saintes.

De ces ceremonies quelques-unes sont écrites, & la plus part ne sont pas écrites, mais étant pratiquées par toutes les Eglises selon l'Ordonnance des Apôtres elles sont venuës jusques à nous par une tradition continuelle. Car, dit excellemment saint Augustin, *quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi autoritate Apostolica traditum rectissime creditur :* Ce que tient l'Eglise Universelle, & qui n'a point été institué dans les Conciles, mais qui a été retenu & pratiqué de tout temps, est crû raisonnablement avoir été établi par les Apôtres. Telle est, par exemple, la coûtume de mêler de l'eau avec le vin au saint Sacrifice. Saint Cyprien dit que c'est Jesus-Christ même qui l'a ainsi ordonné quoique cela ne soit pas écrit.

Aug. l. 4. contra Donat. c. 24.

Cyprian. ep. 63. ad Cæcil.

DE L'ÉGLISE.

ARTICLE VI.

Discours de saint Basile.

MAis il importe pour l'entiere satisfaction des fidelles de rapporter icy l'excellent discours que le grand saint Basile a fait à ce sujet: Basil. l. de spir. sancto c. 27.

« D'entre les Dogmes & les Ordonnances de l'Eglise, dit-il, nous en avons les unes par écrit, « & nous recevons les autres en secret, & comme « venant jusqu'à nous par la tradition des Apôtres. Les unes & les autres servent également à la « pieté, & nul ne les rejette s'il est tant soit peu « instruit des Loix de l'Eglise. Car si nous ne voulons pas recevoir les coûtumes qui sont dé-ja receuës, sous pretexte qu'elles ne sont pas écrites « dans les Saintes Lettres, & si pour cette seule raison nous les rejettons avec mépris, comme choses de nulle importance, nous faisons sans y « prendre garde une grande playe à l'Evangile, ou « plûtôt nous dépouillons tellement la predication « de la Foy, que ce ne sera plus qu'un nom en l'air « sans aucune vertu «

Et pour commencer par la premiere & la plus « ordinaire action des Chrétiens: Où avous-nous « par écrit que nous devons faire le signe de la « Croix sur ceux qui ont mis toute leur esperance « en Jesus-Christ? Quelle Ecriture nous enseigne « que pour prier nous devons nous tourner du côté « du Soleil-Levant? Qui des Saints nous a laissé « par écrit les paroles de la priere & de l'invocation par laquelle se consacre le pain Eucharistique «

DESCERE-MONIES & le Calice que nous benissons ? Car ce qui est écrit dans l'Evangile, & ce que dit l'Apôtre ne » nous suffit pas ; il nous faut encore beaucoup » d'autres choses devant & aprés la confection du » Mystere qui sont d'une extréme consequence, & » que nous tenons de la seule tradition sans aucun » écrit.

» Nous consacrons l'eau du Baptéme, & l'Huy- » le Sainte que nous appliquons à celuy qui est » baptisé : Où avons-nous cela dans les Ecritures ? » ne l'avons-nous pas receu par une tradition secret- » te ? Où trouve-t-on dans l'Ecriture la triple im- » mersion qui se fait au Baptéme, & d'où avons- » nous les autres ceremonies qui s'y pratiquent, » comme de renoncer à Satan & à ses Anges ? » N'est-ce pas de la méme tradition qui n'a point été » publiée ? Ne les tenons-nous pas de la doctrine » que nos Peres nous ont enseignée de vive voix » & en secret ?

» Et certainement ils l'ont fait par une sage conduite, » ayant eux-mémes appris que le secret conserve la » veneration qui est deuë aux Mysteres sacrez. Car » pourquoy publier par écrit ce que ceux qui ne » sont pas initiez ne doivent point voir ? Et que » vouloit dire autre chose le grand Moyse, lors- » qu'il n'a pas permis que les choses Saintes qui » étoient dans le Temple fussent exposées aux yeux » du peuple, mais a voulu que les profanes demeu- » rassent loin hors de l'enceinte du Santuaire ? N'est- » ce pas pour cette raison qu'il a placé ceux qui » étoient censez avoir l'ame plus pure dans les » lieux les plus proches ; qu'il a jugé les seuls Levites » dignes d'être employez au sacré Ministere de » l'Autel, qu'il a assigné aux Prêtres les Holocaus-

tes & les Sacrifices, & qu'il a permis à un seul qu'il avoit choisi, d'entrer dans le lieu le plus secret du Temple, & encore non pas tous les jours, mais une seule fois chaque année, en luy prescrivant le jour & l'heure qu'il y devoit entrer, afin que la nouveauté & la rareté de cette action luy fist regarder avec étonnement & en tremblant le Saint des Saints ? C'est que la tres-haute Sagesse dont il étoit divinement éclairé, luy faisoit connoître que les choses communes & exposées aux yeux de tout le monde, sont regardées avec mépris ; au lieu que l'on a du desir & de l'admiration pour ce qui est rare & que l'on tient caché. DE L'EGLISE.

Il en est de méme au sujet que nous traittons. En la premiere naissance de l'Eglise les Apôtres & nos premiers Peres ont ordonné certaines ceremonies, dont les raisons secrettes ont conservé l'honneur & le respect qui est dû aux Mysteres. Car ce ne sont plus des Mysteres depuis qu'ils viennent aux yeux & aux oreilles du vulgaire. Et c'est la raison pourquoy dans la veritable Religion nous avons beaucoup de choses qui ne sont point écrites, mais qui ne viennent à nous que par tradition, de peur que la connoissance des veritez de la Foy avilie par la coûtume, ne devint un objet de mépris.

Il y a de la difference entre les Dogmes & la predication. On tient les Dogmes dans le silence, mais la predication doit être publique. C'est méme une espece de silence que l'obscurité de l'Ecriture, qui rend difficile l'intelligence des veritez qui y sont cachées : & cela sert à ceux qui s'appliquent à cette lecture Sainte. Ainsi par exemple, nous nous tournons du côté d'Orient quand

LES CERE-MONIES nous prions; peu de personnes neanmoins sçavent que par cette action nous recherchons nôtre
» ancienne patrie qui est le Paradis, à cause qu'il est
» dit que Dieu planta au commencement le Paradis
» Terrestre à l'Orient.

» Pareillement le premier jour de la Semaine,
» qui est le Dimanche, nous prions debout, mais
» tous n'en sçavent pas la raison. Car c'est non seu-
» lement parce qu'étant spirituellement ressuscitez
» avec Jesus-Christ nous devons chercher les cho-
» ses d'enhaut, & nous faire ressouvenir les uns
» les autres de la grace que nous avons receue
» le jour de la Resurrection; mais encore parce
» que ce méme jour est l'Image du siecle fu-
» tur & de l'Eternité bienheureuse. Et c'est pour-
» quoy Moïse dans le premier Chapitre de la Ge-
» nese l'appelle un jour, & non pas le premier jour,
» *Et factum est vespere & mane dies unus*, comme
» n'étant qu'un seul jour qui revient toûjours, &
» ce méme jour est aussi l'octave ou le huitiéme,
» qui est la figure de ce jour singulier, & de cette
» veritable Octave, dont le Prophete Roy a quel-
» quefois parlé dans les titres de ses Pseaumes.
» C'est, dis-je, ce jour unique qui doit succeder
» au temps present, & qui ne finira jamais, jour
» qui n'aura point de soir, & qui ne cedera point à
» un autre qui luy succede, parce qu'il sera éternel,
» & ce sera l'éternité méme, qui n'a ny vieillesse
» ny fin.

» C'est donc pour cela que l'Eglise enseigne à
» ses enfans à prier debout ce jour-là, afin qu'étant
» avertis d'avoir continuellement en vûë cette vie,
» qui ne finira jamais, nous ne soyons point negli-
» gens à nous y preparer. Et tout le temps qui court

depuis le jour de la Resurrection jusqu'à la Pentecoste, est un avis secret que l'Eglise nous donne de la Resurrection que nous devons attendre. C'est ce jour premier & unique sept fois multiplié, qui compose les sept semaines qui courent jusqu'à la Pentecoste. Ce premier jour qui commence revient toûjours, & étant joint à ceux qui tiennent le milieu, forme la cinquantaine. Et il represente l'Eternité en ce que par un mouvement circulaire il acheve & recommence toûjours. DE L'EGLISE.

Si bien que l'Eglise en nous ordonnant de faire alors nos prieres ayant le corps élevé, nous avertit par cette ceremonie de transferer nos pensées & nos affections des choses presentes à celles qui sont eternelles. Ainsi à chaque fois que nous nous mettons à genoux, & que nous nous relevons, nous témoignons par cette action, que par le peché nous sommes tombez en terre, mais que par la misericorde de nôtre Createur nous sommes relevez & rappellez au Ciel.

Je n'aurois jamais fait si je voulois icy rapporter tous les Mysteres que l'Eglise nous a voulu apprendre par les diverses ceremonies qu'elles a introduites, & dont elle nous a voulu faire part par la tradition; c'est pourquoy je n'en dis rien davantage. Tel est le discours de saint Basile.

Or parce qu'entre les ceremonies il y a certaines coûtumes observées par toute l'Eglise, & d'autres qui sont propres à des Eglises particulieres, pour sçavoir ce qu'il faut faire à l'égard des unes & des autres, & comment il en faut user, je crois encore devoir ajoûter icy la réponse que saint Augustin fit à la proposition que Janvier luy avoit faite sur ce sujet; Et voicy ce qu'il luy en écrit.

DESCRE-MONIES

ARTICLE VII.

Discours de saint Augustin.

SI divinæ scripturæ præscribit autoritas, non dubitandum quin ita facere debeamus ut legimus, ut jam non quomodo faciendum, sed quomodo Sacramentum intelligendum sit, disputemus. Similiter etiam si quid horum tota per orbem frequentat Ecclesia. Nam & hinc quin ita faciendum sit disputare insolentissimæ insaniæ est. Ce que l'autorité de l'Ecriture divine nous prescrit, il est indubitable que nous le devons faire comme nous le lisons; & en ce cas il n'est pas question de ce qu'il faut faire, mais il s'agit seulement d'en bien entendre le secret. Il faut dire la même chose de ce qui est pratiqué par toute l'Eglise repanduë par tout le monde. Car c'est une extréme folie de mettre cela en dispute.

Aug. ep. 118. ad Januar.

Ce que vous me proposez n'est point de ces deux premieres especes; il faut donc qu'il soit de la troisiéme qui regarde les coûtumes & les ceremonies qui s'observent en divers lieux & en diverses Provinces. Et à cela je vous répons que chacun doit suivre ce qui s'observe dans l'Eglise où il se rencontre. Car je suppose qu'il n'y a rien dans ces coûtumes, qui s'y sont introduites, contre la Foy ny contre les bonnes mœurs. Car c'est seulement pour ces deux causes qu'on doit ou corriger ce qui est abusif, ou établir ce qui est utile & qui ne se fait pas. A quoy neanmoins il faut bien prendre garde. Car le changement d'une

coûtume, qui d'elle-méme eſt utile & édifiante, peut cauſer du trouble par ſa nouveauté. DE L'EGLISE.

Mais il y a une choſe qui pourroit faire peine & être miſe en queſtion à l'occaſion de ce que j'ay dit, que nous devons faire ce qui nous eſt preſcrit par l'autorité de l'Ecriture, ſçavoir, ſi l'on ne doit pas offrir le ſaint Sacrifice ou communier aprés avoir mangé, à cauſe qu'il eſt clairement marqué dans l'Evangile, que les Apôtres receurent de la main de nôtre Seigneur, ſon Corps & ſon Sang aprés qu'ils eurent ſouppé. Cela eſt vray. Mais quoy qu'il ſoit ainſi, faut-il pour cela accuſer ou blâmer l'Egliſe Univerſelle de la ſainte coûtume qui s'eſt introduite de recevoir ſeulement à jeun le Corps & le Sang du Seigneur? Car il a plû au ſaint Eſprit pour l'honneur & la reverence qui eſt dûe à un ſi grand Sacrement, que le Corps du Seigneur entrât dans la bouche du Chrétien avant toutes autres viandes. Car c'eſt la coûtume & la ceremonie qui s'obſerve par tout le monde. Ainſi encore que nôtre Seigneur ait donné ſon Corps à ſes Diſciples aprés qu'ils eurent mangé, il ne s'enſuit pas que les fidelles doivent s'aſſembler pour recevoir cét adorable Sacrement aprés avoir diſné ou ſouppé, ou méler la Sainte Communion avec les viandes profanes, comme faiſoient ceux que l'Apôtre reprend. Car le Sauveur voulant laiſſer une haute & ſublime idée de la grandeur & de la dignité de ce Myſtere, l'a voulu établir tout le dernier, afin qu'il demeurât profondement gravé dans les cœurs & dans la memoire de ſes Diſciples, qu'il étoit ſur le point de laiſſer pour aller à ſa Paſſion. Et il n'ordonna point à deſſein l'ordre ou la ma-

DES CEREMONIES

niere dont il devoit être receu, parce qu'il reserva cela à ses Apôtres, par l'entremise desquels il devoit eriger les Eglises & regler tout ce qui s'y devoit faire. Et sans doute s'il eust voulu qu'on eust receu son Corps & son Sang aprés avoir mangé, & qu'il les en eust avertis, je croy qu'on n'auroit point changé cette coûtume. Mais l'Apôtre ayant dit aprés avoir parlé du tres-saint Sacrement, *cætera autem cum venero disponam*; pour ce qui regarde le reste, je regleray tout lorsque je seray venu, il y a juste sujet de croire que l'ordre & les ceremonies qui devoient être observées en la celebration du sacré Mystere de l'Autel, ne pouvant être le sujet d'une lettre qui eust été trop longue, luy-méme étant arrivé établit & ordonna tout ce qui a été depuis observé par toute l'Eglise sans aucun changement.

ARTICLE IX.

Conclusion de ce Chapitre par l'autorité du Concile de Trente.

TElle est selon les Peres la necessité & l'utilité des ceremonies. Et c'est pour ces mémes raisons que le sacré Concile de Trente en a fait un Decret exprés par lequel je finis ce Chapitre, *Cum natura hominis ea sit, ut non facile queat sine adminiculis exterioribus ad rerum divinarum meditationem sustolli, propterea pia mater Ecclesia ritus quosdam, ut scilicet quædam submissa voce, alia vero elatiore in Missa pronunciarentur, instituit. Ceremonias item adhibuit ut mysticas benedictiones,*

Concil. Trid. sess. 22. c. 5.

dictiones, lumnaria, Thymiamata, vestes, aliaque id genus multa, ex Apostolica disciplina & traditione, quo & majestas tanti sacrificij commendaretur, & mentes fidelium per hæc visibilia Religionis & pietatis signa ad rerum altissimarum, quæ in hoc latent, contemplationem excitarentur. La nature de l'homme étant telle, qu'il ne peut aisément, & sans quelque secours exterieur, s'élever à la meditation des choses divines; pour cela l'Eglise comme une bonne Mere a établi certains usages, comme de prononcer à la Messe certaines choses à voix basse, & d'autres d'un ton plus haut: Et a introduit des ceremonies, comme les benedictions Mystiques, les lumieres, les encensemens, les ornemens, & plusieurs autres choses pareilles, suivant la discipline & la tradition des Apôtres, & pour rendre par là plus recommandable la Majesté d'un si grand Sacrifice, & pour exciter les esprits des fidelles par ces signes sensibles de pieté & de Religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans ce même Sacrifice. « CI L'EGLISE.

CHAPITRE IV.

Du Signe de la Croix.

DE toutes les ceremonies que l'Eglise a receuës des Apôtres la principale est le signe de la Croix, parce qu'elle regne sur toutes les autres, & que, comme dit Augustin, les Sacremens & tout ce qui se fait dans l'Eglise & qui doit servir à la sanctification des ames fidelles, n'est point bien fait, s'il n'est accompagné de ce signe Sacré; *Quod signum nisi adhibeatur frontibus credentium, sive ipsi aquæ ex qua regenerantur, sive oleo quo chrismate unguntur, sive sacrificio quo aluntur, nihil eorum rite perficitur*: Si le signe de la Croix n'est appliqué sur les fronds de ceux qui font profession de la Foy, ou sur l'eau dont ils sont regenerez, ou sur l'Huile dont est composé le Chrême dont ils sont oints, ou sur le Sacrifice dont ils sont nourris, rien de toutes ces choses ne se fait bien. C'est ce qui les sanctifie, ce qui leur donne le prix, le merite & la force qu'elles ont, comme tout le merite de nos vertus & de nos bonnes œuvres ne vient que de la Croix de nôtre Sauveur. Il est donc à propos d'en traitter icy.

Aug. Tr. 118. in Joa.

De la Croix.

ARTICLE I.

Que la coûtume de benir les choſes & les perſonnes par le ſigne de la Croix eſt venuë des Apoſtres & de Jeſus-Chriſt méme.

Saint Auguſtin nous apprend que ce qui n'eſt point écrit & neanmoins eſt pratiqué de tout temps, & par toute l'Egliſe Univerſelle doit être crû venir de tradition Apoſtolique. Que s'il y a aucune choſe de cette nature dans l'Egliſe, c'eſt particulierement la coûtume de benir les choſes & les perſonnes en faiſant ſur elles le ſigne de la Croix. Les Apôtres ſans doute l'ont introduite dans l'Egliſe aprés en avoir receu l'Ordre du Fils de Dieu même, qui les inſtruiſit de tout avant que de s'en retourner vers Dieu ſon Pere, & afin qu'ils n'en perdiſſent jamais la memoire, il eſt rapporté dans l'Hiſtoire Sainte qu'au moment de ſon Aſcenſion il les benit en élevant ſes mains, *elevatis manibus benedixit eis*, ce qu'il fit, dit ſaint Jerôme en formant le ſigne de la Croix.

Aug. ep. 118. ad Januar. & l. 4 de Bap. contr. donat. c. 24.

Hieron. in c. 66. Is.

Et cela eſt d'autant plus vray-ſemblable que Jeſus-Chriſt étant le veritable Grand Prêtre agiſſoit en cette benediction comme le Grand Prêtre des Juifs avoit coûtume d'agir, lors qu'aprés avoir achevé le Sacrifice il ſe tournoit devers le peuple & luy donnoit la benediction, ſuivant l'ordre que Moïſe en avoit donné au Grand Prêtre Aaron, aprés l'avoir receu de Dieu, tel qu'il eſt marqué dans le Livre des Nombres. Or nous

Num. 6.

DV SIGNE apprenons d'un autre lieu de l'Ecriture que le Grand Prêtre donnoit la benediction en élevant
Eccli 50. les mains. Car c'eſt ce qui eſt marqué en termes clairs dans le Livre de l'Eccleſiaſtique, où il eſt dit du Grand Prêtre Onias qu'en deſcendant de l'Autel il éleva ſes mains ſur toute l'aſſemblée des enfans d'Iſraël, *Deſcendens manus ſuas extulit ſuper omnem Congregationem filiorum Iſrael :* Et ſi l'on demande pourquoy il le faiſoit, l'Ecriture ajoûte auſſi-tôt, *Dare gloriam Deo à labijs ſuis*, pour donner gloire à Dieu de ſes levres ; Au lieu de ces dernieres paroles le texte Original porte δοῦναι εὐλογίαν τῷ Κυρίῳ pour donner au peuple la benediction du Seigneur, en diſant ce qui eſt porté dans le Livre des Nombres ; *Benedicat tibi Dominus, & cuſtodiat te*, Que le Seigneur vous beniſſe & vous conſerve.

Surquoy un ſçavant interprete de l'Ecriture
Janſen. Gand. in c. 50. Ecci. v. 22. fait une remarque fort judicieuſe, *Notandum ex hoc loco morem Sacerdotibus fuiſſe benedicere populo peracto Sacrificio. Item quod in benedictione populi nobis illis fuerit elevandi manus ſuas ſuper populum, quod dicitur ab illis fieri ſolitum movendo manus in quatuor mundi partes, ſurſum ſcilicet & deorſum, ſiniſtrorſum & dextrorſum cum aperto Crucis Chriſti Myſterio. Quinos ex veteri obſervatione etiam in Eccleſiam derivatus eſt, & retentus hactenus, ut mirum ſit ab hæreticis quibuſdam rideri & contemni.* Il faut remarquer ſur ce lieu que les Prêtres de la Loy avoient coûtume de benir le peuple aprés avoir achevé le Sacrifice, & de plus qu'en cette benediction ils éleveient leurs mains ſur le peuple en les mouvant vers les quatre Parties du Monde, en haut, en bas, à gauche & à droit, à l'Orient, à l'Occident au

Septentrion, au Midy, & qu'ils exprimoient ainſi clairement le Myſtere de la Croix de Jeſus-Chriſt, laquelle coûtume ſelon qu'elle avoit été toûjours obſervée dans la Loy de Moïſe a paſſé dans l'Egliſe, & y a été retenuë juſqu'à cette heure, en ſorte qu'il eſt bien étrange qu'il y ait des Heretiques qui s'en mocquent & qui la mépriſent. DE LA CROIX.

C'eſtoit donc en cette maniere que le Fils de Dieu beniſſoit les petits enfans qu'on luy preſentoit. & les Juifs n'en étoient pas ſurpris, parce que c'étoit l'ordinaire. Et ce fut encore ainſi qu'il benit ſon Egliſe lorſqu'il monta au Ciel. Et les Apôtres à ſon exemple & par ſon ordre ont introduit cette ſainte coûtume dans l'Egliſe. En effet nous apprenons des Ecrits des Saints Peres qu'ils en ont uſé les premiers. Saint Auguſtin dit que quand Jeſus envoya Ananias à ſaint Paul pour le Baptiſer, il luy dit, *vade ad eum, & ſigna eum caractere meo*; Allez le trouver, & luy imprimez mon Caractere, ce qu'il fit par le ſigne de la Croix. Ce même Pere dit encore, que ſaint Pierre & ſaint Paul marquoient ceux qu'ils recevoient au nombre des Fidelles en formant ſur eux le ſigne de la Croix. Et il tient même que ſaint Eſtienne portoit le ſigne de la Croix, & que c'eſt ce qui fit que les Cieux s'ouvrirent, & que Jeſus-Chriſt ſe découvrit à luy pour l'encourager & le fortifier dans ſon combat, & le rendre victorieux de ſes ennemis; *Hoc ſignum viderunt cœli, & patefactiſunt, &c.*

Aug. ſer. 25. de Sanctis.

Id. ſer. 1. de ſanctis & ſer. 92. de Diverſ.

ARTICLE II.

L'uſage du ſigne de la Croix parmy les fidelles de Tradition Apoſtolique.

LEs mémes Apôtres, qui à l'imitation de Jeſus-Chriſt avoient pris cette loüable coûtume de donner la benediction en faiſant le ſigne de la Croix, enſeignerent pareillement aux fidelles l'uſage de ce Signe Sacré, & que c'étoit le moyen d'attirer la benediction de Dieu ſur eux-mémes & ſur leurs ouvrages. Ce fut de leur exemple & de leur Doctrine que les fidelles de l'Egliſe Primitive prirent cette Sainte habitude de ſe munir du ſigne de la Croix avant que de commencer aucune œuvre. C'eſt ce que Tertullien témoigne des Chrétiens de ſon temps; *Ad omnem progreſſum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad veſtitum, ad lavacra, ad menſas, ad cubilia, quacumque nos converſatio exercet, frontem crucis ſignaculo terimus:* s'il faut, dit-il, ſe mettre en chemin, en entrant, en ſortant de la maiſon, s'il faut s'habiller, ſe laver, ſe mettre à table, en ſe couchant & en ſe levant, avant que de faire aucune action nous faiſons ſur nous le ſigne de la Croix.

Tert. de cor. mil. c. 1.

C'eſt auſſi à quoy ſaint Cyrille de Jeruſalem exhortoit les fidelles de ſon Dioceſe; *Non pudeat nos Crucifixum confiteri, ſed in fronte confidenter ſignaculum Crucis digitis imprimatur, & in alijs omnibus Crux fiat, in panibus comedendis, &c.* N'ayons, dit-il, point de honte de confeſſer Jeſus-Chriſt crucifié, mais imprimons hardiment le ſigne de la

Cyrill. Hieroſ. cathef. 13.

Croix sur nôtre front & sur tout ce qui doit passer par nos mains, sur les pains que nous devons manger, sur les vaisseaux où nous devons boire, en entrant dans la maison & en sortant, avant que de nous mettre au lict, avant nôtre sommeil, en nous levant, en marchant & en nous reposant. *Magna hæc est custodia, quæ propter pauperes gratis datur, sine labore propter infirmos; Cum à Deo sit hæc gratia, signum fidelium, & timor Dæmonum. Triumphavit enim de illis in hoc signo. Ostenta illud audacter. Quando enim viderint Crucem recordantur Crucifixi.* C'est une puissante sauvegarde qui se donne gratuitement en faveur des pauvres, & sans aucun travail, en faveur des infirmes; C'est une grace singuliere que Dieu nous a faite. C'est l'enseigne des fidelles, & la terreur des Demons. Le Fils de Dieu a triomphé d'eux par cét étendart. Faites le leur hardiment paroître, il n'auront pas plûtôt vû le signe de la Croix, qu'ils se souviendront du Crucifié, & prendront la fuite. De la Croix.

Il y a sujet de loüer Dieu de ce que cette sainte habitude a tellement pris racine dans les cœurs des Chrétiens qu'ils font le signe de la Croix, non seulement avant le repas, mais encore lorsqu'ils entendent l'heure sonner, avant que de commencer leur travail & de faire aucune chose. C'est le moyen, comme nous dirons plus bas, de santifier toutes leurs actions.

ARTICLE III.

Comment il faut faire le signe de la Croix.

L'On a coûtume de former le signe de la Croix en trois manieres. 1. Avec le seul pouce, lorsque nous le faisons sur nôtre front, sur nôtre bouche & sur nôtre cœur, ou sur quelque chose que nous touchons. 2. Avec toute la main que nous portons sur nôtre front, ensuite au bas de nôtre estomach, puis de l'épaule gauche à la droite. 3. On dépeint encore la Croix en benissant quelque chose ou quelque personne, avec toute la main, ou avec deux ou trois doigts. Car de le faire d'un seul doigt autre que le pouce, c'est ce qui ne se fait point. Il a été un temps qu'on le faisoit; mais depuis que certains Heretiques qu'on appelloit Monophysiques le firent pour donner cours à leur Heresie, par laquelle ils soûtenoient qu'il n'y avoit qu'une seule nature en Jesus-Christ, les fidelles s'en abstinrent en detestation de cette erreur, & depuis on ne l'a point fait.

Gretser l. 4. de Cruce c. 1.

Nous avons accoûtumé de faire le signe de la Croix de la main droite, & non de la gauche, & cela dés la premiere naissance de l'Eglise. C'est ce que nous apprenons de saint Ephrem Diacre de la ville d'Edesse, lorsque rendant raison pourquoy l'Antechrist dans les derniers temps imprimera son Caractere sur la main droite de ceux qui se rendront à luy, dit qu'il le fera en haine du signe de

S. Ephræm Tr. de Antichristo.

la Croix, afin que de ceux qui embraſſeront ſon party n'oſent plus le faire, & qu'au contraire ils faſſent connoître par tout qu'ils ont renoncé à Jeſus-Chriſt pour ſe mettre ſous ſa conduite. De la Croix.

Mais la veritable raiſon eſt celle que rend ſaint Juſtin Martyr ou l'Auteur des queſtions qui paſſent ſous ſon nom. C'eſt lorſqu'il met en parallele la coûtume de faire le ſigne de la Croix avec la main droite, avec celle de ſe tourner du côté du Soleil-Levant quand l'on prie, Et il dit, que l'une & l'autre pratique nous eſt venuë des Apôtres ; de méme, dit-il, que nous formons le ſigne de la Croix avec la main droite ſur ceux qui doivent être Baptiſez au Nom de Jeſus-Chriſt, parce que la droite eſt cenſée plus noble & plus honorable que la gauche, quoique celle-cy ne differe en rien de celle-là ſelon la nature, mais par la ſeule ſituation ; Ainſi l'Orient comme la partie de l'Univers la premiere & la plus excellente, eſt choiſie & deſtinée pour le culte & l'honneur que l'on doit rendre à Dieu. Juſtin. Mart. q. 118

C'eſt la veritable raiſon pourquoy l'on doit former de la main droite le ſigne de la Croix, & non pas pour celle que diſoient les Novatiens, que le ſecond Concile General tenu à Conſtantinople ſous le Grand Theodoſe condamna juſtement en les appellant *les Gauchers*, parce que ces Heretiques entr'autres erreurs tenoient celle-cy, qu'ils avoient en horreur & en abomination la main gauche, & diſoient qu'il n'en falloit rien faire, mais qu'on devoit tout faire de la droite. Balſamon in can. 7. Concil. 1 Conſtant.

Nous autres fidelles qui ſuivons la pieté de nos Peres, nous faiſons le ſigne de la Croix de la main droite, non qu'il ne fuſt auſſi bien fait de

DV SIGNE

la gauche que Dieu a créée comme la droite, mais parce que la droite étant la plus honorable, les premiers Chrétiens ont mieux aimé la dedier à la marque celeſte, & au ſigne de Dieu tres-grand & immortel, *cœlesti nota atque maximo immortalique ſigno Dei*, comme dit Lactance. En effet c'eſt un ſentiment commun que la nature-méme a imprimé dans les eſprits des Nations les plus barbares que la main droite eſt la plus honnéte dans la ſocieté civile, lorſqu'il s'agit de preſenter ou de recevoir quelque choſe. Et les peres & les meres ont raiſon de reprendre leurs enfans, lorſqu'ils font quelque action de la main gauche.

Lactant. l. 4. c. 26.

ARTICLE IV.

Quels Myſteres ſont compris dans le ſigne de la Croix.

LA maniere la plus ordinaire de faire le ſigne de la Croix eſt la ſeconde d'entre elles que nous avons apportées dans l'article precedent, qui eſt de porter la main droite premierement ſur nôtre front, puis ſur nôtre eſtomach enſuite à l'épaule gauche, & de là à la droite, en diſant, Au nom du Pere & du Fils & du Saint Eſprit. Ce ſigne ainſi formé ſur nous eſt comme un Abbregé du Symbole des Apôtres, en ce qu'il enferme les principaux Myſteres de nôtre Foy.

Nous y avons le Myſtere de l'Adorable Trinité des perſonnes Divines dans l'unité de leur Eſſence, l'Incarnation du Verbe, la Paſſion de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, la Remiſſion des

pechez, & la vie Eternelle; tout cela si claire- De la
ment exprimé qu'il n'y a point d'esprit si stupi- Croix.
de qui ne le comprenne facilement.

Car quand nous disons, *Au nom*, nous témoignons de croire qu'il n'y a dans la divinité qu'une seule nature, une seule Majesté, une seule puissance : Et lorsque nous ajoûtons, *du Pere & du Fils & du Saint Esprit*, nous confessons qu'il y a trois personnes.

Quand nous portons la main au sommet de la teste, nous nommons le Pere, pour dire qu'il est le Pere & le premier principe de toutes choses sans que luy-méme ait aucun principe. Lors qu'ensuite nous abaissons nôtre main jusques sur nôtre sein en nommant le Fils, nous insinuons tacitement que nous croyons que le Fils est né de toute Eternité du sein du Pere, & que dans le temps il s'est Incarné dans le sein de la Vierge. Ainsi par cette seule action nous confessons les deux naissances de Jesus-Christ nôtre Seigneur; Sa naissance eternelle & sa naissance temporelle. Aprés cela nous nommons le Saint Esprit en portant nôtre main de l'épaule gauche à la droite, pour donner à entendre qu'il procede du Pere & du Fils, comme étant leur amour mutuel, & ainsi qu'il est consubstantiel au Pere, & au Fils.

Ce méme Mystere nous est encore representé dans la premiere maniere par laquelle nous avons dit que nous formons le signe de la Croix, en le faisant sur nôtre front, sur nôtre bouche & sur nôtre cœur. Car encore que nous ne nommions pas les trois Divines personnes, ces trois Croix les representent. Celle que nous faisons sur nôtre front signifie le Pere qui est comme la source de

DV SIGNE

la Divinité; celle que nous formons sur nôtre bouche, par laquelle nous parlons, exprime le Fils qui est le Verbe & la parole du Pere; & celle que nous faisons sur nôtre cœur qui est le siege de l'amour, represente le Saint Esprit qui est l'amour du Pere & du Fils. Et par ce triple signe de Croix nous offrons à la sainte Trinité nos pensées, nos paroles, nos affections & toutes nos œuvres, & la prions de les sanctifier par sa benediction, & ainsi elles sont toutes penetrées & remplies de l'esprit & du merite de la Croix, en sorte que nous témoignons ne sçavoir & n'aimer que Jesus-Christ crucifié, ne vouloir parler que de luy, ne vouloir vivre que de luy & pour luy, & ne vouloir agir que par luy seul & par le mouvement de son esprit.

Le signe de la Croix ne nous instruit pas seulement du Mystere de la sainte Trinité, il rappelle encore en la memoire des fidelles toute l'œconomie de l'Incarnation. Car lorsque nous portons la main du haut de nôtre teste jusques sur nôtre ventre, & que nous disons, *Au nom du Pere & du Fils*, Que faisons-nous autre chose sinon confesser que le Verbe Eternel est sorty du sein de son Pere & est descendu dans le sein de la Vierge pour y prendre chair humaine. Quand ensuite nous transportons nôtre main de la gauche à la droite en disant, *& du saint Esprit*. N'avoüons nous pas sans le dire, que c'est le Saint Esprit même qui a formé cette humanité Sainte, & que c'est l'infinie & éternelle charité dont le Fils nous a aimez qui luy a fait prendre nôtre nature, afin que nous qui étions à la gauche comme des Boucs condamnez au feu éternel, fussions par

le merite de son precieux Sang transferez à la droite, & mis au nombre des Brebis de ce divin Pasteur. Ce passage donc de la gauche à la droite est pour nous une assurance tacite de la remission de nos pechez & de la vie éternelle qui nous est promise. C'est ainsi que l'a conceu le Pape Innocent III. Nous faisons, dit-il, sur nous le signe de la Croix en portant nôtre main de la gauche à la droite, *quia de miseria transire debemus ad gloriam, sicut & Christus transivit de morte ad vitam & de inferno ad Paradisum*, parce que nous devons passer de la misere à la gloire, comme Jesus-Christ a passé de la mort à la vie, & de l'Enfer au Paradis. DE LA CROIX.

Nous avons enfin dans le signe de la croix une expression vive & abregée de la Passion de nôtre Seigneur. Et c'est pour cela méme que dans la celebration du Saint sacrifice, qui en est le memorial, l'on forme & l'on repete si souvent ce méme signe, parce, dit saint Thomas, que la Passion de Jesus-Christ ayant divers degrez & n'ayant été accomplie que par plusieurs actions differentes, il est à propos pour les marquer de faire autant de fois le signe de la croix. D. Thom. 3 p. q. 83 à 5. ad 3.

L'on ne comprend point assez combien c'est une chose grande que de bien faire le signe de la croix; car cette seule action non seulement enferme les principaux Mysteres de la Religion, mais encore les plus grandes vertus que le Chrétien sçauroit pratiquer. Lorsqu'il fait le signe de la croix il fait un excellent acte de Foy. Car c'est comme s'il disoit à Dieu, je crois mon Dieu que vous étes un seul Dieu en trois personnes. Je crois ô mon Jesus, que vous étes le Christ Fils

DV SIGNE

du Dieu vivant, qui vous êtes Incarné dans le sein de la Vierge par l'operation du Saint Esprit; que vous avez souffert la mort & la mort de la Croix pour mon rachat, que vous m'avez obtenu par vôtre precieux Sang la grace & le pardon de mes offenses, & m'avez ouvert le Paradis; & à cét acte de Foy, il joint aussi-tôt un acte de reconnoissance & d'amour, comme s'il disoit, comment puis-je reconnoître, ô mon Dieu, ce grand amour que vous m'avez témoigné par des effets si sensibles, sinon en vous consacrant tout l'amour de mon cœur.

ARTICLE V.

Pourquoy le signe de la Croix est le signe du Chrétien; & combien il est terrible au Demon?

ON dit communement que le signe de la croix est le signe du Chrétien. Et cela est vray, parce que c'est l'étendart & le Drapeau sous lequel nous devons combattre pour vaincre nos ennemis qui sont le monde & la chair & principalement le Diable. C'est ce qui nous est representé dans l'Histoire du grand Constantin premier Empereur Chrétien, duquel il est rapporté dans l'Histoire de l'Eglise que s'étant mis en campagne pour combattre le Tyran Maxence qui s'étoit emparé de l'Empire, étant au milieu du chemin il vit en l'air une grande Croix toute brillante & rayonnante de lumiere avec cette inscription, ἐν τούτῳ νίκα, *in hoc vince*, soyez victorieux par ce

Euseb. l. 1. de vita Constant. c. 20. & seq. Socrat. l. 1. c 1. Sozom. l. 1. c. 3.

ſigne. Ce Prince étonné de ce prodige, & ne ſçachant ce que cela vouloit dire, la nuit ſuivante Jeſus-Chriſt luy apparut avec ce méme ſigne, & luy dit, qu'il cruſt en luy, & qu'il luy promettoit la victoire par la vertu de ſa Croix, ce qui luy arriva heureuſement. Et dés lors ſe faiſant Chrétien il fit mettre en ſes Drappeaux une Croix pour enſeigne avec ces mots à l'entour, *in hoc vinces*, Tu vaincras par ce ſigne. Ce qui eſt arrivé à ce grand Empereur, eſt propre à tous les Chrétiens, qui ont declaré la guerre par leur Baptéme au Prince des Tenebres; en renonçant à ſes œuvres & à ſes pompes c'eſt à dire, au monde & à la chair, ils ſont aſſurez de ſortir victorieux des combats que cét ennemy leur livrera, pourveu qu'ils ſoient armez du ſigne de la Croix.

C'eſt dequoy nous avons une belle Image dans le Livre de l'Exode, où il eſt dit que quand le peuple d'Iſraël étoit en combat contre Amalech, Moïſe étoit au deſſus de la Montagne en priere, les mains élevées devérs le Ciel & étenduës en forme de Croix. Et le Sacré texte ajoûte que tant qu'il demeuroit en cette poſture les Iſraëlites étoient victorieux; mais ſi-tôt qu'il ſe relâchoit tant ſoit peu en baiſſant les mains, les Amalecites ſe trouvoient les plus forts: comme ſi le Saint Eſprit nous avoit voulu apprendre dans cette figure, que depuis que nous ſommes Chrétiens nos ennemis inviſibles nous ayant declaré la guerre, nous avons beſoin pour demeurer victorieux de leurs tentations, d'être armez & fortifiez du ſigne de la Croix. Et de fait le Grand ſaint Antoine au rapport de ſaint Athanaſe qui a écrit ſa

Athan. in vita ſancti Antonii.

DV SIGNE

vie, étant interrogé par ses Religieux, quelles étoient les meilleures armes & les plus assurées » contre les assauts du malin Esprit, leur dit, » *signum Crucis & ardens in Christum fides inexpugnabilis, sunt viris Deo dicatis æneus murus adversus* » *Dæmonum machinationes*; Le signe de la Croix & » une vive & ardente foy en Jesus-Christ sont » pour les vrais serviteurs de Dieu un rampart & » un fort imprenable contre les ruses & les entreprises des Demons.

En effet le Demon ne sçauroit demeurer avec Jesus-Christ, il apprehende si fort sa divine presence, qu'aussi-tôt qu'il entend prononcer son nom, & qu'il apperçoit son caractere, il tremble & disparoit: c'est en cela que les Peres nous representent la foiblesse de ces esprits de tenebres, qu'il suffit que les Chrétiens fassent devant eux le signe de la Croix pour les mettre en fuite. Et Lactance entre tous en parle avec une éloquence masle & vigoureuse, lorsqu'il décrit les Sacrifices des Payens: *Cum dijs suis immolant, si adsistat aliquis signatam frontem gerens, sacra nullo modo litant, Nec responsa potest consultus reddere vates; Et hæc sæpe causa præcipua justos persequendi malis regibus fuit.* Lorsqu'ils sacrifient à leurs Dieux, si » quelqu'un marqué sur le front se trouve present » ils ne peuvent rien faire, & l'Oracle qu'ils consultent demeure muet sans pouvoir rendre aucune réponse. Ce qui a donné occasion aux Rois » impies de persecuter les Justes, lorsque quelques-uns des nôtres, c'est à dire, des Chrétiens étoient » obligez d'accompagner leurs Maîtres en ces sacrifices. Car faisant sur leurs fronts le signe de la » Croix, il mettoient les Demons en fuite, & les

Lactant. l. 4. divin. instit. c. 27

les empêchoient de faire voir dans les entrailles des bestes immolées les choses qui devoient arriver. Dequoy les Princes étant avertis par les Prêtres, ils entroient en fureur, & sous pretexte de chasser du Temple des hommes profanes, ils détruisoient le Temple de Dieu, & se soüilloient d'un veritable sacrilege, lequel ils croyoient devoir expier par les cruelles persecutions qu'ils excitoient contre les ennemis de leurs Dieux. DE L'EGLISE.

Voila comment les premiers Chrétiens se rendoient terribles aux Demons, & il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisqu'ils avoient Jesus-Christ habitant & regnant au fond de leurs cœurs, & portant son caractere sur le front, c'est-à-dire, le signe de la Croix.

Neanmoins contre cecy l'on oppose qu'il est si peu vray que les Demons craignent & fuyent le signe de la croix, que les Magiciens l'emploient d'ordinaire dans leurs enchantemens & leurs superstitions, & les Demons y étant appellez y paroissent sans aucune crainte. C'est ce qui ébranle les ames foibles, & leur fait perdre l'estime & le sentiment qu'elles devroient avoir de la puissance & de la vertu de la croix.

Mais pour lever ce scrupule il suffit de dire aprés le grand saint Augustin, que quand Dieu suspend la vertu & l'efficacité de la croix contre les Demons, & qu'il permet qu'on en abuse dans les sortileges, nous ne devons pas croire que les puissances infernales perdent le respect & la crainte de ce signe sacré; car ils tremblent par tout où il est. Mais il ne souffre pas qu'ils en soient alors épouventez par un secret, mais juste juge- Aug. l. 83. qq. q. 79.

DV SIGNE ment sur ceux qui les consultent : *Sed nescientibus hominibus aliud jubetur divinitus, vel ad confundendos malos, cum eos oportet confundi, vel ad admonendos bonos, ut proficiant in fide, atque ista non jactanter, sed viriliter possunt.* Car, dit ce Docteur admirable, Dieu l'ordonne ainsi sans que les hommes le sçachent, ou pour confondre les mechans, lorsqu'il faut qu'ils soient confondus, comme il est dit dans le livre des Actes des Fils du Juif Héva qui entreprirent d'exorciser les possedez au nom de Jesus que Paul prêchoit. Mais le malin-esprit leur répondit, je connois Jesus, & je sçay qui est Paul ; mais vous qui êtes-vous ? Et aussi-tôt le possedé se jetta sur eux & les traitta si mal, qu'ils furent contraints de s'enfuir tout nuds & fort blessez ? Ou en second lieu pour avertir les bons de croître de plus en plus en la foy, & d'agir avec force contre les Demons, mais sans vanité, & ne s'en point attribuer la gloire.

Act. 16.

Enfin Dieu empêche l'effet du signe de la croix à l'égard de ceux qui s'en servent pour invoquer les Demons & pour des effets superstitieux, parce qu'ils sont indignes de ressentir la vertu & les effets de la croix, & il permet que ces arts abominables reussissent selon leurs desirs pour leur propre damnation.

ARTICLE VI.

Quels avantages les Chrétiens tirent du signe de la Croix.

LEs avantages que les Chrétiens doivent tirer du signe de la croix ont divers degrez. Ils doivent premierement considerer en le faisant sur eux-mémes à quelle eminente dignité ils sont élevez pardessus le reste des hommes. Car comme dans la Loy ancienne la Circoncision étoit la marque exterieure, par laquelle le peuple Juif, étoit reconnu pour le peuple de Dieu, c'est-à-dire, pour le peuple que Dieu avoit particuliérement choisi, *Elegi te ut sis mihi populus peculiaris :* Aussi dans la Loy nouvelle les Chrétiens sont discernez par le signe de la croix, non seulement des Nations infidelles, qui vivent, comme dit saint Paul, *sine Deo*, sans Dieu en ce monde, mais encore des Juifs ; c'est pour cela que le signe de la croix est appellé par les Peres, *Signum Dei*, le signe de Dieu, *Signum Christi*, le signe de Jesus-Christ. *Quid est quod omnes noverunt signum Christi, nisi Crux Christi* ? Quel est, dit saint Augustin, le signe de Jesus-Christ que tout le monde connoit, sinon la croix de Jesus-Christ ? Aug. tr. 118. in Joon. Genes. 41.

Il est rapporté dans le Livre de la Genese, que le Roy Pharaon ayant choisi le Patriarche Joseph pour être Vice-Roy de toute l'Egypte, le jugeant digne, à cause de son eminente sagesse, de gouverner ce grand Royaume, luy mit dans le doigt son anneau où étoit son sceau, & luy donna un

DV SIGNE

nom, qui signifioit en langue Egyptienne, *Sauveur du Monde*. Chacun voit assez que ce Patriarche a été en cela la parfaite image de Jesus-Christ auquel seul il appartient de dire, *Ego autem constitutus sum Rex ab eo super Sion montem Sanctum ejus*; C'est moy qui ay été établi de Dieu mon Pere Roy sur la Sainte Montagne de Sion. C'est luy proprement, dit le venerable Bede sur ce lieu, qu'a receu l'anneau, avec lequel il imprime sur les ames fidelles le signe & la marque du salut, c'est-à-dire, le signe de la croix, par lequel nous portons gravée sur nos fronts & dans nos cœurs l'Image du Roy Eternel. *Accepit annulum, quo credentium salutis signo signantur animæ, & in frontibus & cordibus nostris per figuram Crucis figura æterni Regis exprimitur.* En effet nous ne sommes pas plûtôt baptisez, que le Prêtre nous applique le saint Créme au sommet de la teste en nous munissant du signe de la croix; Et c'est encore pour nous donner plus de force dans nos combats, que l'Evesque qui nous confirme nous l'applique sur le front.

Beda in Genes. c. 41.

Aussi les premiers Chrétiens estimoient si fort ce divin caractere qu'ils avoient receu au Baptéme & par la Confirmation, qu'ils en faisoient le sujet de leur gloire. *Ego Christianus, & de parentibus Christianis natus & vexillum Crucis in mea fronte portans*, disoit saint Jerôme, moy je suis Chrétien, né de Pere & de Mere Chrétiens, & je porte sur mon front l'Enseigne de la croix. Et c'est pourquoy selon les Peres, faire le signe de la croix étoit le même que faire profession de la Foy Chrétienne. Et les Martyrs étant interrogez s'ils étoient Chrétiens répondoient souvent par cette

Hieron. ep. 13.

seule action. C'étoit une des exhortations que saint Cyprien faisoit à son peuple pour l'encourager à souffrir le Martyre ; *Muniatur frons ut signum Dei incolume servetur, muniatur os ut Dominum suum Christum victrix lingua fateatur:* Munissez vôtre front afin de conserver le signe de Dieu entier, munissez vôtre bouche, afin que vôtre langue victorieuse confesse hardiment & sans aucune crainte Jesus-Christ vôtre Seigneur. Tel est le fruit & l'enseignement que tous les Chrétiens doivent tirer du signe de la croix. Cyprian. ep. 56 edit. Pam.

Mais les vrays & parfaits Chrétiens en tirent un autre avantage qui les doit remplir de consolation : car en vivant chrétiennement, c'est à dire, saintement & selon Dieu, leur bonne conscience leur rend ce fidelle témoignage devant Dieu qu'ils sont du petit nombre des Elûs, & le signe de la croix qu'ils portent non seulement sur le front, mais encore dans le cœur est le caractere qui les distingue des réprouvez. C'est dequoy nous avons deux brillantes figures dans les Saintes lettres.

La premiere est le Sang de l'Agneau Paschal, dont les portes des maisons où habitoient les Israëlites, étant marquées, l'Ange exterminateur, qui devoit faire mourir tous les aisnez des Egyptiens, les passoit sans leur faire aucun mal. Ce que les Peres appliquent au signe de la croix. C'est ce que dit excellemment saint Cyprien en expliquant cette figure de ce qui arrivera au dernier jugement, *Quod occiso agno præcedit in imagine, impletur in Christo, secuta postmodum veritate. Vt illic percussa Ægypto Judaicus populus evadere non nisi sanguine & signo agni potuit. Ita & cum vastari cæ-* Cyprian. ad Demetr. circa f.

DV SIGNE *perit mundus & percuti, quisquis in sanguine & signo Christi inventus fuerit, solus evadet.* Ce qui a precedé en figure dans l'Agneau Paschal s'est accompli depuis selon la verité en Jesus-Christ. Et comme alors le peuple Juif ne pût être garenti de la playe dont l'Egypte fut frappée que par le Sang & le signe de l'Agneau. Ainsi quand le monde sera desolé au jour du Jugement, il n'y aura que ceux qui seront trouvez marquez du Sang & du signe de Jesus-Christ qui seront sauvez.

Ezech. 9. La seconde est celle que nous represente le Prophete Ezechiel ; Le Seigneur dit à son Ange, passez par le milieu de la ville de Jerusalem, & imprimez la lettre Tau sur les fronts de ceux qui pleurent & qui gemissent à cause des crimes & des impietez de mon peuple. L'Esprit exterminateur est envoyé ensuite, & il lui est dit, allez & perdez ces impies, grands & petits, hommes, femmes & enfans, n'épargnez personne. Mais prenez garde à ne point approcher de ceux qui sont marquez sur le front. Saint Augustin appliquant cette Image aux vrais Chrétiens qui au milieu du monde corrompu servent Dieu en secret, & qui gemissent & pleurent les pechez que les méchans commettent devant eux, dit qu'ils sont marquez sur le front, non toutefois sur le front qui paroît en leurs visages, mais sur le front de leur homme interieur, & de leur bonne conscience qui en rougit, qui en pasli, qui en tremble : *Gemunt*, dit-il, *& ideo signati sunt in fronte; in fronte interioris hominis, non exterioris. Est enim frons in facie, est frons in conscientia. Ibi signati sunt illi, ne vastarentur, quia, si peccata quæ fiebant in medio eorum non corrigebant, tamen dolebant. Signantur occulte, non læduntur*

L. Aug. ser. 28. de diverf.

perte. Les bons vivent au milieu du monde sans être du monde. Quoy qu'ils demeurent parmy les mechans, ils en sont neanmoins separez devant Dieu, parce qu'ils ne consentent pas à leurs mechancetez, mais ils en gemissent, & témoignent secretement à Dieu par leurs regrets & par leur larmes la douleur qu'ils ont de le voir si cruellement offensé. Dieu conserve ces personnes, parce qu'elles portent sur le front de leur homme interieur, c'est-à-dire, au fond de leurs cœurs la lettre Tau, le signe de la croix, qui est la marque des Elus. De la Croix.

ARTICLE VII.

Que pour tirer quelque fruit du signe de la croix il est necessaire de bien vivre, & de reprimer ses propres vices.

NOus formons sur nous le signe de la croix, dit saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie, afin que nous nous souvenions de faire le bien, & de pratiquer toutes les vertus; *Crucem facimus in memoriam omnis boni & omnis virtutis.* C'est pourquoy les Saints Peres ont toûjours fait de grandes invectives contre ceux qui étant tout couverts de crimes portent sur le front le caractere de Jesus-Christ, & ne craignent pas de deshonorer le nom de Chrétien & la croix du Sauveur par leur vie licencieuse & débordée. Voicy comme en parle saint Augustin: Si vous vous dites soldat Chrétien, & portez continuellement pour vôtre Enseigne la croix de Jesus-Christ; & ne faites pas Cyrill. Alex. l. 6. contra Julian. Aug. ser. 215. de Temp.

DV SIGNE neanmoins l'aumône selon vos forces ; ny ne voulez point avoir la charité ; ny la Justice, ny la » chasteté, le nom de Chrétien vous sera inutile. » Le signe de la croix de Jesus-Christ sans doute » est une chose grande, mais il faut aussi que la » chose qui en est marquée soit grande & precieu- » se. A quoy sert de faire un sceau d'un anneau d'or, » si la chose sur laquelle il est appliqué n'est que du » fumier ? & dequoy sert pareillement de porter sur » le front & dans la bouche le signe de Jesus-Christ, » si dans le fond de l'ame nous cachons des crimes » & des pechez ? car celuy qui s'entretient de mau- » vaises pensées, qui prononce de mauvaises pa- » roles, & qui fait de méchantes actions, s'il ne » veut point s'en corriger en faisant le signe de la » croix bien loin de diminuer son peché, il l'aug- » mente : Combien de gens se mettent en chemin » à dessein de commettre un larcin ou un adultere, » & venant à tomber font le signe de la croix, & » persistant dans leur mauvaise volonté passent » outre : & les malheureux ne sçavent pas qu'au » lieu de chasser les Demons de leurs cœurs, ils les y » enferment plus étroitement : Au lieu que celuy » qui avec le secours de la grace de Dieu dompte » ses vices, s'abstient du peché, & s'occupe à faire » le bien, à juste raison de faire le signe de la croix, » parce que les œuvres qu'il fait sont dignes du ca- » ractere de Jesus-Christ.

Le méme saint Docteur dit encore ailleurs, que le signe de Jesus-Christ éloigne de nous l'Ange exterminateur, si nôtre cœur reçoit le Sauveur ; *Signum Christi à nobis expellit exterminatorem si cor nostrum recipiat Salvatorem. Quare hoc dixi? quia multi postes habent signatos, & intus non*

Id. tr. 50. in Joan.

manet habitator. A quel propos eſt-ce que je dis cela? c'eſt que beaucoup de perſonnes ont leurs portes marquées, qui n'ont pas au dedans celuy qui y doit habiter. *Facile in fronte habent ſignum Chriſti, & in corde non recipiunt verbum Chriſti?* Ils portent ſur le front le ſigne de Jeſus-Chriſt & ils n'ont pas dans le cœur la parole de Jeſus-Chriſt, c'eſt pour cela que je dis & je le repete encore, que le ſigne de Jeſus-Chriſt éloigne de nous l'Ange exterminateur, ſi Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur habite dans nôtre ame. DE LA CROIX.

Mais, dira-t-on, il faut bien que ce ne ſoit pas la vertu ny la pieté qui rende le ſigne de la croix ſi formidable au Prince des tenebres, qu'il l'éloigne auſſi-tôt qu'on le fait, puiſqu'il opere le méme effet dans les impies. Car Theodoret rapporte dans ſon Hiſtoire, que Julien l'Apoſtat étant encore particulier, dans l'eſperance qu'il avoit de parvenir à l'Empire, voulut conſulter les Demons pour ſçavoir ſi ſon deſir auroit un ſuccez heureux; Et qu'un Magicien l'ayant fait entrer dans le lieu le plus ſecret d'un temple des Idoles, luy fit paroître ces Eſprits impurs tels qu'ils ont accoûtumé, & qu'étant ſaiſi de crainte & ayant fait le ſigne de la croix ils diſparurent à l'inſtant, Ce malheureux, dit ſur cela ſaint Gregoire de Nazianze, eut recours à la croix, & s'en munit contre ſes terreurs, appellant à ſon ſecours celuy qu'il perſecutoit, *ad Crucem confugit, eaque ſe adverſus terrores conſignat, eumque quem perſequebatur in auxilium adſciſcit.* Theodor. l. 3. Hiſt. c. 3. Greg. Naz. orat. 1. in Julian.

A cela il ſuffit de dire que Dieu dans l'uſage du ſigne de la croix, comme en toute autre choſe, ne fait rien que pour de juſtes raiſons. Il permet que

DV SIGNE

les pecheurs s'en ſervent pour épouvanter & chaſſer les Demons, afin qu'à la veuë de cette merveille ils rentrent dans eux-mémes, & conçoivent l'eſprit de la vraye penitence. Si ce jeune Prince n'euſt eu le cœur endurcy par une malice noire & invetterée, cette ſeule action le devoit avoir converty, & luy faire concevoir une haute idée de la grandeur & de la toute-puiſſance de Jeſus-Chriſt crucifié, au lieu qu'il l'eut en plus grand mépris & en devint plus mechant.

Ainſi cela bien loin de détruire, confirme davantage ce que j'ay dit, que pour tirer quelques fruits du ſigne de la croix, l'innocence des mœurs eſt neceſſaire, & la haine du peché. C'eſt ce qui nous rendra invulnerables & invincibles aux demons. Nous n'avons contre leurs charmes & leurs tentations qu'à employer certains enchantemens qui les bleſſent & qui les chaſſent. Ces divins enchantemens, dit ſaint Chryſoſtome, ſont entre nos mains, & ce ſont le nom de Jeſus, & le ſigne de la croix. Si nous en uſons, non ſeulement ils

Chryſoſt. Hom. 8. ad Ro.

" feront ſortir ces ſerpens infernaux de leurs taniéres, & les jetteront dans le feu, mais ils gueriront nos playes. Que s'il ſe trouve des gens qui n'ayent pas receu la gueriſon de leurs maux, qu'ils accuſent leur peu de foy & leurs pechez, & non la foibleſſe de ces divins remedes.

En un mot c'étoit un proverbe qui étoit en uſage parmy les Chrétiens de l'Egliſe Primitive, & rapporté par le venerable Bede, *Habete Chriſtum in cordibus, & ſignum ejus in frontibus*; Ayez Jeſus-Chriſt dans vos cœurs, & ſon ſigne gravé ſur vos fronts. Car les demons ne craignent & ne fuient rien tant que le ſigne du Sauveur. Le grand ſaint

Beda tom. 3. in Coll. flor.

Eloy au rapport de saint Oen dans sa vie, avoit ordinairement en bouche ce même proverbe lorsqu'il prêchoit son peuple, *Habete semper Christum in mente, et signum ejus in fronte :* Ayez toûjours Jesus-Christ dans l'esprit, & son signe gravé sur vôtre front, & il ajoûte, *Profecto magna res est signum Christi & crux Christi, sed illis solis prodest qui faciunt mandata Christi.* En verité c'est grande chose que le signe de Jesus-Christ & la croix de Jesus-Christ, mais l'un & l'autre n'est utile qu'à ceux qui font les commandemens de Jesus-Christ. *Vt ergo etiam vobis prosit, præcepta ejus totis viribus implere contendite.* Afin donc que le signe de la croix vous profite tâchez d'accomplir de toutes vos forces les divins preceptes du Sauveur.

DE LA CROIX. S. Audœmus in vita S. Eligij. l. 2. c. 16.

ARTICLE VIII.

Quel usage les Chrétiens doivent faire du signe de la Croix.

IL est certain que nous devons faire le signe de la croix en toutes nos actions & sur toutes les choses dont nous devons user afin qu'elles soient sanctifiées, & principalement lorsque nous nous rencontrons en quelque danger, soit spirituel, soit corporel, la raison est que c'est une arme puissante contre les ennemis qui nous tentent & nous combattent, & une oraison pleine de force pour invoquer le secours de Dieu. Nous avons dé-ja fait voir qu'il n'y a rien que les demons apprehendent & redoutent si fort que la croix de Jesus-Christ.

DV SIGNE J'ajoûte maintenant que c'eſt une priere excellente & tres-efficace pour obtenir de Dieu le ſecours de la grace dans nos beſoins. Car lorſque nous faiſons le ſigne de la croix, quoique nôtre bouche garde le ſilence, c'eſt comme ſi nous diſions, je vous demande, mon Dieu, par le merite de Jeſus-Chriſt mon Sauveur, qu'il vous plaiſe de m'aider en cette affaire que je vay entreprendre, en cette action que je commence, en ce peril où je me trouve.

Il y a encore une autre grande raiſon pourquoy nous devons faire le ſigne de la croix en toutes nos actions, qui eſt, qu'afin qu'elles ſoient ſaintes, vrayement chrétiennes, & dignes de Dieu, il ne ſuffit pas qu'elles ſoient bonnes, mais il faut qu'elles ſoient bien faites, chrétiennement, & dans l'eſprit qu'il faut, c'eſt-à-dire, dans l'eſprit » de Jeſus-Chriſt, c'eſt ce que ſaint Paul ordonne » à tous les fidelles, ſoit que vous mangiez, ſoit » que vous beuviez, ou faſſiez quelqu'autre choſe, » faites tout au nom & dans l'eſprit de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt. *Omnia in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti*: Faites tout pour la gloire de Dieu, *Omnia in gloriam Dei facite*, faites tout en eſprit d'amour, *Omnia veſtra in charitate fiant*; Tout cela ſignifie la méme choſe. C'eſt à quoy tout Chrétien eſt obligé, & toute action qui n'eſt point rapportée à Dieu, ny faite dans l'eſprit de ſon amour, qui eſt l'eſprit de Jeſus-Chriſt n'eſt d'aucun merite ny d'aucune conſideration devant Dieu. Or un excellent moyen, & qui eſt tres-facile afin que toutes nos actions ſoient ſaintes & agreables à Dieu, eſt de faire le ſigne de la croix avant que de les commencer. Et c'eſt ainſi

pareillement que nous attirerons la benediction de Dieu sur nôtre travail, & fetons que les affaires que nous entreprendrons nous reüssiront heureusement. DE LA CROIX.

Pour la méme raison nous devons faire le signe de la croix avant que de commencer nôtre oraison, afin que le Diable ne nous trouble pas, & que nôtre priere soit animée de l'Esprit de nôtre Sauveur, & soit remplie & penetrée du merite de sa Passion. Et pourquoy est-ce que l'on fait si souvent le signe de la croix en l'administration des Sacremens, & méme au saint Sacrifice ? c'est pour dire que les Sacremens & le saint Sacrifice ont toute leur vertu & leur efficacité de la mort & de la Passion de Jesus-Christ.

Ainsi quand nous nous rencontrons en quelque danger spirituel, sur tout lorsque nous sommes sollicitez à quelque peché, soit interieurement par la suggestion de l'esprit de tenebres, soit exterieurement par la sollicitation des méchans, nous devons nous armer du signe de la croix pour demander à Dieu la force d'y resister. Car c'est par la seule vertu de la croix que nous pouvons vaincre les tentations & éviter le peché.

Il ne suffit pas de faire le signe de la croix sur nous-mémes, nous le devons faire encore sur toutes les choses qui sont à nôtre usage, chacun dans nôtre état, & principalement sur le boire & sur le manger. 1. Parce que souvent le Diable empoisonne le pain, les viandes & les autres choses dont nous devons user & nous en avons des exemples dans saint Gregoire & les autres Peres. En 2. lieu nous benissons ce que nous devons manger par le signe de la croix, afin que Dieu fasse par sa

DV SIGNE

benediction que l'usage des viandes nous soit salutaire pour l'ame & utile pour la santé de nôtre corps, que par sa grace nous soyons preservez de l'intemperance, des excez de bouche & des autres pechez qui tirent leur origine du boire & du manger. C'est la leçon que nous fait l'Apôtre, Tout ce que Dieu a fait, dit-il, est bon, quand il est sanctifié par la parole de Dieu & par l'Oraison. Or quelle parole & quelle priere plus courte & plus puissante que le signe de la croix. 3. C'est pour nous remettre en memoire l'Auteur de tous les biens, & le signe de la croix est une digne action de graces que nous luy rendons.

1. Tim. 4. v. 4.

Mais si nous devons reconnoître & remercier Dieu en faisant le signe de la croix des biens temporels qu'il nous a donnez pour nôtre usage, est ce par le desir de ces mêmes biens que nous devons faire le signe de la croix, afin qu'il nous en donne encore davantage ? Nullement, mais pour luy demander les biens Eternels. Ecoutons sur cela ce que dit l'admirable saint Augustin : *Nunquid quando Christiani facti sumus propter mala ista devitanda vel bona adipiscenda nomen Christo dedimus, & frontem tanto signo subiecimus? Christianus es, in fronte portas crucem Christi, caracter tuus docet quid profitearis. Hinc igitur, fratres, intelligitur quare sumus Christiani, quia non propter temporalia et transeuntia vel bona vel mala, sed propter evitanda mala quæ non transibunt, et propter adipiscentia bona quæ terminum non habebunt.* Lorsque nous avons été faits chrétiens, que nous avons donné nôtre nom à Jesus-Christ, & avons abaissé nôtre front pour recevoir son signe & son caractere, étoit-ce pour éviter les maux de ce monde, ou pour en acquerir les

Aug. ser. 111. de diverf.

biens ? Vous êtes chrétien, vous portez la croix de Jesus-Christ sur le front, vôtre caractere vous instruit assez quelle est vôtre profession. Que nous apprend donc ce caractere que nous portons, & ce signe de la croix que nous faisons tous les jours sur nous-mêmes ? Il nous apprend que nous sommes chrétiens, non point pour acquerir les biens temporels ou pour éviter les maux passagers de ce monde, mais pour éviter les maux qui ne passent point, & pour acquerir des biens qui ne periront jamais, mais qui dureront eternellement. DE LA CROIX.

La derniere chose que nous devons sçavoir avec laquelle je finis ce traité est celle cy, en quelle disposition de cœur & d'esprit devons-nous être pour faire dignement le signe de la croix, & pour tirer le fruit que nous en pouvons esperer ? Il le faut faire avec une foy vive & ardente d'amour, avec une grande confiance en la misericorde de Dieu, & aux merites de Jesus-Christ nôtre Sauveur, & avec un ressentiment des biens inestimables qu'il nous a acquis par son Sang qu'il a versé pour nous sur la croix. C'est ce que nous ne ressentons point assez ; Et de là vient que la plus part des Chrétiens, qui portent sur le front le signe de la croix, & s'en servent si souvent n'en retirent aucun fruit : Ouy la cause du peu de fruit qu'ils en reçoivent, c'est que portant la croix sur le front, ils ne l'ont point dans le cœur. Et à quoy sert de faire la signe de la croix avec la main, si le cœur ne conçoit l'esprit & la vertu de Jesus-Christ crucifié. Ce que je dis icy n'est point de moy, mais d'un excellent Abbé, dont voicy les propres paroles, lorsqu'il rend raison pourquoy l'on voit si peu de bons Chrétiens ; *Quia licet crucis* Rupert. l. 1. in Leuit. 5. 35.

DV SIGNE DE DA CROIX.

signum in fronte gerant, non tamen crucifixum in corde habent. Non enim simpliciter crucem digito in corpore, sed magna fide oportet firmare in mente, Pourquoy
» les Chrétiens tirent-ils si peu de fruit du signe
» de la croix ? parce, dit-il, qu'encore qu'ils le portent
» sur leur corps, ils n'ont pas toutefois le crucifié dans le cœur : car il ne sert de rien de former
» simplement avec le doigt le signe de la croix sur
» son front si on ne l'affermit par une grande foy
» dans le fond de l'ame.

» C'est pourquoy l'effet que doit produire en nous le signe de la croix autant de fois que nous le formons sur nous-mémes, est ce que dit S. Paul, *aspicientes in autorem fidei & consummatorem Jesum qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem*, d'avoir toûjours dans l'esprit & dans le cœur Jesus-Christ comme l'auteur & le consommateur de la foy, qui dans la veuë de la joye qui luy étoit proposée & de la vie heureuse dont il pouvoit joüir, a mieux aimé souffrir l'ignominie & les douleurs de la croix, pour nous apprendre, que quand Dieu permettra qu'il nous arrive des maux, & des afflictions nous devons à l'imitation de nôtre Seigneur les souffrir non seulement avec patience, mais avec joye.

Heb. 11.

CHAPITRE V.

De l'Eau benite.

ARTICLE I.

La benediction de l'eau tres-ancienne dans l'Egliſe.

UN des principaux effets que le ſigne de la croix produit ſur les creatures, eſt de les ſantifier ; ce qui ne veut pas dire toutefois que la ſainteté qu'elles en reçoivent, ſoit une qualité inherente & attachée aux choſes mémes ; mais c'eſt qu'elles ſortent de l'état profane où elles étoient, & paſſent à un état Saint pour n'être plus employées enſuite qu'au culte divin, & à produire quelques effets ſurnaturels dans les ames, ou ſur les corps des fidelles, afin de brider la fureur & la puiſſance des Anges de tenebres, & empecher les effets pernicieux, par leſquels ils leur pourroient nuire s'il leur étoit permis.

C'eſt en ce ſens qu'il faut entendre ce que dit ſaint Paul ; *Omnis creatura Dei bona eſt, & nihil reiciendum quod cum gratiarum actione percipitur. Sanctificatur enim per verbum Dei & orationem.* Tout ce que Dieu a créé eſt bon, & l'on ne doit rien rejetter de tout ce qui ſe reçoit avec action de graces ; parce qu'il eſt ſantifié par la parole de Dieu & par la priere. Et c'eſt ce qui ſe fait par la benediction, c'eſt-à-dire, par le ſigne de la croix 1. Tim. 4. 4.

L'EAU BENITE. joint à la priere de l'Egliſe, laquelle par cette action implore le divin ſecours contre les eſprits impurs, afin qu'il plaiſe à Dieu de purifier ces mémes creatures, dont nous devons uſer, de la malignité & de l'immondice qu'ils pourroient y avoir répanduë à deſſein de nous nuire.

Or de toutes les choſes ainſi ſantifiées, dont nous uſons dans l'Egliſe, la plus commune & la premiere qui ſe preſente pour nôtre deſſein eſt l'eau benite, dont l'inſtitution quoy que communement attribuée au ſaint Pape Alexandre premier de ce nom, vient neanmoins originairement des Apôtres ſelon la remarque qu'en a fait le Cardinal Baronius. C'eſt auſſi ce que ſaint Baſile dit en propres termes lorſqu'il parle de la benediction du Créme & de l'eau qui doit ſervir au Baptéme ; *Conſecramus*, dit-il ; *aquam Baptiſmatis & oleum unctionis, ex quibus ſcriptis ? nonne ex tacita, ſecretaque traditione ?* Nous conſacrons, dit-il, l'eau du Baptéme, & l'Huile qui doit ſervir à l'onction, de quels écrits nous eſt venuë cette coûtume ? ne nous eſt-elle pas venuë par une tradition ſecrete ?

Baron. to. 2. an Chri 1. 2. n. 3. & 4. Baſil l. de Spiritu Sancto c. 27.

Saint Cyrille de Jeruſalem parle auſſi de la benediction de l'eau comme d'une ceremonie qui ſe pratiquoit de ſon temps par toute l'Egliſe ; *Vt illa quæ in aris offeruntur, cum natura ſint pura : invocatione Dæmonum impura efficiuntur ; ſic contrà aqua ſimplex per ſancti Spiritus, Chriſti & Patris invocationem accepta virtute ſanctitatem conſequuntur :* comme les choſes qui ſont offertes ſur les autels, qui d'elles-mémes ſont pures, deviennent impures par l'invocation des Démons ; ainſi au contraire l'eau ſimple par l'invocation du ſaint Eſprit, de

Cyrill. Hieruſ. catech. 3.

Jesus-Christ, & du Pere, reçoit une vertu particuliere qui la rend Sainte, L'EAU BENITE.

Enfin pour aller encore plus haut l'Auteur des Constitutions Apostoliques attribuées à saint Clement, apporte les propres termes de la benediction que l'on prononçoit sur l'eau, le Prêtre, dit-il, vient à l'eau & la benit en disant, *Aspice de cœlo & sanctifica hanc aquam; tribue autem gratiam & vim, ut qui baptisatur secundum mandatum Christi tui, cum eo crucifixus, commortuus, conspultus & conresuscitatus sit in adoptionem, quæ in eo sit, ut mortuus quidem sit peccato, vivat verò justitiæ.* Regardez, Seigneur, du haut du Ciel, & sanctifiez cette eau, donnez-luy telle grace & telle force, que celuy qui est baptisé selon le commandement de vôtre Christ, soit crucifié, mort, enseveli & ressuscité avec luy par l'adoption qui se fait en luy, afin qu'étant mort au peché, il vive pour la Justice. Const. Ap. l. 7. c. 44.

ARTICLE II.

Cette benediction pratiquée dans la vieille Loy par l'ordre de Dieu, & pourquoy introduite dans l'Eglise par les Apostres.

JE dis donc que la Benediction de l'eau est de tradition Apostolique, & qu'on ne s'en étonne pas. Car il est certain, comme nous apprenons des Peres, que les Apôtres instruits par le saint Esprit, ont fait passer dans l'Eglise Chrétienne plusieurs ceremonies qui étoient pratiquées dans l'ancienne Loy, soit parce qu'elles étoient seule-

L'EAU BENITE. ment des figures des veritez qui nous sont revélées, soit parce qu'elles enferment de grandes instructions pour l'édification des mœurs & pour la bonne vie. C'est ce que saint Gregoire de Nazianze nous fait particulierement remarquer dans la feste de la Pentecoste ; *Pentecostes diem, Hebræorum more colimus, quemadmodum & alios nonnullos eorum ritus observamus, qui apud illos quidem typicè celebrantur, apud nos vero mysticè* ; Nous celebrons, dit-il, le jour de la Pentecoste comme les Hebreux, de méme que nous observons encore quelques-unes de leurs coûtumes & de leurs ceremonies, qui n'étoient pour eux que des figures, mais dont nous avons les mysteres & les veritez.

Greg. Naz. or. 44.

Ainsi pour découvrir la veritable origine de l'eau benite, qui est en usage dans l'Eglise ; il faut remonter jusqu'à cette eau Sainte, dont il est parlé dans le V. Chapitre du Livre des Nombres, qui servoit à éprouver & reconnoître les femmes qui étoient soupçonnées d'adultere, & jusques à cette eau qui servoit à purifier les Levites avant qu'ils fussent admis à l'Office du Tabernacle & de l'Autel, & que l'on appelloit, *Aquam lustrationis, aspersionis, expiationis* ; L'eau de purification, d'aspersion, d'expiation, qui étoit non seulement pour les Levites, mais encore pour tout le peuple. Et enfin si l'on veut sçavoir d'où est venuë la coûtume de mettre des Benétiers à toutes les entrées de nos Eglises, qu'on lise le trentiéme chapitre de l'Exode, & l'on verra qu'on n'a fait que suivre ce que Dieu a ordonné dans cette premiere Loi, qu'il y eût un grand Bassin à l'entrée du Tabernacle, où Aaron & ses

Num. 5.

Num. 8. 7. & c. 19. 9. & 13.

enfans destinés aux fonctions du Sacerdoce, devoient laver leurs pieds & leurs mains avant que d'approcher du saint Autel, ce qui fut fait ensuite à l'entrée du Temple de Jerusalem aprés que Salomon l'eut achevé. L'eau Benite

Les Apôtres donc ayant jugé cette ceremonie tres-utile pour le bien spirituel des fidelles, l'ont introduite dans la Religion Chrétienne, & l'ont fait pratiquer dans les Eglises qu'ils ont erigées. Mais parceque la coûtume de cette Benediction s'aboliſſoit peu-à-peu, à cause des persecutions que les Empereurs Infidelles suscitoient durant ces premiers siecles contre les Chrétiens, qui se tenoient cachez, n'ayant pas la liberté de s'assembler, leurs Successeurs, c'est-à-dire, les Saints Evesques dans les Conciles ont creu devoir en faire une ordonnance particuliere, afin d'en conserver la memoire. C'est ce que fit le saint Pape Alexandre premier. (Si toutefois la Decretale qui porte son nom, est veritablement de luy, ce qui est en doute parmy les sçavans.) Et voicy ce que porte ce Decret inseré dans le droit Canonique: *Aquam sale conspersam benedicimus, ut ea cuncti aspersi sanctificentur & purificentur, quod & omnibus Sacerdotibus faciendum esse mandamus:* « Nous benissons l'Eau avec le sel, afin que tous « ceux qui en recevront l'aspersion soient santifiez « & purifiez, ce que nous ordonnons de faire à « tous les Pasteurs. De Consecr. Dist. 3. c. Aquã.

Burchard rapporte le Canon d'un Concile de Nantes tres-ancien par lequel il est commandé à tous les Curez de faire tous les Dimanches l'Eau Benite dans leurs Paroisses avant que de commencer le saint Sacrifice, afin que tout le peuple qui Burchard. l. 2. c. 12.

L'EAU BENITE.

entrera dans l'Eglise en soit aspergé. *Omnibus diebus Dominicis unusquisque Presbyter in sua Ecclesia ante Missarum solemnia aquam benedictam faciat in vase nitido tanto Mysterio convenienti, de qua populus intrans Ecclesiam aspergatur.*

Nous avons enfin un témoignage autentique de cette ancienne pratique observée par toute l'Eglise Gallicane dans les Capitulaires de Charlemagne, où ce grand Empereur tres-zelé pour la discipline Ecclesiastiqne ordonne, que tout Curé marche le Dimanche à l'entour de son Eglise suivy & accompagné de son peuple portant de l'Eau benite dont il fasse l'asperſion : *Vt omnis Presbyter die Dominico cum Psallentio circumeat Ecclesiam suam unâ cum populo, & aquam benedictam secum ferat, &c.*

Capit. ar. Mag. l. 5. c. 270.

ARTICLE III.

Pourquoy le sel mélé avec l'eau.

POur ce qui est de méler le sel avec l'Eau l'Eglise le fait à l'exemple du Prophete Elisée, duquel il est dit, que les Habitans de la Ville de Jericho s'étant plaints que l'habitation de la ville étoit commode, mais que les Eaux y étoient tres-mauvaises, il se fit apporter du sel qu'il versa dans la source, & ainsi les rendit douces & tres-bonnes à boire.

4. Reg. 2.

L'on demandera peut-être à quel propos faire cé mélange du sel avec l'eau. Mais le saint Prophete n'ignoroit pas que le sel est le Symbole de la sagesse, *Sal sapientiæ*, qui doit assaisonner toutes actions des hommes, & qu'il represente la dis-

cretion dont on les doit faire. Il sçavoit que Dieu avoit ordonné à Moïse, que nul Sacrifice & nulle oblation ne se fist dans le Temple, qu'il n'y eust du Sel : *Quicquid obtuleris Sacrificij sale condies, in omni oblatione tua offeres sal.* C'est pour cela que les Apôtres & les Predicateurs de l'Evangile sont appellez par le Sauveur le Sel de la terre, *vos estis sal terræ.* Le propre du Sel est de donner du goût aux choses insipides, & d'empécher qu'elles ne se corrompent. Ils étoient donc le sel de la terre parce qu'ils faisoient goûter aux peuples les veritez de l'Evangile, & détruisoient l'impieté & la corruption des mœurs par leur sage conduite & par l'exemple de la sainteté.

L'EAV BENITE.

Matth. 5.

C'est avec raison, dit Raban Archevesque de Mayence, que la nature allie le sel avec l'eau, parce que l'un & l'autre viennent d'u même élement, font un méme office, & ont une méme signification ; *Natura salis aqua vicina & conjunctissima est, quia ejusdem elementi ambo sunt, & idem officium, & eandem significationem habent.* L'eau lave les taches & purge les immondices, le sel empéche la corruption, l'eau rend les choses nettes, le sel les fait paroître telles qu'elles sont. Et tout cela pour nous apprendre, que le propre effet de la grace Chrétienne representée par cette eau Sainte mélée de sel, est de purifier le cœur de toute la corruption du siecle, & de faire que les ames fidelles deviennent le sel de la terre par leur vie pure & irreprehensible, & que c'est ce que chacun doit demander à Dieu en prenant de l'eau benite & peignant sur son front le signe de la croix.

Raban. Mau. l. 2. de Inst. Cler. c. 55.

L'EAV BENITE.

ARTICLE IV.

La benediction de l'Eau & du sel est une chose sainte justifiée par les miracles.

JE sçay que les Heretiques de ces derniers temps décrient par leurs blasphemes cette benediction & toutes les autres qui se font dans l'Eglise Catholique, & qu'ils disent que ce sont des enchantemens, des actions magiques, & des inventions du malin esprit.

Il faut certainement que ces hommes soient étrangement aveuglez pour user de ces termes impies, & attribuer les œuvres de Dieu à son ennemy. Car ceux qui lisent continuellement les Saintes Ecritures ne peuvent ignorer, comme j'ay fait voir cy-dessus, que Dieu ne soit Auteur de la benediction de l'Eau, & de l'usage qui en a été fait dans la Loy de Moïse, puisque c'est luy-méme qui l'a commandé. Ils ne peuvent nier pareillement que le miracle que fit le Prophete Elisée par le mêlange du Sel & de l'Eau, n'ait été une action surnaturelle & divine.

Mais laissant ces Esprits vains que Dieu abandonne à leur propre sens, je me contente pour l'affermissement & la consolation des fidelles, de rapporter icy trois signalez miracles pour faire voir comment les forces du Demon ont été flétries & détruites par la seule aspersion de l'Eau Benite.

Epiph. Hær. 30. n. 12. Saint Epiphane nous fournit l'exemple celebre du Comte Joseph Prince des Juifs, lequel ayant

embrassé la Foy, & ayant été ensuite élevé à cette dignité par Constantin le Grand, voulut bâtir une Eglise dans la ville de Tiberiade. Et ceux de sa Nation, dont il avoit encouru la haine, ayant entrepris d'empécher l'achevement de cét Edifice par certains prestiges & arts magiques, il se fit apporter de l'eau sur laquelle il invoqua le nom & le secours de Jesus de Nazareth, & fit le signe de la croix; Et il n'en eut pas plûtôt aspergé les fourneaux de fer, que les Demons empechoient d'agir, que ces Anges des Tenebres prirent la fuite, & leurs efforts demeurerent inutiles & sans effet. L'EAU BENITE.

Theodoret raconte encore dans son Histoire que le Grand Marcelle Evesque d'Apamée ayant voulu faire brûler le Temple d'un Idole, & le Diable arrestant secretement l'activité du feu, se fit apporter de l'Eau sur laquelle il fit le signe de la croix aprés avoir fait sa priere, & ayant commandé à son Diacre de la verser sur ce Temple & sur cét Idole, l'un & l'autre furent aussitôt reduits en cendres; & cêt Esprit de Tenebres vaincu par cette benediction se retira honteusement. Theodo. l. 5. c. 21.

Saint Germain Evesque d'Auxerre, au rapport du venerable Bede, en son Histoire, passant en Angleterre calma par la seule aspersion de l'Eau benite une furieuse tempeste que le Demon avoit suscitée. Beda l. 1. Hist. c. 17.

Ces exemples & beaucoup d'autres que je supprime font voir clairement, que l'eau sanctifiée par le signe de la croix & par les prieres de l'Eglise, enferme une vertu divine, puisqu'elle est si redoutable aux Demons, qu'elle les met en

L'EAV BENITE. fuite. C'eſt pourquoy il faut avoir perdu le ſens pour dire que les œuvres miraculeuſes & ſurnaturelles, qui ſe ſont faites dans la ſuitte du temps, par cette eau Sainte, ſont des ſortileges & des œuvres de Satan. Auſſi pour confondre ceux qui parlent de la ſorte & leur fermer la bouche, il ſuffit de leur dire, ce que le Fils de Dieu diſoit aux Juifs, qui l'accuſoient pareillement par le plus horrible de tous les blaſphemes, de chaſſer les Demons des corps des poſſedez par la vertu de Beelzebut Prince des Demons; *Si Satanas in ſeipſum diviſus eſt, quomodo ſtabit regnum ejus?* Si Satan eſt diviſé contre luy-méme, comment ſon Royaume ſubſiſtera-t-il?

Luc. 11.

Tenons donc pour une verité conſtante que la Benediction de l'Eau & du ſel eſt une ceremonie Sainte, puiſque Dieu l'a ordonnée dans l'ancien Teſtament, & qu'il l'autoriſe encore par les miracles. Et l'Egliſe Sainte a raiſon d'en commander l'vſage à ſes enfans à cauſe des effets ſpirituels qu'elle produit dans leurs ames, & des utilitez conſiderables qu'ils en peuvent tirer pour leur propre ſantification.

ARTICLE V.

Fruits & effets ſpirituels de cette ceremonie.

1. *Dans les juſtes.*

1. LE premier fruit que nous tirons de l'Eau benite, eſt que l'aſperſion qui s'en fait les Dimanches nous fait reſſouvenir de nôtre Baptéme, qui eſt une Image de la mort, de la ſepulture, &

de la Resurrection de nôtre Seigneur Jesus-Christ. L'EAV BENITE.
Il y a cette difference entre l'eau du Baptéme & l'Eau benite, que l'eau baptismale étant versée sur nôtre teste avec les paroles Saintes, est un Sacrement; Mais l'eau benite dont nous sommes aspergez n'est pas un Sacrement, mais seulement une chose Sacramentelle, qui signifie & opere quelque effet spirituel. Avant que nous fussions baptisez nous étions par le peché esclaves de Satan; & par le Baptéme Dieu nous a délivré de la puissance des tenebres, & nous a transferez au Royaume de son Fils bien-aimé. Et c'est ainsi que nous avons été faits enfans de Dieu par la grace, & partant heritiers de Dieu & coheritiers de Jesus-Christ, mais pour cela qu'avons-nous promis? Deux choses. 1. Nous avons renoncé à Satan, à ses œuvres & à ses pompes. 2. Nous avons promis d'être à Dieu pour jamais, de l'aimer de tout nôtre cœur, sur toutes choses & plus que nous-mémes, & de le servir tant que nous vivrons avec une entiere fidelité. Car c'est ce que signifie la profession de Foy que nous avons faite. L'aspersion de l'eau benite rappelle tout cela dans nos memoires.

Car alors nous devons considerer en quel état nous étions avant que nous fussions Baptisez, & à quel état nous avons été èlevez par la grace que nous avons receuë en nôtre Baptéme, que nous sommes tellement morts au peché, que nous ne devons jamais y reviure, comme Jesus-Christ est mort une fois pour ne mourir jamais plus. Et de méme nous devons penser que nous avons été ressuscitez avec Jesus-Christ, pour ne vivre desormais comme luy qu'à Dieu seul, & de la vie

L'EAV BENITE. de Dieu seul par sa grace.

Que si aprés avoir été lavez du peché qui nous rendoit dignes de la mort éternelle par l'eau
II. baptismale, nous retombons en quelques fautes, que ce ne soient du moins que des fautes legeres, où les plus justes tombent tous les jours, & alors que fait en nous l'eau benite dont nous sommes aspergez? Elle nous fait souvenir de témoigner à Dieu le regret que nous en avons, & de luy en demander pardon; & alors elles nous sont remises. C'est en ce sens que saint Thomas & les Theologiens enseignent, que l'eau benite remet les pechez Veniels, ce qui se doit entendre des bonnes ames, qui n'ont point la conscience chargée de crimes, & qui conservent l'innocence de leur Baptéme en vivant chrétiennement. Ces deux premiers effets sont les fruits & les avantages, que les bons Chrétiens, qui sont fidelles à Dieu, remportent de cette asperſion.

ARTICLE VI.

Quels effets produit l'Eau Benite dans les pecheurs.

III. LE troisiéme effet de l'Eau Benite regarde les pecheurs, & c'est l'esprit de penitence que cette Sainte eau leur doit inspirer. C'est pourquoy l'on dit en la prenant, *Asperges me, Domine hissopo & mundabor, lavabis me, & super nivem dealbabor.*
Psal. 50. Vous me purifierez, Seigneur, avec l'hissope, & je seray purifié; vous me laverez, & je deviendray plus beau que la neige.

Mais comme il y a dans le sein de l'Eglise deux sortes de pecheurs, les uns penitens & contrits, les autres endurcis & impenitens. L'eau benite qu'ils reçoivent par l'aspersion, ou qu'ils prennent en entrant dans l'Eglise, doit produire differents effets dans les uns & dans les autres, selon les differentes dispositions où ils se trouvent. Ceux qui touchez de regret d'avoir offensé Dieu, viennent à l'Eglise à dessein de se confesser & de faire une vraye penitence, cette eau salutaire leur est en cela utile, qu'elle les prepare à une entiere reconciliation avec Dieu, ceux au contraire qui vivant dans l'impenitence entrent superbement dans l'Eglise, sans aucun sentiment de douleur, mais seulement sous pretexte du commandement d'entendre la Messe, ceux-là, dis-je, ont grand sujet de craindre qu'ils n'attirent sur eux un terrible Jugement de Dieu; De sorte qu'il semble qu'on puisse dire en quelque sens qu'elle est pour les uns, *Odor vitæ ad vitam*, une odeur de vie qui les doit faire vivre; & pour les autres, *Odor mortis ad mortem*, une odeur de mort pour les faire mourir. L'EAV BENITE. IV.

Pour m'expliquer & rendre ma pensée plus intelligible, il est bon de rapporter icy ce que nous lisons dans les Livres des Rois, Que les Enfans d'Israël ayant promis d'abandonner entierement les fausses divinitez qu'ils adoroient, & de ne servir plus que Dieu seul, le Prophete Samuël pour les éprouver & reconnoître s'ils agissoient sincerement, les fit tous assembler en Masphat, & que là ils puiserent de l'eau & la repandirent en la presence du Seigneur, & jeûnerent ce jour-là, & que confessans leur impieté, ils dirent, 1. Reg. 7.

L'EAU BENITE.

peccavimus Domino, Nous avons peché contre le Seigneur : Et le sacré texte ajoûte, *Judicavitque Samüel filios Israël in Maſphat*, Que Samüel jugea en Maſphat les Enfans d'Israël. Que veut dire ceci, il y a certainement quelque Myſtere caché.

Hieron. in trad. Hebr. in l. 1. Reg. c. 7.

Saint Jerôme rapporte à ce ſujet une tradition des Hebreux qui porte que ſur cette eau furent alors accumulées & prononcées par le Prophete toutes les maledictions qui avoient autrefois été jettées ſur l'eau de jalouſie, qui ſervoit ſelon l'ordonnance de Dieu à éprouver les femmes qui étoient ſoupçonnées d'adultere : Et de méme que celles qui avoient bû & avallé ces eaux tres-ameres, ſi elles étoient coupables, leur ventre s'enfloit & leurs entrailles pourriſſoient en telle ſorte qu'elles étoient un objet de malediction à tout le peuple, & ſur tout à celles du méme ſexe qui trembloient de crainte de tomber en pareille faute ; Icy pareillement tout le peuple ayant bû de cette eau, ceux qui par hipocriſie faiſant ſemblant comme les autres de renoncer à l'idolatrie, & avoient neanmoins encore la volonté d'y retourner & de la contrarier comme auparavant, Dieu permit par un jugement épouventable que leurs bouches ſe trouverent tellement fermées, & leurs levres ſi fortement attachées l'une à l'autre, qu'ils ne les pouvoient ouvrir pour parler. Et ces mémes Docteurs Hebreux adjoûtent, que c'eſt ce qui eſt ſignifié par ces paroles, *judicavitque Samüel filios Israël in Maſphat*, que Samüel jugea ce jour-là les Enfans d'Israël en Maſphat, parce qu'il uſa de ce moyen pour découvrir & reconnoître les vrais & les faux Iſraelites, les vrais Adorateurs & les Idolatres.

Que cela soit vray ou non, je veux dire, qu'il est extremément à craindre que les pecheurs impenitens, qui viennent à l'Eglise, & prennent de l'eau benite, ayant le cœur impur ; & la conscience soüillée de divers crimes sans dessein de se convertir, ne soient spirituellement & sans qu'ils le sçachent frappez de Dieu d'un jugement pareil à celuy dont furent châtiez ces faux Israelites & ces Idolatres. Ils ont, dis-je, juste sujet de craindre que Dieu ne les punisse secretement, en permettant qu'ils ayent les levres & la bouche tellement fermées, qu'ils ne pensent point à l'ouvrir par la confession, & qu'ils passent ainsi toute leur vie dans l'impenitence. L'EAV BENITE.

Il faut esperer neanmoins qu'étant dans la communion des Saints, Dieu écoutant les prieres de son Eglise ; leur ouvrira peut-être le cœur & la bouche pour reconnoître & avoüer le mauvais état où ils sont.

Mais à l'égard des pecheurs vrayement contrits & penitens, quel effet est-ce que cette eau sanctifiée par la benediction, c'est-à-dire, par le signe de la croix, & par les prieres de l'Eglise ; doit produire ? le méme que celle de Masphat à l'égard des vrais Israelites. Car comme ceux-cy répandirent cette eau en la presence du Seigneur, pour marquer par cette action qu'ils rejettoient entierement leur ancienne impieté, & qu'ils vuidoient leurs cœurs de toute inclination à l'idolatrie, & que jamais plus ils n'auroient de respect & d'amour que pour le seul & vray Dieu, au culte & à l'Adoration duquel ils vouloient déslors être entierement consacrez. Ainsi les pecheurs touchez de l'esprit de la vraye penitence doivent

L'EAV BENITE.

être tellement changez & convertis qu'ils soient tout autres, & qu'ils menent une vie nouvelle toute contraire à la maniere dont ils vivoient par le passé. C'est la disposition dans laquelle ils doivent être sincerement devant Dieu, lors qu'entrans dans l'Eglise ils prennent de l'eau benite, & se l'appliquent sur le front en forme de croix, autrement ils doivent craindre qu'elle ne soit pour eux un jugement secret.

ARTICLE VII.

Cinquiême effet spirituel de l'Eau Benite.

V. UN autre avantage que nous tirons de l'eau benite, & qui est une suite du precedent, c'est la vigilance & la force contre les embûches & les attaques de nos ennemis invisibles. Car il est certain que ces esprits malicieux sont toûjours en campagne, qu'ils veillent sur nous jour & nuit pour nous surprendre lorsque nous y pensons le moins. C'est pourquoy l'Apôtre S. Pierre nous exhorte à prendre garde à nous, *Fratres sobrij estote & vigilate; quia adversarius vester Diabolus tanquàm Leo rugiens circuit quærens quem devoret*, Mes freres, dit-il, soyez sobres & veillez, parce que le Diable vôtre adversaire comme un Lion rugissant tourne sans cesse à l'entour de nous cherchant à devorer quelqu'un; ce qu'il fait autant de fois qu'il tire de nous le consentement au peché. Mais ceux qu'il tente avec plus d'instance & de force, & ausquels il declare une guerre plus cruelle, ce sont ceux d'entre les Chrétiens dont il a été chassé par la penitence.

1. Petr. 5. 8

Et

Et nous en avons une preuve manifeste dans l'Apocalypse, où il est dit que cét ancien dragon se voyant exterminé & depossedé de son domaine, c'est-à-dire, des cœurs des fidelles, tout ardent de colere les attaque plus vivement. Or il nous est aisé de le vaincre, si étant armez d'une ferme foy nous prenons une goute d'eau benite, & nous l'appliquons sur le front en faisant le signe dela croix. Il ne faut que cela pour le mettre en fuite & rendre ses tentations vaines. L'EAV BENITE. Apoc. 12. « « « «

Et c'est ce qui fait voir à quelle foiblesse il est reduit, & avec luy les autres demons ses ministres, depuis qu'il a été vaincu par Jesus-Christ mourant sur la croix, que si peu de chose le fasse trembler, comme est une goutte d'eau sanctifiée par le signe de la croix, & par la priere de l'Eglise. Car ce sont les armes que nôtre Seigneur nous a laissées pour nous deffendre contre ses assauts; Mais comme dit saint Paul, *Arma potentia Deo*, ce sont des armes puissantes qui nous rendent invincibles, parce qu'elles sont accompagnées de la vertu & de la puissance de Dieu même.

C'est ce qui a obligé le Cardinal Turre-cremata écrivant sur le decret du Pape Alexandre premier que nous avons rapporté cy-dessus, de reprocher aux Heretiques leur perfidie & leur malice, qui les porte à decrier avec des blasphemes si horribles la benediction de l'eau qui se fait dans l'Eglise, & de dire que la principale cause pour laquelle le Demon les sollicite à crier si fort contre cette eau Sacramentelle, & à en éteindre la foy & la veneration dans les cœurs des fidelles, c'est qu'il voit que ce luy est un puissant obstacle & comme un mur impenetrable, lequel étant une fois abbatu

L'EAU BENITE. tu par le mépris que les Chrétiens Catholiques en feroient, il luy seroit libre & tres-facile, d'avoir entrée dans les ames, & de s'en rendre le possesseur & le maître.

Cela nous apprend que nous devons avoir en estime particuliere cette Eau Sainte, & ne nous pas contenter d'en prendre dans l'Eglise, mais que nous devons en continuellement avoir dans la maison, auprés de nôtre lict, & nous en munir le plus souvent que nous pouvons, en nous couchant, en nous levant, avant la priere, avant le travail, parce qu'elle sanctifiera nos actions, elle éloignera de nous l'esprit de tenebres, elle dissipera ses illusions, c'est-à-dire, toutes les mauvaises pensées qu'il pourra nous mettre dans l'esprit, & les affections charnelles & sensuelles dont il pourroit nous enchanter, & charmer nôtre cœur.

ARTICLE VIII.

Sixiéme effet spirituel de l'Eau Benite.

VI. IL y a encore plus, l'eau benite que nous prenons en entrant dans l'Eglise, ou par l'aspersion qui en est faite, a une certaine voix muette, par laquelle elle nous donne cét avis & cette instruction salutaire, qu'il faut être purs de corps & d'esprit pour approcher de Dieu & paroître en sa presence. C'est un sentiment & un instinct que la nature même a tellement gravé dans les cœurs des hommes, que les Payens mêmes ont pris la coûtume de se laver avant que d'entrer dans les Temples de leurs faux Dieux, pour y faire leurs ado-

rations ; ce qui a donné sujet à cette Loy des douze Tables, *Ad divos caste adeunto*, que l'on ne doit approcher des Dieux que chastement, ce qui a fait aussi dire à Ciceron dans le premier Livre des Loix, *aspersione aquæ corpoream labem tolli, castimoniamque servari*, que l'aspersion de l'eau ôte les taches du corps, & qu'elle luy fait garder la chasteté. L'EAV BENITE

Il ne faut pas trouver étrange que les Infidelles n'ayent parlé que de la netteté & de la chasteté corporelle, étant ensevelis dans le tenebres de l'ignorance. Mais nous autres Chrétiens qui sommes éclairez de la lumiere de la Foy & instruits par le Saint-Esprit, nous ne pouvons ignorer que l'Eglise où nous entrons pour rendre à Dieu nos hommages, & invoquer son secours dans nos necessitez, ne soit la maison où il habite, & où il est toûjours present sur le saint Autel pour écouter nos prieres, & recevoir nos oblations. C'est pourquoy étant tous pecheurs, l'Eglise nôtre Mere nous met devant les yeux l'eau benite, à l'imitation de celle qui étoit à l'entrée du Tabernacle & du Temple de Jerusalem, pour nous dire tacitement lorsque nous en prenons & nous l'appliquons sur le front, qu'en entrant dans l'Eglise nous devons être tous tremblans de crainte à la veuë de ce Dieu de gloire & de Majesté, comme il est dit de la Reine Esther, qu'elle tomba toute pâmée, & pensa mourir d'épouvante lors qu'elle vit le Roy Artaxerxes seant en son lict de justice.

Certes cette pensée étoit si fort imprimée dans l'ame du grand saint Jerôme, que dans le Livre qu'il a fait contre l'Heretique Vigilance il écrit,

L'EAV BENITE. Hieron. adv. Vigilant.

que s'il luy arrivoit de tomber en quelque faute legere, il n'osoit entrer dans les Temples dediez en l'honneur des Martyrs ; *Ego confiteor timorem meum, ne forsitan de superstitione descendat. Quando iratus fuero, & aliquid mali in corde meo cogitavero, & me nocturnum phantasma deluserit, basilicas Martyrum intrare non audeo, ita totus & corpore & animo contremisco :* J'avouë, dit-il, franchement ma » frayeur & ma crainte ; & peut-être est-ce un effet » de superstition ; lorsque je me suis laissé surpren- » dre à quelque mouvement de colere, ou à quelque » mauvaise pensée, ou qu'il m'est arrivé quelque » illusion la nuit en dormant, je n'oserois entrer » dans les Temples des Martyrs, tant je demeure » tremblant de corps & d'esprit.

Que si les Saints aprés avoir commis quelques petits pechez, qui ne sont que des effets d'infirmité humaine, ont tant d'horreur & d'aversion d'eux-mémes, qu'ils n'osent paroître devant Dieu, ny entrer dans son Temple, en quelle disposition se doivent considerer les pecheurs, lorsqu'ils viennent à l'Eglise, & qu'ils assistent au sacré Mystere de l'Autel, où Dieu est resident comme dans le Ciel, où les Anges l'adorent tous tremblans de crainte.

C'est donc la premiere & la principale pensée que nous devons avoir dans l'esprit & le sentiment que l'Eglise nous met dans le cœur lors qu'elle nous presente l'eau benite pour nous preparer à l'Oraison que nous allons faire. Elle veut que quand nous nous mettons en la presence de Dieu pour prier, nous nous le proposions comme nôtre Juge, qui a seul le pouvoir de nous absoudre ou de nous condamner, de nous sauver ou

de nous perdre, & que pour adoucir sa colere irritée par nos pechez, & le flechir à misericorde, nous luy representions tous tremblans & avec un humble ressentiment la misere de nôtre ame. L'EAV BENITE.

ARTICLE IX.

Pourquoy la benediction de l'Eau se fait les Dimanches avant la grande Messe.

ENfin l'Eglise, qui ordonne à ses enfans d'assister, tant qu'il leur est possible, tous les Dimanches à la Messe solemnelle qui se dit dans la Paroisse, veut que la benediction de l'eau se fasse avant que de la commencer, afin qu'ils se souviennent, comme j'ay dit, d'apporter au saint Sacrifice cette pureté de cœur qu'ils ont receuë au Baptéme, dont l'eau benite est la representation. C'est ce que chacun peut remarquer particulierement aux Dimanches de Pasques & de la Pentecoste où l'on ne benit point l'eau, mais l'õ fait l'aspersion avec celle qui a été benie la veille dans les Fons Baptismaux. Car chacun sçait que dans l'Eglise Primitive l'on ne Baptisoit solemnellement que les veilles de la Resurrection de nôtre Seigneur & de la Pentecoste; & quand on faisoit solemnellement l'aspersion de cette méme eau, c'étoit pour apprendre à ceux qui avoient été baptisez le jour precedent, qu'ils devoient avoir grand soin de conserver la grace qu'ils avoient receuë par ce Sacrement, & qu'ils seroient indignes d'assister à la celebration des divins Mysteres, s'ils étoient si malheureux que de la perdre.

L'EAV BENITE.

Et c'eſt auſſi à mon avis ce que ſaint Paul nous a voulu faire entendre, lors qu'aprés avoir repreſenté l'inutilité des ſacrifices de la Loy, & que la ſeule oblation que Jeſus-Chriſt a faite ſur la crox de ſa Chair divine a eu le pouvoir de ſantifier les hommes, il ajoûte, *Habentes igitur Sacerdotem magnum ſuper domum Dei, accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aſperſi corda à conſcientiâ malâ, & abluti corpus aqua mundâ teneamus ſpei noſtræ confeſſionem indeclinabilem.* Puis donc, mes freres, que » nous avons vn grand Prêtre, qui eſt établi ſur » la maiſon de Dieu, approchons-nous de luy avec » un cœur ſincere, & avec une pleine foy, ayant » nos cœurs purifiez des ſoüillures de la mauvai- » ſe conſcience par une aſperſion interieure, & les » corps lavez d'une eau pure, demeurons fermes & » inébranlables dans la profeſſion que nous avons » faite.

Hebr. 10. 21.

Or quand eſt-ce que nous approchons de ce grand Prêtre, qui continuë encore tous les jours ſur nos Autels la méme oblation de luy-méme qu'il a faite ſur la croix pour nôtre ſalut, ſinon lorſque nous aſſiſtons au ſaint Sacrifice de la Meſſe? L'Egliſe veut donc ſuivant ce precepte de l'Apôtre, que les Chrétiens y viennent avec une conſcience pure. Et c'eſt pour leur marquer la neceſſité de cette pureté interieure, qu'elle fait faire l'aſperſion exterieure, & qu'elle arroſe leurs corps d'une eau qu'elle ſantifie pour ce ſujet par une benediction ſolemnelle.

CHAPITRE VI.

De la Procession.

ARTICLE I.

Qu'il importe de connoître le Mystere & l'usage des Processions.

LEs coûtumes & les ceremonies de l'Eglise étant les Symboles & les representations des choses Saintes, qui ne tombent pas sous les sens, & étant instituées pour le culte divin, pour la beauté & la splendeur de la Religion, & pour l'instruction & l'edification du peuple Chrétien, ne peuvent être dignement pratiquées si l'on n'en conçoit les Mysteres & les secrets. Pour cela il est necessaire que non seulement les Prétres, & tous ceux qui sont appellez au sacré Ministere de l'Autel, mais encore les personnes seculieres connoissent le dessein de l'Eglise & les raisons qu'elle a de les prescrire & de les ordonner, afin que les signes s'accordent avec les choses signifiées. Car si les uns & les autres ne sçavent ce qu'ils font, il est impossible qu'ils ne fassent de grandes fautes & qu'en agissant temerairement & aveuglement ils ne s'éloignent de la voye droite & de la verité de la foy.

De là viennent tant d'incongruitez & d'irreverences qui se glissent dans les ceremonies sacrées, tant de choses & d'actions indecentes &

La Procession. même ridicules, lesquelles pour être passées en coûtumes deviennent autant de loix, & sous ce pretexte l'on fait violence à la Religion : Et les principaux Mysteres qui devroient être decouverts aux Chrétiens étant couverts des mœurs corrompuës & des actions profanes s'evanouïssent avec le temps de la memoire des hommes, ce qui diminue notablement l'estime & le respect qui est dû à la Religion Chrétienne.

De ce genre sont les Processions publiques ; où les peuples se rendant assidus, & y assistant avec joye ont neanmoins beaucoup degeneré de la premiere pieté & de l'ancienne reverence que les enfans de l'Eglise y faisoient paroître au temps de leur premiere institution: ce qui vient apparêment de ce que les Prêtres & les peuples ne sçachant à quelle fin elles sont instituées, & n'en penetrant pas les Mysteres, ne les celebrent pas dans l'ordre qui est convenable, & ne marchent point avec la modestie & le respect que demandent les actions Saintes pour être faites saintement : Il est donc necessaire d'en parler icy puisque l'occasion s'en presente.

ARTICLE II.

Les Processions nommées Letanies, leur antiquité.

LEs Processions dans l'Eglise Chrétienne & Catholique sont prieres publiques qui se font en marchant solemnellement avec ordre & modestie d'une Eglise à une autre, ou en quelqu'au-

tre lieu. Car proceder dans les actions saintes signifie proprement marcher gravement & avec appareil. Et l'Eglise employe ce terme pour exprimer la reverence & la bien-seance qui doit être gardée en ces sortes de prieres. LA PROCESSION.

Elles se nomment encore Letanies qui est un mot tiré de la langue Grecque, qui signifie l'humble supplication de personnes reduites à d'extrémes miseres, prosternées à genoux. Et parce que l'Eglise a coûtume en ces rencontres d'user de cette priere, *Kyrie eleison*, qui veut dire, *Seigneur ayez pitié de nous*, qui est comme un grand cry que l'on pousse du profond de son cœur pour implorer le secours de la misericorde de Dieu, & qu'elle y joint encore l'enchaînement de plusieurs autres petites prieres, par lesquelles elle appelle à son secours la Sainte Vierge & tous les Saints, l'on a donné à cette Formule le nom de Letanies, que l'on attribuë aussi aux Processions, parce qu'elle s'y pratique communement. Valafr. Strabo de reb. Eccl. c. 22. Concil. Vasens. 2. c. 4.

On les appelloit dans l'Eglise Primitive, *Stationes*, des Stations, à cause des lieux où l'on alloit, & où l'on se devoit arrêter. Durand. l. 7. c. 1.

Cette façon de prier en marchant en Procession est aussi ancienne que la Religion & le culte de Dieu. Et de tout temps lors qu'il a fallu s'addresser à Dieu, soit en des necessitez publiques pour implorer son secours, soit dans des joyes publiques pour luy rendre graces de ses bienfaits les hommes d'un commun consentement, & par un concours naturel de pieté, se sont assemblez pour rendre tous ensemble à Dieu en cette sorte leurs adorations & leur reconnoissance.

LA PROCESSION. Phil. Jud. in vita Mosis.

Aprés le passage de la Mer rouge au rapport de Philon dans la vie de Moïse, les Israelites ne pouvant contenir leur joye de se voir délivrez de la tyrannie des Egyptiens, par le seul instinct de la Loy Naturelle se rangerent en deux Chœurs, les hommes d'un côté sous la conduite de Moyse, & les femmes de l'autre à la suite de Marie sa Sœur, & chanterent alternativement en marchant & tressaillant d'allegresse, *Cantemus Domino, glorioſe enim magnificatus eſt*, chantons & loüons hautement le Seigneur, car il a fait magnifiquement paroître sa grandeur & sa gloire.

Honorius August. in gemma animæ c. 68.

Et voicy la description qu'en fait Honorius Prêtre d'Autun dans l'excellent ouvrage qu'il a fait de l'Office de l'Eglise, la Messe, dit-il, est
„ une representation de l'Ambassade que Jesus-Christ
„ a entreprise pour nous dans le monde, mais la
„ Procession est une Image de nôtre retour à la pa-
„ trie celeste. C'est pourquoy lorsque l'Eglise fait
„ une Procession solemnelle, elle imite la joye du
„ peuple de Dieu, lorsqu'il sortit de l'Egypte. Aprés
„ qu'il fut sorty de cette servitude par les miracles
„ & les prodiges, il arriva au Mont-Syna où il
„ receut la Loy; Et aprés que le Tabernacle fut
„ achevé, il alla comme en Procession vers la terre
„ promise. Le peuple armé marchoit par divers
„ escadrons, les Enseignes & les Etendarts paroif-
„ soient à la teste de l'Armée, les Levites portoient
„ le Tabernacle, une partie des Prêtres faisoient
„ retentir le son des Trompettes, & les autres por-
„ toient l'Arche d'Alliance. Aaron étoit revétu de
„ ses habits & de ses ornemens Pontificaux, &
„ Moïse comme le Prince du peuple suivoit portant
„ en sa main sa Verge miraculeuse. Amalec luy

étant venu au devant avec son Armée vouloit luy fermer le passage. Mais Jesus combattant demeura victorieux, & ouvrit au peuple de Dieu le chemin vers le Païs qu'il alloit conquerir. LA PROCESSION. "

Ainsi quand il fallut assieger la ville de Jerico, Josué par le commandement de Dieu fit marcher tout le peuple à l'entour en Procession comme une armée rangée en bataille durant sept jours; les Prêtres au milieu du Camp portant l'Arche avec un grand silence, & au septiéme d'autres Prêtres prirent sept Trompettes, & les firent retentir devant l'Arche, puis ils jetterent tout d'un coup un bruit perçant & aigu, dit l'Ecriture, & le peuple répondant de méme, les murs de cette Ville, qui paroissoit imprenable, tomberent par terre. Josue 6.

Chacun sçait la Procession & la pompe celebre avec laquelle David fit apporter l'Arche Sainte sur les épaules des Levites & des Prêtres de la maison d'Aminadab en celle d'Obed-edon: & trois mois aprés à Jerusalem, où il la fit entrer en triomphe parmy les chants de joye, & les instrumens de Musique; luy-méme marchant accompagné d'une foule innombrable de peuple. On sçait encore comment elle fut magnifiquement rapportée de la Ville de David au Temple que Salomon avoit fait bâtir, & mise dans le Saint des Saints. 2. Reg. 6.

Nous avons enfin dans l'Evangile l'exemple de cette grande Procession, dont les troupes accompagnerent l'entrée triomphante du Sauveur dans Jerusalem, en chantant, *Osanna filio David, benedictus qui venit in nomine Domini.* Salut & gloire au Fils de David; beny soit celuy qui vient au "

LA PROCESSION.

nom du Seigneur. Ce qui a donné sujet à celle du Dimanche des Rameaux.

Voilà donc les Processions fondées dans les divines Ecritures du vieil & du nouveau Testament, ordonnées de Dieu, & autorisées par toutes les Loix, par la Loy naturelle, par la Loy Ecrite, par la Loy Evangelique.

Il est vray que dans les premiers siecles de l'Eglise elles n'étoient pas encore en usage à cause des persecutions des Empereurs, les fidelles ayant à peine la liberté de s'assembler en secret. Mais depuis que Dieu par l'entremise du grand Constantin luy eut donné la paix, la coûtume s'en établit peu-à-peu

Et peut-être que la Dedicace de la ville de Constantinople, cette nouvelle Rome, ne fut pas faite autrement, soit par les Saints Prelats du Concile de Nicée, que cét Empereur fit venir exprés, s'il en faut croire l'Historien Nicephore, soit par d'autres, qu'en marchant en Procession à l'entour de cette ville Imperiale, à l'exemple de celle de la nouvelle Jerusalem au temps d'Esdras. Et ensuitte l'usage s'en est établi dans toutes les Eglises, dont les Histoires Grecques & Latines nous fournissent une infinité d'exemples.

Niceph. l. 8. Hist. Eccl. c. 26.

ARTICLE III.

L'ordre de la Procession tout Mysterieux, pourquoy la Croix à la teste, les cierges allumez, & le Livre de l'Evangile porté ensuite.

MAis il nous faut considerer de plus prés l'ordre des Processions, & en approfondir les Mysteres.

L'Eglise, qui est le camp du Dieu vivant, doit marcher en bel ordre, non seulement pour l'ornement & la beauté du culte divin qu'elle celebre, & à cause de la qualité d'Epouse qu'elle porte, & qui la fait paroître comme l'aurore qui se leve, belle comme la Lune, choisie comme le Soleil; mais encore pour l'édification de ceux qui la regardent, & pour la terreur de ses ennemis, auxquels elle livre le combat autant de fois qu'elle ordonne des prieres publiques, afin qu'elle paroisse à leurs yeux terrible & formidable comme une armée rangée en bataille. C'est pourquoy elle a coûtumé d'observer dans ses Processions le méme ordre qui est dans ses Temples.

Les Temples des Chrétiens sont composez de trois parties, dont la premiere est le grand Autel qui est le Santuaire, où la Majesté divine se trouve presente. La seconde est le Chœur, où le Clergé celebre jour & nuit les grandeurs de Dieu par des Cantiques de loüanges, à l'imitation des Esprits celestes, & envoye devers le Ciel des prieres pour tout le peuple. La troisiéme est la Nef où le

LA PROCESSION. peuple est en priere. Il me semble de même lorsque je vois une Procession Ecclesiastique, que je vois un Temple qui marche pompeusement.

A la teste, comme à l'avant-garde de cette armée Sainte, paroît l'étandart de la Croix comme le Santuaire, afin que le Clergé & le peuple qui le suivent l'ayant continuellement devant les yeux & ayant toûjours Dieu present en Jesus-Christ crucifié marchent avec devotion & avec modestie, & qu'ils l'adorent avec un profond respect. Au milieu est comme le gros de l'armée, sçavoir les Prêtres & les autres Ministres de l'Eglise, lesquels divisez en deux Chœurs chantent alternativement les loüanges du tres-haut, comme les Anges dans le Ciel, & sont comme les mediateurs & les intercesseurs, qui luy offrent les vœux & les prieres du peuple. Et l'arriere-garde est composée des fidelles Laiques de l'un & de l'autre sexe qui prient en silence.

La Croix, dit Durand Evesque de Mandes, est portée à la teste des Processions pour plusieurs raisons: premierement pour mettre en fuite les ennemis de Dieu, selon cette parole du Roy Prophete, *Exurgat Deus, & dissipentur inimici ejus, & fugiant qui oderunt eum à facie ejus:* Que Dieu s'éleve, que ses ennemis soient dissipez, & que ceux qui les hayssent fuient de devant sa face. Car la Croix est le signe de la victoire de Jesus-Christ; c'est par la croix qu'il a vaincu & terrassé les Demons. C'est pourquoy ils tremblent, & s'enfuyent à la veuë de cette divine enseigne.

Durand. rational. l. 4. c. 16.

Ps. 67.

En second lieu, la croix marche la premiere, parce que, comme la Procession represente l'Eglise Militante, qui voyage sur la terre en com-

battant, il eſt juſte qu'elle marche ſous l'étendart de Jeſus-Chriſt ſon General, qui luy donne la force & le courage. LA PROCESSION.

C'eſt pour cela que du moment que par la Loy de ce grand Empereur dont nous avons parlé, il a été permis aux Chrétiens, qui ſont les ſoldats de Jeſus-Chriſt, de s'aſſembler en trouppes, de marcher en public, & par une Profeſſion de foy toute ouverte combattre pour la gloire du crucifié, L'on a toûjours porté la croix pour enſeigne dans toutes les Proceſſions Eccleſiaſtiques, & la victoire que ce pieux Monarque remporta ſur Maxence en fut l'occaſion. Depuis ce temps-là, dis-je, la croix a toûjours été portée dans les Proceſſions comme l'enſeigne de la milice Chrétienne, & a ſuccedé aux Aigles des legions Romaines. Et c'eſt dequoy nous avons un exemple memorable dans les Proceſſions que ſaint Jean Chryſoſtome inſtitua dans Conſtantinople pour oppoſer à celles que faiſoient les Ariens és jours ſolemnels : Où marchant pompeuſement ils chantoient alternativement des Hymnes au déshonneur & au mépris de la ſainte Trinité, & contre la Conſubſtantialité du Verbe Divin. Il eſt dit encore dans la vie de ſaint Porphire Eveſque de Gaza, qu'étant arrivé à Majume avec l'Archeveſque de Ceſarée en Paleſtine à leur retour de Conſtantinople, les Chrétiens de ce lieu-là & pluſieurs de Gaza vinrent au devant de ces deux Saints Prelats avec la croix, & en chantant des Hymnes, & qu'ils entrerent en cét état dans la Ville. Socrat. l. 6. c. 8. Sozom. l. 8. c. 8. Marcus in vita ſancti Porphyrii.

L'on porte de côté & d'autre des cierges allumez, non ſeulement pour l'honneur de la ſainte

LA PROCESSION. croix, dont la vertu a éclaté par tout le monde, mais principalement à cause du Livre du saint Evangile qui est porté ensuite. Car ce n'est pas la croix seule qui est le Santuaire des Processions publiques, mais aussi comme dans la Loy ancienne les Tables de la Loy étoient enfermées dans l'Arche d'Alliance, & portées avec elle dans les pompes solemnelles : de même selon l'ordre de l'Eglise le livre de la Loy de grace, c'est-à-dire, le saint Evangile a été de tout temps porté aprés la croix par le Diacre, lorsque l'on a marché publiquement. Et l'ancien ordre Romain en plusieurs endroits nous fournit pour cela le témoignage de l'antiquité. Car comme la Procession nous represente la voye par laquelle nous allons à la celeste patrie, où la croix nous sert de guide, l'Evangile, c'est-à-dire, la Doctrine de Jesus-Christ est proprement la lumiere qui nous éclaire, de peur que par nôtre ignorance, par les erreurs & les attraits du siecle, ou par la tromperie des faux Docteurs, nous ne tombions dans l'égarement. Et cette lumiere Evangelique nous est representée par les cierges allumez qui precedent ce Livre sacré. Mais la croix marche la premiere, comme le modele de la doctrine Evangelique exposé comme un étendart aux yeux des peuples, suivant cette parole du Prophete, *erit in signum populorum.* Isa. 11. Afin que les peuples qui suivent écoutent Jesus-Christ parlant du haut de cette croix, comme un maître du haut de la Chaire, & leur donnant cette leçon, *Qui vult venire post me, abneget semet-ipsum & tollat crucem suam, & sequatur me*, qui-
„ conque veut venir aprés moy, qu'il renonce à
„ soy-méme, qu'il prenne sa croix, & qu'il me suive.

C'est

C'est la voye droite & abbregée qui conduit à la vie Eternelle, & le Sommaire de la perfection Chrétienne. LA PROCESSION.

ARTICLE IV.

Ordre du Clergé & du peuple.

LE Clergé tient le milieu de la Procession ; mais avec un bel ordre. Les Enfans de Chœur, & les Clercs marchent les premiers, & suivent immediatement la croix & l'Evangile. Ensuite les Prêtres, & ceux qui tiennent les dignitez chacun selon son rang, & l'Evesque le dernier de tous ; ce qui n'est pas sans grande raison. Car c'est pour apprendre à ceux qui presidents & qui possèdent les dignitez de l'Eglise, qu'ils sont d'autant plus obligez d'être humbles, & de porter la croix aprés Jesus-Christ, qu'ils sont êlevez en honneur audessus des autres : Et que ceux-là seront plus proches de Jesus-Christ dans l'état de la gloire, qui se seront plus profondement abaissez par une humilité volontaire, selon cette sentence du Sauveur même, *qui major est in vobis, fiat sicut minor, & qui præcessor est, sicut ministrator ;* Luc. 22. « Que celuy d'entre vous qui est le plus grand devienne le moindre, & que celuy qui gouverne s'estime comme celuy qui sert. C'est pourquoy il est à craindre que ceux qui dans l'ordre Ecclesiastique representé par la Procession sont les premiers, ne soient les derniers dans le Ciel, & que les derniers ne soient les premiers, selon cette parole de la verité, *multi erunt primi qui erant novissimi, & novissimi primi.* Matth. 19. Luc. 13.

LA PROCESSION. Le peuple & les personnes Seculieres, de tous sexes & de tous âges, sont à l'arriere-garde de cette armée Ecclesiastique, & joignent leurs prieres à celles de l'Eglise.

Bern. ser. 2. de Purif. n. 2. Mais dans ce bel ordre saint Bernard nous fait remarquer deux circonstances particulieres pour nôtre instruction: Premierement, dit-il, lorsque l'on va en Procession l'on marche deux-à-deux parce que c'est dans l'Eglise que la charité fraternelle doit être en singuliere recommandation. Et c'est pour cela qu'il est écrit dans les Sacrez Evangiles, que les Disciples furent envoyez deux-à-deux par le Sauveur. *Merito sane bini procedimus, sic enim ob commendationem fraternæ charitatis & societatis vitæ Missos à Salvatore Discipulos Evangelia Sacra testantur.*

La seconde reflexion que ce même Saint nous fait faire est, que dans les Processions l'on marche toûjours jusques à ce que l'on soit arrivé au lieu où l'on va, ce qui nous apprend que la Procession étant une Image du pelerinage de cette vie, dans lequel nous devons toûjours marcher & avancer sans relâche vers la vie bienheureuse ou nous tendons, nous ne devons point nous arrêter. Voicy l'instruction qu'il nous donne; *Si*

Ibid. *quis forsitan proficere dissimulat, & proficisci de virtute in virtutem, noverit quisquis hujusmodi est, in Statione, non in Processione se esse. Quoniam in via vitæ non progredi, regredi est, cum nihil adhuc in eodem statu permaneat. Porro profectus noster in eo consistit, ut nunquam arbitremur nos apprehendisse, sed extendamur ad ulteriora, incessanter conemur in melius, ut imperfectum nostrum divinæ misericordiæ obtutibus jugiter exponamus:* Si quelqu'un de quelque état

qu'il soit fait seulement semblant d'avancer & d'aller de vertu en vertu, qu'il sçache qu'il ne va point en Procession; mais qu'il est plûtôt en station, & même qu'il retourne en arriere. Car dans le chemin de la vertu ne pas avancer c'est reculer, rien en ce monde ne demeurant fixe ny dans un même état. Or nôtre avancement consiste à faire de continuels efforts pour arriver à la perfection, & exposer nôtre propre imperfection aux yeux de la divine misericorde. LA PROCESSION.

Car, dit saint Jerôme, il ne suffit pas de vouloir être juste, si nous ne souffrons la faim de la justice, afin que nous sçachions que quelques justes que nous soyons, nous devons être persuadez que nous ne le sommes jamais assez, & que nous devons nous porter à faire des œuvres Saintes avec un desir insatiable; car les vrays Chrétiens en ce monde connoissant par leur propre experience qu'ils offensent tous les jours en plusieurs manieres, qu'ils sont sujets à mille imperfections, qu'ils ne sçauroient, quelques efforts qu'ils fassent, s'acquitter jamais assez dignement de ce qu'ils doivent à Dieu, ils ne se contentent pas d'être une fois justifiez, ils desirent de faire continuellement de nouveaux progrez en la vertu, & de se rendre de jour en jour plus parfaits sans dire, c'est assez. Hieron. in c. 5. Matth. beati qui esuriunt, &c.

Et c'est en cela, dit encore saint Bernard que consiste la perfection en cette vie, à faire de continuels efforts pour y atteindre, & s'y avancer incessamment sans se lasser jamais. D'où il tire cette consequence par la regle des contraires, que si travailler à acquerir la perfection c'est être parfait, s'arrêter sans vouloir passer plus outre Bern. ep. 253. n. 3.

LA PROCESSION

c'est en dechoir: *indefessum proficiendi studium & jugis conatus ad perfectionem perfectio reputatur. Quod si studere perfectioni esse perfectum est, profecto nolle proficere deficere est.*

Chrysost. Hom. 12. in 1. ad Cor.

Aussi saint Chrysostome dit une belle parole à ce sujet à l'occasion du reproche que S. Paul fait aux Corinthiens, qui s'enfloient d'orgueil à cause des lumieres & des graces qu'ils avoient receu de Dieu; *Jam satiati estis jam divites facti estis*, vous êtes dé-ja rassasiez, vous êtes déja devenus riches, comme s'il leur disoit autrement, ajoûte ce Pere pour les confondre & rabattre leur vanité, c'est une grande marque de corruption, & il faut que l'on soit bien malade lors qu'aprés avoir pris peu de nourriture, on perd aussi-tôt l'appetit, & qu'on se sent replet. Car la pieté est une chose insatiable, *insatiabilis res est pietas.* Et c'est avoir l'ame bien basse que de croire qu'on a tout receu, & qu'on est plein, c'est à-dire, qu'on est dé-ja parfait, & qu'on est arrivé à la fin de la course, lorsqu'on n'est encore qu'au commencement.

Ainsi la Procession, où l'on marche toûjours sagement & avec modestie, jusqu'à ce qu'on soit arrivé au lieu où l'on va, étant l'image de la vie Chrétienne, nous avertit d'oublier, comme dit l'Apôtre, ce qui est derriere nous, & de nous avancer sans cesse vers ce qui est devant nous, c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin, à nous croire toûjours imparfaits, & à quelque degré de vertu que nous soyons élevez, être persuadez qu'il y a encore quelque degré plus haut ou nous devons aspirer. Car la perfection en ce monde consiste à oublier tout le bien qu'on peut

avoir fait, commencer toûjours à bien faire, *& dixi, nunc cœpi:* s'étendre incessamment à ce qui est devant soy, grimper comme Jonathas des pieds & des mains pour arriver au sommet de la Sainte Montagne, faire de continuels efforts sur soy-méme pour atteindre au but & arriver au plus haut poinct de la Sainteté, desirer ardamment la dissolution de ce corps de mort pour être promptement avec Jesus-Christ, *Aliter hîc*, dit saint Augustin, *non potes esse perfectus, nisi te scias hîc non posse esse perfectum. Hæc erit ergo perfectio tua, si te quædam transiliisse, ut restet aliud ad quod omnibus transactis, transiliendum est: Hæc tota fides est: Nam quisquis jam se perveniisse putat, in alto se ponit ut cadat.* LA PROCESSION. Aug. in Ps. 38.

ARTICLE VII.

De la Procession du Dimanche.

JUsques icy nous avons parlé des Processions en general, & avons representé les Mysteres qu'elles enferment, & les instructions que nous en devons tirer. Il nous faut maintenant descendre à celle que l'Eglise nous ordonne de faire le Dimanche avant que de commencer la Messe de Paroisse. Et cela supposé, comme chacun voit. la haute idée & l'estime que nous devons concevoir de ce Saint jour au dessus de tous les autres jours.

C'est ce que le grand saint Ambroise a dit en termes clairs, *Dominica dies ideo nobis venerabilis est atque solemnis, quia in ea Salvator velut sol oriens, discussis inferorum tenebris Luce Resurrectionis emicuit.* Ambr. ser. 60.

LA PROCESSION. *Ac propterea ipſa dies ad hominibus ſæculi dies ſolis vocatur, quod ortus eam ſol juſtitiæ Chriſtus illuminet*, » ce qui fait que le Dimanche nous eſt ſi venerable » & ſi ſolemnel, c'eſt qu'en ce jour le Sauveur du » monde comme un Soleil levant, aprés avoir diſ- » ſipé les tenebres de l'Enfer, a paru & éclaté par » la lumiere de ſa Reſurrection. C'eſt pourquoy » tres-à-propos les hommes du ſiecle ont nommé ce » jour-là le jour du Soleil, puiſqu'il eſt éclairé par » le Soleil de juſtice qui eſt Jeſus-Chriſt.

Il n'eſt pas permis ce jour-là és prieres publiques de ſe mettre à genoux. Mais il faut être debout, pour montrer que l'on croit la Reſurrection du Fils de Dieu. Et cette ceremonie, dit ſaint Juſtin Martyr, nous marque déja par avance nôtre Reſurrection propre, par laquelle nous ſerons délivrez du peché & de la mort par la grace de Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur.

Juſtin. Mart. q. 115. ad Orth.

Comme donc le Dimanche eſt la continuation de la grande Feſte de Paſques, & qu'il a été nommé le jour du Seigneur, pour renouveller toutes les ſemaines le ſouvenir de la Reſurrection du Sauveur du monde, la Proceſſion pareillement qui ſe fait le Dimanche avant la celebration des ſacrez Myſteres, eſt comme la continuation & le renouvellement de celle qui ſe fait le jour de Paſques. Et de méme que celle qui ſe fait le jour de la Reſurrection eſt en memoire de ce que les Saintes femmes allerent de grand matin au Tombeau, & du Tombeau retournerent vers les Apôtres qui étoient aſſemblez à Jeruſalem, pour leur annoncer, ſelon l'ordre qu'elles avoient receu de l'Ange, cette heureuſe nouvelle, que Jeſus étoit reſſuſcité, qu'ils allaſſent promptement en Galilée, & que là

ils auroient le bonheur de le voir & de luy parler ; ainsi tous les Dimanches nous faisons la Procession pour la méme raison, c'est-à-dire, afin que nous cherchions Jesus avec ces Saintes Dames, que nous le suivions avec les Apôtres en Galilée où il va devant nous, & afin que l'ayant trouvé nous l'adorions & luy rendions nos hommages comme à l'Auteur de nôtre salut. LA PROCESSION.

Car ce mot de Galilée signifie transmigration. Et c'est-là que nous le devons suivre en changeant de mœurs & de conduite, en dépoüillant le vieil homme, c'est-à-dire, mourant à la chair, au monde, au peché & à nous-mémes, pour ne vivre plus que de luy & pour luy seul.

Et c'est peut-être à cause de ce Mystere qu'en quelques Eglises le Prêtre Officiant, qui represente Jesus-Christ marche le premier à la Procession, & le Clergé ensuite, parce que Jesus-Christ selon qu'il avoit promis à ses Disciples se trouva le premier en Galilée.

C'est la raison que rend l'Abbé Rupert, *singulis Dominicis à prima Sabbati, quâ Dominus Resurrexit, dedicatis, hoc nobis Processionis ordine significamus, quod in Galilæam, hoc est, in transmigrationem ad videndum Dominum cum Apostolis ejus exire debeamus, scilicet, ut non simus vetusti homines, quod fuimus, sed in novitate vitæ ambulemus. Unde semper in nostris Processionibus Prælatos nostros præeuntes quasi Dominum in Galilæam sequimur. Et locus ipse quo Processionem suprema statione terminamus, recte à nobis Galilæa nuncupatur.* Tous les Dimanches qui sont dediez à la memoire du jour auquel le Fils de Dieu est ressuscité, nous faisons connoître par l'ordre que nous observons à la Procession, que Rupert. de div. off. l. 5. c. 8.

LA PROCESSION. nous devons avec les Apôtres nous mettre en chemin pour voir le Seigneur, en sorte toutefois que
„ nous ne soyons plus ce que nous avons été, c'est-
„ à-dire, dans la vieillesse & la corruption du
„ peché, mais que nous vivions tout autrement que
„ nous n'avons fait. C'est pour cela que dans nos
„ Processions nous suivons toûjours nos Prelats,
„ comme le Seigneur en Galilée, & que le lieu &
„ l'état où nous nous arrêtons est nommé Galilée.

C'est donc pour cette raison que la Procession des Dimanches se fait comme celle de la feste de Pasques. Et parce que c'est le jour que le Seigneur a fait, parce, selon les Peres, qu'il a la prééminence, & qu'il tient le premier rang entre les jours, *primatum in diebus tenens*; parce que c'est le jour des jours; & la solemnité des solemnitez, non seulement les Dimanches, mais les autres festes solemnelles par une sainte imitation l'on garde le méme ordre, & les mémes ceremonies dans les Processions & dans le reste de l'Office, & nous en devons pareillement tirer les mémes enseignemens.

CHAPITRE VII.

Du chant de l'Egliſe.

ARTICLE I.

Son Antiquité, & comment les premiers Chrétiens Pſalmodioient.

IL n'y a rien que nous devions ſouhaiter avec plus d'ardeur, que de voir ce qui touche la gloire de Dieu & l'edification du peuple bien reglé & pratiqué ſelon l'ordre preſcrit par les Apôtres, & par les hommes Apoſtoliques qui leur ont ſuccedé. Une des principales choſes de cette nature eſt le chant de l'Egliſe.

Nous avons l'exemple des Patriarches de l'ancien Teſtament, & principalement du ſaint Roy & Prophete David, qui non ſeulement compoſa grand nombre de Pſeaumes, mais inſtitua les Chœurs des Chantres. Il exhorte tout le monde à loüer le Seigneur non ſeulement par des Cantiques, mais encore par des inſtrumens de Muſique. Nous avons l'exemple des Anges, qui à la naiſſance du Sauveur chanterent à haute voix, *Gloira in excelſis Deo*, gloire ſoit à Dieu au plus-haut des Cieux. Nous avons l'exemple du Fils de Dieu méme, qui approuva que les trouppes vinſſent au devant de luy, lorſqu'il entra en triomphe dans Jeruſalem, & chantaſſent à haute voix, *Oſanna, benedictus qui venit in nomine Domini*; Dieu

LE CHANT DE L'EGLISE.

soit loüé, beny soit celuy qui vient au nom du Seigneur; & il reprit même les Pharisiens qui les vouloient empêcher. Et luy-même aprés la Cene chanta avec ses Disciples un Cantique d'action de graces. Je dis qu'il le chanta, & non pas seulement qu'il le prononça. Car c'est ainsi que nous l'apprend le IV. Concile de Tolede. Et saint Augustin expliquant le titre du Psaume 72. dit qu'il est tellement propre à des Hymnes d'être chantées, que si elles ne sont pas chantées ce ne sont pas des Hymnes. *Ita proprium est Hymnorum ut canantur, ut nisi canantur, Hymni vocari non possint.* Nous avons l'exemple de saint Paul & de Silas, qui au milieu de la nuit étant dans la prison chantoient des Hymnes à la loüange de Dieu; & les prisonniers les entendoient.

Concil. Tolet. IV. Cant. 13. Aug. in Psal 72. Act. 16.

Nous voyons enfin par les écrits des Apôtres mêmes que déja de leur temps dans les assemblées des fidelles l'on prit cette loüable coûtume de chanter des Psaumes, des Hymnes & des Cantiques. C'est ce que l'Apôtre des Gentils recommande aux Ephesiens, *Nolite inebriari vino in quo est luxuria, sed implemini Spiritu Sancto, loquentes vobismetipsis in Psalmis & Hymnis & Canticis spiritualibus, cantantes & Psallentes in cordibus vestris Domino:* Ne vous laissez point aller aux excez du vin, d'où naissent les dissolutions, mais remplissez vous du saint Esprit, en vous entretenant de Psaumes, d'Hymnes & de Cantiques spirituels, chantant & Psalmodiant dans le fond de vos cœurs à la gloire du Seigneur.

Ephes. 5.

C'est aussi ce que saint Augustin apporte pour exemple dans une de ses lettres où il veut établir cette regle: *Una in his saluberrima regula retinen-*

Aug. ep. 119. c. 18.

da, ut quæ non sunt contra fidem, neque contra bonos mores, & habent aliquid ad exhortationem vitæ melioris, ubicumque instituti videmus, vel instituta cognoscimus, non solum non improbemus, sed etiam laudando & imitando sectemur: maxime illud quod etiam de scripturis defendi potest, sicut de Hymnis & Psalmis canendis, cum & ipsius Domini & Apostolorum habeamus documenta & exempla & præcepta. De hac re tam utili ad movendum pie animum, & ad accendendum divinæ dilectionis affectum varia consuetudo est.

DE L'ÉGLISE.

Lorsqu'il s'agit des ceremonies & des coûtumes de l'Eglise, c'est une regle tres-salutaire qu'il faut retenir, que toutes celles qui n'ont rien contre la Foy, ny contre les bonnes mœurs, & qui ont quelque chose qui peut servir d'exhortation à une vie melleure, soit que nous les voyons établir, soit que nous sçachions qu'elles sont déja établies, non seulement nous ne devons pas les improuver, mais nous les devons loüer, ou même imiter; sur tout si elles ont quelque fondement dans les écritures, comme est par exemple la coûtume de chanter des Hymnes & des Pseaumes, dont nous avons les enseignemens, les exemples & les preceptes de nôtre Seigneur & des Apôtres. Une chose si utile pour émouvoir les cœurs à la pieté, & y allumer le feu de l'amour de Dieu, doit être observée, quoy qu'on le fasse en diverses manieres.

Nous avons de cette coûtume de chanter dans les assemblées Ecclesiastiques que faisoient les premiers Chrétiens, le témoignage d'un Auteur Payen, Pline le jeune dans la Lettre qu'il écrit à l'Empereur Trajan, pour luy donner avis de leur maniere de vivre. Car il dit qu'ils avoient ac-

LE CHANT DE L'EGLISE.

coûtumé de s'assembler certain jour de la semaine, & d'entonner entr'eux certain Cantique en l'honneur de Christ, qu'ils reconnoissent pour leur Dieu, *Solitos fuisse statodie ante lucem convenire, & carmen Christo quasi Deo dicere secum invicem.*

Plin. l. 10. ep. 97.

Et sans doute ils ne faisoient en cela que suivre l'ordre & le reglement qu'ils avoient receu des Apôtres, & principalement de saint Paul lorsqu'il écrit aux Colossiens ; *Verbum Christi habitet in cordibus vestris abundanter in omni sapientia, docentes & commonefacientes vosmetipsos in Psalmis, Hymnis & Canticis spiritualibus in gratia cantantes in cordibus vestris Deo :* Que la parole de Dieu habite

Coloss. 3.

» en vous avec amplitude, & vous comble de sa-
» gesse; instruisez-vous & exhortez-vous les uns les
» autres par des Psaumes, des Hymnes & des Can-
» tiques spirituels, chantans de cœur avec edifica-
» tion les loüanges du Seigneur.

» C'est à quoy l'Apôtre exhortoit les premiers Chretiens, quoy que neanmoins en cette premiere naissance de l'Eglise, dit Raoul Doyen de Tongres, l'Office divin consistoit seulement à reciter des Psaumes sans aucun chant, & à la fin de chaque Psaume on ajoûtoit, *Alleluia*, avec une Oraison, Et Rabanus Maurus nous apprend qu'alors celuy qui recitoit les Psaumes flechissoit tant soit peu sa voix, en sorte qu'il approchoit davantage d'un homme qui prononce, que de celuy qui chante : *Primitiva Ecclesia ita psallebat, ut modico flexu vocis faceret resonare psallentem, ita ut pronuncianti vicinior esset, quam psallenti.* Et il ajoûte que la coûtume de chanter a été introduite dans » l'Evangile, non pour les spirituels, mais pour les » Chrétiens charnels, afin que ceux qui n'étoient

Radulphus Tungr. de can. obser. prop. 12.

Rabanus Maurus l. 2. de inst. cler. & c. 48.

»

point touchez par les paroles, le fussent par la douceur & le plaisir du chant, *propter carnales autem non propter spiritales consuetudo cantandi est instituta, ut quia verbis non compunguntur, suavitate modulaminis moveantur.* On ne faisoit donc au commencement que psalmodier.

Le chant de l'Eglise.

ARTICLE II.

Origine du chant alternatif, & comment il a été receu dans l'une & l'autre Eglise.

MAis le chant alternatif est venu bien-tôt aprés. Et le grand saint Ignace Martyr successeur d'Evode en l'Evesché d'Antioche, en est communement estimé le premier Auteur, ou plûtôt les Anges, desquels il l'a appris. Car il est rapporté dans l'Histoire de l'Eglise qu'ayant ouy dans le Ciel ces divins esprits, qui chantoient alternativement les loüanges de la tres-sainte Trinité, il établit cette coûtume dans son Eglise, d'où elle s'est ensuite repanduë par toutes les autres. Et le Concile assemblé à Antioche contre Paul de Samosate, qui s'étoit intrus dans cette Eglise, entre les autres erreurs & les crimes de cet Heresiarque raconte qu'il retrancha les Pseaumes qu'on avoit coûtume d'y chanter en l'honneur de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & qu'il en faisoit chanter d'autres à sa propre loüange par des femmes : Ce qui fait voir, & est une preuve manifeste, que la coûtume de chanter les Pseaumes alternativement continuoit dans cette même Eglise, d'où elle a passé dans les autres, & principa-

Socrates Hist. Eccl. l. 6. c. 8.

Euseb. l. 7. c. 30.

lement en celle de Constantinople. Car Socrate rapporte de l'Empereur Theodose le Jeune, que tous les matins au point du jour il chantoit alternativement des Hymnes avec ses Sœurs. Et non seulement les Eglises d'Orient prirent cette coûtume, mais encore bien-tôt aprés celles d'Occident.

DE CHANT DE L'EGLISE. Socrat. l. 7. c. 22.

L'Eglise de Milan fut la premiere qui la reçût. Et voicy selon S. Augustin qu'elle en fut l'occasion. L'Imperatrice Justine mere du jeune Empereur Valentinien étant tombée dans l'heresie des Ariens, & persecutant S. Ambroise, tout le peuple plein de zele se resolut de mourir avec son Evesque, & passoit pour ce sujet les nuits entieres dans l'Eglise. Ce fut en cette rencontre que pour empecher que le peuple ne s'ennuiât d'un si long & si penible travail, l'on y ordonna qu'on chanteroit des Hymnes & des Pseaumes selon l'usage de l'Eglise d'Orient. Depuis ce jour cette coûtume continue de s'observer, non seulement dans l'Eglise de Milan, mais dans plusieurs autres, & presque dans toutes les Eglises du monde, qui se sont portées à imiter une si sainte Institution.

Aug. l. 9. confess. c. 7.

Que si cela est, il y a sujet de croire qu'alors l'Eglise Romaine retenoit encore l'ancien usage, par lequel le Lecteur seul entonnoit l'Hymne ou le Pseaume, & le peuple aprés le dernier verset répondoit, *Amen*, & qu'elle a emprunté le chant alternatif de celle de Milan. En effet saint Jerôme semble l'insinuer en ce qu'il dit, *Romanæ plebis ab Apostolo laudatur fides; ubi alibi sic ad cælestis tonitrui similitudinem Amen, reboat?* L'Apôtre loüe la foy du peuple Romain. Et où est-ce ailleurs que le mot, *Amen*, retentit plus hautement comme

Hieron. præf. l. 2. in ep. ad Gal.

un tonnerre? Ce Docteur des Gentils fait même mention de cette forme de psalmodie qu'il avoit introduite dans les Eglises. Et saint Augustin remarque qu'elle étoit encore en vigueur dans celle d'Alexandrie au temps de saint Athanase. Car il dit que ce saint Patriarche faisoit chanter les Pseaumes de David avec si peu d'inflexion de voix, que celuy qui les recitoit sembloit plûtôt parler que chanter.

Le Cardinal Baronius neanmoins n'est pas de cét avis. Car voicy ce qu'il dit, *Quantum ex antiquis monumentis colligere licet, Romana Ecclesia mediam secuta viam; nec simplicitatem Alexandrinam, nec Orientalis Ecclesiæ suaviori concentu compositos numeros in omnibus amplexata, sic temperavit utrumque, ut miram quandam eum suavitate adjunxerit gravitatem:* Autant que nous pouvons recueillir des memoires de l'antiquité, l'Eglise Romaine tenoit le milieu entre la simplicité du chant de l'Eglise d'Alexandrie, & la douceur melodieuse de celuy de l'Eglise d'Orient; & accommodant l'un avec l'autre par un temperament agreable; elle a joint une gravité masle avec la douceur & la suavité de son chant.

Quoy qu'il en soit il est constant que le Pape Damase & les autres qui l'ont suivy, y ont introduit le chant alternatif. Mais saint Gregoire a travaillé plus que personne à le rendre parfait. Et au lieu que toutes les Eglises avoient chacune des chants particuliers, comme saint Augustin témoigne de celles d'Affrique, il les a reduits à un seul, qu'on nomme communement le chant Gregorien, qui a été receu presque par tout l'Occident.

CHANT DE L'EGLISE.

1. Cor. 14. 10.

Aug. l. 10. conf. c. 33.

Baron. anno Christi 60. n. 33.

Aug. ep. in c. 18.

LE CHANT DE L'EGLISE.

ARTICLE III.

Son utilité.

POur ce qui eſt de l'utilité du chant de l'Egliſe, il n'eſt preſque pas concevable combien il a de force pour exciter dans les cœurs des Chrétiens l'eſprit de la veritable pieté. Chacun le peut ſçavoir par ſa propre experience. Mais le grand ſaint Auguſtin l'a éprouvé plus que perſonne. Et voicy comment il en parle dans ſes confeſſions, *Quantum flevi, Domine, in Hymnis & canticis tuis, conſonantis Eccleſiæ vocibus commotus, acriter voces illæ influebant auribus meis, & eliquabatur veritas in cor meum, & ex ea æſtuabat affectus pietatis, & currebant lacrymæ, & mihi bene erat cum eis:* Combien verſay-je de pleurs par la violente émotion que je reſſentois, lorſque j'entendois dans vôtre Egliſe chanter des Hymnes & des Cantiques à vôtre loüange? En méme-temps que ces ſons ſi doux & ſi agreables frappoient mes oreilles, vôtre verité ſe couloit par eux dans mon cœur: Elle excitoit dans moy des mouvemens d'une devotion extraordinaire. Elle me tiroit des larmes des yeux, & me faiſoit trouver du ſoulagement & des delices meſme dans ces larmes.

Aug. l. 9. Confeſſ. c. 6.

Et encore dans ce méme ouvrage, *Nunc in ſonis quos animant eloquia tua, cum ſuavi & artificioſa voce cantantur, fateor aliquantulum acquieſco, &c* J'avoüe, mon Dieu, que je trouve encore du plaiſir dans les chants animez de vôtre parole, quand ils ſont mélez avec l'harmonie d'une voix douce &

Ibid. l. 10. c. 33.

& ſçavante en la Muſique. Mais je ne m'y arreſte pas de telle ſorte que je ne m'en retire quand il me plaiſt. Ils ſemblent toutefois avoir quelque droit de me demander que je les reçoive avec les Sentences de l'Ecriture, qui ſont comme leur vie & leur ame, & que je leur donne une place honorable dans mon cœur ; en quoy j'ay peine à garder la moderation. Car il me ſemble que quelquefois je leur defere davantage que je ne devrois, ſentant mon eſprit plus ardemment touché de devotion par ces ſaintes paroles, lorſqu'elles ſont ainſi chantées, que ſi elles ne l'étoient pas ; & j'eprouve que par je ne ſçay quelle ſecrete ſympatie toutes les diverſes paſſions de nôtre eſprit ont du rapport avec les divers tons de la voix & du chant qui les excitent & les reveillent. Mais le plaiſir de l'oreille qui ne devroit pas affoiblir la vigueur de nôtre eſprit, me trompe ſouvent, lorſque le ſens de l'ouye n'accompagne pas la raiſon de telle ſorte qu'il ſe contente de la ſuivre, & qu'au lieu de ſe ſouvenir que ce n'a été que pour l'amour d'elle qu'on luy a fait la faveur de le recevoir, il veut entreprendre de la preceder & de la conduire. Ainſi je peche ſans y penſer, mais aprés je m'en apperçois. Quelquefois voulant être trop ſur mes gardes pour eviter cette tromperie, je peche par un excez de ſeverité, lorſque je deſire de voir pour jamais éloigner de mes oreilles & de celles de l'Egliſe tous les chants harmonieux, dont on a accoûtumé de chanter les Pſeaumes de David, & que j'eſtime plus utile ce que je me ſouviens d'avoir ſouvent ouy dire de ſaint Athanaſe Patriarche d'Alexandrie, qu'il les faiſoit chanter avec ſi peu d'inflexion de voix que

LE CHANT DE L'EGLISE.

LE CHANT DE L'EGLISE.

celuy qui les recitoit sembloit plûtôt parler que chanter.

Mais d'autre part quand je me souviens des
» larmes que les chants de vôtre Eglise me firent
» repandre au commencement de ma conversion,
» & qu'encore maintenant je me sens touché, non
» pas par le chant, mais par les choses qui sont
» chantées lorsqu'elles le sont avec une voix nette
» & distincte, & du ton qui leur est le plus pro-
» pre, je rentre dans l'opinion que cette coûtume
» est tres-utile.

Voila la disposition où étoit ce grand Saint à l'égard du chant de l'Eglise, aprés quoy il ajoûte, *Ita fluctuo inter periculum voluptatis & experimentum salubritatis; magisque adducor, non quidem irretractabilem sententiam proferens, cantandi consuetudinem approbare in Ecclesia, ut per oblectamenta aurium infirmior animus in affectum pietatis assurgat. Tamen cum mihi accidit, ut me amplius cantus quam res quæ canitur moveat, pœnaliter me peccare confiteor, & tunc mallem non audire cantantem. Ecce ubi sum flete mecum, & pro me flete, qui aliquid boni vobiscum intus agitis, unde facta procedunt,* Ainsi je
» balance entre le peril qu'il y a de rechercher le
» plaisir, & l'experience que j'ay faite de l'avanta-
» ge que l'on reçoit de ces choses, & je me sens
» plus porté sans neanmoins prononcer sur cela un
» Arrest irrevocable, à approuver que la coûtume
» de chanter se conserve dans l'Eglise, afin que par
» le plaisir qui touche l'oreille, l'esprit encor foi-
» ble s'éleve dans les sentimens de la pieté. Toute-
» fois lorsqu'il arrive que le chant me touche da-
» vantage que ce que l'on chante, je confesse d'a-
» voir commis un peché qui merite châtiment, &

j'aymerois beaucoup mieux alors n'avoir point entendu chanter. Voila les dispositions dans lesquelles je me trouve sur ce sujet. Pleurez avec moy, & pleurez pour moy, vous qui vous étudiez à regler si bien le dedans de vôtre ame, qu'on en voit l'effet dans vos actions. LE CHANT DE L'EGLISE.

De ce premier fruit de pieté & de devotion naist aussi-tôt le second, qui est le plaisir qu'on a à chanter les loüanges de Dieu, lorsque le divin Office qui d'ailleurs est long & grave, est assaisonné de la suavité du chant. C'est pour cela que le Saint-Esprit a voulu que les Prophetes écrivissent en vers les divines loüanges, afin qu'on ne les prononçast pas seulement, mais qu'on les pûst chânter, & ainsi qu'on eust plaisir à les apprendre, qui est la raison que rend saint Basile y ayant toûjours dans ce qui se fait pour loüer, quelques enseignemens considerables pour la conduite de la vie. C'est ce qui a fait dire a Lactance dans ses divines institutions; *Si voluptas est audire cantus & carmina; Dei laudes canere & audire jucundum sit, Hæc est voluptas vera quæ comes & socia virtutis est. Hæc est non caduca & brevis, ut illæ quas appetunt qui corpori ut pecudes serviunt, sed perpetua & sine ulla intermissione delectans*; S'il y a du plaisir à entendre des chants & des vers, que ce soient les loüanges de Dieu qu'on entende avec plaisir, le veritable plaisir est celuy qui accompagne la vertu. Et ce n'est point celuy qui est court & passager, comme est celuy que recherchent ceux qui sont esclaves de leur corps comme les bestes, mais celuy qui est perpetuel & qui réjoüit eternellement.

Basil. in 1. Ps.

Lact. l. 6. c. 21.

Un autre effet que produit en nous le chant de

LE CHANT DE L'EGLISE.

l'Egliſe, c'eſt que nous témoignons en chantant que la Loy divine ne nous eſt point à charge ny ennuyeuſe, mais tres-douce & tres-agreable, & que c'eſt par amour & non par crainte que nous l'obſervons ſelon cette belle parole du Saint Roy David, *Cantabiles mihi erant juſtificationes tuæ in loco peregrinationis meæ*; Vos divins Oracles, Seigneur, me ſervent de Cantiques de réjoüiſſance dans le lieu de mon exil.

Pſ. 118.

C'eſt ce qui rend enfin le ſervice que nous rendons à Dieu parfait & accompli, lorſque nôtre corps par la douceur de nôtre voix fait retentir les grandeurs de Dieu pendant que nôtre eſprit les contemple, & que nôtre cœur eſt tout brûlant des flammes de ſon amour.

ARTICLE IV.

Avec quel reſpect l'on doit chanter.

S. Bened. Reg. c. 19.

ET de là chacun peut juger comment il faut chanter pour faire dignement l'œuvre de Dieu, qui eſt le nom que le grand Patriarche ſaint Benoiſt a donné dans ſa Regle à l'Office divin. Car il fait un chapitre exprés *de diſciplinâ Pſallendi*, comment il ſe faut conduire au regard du chant & de la pſalmodie: Et il en parle de telle ſorte qu'il ſemble l'avoir appris de ſaint Cyprien, dont voicy les propres paroles dans le Traité qu'il a fait de l'Oraiſon Dominicale : *Sit autem orantibus ſermo & precatio cum diſciplina, quietem continens & pudorem cogitemus nos in conſpectu Dei ſtare; placendum eſt divinis oculis, & habitu corporis & modo vocis.*

Cypr. de orat. Dom.

Lorſque nous prions, faiſons de telle ſorte que nôtre priere ſoit accompagnée de beaucoup de retenuë & de modeſtie : conſiderons que nous ſommes en la preſence de Dieu, & que nous luy devons plaire auſſi bien par nôtre contenance, que par le ton de nôtre voix. LE CHANT DE L'EGLISE.

Il veut d'abord qu'on ſe propoſe Dieu preſent. Et c'eſt auſſi ce que ſaint Benoiſt demande lorſqu'il dit au méme endroit, *Vbique credimus divinam eſſe præſentiam, & oculos Domini in omni loco ſpeculari bonos & malos, maxime tamen hoc ſine aliqua dubitatione credamus, cum ad opus divinum aſſiſtimus :* Nous croyons que Dieu eſt preſent par tout, & que ces yeux divins contemplent en tous lieux les bons & les méchans. Mais nous n'en devons nullement douter lorſque nous aſſiſtons à l'Office divin. Que ſi l'on demande la raiſon de cette verité, Saint Bernard nous l'enſeigne dans l'un de ſes Sermons divers, *Licet enim videamur, ſed nunc etiam præſentamus & oſtendimus nos quaſi facie ad faciem cum Deo loquentes*; Encore, dit-il, que Dieu nous voye toujours & par tout, lors toutefois que nous ſommes dans l'Egliſe, nous nous preſentons devant luy comme pour luy parler & nous entretenir avec luy à face découverte, C'eſt effectivement ce que Dieu méme dit au Roy Salomon lorſqu'il luy parla du Temple magnifique qu'il luy avoit fait bâtir : *Sanctificavi domum iſtam quam ædificaſti, & erunt oculi mei & cor meum ibi cunctis diebus :* J'ay ſanctifié cette maiſon que vous avez fait bâtir, & mes yeux & mon cœur y ſeront tous les jours. Bern. ſer. 25. de diverſ. n. 9. 1. Reg. 9.

Cette preſence de Dieu que nous nous devons propoſer nous oblige certainement à garder un

LE CHANT DE L'EGLISE.

profond respect pour cette tres-haute & infinie Majesté, Et nous ne devons jamais oublier ce que dit le Prophete, *servite Domino in timore*, servez le Seigneur avec crainte. Car la crainte produit le respect. Or c'est déja nous acquitter d'une bonne partie du culte que nous devons à nôtre Dieu, lorsque dans l'Eglise nous chantons ses loüanges avec la crainte & le respect que demande le Souverain Seigneur de toutes choses. Et pour cela, dit saint Benoît, il est bon de considerer, *qualiter oporteat nos in conspectu divinitatis & Angelorum esse*, en quelle situation nous devons être à la veuë de la divinité & des Anges. Quelle doit-être la Majesté de celuy qui est immense, infini, terrible sur tous les Dieux, devant lequel le Ciel tremble, que les Cherubins adorent, à la parole duquel les Montagnes s'écoulent & se fondent, & la terre est ébranlée, à l'égard duquel le monde entier n'est que comme une goutte de rosée & un grain de sable, & enfin un rien?

Ps. 2.

Le même saint Patriarche presse encore ses enfans en leur alleguant ce verset, *In conspectu Angelorum psallam tibi:* Je vous chanteray des Hymnes en la presence des Anges. Car les Peres nous apprennent que les Anges se trouvent à l'Office divin, qu'ils se mélent parmy les Chœurs de ceux qui chantent les Pseaumes, & qu'ils offrent à Dieu nos prieres. Et il est même rapporté de saint Bernard, qu'il à vû quelquefois ces divins Esprits observer les Religieux qui chantoient dans le Chœur, & leur appliquer de differentes notes, selon qu'ils étoient fervens ou paresseux.

Ps. 137.

In Exord. ord. Cister. l. 2. c. 3.

C'est ce qui l'obligeoit de les exhorter souvent à veiller sur eux-mêmes lorsqu'ils psalmodioient,

comme quand il dit dans le Sermon 7. sur le Cantique ; *Dolco proinde aliquos vestrum gravi in sacris vigilijs deprimi somno, nec cæli cives revereri, sed in præsentia principum tanquam mortuos apparere, cum vestra ipsi alacritate permoti vestris interesse solemnijs delectentur; vereor ne vestram desidiam quandoque abominantes cum indignatione recedant, & incipiat unusquisque vestrum sero cum gemitu dicere Deo, longe feci sti notos meos à me posuerunt me abominationem sibi. Quapropter attendite principes vestros cum statis ad orandum vel psallendum, & state cum reverentia & disciplina.* Ce qui me cause de la douleur, c'est d'en voir quelques-uns parmy vous qui sont abbatus d'un profond sommeil durant les veilles sacrées, qui ne reverent point les Citoyens du Ciel, mais qui paroissent comme des morts devant les Princes de la Milice Celeste ; au lieu que faisant le service Divin avec allegresse ils prennent plaisir à s'unir à vous, & à méler leurs voix avec les vôtres. Certes je crains bien fort qu'aiant enfin horreur de vôtre lâcheté, ils ne se retirent avec indignation ; & qu'alors chacun de vous ne commence, mais trop tard, à dire à Dieu avec gemissement, vous avez éloigné de moy mes amis, ils m'ont regardé comme l'objet de leur execration. Lors donc que vous étes debout pour prier, ou pour psalmodier, faites attention sur vos Princes & gardez le respect & le Reglement.

De l'Eglise. De n. ser. 7. in cant.

Il décrit ailleurs ce respect & ce Reglement qui doit être observé dans la psalmodie, & voicy ce qu'il en dit, *Moneo vos, dilectissimi, pure semper & strenue divinis interesse laudibus. Strenue quidem ut sicut reverenter, ita & alacriter Domino assistatis, non pigri, non somnolenti, non oscitantes, non parcentes*

Ibid. ser. 47. n. 8.

LE CHANT DE L'EGLISE.

vocibus, non præcidentes verba dimidiata, non integra transilientes, non fractis & remissis vocibus muliebre quiddam balbâ de nare sonantes, sed virili, ut dignum est, sonitu & affectu voces Sancti Spiritus depromentes. Pure verò ut nihil aliud dum psallitis, quam quod psallitis, cogitetis : Je vous avertis, mes tres-chers enfans, d'assister toûjours à l'Office divin avec pureté & avec ferveur. Avec ferveur, c'est-à-dire, de vous presenter devant le Seigneur avec un sentiment de respect & une allegresse toute spirituelle, de n'être point paresseux ny endormis, de ne point baailler, de n'épargner point vôtre voix, de ne manger point la moitié des mots, & de ne les point sauter tout entiers ; de ne point chanter d'une façon lâche & efféminée, du nez ou entre les dents, mais de prononcer les paroles du saint Esprit avec une voix masle, & une ardeur qui corresponde en quelque sorte à la grandeur & à la dignité des choses que vous dites. Avec pureté, c'est à dire, de ne penser à autre chose qu'à ce que vous chantez.

ARTICLE V.

Avec quelle attention l'on doit chanter.

UNe autre condition necessaire pour s'acquitter dignement du chant & de la psalmodie, c'est l'attention. C'est pourquoy le grand saint Benoist craignant que ses Religieux ne fussent du nombre de ceux dont le Seigneur se plaint par son Prophete quand il dit, *populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longe est à me*, Voici un peu

ple qui m'honnore des levres, mais son cœur est bien loing de moy, leur prescrit cette Regle, *sic stemus ad psallendum, ut mens nostra concordet voci nostræ.* Soyons tellement disposez à psalmodier que nôtre esprit s'accorde avec nôtre voix.

LE CHANT DE L'EGLISE.

C'est ce que saint Augustin avoit particulierement ordonné dans sa Regle, *Psalmis & Hymnis cum oratis Deum, hoc versetur in corde quod profertur in voce*; lorsque vous priez Dieu en chantant des Pseaumes & des Hymnes, ayez dans le cœur ce que vous prononcez par vôtre voix. Il faut donc assister à l'Office avec attention.

Aug. Reg. c. 9.

C'est ce que tous les Peres recommandent sur toutes choses. Et voici ce qu'en dit saint Cyprien: *Quando stamus ad Orationem vigilare & incumbere ad preces toto corde debemus, cogitatio carnalis omnis & secularis abscedat, nec quicquam aliud animus quam id solum cogitet, quod precatur. Quæ segnitia est alienari & rapi ineptis cogitationibus & profanis cum Dominum deprecaris, quasi sit aliud quod magis debeas cogitare, quam quod cum Deo loqueris.* Lorsque nous nous mettons en priere, il faut bannir de nôtre esprit toute pensée charnelle & seculiere, & ne penser autre chose sinon que nous prions. C'est une extréme negligence lorsqu'on est prosterné devant Dieu, de se laisser aller à des pensées impertinentes & profanes, comme si quelqu'autre pensée devoit alors occuper nôtre esprit, hormis celle-là, que c'est à Dieu que nous parlons.

Cypr. de or. Dom.

Cela veut dire en un mot que pour assister dignement à l'Office divin nous devons avoir trois choses principales en consideration; La premiere que Dieu est là present, & que dans les

LE CHANT DE L'EGLISE.

prieres soit publiques soit particulieres nous devons parler à Dieu. La seconde, que par les leçons que l'on chante, ou que l'on recite de l'Ecriture ou des Saints Peres, nous devons écouter Dieu parlant à nôtre cœur. Et la troisiéme, qu'en chantant des Pseaumes & des Hymnes nous loüons Dieu avec les Anges; Toutes ces choses demandent une attention singuliere. C'est ce que tous les Saints ont consideré, & c'est ainsi que nous devons agir si nous voulons approcher de Dieu avec reverence & avec humilité.

ARTICLE VI.

Etre unis de cœur & d'esprit en chantant.

COmme le Chœur de l'Eglise, ou le Clergé s'assemble pour loüer Dieu, est une Image des Chœurs des Anges, qui le loüent & le benissent eternellement, il est de la derniere importance que ceux qui le doivent remplir, soient unis d'esprit & de cœur, de pensées & d'affections. La raison est que la psalmodie & l'Office qui se fait au nom de toute l'Eglise, est une priere publique qui se fait au nom de tous les fidelles, qui font tous ensemble le corps de Jesus-Christ, dont ils sont les membres vivans. C'est ce que dit encore excellemment le méme saint Cyprien; *Publica est nobis & communis Oratio, & quando oramus, non pro uno, sed pro toto populo oramus, quia totus populus unum sumus. Deus pacis & concordiæ magister, qui docuit unitatem. Sic orare unum pro omnibus voluit, quomodo omnes ipse portavit. Hanc orationis legem servaverunt*

Cypr. ibid.

tres pueri in camino ignis inclusi; consonantes in prece, & spiritus consensione concordes. Quod declarat scripturæ divinæ fides, & dum docet quomodo oraverint tales, dat exemplum quod imitari in precibus debeamus, ut tales esse possimus. Tunc illi tres, inquit, quasi uno ore Hymnum canebant & benedicebant Dominum. Loquebantur quasi ex uno ore, & nondum illos Christus in carne visus docuerat orare, & idcirco orantibus fuit impetribilis & efficax sermo, quia promerebatur Dominum pacifica & simplex & spiritalis oratio, &c. Nôtre priere, dit-il, est une priere publique & commune, & quand nous prions, ce n'est pas pour un seul, mais pour tout le peuple, parce que tout le peuple fidelle ne forme qu'un corps. Le Dieu de la paix & le maître de la concorde, qui nous a si fort recommandé l'union, a voulu qu'un seul priât pour tous, de même qu'il nous a tous portez dans un seul. Les trois enfans de Babylone pratiquerent cette façon de prier dans la Fournaise, & y garderent cette union d'esprit. C'est ce que l'Ecriture sainte témoigne, & en même temps qu'elle nous rapporte ce que ces Saints ont fait, elle nous donne un exemple de ce que nous devons faire pour devenir semblables à eux. Alors, dit l'Ecriture, tous trois comme d'une même bouche chantoient une Hymne, & benissoient le Seigneur. Ils prioient comme d'une même bouche, quoique Jesus-Christ fait homme ne leur eust pas encore appris à prier. Et parce que leur priere étoit simple, spirituelle, & animée d'un esprit de paix, elle fut tres-efficace, & merita de leur faire obtenir de Dieu, ce qu'ils demandoient. C'est ainsi que les Apôtres & les Disciples prierent aprés l'Ascension de nôtre Seigneur. Ils perseveroient tous unanimement dans la priere dit

LE CHANT DE L'EGLISE.

Daniel. 3. 5

Act. 1. 14.

LE CHANT DE L'EGLISE.

l'Ecriture, avec les femmes, & Marie Mere de Jesus & ses freres; Ce qui montre qu'elle étoit & la ferveur & l'union de leurs prieres. Aussi Dieu „ qui fait habiter dans une même maison ceux qui „ sont bien unis ensemble, ne reçoit dans ses de- „ meures eternelles que ceux dont la priere est ani- „ mée d'un même esprit.

ARTICLE VIII.

Psalmodier avec sagesse.

S. Bened. ibid. c. 19. Regul.

IL y a encore une circonstance particuliere dans le chant & la psalmodie que saint Benoist fait remarquer à ses Religieux dans sa Regle, & à laquelle les Ecclesiastiques & les personnes Seculieres qui assistent au Divin service ne doivent pas moins faire d'attention puisqu'elle ne leur convient pas moins. C'est lors qu'il leur donne cét avis du Prophete, *Psallite sapienter*, psalmodiez avec sagesse. Car il nous veut faire entendre que le chant & la psalmodie est une viande douce & agreable, dont nôtre ame se doit rassasier, & qui nous doit faire goûter combien le Seigneur est doux.

Ps. 46.

C'est ce que le grand saint Basile explique nettement dans l'une de ses petites Regles. Car aprés s'être demandé à luy-même, que signifient ces paroles de David, chantez sagement, il répond, „ que la sagesse & l'intelligence est à l'égard des di- „ vines Ecritures ce qu'est le goût pour faire le dis- „ cernement de la qualité des viandes. Car comme „ on lit dans le Livre de Job, le gosier goûte les

Basil. reg. br. c. 279.

viandes, & l'esprit fait le discernement des paroles. Quiconque donc sent son ame aussi fortement touchée par la force de chaque parole, que ceux qui goûtent la qualité des viandes, y prennent de la satisfaction & du plaisir, il a satisfait à ce que David nous commande quand il dit, chantez avec intelligence & avec sagesse. *Quid est psallite intelligenter. Id prorsus quod est in cibis sensus cujusque cibi, hoc in verbis Sacro-sanctarum Scripturarum est intelligentia. Guttur enim, inquit, escas gustu dijudicat, sensus autem intelligendi verba discernit. Si quis igitur ad vim verbi cujusque animo etiam ita afficiatur, quemadmodum gustatu ad qualitatem cujusque cibi, prorsus hic mandato illi satisfacit, quod est psallite intelligenter.* Ainsi ce mot, *sapienter*, signifie selon les septante, συνετῶς, avec intelligence, c'est-à-dire, selon Genebrard, avec attention, en sorte neanmoins que cette attention ne s'arrête pas seulement à la lettre & aux paroles, mais qu'elle passe jusqu'à l'esprit & au veritable sens. Que si ceux qui chantent les Pseaumes pour ne pas sçavoir la langue ne les entendent pas, qu'ils ayent au moins Dieu sans cesse devant les yeux, & qu'ils soient persuadez que ces prieres qui contiennent les loüanges divines enferment aussi de grands & profonds Mysteres.

LE CHANT DE L'EGLISE.

Job. 34.

Mais selon nôtre vulgate ces mots, *psallite sapienter*, chantez sagement, font voir que ceux qui chantent au Chœur dans l'Eglise, doivent en méme temps goûter & savourer les choses de Dieu, ce qui ne se peut point faire si l'on ne fait en méme temps attention au sens des paroles, si l'on n'éleve son esprit à Dieu, & si l'ame n'est remplie, & pour ainsi dire, engraissée de son esprit

LE CHANT DE L'EGLISE.

Saint. C'eſt ainſi que l'entend ſaint Bernard ; *Pſallite ſapienter, cibus in ore, Pſalmus in corde ſapit : tantum illum terere non negligat fidelis & prudens anima quibuſdam dentibus intelligentiæ, ne ſi forte integrum glutiat, & non manſum, fruſtretur palatium ſapore deſiderabili & dulciori ſuper mel & favum* : Chantez ſagement, dit-il, la bouche ſavoure les viandes, & le cœur ſavoure les Pſeaumes. Il faut ſeulement que l'ame fidelle & prudente ait ſoin pour uſer de cette expreſſion de les rompre par morceaux avec la lumiere de l'intelligence comme avec des dents ſpirituelles, de peur que ſi elle les reçoit tout entiers, elle ne ſe prive du plaiſir qu'il y a de les goûter, qui eſt ſi agreable qu'il ſurpaſſe en douceur le miel & le rayon de miel le plus excellent. Si donc au lieu de vous attacher à la lettre, vous pſalmodiez avec l'Apôtre en eſprit & avec intelligence, vous éprouverez avec luy la vertu de ce qu'a dit Jeſus-Chriſt, *Verba quæ ego dixi vobis ſpiritus & vitaſ unt*, les paroles que je vous ay dites ſont eſprit & vie.

Bern. ſer. 7. in cant.

ARTICLE VIII.

Il faut que la bonne vie s'accorde avec la voix.

ENfin pour chanter & pſalmodier comme il faut & d'une maniere qui ſoit agreable à Dieu, il faut que la voix réponde à la bonne vie. *Vis recte pſallere*, dit ſaint Auguſtin, *non ſolum vox tua ſonet laudes Dei, ſed opera tua concordent cum voce tua. Cum ergo voce cantaveris, ſilebis aliquando : vitâ ſic*

Aug. in Pſ. 146. Joa 6.

canta, ut nunquam sileas. Negotium agis, & fraudem cogitas, siluisti à laude Dei, & quod gravius est. non solum à laude siluisti, sed in blasphemiam perrexisti. LE CHANT DE L'EGLISE.

Voulez-vous psalmodier comme il faut? Que vôtre voix ne fasse pas seulement retentir les loüanges de Dieu, mais que vos œuvres s'accordent avec vôtre voix. Aprés que vous aurez chanté de la voix, vous vous tairez à la fin, chantez par vôtre vie sainte, vous ne vous tairez jamais. Vous entreprenez une affaire, & vous pensez à tromper vôtre prochain, vous cessez de loüer Dieu, & non seulement vous cessez de le loüer, mais ce qui est horrible vous allez jusqu'au blaspheme.

Deo nostro sit jucunda decoraque laudatio : Que nôtre loüange, dit David, soit belle & agreable à nôtre Dieu, quand est-ce dit, le méme saint Docteur, que nôtre loüange est agreable à Dieu? *Si bene vivendo laudetur,* si nous le loüons en vivant bien. *Vis ergo ut Deo tua jucunda sit laus? Noli bonæ cantilenæ tuæ obstrepere moribus malis. Qui laudatis, bene vivite, laudatio impiorum offendit Deum. plus ille attendit quid vivas, quam quid sones. Ejus aures non ad os, sed ad cor, non ad lingua, sed ad vitam patent.* Voulez-vous que la loüange que vous donnez à Dieu par vôtre chant luy soit agreable? prenez garde à ne point opposer à la douceur de vôtre voix vos mauvaises mœurs. Vous qui le loüez, vivez bien. La loüange des impies offense Dieu. Il a plus d'égard à vôtre vie, qu'à vôtre chant. Ses oreilles ne sont point tant ouvertes à vôtre bouche qu'à vôtre cœur, & ce ne sont point tant vos paroles qu'il écoute que vos actions.

'Concluons donc qu'il n'y a que ceux dont la vie s'accorde avec la voix, dont les bonnes œuvres ac-

LE CHANT DE L'EGLISE.

compagnent le chant, qui faſſent une douce harmonie & un agreable concert aux oreilles de Dieu. Et ce ſont ces belles ames qu'il invite à chanter ſes loüanges, diſant à chacune d'elles ce qu'il diſoit à ſon Epouſe dans le Cantique ; *Sonet vox tua in auribus meis, vox enim tua dulcis, & facies tua decora : amici auſcultant, fac me audire vocem tuam* : Que vôtre voix retentiſſe à mes oreilles ; car la douceur de vôtre voix me ravit, comme la beauté de vôtre viſage : mes amis vous écoutent, ma bien-aimée, faites moy entendre vôtre voix.

» O Souverain bonheur de l'amour divin, eſt-il donc croyable que Dieu ſe plaiſe d'entendre les chants des hommes, qu'il invite ſi amoureuſement à chanter les ames qui l'aiment. O celeſte melodie des vertus qui ſurpaſſe toute intelligence, & qui retentit dans l'ame du juſte, mais que ceux de dehors qui ne ſont pas amis de Dieu ne peuvent comprendre. C'eſt Dieu ſeul qui fait cét agreable concert avec ſes Saints ; & chacun d'eux ſelon les divers dons qu'il a receu de ſa grace forme un chant doux & raviſſant, qui d'humilité, qui d'une foy vive, qui d'une ardente charité. Donnez ô Dieu de nos cœurs, à nos ames par vôtre miſericorde cette agreable harmonie. *Da voci noſtræ vocem virtutis*, donnez à nôtre voix la voix de la vertu qui retentiſſe à vos oreilles par le chant agreable d'une vie Sainte, & de toutes ſortes de bonnes œuvres par l'organe de la charité, afin que nôtre bouche faſſe éclater vos loüanges & vos grandeurs avec des tranſports de joye en ce monde & dans l'Eternité.

TRAITE'

TRAITE'
DE LA
MESSE DE PAROISSE,
SECONDE PARTIE.

Où l'on découvre les grands Mysteres cachez sous le voile des ceremonies de la Messe publique & solemnelle depuis l'Introite jusqu'au Canon; Et les divines instructions que nôtre Seigneur Jesus-Christ nous y donne.

CHAPITRE PREMIER.

L'Introite de la Messe.

TOut ce que nous avons traitté jusques à cette heure ce sont seulement les preparations que l'Eglise apporte pour mettre ses enfans en état d'assister dignement à l'oblation du saint Sacrifice. Il faut maintenant considerer particulierement cette grande action & les circonstances qui l'accompagnent; dont la premiere est celle qu'on appelle communement l'Introite, c'est-à-dire, l'entrée de l'Evesque ou du Prêtre officiant à l'Autel. Mais pour l'entendre & en tirer les enseignemens qui nous sont con-

L'INTROITE. venables, il eſt neceſſaire de prendre la choſe de plus haut, & nous faire comme un abregé de tout le Myſtere.

ARTICLE I.

Toute la vie de Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur n'eſt qu'un ſeul Sacrifice repreſenté dans la Meſſe.

IL faut donc ſçavoir que toute la vie de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt conſideré ſeulement en tant qu'homme, depuis le premier moment de ſa Conception dans le ſein de la bieuheureſe Vierge juſqu'à l'Eternité, n'a été qu'un ſeul Sacrifice, lequel il a commencé en ce méme premier moment de ſon être & de ſa vie par l'Offrande & la Conſecration qu'il fit de luy-méme, à Dieu ſon Pere; laquelle il renouvella le jour de la Purification lorſqu'il fut preſenté au Temple: qu'il a continué ce méme ſacrifice durant tout le cours de ſa vie par ſon obeïſſance & par ſes travaux: qu'il l'a accompli ſur la Croix où il fut egorgé & immolé comme une victime ſainte par une mort violente & par l'effuſion de ſon Sang: qu'il le continuë encore dans l'Egliſe durant le cours des ſiecles d'une maniere non ſanglante par l'immolation Myſtique & toute amoureuſe, veritable neanmoins & réelle, de ſon Corps & de ſon Sang ſous les Symboles du pain & du vin; & qu'il le continuera ſans voiles & à découvert dans le Ciel par toute l'eternité. Et cét unique ſacrifice de luy-méme s'appelle Euchariſtie, qui veut dire action

de graces, parce que c'eſt l'invention admirable que ſa ſageſſe & ſon amour luy ont ſuggerée pour témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance pour la grace infinie qu'il luy a faite de l'avoir choiſi entre tous les hommes pour l'élever à l'union de ſon Verbe, & à la dignité ineſtimable de ſon Fils bien-aimé; & en même temps nous apprendre par ſon exemple en quel état nous devons nous mettre devant Dieu pour reconnoître dignement la grace Chrétienne que nous avons receuë, & par laquelle il nous a adoptez pour ſes enfans. L'Introit.

Voila quel eſt ce ſacrifice de loüange & cette oblation pure, que Dieu s'étoit promiſe depuis tant de ſiecles, laquelle il a ſi hautement louée par ſes Prophetes, & qu'il a dit être la ſeule capable de luy rendre l'honneur & la gloire qui étoit dûë à ſon infinie majeſté. Car s'il y a aucun ſacrifice, par lequel Dieu ſoit honoré à l'égal de ce qu'il eſt, c'eſt celuy de ſon fils, tel que je viens de le repreſenter ſelon toute ſon étenduë. Pſ. 49. 23. Malach. 1. 11.

C'eſt ce qui eſt contenu en abregé dans l'Office de la ſainte Meſſe. Car diſent les Auteurs qui ont écrit des divins Offices, *Tota Miſſa tam providâ reperitur diſpoſita ordinatione, ut quæ per Chriſtum, ex quo è cœlo deſcendit, uſque dum ad cœlum aſcendit, geſta ſunt, magnâ ex parte contineat, & ea tam verbis, quam ſignis admirabili ſpecie repræſentet:* Elle eſt diſpoſée avec un ordre ſi admirable, qu'elle enferme preſque tout ce que Jeſus-Chriſt a fait depuis qu'il eſt venu du Ciel juſqu'au jour de ſon Aſcenſion, & c'en eſt comme un Tableau racourci que nous avons tous les jours devant nos yeux. Durand. Rat. d. a. off. l. 4. c. 5

C'eſt dans cét ordre que ſaint Baſile & ſaint Jean

L'INTROITE. Voyez Goar. Rit. Græc. p. 117.

Chryſoſtome ont compoſé les Liturgies ſacrées qui portent leur nom, ſelon la remarque qu'en ont fait Cabaliſas & ſaint Germain Patriarche de Conſtantinople, & aprés eux Jeremie auſſi Patriarche de la méme ville, en ſorte que devant la conſecration ſont repreſentées la vie & les actions miraculeuſes du Sauveur du Monde, dans la conſecration, ſa Mort, ſa Reſurrection & ſon Aſcenſion triomphante, & aprés la conſecration la promeſſe du Pere, la deſcente du Saint-Eſprit, la converſion des Gentils, & l'union des fidelles pour ne faire tous qu'un méme corps de Jeſus-Chriſt qui eſt l'Egliſe : *Atque ita*, dit le Patriarche Jeremie, *In tota hac ſacra actione velut imago eſt unius corporis totam Salvatoris inter homines converſationem continens, omneſque ejus partes inter ſe connexas & aptatas ſub aſpectum ſubjiciens & repræſentans.* Ainſi nous avons dans toute cette action » ſainte comme l'Image d'un corps qui contient toute la vie & la conduite que le Sauveur a tenuë » durant tout le temps qu'il a converſé dans le » Monde ; ce qu'il ſemble qu'il a voulu enfermer » dans ce qu'il dit à ſes Apôtres, *Exivi à Patre & veni in mundum, iterum relinquo mundum & vado ad Patrem* ; Je ſuis ſorty de mon Pere, & je ſuis venu dans le Monde, maintenant je laiſſe le Monde, & je m'en retourne à mon Pere.

Joan. 16.

L'Introite.

ARTICLE II.

L'Introite represente le premier avenement de Jesus-Christ; Et pourquoy il doit estre chanté.

LE commencement donc de ce grand Sacrifice du Fils de Dieu est sa sortie du sein de son Pere & son premier avenement dans le monde, qui nous est signifié par l'Introite de la Messe publique & solemnelle. C'est ce que dit en termes clairs Amalarius Fortunat, que quelques Auteurs ont creu avoir été Archevesque de Treves, mais qui n'étoit effectivement selon d'autres que Diacre de l'Eglise de Mets; Voicy comme parle ce grand Homme dans l'excellent ouvrage qu'il a fait des divins Offices, *Introitus Episcopi ad Missam, qui vicarius est Christi, ipsius adventum nobis ad memoriam revocat, & populi adunationem ad eum:* L'entrée de l'Evesque qui est le Vicaire de de Jesus-Christ rappelle en nôtre memoire le premier avenement du Sauveur du Monde, & l'assemblée du peuple qui s'unit à luy. Amalar. Fortunat. l. 2. de div. off. c. 5.

Cet Introite doit être chanté dans le Chœur, & de plus, ce qui est à remarquer, il doit être chanté avant que l'Evesque ou le Prêtre Officiant sorte de la Sacristie pour aller à l'Autel, ce qui n'est pas sans Mystere.

Je dis premierement qu'il doit être chanté. Et c'est pour cela que selon l'Ordonnance du saint Pape Celestin premier, il est composé des Pseaumes de David, dont l'on choisit à cét effet certains versets pleins d'onction & d'Esprit de grace,

L'INTROITE. afin que le peuple fidelle attiré par la douceur & l'harmonie du chant s'assemble pour celebrer unanimement & en esprit d'amour le culte divin. Et

Ibid. cela, dit le même Auteur, parce que le Fils de Dieu qui a choisi ses Elus avant la creation du Monde pour être saints & irreprehensibles devant les yeux de son Pere, a envoyé ses Herauts, c'est-à-dire, ses Prophetes dans l'ancien Testament, & ses Apôtres dans le Nouveau, afin de publier sa venuë, & par là douceur de leurs voix inviter son peuple au service & à l'Adoration du seul Dieu veritable; *Quia Christus Filius Dei qui elegit suos ante mundi constitutionem ut essent sancti & immaculati, misit præcones qui suavitate ac modulatione vocis populum suum congregarent ad unius Dei cultum.*

Et la raison qu'il rend pourquoy cét Introite, par lequel cõmence le divin Mystere doit étre chanté, est celle-cy; *Quicumque enim Deo attrahitur, delectatione attrahitur, non necessitate,* parce que quiconque

" se doit appliquer au service de Dieu, y doit être attiré par le plaisir & non par violence: ce qu'il prouve

" excellemment par l'autorité du grand saint Au-

Aug. 11. 26. in Joa. " gustin qui dit, *Si poëta dicere licuit, trahit sua quemque voluptas, non necessitas, sed voluptas: non obligatio, sed delectatio, quanto fortius nos dicere debemus, trahi hominem ad Christum, qui delectatur veritate, delectatur beatitudine, delectatur justitia, delectatur sempiterna vita?* Si un Poëte a bien osé

" dire, que chacun est attiré par son propre plaisir, par son plaisir, dit-il, & non par necessité &

" par contrainte; combien plus fortement devons-

" nous être attirez à Jesus-Christ par l'amour de la

" verité, par l'amour de la Justice, & par le desir

de la vie Eternelle & bienheureuſe, puiſque Jeſus-Chriſt eſt tout cela, & que c'eſt ce que nous aimons & recherchons? L'Introit. «

Ainſi c'eſt par la douceur & la ſuavité du chant que le peuple eſt attiré & invité pour louer & honorer Dieu. Et ce fut de la ſorte ſuivant l'Ordonnance du ſaint Roy David, Auteur des Pſeaumes, que quand il fallut tranſporter l'Arche d'Alliance, ſur laquelle le Seigneur manifeſtoit ſa preſence & rendoit ſes Oracles, cette ceremonie ſe fit avec une pompe & une magnificence toute extraordinaire, parmi les acclamations & les applaudiſſemens de tout le peuple de Dieu, qui fut convoqué à cette grande action par le Roy Salomon, & parmy les chants harmonieux, & toutes ſortes d'inſtrumens de Muſique. 2. Paral. 5.

Et c'eſt auſſi, dit encore Amalarius, avec une joye publique & parmi les chants l'allegreſſe, que les Fils de Dieu eſt monté inviſiblement ſur ſon chariot pour faire ſon entrée dans le monde, ce chariot, dis-je, dont parle David quand il dit dans l'un de ſes Pſeaumes, *Currus Dei, decem millibus multiplex millia lætantium*; Le chariot de « Dieu conſiſte en des millions d'hommes qui ſe « réjouïſſent. *Dominus in eis in Sina in Sancto*, Le Sei- « gneur eſt dans eux & au milieu d'eux comme dans « ſon Santuaire & en Sina. Que veut-il dire? Il « nous veut apprendre, dit le grand ſaint Auguſ- « tin ſur ce lieu, Que la multitude innombrable des « fidelles, & l'aſſemblée des Saints, qui eſt l'Egli- « ſe, eſt comme le chariot ſur lequel le Fils de Dieu « eſt porté. Il y eſt aſſis, il y fait ſa reſidence, il « la gouverne & la conduit inviſiblement par ſon « amoureuſe providence, & par l'eſprit de ſa grace, « Pſ. 67. & 161. Auguſtin.

L'INTROITE. jusqu'au lieu qu'il luy a destiné. *Millia lætantium:* Cette grande multitude est dans une joye continuelle par l'esperance qu'elle a d'arriver au souverain bonheur qu'elle attend avec patience & aprés lequel elle soupire, *Spe gaudentes*, comme dit l'Apôtre. Et ce qui est admirable le saint Prophete aprés avoir dit, *Millia lætantium*, que ces millions de personnes se réjouïssent, il ajoûte, *Dominus in eis*, que ce qui leur cause cette grande joye, est que le Seigneur est dans eux. Ne vous étonnez pas, dit-il, si ce grand peuple est dans la réjouïssance; car le Seigneur est au milieu d'eux. Il est vray que ce n'est que par de grandes afflictions qu'ils doivent avoir entrée dans le Royaume de Dieu, mais ce qui les remplit de consolation & de joye, c'est que le Seigneur est dans eux, ils le possedent, & l'ont dans le cœur. Et c'est pourquoy encore qu'ils paroissent tristes, *quasi tristes*, ils sont neanmoins toûjours dans la joye, *semper autem gaudentes.* C'est ce qui nous est signifié dans l'Introite qui se chante dans le Chœur, qui fait dans l'Eglise ce qui fit cét Ange accompagné de la Milice Celeste au moment de la naissance du Sauveur du monde lorsqu'il dit aux Pasteurs, *Ecce annuncio vobis gaudium magnum, quod erit omni populo,* Je vous annonce un grand sujet de joye qui sera aussi pour tout le peuple fidelle.

Luc. 2.

L'Introit.

ARTICLE III.

Pourquoy il doit être chanté avant que le Prestre sorte de la Sacristie.

J'Ay dit en second lieu que cet Introite doit être chanté avant que l'Evesque ou le Prêtre officiant sorte de la Sacristie. Car nous devons icy considerer que cet Introite est composé le plus souvent des versets tirez des Pseaumes & des paroles des Prophetes, qui sont des expressions des vœux & des desirs des anciens Patriarches & des justes de la vieille Loy, qui souhaittoient & attendoient avec impatience la venuë du Messie qui leur avoit été promis depuis tant de siecles. Tel étoit le souhait du saint Prophete David lorsqu'il disoit, *Domine, inclina cœlos tuos & descende*; Seigneur, abaissez vos Cieux & descendez. C'est Ps. 143. pareillement ce que le Prophete Abacuc souhaitoit ardemment : *Veni Domine*, disoit-il, *Et noli* Abac. 2. *tardare*, venez Seigneur & ne tardez pas davantage. Ce fut enfin ce qui fit dire au Prophete Isaïe, *Rorate cœli desuper & nubes pluant justum; aperiatur* Is. 45. *terra & germinet Salvatorem*; Cieux, envoyez « d'enhaut vôtre rosée, & que les Nuées fassent « descendre le Juste, comme une pluye. Que la « terre s'ouvre & qu'elle germe & produise le Sau- « veur. Et encore, *Vtinam disrumperes cœlos, & des-* « *cenderes*; O si vous vouliez ouvrir les Cieux & « descendre. «

Ces desirs ardens devroient en verité nous faire rougir de nôtre indifference pour les choses de

L'INTROITE. Bern. Ser. 2 in cant. n. 1.

Dieu selon la pensée de saint Bernard, Nous voyons avec quelle ferveur ces Saints souhaitoient que Jesus-Christ vint au monde. Le seul desir & la seule attente de nôtre salut a fait une plus grande impression dans leur cœur, que la jouïssance n'en fait dans le nôtre. C'est pourquoy ce Saint ajoûte, je suis tout confus, & j'ay peine à retenir mes larmes, quand je compare la foy brûlante de ces Saints Prophetes avec la tiedeur malheureuse de ces derniers temps : *Ardorem illorum cogitans confundor, & vix contineo lacrimas, ita me pudet teporis torporisque miserabilium temporum horum.*

A ces soupirs & à ces souhaits des Justes de l'ancien Testament l'Eglise ajoûte, *Gloire soit au Pere, & au Fils, & au saint Esprit*, comme pour dire, qu'encore que ce soit le Fils seul qui s'est incarné, & encore que ce soit le Saint-Esprit seul qui a formé son humanité Sainte dans le sein de la Vierge, toute la sainte Trinité neanmoins à part en ce Mystere, & c'est à elle qu'en appartient toute la gloire.

CHAPITRE II.

La sortie du Prestre & sa marche vers l'Autel.

Apres tant de vœux & des prieres si ardentes il plût enfin à Dieu d'envoyer son Fils, & c'est pour exprimer la sortie du Verbe du sein de son Pere, que l'Evesque ou le Prêtre à la fin de l'Introite sort de la Sacristie, & s'avance vers l'Autel, où il doit celebrer accompagné de ses Ministres, mais avec une pompe & un appareil magnifique.

ARTICLE I.

Les Ministres qui accompagnent l'Evesque ou le Prestre.

Il y a cette difference entre les Eglises Cathedrales & les Paroissiales, que dans celles-là les Prelats qui officient Pontificalement, sur tout és jours solemnels, marchent avec beaucoup de pompe & de Majesté, & qu'ils sont accompagnez d'un grand nombre de Ministres & d'Officiers qui les servent; Mais dans les Eglises Paroissiales le Prêtre qui doit celebrer n'a d'ordinaire qu'un Diacre & un Soudiacre qui l'accompagnent. Les uns & les autres neanmoins ont cela de commun qu'ils ont des Clers qui marchent devant eux portant la croix, l'encens & les chandeliers avec des cierges allumez. Et cette pompeuse ceremonie

LA MARCHE DV PRESTRE

enferme des Myſteres & des raiſons particulieres.

Pour ce qui eſt des Egliſes Cathedrales ce grand nombre d'Officiers & de Miniſtres qui accompagnent le Prelat qui fait l'office, repreſentent les Anges qui accompagnerent le Fils de Dieu lors qu'il ſortit du ſein de ſon Pere pour faire ſa premiere entrée dans le monde. Car il ne faut pas s'imaginer qu'alors il fuſt ſeul. Il étoit aſſiſté & ſuivi des troupes innombrables de ces Eſprits celeſtes, qui au moment qu'il entra dans le ſein de la Vierge, & s'unit à l'Humanité que le Saint-Eſprit luy avoit preparée, s'humilierent profondement & l'adorerent en qualité de Sauveur du monde: car c'eſt le témoignage qu'en rend l'Apôtre des Gentils en ces termes. *Et cum iterum introduxit primogenitum in orbem terrarum dixit, & adorent eum omnes Angeli ejus*; Lors que le Dieu de l'Univers a introduit ſon premier né dans le monde, il a dit, que tous ſes Anges l'adorent. Car encore qu'à cauſe de ce mot, *iterum*, qui veut dire, une ſeconde fois, quelques interpretes entendent ce paſſage du ſecond avenement de Jeſus-Chriſt, ce terme neanmoins ſuppoſe que la méme choſe eſt arrivée au premier, c'eſt-à-dire, que les Anges l'ont adoré au moment de ſon Incarnation. C'eſt ainſi que l'ont entendu ſaint Germain Patriarche de Conſtantinople & Simeon Eveſque de Theſſalonique; *Hierarcha igitur*, dit ce dernier, *ſacra facturus de throno in quo aliis circumſtantibus ſedet, deſcendens, Verbi Dei ad nos condeſcenſionem ſignificat. Extra Sacrarium porro divinas preces ineunti Diacono aſſiſtunt, qui non modo Apoſtolorum, verum etiam Angelorum, quos Chriſtus*

German. Conſt. in Theor. rer. Eccleſ. Symeon Theſſ. l. de templo c. de divina myſtag.

in Mysteriis suis ministros habuit locum tenent: L'Evesque qui pour celebrer l'Office divin descend de son Trône, represente le Verbe Divin descendant du Ciel, & les Diacres & autres Ministres qui l'assistent tiennent la place, non seulement des Apôtres, mais des Anges qui l'ont accompagné & servy dans ses Mysteres. Cela se voit encore dans les anciennes Liturgies, & particulierement dans celle de saint Jacques, dont voicy les paroles, *Rex regnantium & Dominus dominantium Christus Deus noster progreditur ut immoletur ac detur in cibum fidelibus. Ipsum autem antecedunt Angelorum Chori cum omni imperio & potentia.* Jesus-Christ nôtre Dieu, qui est le Roy des Rois & le Seigneur des Seigneurs, marche pour être immolé, & pour être la nourriture des fidelles, les Chœurs des Anges l'accompagnent & le suivent avec toute leur force. Car si les Anges assistent le Sauveur au moment de son immolation Mystique sur l'Autel, qui doute qu'ils ne l'ayent pareillement accompagné au moment de son Incarnation.

LA MARCHE DV PRESTRE

Liturgia Sancti Jac.

Pour venir maintenant à la Messe Paroissiale, lors que le Prêtre sortant de la Sacristie marche vers l'Autel, que chacun se represente de voir le Verbe Incarné sortant du sein de la Vierge, comme un Epoux de sa couche Nuptiale, & faisant son entrée dans le monde. Car ç'a été par l'Incarnation, c'est-à-dire, par l'union du Verbe à la nature Humaine, que le Roy du Ciel, selon les Ecritures, a fait les nopces de son Fils. Le Diacre & le Soudiacre marchent devant luy, parce que Jesus-Christ avant son Incarnation fut precedé de la Loy & des Prophetes, qui avertirent les peuples de sa venuë, afin qu'ils se tinsent prests,

LA MARCHE DV PRESTRE

pour le recevoir selon sa dignité & la grandeur de sa naissance. Et c'est ce qui fut marqué dans le miracle de la Transfiguration, lors que Moïse & Elie parurent en gloire avec le Sauveur.

ARTICLE II.

Que signifient les cierges allumez que l'on porte devant le Prestre qui celebre.

Is. 60.

LEs cierges allumez representent la revelation de la Foy & de la Doctrine Evangelique suivant ce qui se lit dans le Prophete Isaïe, *Surge, illuminare Hierusalem, quia venit lumen tuum & gloria Domini super te orta est. Et ambulabunt gentes in lumine tuo, & reges in splendore ortus tui:* Levez-
» vous, Jerusalem, soyez toute brillante de clarté,
» parce que vôtre lumiere est venuë, & que la gloi-
» re du Seigneur s'est levée sur vous. Les Nations
» marcheront à la lueur de vôtre lumiere, & les
» Rois à la splendeur qui se levera sur vous.

» Chacun voit assez que la Jerusalem, dont le Prophete parle en ce lieu, n'est pas celle qui a été si celebre dans la Judée, mais l'Eglise, dont elle a été la figure, c'est-à-dire, cette veritable Jerusalem qui est nôtre mere, comme dit saint Paul, dans le sein de laquelle nous ne sçaurions assez remercier Dieu de nous avoir fait renaître, parce que c'est le lieu de la lumiere de vie, hors de laquelle tout est dans les tenebres, dans la confusion & dans la mort.

Ainsi la lumiere que jettent les cierges allumez qui marchent devant le Prêtre officiant qui entre

à l'Autel, est l'image de la connoissance du vray Dieu, dont Jesus-Christ à éclairé le monde par son Incarnation, & qui nous est representée par cette lumiere divine qui environna les Pasteurs au moment de sa naissance, selon ce qui est rapporté dans saint Luc, *& claritas Dei circumfulsit eos.* LA MARCHE DU PRESTRE Luc. 2. 9.

Mais comme Jesus-Christ n'a pas seulement éclairé le monde par sa Doctrine, mais encore par la sainteté de sa vie, l'on peut dire, que cette lumiere qui precede le Prêtre qui celebre, est un avertissement secret aux Evesques & aux Pasteurs; qui tiennent la place de Jesus-Christ lors qu'ils vont à l'Autel, afin qu'ils s'appliquent cette parole de l'Evangile, *Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, & glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est.* Que vôtre lumiere luise devant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuvres, & qu'ils glorifient vôtre Pere qui est dans les Cieux. Car en effet c'est pour cela qu'autrefois lors que les Patriarches d'Orient & autres Prelats, ausquels ce privilege fut accordé, marchoient publiquement en quelque Procession generale, ou en quelques autres ceremonies solemnelles, l'on portoit devant eux un flambeau allumé, afin qu'ils eussent continuellement devant les yeux le devoir de leurs charges, qui étoit d'éclairer les peuples, qui leur étoient soûmis, non seulement par la parole Evangelique, mais encore par l'exemple de leurs vertus. Matth. 5. V. Jus. Græco Rom. initio l. 7. ex Theod. Balsam.

LA MARCHE DV PRESTRE

ARTICLE III.

Pourquoy la Croix la premiere ?

MAis en cette marche pompeuſe la croix tient le lieu le plus eminent, où elle eſt expoſée à la veuë de tout le monde, parce qu'elle enferme le Myſtere de la Paſſion, que le Sauveur depuis ſa naiſſance a toûjours eu dans l'eſprit. C'eſt pourquoy le Prêtre, qui repreſente ſa perſonne, & qui va offrir au nom de toute l'Egliſe ſon Sacrifice non ſanglant, la doit avoir continuellement devant les yeux & dans le cœur. Auſſi dans l'Egliſe Grecque pour la méme raiſon l'Eveſque ou le Prêtre approchant de l'Autel pour celebrer étoit reveſtu d'une chaſuble tout chargée de croix, qu'on appelloit μανιάκιον, parce, dit Symeon Eveſque de Theſſelonique, que c'étoit la marque de la Paſſion du Fils de Dieu, par laquelle l'Eveſque faiſoit entendre tacitement qu'il imitoit & exprimoit en cette action celuy qui par ſa croix & par ſes ſouffrances avoit accomply la veritable Juſtice, & qui nous délivrant de la tyrannie du Prince des tenebres & de l'Eſclavage du peché, nous avoit remis en poſſeſſion de l'heureuſe liberté des enfans de Dieu. *Quoniam Paſſionis Chriſti ſignum eſt quo docet Epiſcopus ſe illum imitari, qui per Paſſionem & crucem veram juſtitiam conſummavit, & libertatem nobis tyrannico jugo depulſo, recuperavit.*

Symeon Theſſ. loco citato.

C'eſt encore pour cela méme que le Prêtre qui s'habille pour offrir le ſaint Sacrifice avant que de prendre l'amit baiſe la croix qui eſt au milieu, afin

afin qu'il se souvienne d'avoir dans le cœur la veneration & l'amour de la croix, lors qu'il doit en celebrant le sacrifice exposer aux fidelles le Mystere de la Redemption du monde. L'Adoration.

C'est enfin pour la même raison que non seulement la chasuble dont il est revétu porte l'Image de la croix, mais qu'il est ordonné dans le Messel que l'Image de Jesus-Christ crucifié soit mise au lieu le plus élevé de l'Autel, afin que le Prêtre l'ait toûjours en veuë pendant qu'il celebre & qu'il offre le sacré Mystere.

CHAPITRE III.

De ce que fait le Prêtre au pied de l'Autel.

ARTICLE I.

Acte d'adoration.

LE Prêtre étant arrivé, avant que de monter à l'Autel, où repose le tres-saint Sacrement, se prosterne par une profonde genuflexion & adore la sainte Trinité. Car chacun sçait qu'en cét adorable Mystére resident les trois Divines Personnes conjointement avec le Corps, le Sang, l'Ame & la Divinité de Jesus-Christ. Et cela parce que le Fils de Dieu dés sa premiere entrée dans le monde, au premier instant de son Incarnation a fait hommage à la tres-haute Majesté de Dieu son Pere, en s'aneantissant luy-méme en sa

L'ADORATION. preſence par un acte d'adoration le plus profond & le plus parfait qui ait jamais été, & ſe voüant à ſon ſervice par un acte d'amour tres-pur, & s'offrant à luy par un ſacrifice volontaire ſelon le langage de l'Ecriture, comme une victime ſainte pour la redemption des hommes pecheurs.

C'eſt la verité que nous apprend le grand Apôtre ſaint Paul en ces termes, *Ingrediens mundum*
Hebr. 5. *dixit, ſacrificium & oblationem noluiſti, corpus autem aptaſti mihi, tunc dixi, ecce venio; In capite libri ſcriptum eſt de me ut faciam voluntatem tuam, Deus meus volui, & legem tuam in medio cordis mei :* Le Fils de Dieu entrant dans le monde a dit, vous » n'avez point voulu de ſacrifice ny d'oblation, » vous n'avez point agreé les holocauſtes ny les » Hoſties pour le peché, mais vous m'avez formé » un corps. Alors j'ay dit, me voici, je viens, ſe- » lon qu'il eſt écrit de moy à la teſte du livre pour » faire, mon Dieu, vôtre volonté, je le veux, & » j'y ſuis tellement preparé, que vôtre Loy demeu- » rera à jamais écrite dans le fond de mon cœur. » Et en diſant cela, ajoûte l'Apôtre, il a aboli le » premier ſacrifice pour établir le ſecond qui eſt ce- » luy de Jeſus-Chriſt. *In qua voluntate ſanctificati ſu-* » *mus per oblationem Jeſu-Chriſti ſemel.* C'eſt dans cette volonté que nous ſommes ſantifiez par l'oblation de Jeſus-Chriſt, qui a été faite une fois ſeulement d'une maniere ſanglante ſur l'Autel de la croix, mais qui ſe renouvelle tous les jours ſur les Autels de l'Egliſe Catholique d'une maniere Myſtique & non ſanglante. C'eſt ce que le Prêtre imite & repreſente en ſe proſternant au pied de l'Autel.

Mais parce que tout ce que nôtre Seigneur a

fait depuis qu'il est venu dans le monde a été pour nôtre instruction, cette premiere action qu'il a faite dés le commencement de sa vie est pour nous une leçon importante, par laquelle il nous apprend que le premier de nos devoirs aussitôt que nous avons l'usage de la raison, est d'adorer nôtre Createur en nous aneantissant nous-mémes en la presence de cette infinie Majesté, nous offrir à luy, & nous consacrer à son service par un sacrifice d'amour pur & volontaire, en reconnoissance de l'être que nous avons receu de sa bonté. L'Adoration.

C'est à quoy nous sommes obligez non seulement en tant qu'hommes raisonnables, mais encore & beaucoup plus en qualité de Chrêtiens, depuis que nous sommes élevez à la dignité d'enfans de Dieu par la grace de nôtre baptéme. Et ce que je dis est si veritable, que quand nous nous presentons à l'Eglise pour être admis à la societé des fidelles, nous n'y sommes receus qu'à cette condition, que nous renoncerons à Satan & à ses œuvres, & à toutes les pompes du siecle pour n'être desormais qu'à Dieu seul, ce que nous promettons solemnellement en presence des saints Anges & à la face des sacrez Autels. Et en cela consiste le sacrifice spirituel & l'holocauste que nous devons offrir à Dieu de nous-mémes. Car dit excellemment le grand saint Augustin, *Ipse homo Dei nomini consecratus, Deoque devotus, in quantum mundo moritur ut Deo vivat, sacrificium est.* L'homme une fois voüé & consacré à Dieu, en tant qu'il meurt au monde, & ne vit que pour Dieu seul, est un sacrifice. Aug. l. 19. de civit. c. 6.

JUDICA ME DEUS.

ARTICLE II.

Recit du Pſeaume Iudica me Deus.

LE Prêtre s'étant relevé, parce qu'il doit commencer le grand Myſtere, & repreſenter au vif le Sacrement auguſte de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, ce qu'il fait d'abord étant debout devant l'Autel, eſt de former ſur ſoy l'Image de la croix. Car c'eſt ce que l'on doit, & qu'on a coûtume de faire, lors que l'on commence des choſes grandes & importantes. Comme c'eſt Dieu qui donne, comme dit ſaint Paul, *La volonté & l'action*, il doit être le commencement & la fin de toutes nos entrepriſes.

Pſ. 42. *Judica me Deus & diſcerne cauſam meam de gente non ſancta, ab homine iniquo & doloſo erue me. Quia tu es Deus fortitudo mea, quare me repuliſti, & quare triſtis incedo, dum affligit me inimicus:* Jugez-moy, ô Dieu, & faites le diſcernement de ma cauſe d'avec celle de la nation qui n'eſt pas ſainte, de la nation impitoyable qui m'environne; délivrez-moy de l'homme injuſte & trompeur. Car c'eſt vous, mon Dieu, qui êtes ma force, pourquoy m'avez-vous rejetté, & pourquoy faut-il que je marche avec un viſage triſte pendant que mon ennemi m'afflige.

C'eſt comme s'il vouloit dire en autres termes, j'entreprends, Seigneur, un grand ouvrage, qui eſt le ſacrifice unique de vôtre Egliſe; Je me preſente icy au nom de vôtre peuple avec une intention ſimple & ſincere de celebrer les redouta-

bles Mysteres du Corps & du Sang de vôtre cher Fils nôtre Sauveur, & d'y participer; afin de vous rendre l'honneur & l'hommage qui est digne de vôtre grandeur infinie. Mais je suis environné d'une nation maligne & trompeuse, l'homme ennemi qui ne pense qu'à troubler la paix de mon ame, travaille sans cesse par ses artifices à me faire perdre vôtre grace par les affections déreglées qu'il me suscite; c'est pourquoy, mon Dieu, je remets ma cause entre vos mains, jugez entre luy & moy, discernez entre sa malice & la sincerité de mon cœur. Et puisque vos creatures n'agissent dans les bonnes œuvres qu'elles font que par le mouvement de vôtre esprit saint, soûtenez-moy dans celle-cy qui est toute pour vous, parce que vous seul, ô mon Dieu, êtes toute ma force. Je sçay que je ne puis rien de moy-méme; mais je puis tout en vous, si vous me fortifiez. Que si vous retirez de moy le bras de vôtre divin secours, comment pourray-je subsister? c'est l'état où je suis. Mon ennemi m'attaque de toutes part, pourquoy, mon Dieu, m'avez-vous rejetté, & pourquoy me laissez-vous accablé de tristesse, & exposé à la fureur de ses tentations?

JUDICA ME DEUS.

Et comme si Dieu touché de ses plaintes & de ses sanglots luy disoit secretement, que voulez-vous que je vous fasse, il répond:

Emitte lucem tuam & veritatem tuam. Ipsa me deduxerunt & adduxerunt in montem sanctum tuum & in tabernacula tua. Faites luire sur moy vôtre lumiere & vostre verité, ce sont elles qui m'ont conduit & me conduiront, qui m'ont introduit & m'introduiront encore en vostre sainte Montagne & dans vos tabernacles. La lumiere & la verité, dit

August. in hunc locum Psal.

JVDICA ME DEVS. saint Augustin, sont deux noms, mais une même chose. Qu'est-ce que la lumiere de Dieu sinon la » verité de Dieu? & qu'est-ce que la verité de » Dieu sinon la lumiere de Dieu? L'une & l'autre » c'est Jesus-Christ: c'est donc comme si le Prêtre disoit autrement, découvrez-moy, Seigneur, la lumiere de vostre visage qui est vostre Verbe, & aussi-tôt les broüillars & les tenebres dont mon ennemi obscurcit mon ame, seront dissipées. Et cela étant

Introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam, Je m'approcheray de l'Autel de Dieu, oüi, je m'uniray à Dieu qui réjoüit ma jeunesse: je m'approcheray, dis-je, ô mon Dieu, hardiment de vostre saint Autel, & vous y offriray avec toute l'Eglise le terrible & auguste sacrifice de vostre cher fils, & je ne craindray point de mettre sur luy nos desirs, nos vœux, nos prieres & nos necessitez, ayant cette ferme confiance que vous les agréerez & les recevrez par le merite de cette precieuse victime, & qu'en sa consideration vous remplirez mon cœur de joye & de benediction, & nous renouvellerez comme au temps d'une fleurissante jeunesse.

Confitebor tibi in cythara Deus, Deus meus: Ce sera pour lors, ô Dieu, qui êtes mon Dieu, que ressentant la douceur de vos consolations je chanteray vos loüanges, & vous rendray mes actions de graces au nom de vostre peuple.

Quare tristis es anima mea. & quare conturbas me? spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi salutare vultus mei & Deus meus. Et vous mon ame, qui connoissez cette verité & esperez ce divin bonheur, pourquoy êtes vous triste, & pourquoy

me troublez-vous ? Esperez en Dieu, & élevez avec moy vostre cœur vers luy ; car je luy rendray mes humbles remercimens, sçachant que luy seul est mon salut & la joye de mon cœur, & pour dire tout, qu'il est mon Dieu. C'est pourquoy : LE CONFITEOR.

Gloria Patri & Filio & Spiritu Sancto, &c. Gloire soit au Pere & au Fils & au saint Esprit, & le reste.

ARTICLE III.

La Confession generale & commune.

LE Fils de Dieu étant venu au monde pour sauver les pecheurs, comme dit saint Paul, & pour cela s'étant chargé selon les Écritures de tous les pechez des hommes a pris la ressemblance de la chair du peché, & a volu paroître aux yeux de son Pere en qualité de pecheur. C'est pour cela qu'il a voulu être circoncis & Baptisé, & sa Passion n'a été qu'une penitence publique qu'il a faite, par laquelle il a voulu satisfaire la Justice divine pour tous nos pechez, dont il s'est approprié la malice & la peine, comme s'il les avoit tous commis. C'est dequoy nous avons une figure dans la Loy ancienne. Car comme il est Ecrit dans le Levitique, que le grand Prêtre par l'imposition de ses mains mettoit sur un bouc, qu'on alloit sacrifier hors du camp, tous les pechez du peuple ; Jesus-Christ de méme representé par cét animal a été chargé par son Pere de tous les pechez du monde, & luy-méme s'est obligé vo- Levit. 16.

LE CONFITEOR. lontairement d'en porter la peine, ce qu'il a fait en se sacrifiant luy-même par les mains des Impies. Ainsi se considerant comme criminel pour tous les hommes, quoy qu'en luy-même il fust tres-innocent, n'ayant jamais commis aucun peché, & s'étant en cette qualité presenté à Dieu son Pere dés le commencement de sa vie, il est vray de dire que sa Passion & sa mort a été une penitence generale qu'il a faite pour nous.

Or c'est une verité de la Religion Catholique que le sacrifice de la Messe est le memorial de celuy de la croix, puisque le Fils de Dieu y expose aux yeux de son Pere les douleurs de sa Passion, & applique aux pecheurs le merite de sa mort. Et c'est pourquoy ce qu'il fit publiquement sur le Calvaire, il continuë de le faire en secret dans l'Eucharistie à l'égard de nous autres Chrétiens. Le sacrifice sanglant qu'il offrit de soy-même sur la croix, fut une penitence universelle qu'il fit publiquement pour les pechez de tout le monde. Et le sacrifice non sanglant qu'il offre tous les jours sur les Autels de l'Eglise est une penitence secrete qu'il fait pour son peuple & pour ses enfans.

Jesus-Christ se presente donc toûjours au sacré Mystere de l'Autel devant les yeux de son Pere comme pecheur penitent, afin de nous apprendre de quelle maniere & en quel esprit nous devons offrir le saint Sacrifice & entendre la Messe, sçavoir en esprit de penitence, en nous considerant devant Dieu comme pecheurs, & en luy offrant le sacrifice d'un cœur contrit & humilié, & en joignant nostre oblation à la sienne. Et c'est l'instruction que nous donne l'Eglise nostre Mere,

lors qu'elle ordonne au Prêtre son Ministre de faire la confession generale avant que de monter à l'Autel, & à tous les fidelles pareillement de se prosterner devant Dieu, de se reconnoître pecheurs, & de se mettre en état de penitens ; ce qui suppose la detestation de leurs pechez, & la resolution de les quitter à l'avenir, & ils témoignent l'une & l'autre en disant le *Confiteor* avec le Prêtre & en frappant leurs poitrines. Le Confiteor.

Je dis avec le Prêtre. Car il faut remarquer icy que cette confession generale est commune au Prêtre & au peuple, & se doit faire par l'un & par l'autre conjointement. Car les Prêtres de la Loy nouvelle sont en cela semblables à ceux de la Loy ancienne, qu'étant pecheurs ils doivent offrir premierement pour leurs propres pechez, & puis ensuite pour ceux du peuple. Il n'y a que celuy dont ils sont les Ministres, c'est-à-dire, Jesus-Christ seul, qui étant établi par son Pere Souverain Pontife de la Loy de grace, n'a pas besoin d'offrir des Hosties pour ses propres pechez, puis qu'il n'en a point, étant luy seul Saint, innocent, sans tache & separé des pecheurs, comme dit l'Apôtre des Gentils.

Mais considerez combien grande est la pureté que l'Eglise demande de ses Prêtres, afin qu'ils soient en état de faire dignement l'oblation du precieux Corps & Sang de Jesus-Christ. C'est qu'encore qu'ils soient pecheurs par le malheur commun de la corruption de la nature, elle veut neanmoins qu'ils soient exempts des crimes. Et de fait ceux qui en avoient commis n'étoient point receus au Sacerdoce, & si quelques-uns aprés y avoir été admis y tomboient, ils étoient deposez

LE CONFITEOR.

& condamnez à la penitence sans esperance d'y rentrer jamais. Encore donc qu'ils doivent se reconnoître pecheurs, ils ne doivent neanmoins avoir que des pechez legers, ausquels les plus justes sont sujets. Et de ces pechez legers, dont ils sentent le poids, ils doivent en demander pardon à Dieu, & en faire penitence par la confession generale qu'ils en font publiquement au pied de l'Autel, implorant à cét effet le secours & les prieres du peuple qui les environne. Et c'est ce que l'Eglise leur ordonne de faire, afin qu'ils soient autant qu'il se peut, parfaitement purs avant que d'approcher de l'Autel.

D. Thom. 3.p.q.83.a. 5. ad 1.

Quant aux fidelles assistans qui cooperent avec le Prêtre à l'action du Sacrifice en entendant la Messe, il est certain qu'ils devroient pareillement être purs de toute offence mortelle, pour faire dignement cette action. Car ç'a été autrefois l'intention de l'Eglise que ceux qui y étoient tombez, non seulement ne devoient point approcher de la sainte Table, mais non pas même être presens à cette divine oblation, étant également indignes de l'un & de l'autre. Et ce que je dis est si veritable que ç'a été durant l'espace de plusieurs siecles la pratique commune de chasser de l'Eglise avant que l'on commençât le saint Sacrifice, tous ceux que l'on sçavoit avoir l'ame soüillée de crimes, & d'avertir en general ceux qu'on ne connoissoit pas qu'ils eussent à se retirer. Que dis-je, on mettoit même dehors les penitens avec les Catechumenes. Que si l'on n'y admettoit pas les penitens, eux qui avoient le cœur vrayement contrit, & pleuroient leurs pechez devant tout le monde, à plus forte raison en

S. Chrys. Hom. 3. in ep. ad Eph.

auroit-on éloigné les pecheurs impenitens, ſi on les euſt connûs. Le Confiteor.

Et ce qui a donné ſujet à cette pratique ſi ſainte eſt la parole de Dieu même dans l'Evangile, où il eſt rapporté que le Roy du Ciel faiſant les nopces de ſon Fils, & viſitant les conviez, commanda à ſes Miniſtres de jetter pieds & mains liées dans les tenebres exterieures celuy qui n'ayant pas la robe nuptiale, qui eſt la figure de la grace & de la charité, ſelon les Peres, avoit été ſi hardy que d'entrer dans la ſale du feſtin. Car c'eſt de cela qu'il le reprend lors qu'il luy dit, *Amice quomodo huc intraſti non habens veſtem nuptialem?* Mon amy, comment êtes vous entré ceans ſans avoir la robe nuptiale? voulant dire qu'il ne devoit pas ſeulement y être entré, n'en étant pas moins indigne que d'être aſſis à table.

Il eſt vray que dans la ſuite des temps l'Egliſe par condeſcendance a permis & même ordonné, comme elle fait encore, à ceux qui ſont en état de peché mortel, d'aſſiſter aux divins Myſteres, & d'entendre la Meſſe les Dimanches & les Feſtes. Mais il faut qu'ils ſçachent que ſon intention eſt qu'ils faſſent cette action ſainte, ſaintement, dignement & comme il faut, c'eſt-à-dire, en état & en eſprit de vrays penitens, qui témoignent par leurs gemiſſemens interieurs & par leurs larmes le regret & la douleur qu'ils ont de leurs offenſes, & qu'ils en demandent humblement pardon à Dieu par Jeus-Chriſt ſon Fils, qui eſt preſt de s'immoler à Dieu ſon Pere comme une victime de propitiation pour leurs pechez.

Mais une preuve manifeſte qu'elle entend que ſes enfans, qui aſſiſtent au ſaint Sacrifice, ſoient

L'ENCENSEMENT. exempts de crimes, c'eſt que la confeſſion qu'elle leur ordonne de faire avec le Prétre au pied de l'Autel, n'eſt que des fautes legeres & des pechez veniels qu'ils peuvent avoir commis, & dont elle veut qu'ils demandent pardon d'abord, afin qu'ayant l'ame entierement pure ils ſoient dignes de cooperer avec le Prétre à l'oblation de l'Hoſtie pure & ſans tache du Corps de Jeſus-Chriſt.

CHAPITRE IV.

L'Encenſement, le Kyrie eleiſon, le Gloria in excelſis.

ARTICLE I.

L'encenſement de l'Autel.

Apoc. 8. LE Fils de Dieu dans le Livre de l'Apocalipſe nous eſt repreſenté ſous l'Image d'un Ange, qui eſt debout devant l'Autel du Temple, ayant en main un encenſoir d'or remply du feu de l'Autel, avec grande quantité de parfums mélez parmy les prieres des Saints, qu'il offre ſur l'Autel d'or qui eſt devant le Trône de Dieu.

Il ne ſe faut par étonner, dit ſaint Auguſtin, » que Jeſus-Chriſt ſoit appellé l'Ange de Dieu, Iſ. 6. Mal. 3. » l'Ange du grand Conſeil dans Iſaie, ou l'Ange du Aug. l. 18. de civit. c. 35. » Teſtament dans un autre Prophete, c'eſt-à-dire, de la nouvelle Alliance. Car comme il eſt ſerviteur à cauſe de la forme de ſerviteur en laquelle il »

est venu dans le monde & a paru parmy les hommes, il est aussi Ange, c'est-à-dire, Ambassadeur ou deputé, à cause de l'heureuse nouvelle du salut qu'il leur a annoncée. Il paroît debout devant l'Autel avec l'encensoir plein du feu divin, parce, disent les Peres, que par son Incarnation il s'est fait voir à son Eglise en sa chair Sainte remplie de la divinité. Et les parfums, dont il encense l'Autel, qui est le corps de ses Eleus, sont les graces & les dons du saint Esprit, dont il enrichit les ames, & qui penetrant & accompagnant leurs prieres & leurs vertus, leur font jetter devant Dieu une odeur tres-agreable qui luy ravit le cœur. L'encensement.

C'est justement ce qui nous est signifié par l'encensement que fait le Prêtre à l'entour de l'Autel. Car l'encens, dit saint Thomas, est l'image de la grace du Sauveur, répanduë par tout le monde, & dont l'excellente odeur a gagné les cœurs des nations infidelles qui ont embrassé la foy: ce qui a fait dire à l'Apostre des Gentils, *Gratias ago Deo qui odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco.* Je rends graces à Dieu qui répand par nous en tous lieux l'odeur de sa connoissance par la predication de l'Evangile. Surquoy ce même saint Docteur dit encore excellemment qu'il y a bien de la difference entre la connoissance de Dieu qui s'acquiert par la Philosophie & par les sciences humaines, & celle que produit la foy. Tout ce qu'ont pû faire les Philosophes & les Maîtres des sciences humaines est au plus de faire connoître Dieu comme cause premiere, & de representer ses divers attributs, & en un mot d'instruire l'entendement, la volonté au reste demeurant toute seche & tou-

D. Th. 3. q. 83. a. 5. ad 2.

D. Th. in 2. Cor. 2. l. 3. 2. Cor. 2. 14 lect. 3

D. Th. in 2. Cor. 21. l. n. 3.

L'ENCENSEMENT.

te ſterile ſans recevoir aucune nourriture & ſans produire aucun fruit. Il n'eſt pas ainſi de la doctrine de la foy, elle ne fait pas ſeulement connoître Dieu en ce qu'il eſt par luy-même ; mais elle fait connoître ce qu'il a fait pour les hommes, ce qu'il a ſouffert pour ſauver les hommes, l'excez de ſon amour envers les hommes, & l'effet que ces connoiſſances produiſent dans les hommes, eſt qu'ils brûlent d'amour pour luy, & ſouhaittent ardemment de vivre & de mourir pour luy.

Et qui eſt le Maître de cette foy ? Qui eſt celuy qui a éclairé les hommes de cette divine lumiere, & qui leur a inſpiré ce divin amour ? le même Dieu qui s'eſt fait homme pour racheter les hommes, Jeſus-Chriſt Dieu & homme. Il a répandu ſes veritez & ſes graces comme des parfums delicieux par toute la terre, tout le monde a couru à l'odeur de ſes vertus & de ſa ſainteté, parce que ſa Doctrine divine accompagnée d'onction & d'eſprit de grace gagnoit les cœurs. C'eſt ce qu'il a fait par ſon Incarnation & des ſa premiere entrée dans le monde, Et c'eſt pour cela que le Prêtre dés le commencement encenſe tout l'Autel, qui repreſente l'Egliſe, c'eſt-à-dire, la ſocieté des Elus & des fidelles répandus par toute la terre.

ARTICLE II.

Le Kyrie eleiſon.

MAis pendant que le Prêtre fait les encenſemens, le Chœur chante, *Kyrie eleiſon*, qui nous marque, dit l'Abbé Rupert, les prieres univerſelles de toute l'Egliſe qui ſont les veritables parfums dont il eſt parlé dans ce lieu de l'Apocalypſe cité dans l'Article precedent, lors qu'il eſt dit, *Data ſunt ei incenſa multa, ut daret de orationibus Sanctorum omnium ſuper altare aureum, quod eſt ante thronum Dei:* Que l'on donna à cét Ange, qui eſt Jeſus-Chriſt, une grande quantité de parfums dont il accompagna les prieres des Saints en les offrant ſur l'Autel d'or qui eſt devant le Trône de Dieu. En effet ſi tous ces parfums ne ſont mis dans l'encenſoir qui repreſente la ſainte Humanité du Sauveur, ſi les prieres des Saints ne ſont preſentées par Jeſus-Chriſt méme elles ne ſont point receuës, parce qu'elles ne ſont pas de bonne odeur.

Rupert. l. 1. Div. off. c. 29.

Apoc. 7.

Je dis aprés cét Auteur que les prieres de l'Egliſe ſont ſignifiées par le *Kyrie eleiſon*, & méme qu'elles s'y rapportent toutes, parce qu'elles ne tendent toutes qu'à demander à Dieu qu'il ait pitié de nous, étant tous pecheurs. C'eſt ce que ſaint Paul dit nettement, *Omnes peccaverunt & egent gloria Dei*, Tous ont peché & ont beſoin de la gloire de Dieu. Que veut dire, qu'ils ont beſoin de la gloire de Dieu? cela veut dire, que tous ont beſoin que Dieu leur faſſe miſericorde. Car Dieu

Rom. 3. 23.

LE KYRIE. établit sa gloire à faire grace & misericorde aux pecheurs, mais aux pecheurs vraiement penitens, qui ressentent leur propre malheur, & ont regret de l'avoir offensé.

Que si l'on demande en quoy consiste cette misericorde dont Dieu fait le sujet de sa gloire, le méme Apôtre nous l'apprend en ce qu'il dit en suite, *Justificati gratis per gratiam ipsius per redemptionem quæ est in Christo Jesu:* Elle consiste en ce que nous avons été gratuitement justifiez par sa grace, laquelle il nous donne non en consideration de nos merites, n'y d'aucunes bonnes œuvres que nous ayons faites, mais par le merite de son Fils qui nous a rachetez par son Sang, *quem proposuit propitiationem per fidem in sanguine ipsius;* Et lequel Dieu s'est proposé pour être la victime de nôtre reconciliation avec luy. Car certainement la Passion de Jesus-Christ est le grand effet de la misericorde de Dieu envers nous: premierement en ce qu'il a bien voulu que son verbe se soit incarné pour nous. Et en second lieu en ce qu'il a daigné accepter le Sang qu'il a versé pour nous sur la croix en satisfaction de nos pechez, sans laquelle acceptation nous étions tous damnez sans ressource.

Ibid.

C'est là cette grande misericorde de Dieu; dont nous le prions de nous faire ressentir les effets quand nous disons, *Kyrie eleison.* Seigneur ayez pitié de nous. Nous adressons cette priere aux trois personnes Divines, & nous la repetons à chacune trois fois, parce que toutes trois indivisiblement y ont cooperé, le Pere en nous donnant son Fils unique, le Fils en prenant nôtre chair & mourant pour tous, & le Saint Esprit en

en formant dans le sein de la Vierge l'Humanité du Verbe, & nous appliquant le merite de son Sang par l'infusion de la grace & de la charité, par laquelle nous sommes justifiez & faits enfans de Dieu. Et parce que nous pechons tous les jours en plusieurs manieres, nous prions la sainte Trinité d'avoir pitié de nous & de nous faire misericorde en nous appliquant le merite du precieux Sang de nôtre Sauveur. GLORIA.

ARTICLE III.

Du Gloria in excelsis.

J'Ay dit, & le repete encore que cette misericorde singuliere que Dieu nous a faite en nous donnant son Fils unique, par le merite duquel nous sommes reconciliez avec luy, est la grande gloire de Dieu. Nous en avons la preuve dans ce Cantique admirable que les Anges firent retentir aux oreilles des Pasteurs au moment de la naissance du Sauveur du monde, *Gloria in excelsis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis*, Gloire soit à Dieu au plus haut des Cieux, & dans la terre paix aux hommes de bonne volonté, comme s'ils nous avoient dit en autres termes, que Dieu est hautement glorifié dans le Ciel par l'Incarnation de son Fils, dautant que par l'oblation & le sacrifice qu'il a fait dés le premier moment de sa Conception de sa vie & de son Sang pour le salut du monde, il a donné la paix aux hommes, en leur redonnant la bonne volonté qu'ils avoient perduë par le peché, c'est-à-dire, en leur inspirant la charité, par le moyen de laquelle il les a fait rentrer en grace avec Dieu.

LE GLORIA.

Et c'eſt auſſi en reconnoiſſance de cette grace que l'Egliſe auſſi-tôt aprés le *Kyrie eleiſon*, fait entonner à l'Autel par le Prêtre officiant, & continuer par le Chœur & par tout le peuple ce méme Cantique, *Gloria in excelſis*, & qu'elle nous fait ajoûter enſuite, *Laudamus te, benedicimus te, adoramus te, gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam* : Nous vous loüons, nous vous beniſſons, nous vous adorons, nous vous glorifions, nous vous rendons graces à cauſe de vôtre grande gloire. Qu'eſt-ce à dire, de vôtre grande gloire? c'eſt-à-dire, à cauſe de la grande miſericorde que vous nous avez faite. Car c'eſt ainſi que l'Egliſe nous fait parler ſelon le langage de l'Apôtre que nous avons expliqué cy-devant. Et tout ce que nous ajoûtons pour unir nos voix à celles des Eſprits bienheureux n'eſt que pour témoigner à Dieu que nous ne pouvons l'en loüer ny l'en remercier aſſez dignement.

La premiere periode de ce Cantique nous eſt venuë du Ciel par les voix des Anges, le reſte a été ajoûté par les hommes. De dire qui a fait cette addition, c'eſt ce qui eſt aſſez difficile. Quelques-uns l'atribuent à ſaint Hilaire Eveſque de Poitiers. Mais outre que cela ne paroît dans ſa vie ny dans ſes écrits, il n'y a nulle apparence qu'il en ſoit l'Auteur, puiſque cét Hymne ſe lit dans ſaint Athanaſe au traitté qu'il a fait de la virginité, & méme dans les Conſtitutions Apoſtoliques publiées ſous le nom de ſaint Clement. Qui que ce ſoit qui ait achevé ce celeſte Cantique, l'une & l'autre Egliſe ſe l'eſt approprié de tout temps, comme une digne action de graces qu'elle rend à Dieu pour ſes bien faits ineſtima-

Athanaſ. tr. de virg. circa f.

Clem. Ro. Conſtit. Apoſt. l. 7. c. 47.

bles. L'Eglise Orientale le chante le matin à l'Office de Laudes, & l'Eglise Romaine avant l'oblation du saint Sacrifice ; L'une & l'autre pour répondre à celle du Ciel & joindre sa voix à celle des Anges, & tous ensemble pour la raison que rend Alcuin precepteur de Charlemagne, c'est-à-dire, pour montrer que nous honorons sur la terre le même Dieu que ces divins Esprits adorent dans le Ciel, & que les uns & les autres nous n'avons d'être ny de bien être, c'est-à-dire, de vertu, de merite & de felicité que ce que nous avons receu de sa grace & de sa bonté infinie : *Ad imitationem Angelorum ut ostendamus nos eumdem Dominum colere in terris, quem & Angeli venerantur in cœlis.*

DOMINVS VOBIS-CVM.

Alcui. de celebr. Miss.

CHAPITRE V.

Dominus vociscum & cum Spiritu tuo.

ARTICLE I.

Quel est le sens de cette salutation & son effet.

LE Prêtre étant au milieu de l'Autel le baise, puis se tournant devers le peuple luy dit, *Dominus vobiscum*, le Seigneur soit avec vous.

L'Autel selon les Peres represente Jesus-Christ, & le baiser comme chacun sçait est un signe de reconciliation, d'union & d'amour. Ainsi quand le Prêtre baise l'Autel, & qu'ensuite il se tourne devers nous, c'est pour nous dire tacitement, que nôtre paix & nôtre reconciliation est faite par Jesus-Christ nôtre Seigneur, & que nous n'avons qu'à nous unir à luy par l'amour de nôtre

DOMINVS VOBISCVM. cœur. C'eſt dequoy il nous aſſure, & c'eſt l'heureuſe nouvelle qu'il nous apporte lors qu'il nous dit en nous ſaluant, *Dominus vobiſcum*, le Seigneur eſt avec vous, ou le Seigneur ſoit avec vous; car ces deux paroles enferment l'un & l'autre ſens.

Cette ſalutation a pour fondement l'autorité des divines Ecritures, qui nous apprennent qu'elle étoit ordinaire entre les Saints, ſoit qu'on parlât à quelque perſonne particuliere, ou à pluſieurs enſemble. Ce fut ainſi que l'Ange Gabriel ſalüa la ſainte Vierge, lors qu'il luy porta l'heureuſe nouvelle de ſon élection à la dignité de Mere de Dieu, *Ave gratia plena, Dominus tecum*, Je vous ſalüe pleine de grace, le Seigneur eſt avec vous. Ce fut encore de la méme ſorte qu'un autre Ange ſalua Gedeon, *Dominus tecum virorum fortiſſime*, Que le Seigneur ſoit avec vous, ô le plus genereux de tous les hommes. Nous liſons de méme dans les Paralipomenes qu'un Prophete ayant été envoyé à Aza Roy de Juda, lors qu'aprés avoir invoqué le nom de Dieu, il retourna victorieux avec ſon armée, il luy dit, le Seigneur eſt avec vous, parce que vous avez été avec luy, *Dominus vobiſcum quia fuiſtis cum eo.* Et il ajoûte, *Si quæſieritis eum, invenietis; ſi autem dereliqueritis eum, derelinquet vos:* Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais ſi vous le delaiſſez, il vous delaiſſera. En effet comme il n'y a point d'état plus miſerable que d'abandonner Dieu & d'être abandonné de Dieu; auſſi le comble du bonheur eſt d'avoir Dieu avec ſoy & d'être avec Dieu, c'eſt-à-dire, ſous ſa protection & dans ſon amitié.

Luc. 1.

Jud. 6. 12.

2. Paral. 15.

C'eſt le bonheur qu'on ſouhaite à la perſonne

qu'on saluë. Car salüer quelqu'un est luy desirer le salut, lequel consiste uniquement à avoir le Seigneur avec nous & à le posseder. Ainsi souhaiter le salut au peuple fidelle, c'est souhaiter que Dieu habite en tous les fidelles ensemble & en chacün en particulier comme dans son Temple, selon ce que dit l'Apôtre *Templum Dei sanctum est, quod estis vos:* Le Temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce temple. Dominus vobiscum. 1. Cor. 3.

Si bien que le Prêtre étant à l'Autel, & salüant ainsi les fidelles assemblez, *Dominus vobiscum*, Le Seigneur soit avec vous, témoigne que son desir est que Dieu habite en eux, qu'il les éclaire, qu'il les gouverne, qu'il les protege, qu'il soit leur Dieu, & qu'eux soient son peuple, suivant ce que luy-méme promit autrefois quand il dit, *Ambulabo inter vos, & erò Deus vester, vos que eritis populus meus*, J'habiteray, & me promeneray au milieu de vous, je seray vôtre Dieu, & vous serez mon peuple. Et l'Eglise jouïssant de ce bonheur incomparable de posseder Dieu, & d'être possedée de Dieu, d'être l'heritage & la possession de Dieu, & d'avoir Dieu méme pour sa portion & pour son heritage, fait voir la verité de cette belle parole du Roy Prophete, *Beatus populus cujus Dominus Deus ejus*, Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu. Et encore, *populus quem elegit in hereditatem sibi*, Heureux le peuple qu'il a choisi pour son heritage. En cela consiste le souverain bien des Chrétiens, de posseder Dieu, & d'être possedez de Dieu, de n'estre qu'à luy seul, n'aimer que luy seul, le servir seul, s'attacher à luy seul, & pouvoir dire, *Mihi adhærere Deo bonum est*, mon unique bien est d'être Levit. 26. 12. Pf. 143. ult. Pf. 32. Pf. 72.

DOMINVS VOBISCVM. 1. Cor. 6. inſeparablement uny à Dieu, & n'être, comme dit ſaint Paul, qu'un méme eſprit avec luy, *qui adhæret Deo, unus ſpiritus eſt.*

C'eſt pourquoy auſſi l'Apôtre a coûtume de ſalüer ainſi toutes les Egliſes auſquelles il écrit, Gal. 6. Philipp. 4. 23. *Le Dieu de paix ſoit avec vous tous : la grace de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vôtre eſprit : La grace de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt & la charité de Dieu, & la communication du ſaint Eſprit ſoit toûjours avec vous.* Et il conclut enfin la ſeconde à Timothée 2. Cor. 12. 2. Tim. 4. en ces termes, *Le Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vôtre eſprit.* En toutes ces differentes expreſſions il ſouhaite aux Chrétiens le méme bonheur que le Prêtre étant à l'Autel, ſçavoir qu'ils poſſedent Dieu au fond de leurs ames, & qu'il ne les abandonne jamais.

L'effet & le bonheur de cette ſalutation nous paroîtra encore plus ſenſiblement, ſi nous écoutons ce qu'en dit ſaint Bernard, lors qu'il explique celle de l'Ange à la ſainte Vierge ; Dieu, dit ce Pere, qui eſt également par tout & en toutes choſes par l'immenſité de ſon eſſence, eſt tout autrement dans les creatures raiſonnables, que dans celles qui ſont inſenſibles & privées de raiſon. Il remplit tellement les creatures privées de raiſon qu'elles ne le peuvent comprendre. Pour les raiſonnables qui ſont les hommes, ils les comprennent en quelque maniere par la connoiſſance. Car tous les hommes ſçavent qu'il y a un Dieu. Mais il n'appartient pas à tous de le comprendre par amour. Car les méchans ne l'aiment pas, mais ſeulement les bons. C'eſt pourquoy il eſt tellement dans les Saints & dans les Juſtes, qu'il eſt auſſi avec eux en ce que ſa volonté eſt conforme à

Bern. ſer. 3. ſuper Miſſus eſt.

la leur. Car quand leur volonté est tellement reglée par l'amour de la Justice, qu'il n'est pas indecent à Dieu de vouloir ce qu'ils veulent, en se soumettant en toutes choses au bon plaisir de Dieu, ils l'attirent & l'obligent, pour ainsi dire, de s'unir à eux ; & en ce sens il est vray de dire que Dieu est avec eux, parce qu'ils sont avec luy par l'humble soumission de leur volonté à la sienne. C'est en cette maniere qu'il est avec tous les Saints : *Cum suas voluntates ita justitiæ subdunt, ut Deum non dedeceat velle quod ipsi volunt.* Et voila justement l'état où l'Eglise souhaite que soient ses enfans, pour être dignes de joüir du bonheur que porte le sens de ces paroles, *Dominus vobiscum*, & lequel j'ay marqué cy-dessus. Dominvs vobiscvm.

ARTICLE II.

Pax vobis, & cum spiritu tuo.

C'Est aussi en ce méme sens qu'elle entend l'autre maniere dont les Evesques qui officient pontificalement salüent les peuples en leur disant, *Pax vobis*, la paix soit avec vous.

Cette salutation, non plus que la premiere, n'est pas une invention de l'esprit humain ; mais elle a été encore tirée des sacrez Oracles de l'Ecriture. Nous lisons qu'un Ange dit au Prophete Daniel, *Noli timere, vir desideriorum, pax tibi :* Ne craignez point, homme de desirs la paix soit avec vous. Et dans l'Evangile il est rapporté que le Fils de Dieu aprés sa Resurrection salüe presque toûjours ses Disciples en cette sorte, *Pax vobis*, la paix soit avec vous. Et entre les enseigne- Daniel. 18. Luc. 24. Joan. 20.

DOMINVS VOBISCVM.

mens qu'il leur donna lors qu'il les envoya prêcher la penitence, il leur dit, *Quand vous entrerez en quelque maison, saluez la dabord en disant, la paix soit en cette maison; Et s'il y a quelque enfant de paix, vôtre paix reposera sur luy, sinon elle retournera à vous.*

Matth. 10.

Les Successeurs des Apôtres, c'est-à-dire, les Prelats salvent cette conduite, lors qu'ils saluent en ces mêmes termes l'Eglise qui est la maison de Dieu, où ne doivent entrer que des enfans de paix selon cette parole, *Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appellez enfans de Dieu*; afin que cette salutation de paix reposant sur les uns & sur les autres, sur ceux qui la donnent, & sur ceux qui la reçoivent, y produise le fruit convenable, que nous avons dit, sçavoir la parfaite conformité & soumission de leur volonté à la volonté de Dieu, ce qui fait que comme ils sont avec Dieu, Dieu est aussi reciproquement avec eux, *Dominus vobiscum*, en quoy consiste la veritable paix de l'ame, *Pax vobis.*

Salvent

Mais que répond le peuple fidelle: *Et cum spiritu tuo*, qu'il soit aussi avec vôtre esprit.

L'Eglise, c'est-à-dire, le peuple Chrétien ne trouve rien de meilleur qu'il puisse souhaiter au Prêtre que ce que le Prêtre même luy souhaite, & ce souhait n'est autre sinon que le même Dieu qui habite avec son Eglise, daigne aussi habiter avec l'esprit du Prêtre: Et ainsi que cette amoureuse promesse, qu'il fit à ses Disciples, & en leurs personnes à tous les fidelles le jour de son Ascension, soit heureusement accomplie, *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*, Je suis & demeure avec vous jusqu'à la fin du siecle,

C'eſt-là ce bien ineſtimable que le Prêtre & le peuple s'entreſouhaitent par leurs vœux reciproques, que le Seigneur demeure avec nous & avec nôtre eſprit, afin qu'étant tous en méme temps éclairez par ſa grace, affermis par ſa preſence, munis de ſa protection, nous ſentions par les effets de ſon amour qu'il eſt avec nous, & qu'il demeure en nous ſelon qu'il a promis. DOMINVS VOBISCVM.

Et certainement c'eſt avec grande raiſon que l'on ſouhaite que le Seigneur ſoit avec l'eſprit de l'homme. Car c'eſt dans l'eſprit & dans la partie ſuperieure de ſon ame qu'il porte l'image & la reſſemblance de Dieu. C'eſt-là qu'il eſt ſuſceptible de ſes lumieres & de ſes graces, c'eſt-là qu'il joüit du bonheur de ſa preſence intime, qu'il commence à goûter, autant qu'il en eſt capable en cette vie, combien Dieu eſt doux, ſelon la parole du ſaint Roy David, *guſtate & videte, quoniam ſuavis eſt Dominus:* & cette autre, *accedite ad eum & illuminamini*, approchez-vous de luy, & vous ſerez éclairez. En un mot l'eſprit étant une fois ſantifié par l'écoulement & l'habitation de Dieu en luy, tout l'homme, non ſeulement quant à l'ame, mais quant au corps méme, devient le Temple & le Santuaire de la divinité, ſuivant ce que dit l'Apôtre, *neſcitis quia corpora veſtra templum ſunt Spiritus Sancti qui habitat in vobis?* Ne ſçavez-vous pas que vos corps ſont le Temple du ſaint Eſprit qui habite en vous? C'eſt l'effet de la ſalutation du Prêtre & de la réponſe du peuple, qui tous enſemble compoſent l'Egliſe, dont Dieu exauce la priere. Pſ. 33.

DOMINVS VOBISCVM.

ARTICLE III.

Difficulté sur ces deux paroles, & la resolution.

MAis avant que de passer outre il faut résoudre une difficulté, qui fut autrefois proposée à saint Pierre Damien, & qui luy donna sujet de composer le traité d'entre ses opuscules qui a pour titre, *Dominus vobiscum*. Et quoyque cecy ne soit pas au sujet de la Messe, il ne laissera pas d'être utile & d'édifier les lecteurs.

Quelques solitaires étant chacun enfermez dans leurs Cellules avoient scrupule étant seuls & disant leur office de prononcer ces paroles, *Dominus vobiscum*, Le Seigneur soit avec vous. Comment disoient-ils, pouvons-nous dire, le Seigneur soit avec vous, n'ayant point d'autre compagnie que des murailles, des pierres & des meubles de bois ? Ils craignoient neanmoins d'ailleurs qu'il n'y eust du peché à changer l'ordre de la tradition Ecclesiastique, ou à retrancher quelques mots de l'Office. C'est ce qu'ils representent à ce saint, le priant de leur dire ce qu'ils avoient à faire sur cela.

Petrus Dam. opusc. Dom. vobiscum c. 6. & 7.

Ce grand Prelat non moins illustre par sa saintеté que par l'éclat de sa dignité & par la profondeur de sa science, prit de là occasion de leur faire voir par un excellent discours, que l'Eglise sainte
„ quoy qu'elle soit composée de plusieurs perſon-
„ nes, n'est toutefois, comme dit saint Paul, qu'une
„ chaste Vierge dont Jesus-Christ est l'Epoux. C'est
„ pourquoy tous les fidelles n'étant qu'un en Jesus-

Christ par l'unité de la foy & par l'union de la charité, & tous ensemble étant le Corps de Jesus-Christ, que le saint Esprit remuë, qu'il anime & qu'il vivifie, il s'ensuit que l'Eglise est une en tous les fidelles. Et neanmoins par une étrange merveille elle est toute en chacun des fidelles ; que tout le corps des fidelles n'est qu'une seule Eglise ; & que neanmoins cette Eglise subsiste toute en chacun de ses membres. Ainsi quoyque les fidelles soient separez de corps, ne pouvant pas tous étre dans un méme lieu, ils ont part neanmoins & cooperent aux prieres qui se font par toutes les Eglises du monde qui n'en font qu'une. Et de méme lorsque chacun des fidelles prie en son particulier, toutes les Eglises, ou pour mieux dire, toute l'Eglise universelle prie en sa personne. Ce qui est cause, qu'étant plusieurs en son unité, & une dans la multiplicité de ses personnes, elle parle quelquefois comme si elle n'étoit qu'une seule personne, & d'autrefois comme si elle en étoit plusieurs. C'est ainsi qu'étant assemblée dans les Temples pour chanter les loüanges de Dieu, & pour prier, comme si elle n'étoit qu'une seule personne, elle dit, *Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo.* Je beniray le Seigneur en tout temps, sa loüange sera toûjours en ma bouche. Et de méme chaque fidelle étant en son particulier, comme s'il étoit dans l'Eglise avec les autres, ou comme si luy seul étoit toute l'Eglise, il chante hardiment, *Venite exultemus Domino, jubilemus Deo salutari nostro,* Venez, réjouïssons-nous au Seigneur, poussons nos cris de joye vers Dieu nôtre Sauveur. *Magnificate Dominum mecum & exaltemus nomen ejus in*

DOMINVS VOBISCVM.

DOMINVS VOBISCVM. *idipsum :* celebrez avec moy la magnificence du Seigneur, & relevons tous enſemble ſon ſaint nom par nos loüanges.

Tel eſt en abbregé le raiſonnement de ce grand Saint, qui en conclud, qu'on ne doit rien changer dans l'Office Divin, qu'on le doit obſerver inviolablement ſelon que les hommes Apoſtoliques & les Saints Docteurs l'ont ordonné, ſoit qu'on le diſe en commun, ſoit que chacun le diſe en particulier. Et voicy la raiſon qu'il en donne, *Providerunt enim quia quicquid in divinis obſequijs à quolibet Eccleſiæ membro reverenter offertur, id etiam fide & devotione cunctorum univerſaliter exhibetur :* C'eſt que les Saints Eveſques ont ſi ſagement reglé » toutes choſes dans les divins Offices, que ce que » chacun des membres de l'Egliſe preſente à Dieu » avec un humble reſpect, luy eſt pareillement offert par tous univerſellement. *Vnus enim Eccleſiæ* » *ſpiritus, quo vivificatur unum corpus, quod à Chriſto* » *videlicet ſuo capite præſidetur.* Et cela parce que » le corps de l'Egliſe eſt animé & vivifié par le méme Eſprit, lequel reſide dans la teſte qui eſt Jeſus-» Chriſt, ce qui a fait dire à l'Apôtre ſaint Paul, » *Solliciti ſervare unitatem Spiritus in vinculo pacis;* » *unum corpus, unus Spiritus, ſicut vocati eſtis in una* » *ſpe vocationis veſtræ :* Que nous devons tous tra-» vailler avec un grand ſoin à conſerver l'unité d'un » méme eſprit par le lien de la paix, parce que nous » ne ſommes tous enſemble qu'un corps & qu'un » eſprit, comme il n'y a qu'une eſperance à laquelle » nous avons tous été appellez.

» Aprés quoy ce ſaint Cardinal ajoûte, *Dignum ergo eſt, ut quidquid in ſacris officijs à quibuſcumque fidelibus particulariter agitur, hoc ipſa Eccleſia per*

unitatem fidei & charitatis amorem unanimiter agere videatur. Pour ces raisons il est tres-juste que ce que chacun des fidelles fait en particulier dans les sacrez Offices, toute l'Eglise soit censée le faire, puisque l'Eglise & les fidelles n'étant que le même corps de Jesus-Christ par l'unité de la foy & par le lien de la charité, ne sont meus & n'agissent que par un seul esprit, qui est l'esprit même de Jesus-Christ. L'ORAISON.

CHAPITRE VI.

L'Oraison ou la Collecte.

ARTICLE I.

Cette Oraison est de tradition Apostolique.

L'Oraison que le celebrant prononce à l'Autel est de tradition Apostolique. C'est ce que nous apprenons du saint Pape Celestin premier dans cette belle Lettre qu'il écrit aux Evesques de France, *Obsecrationum Sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo, atque in omni Catholica Ecclesia uniformiter celebrantur, ut legem credenti lex statuat supplicandi. Cum enim sanctarum plebium præsides mandata sibi legationis funguntur, apud divinam clementiam humani generis causam agunt & tota secum Ecclesia congemiscente postulant & precantur, ut infidelibus donetur fides, ut idololatræ ab impietatis suæ liberentur erroribus, ut Ju-* Cælestin. I. Papa ep. ad Epis. Galliæ c. 11

L'ORAISON DV

deis ablato cordis velamine lux veritatis appareat, ut hæretici Catholicæ fidei perceptione resipiscant, ut Schismatici spiritum redivivæ charitatis accipiant, ut lapsis pœnitentiæ remedia conferantur, ut denique Catechumenis ad regenerationis sacramenta perductis cœlestis misericordiæ aula referetur: Considerons, dit ce Souverain Pontife, ce que portent les Oraisons Sacerdotales que l'Eglise universelle celebre d'une maniere uniforme par tout le monde, selon qu'elle les a receuës par tradition des Apôtres, afin que ceux qui ont receu la foy apprennent comment il faut prier. Car lorsque les Prelats qui veillent sur leurs peuples s'acquittent du devoir de leurs charges, ils plaident & soûtiennent la cause de tout le genre Humain, & toute l'Eglise gemissant avec eux, ils demandent à Dieu par les prieres qu'ils font, qu'il luy plaise de donner la foy aux Infidelles, de délivrer les Idolatres des erreurs de leur impieté, d'oster aux Juifs le bandeau qui leur couvre les yeux, afin qu'ils soient éclairez de la lumiere de la verité, que les Heretiques rentrent dans eux-mémes, & embrassent la foy Catholique, que la charité revive dans les Schismatiques, & qu'ils se reunissent à l'Eglise; Que ceux qui sont déchûs de la grace reçoivent les remédes de la penitence, & enfin que les Catechumenes par le Baptéme ayent entrée dans la misericorde celeste.

La Collecte.

ARTICLE II.

Pourquoy cette Oraiſon appellée Collecte, premiere raiſon.

CEtte Oraiſon communement ſe nomme la Collecte pour pluſieurs raiſons.

La premiere eſt, parce qu'alors le peuple, qui eſt dans la diſtraction, rentrant dans luy-méme, commence à ſe recüeillir & à joindre ſon intention à celle du Prétre. C'eſt pour cela que le Prêtre s'étant retourné devers l'Autel dit hautement, *Oremus*, prions unanimement tous enſemble.

En effet, dit Hugues de ſaint Victor, c'eſt alors que la priere du Prêtre eſt bien receuë quand nous y joignons nôtre devotion & nôtre amour. *Tunc ejus pro nobis ſuſcipitur oratio, ſi noſtra ei jungatur devotio.* D'où ce ſçavant Theologien tire cette conſequence, *Oportet ergo ut & in Miſſa & in cæteris divinis officijs cor noſtrum jungamus cum voce ſacerdotis:* Il faut donc qu'à la Meſſe & aux autres divins Offices la voix de nôtre cœur ſoit unie à celle du Prétre. Et c'eſt pour cela que le Prétre exhorte le peuple fidelle, qui eſt là preſent, de prier avec luy.

Hugo à Sacto vict. l. 2. de Eccl. off. c. 15.

D'où il s'enſuit, dit Durand Eveſque de Mandes, que pendant que le Prétre officiant prononce la priere à haute voix, les aſſiſtans doivent écouter avec grande attention cette priere commune, ſans faire alors aucune autre priere vocale & particuliere, & aprés qu'elle eſt achevée y donner leur conſentement en répondant d'une

Durand. l. 4. Rat. c. 15. n. 5.

L'ORAISON OU commune voix, *Amen*, Ainſi ſoit-il : *Dum Sacerdos alte dicit orationem, alij non debent verbis orare, ſed illam orationem attendere, & ad eam reſpondere, Amen.* Et la raiſon qu'il rend de ce ſilence & de cette attention, que les fidelles doivent garder, eſt que l'on doit prier alors, non avec des clameurs, mais avec des larmes & dans la pureté du cœur, *Non in voce clamoſa, ſed in lacrimis & puritate cordis.* Car, ajoûte-t-il, nous devons être en la preſence de la Majeſté divine & des Anges en telle diſpoſition que nôtre eſprit ſoit d'accord avec nôtre voix, ſuivant ce qui eſt écrit dans l'un des Pſeaumes, *Le Seigneur a exaucé la voix de mes pleurs :* Et ailleurs, *Le Sacrifice agreable à Dieu eſt un cœur contrit & humilié.*

Pſ. 4.
Pſ. 50.

ARTICLE III.

Seconde & troiſiéme raiſon.

LA ſeconde raiſon pourquoy l'Oraiſon que le Prêtre prononce à l'Autel eſt nommée *Collecte*, eſt parce que l'Eveſque ou le Prêtre, qui tient la place de Jeſus-Chriſt & qui fait l'Office de mediateur, ramaſſe & raſſemble, pour ainſi dire, toutes les prieres des fidelles qui ſont aſſemblez dans l'Egliſe, & n'en fait qu'une ſeule oraiſon qu'il addreſſe à Dieu. C'eſt ce que dit nettement Guibert de Tournay, dans le traitté qu'il a fait de l'Office de l'Eveſque & des ceremonies de l'Egliſe, *Orationes Miſſæ Collectæ dicuntur, eo quod petitiones plebium ſubjectarum à Sacerdote, qui pro populo legatione fungitur, ad Dominum colliguntur.* A quoy

Guibert. Tornac. de off. Epiſc. & Eccl. cerem. c. 20. in f.

quoy cét Auteur ajoûte une parole terrible pour le Prêtre qui faisant la charge de Legat & d'Ambassadeur presente à Dieu la priere de tout le peuple Chrétien. *Unde nescio qua præsumptione procurare nititur aliorum negotia, qui per sanctitatem vitæ non est familiaris Angelis, aut notus in curia; aut quid poterit impetrare, qui non audet coram præsentia judicis apparere.* C'est, dit-il, ce qui fait que j'admire, & que je ne sçay comment un homme peut avoir la presomption d'entreprendre auprés de Dieu les affaires des autres, qui n'a nulle familiarité avec les Anges, & qui n'est point connu dans la cour Celeste par la sainteté de sa vie; car que peut obtenir d'un Juge Souverain, celuy qui n'ose pas méme paroître en sa presence. La Collecte.

En troisiéme lieu cette Oraison se nomme Collecte, parce, dit un ancien Auteur, qu'elle contient en abbregé tout ce que nous devons demander à Dieu; *Quia in ea necessarias petitiones compendiosa brevitate colligimus, & Collecta est summa petendorum à Deo:* C'est pour cela qu'elle doit être pleine de feu & de ferveur, & conceuë en peu de mots, afin que l'attention en soit plus aisée, & que l'esprit ne soit pas distrait, & qu'il puisse mieux traitter avec Dieu. Valafrid. Strabo l. de reb. Eccl. c. 22.

L'ORAISON OU

ARTICLE IV.

Force de cette priere commune.

CEtte Oraiſon commune étant faite par l'Egliſe & par Jeſus-Chriſt méme en la perſonne du Prêtre, ne manque point d'être exaucée pour chacun des fidelles, pourveu qu'ils ne demandent que ce qui eſt digne de Dieu, & ce qui regarde le ſalut de l'ame, parce qu'elle eſt formée par le ſaint Eſprit. Ce qui nous apprend qu'il eſt de la derniere importance pour chacun des Chrétiens d'aſſiſter tant qu'il eſt poſſible à l'office de l'Egliſe, & ſur tout à la Meſſe de Paroiſſe les Dimanches & les Feſtes, afin d'obtenir de Dieu les lumieres & les graces dont il a beſoin pour ſa propre ſantification.

Car chacun doit ſçavoir & être perſuadé que toute l'Egliſe, qui eſt un ſeul corps dont Jeſus-Chriſt eſt le chef & les fidelles les membres, ne doit parler qu'une méme langue & faire les mémes prieres. Et ces prieres communes ſont ſans doute beaucoup plus puiſſantes aupres de Dieu, comme procedantes de l'unité de la foy & de la charité, qui remuë tout ce grand corps, & fait agir chacun de ſes membres. C'eſt pourquoy encore que les oraiſions particulieres que les fidelles ſe preſcrivent eux-mémes, ſoient bonnes & agreables à Dieu, ſi elles leurs ſont inſpirées par le ſaint Eſprit, il eſt certain neanmoins que celles de toute l'Egliſe unie & aſſemblée ſont beaucoup meilleures & plus infaillibles, & qu'elles ont in-

comparablement plus de force pour attirer les graces du Ciel sur tout le corps & sur chacun des membres, puisque l'Eglise n'agissant que par le mouvement de son Epoux, qui est Jesus-Christ ne demande rien que ce que luy-méme luy fait demander par son Esprit Saint, & ne reçoit jamais aucun refus de la part de Dieu. La Collecte.

D'où il s'ensuit que pour obtenir les secours, les lumieres & la force dont nous avons besoin, soit pour dompter nos passions, soit pour vaincre les tentations du Diable, de la chair & du monde, soit pour nous porter à la pratique des vertus, il est beaucoup plus seur de nous unir à l'Eglise, & de prier en l'assemblée des fidelles, que de nous faire des prieres nouvelles & particulieres, puisqu'il peut arriver, & qu'il arrive assez souvent que Dieu nous refuse pour la juste punition de nos pechez, ce qu'il accorde à toute l'Eglise lors qu'elle prie pour nous, & à ses Elus qui en sont les plus precieux membres.

Or c'est ce qui arrive principalement en l'oblation du saint sacifice qui se fait les Dimanches & les Festes dans les Paroisses, où les Oraisons particulieres des fidelles étant jointes à celle du Prêtre qui celebre, sont presentées au Pere Eternel par Jesus-Christ méme, au nom & en la personne duquel il agit, & enterinées en méme temps. Cela s'appelle proprement prier en la communion des Saints, qui est la propre definition de l'Eglise, parce que tous les fidelles y sont unis par le lien de la paix & de l'amour, comme étant un seul corps composé de plusieurs membres, & animé & vivifié d'un méme esprit.

L'ORAISON OV.

ARTICLE V.

Combien elle eſt favorable aux pecheurs.

MAis de tous les enfans de l'Egliſe il n'y en a point à qui ces prieres communes ſoient plus favorables qu'à ceux qui étant déchûs de la grace par des pechez mortels, & qui ayant renoncé à la qualité d'enfant de Dieu, pour rentrer ſous l'eſclavage du demon par le dereglement de leur vie licencieuſe, n'oſent ſe preſenter devant Dieu, ny lever les yeux devers le Ciel à l'exemple du Publicain de l'Evangile, ſçachant ce que dit le Sage, que celuy qui a detourné ſes oreilles pour ne pas entendre la Loy de Dieu, lors qu'il voudra prier pour demander à Dieu le pardon de ſes offenſes, ſon oraiſon ſera rejettée comme execrable.

Prov. 28. 9

Car ils ont cette conſolation qu'en joignant leurs prieres à celles des Saints & des amis de Dieu, ils ſont aſſurez d'adoucir le cœur de Dieu, & de trouver miſericorde devant luy, & qu'il leur accordera la grace de faire une veritable penitence.

Ainſi lors qu'un pecheur qui entend la grande Meſſe dit à Dieu, non mon Pere, mais nôtre Pere, quand il luy dit, non pardonnez-moy mes offenſes, mais, pardonnez-nous nos offenſes, il s'aſſocie les juſtes & les innocens, comme s'ils étoient coupables de ſes propres crimes. Et de même que le Pere nous a pardonné nos pechez en faveur de ſon Fils qui s'en étoit chargé, lors

qu'il satisfit pour nous par sa Passion & par sa mort sur la croix : Ainsi le méme Dieu voyant que non seulement son Fils en la personne du Prêtre qui officie, mais toute la societé des Saints s'approprie les offenses de ce penitent, touché d'une charité si grande, se sent comme forcé de leur accorder pour luy la grace qu'ils luy demandent ; Ce qui fait voir que le conseil le plus utile que l'on puisse donner à des personnes qui ont attiré sur eux la colere & l'indignation de Dieu par quelques crimes & par une vie libertine, s'ils veulent bien-tôt trouver misericorde devant luy, est qu'ils assistent bien humblement & avec un cœur vraiement contrit à la Messe Paroissiale. La Collecte.

ARTICLE VI.

Pourquoy le Prêtre prononce cette Oraison ayant les mains élevées.

LE Prêtre au reste étant debout devant l'Autel & assisté de ses Ministres de côté & d'autre éleve & étend ses mains en récitant cette priere commune. Mais pour concevoir la raison & le mystere caché sous le voile de cette ceremonie, il faut considerer ce qui est rapporté dans le Livre de l'Exode, que le peuple de Dieu étant obligé de combattre contre les Amalecites qui l'attaquoient, Moïse monta au dessus de la Montagne, & combattoit aussi par sa priere en étendant ses mains. Et il est dit que pendant qu'il tenoit ses mains élevées, Israël emportoit la victoire, mais s'il les abaissoit tant soit peu, Amalec se trou- Exod. 17.

L'ORAISON OU

voit le plus fort. Et parce que le combat duroit jusqu'au soir, Aaron & Hur luy soutenoient les bras de part & d'autre, ce qui fut cause que n'étant point affoibli par la lassitude, il demeura en cette posture jusqu'au Soleil couchant, & Josuë combattant sans relache fit passer au fil de l'épée ces ennemis de Dieu.

Innoc. III. l. 2. de Myst Miss. c. 28.

D'où le Pape Innocent III. nous fait tirer cette instruction importante, qu'afin que nous autres Chrétiens, qui composons tous ensemble le peuple de Dieu, demeurions victorieux de nos ennemis, qui sont le Diable, la chair & le monde, il est necessaire que nôtre chef, qui est Jesus-Christ, dont Moïse étoit la figure, soit continuellement en priere, & qu'il ait toûjours les mains élevées en la presence de Dieu son Pere pour nôtre secours, c'est à dire, qu'il nous affermisse par sa grace; cela étant nous sommes assurez de vaincre, car comme dit l'Apôtre, si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Mais s'il se relâche & s'affoiblit à nôtre égard, c'est-à-dire, si par nôtre relâchement, par nôtre negligence, en nous laissant vaincre par nos passions, & tombant dans le peché nous l'obligeons à retirer le secours de sa grace & à nous abandonner à nos propres desirs, *superat Amalec*, Amalec, c'est-à-dire, le Diable se trouve le plus fort. Il est donc necessaire pour demeurer victorieux que nous ayons toûjours les mains élevées devers le Ciel par la ferveur de la priere, & que nôtre priere soit assistée & affermie par une ferme foy, & par une ardente charité, qui sont les deux vertus qui la soûtiennent, afin que nôtre Seigneur ne se lasse point de nous soûtenir dans nôtre combat, &

Rom. 8.

qu'il nous continue son divin secours jusqu'au soir, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de nos jours. La Collecte.

ARTICLE VII.

Pourquoy la Collecte finit par Iesus-Christ Nostre Seigneur.

C'Est pour cela que cette Collecte ou cette unique Oraison qui enferme toutes celles que chacun des fidelles fait en son particulier, & qui se fait uniquement pour tous, se termine par ces mots, *Per Dominum nostrum Iesum Christum filium tuum* par nôtre Seigneur Jesus-Christ vôtre Fils; ce qui nous instruit d'une autre grande verité, qui est une des principales maximes de la Religion & de la vie Chrétienne, sçavoir, que toutes nos prieres pour être bien receuës & agreables à Dieu, doivent être faites par Jesus-Christ, par le merite duquel elles sont sanctifiées.

La raison est, qu'en cette action publique agissant en la personne du Prêtre comme nôtre mediateur, il reçoit nos prieres & les presente à Dieu son Pere, qui les reçoit de luy favorablement: C'est pour cela que nôtre Seigneur nous avertit dans l'Evangile, que *personne ne vient au Pere, que par luy*, *Nemo venit ad Patrem nisi per me.* Car dit saint Paul, comme c'est Jesus-Christ, *qui a pacifié par le Sang de la croix, tant ce qui est dans le Ciel, que ce qui est dans la terre*, aussi est-ce par luy que nous avons accés vers le Pere. Et lors qu'il nous exhorte à prier, afin que nous le fassions Joa. 14. 9. Col. 1.

L'ORAISON OV

comme il faut, il ajoûte toûjours, *In nomine meo*: ce que vous demanderez, demandez-le en mon nom, & vous l'obtiendrez. C'eſt ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin, que toute Oraiſon qui n'eſt point faite par le grand Prêtre & par le mediateur entre Dieu & les hommes, qui eſt Jeſus-Chriſt, tant s'en faut qu'elle ſoit capable d'effacer le peché, qu'elle eſt même imputée à peché. Et c'eſt ce qui oblige l'Apôtre dans toutes les prieres & les actions de graces qu'il offre à Dieu, & autant de fois qu'il exhorte les fidelles de le prier & de le remercier de ſes bienfaits, de le faire toûjours par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Aug. in Pſ. 108.

Or il eſt viſible que l'aſſiſtance au ſaint Sacrifice, ſur tout lors qu'il eſt offert par toute l'Egliſe aſſemblée le jour du Dimanche, eſt un excellent moyen de pratiquer cette regle Evangelique. Car c'eſt comme ſi nous diſions chacun alors tacitement avec ſaint Auguſtin, mon Dieu, je vous expoſe les playes de mon ame, vous êtes medecin, & je ſuis malade, vous êtes miſericordieux, & je ſuis miſerable. Et quoique vous connoiſſiez ma maladie & ma miſere mieux que moy même, je la reſſens & la reconnois devant vous. Vous voyez, Seigneur, combien je ſuis pauvre & affligé, je ſens bien quelque effort que je faſſe, que je ne puis moy-même me relever de ce profond abîme de peché & de corruption où je ſuis engagé, ſi vous ne m'en tirez par vôtre grace ſelon vôtre grande miſericorde. J'avoüe mon indignité & mon impuiſſance. Mais, mon Dieu ſouverain Createur de mon ame, jettez les yeux ſur vôtre cher Fils, qui a verſé ſon Sang ſur la croix pour mes pechez, ayez égard à la priere qu'il vous

Id. l. 10. Conf. c. 28

» » » »

presente de ma part, & à celle qu'il vous fait pour moy en méme temps, & luy accordez le pardon & la grace que je vous demande avec humilité par les soûpirs de mon cœur & par les larmes de mes yeux. LA COLLECTE.

ARTICLE VIII.

Pourquoy le peuple répond, Amen, & que cette Oraison doit estre courte.

VOila ce que porte & enferme pour chacun de nous la conclusion de cette Collecte que prononce le Prêtre, *Par Jesus-Christ vôtre Fils Nôtre Seigneur*; Aprés quoy le peuple répond d'une commune voix, *Amen*, Ainsi soit-il.

L'Eglise à la fin de ses prieres met ce mot en la bouche des fidelles pour témoigner qu'ils souhaittent que ce qu'ils demandent à Dieu leur arrive. Ainsi donc qu'il est rapporté dans les Paralipomenes, que quand David fit transporter l'Arche dans le Tabernacle qu'il avoit preparé, aprés que les Prêtres eurent achevé le Cantique de loüange, il fut ordonné à tout le peuple de répondre, *Amen*, Ainsi soit-il, afin dit sur cela la glose ordinaire, que la devotion du peuple s'accordât avec l'intention du Prêtre, *ut concordet in precibus pia Sacerdotum intentio & populi sana devotio:* De méme dans l'Eglise Catholique lorsque l'on offre le sacré Mystere, aprés que le Prêtre a achevé l'Oraison, le peuple répond à haute voix, *Amen*, Ainsi soit-il, comme s'il disoit en autres termes, dit saint Bernard, *Quod rogas Dominum*, 1. Paral. 16. v. 35. & ibi Glossa.

Bern. tr. de Cœna Domini Serm. 7. to. 5.

L'EPISTRE. Durand. Rart. l. 4. c. 15.

hocoptamus, ce que vous demandez au Seigneur, c'eſt ce que nous ſouhaittons.

Enfin cette Oraiſon, dit Durand Eveſque de Mande, doit être courte & exprimée en peu de paroles, ſelon le precepte du Fils de Dieu dans l'Evangile, *Orantes nolite multum loqui*, parce que celuy, auquel elle eſt addreſſée, qui eſt Dieu méme, connoît déja avant que le Prêtre la prononce les beſoins & les intentions de ceux au nom deſquels elle eſt faite: Et c'eſt pourquoy il n'eſt pas à propos au ſaint Sacrifice de la Meſſe, de multiplier les Oraiſons, ſi ce n'eſt pour les memoires des Saints qui ſe rencontrent. Et c'eſt pour cela méme que l'Egliſe ordonne de n'en dire qu'une, ſur tout aux jours ſolemnels, quoiqu'és autres jours pour des raiſons particulieres elle permette d'en dire pluſieurs.

CHAPITRE VII.

L'Epiſtre.

ARTICLE I.

La lecture de l'Ecriture Sainte pourquoy nommée l'Epiſtre.

LA lecture de l'Ecriture Sainte que le Soûdiacre fait aprés l'Oraiſon, s'appelle communement l'Epiſtre, parce qu'encore qu'elle ſoit auſſi quelquefois tirée des Livres de l'ancien Teſtament, elle eſt neanmoins plus ſouvent empruntée

du nouveau, & principalement des Epistres des Apôtres, parce que nous sommes sous la Loy de grace, dont la Resurrection de Jesus-Christ nôtre Seigneur a été l'ouverture & le commencement, les ombres étant dissipées, & la verité de l'Evangile jettant les rayons de sa lumiere par tout le monde. L'EPISTRE.

C'étoit une coûtume observée au temps de la vieille Loy de lire les Ecritures lorsque le peuple étoit assemblé, & les Apôtres la jugeant utile pour le bien spirituel des Chrétiens l'ont introduite dans l'Eglise. Il est rapporté dans l'Exode, que Moïse aprés avoir immolé des victimes prit le Livre de la Loy, & qu'étant devant l'Autel il le lût en presence de tout le peuple qui l'écouta. Il est dit aussi dans le Livre du Deuteronome, qu'il ordonna de le lire lorsque tout le peuple seroit assemblé, *Vt discerent omnes timere Dominum, & verba ejus custodire*, afin qu'ils appriſſent tous à craindre le Seigneur, & à garder ses paroles & ses ordonnances. C'est ainsi encore qu'il est écrit dans le second d'Esdras, que les Levites lisoient distinctement devant tout le peuple le Livre de la Loy divine, en sorte que tout le monde la pût entendre. Exod. 24. Deut. 31. 2. Esdr. 8. " " "

Cette coûtume s'observoit encore au temps de nôtre Seigneur & des Apôtres. Jesus, dit saint Luc, étant en Nazareth entra un jour de Sabbat dans la Synagogue, & il se leva pour lors, & on luy presenta le Livre du Prophete Isaïe, lequel il ouvrit, & en lût un endroit sur lequel il entretint le peuple. Et dans le Livre des Actes il est remarqué que S. Paul étant à Antioche de Pisidie entra dans le Synagogue des Juifs le jour du Sabbat, & Luc. 4. Act. 13.

L'EPISTRE. qu'aprés la lecture de la Loy & des Prophetes, les chefs de la Synagogue luy envoyerent dire, si vous avez quelque exhortation à faire au peuple vous pouvez parler.

Depuis que le Fils de Dieu fut monté au Ciel les Apôtres par inspiration divine ayant transferé le jour du Sabbat au lendemain en l'honneur de la Resurrection du Sauveur, & qui fut appellé le jour du Seigneur, & faisant ce jour-là assembler les fidelles, ils continuerent, avant que l'on commençât le sacré mystere, de faire faire une semblable lecture, tirée des Livres de Moïse, des Pseaumes, & des Livres des Prophetes; parce qu'en ce premier commencement, & en cette naissance de la Religion, il étoit necessaire d'instruire les nouveaux baptisez, que toutes les ceremonies de la Loy & les Prophetes n'étoient que des figures & des predictions des mysteres de la Loy de Jesus-Christ, & cela servoit à établir la foy, & à l'affermir de plus en plus dans les Esprits des fidelles.

Mais nous voyons en divers endroits des Epistres de saint Paul qu'en voulant persuader aux Chrétiens l'inutilité de la Loy de Moïse pour le salut, & la necessité de la Loy de grace, dont l'esprit étoit la foy vive & agissante par amour & par les bonnes œuvres, ils discontinuerent peu-à-peu la lecture de l'ancien Testament, & introduisirent celle de leurs propres écrits, c'est-à-dire, des Epistres qu'ils écrivoient aux peuples qui étoient nouvellement convertis & baptisez. C'est ce que nous apprenons de ce même Apôtre des Gentils dans l'Epistre qu'il écrit aux Colossiens,

Coloss. vlt. *Cum lecta fuerit apud vos Epistola hæc, facite ut &*

in Laodicenſium Eccleſia legatur, & eam quæ Laodicenſium eſt legatis. Lorſque cette Lettre aura été leuë parmy vous, ayez ſoin qu'elle ſoit leuë auſſi dans l'Egliſe de Laodicée, & qu'on vous liſe de méme celle des Laodicéens. Et à la fin de la premiere aux Theſſaloniciens il dit, *Adjuro vos per Dominum ut legatur Epiſtola hæc omnibus ſanctis fratribus* : Je vous conjure par le Seigneur de faire lire cette Lettre à tous les ſaints freres. Car encore qu'il n'ordonne pas preciſément de faire faire cette lecture à la Meſſe ſolemnelle, cela neanmoins ſe doit entendre de la ſorte, les aſſemblées du peuple fidelle ne ſe faiſant en ce temps-là que les Dimanches, auſquelles nul ne manquoit de ſe trouver pour être inſtruit de la Doctrine Evangelique & participer aux divins myſteres. L'Epitre. 1. Theſſ. vlt.

Aprés les Apôtres leurs Succeſſeurs ont continué cette méme lecture comme l'on voit dans les anciennes Liturgies, & par les écrits des Peres en tous les ſiecles, qui ſont rapportez par ceux qui ont écrit de ces matieres. V. Durant l. 2. de rit. Eccl. c. 28. n. 1. & 2. Et Bona l. 2. rer. lit. c. 6.

ARTICLE II.

Pourquoy cette lecture ſe fait aprés l'Oraiſon.

Les circonſtances qui accompagnent cette lecture des Livres Saints & de la Doctrine Apoſtolique ſont remarquables. Premierement elle ſe fait immediatement aprés la Collecte ou la priere publique que le Prêtre fait à l'Autel au nom de toute l'Egliſe, & cela avec raiſon. Car comme par l'Oraiſon nous avons demandé à Dieu qu'il nous

L'EPISTRE. faſſe connoître ſa ſainte volonté, par la lecture qui ſe fait encore enſuite il nous en inſtruit. C'eſt ce que nous apprenons de ſaint Anaſtaſe Eveſque de Nicée aprés le grand Martyr ſaint Maxime ; *Quæ poſt eam fiunt lectiones ſignificant divinam voluntatem, in qua nos omnes oportet erudiri, & ex ea vitam agere & converſari :* Les lectures qui ſe font aprés l'Oraiſon nous font connoître la volonté divine, » dont nous devons être inſtruits, comme étant la » regle ſelon laquelle nous devons former la con- » duite de nôtre vie.

Anaſtaſ. Nicen. l. qq. in S. Script. q. 96. ex Maximo Monacho.

C'eſt ce qui a fait avancer au grand ſaint Auguſtin cette belle maxime, qui eſt une excellente regle de la vie Chrétienne, *Qui vult cum Deo ſemper eſſe, frequenter debet orare & legere. Nam cum oramus ipſi cum Deo loquimur, cum vero legimus, Deus nobiſcum loquitur :* Quiconque veut être toû- » jours avec Dieu, doit ſouvent prier & lire. Car » lorſque nous prions, nous parlons à Dieu, mais » quand nous liſons, ou entendons lire, Dieu nous » parle.

Aug. Ser. 111. de temp.

Cela fait voir qu'il y a une liaiſon ſi étroite entre la priere & la lecture des Livres Saints, que l'une & l'autre eſt inutile & ſans effet, ſi elle n'eſt faite comme il faut, c'eſt-à-dire, par mouvement de grace, & ſi elles ne s'entreſuivent & ne ſont autant qu'il ſe peut unies enſemble. Nous ne ſçavons, dit l'Apôtre, comment nous devons prier, pour le faire comme il faut, ny ce que nous devons demander à Dieu dans nôtre Oraiſon ; mais c'eſt le Saint Eſprit qui nous fait prier. Il faut de méme que le Saint Eſprit nous porte à la lecture des Livres Saints, & auſſi qu'il nous pouſſe & nous ſollicite à écouter celle qui ſe fait dans l'E-

Ro. 8.

gliſe. C'eſt pourquoy il le faut attirer par l'Orai- L'Epis-
ſon, afin qu'étant éclairez de ſa lumiere, nous tre.
nous appliquions enſuite par la meditation à ce que nous aurons entendu. Et alors il ſera vray de dire, que nous ſerons enſeignez de Dieu, & l'on pourra dire de chacun de nous, *Beatus quem tu* Pſ. 93.
erudieris Domine, & de lege tua docueris eum :
Heureux celuy que vous avez inſtruit, Seigneur, »
& auquel vous avez enſeigné vôtre Loy. La Loy »
de Dieu eſt enfermée dans les divines écritures du vieil & nouveau Teſtament, & c'eſt en les écoutant, ou en les liſant nous-mémes, que nous la meditons, & que nous apprenons ce que Dieu demande de nous. Ainſi l'inſtruction que nous recevons de la volonté de Dieu par cette lecture ſainte eſt déja pour nous un commencement de la vie bienheureuſe : Car, dit ſaint Auguſtin, C'eſt pour cela qu'on nous fait lire tous les jours dans l'Egliſe les Livres de la Loy & les Ecritures Saintes, parce que nous ne ſommes pas encore ar- Aug. in
rivez à cette haute ſageſſe, qui remplit les cœurs Pſ. 93.
& les Eſprits de ceux qui la contemplent à face découverte ; *Propterea legitur lex, quia nondum venimus ad illam ſapientiam quæ implet corda & mentes intuentium.*

L'EPISTRE.

ARTICLE III.

Pourquoy cette lecture se fait avant l'Evangile.

CEtte lecture de l'Apôtre se fait avant l'Evangile, pour diverses raisons qu'en rendent les Auteurs qui ont traitté des choses Ecclesiastiques.

La premiere est du Pape Innocent III. dans l'excellent ouvrage qu'il a fait du sacré Mystere de l'Autel. Il dit qu'elle nous marque l'office de precurseur que saint Jean Baptiste exerça avant que le Fils de Dieu parût dans le monde. Car, comme il est dit dans le Cantique de Zacharie son Pere, *Il a marché devant le Seigneur pour preparer ses voyes, & donner à son peuple la connoissance du salut, præibis ante faciem Domini parare vias ejus ad dandam scientiam salutis plebi ejus.*

Innoc. III. l. 1. de myst. Miss. c. 29.

Luc 1.

Chacun sçait que saint Jean a finy la Loy, & donné commencement à l'Evangile, d'où vient qu'il est écrit *Lex & Prophetæ usque ad Joannem*, que la Loy & les Prophetes n'ont duré que jusques à Jean. Ainsi il a tenu le milieu entre les Prophetes & les Apôtres. C'est ce qui a donné sujet à saint Augustin de dire, que l'un & l'autre Testament contiennent les mémes Mysteres, avec cette difference neanmoins, que dans le premier ils sont cachez sous diverses figures, au lieu que dans le second ils sont decouverts : *Eadem sunt in veteri & novo, sed ibi adumbrata, hîc revelata, ibi præfigurata, hic manifestata* C'est aussi ce que saint Justin Martyr avoit dit long-temps auparavant.

Aug. q. 33. in numer.

Justin. Mart. q. 301.

Quid

Quid est lex? Evangelium quod prædictum est. Quid est Evangelium? lex quæ completa est. Qu'est-ce que la Loy ? C'est l'Evangile qui a été predit. Qu'est-ce que l'Evangile ? c'est l'accompliſſement de la Loy. L'EPISTRE.

La ſeconde raiſon ſe tire de deux Auteurs Grecs qui ont écrit des Myſteres de la ſacrée Liturgie, Simeon Archeveſque de Theſſalonique & Cabaſilas, Ils diſent que le Fils de Dieu étant venu dans le monde n'a pas voulu d'abord manifeſter ſa toute-puiſſance & ſa divinité, ce qu'il reſerve à ſon ſecond avenement, mais ſeulement peu-à-peu. Et que c'eſt pour cela qu'il a voulu premierement nous parler par la bouche de ſes Prophetes avant que de nous parler luy-méme, afin de nous preparer & nous rendre capables d'entendre & de recevoir ſes divins enſeignemens & les grandes veritez qu'il avoit à nous dire luy-méme, & qui ſont contenuës dans ſon Evangile. Et à cela ſe rapporte ce que dit Alcuin, que l'Egliſe nous fait lire l'Epiſtre avant l'Evangile pour imiter ce que fit le Fils de Dieu, lors qu'il envoya devant luy deux-à-deux les ſoixante-douze Diſciples qu'il avoit choiſis dans toutes les Villes & dans tous les lieux où il devoit aller pour diſpoſer les eſprits des peuples à recevoir ſa Doctrine celeſte.

Cabaſ. in expoſ. Liturg. c. 23. Symeon Th eſſ. tr. de div. Templo.

Luc. 10.

Alcuin. de celeb. Miſſæ.

L'EPISTRE.

ARTICLE II.

De ce qui se fait aprés la lecture de l'Epistre.

LE Soudiacre aprés la lecture & le recit de l'Epistre reporte le Livre fermé, & s'étant mis à genoux devant le Prêtre qui celebre, le luy presente : Et le celebrant ayant mis la main dessus le Livre, le Soudiacre la baise & se leve. Tout cela est plein de Mysteres.

Il est écrit dans l'Apocalypse que nul ny dans le Ciel ny dans la terre ne se trouva digne d'ouvrir le Livre, & qu'il n'y eut que le Lyon de la Tribu de Juda, c'est-à-dire, Jesus-Christ lequel étant demeuré victorieux en fit l'ouverture & en rompit les sceaux. Cette Image nous est expliquée dans cette action que nons traittons. Ce Livre fermé est la Loy dans laquelle Jesus-Christ étoit caché avec ses Mysteres figurez par les sceaux, luy-méme a ouvert ce Livre & en a rompu les sceaux, lors qu'il s'est manifesté dans le monde, & qu'il a découvert ses Mysteres par la predication de son Evangile.

Apoc. 5.

Le Soudiacre donc aprés avoir leu & recité la Loy divine à tout le peuple fidelle, referme le Livre. Et le tenant ainsi fermé devant soy, se met à genoux devant le Prêtre, qui tient la place de Jesus-Christ, comme pour luy donner au nom de toute l'Eglise assemblée l'intelligence de cette Loy toute sainte. Et le Prêtre au nom de Jesus-Christ impose la main sur le Livre, comme pour luy dire, qu'il l'a ouvert par la predication represen-

tée par la lecture qu'il vient de faire, & que par sa grace signifiée par l'imposition de sa main il leur ouvre l'esprit, afin qu'ils l'entendent & qu'ils la pratiquent en même temps. Et alors le Soudiacre en action de graces luy baise la main, & promet au nom de tous les fidelles de l'accomplir fidellement, & dans l'esprit de son amour signifié par le baiser. Aprés cela le Prêtre en faisant le signe de la croix luy donne par sa benediction une nouvelle assurance de sa lumiere & de la grace qu'il luy a promise. Le Gradvel.

CHAPITRE VIII.

Le Graduel, l'Alleluia, le Traict.

ARTICLE I.

Ce que signifie le Graduel.

Saint Jean, comme nous avons veu, a terminé la Loy de Moyse, & a donné par sa Predication commencement à l'Evangile & à la Loy de Jesus-Christ, il l'a commencée en préchant la penitence: *Faites penitence*, disoit-il, *car le Royaume du Ciel est proche.* Matth. 3.

C'est donc avec raison, dit le Pape Innocent III. que dans l'Office de la Messe l'Epistre est suivie du Graduel, qui nous insinuë les larmes & le travail de la penitence. *Meritò post Epistolam Graduale consequitur, quod pœnitentiæ lamentum insinuat.* Innoc. III. l. 2. de Myst Miss. c. 31.

LE GRADUEL. C'eſt pour cela que durant les cinquante jours depuis Paſques juſqu'à la Pentecoſte il eſt retranché de l'Office, *Quia videlicet dies illi futurum in regno Dei fœlicem Eccleſiæ ſtatum ſignificant*, parce que ces jours-là nous repreſentent l'heureux état où ſera un jour l'Egliſe dans le Royaume de Dieu, lorſque l'aire de Jeſus-Chriſt étant parfaitement purgée & nettoyée avec le van qu'il tient en ſa main, la paille ſera jettée dans le feu, qui ne s'éteint jamais & le bon grain ſera gardé dans le grenier du Paradis & de la vie éternelle.

Le chant de ce répos paroît rude, parce dit l'Abbé Rupert, qu'il nous marque l'état de ceux qui ſont encore dans le travail & dans la peine, & non pas le repos de ceux qui joüiſſent déja de la recompenſe: *Cantus aſper & gravis, ſignificat enim non jam requiem remuneratorum, ſed laborem operantium.*

Rupert. l. 2. d div. off. c. 34.

Il ſe nomme Graduel, parce qu'il repreſente l'état des pecheurs penitens: qui eſt un état d'humilité, dans lequel on monte peu-à-peu, & comme par degrez. L'on n'y monte pas encore à la verité de vertu en vertu, comme il eſt dit dans le Pſeaume, parce qu'en ce monde on eſt encore dans la vallée des larmes; Il y a neanmoins certains degrez qui y preparent. Mais pour ſçavoir comment, il eſt à propos d'écouter icy le grand ſaint Auguſtin lors qu'il explique ce verſet du Pſeaume 83. *Beatus vir cujus eſt auxilium abs te, aſcenſiones in corde ſuo diſpoſuit in valle lacrimarum.* » Heureux celuy auquel vous preſtez la main de » vôtre ſecours, il ſe prepare des degrez dans la val- » lée des larmes. Il venoit de dire dans le verſet pre- » cedent *Beati qui habitant in domo tua Domine, in*

Pſ. 83. & 161. Aug.

sæcula sæculorum laudabunt te. Heureux, Seigneur, sont ceux qui habitent dans vôtre maison, ils vous loüeront eternellement. Nous soûpirons tous, dit-il, aprés cette vie bienheureuse, où toute nôtre occupation sera l'amour & la loüange de Dieu. *Sed quomodo illuc veniemus?* Mais comment y arriverons-nous? Voicy comment. *Beatus vir cujus est auxilium abs te*; Il faut que Dieu méme par le puissant secours de sa grace nous y éleve & nous y porte. Car de nous-mémes nous ne pouvons, parce, comme dit le Sage, que le corps qui se corromp appesantit l'ame, & cette demeure terrestre abbat l'esprit dans la multiplicité des soins qui l'agitent. *Spiritus*, dit saint Augustin, *sursum vocat, pondus carnis deorsum revocat.* L'esprit nous porte en haut, mais le poids de la chair nous entraisne en bas. *Condelector legi Dei secundum interiorem hominem*: Je me plais, dit saint Paul en la Loy de Dieu selon l'homme interieur, *Video autem aliam legem repugnantem legi mentis meæ & captivantem me sub lege peccati:* Mais je sens dans les membres de mon corps une autre Loy qui combat la Loy de mon esprit, & qui me tient captif sous la Loy du peché. *Magna lucta, & evadendi magna desperatio, nisi subveniatur de consequenti:* Voila certainement un grand combat, & il desespere d'en sortir, s'il n'est promptement secouru; Que dit-il donc, *Infælix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? gratia Dei per Jesum Christum:* Malheureux que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort? Il n'y a que la seule grace de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur.

LE GRZDYEL.

Sap. 6.

Voila quel est l'état de celuy qui parle dans ce Pseaume, Heureux, dit-il, ceux qui habitent

LE GRADUEL. dans vôtre maison, Seigneur, ils vous loüeront éternellement. C'est ainsi que ce cœur brûlant » d'amour aspire à la felicité Celeste, mais il perd » l'esperance d'y arriver à cause de la fragilité de » la chair & du poids du peché qui le rend captif & » qui l'entraisne. En ce malheureux êtat tout gemis- » sant & pleurant il s'écrie, *Beatus vir cujus est au-* » *xilium abs te*. Heureux celuy-là, Seigneur, au- » quel vous prestez la main de vôtre secours pour » se rélever de l'état du peché où il est ensevely. » Que fait donc Dieu à celuy qu'il veut secourir ? » *Ascensiones disposuit*, il luy fait des degrez par les- » quels il peut monter. Et où ces degrez ? *In corde suo*, » dans son cœur, comme s'il luy disoit, *Ama, quanto* » *plus amaveris, tanto plus ascendes*, aimez-moy » seulement, plus vous m'aimerez, & plus haut » vous monterez. *Ergo ascensus in corde tuo sunt dis-* » *positi à Deo per gratiam ipsius, & Amando ascendes In-* » *de cantatur canticum graduum*. Tels sont les degrez » que Dieu dispose dans vôtre cœur par sa grace, » c'est en aimant que vous monterez, & c'est ainsi » que l'on chante le Cantique des degrez, c'est-à- » dire, le chant du Graduel.

» Où est-ce donc que Dieu prepare ces degrés ? » *Intus in corde*, dans vôtre propre cœur. *Sed in qua* » *regione*, mais en quel pays fait-il cela ? *In valle* » *lacrimarum*, dans la vallée des larmes. C'est l'êtat » de penitence. Mais de là où monter ? *In locum* » *quem posuit*, saint Augustin lit, *In locum quem dis-* » *posuit*, au lieu qu'il a preparé. *Quæres quò ? quid* » *dicturus est ? quod oculus non vidit, nec auris audivit,* » *nec in cor hominis ascendit*. Vous demanderez peut- » être quel est ce lieu, que vous dira-t-il ? C'est un » lieu que l'œil n'a point vû, que l'oreille n'a point

entendu, qui n'eſt point monté dans le cœur de l'homme. Qui pourroit dignement expliquer la beauté de ce lieu, qui eſt incomprehenſible. Ne nous en informons pas davantage, celuy qui nous le prepare ſçait quel il eſt, & cela nous ſuffit? Tout cecy eſt de ſaint Auguſtin. L'Alle-luia.

Ce que nous avons à faire, dit-il encore, en cette vallée de larmes, eſt de pleurer le malheur qui nous environne & qui nous accable. Et ſi vous deſirez d'apprendre d'où nous vient ce malheureux, Je n'ay que ce mot à vous dire. *Expœna peccati*, c'eſt la peine de nôtre peché. Si nos pleurs viennent de l'amour, ſi en pleurant nous aimons, ſi en aimant nous pleurons, ces pleurs amoureux nous font eſperer, & ce ſont les degrez par leſquels nous nous élevons peu-à-peu vers la vie bienheureuſe. Et cette eſperance eſt la conſolation que nous avons dans nôtre triſteſſe & dans nos larmes.

ARTICLE II.

Ce que ſignifie l'Alleluia.

AUſſi enſuite du Graduel nous chantons, *Alleluia*, & commençons à loüer Dieu (car c'eſt ce que ſignifie ce mot.) Nôtre amour nous élevant par le deſir, nous commençons déja dés ce monde en quelque maniere de goûter le bonheur de la felicité du Ciel, & nous diſons avec le Prophete Roy, *Beati qui habitant in domo tua, Domine, in ſæcula ſæculorum laudabunt te*, Heureux, Seigneur, ſont ceux qui habitent dons vôtre mai- Pſ. 83.

L'ALLELUIA.

son, ils vous loüeront éternellement. Mais quand sera-ce que nous y arriverons ? Ouy mon Dieu, quand sera-ce que nous aurons le bonheur de vous voir, de joüir de vous, de vous aimer, & de vous loüer eternellement avec les Saints & les Esprits bienheureux ? Voila comment nous nous consolons dans ce malheureux siecle qui est pour nous une vallée de pleurs : Nous nous consolons par l'esperance. Et c'est pourquoy l'Eglise nous fait chanter, *Alleluia*, aprés le Graduel, Car dit excellemment le Pape Innocent III. *Hoc in effabile gaudium vitæ præsentis inopia nullatenus habere meretur, sed prægustans illud in spe, sitit & esurit quod gustaverit, donec spes mutetur in rem & fides in speciem.* L'indigence & la misere de la vie presente ne merite pas de joüir de cette joye ineffable du Paradis ; mais nôtre ame la goûtant déja par son esperance, sent en elle-méme une faim & une soif extréme du plaisir qu'elle a déja goûté, jusques à ce que cette esperance devienne une pleine joüissance & une possession entiere, & que la Foy soit suivie de la claire veuë. *Et hæc est illa quæ dicetur sanctorum in hac vita perfectio*, & en cela, dit Hugues de saint Victor, consiste la perfection des Saints en cette vie.

Innocent. III. l. 2. de Myst. Miss. c. 32.

Hugo à sancto vict. l. 2 de div. offic. c. 19.

C'est la raison pourquoy ce mot, *Alleluia*, demeure icy bas comme un nom étranger & inconnu. L'on n'en donne pas l'interpretation, afin que la joye & la beatitude eternelle qui nous est étrangere, soit exprimée par une parole étrangere. Et c'est comme une petite goutte qui tombe dans nos cœurs de cette abondance de la maison de Dieu, & de ce torrent de plaisirs dont les Anges & les ames bienheureuses sont saintement

enyvrées. Et parce que ce terme est la propre expression de la felicité Celeste, laquelle consiste toute à aimer & à loüer Dieu, l'Eglise le met en la bouche de ses enfans, principalement au temps de la Resurrection du Sauveur qui nous la fait esperer, & elle nous le fait reiterer souvent, dit Richard de saint Victor, *ad significandam laudis æternitatem*, pour exprimer en quelque sorte la loüange éternelle que les ames bienheureuses & les Anges donnent à Dieu dans le Ciel. L'Alleluia. Richard. à sancto Vict. in c. 19. Apoc.

Et ce qui est considerable nous le chantons avec jubilation, paroissant tous ravis hors de nous-mémes, & nous repetons quantité de fois la derniere syllabe, pour la raison qu'en rend saint Bonaventure, *quia gaudium sanctorum in cœlis interminabile & ineffabile est*, parce que la joye des Saints n'a point de bornes, & ne peut être dignement exprimée par la parole. *Verbum breve est*, dit Estienne Evesque d'Autun, *Sed longo protrahitur pneumate. Nec mirum si vox humana deficit ad loquendum, ubi mens non sufficit ad cogitandum, quia quæ vox quæ lingua poterit repetere quæ præparavit Deus diligentibus se?* Cette parole, *Alleluia*, est courte, mais on la fait durer long-temps. Et il n'y a pas lieu d'être surpris si la voix de l'homme ne sçauroit faire entendre ce que son esprit ne sçauroit seulement penser. Car quelle voix & quelle langue pourroit dire ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment? C'est donc, ajoûte cét Auteur, tout ce que nous pouvons faire que de representer par la longue jubilation de ce Cantique les loüanges & les actions de graces que nous rendons à Dieu, & par lesquelles nous faisons connoître, autant que nous pouvons par les soûpirs de nos Bonav. in evp Missæ. Steph. hed. de Sac. script. c. 12.

LE TRAICT. cœurs, l'ardent desir que nous avons d'entrer dans les joyes eternelles & ineffables du Paradis. Et c'est ce que nous faisons non seulement durant la cinquantaine de Pasques, mais aux autres temps de l'année nous chantons à la Messe, *Alleluia*, aprés le Graduel, pour signifier la consolation qui nous est promise aprés que nous aurons pleuré nos pechez selon cette parole, *Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur*, heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolez.

ARTICLE III.

Ce que signifie le Traict.

IL n'y a qu'un certain temps de l'année auquel ce Cantique de loüange nous est interdit, sçavoir le temps depuis la Septuagesime jusqu'à Pasques; durant tous ces jours on ne chante point, *Alleluia*, parce que ce sont les jours des pleurs & de la penitence, *dies luctus & pœnitentiæ*, dit Yves de Chartres; & on dit en la place un autre Cantique Lugubre qu'on nomme le *Traict*, parce qu'il se chante en traisnant & allongeant les paroles, ce qui donne une idée de tristesse & d'affliction, en considerant la misere & les travaux de cette vie, selon la description qu'en fait David lors qu'il dit, *hei mihi quia incolatus meus prolongatus est, habitavi cum habitantibus Cedar*; Helas que mon exil & ma demeure est longue, je vis icy parmy les habitans de Cedar, c'est-à-dire, parmy des pecheurs & des hommes tous corrompus qui n'aiment que le monde.

Yvo ser de Sac. de dic.

Ps. 136.

Dans ce Traict nous eſt clairement marqué l'état deplorable où étoient les Juifs durant les ſeptante années de leur captivité dans le païs de Babylone. Etant aſſis ſur les bords de l'Euphrate, ils ne faiſoient que pleurer. Et comme ceux qui les avoient arrachez de leurs maiſons, & menez captifs leur diſoient, *Hymnum cantate nobis de Canticis Sion:* Chantez nous quelques-uns de ces beaux airs que vous chantiez en Sion; ils répondoient tous fondans en larmes, *quomodo cantabimus Canticum Domini in terra aliena?* comment pourrions nous chanter les Cantiques du Seigneur dans une terre étrangere? C'eſt l'état où nous ſommes en ce monde en punition de nôtre ingratitude & de nos infidelitez; nôtre état eſt un veritable banniſſement; c'eſt en gemiſſant & faiſant une longue penitence que nous traiſnons nôtre vie miſerable, & c'eſt auſſi la reflexion que nous devons faire ſur nous-mêmes, lorſque nous entendons chanter le Traict au temps de la Septuageſime & du Careſme. LE TRAICT. Pſ. 136.

Mais ce Traict eſt encore une image de ces longs ſoûpirs que les Saints jettent du profond de leurs cœurs ſe voyant ſi long-temps bannis du Paradis. Car toute leur vie n'eſt qu'un ſaint deſir, c'eſt à dire, un continuel ſoûpir vers le Ciel. *O Seigneur des vertus,* diſoit David *que vos demeures ſont aimables, mon ame languit & ſe conſume par l'extréme deſir qu'elle a d'entrer dans les Palais du Seigneur;* Pſ. 83. *Mon ame,* diſoit-il encore, *brûle d'une ſoif ardente de joüir de Dieu, de ce Dieu fort, de ce Dieu vivant, quand ſera-ce que j'iray paroître devant ce viſage divin.* Pſ. 41. *Nous,* diſoit ſaint Paul, *qui poſſedons les premices de l'Eſprit, nous ſoûpirons & gemiſſons en nous-mêmes,*

12 TRAICT. RO. V. 23. *en attendant l'effet de l'adoption divine, qui sera la redemption & la délivrance de nôtre corps*, comme s'il disoit autrement, le desir de la beatitude est gravé dans nôtre cœur, il nous presse à tous momens, mais nôtre salut n'est que commencé, & nous ne sommes heureux qu'en esperance. C'est pourquoy luy méme témoignoit la sainte impatience où il étoit, lors qu'il écrivoit aux Philippiens, *cupio dissolvi & esse cum Christo*, mon desir est d'être degagé des liens de ce corps afin d'être avec Jesus-Christ: En un mot les Saints deplorent la misere de leur longue vie, qui retarde la possession de leur unique bien qui est Dieu. Et la cause de leurs soûpirs est leur ardent amour qui ne leur permet pas de desirer autre chose sinon la veuë & la presence de leur bien-aimé; ce qui fait que la vie presente leur est ennuyeuse, & qu'il leur deplaist d'y être si long temps.

Et ce qui redouble leur peine & leur affliction, c'est qu'ils voyent que quelque horreur qu'ils aient du peché, ils ne laissent pas d'y tomber souvent, & qu'ils offensent tous les jours en diverses manieres celuy qu'ils aiment de toute l'ardeur de leur affection, & pour lequel ils voudroient donner mille vies s'il étoit possible. C'est pourquoy leur unique souhait est de mourir au plutôt afin d'entrer dans l'heureuse liberté des enfans de Dieu, & dans la pleine & invariable possession de l'heritage des Elûs. Mais voyant que la mort les fuit, ils la poursuivent, & comment? par des mortifications volontaires, tant corporelles que spirituelles, par de longues veilles, par des jeûnes, & par toutes sortes d'austeritez, ils se privent du plaisir de la conversation en s'éloignant des com-

pagnies seculieres, & cherchent la retraite, & mourant ainsi au monde & à eux-mémes, ils commencent à goûter par avance autant qu'ils peuvent combien Dieu est doux. Mais cela ne les contente pas, il ne sert qu'à accroître leur desir, à multiplier leurs plaintes, & à témoigner à Dieu leur tristesse de ce qu'ils demeurent si long-temps dans le monde, étant privez du bonheur de le voir & de le posseder. Ce qui fait voir que plus on a d'amour, plus on a de desir d'aller à Dieu, & plus le desir s'augmente, plus l'on a de degoût de la vie & des choses presentes. Et c'est ce qui nous est figuré par le Traict que lon chante durant le temps de l'affliction & des pleurs, qui est l'image de la vie de ce monde, au lieu de l'*Alleluia*, qui est le Cantique des bienheureux dans le Ciel. L'EVANGILE.

CHAPITRE IX.

L'Evangile.

ARTICLE I.

Pourquoy & comment on lit l'Evangile.

NOus lisons dans les anciens Auteurs qui ont écrit des divins Offices, que l'on ne peut pas dire certainement qui est celuy qui a le premier fait lire non seulement l'Epistre, mais l'Evangile avant l'oblation du saint Sacrifice, mais qu'il est croyable qu'il a été ainsi ordonné ou par les Apô- Philipp. t. Vala frid. Strabo de reb. Eccl. c. 21.

L'EVANGILE. pôtres, ou par leurs Successeurs, pour cette raison, que l'Evangile commande de celebrer le sacrifice, & que l'Apôtre enseigne dans ses Epistres comment il le faut celebrer; afin qu'avant l'action sainte les Chrétiens entendans l'Evangile apprennent que c'est le fondement de leur foy & de leur salut, & qu'ils soient instruits par la Doctrine Apostolique comment ils doivent former la conduite de leur vie sur cette divine regle, & se consacrer à Dieu à l'exemple du Sauveur.

Clem. RO. Const. Apost. l. 1. c. 5.

Or parce que l'Evangile, comme nous lisons dans les Constitutions Apostoliques attribuées à saint Clement, est l'accomplissement des Ecritures, l'Arche de l'alliance eternelle, le Tresor des » Sacremens, des conseils & de tous les preceptes » du salut, & qu'il represente celuy dans lequel » sont enfermez tous les tresors de la sagesse & de la science, l'Eglise pour reveiller l'attention des fidelles, & renouveller dans leurs esprits le respect qu'ils doivent à cette divine lecture, en fait faire le recit avec un ordre tout mysterieux, & avec un appareil de ceremonies toutes singulieres qui enferment pour nous des instructions admirables.

Le Diacre à genoux devant l'Autel aprés avoir prié Dieu qu'il luy plaise de purifier son cœur & ses levres, prend le Livre sur l'Autel, & se tournant devers le Prêtre celebrant luy demande la benediction; l'ayant receuë & luy ayant baisé la main il se leve, & portant le Livre même devant soy, étant precedé de celuy qui porte la croix, de deux Acolytes qui portent chacun un chandelier avec le cierge allumé, & d'un autre qui porte l'encensoir & l'encens, il marche en Procession & comme en pompe jusqu'aux lieu où il

doit chanter l'Evangile, qui est le lieu le plus élevé de l'Eglise, qu'on appelle la Tribune, & ayant posé le Livre sur le Pupitre, où le Soûdiacre qui le soutient l'ayant ouvert, il prononce à haute voix, *Dominus vobiscum*, & le peuple ayant rêpondu, *Et cum Spiritu tuo*, il prononce, *Sequentia sancti Evangelij, &c.* & le peuple répondant, *Gloria tibi Domine*, il forme le signe de la croix avec son pouce, premierement sur l'Evangile, puis ensuite sur son front, sur ses levres, & sur son cœur, il encense trois fois le Livre, & les mains jointes il chante l'Evangile, lequel étant achevé, il retourne à l'Autel au méme ordre qu'il est venu, aprés quoy le Diacre l'encense, & le Soûdiacre presente le Livre ouvert au Prêtre qui baise le commencement de l'Evangile. Tout cecy est plein de mysteres. Et ce sont les ceremonies qui s'observent dans l'Eglise Latine. Mais avant que de les mettre en leur jour je crois devoir exposer icy celles qui se pratiquent dans l'Eglise Orientale, & faire voir en quelle veneration les Grecs ont le saint Evangile, lorsque durant les mysteres sacrez on le porte par l'Eglise, & qu'on en fait hautement la lecture.

L'Evangile. S. Cyprien l'appelle Tribunal Ecclesiæ ep. 34. de Clerico. *Clerino*

† aprés quoi le Diacre l'encense

L'EVANGILE.

ARTICLE II.

Avec quel respect le saint Evangile est porté & leu dans l'Eglise Grecque.

J'Emprunte cecy de la Liturgie composée par saint Jean Chrysostome qui étoit en usage dans l'Eglise Grecque : Là il est dit qu'en cette ceremonie laquelle ils nommoient la petite entrée où l'on portoit en pompe par l'Eglise le Livre de l'Evangile (car la grande entrée, dont nous parlerons, étoit celle par laquelle l'on portoit les dons sacrez, c'est-à-dire, le pain & le vin,) il est porté, dis-je, que l'Evesque ou le Prêtre officiant étant à l'Autel, aprés avoir prié & adoré, prenoit sur l'Autel le Livre de l'Evangile fermé ; & aprés l'avoir levé & montré au peuple en faisant le signe de la croix, le mettoit entre les mains du Diacre, qui le recevant à genoux avec un profond respect demandoit la benediction en disant ; *Benedic, Domine, præconem sancti Evangelij*, benissez, Seigneur, le Predicateur du saint Evangile : Et le celebrant le benissoit en luy disant, *Deus det tibi Evangelij sancti verbum ad multa virtute Evangelizandum* ; Dieu vous donne la parole
» pour annoncer son Evangile avec une grande for-
» ce. Et le Diacre, répondoit, *Amen*, Ainsi soit-
» il. Et aprés avoir fait une profonde reverence il marchoit en Procession portant entre ses mains le Livre haut élevé, precedé des Clercs avec la croix, l'encens & les flambeaux allumez, & suivy des Diacres & des Prêtres, qui chantoient chantoient à haute voix,

voix, *Venite adoremus & provoluamur Christo*, venez adorons & nous prosternons devant Jesus-Christ : Car, dit Cabasilas, le Livre de l'Evangile represente Jesus Christ. L'EVANGILE. Cabasilas in expos. Liturg. c. 20.

Cependant le peuple de part & d'autre étant à genoux & prosterné à terre adoroit ce Livre sacré, comme si ç'eust été Jesus-Christ même. Aprés qu'on étoit arrivé & monté à la Tribune, pendant que le Diacre faisoit l'encensement, le Prêtre ou l'Evesque qui étoit à l'Autel, étant tourné devers le peuple, crioit à haute voix, *Sapientia, recti, audiamus sanctum Evangelium :* soyons sages, demeurons droits, & écoutons le saint Evangile.

Quelle est cette sagesse qu'il demandoit pour dignement écouter le saint Evangile ? *Cogitationes mysterio convenientes, cum quibus oportet audire & videre ea quæ fiunt & dicuntur eos qui fide pleni sunt, qui nihil habent humani. Hæc est enim sapientia Christianorum.* Cette sagesse, dit ce même Auteur, « consiste à avoir des pensées convenables au « mystere qui se traitte, telles que doivent avoir « des ames pleines de foy, & qui n'ont rien d'humain ny de charnel, pour voir & écouter ce qui se dit & ce qui se fait. Car c'est-là proprement la sagesse des Chrétiens ; c'est aussi ce que le Prêtre repete si souvent aux fidelles qui assistent au divin mystere. Ibid. c. 21.

Que signifie ce mot, *Recti*, soyons droits, « c'est-à-dire, debout ? C'est une exhortation que « le Prêtre fait au peuple Chrétien, par laquelle il « l'avertit, que lors qu'on approche de Dieu, lors « qu'il s'agit de l'écouter quand il parle, il faut « bannir de son esprit toutes pensées seculieres & «

L'EVANGILE. profanes, & apporter l'attention & le respect digne de la Majesté de celuy qui parle, & pour
„ cela il ne faut pas être assis, mais debout. Car telle
„ doit être la posture des serviteurs, afin qu'ils
„ soient toûjours prests & en état d'accomplir
„ promptement ce que le maître aura commandé.
„ Et que sommes-nous tous à l'égard de Dieu sinon
„ de pauvres supplians & des esclaves.

Le Diacre donc prononce hautement l'Evangile, tout le monde demeurant attentif & gardant le silence. Et aprés l'avoir achévé il retourne à l'Autel en méme ordre, le peuple à genoux & prosterné, & remet le Livre de l'Evangile entre les mains du Prêtre qui le luy avoit donné, comme luy rendant compte de ce qu'il a fait, & le Prêtre le recevant, luy dit, *pax tibi*, la paix soit avec vous, voila ce qui se pratique dans l'Eglise Grecque, voyons ce qui se fait dans l'Eglise Latine & en découvrons les secrets.

ARTICLE III.

Explication des ceremonies de l'Eglise Latine au sujet de l'Evangile.

CEtte marche pompeuse du Diacre depuis l'Autel jusqu'au lieu où il doit chanter l'Evangile, signifie la Mission des Apôtres, lorsMatei ult. que le Fils de Dieu leur dit, allez par tout le monde, & prêchez l'Evangile à toutes les creatures. C'est pour cela qu'avant que de sortir de l'Autel il reçoit la benediction du Prêtre, comme s'il recevoit invisiblement de Jesus-Christ méme

le pouvoir d'annoncer son Evangile, suivant ce qui est écrit, *Dominus dabit verbum Evangelizantibus virtute multa*, le Seigneur inspirera la parole aux Predicateurs de l'Evangile avec une grande force, & il luy baise la main, comme s'il recevoit de Jesus-Christ même le commandement de le prêcher en esprit d'amour, afin qu'il montre par ses œuvres ce qu'il annonce par sa parole : ce qui a fait dire au grand Amalarius dans l'ouvrage qu'il a fait des Offices de l'Eglise : Que le Diacre prenne bien garde que son cœur accompagne les paroles du Seigneur, & afin que l'Oraison que fait le Prêtre ne soit pas infructueuse lors qu'il luy dit, *Dominus sit in corde tuo & in labijs tuis, ut digne & competenter annuncies Evangelium suum* ; Que le Seigneur soit dans vôtre cœur & sur vos levres, afin que vous annonciez dignement & comme il faut son Evangile, & qu'il conserve dans son cœur le même Dieu qu'il reçoit par la benediction du Prêtre.

L'Evangile. Pl. 67.

Amalar. l. 3. c. 13.

Que si l'on demande pourquoy le Diacre reçoit la benediction du Prêtre avant que de lire le saint Evangile, & non pas le Soûdiacre avant que de chanter l'Epistre; Il y a deux raisons de cette difference, la premiere est, dit l'Abbé Rupert, que le Fils de Dieu, lors qu'il étoit invisible, a envoyé invisiblement la Loy & les Prophetes, mais depuis qu'il s'est rendu visible par son Incarnation, il a envoyé visiblement les Apôtres & les Evangelistes, dont le Diacre tient la place. La Seconde est que la Loy ancienne, representée par l'Office du Soûdiacre, ayant cessé depuis que l'Evangile a commencé à paroître, il n'étoit plus besoin de Mission pour la publier, au contraire

Rupert. l. 1. de div. off. c. 36.

L'EVANGILE. il a été neceſſaire de publier par tout qu'elle étoit abolie.

Exod. 34. & 35. Le Diacre donc reçoit de l'Autel le Livre de l'Evangile comme le recevant de Jeſus-Chriſt, de méme que Moyſe receut de Dieu ſur la Montagne de Sina les Tables de la Loy & les porta devant le peuple. Et il porte le Livre devant ſoy, parce que le ſoin principal que doit avoir celuy qui annonce l'Evangile, eſt d'avoir devant les yeux la doctrine Evangelique, & d'en avoir l'amour dans le cœur, comme il eſt dit de ſaint Antoine de Pade, auquel pour cette raiſon le Souverain Pontife donna cet éloge, l'appellant une Arche d'Alliance. Et l'on met quelquefois un couſſinet ſous le livre, pour dire tacitement que le joug de la Loy de Jeſus-Chriſt eſt doux, & que le fardeau de ſes Commandemens eſt leger; parce que la grace du Sauveur en adoucit la rigueur, & que c'eſt l'amour qui les fait accomplir avec une douceur & une facilité admirable, ſelon cette belle parole de ſaint Auguſtin, *Perfecta charitas foras mittit timorem, & facit præcepti ſarcinam levem, non ſolum non prementem onere ponderum: verum etiam ſublevantem vice pennarum:* La charité parfaite chaſſe dehors la crainte, & rend le commandement leger, non ſeulement en luy oſtant le poids qui le rendoit inſupportable, mais en luy donnant des aiſles qui ſoulagent en méme temps celuy qui le doit accomplir.

Aug. l. de perf. juſt. c. 10.

C'eſt ce qui nous eſt repreſenté viſiblement en ce que le Diacre aprés avoir receu la benediction & baiſé la main du Prêtre leve le Livre de l'Evangile, & le porte en partie ſur ſon épaule droite, comme témoignant que le joug de la Loy de

Jesus-Christ luy paroît si doux & si facile qu'il le porte sans aucune peine. L'EVANGILE.

Le Diacre au reste prend sur l'Autel le livre fermé, quoy qu'à la fin il le rapporte tout ouvert au Prêtre afin qu'il le baise, parce que les veritez de l'Evangile avant qu'elles nous soient annoncées nous sont cachées ; mais par la predication elles nous sont découvertes.

ARTICLE IV.

Combien grand a toûjours été l'honneur rendu au saint Evangile.

IL le porte au reste avec un appareil pompeux & magnifique, à cause, dit Alcuin, de l'honneur & de la veneration qui luy est deuë. Car, dit-il, les peuples doivent regarder le livre de l'Evangile comme un char de triomphe, sur lequel Jesus-Christ comme un Roy victorieux est porté lors qu'il marche en public, accompagné de ses gardes & des Officiers de sa couronne, qui precedent & suivent sa personne sacrée. C'étoit ainsi qu'il étoit regardé avec admiration par les peuples de la terre, lors qu'il parloit par la bouche de ses Predicateurs & de ses Apôtres, & qu'il se faisoit connoître par les œuvres miraculeuses & éclatantes qu'ils faisoient en son nom : ce qui a fait dire a un Auteur Grec, que l'Evangile porte le caractere & la parfaite Image de Jesus-Christ, *Evangelium perfectam Christi refert imaginem.* Alcuin. de celebr. Missæ. Niceph. l. 12. c. 34.

C'est pourquoy dans les Conciles Generaux le Livre de l'Evangile magnifiquement couvert étoit

L'EVANGILE. posé sur un Trône eminent, ou sur un Autel que l'on dressoit exprez richement paré, comme si c'eust été Jesus-Christ même qui y eust presidé en qualité de Juge Souverain. C'est ce qui se voit dans les Conciles d'Ephese, de Calcedoine, de Latran sous saint Martin premier, & de Florence. Pour celuy d'Ephese voicy ce qu'en dit saint Cyrille Patriarche d'Alexandrie qui y presidoit en qualité de Legat du saint Siege, *Sancta Synodus in sancta Ecclesia, quæ Maria dicitur, congregata est, Christumque consessorem capitis loco adjunxit. Venerandum enim Evangelium in sancto Throno collocavit tantum non in aures Sacerdotum clamans, justum judicium judicate :* Le sacré Concile assemblé dans l'Eglise de nôtre Dame s'est uny Jesus-Christ lequel y tient la premiere place, & y preside comme en étant le chef. C'est pour cela qu'il a placé dans un Trône sublime le saint Evangile qui le represente, & par lequel il crie aux oreilles des Prelats, ayez soin de juger selon la Justice.

Cyrill. Alex. in Apol. ad Theodos.

C'est encore de là qu'est venuë la coûtume de jurer sur les Saints Evangiles, comme si Dieu même étoit present.

Nous avons déja parlé de l'encens & des cierges que l'on porte devant le Prêtre qui celebre lors qu'il entre à l'Autel. J'ajoûte seulement icy la raison que rend Simeon Evesque de Thessalonique pourquoy l'on porte l'encens pour l'Evangile : *Ante Evangelium Thymiama, id est, incensum datur, propter datam à Christo gratiam toti mundo :* L'on encense, dit-il, & l'on parfume le Livre de l'Evangile, pour signifier la grace & la doctrine Evangelique qui a été repanduë par tout le monde par la predication.

Simeon. Thess. de templo & Missa.

Et pour ce qui eſt des cierges voicy ce qu'en dit ſaint Jerôme dans le livre qu'il a fait contre Jovinien : *Per totas Orientis Eccleſias quando legendum eſt Evangelium, accenduntur luminaria, jam ſole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, ſed ad ſignum lætitiæ demonſtrandum :* Par toutes les Egliſes d'Orient l'on allume en plein jour les cierges avant que de lire l'Evangile, non pour chaſſer les tenebres, mais pour témoigner la joye que la doctrine Evangelique a cauſée par tout le monde. Car, dit Rupert, il n'y a rien qui réjouiſſe davantage les peuples, que lors qu'on leur apporte d'heureuſes nouvelles, ce qui eſt ſignifié par l'Evangile. L'EVANGILE. Hieron. contra Jovin. Rupert. l. 1. de div. off. c. 36

Enfin dans cette Proceſſion celebre la croix paroît hautement élevée parce que la gloire de l'Evangile eſt de prêcher Jeſus-Chriſt crucifié.

ARTICLE V.

L'Evangile pourquoy lû au lieu le plus élevé de l'Egliſe.

LE Diacre étant arrivé monte au lieu le plus éminent de l'Egliſe d'où il puiſſe être entendu de tout le peuple, à l'exemple du Fils de Dieu lors qu'il enſeigna ſur la Montagne, & cela conformement à ce qui avoit été predit par le Prophete, *Supra montem excelſum aſcende qui Evangeliſas Sion ; exalta in fortitudine vocem tuam qui Evangeliſas Hieruſalem.* Montez ſur une haute Montagne vous qui portez la bonne nouvelle à Sion ; élevez vôtre voix avec force, vous qui Iſ. 40. 9.

L'EVANGILE.

annoncez l'Evangile à Jerusalem.

Remarquez que la premiere chose que Dieu ordonne à celuy qui doit annoncer l'Evangile, est de monter sur une haute Montagne, pour luy apprendre, dit saint Gregoire, combien il doit s'élever dans la vertu avant que d'y exhorter les autres, & combien il doit être degagé des affections de la terre pour apprendre aux hommes le chemin du Ciel. Car la bonne vie instruit toûjours mieux que la parole, & en vain un homme crie aux autres qu'ils entendent le voix de Dieu, lorsque luy-même ne l'écoute pas.

Greg. past. p. 2 c. 3. & Hom. 11. in Ezech.

Il monte donc au plus haut lieu du Temple, afin que parlant à tous il soit entendu de tous, & qu'il fasse retentir par sa voix la force & la vertu de l'Evangile, qui sortant du Ciel a ébranlé par la Predication des Apôtres toutes les parties du monde selon ce qui est écrit, *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum:* Le bruit de leurs voix a retenty par toute la terre, & leurs paroles ont passé jusques aux extremitez de l'Univers. C'est ce qu'a dit Amalarius en peu de mots; *Excellentior locus in quo Evangelium legitur, eminentissimam doctrinam Evangelicæ Prædicationis, atque manifestissimam autoritatem judicandi signat:* Le lieu le plus élevé où l'on lit l'Evangile nous marque la sureminente doctrine de la Predication Evangelique, & l'autorité qu'elle porte de juger les hommes. C'est enfin pour donner plus de Majesté & de poids à la divine parole.

Amalat. l. 3. de Eccl. off. c. 18.

l'Evangile.

ARTICLE VI.

Pourquoy du costé du Septentrion.

DUrant les premiers siecles du Christianisme lorsque les hommes & les femmes dans l'Eglise étoient en des lieux separez, & que l'on recitoit hautement l'Evangile dans la Tribune, le Diacre se tournoit du côté du Midy où étoient les hommes, au lieu que presentement il est tourné devers le Nord. Et ceux qui ont écrit des ceremonies de la Messe rapportent la cause de ce changement aux Messes particulieres, où les Prêtres étant à l'Autel lisent l'Evangile du côté gauche qui regarde le Septentrion, d'où en est venuë aussi la coûtume aux Messes solemnelles. C'est ce qui se lit dans cét ancien Auteur, qui porte le nom de Micrologue dans le Livre qu'il a fait des choses Ecclesiastiques, & il ajoûte, *Quæ usurpatio jam adeo inolevit, ut apud plerosque quasi pro ordine teneatur, sed quia certissime contra ordinem est & inhonesta, à diligentioribus ordinis observatoribus meritò refutatur:* Cette coûtume a pris un si grand cours qu'elle passe pour regle dans l'opinion de plusieurs. Mais parce que certainement cette pratique est contre l'ordre, c'est avec raison qu'elle est rejettée par les plus intelligens & les plus diligens observateurs des Offices de l'Eglise; C'est ainsi que parle cet Auteur. Et Monsieur le Cardinal Bona non moins illustre par sa science, que par son éminente vertu dit sur cela, *Hinc apparet quam verum sit quod à nobis in hoc tractatu sæpe inculcatur,*

Microl. de Eccl. observ. c. 9.

Bona Rer. Liturg. l. 2 c. 7. n. 3.

L'EVANGILE. *multa hodie pro lege haberi in his quæ pertinent ad Ecclesiasticas observationes, quæ sensim ex abusu irrepserunt. Quorum originem cum recentiores ignorent, varias conantur congruentias & rationes mysticas invenire, ut ea sapienter instituta persuadeant,* L'on voit par là combien est veritable ce que nous avons dit & repeté souvent en cet ouvrage, qu'il y a aujourdhuy beaucoup de choses dans les ceremonies de l'Eglise qui passent pour des Loix & pour des Regles, qui se sont peu-à-peu glissées par abus. Et parce que les Auteurs de ces derniers temps n'en sçavent pas l'origine, ils tâchent d'inventer des convenances & des raisons mystiques pour persuader aux peuples qu'elles sont legitimes & saintement établies. *Porro isti, ut scite Hieronimus de Origene dixit, ingenii sui adinventiones faciunt Ecclesiæ Sacramenta,* Et ces gens-là, comme saint Jerôme a tres-bien dit en parlant d'Origene, font des inventions de leur esprit des mysteres & des Sacremens de l'Eglise.

En celle-cy dont lorsque l'on demande pourquoy le Diacre pour chanter l'Evangile se tourne du côté du Nord, l'on répond communement, que le Prince des tenebres ayant établi son Trône & sa demeure selon le Prophete, *In lateribus Aquilonis,* és côtez de l'Aquilon, c'est pour nous apprendre que les Chrétiens le doivent combattre & le vaincre par la parole Evangelique, comme ce fut par la parole de Dieu que le Sauveur le confondit lors qu'il l'attaqua dans le Desert.

l'Evangile.

ARTICLE VII.

Comment s'en fait la lecture.

LOrsque le Diacre veut commencer la lecture du saint Evangile, il demande d'abord l'attention des fidelles, & les saluë en ces termes; *Dominus vobiscum*, le Seigneur soit avec vous, afin dit Alcuin, de purifier leurs cœurs des pensées mondaines, & les ouvrir pour recevoir les paroles du salut qu'il leur apporte. Et certainement, dit Rupert, non devons apporter un grand respect lors qu'il nous faut entendre l'Evangile qui est la parole de Dieu. Et le Diacre nous le fait entendre par la premiere parole qu'il prononce en disant, *Dominus vobiscum*, le Seigneur soit avec vous. Car quand est-ce que les fidelles doivent garder le silence & le respect sinon lorsque Dieu leur est present & qu'il leur parle? Aussi à l'instant même étant attentifs & ayant le cœur & le visage tourné vers celuy qui prononce l'Evangile, ils répondent d'une commune voix, *Et cum Spiritu tuo*, qu'il soit aussi avec vôtre esprit. Le Diacre ajoûte, *Sequentia sancti Evangelij*, c'est icy la suitte du saint Evangile. Alors le Clergé & le peuple entendant que c'est le saint Evangile, se tournent du côté du maître Autel, & répondent, *Gloria tibi, Domine*, à vous Seigneur en soit toute la gloire; glorifiant Dieu, dit le Pape Innocent III. de ce qu'il luy a plû leur envoyer la parole de salut, *Glorificantes Deum quod miserit eis verbum salutis.*

Alcuin. de celebr. Miss. Rupert. l. 1. de div. off. c. 36.

Innoc. III. l. 2. de myst. Miss. c. 46.

L'EVANGILE.

ARTICLE VIII.

Ce que signifient les signes de croix que font le Diacre & le peuple.

APrés cette salutation le Diacre fait le signe de la croix sur l'Evangile, puis il s'en munit luy-méme en le formant sur son front, sur sa bouche & sur son cœur, ce que les fidelles assistans font pareillement, parce que l'institut de la Religion Chrétienne est de commencer toutes nos actions, & principalement celles qui regardent le culte divin, par le signe de la croix afin que par cette ceremonie elles soient santifiées & consacrées à Dieu, & que la malice du Demon soit tellement bridée, qu'il ne puisse nuire à l'œuvre de Dieu.

Il fait le signe de la croix sur l'Evangile avant que de le former sur soy-même, parce que c'est de l'Evangile que nous apprenons le mystere de la croix, & comment nous devons porter selon saint Paul la mortification de Jesus-Christ en nôtre propre corps.

Il le forme sur son front, & nous en méme temps, parce que le front étant le siege de la honte, nous témoignons tous ensemble que nous ne rougissons point de l'Evangile de Jesus-Christ & que nous mettons nôtre gloire dans l'ignominie de la croix, selon cette belle parole de saint Augustin, *Usque adeo de Cruce non erubesco, ut non in occulto habeam crucem Christi, sed in fronte portem*; Il est si vray que je ne rougis point de la croix

Aug. in Ps. 141.

de Jesus-Christ, que je ne la cache point, mais je la porte sur mon front. Ainsi nous disons avec le Docteur des Gentils, *Absit mihi gloriari nisi in Cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem mihi mundus crucifixus est. & ego mundo*, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de Jesus-Christ par lequel le monde est crucifié pour moy, & moy pour le monde. L'Evangile. Gal. 6.

Il fait en second lieu le signe de la croix sur ses levres, & nous sur les nôtres, luy afin que sa bouche soit purifiée pour dignement prononcer la parole de l'Evangile, & nous pour en soûtenir les veritez dans les occasions, comme il est rapporté de saint Porphyre Evesque de Gaza, que devant un jour disputer contre un Heretique Manicheen, il prit l'Evangile, & forma sur sa bouche avant que de parler le signe de la croix. Marc. in vita sancti Porph. apud sur.

Il forme enfin ce signe sacré sur son cœur, ce que font aussi les fidelles ; luy pour éloigner de son cœur toutes pensées vaines & impures, afin que rien ne l'empeche d'annoncer utilement la verité de l'Evangile, eux pour s'armer contre l'ennemy de nôtre salut, de peur qu'il n'enleve de leur cœur cette divine semence.

L'EVANGILE.

ARTICLE IX.

Pourquoy tous & l'Eveſque même doivent eſtre debout.

PEndant que le Diacre chante l'Evangile nul dans l'Egliſe ne doit être aſſis, mais le celebrant, les Prêtres, le Clergé & le peuple, tous ſans exception doivent demeurer debout, & la tête baiſſée doivent écouter avec un humble reſpect & avec une grande attention la ſainte parole, & témoigner ainſi que tous ſont ſerviteurs, toûjours prêts & diſpoſez d'accomplir les divins preceptes qui ſont publiez dans le ſaint Evangile. C'eſt ce qui a été ordonné dés le temps des Apôtres, comme nous apprenons des Conſtitutions Apoſtoliques qui portent le nom de ſaint Clement. Enſuite il a été toûjours ainſi pratiqué par toute l'Egliſe. Et nous avons le Decret du Pape Anaſtaſe premier de ce nom, qui en renouvelle le commandement, inſeré dans le Corps du droit Canonique, en ces termes: Vous nous avez donné avis (ce Pape écrit aux Eveſques d'Allemagne & de Bourgogne) qu'il y a des perſonnes qui demeurent aſſiſes dans l'Egliſe pendant qu'on lit l'Evangile.

Conſt. Apoſt. l. 2. c. 57.

De Conſc. diſt. 3. can. Apoſtolica

„ Nous ordonnons d'autorité Apoſtolique que cela
„ ne ſe faſſe plus deſormais, mais pendant qu'on
„ recite le ſaint Evangile que les Prêtres & tous
„ ceux qui ſe trouvent preſens ne ſoient point aſſis,
„ mais qu'ils demeurent debout ou courbez avec
„ un profond reſpect, & qu'ils écoutent ainſi la
„ parole de Dieu, & l'adorent fidellement.

L'Eveſque méme lors qu'il officie Pontificalement doit demeurer debout durant tout le temps qu'on lit l'Evangile. Ce qui étoit ſi exactement obſervé dans l'Egliſe Orientale, que Simeon Eveſque de Theſſalonique remarque que quand on commençoit à reciter l'Evangile le Prelat qui celebroit commençoit à dépoüiller le Camail de laine qu'il portoit ſur ſes épaules pour imiter le bon Paſteur qui rapporta ſa Brebis égarée, il le mettoit bas, dis-je, pour la raiſon qu'en rend ſaint Iſidore de Damiete, *Nam cum ipſe verus Paſtor per adorandorum Evangeliorum apertionem accedit, tum demum Epiſcopus aſſurgit, atque imitationis habitum deponit, hinc nimirum Dominum ipſum Paſtoralis artis ducem, ac Deum & herum adeſſe ſignificans:* Car, dit-il, lorſque le veritable Paſteur arrive par l'ouverture des Evangiles adorables, il faut que l'Eveſque ſe leve, & qu'il dépoſe cette marque d'imitation, pour donner à entendre que le Souverain Maître de l'Evangile Paſtorale eſt là preſent.

Simeon Theſſ. l. de templo & Miſſa.

Iſid Peluſ. l. 1. ep. 136.

Il a été méme un certain temps dans l'Egliſe, que ceux qui étoient de profeſſion militaire mettoient bas les armes pendant que l'on chantoit l'Evangile, témoignant par cette action que ce n'étoit point par les armes, mais par la patience qu'ils avoient deſſein de ſe deffendre lors qu'on les attaqueroit ſelon la doctrine Evangelique, *Cum legitur Evangelium arma deponuntur in ſignum quod juxta doctrinam Evangelicam parati ſunt fideles, non armis, ſed patientia ſe defendere.*

Nicolaus de Ploüe Presbyter. Poſnanie. in exxoſ. miſſæ claruit anno 1434.

Tout au contraire les Chevaliers qui ont fait vœu de combattre pour la deffenſe de la Religion, mettent la main à l'épée ou méme la tirent & la tiennent toute nuë durant la lecture du ſaint Evan-

l'ALLELVIA. Matthias de Michovia Chron. Polon. l. 1. c. 1.

gile pour dire qu'ils sont prests de combattre & de répandre leur sang pour la deffense de l'Evangile & de la Loy de Jesus-Christ. Cette coûtume s'observe dans la Pologne selon le rapport de ceux qui en ont fait l'Histoire.

Et non seulement lors qu'on lit l'Evangile tout le monde doit demeurer debout, mais on doit encore luy deferer le méme honneur, lorsque le Diacre aprés l'avoir leu rapporte le Livre, & passe par l'Eglise, de méme que les sujets rendent le méme respect à leur Prince lors qu'il marche & passe devant eux. Les Grecs, comme nous avons dit, font bien davantage, car ils se prosternent pour l'adorer.

ARTICLE X.

Baiser du Livre ouvert aprés la lecture de l'Evangile, encensement du Prestre.

LE Diacre ayant achévé retourne à l'Autel où il presente au Prêtre qui celebre le Livre ouvert en luy disant, *Hæc sunt verba sancta*, ce sont icy les paroles saintes. Et le celebrant baisant l'Evangile répond, *Credo & confiteor*, je le crois & le confesse, puis il ajoûte, *Per Evangelica dicta deleantur nostra delicta*, que nos pechez soient effacez par les paroles Evangeliques.

Ensuite dequoy dans plusieurs Eglises le Soûdiacre prenant le Livre le porte tout ouvert, & le va presenter aux Ecclesiastiques qui composent le Chœur en leur disant, *Hæc sunt verba sancta*, Voicy les paroles saintes, Et chacun d'eux en le baisant

baisant avec respect répond, *Credo & confiteor*, je le crois & le confesse. En effet c'étoit l'ancienne coûtume dont Jonas Evesque d'Orleans fait mention dans le Livre qu'il a fait du Culte des images : *Sanctæ Religionis usus in sancta Ecclesia adhuc servatur, ut perlecta sancti Evangelij lectione ab Episcopo, Presbyteris cæterisque sacri ordinis Religiosis, codex in quo Evangelij lectio recitata est, multiplicibus osculis veneretur.* Dans la sainte Eglise l'on observe encore cet usage de la sacrée Religion, qu'aprés la lecture du saint Evangile l'Evesque, les Prêtres & tout l'ordre du Clergé honorent de leurs saints baisers le Livre de l'Evangile : pourquoy cela, sinon pour le respect de celuy dont l'on croit que sont les paroles qui ont été leuës ; *Cujus causa hoc agimus, nisi illius cujus verba esse creduntur?*

L'EVANGILE. Jonas Aurel. l. 2. de cultu imag.

Autrefois le peuple aprés que l'Evangile étoit achevé répondoit, *Amen*, qui étoit un acte de foy, comme s'il eust dit autrement, cela est vray & je le crois. Et c'est aussi ce que S. Benoist prescrit dans sa regle. D'autres disoient, *Deo gratias*. Et Alexandre de Alez rend raison de l'une & l'autre coûtume dans le traité qu'il a fait de la Messe ; *Perlecto Evangelio dicunt assistentes, Amen, quasi dicant, faciat nos Deus perseverare in doctrina Evangelica. Alij dicunt, Deo gratias, in gratiarum actionem pro beneficio tantæ doctrinæ & tam salutaris :* Aprés la lecture de l'Evangile les assistans disent, *Amen*, Ainsi soit-il, comme s'ils disoient autrement, Dieu nous fasse la grace de perseverer dans la doctrine Evangelique. D'autres disent, graces à Dieu, comme pour témoigner leur reconnoissance du bienfait d'une doctrine si sainte & si salutaire. Au-

Durand. l. 4. c. 24. Ration. Belet. c. 37 S. Bened. c. 11. Alex. de Alesi. de off. Missæ in 4. parte summæ.

L'EVANGILE. jourd'huy nous disons, *Laus tibi Christe*, à vous Jesus-Christ en soit la loüange; & tout cela enferme un même sens.

Alcuin Ibid. Mais Alcuin ajoûte, aprés l'avoir emprunté de l'ancien ordre Romain, que le peuple autrefois se munissoit encore du signe de la croix aprés avoir oüi l'Evangile, afin que les veritez divines qu'il avoit entenduës pour son salut, étant scellées du sceau de la croix demeurassent profondement gravées dans son cœur, & que le Demon par sa malice & par ses artifices ne les luy pût ravir.

Au reste le baiser que l'on donne à Jesus-Christ dans son Evangile signifie l'acte de foy que l'on forme interieurement, par lequel chacun en particulier & tous ensemble témoignent consentir à la divine parole qui a été annoncée. Et ce qu'on ajoûte, *Credo & confiteor*, est la profession exterieure qu'on fait de la croire, conformement à ce que dit l'Apôtre: *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem*; L'on croit du cœur pour être justifié, & l'on confesse de bouche pour être sauvé. Aussi le Pape Innocent III. dit que le Diacre aprés avoir achevé la lecture de l'Evangile le baise, & que c'est comme s'il disoit, *Hic est liber Crucifixi per quem reconciliationem accipimus*: C'est icy le Livre du crucifié, par lequel nous avons été reconciliez.

Innoc. III. l. 2. de myst. miss. c. 43.

Aprés que le celebrant a baisé le Livre de l'Evangile, le Diacre l'encense, parce qu'il represente Jesus-Christ qui vient de parler; & cet encensement est comme une reconnoissance pas laquelle le Diacre luy témoigne que c'est luy

qui a répandu par tout le monde par la parole de son Evangile l'odeur de sa doctrine celeste, de sa saintеté & de ses vertus. Et ainsi les graces & les lumieres que nous avons receuës de luy nous les luy renvoyons par nos tres-humbles actions de graces, qui sont pour luy des parfums agreables. L'Evangile.

Enfin le consentement que chacun des fidelles donne à la parole de l'Evangile dans le fond de son cœur, & lequel il a témoigné par la confession verbale, est suivy du *Credo*, c'est-à-dire, de la commune profession de foy que fait toute l'Eglise, mais apres que le Prêtre en a donné au peuple une claire intelligence par la predication qu'il fait aussi-tôt.

LA PREDICATION.

CHAPITRE X.

La Predication.

ARTICLE I.

Pourquoy la Predication se doit faire aussi tost aprés l'Evangile.

QUoy qu'en plusieurs Eglises le Symbole se chante immediatement aprés l'Evangile, il semble neanmoins qu'il soit plus à propos que la Predication precede, parce que l'ordre de la nature demande que le peuple Chrétien soit instruit, & qu'il entende ce qu'il est obligé de croire, afin qu'il fasse librement sa profession de foy. C'est la raison qu'apporte Durand Evesque de Mandes; Quoy qu'il soit d'avis contraire, *Communiter post predicationem Symbolum decantatur, quia fidem Predicatam se tenere Ecclesia profitetur:* L'on chante, dit-il, communement le Symbole aprés la Predication, parce que l'Eglise en le chantant confesse & proteste qu'elle tient la foy qui luy a été prêchée.

Durand. l. 4. Ration. c. 26. n 1. in f.

Cét ordre n'est pas seulement naturel, mais il est d'institution divine, & de tradition Apostolique. Il est écrit dans le second Livre d'Esdras, qu'aprés que les Levites eurent leu à tout le peuple la Loy de Dieu, Esdras & Néemie luy en faisoient l'explication, en sorte qu'il l'entendoit parfaitement & fondoit en larmes. C'étoit aussi la coûtume dans les Synagogues des Juifs aprés la

2. Esdræ 8.

lecture de la Loy & des Prophetes, de faire une exhortation au peuple pour luy en donner l'intelligence. C'eſt ce que nôtre Seigneur fit en Nazareth, comme il eſt rapporté dans ſaint Luc. C'eſt pareillement ce que ſaint Paul & ſaint Barnabé, comme nous avons déja dit ailleurs, firent à Antioche de Piſidie. LA PREDICACATION. Luc 4. Act. 13.

Tous les Apôtres agiſſoient de la ſorte, & cette conduite leur a paru ſi commode & ſi utile, qu'ils l'ont introduite dans l'Egliſe, où elle a toûjours été pratiquée. C'eſt ce qui ſe voit dans les Conſtitutions Apoſtoliques ſous le nom de ſaint Clement. *Poſt lectionem legis & Prophetarum Epiſtolarum noſtrarum, Actuum atque Evangelij, Ordinatus ſalutet Eccleſiam, & poſt hæc alloquatur populum ſermone exhortatorio*, Aprés la lecture de la Loy & des Prophetes, de nos Epiſtres, de nos Actes & de l'Evangile, que celuy qui eſt ordonné pour faire l'Office ſaluë l'Egliſe, & qu'il faſſe une exhortation au peuple. C'eſt ce qu'ont fait enſuite tous les ſaints Eveſques dans leurs Egliſes. Const. Apoſt. l. 8. c. 4.

Nous apprenons de ſaint Ambroiſe qu'il le faiſoit tous les Dimanches. Et ſaint Auguſtin aſſure dans ſes Confeſſions qu'étant encore Manichéen il ne manquoit point tous les Dimanches d'aller entendre les Predications par leſquelles ce ſaint Prelat expliquoit excellemment à ſon peuple la verité de l'Evangile, *Et eum quidem in populo verbum veritatis recte tractantem die Dominico audiebam.* Et ayant connu par ſa propre experience le grand fruit qu'il en avoit remporté en ſa converſion & pour ſon ſalut, il ne manqua point depuis qu'il fut fait Eveſque de prêcher ſon peuple les Dimanches & les feſtes ſur l'Evangile qui avoit été Ambr. ſer. 1. Aug. l. 6. conf. c. 3.

LA PREDICATION. leu à la Messe, comme l'on peut remarquer dans la plusparт des Sermons & des Homelies qui composent le 10. to. de ses œuvres. S. Gregoire suivoit la méme Methode comme il dit luy-méme dans la Preface des Homelies qu'il a faites sur les Evangiles. Saint Chrysostome & les autres Saints Evesques de l'Eglise Orientale faisoient la méme chose & avec raison. Car, comme dit le sacré Concile de Trente, *Prædicationis munus Episcoporum præcipuum est*, Le principal devoir des Evesques est celuy de la Predication, laquelle consiste principalement à expliquer aux peuples le veritable sens de l'Evangile.

De hac re vide Ferrar. l. 3. de rit. Sacr. Conc. c. 20

Concil. Trid. sess. 5. c. 24. & sess. 24. c. 4

ARTICLE II.

Que les Pasteurs sont obligez de prescher, & les peuples de les entendre.

OR parce que la veritable raison pourquoy les Evesques sont obligez à cette fonction, est qu'ils sont Pasteurs & qu'ils sont chargez de la conduite des ames, il s'ensuit naturellement que les Curez, qui ont la méme charge audessous d'eux, ont aussi la méme obligation. C'est ce que le méme saint Concile repete souvent. Et c'est pour cela qu'il declare comme de divin precepte la residence actuelle des Pasteurs dans leurs Paroisses, & le soin de paître leurs troupeaux. Et comme l'obligation est reciproque de la part des Brebis d'écouter leurs Pasteurs, de là vient aussi que le méme Concile recommande si fort aux Evesques d'avertir les peuples, que chacun est

Id. Ibid. & sess. 23. c. 1.

obligé de se trouver les Dimanches & les Festes dans sa Paroisse pour y entendre la parole de Dieu, ce qui suppose qu'ils assisteront à la Messe Paroissiale. Et cette sainte assemblée ne dit tout cela qu'en suivant les anciens Canons selon que nous l'avons representé ailleurs.

LA PREDICATION.

En la premiere partie c. 2.

Et de fait étant necessaire à tout Chrétien qui pense serieusement à son salut de vivre Chrétiennement & selon l'Evangile, il est pour cela de la derniere importance pour en être instruit, de se rendre assidu tous les Dimanches & les Festes à la Messe de Paroisse, & d'entendre l'explication de l'Evangile de la bouche de son propre Pasteur La raison est que tel est l'ordre de l'Eglise, & quand je dis l'ordre de l'Eglise, je dis l'ordre de Dieu, puisque c'est Dieu qui conduit l'Eglise, & qui luy inspire ce qu'elle fait pour le bien spirituel de ses enfans. C'est pour cela que les Paroisses sont établies. C'est par les Pasteurs qu'elle a resolu d'instruire les peuples; Car, *les Brebis*, dit le Sauveur, *n'entendent pas la voix des étrangers*. C'est par eux, c'est-à-dire, par leur voix, & par l'exemple de leurs vertus qu'il a proposé de leur communiquer ses graces & de les éclairer de ses lumieres. De sorte que quand un Curé est bien entré dans cette charge, qu'il veille sur son troupeau, & qu'il a soin de luy donner la nourriture spirituelle, & que les Paroissiens de leur côté ont soin d'assister à la grande Messe & à l'exhortation qu'il y fait, qui doit être principalement l'explication familiere de l'Evangile qui vient d'être lû, il n'est pas concevable avec quelle benediction Dieu fait germer dans les cœurs la semence de la parole Evangelique, & l'on en voit les fruits par la bonne vie & par la frequentation des Sacremens.

LA PREDICATION.

ARTICLE III.

Qualitez d'un bon Pasteur.

POur cela il faut un homme de Dieu, comme l'appelle saint Paul, qui entre dans la charge Pastorale par la vocation de Dieu, & qui ait les talens & les qualitez d'un bon Pasteur. Il y entre par la vocation de Dieu, s'il y entre par charité, & non par cupidité. Si le motif qui luy fait entreprendre cette charge n'est point l'avarice ny l'ambition, mais le desir de servir Dieu & de travailler au salut des ames, c'est une marque que Dieu l'y appelle, & l'y appellant il s'oblige, pour ainsi dire, de l'assister de ses graces, & de donner benediction à son travail.

Les qualitez d'un bon Pasteur sont principalement une vie sainte & exemplaire, la science de l'Eglise & le don de la parole. Il faut qu'il soit en bonne odeur par le merite de sa vertu. Mais cela ne suffiroit pas s'il n'avoit pas la science Pastorale, & la facilité de parler pour debiter au peuple intelligiblement les veritez Chrétiennes. C'est pourquoy ceux qui s'ingerent d'eux-mémes dans la conduite des ames sans avoir ces qualitez attirent sur eux un jugement terrible, parce qu'ils ne sont pas des hommes de Dieu.

Joa. 1. Il faut, dis-je, un homme dont on puisse dire ce qui a été dit de saint Jean, *Fuit homo missus à Deo*, que c'est un homme envoyé de Dieu, & Luc. 1. pourquoy faire? *Ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, pour donner à son peuple la science du salut,

pour luy apprendre ce qu'il doit croire, & ce qu'il doit faire pour être sauvé. Il faut donc qu'il soit sçavant en ce qui est de la foy & en ce qui regarde les bonnes mœurs, afin qu'il en instruise le peuple de Dieu. Car s'il ne sçait rien, comment pourra-t-il l'instruire? Et s'il est luy-même infecté d'une mauvaise doctrine, au lieu de le mettre dans le chemin du salut, il le fera marcher dans la voye de la damnation. LA PREDICATION.

Quelle est la science du salut touchant la foy? la doctrine Orthodoxe contenuë dans le Symbole, c'est ce qu'il doit enseigner par le Catechisme. Quelle est la science du salut en ce qui regarde les mœurs? celle que saint Paul appelle la saine doctrine, qui sert à dompter la chair & la concupiscence, & à rendre le cœur pur devant Dieu. Quelle est la doctrine contraire à la saine doctrine? celle qui fomente le peché & qui contribuë à rendre le cœur impur. La science du salut est la morale de l'Evangile qui mortifie la chair & qui tuë le peché. La science de la damnation est la morale qui nourrit le peché en flattant la concupiscence.

Voicy donc, dit saint Paul, quel doit être le Pasteur du troupeau de Jesus-Christ, soit dans un Dioceſe, soit dans une Paroisse. *Si quis sine crimine est*, il faut qu'il soit exempt de crime, irreprochable en ses mœurs, *Sicut Dei dispensatorem*, comme doit être l'œconome de Dieu, & comme il dit ailleurs, *Dispensatorem mysteriorum Dei*, le dispensateur des Mysteres & des secrets de Dieu. Quoy plus? *Amplectentem eum qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem*, il faut qu'il embrasse fortement la veritable doctrine de Jesus-Christ, selon l'Ecriture & les Peres, c'est-à-dire, Tit. 1.

LA PREDICATION.

la doctrine de la foy vive & agissante par l'amour de Dieu. Il faut, dis-je, qu'il soit attaché à cette doctrine pure & fidelle, *Vt possit exhortari in doctrina sana & eos quo contradicunt arguere*, afin » qu'il soit capable d'exhorter selon cette saine doctrine, & convaincre ceux qui s'y opposent. *Sunt* » *eum multi vaniloqui & seductores quos oportet redargui*: Car dit cé docteur des Gentils, il y en a » plusieurs qui s'occupent à conter des fables & à » seduire les ames par leur fausse doctrine, & c'est » à ceux-là qu'il faut fermer la bouche.

Il faut en un mot pour être digne de la charge Pastorale un homme tel que cét Apôtre repre-
1. Tim. 2. 15. sente à son disciple Timothée, tel qu'il devoit être luy-méme lors qu'il luy écrivoit, *Sollicite teipsum cura probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem recte tractantem verbum veritatis*, un » homme qui se mette en état de paroître devant » Dieu comme un Ministre digne de son approbation, qui ne fasse rien dont il ait sujet de » rougir, & qui sçache dispenser comme il faut la » parole de Dieu en l'expliquant & l'accommodant » à la capacité de ses auditeurs. Et pour cela voicy » ce qu'il doit faire.

ARTICLE IV.

Comment il doit prescher.

TOus les Dimanches & les grandes Festes aprés que le Diacre a lû l'Evangile, s'il se peut commodement, il doit monter en chaire & en expliquer au peuple le sens veritable & en tirer

les instructions morales justes & convenables à ses brebis, lesquelles il devoit connoître jusqu'au fond du cœur. C'est pourquoy il doit expliquer l'Evangile par forme d'homelies & d'entretiens familiers, comme faisoient les Peres, en tâchant de deraciner les vices qui regnent dans la Paroisse, & d'y planter les vertus Chrétiennes, & en s'arrêtant particulierement à persuader les veritez dont le peuple a un plus grand besoin, ce qu'il doit connoître par sa propre experience. LA PREDICATION.

Mais afin de reussir heureusement dans cette explication, voicy les regles qu'il se doit proposer.

Premierement il doit imiter saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, dont il est remarqué dans l'Histoire de l'Eglise, qu'ils employoient tout leur temps à lire l'écriture sainte, qu'ils en puisoient l'intelligence, non, dit Ruffin, dans leur propre presomption, mais dans les écrits des saints Docteurs, lesquels ils sçavoient l'avoir interpretée selon la regle de la tradition Apostolique, *Solis divinæ scripturæ voluminibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria præsumptione, sed ex majorum scriptis & auctoritate sequebantur, qui os & ipsos ex Apostolica successione intelligendi regulam susceptisse constabat.* Ruff. l. 2. Hist. Eccl. c. 9.

Secondement, dit saint Augustin, *Cum justa & sancta & bona dicit, neque enim alia dicere debet, agat quantum potest ut intelligenter, ut libenter, ut obedienter audiatur*; Il ne doit dire en exhortant son peuple que de bonnes choses, des choses justes & des choses saintes. Mais il le doit dire en telle sorte que ses auditeurs les entendent, qu'ils ayent plaisir à les entendre, & qu'ils en soient Aug. l. 4. de doct. Christ. c. 15

tellement persuadez qu'ils soient disposez à luy obeïr & à les faire. C'est pourquoy, dit ce même Pere. *In ipso sermone malit rebus placere quam verbis, nec existimet dici melius, nisi quod dicitur verius, nec doctor verbis servit, sed verba doctori:*

LA PREDICATION. Ib. c. 28.

„ Qu'en prêchant il aime mieux plaire à son peuple en disant de bonnes choses, que de belles paroles, qu'il estime toûjours le meilleur ce qui est le plus veritable. Il ne faut pas que le Predicateur s'assujettisse aux paroles, mais il faut que les paroles servent au Predicateur. En un mot, *Id agat verbis, ut veritas pateat, veritas placeat, veritas moveat,* qu'il employe tellement les paroles, que la verité soit claire & intelligible, qu'elle plaise, & qu'elle touche le cœur.

En troisiéme lieu, qu'il prenne pour soy ce que saint Jerôme écrit à Nepotien: *Docente te in Ecclesia non clamor populi, sed gemitus suscitetur. Lacrimæ auditorum laudes tuæ sint, Sermo presbyteri scripturarum lectione conditus sit. Nolo te declamatorem esse & rabulam garrulumque sine ratione, sed mysteriorum peritum, & Sacramentorum Dei tui eruditissimum. Verba voluere, & celeritate dicendi apud imperitum vulgus admirationem sui facere, indoctorum hominum est. Nihil tam facile quam imperitam plebeculam, & indoctam concionem linguæ volubilitate decipere, quæ quicquid non intelligit plus miratur.*

Hieron. ep. 2. ad Nepot.

Quand vous prêcherez, dit-il, que l'Eglise retentisse plutôt de gemissemens & de soûpirs, que d'applaudissemens. Les larmes des auditeurs sont le veritable éloge d'un Pasteur & d'un Predicateur. Son discours doit être composé, rempli & assaisonné de sentences de l'écriture sainte. Vous ne devez point parler en declamateur qui n'a que

du verbiage, mais en homme consommé dans les Mysteres de la Religion. Discourir beaucoup, & se faire admirer d'une populace grossiere par un torrent de mots, c'est ce qui n'appartient qu'à des ignorans. Il n'y a rien de plus aisé que de surprendre par une facilité de langage un peuple simple, qui admire tout ce qu'il n'entend point. C'est le vice que saint Paul dit, qu'un Predicateur Chrêtien doit éviter, *Misit me Christu· Evangelisare, non in sapientia verbi ut non evacuetur crux Christi.* Jesus-Christ, dit-il, m'a envoyé pour prêcher l'Evangile, mais comment le prêcher ? Sans y employer la sagesse de la parole, de peur d'aneantir la croix de Jesus-Christ ; voulant dire, que d'employer en prêchant les discours de l'éloquence humaine, c'est rendre inutile la croix de Jesus-Christ & perdre le fruit de la Predication.

LA PREDICATION.

1. Cor. 17.

ARTICLE V.

En quoy consiste l'éloquence Chrétienne.

MAis il pourroit sembler à quelques-uns qu'en voulant dissuader au Pasteur Chrétien les discours éloquens, on voudroit l'obliger à parler bassement. C'est tout le contraire. Comme les mysteres & les veritez de la Religion Chrétienne sont choses grandes & sublimes, on luy demande seulement qu'il les propose & les explique en termes clairs & intelligibles, que le peuple puisse concevoir ; Et alors son discours, quoique simple en apparence, sera grand & élevé.

LA PREDICATION.

Car il y a une extéme difference entre l'éloquence d'vn Orateur qui harangue dans un Palais, & celle d'un Pasteur qui préche dans son Eglise. L'Eloquence du Palais est toute humaine, parce que l'on n'y traitte que des choses humaines qui sont toutes choses basses, telles que sont des maisons, des heritages, des debtes pecuniaires & autres semblables, & parce qu'elle est toute humaine, elle a besoin d'être relevée par la pompe des paroles. Mais parce, dit saint Augustin, que les choses, que nous préchons à nos peuples du haut de nos chaires, se rapportent au salut des hommes, non temporel, mais éternel; & qu'il s'agit méme d'éviter la mort eternelle, ce que nous leur disons sont toutes choses grandes, jusques là méme que quand un Predicateur parle d'acquerir ou de perdre de l'argent, soit que la somme dont il s'agit soit grande ou petite, ce qu'il dit ne doit point passer pour une chose basse ou de peu de consequence. Car qui oseroit dire, par exemple, que la Justice par laquelle on oblige un homme de restituer l'argent qu'il a pris à un autre, soit une chose de peu d'importance, puisque le Fils de Dieu dans l'Evangile dit, que celuy qui est fidelle dans une petite chose, le sera aussi dans une grande. Je veux donc qu'une chose dont il s'agit soit petite en elle-méme, mais être fidelle dans une petite chose, qui peut douter que ce ne soit une chose grande.

Aug. l. 4. de doct. Chr. c. 18. & 19.

Qu'y a-t-il de plus grand que Dieu? lors qu'il s'agit de persuader à un peuple la Trinité des personnes divines & l'unité de l'essence, je demande lequel des deux il vaut mieux employer, ou l'ornement du discours, ou une instruction familiere,

puiſqu'il ne s'agit point de porter l'auditeur à faire aucune action, mais ſeulement à luy faire croire un myſtere de ſoy-méme incomprehenſible ? Cela fait voir que l'éloquence ne conſiſte pas dans " les belles paroles, mais à dire des choſes grandes " exprimées en termes clairs, intelligibles, & qui " ſoient en uſage parmy les honneſtes gens. Telles " que ſont les choſes, telles ſont les idées qu'on en " conçoit. Tout ce que je dis eſt de ſaint Auguſtin " que je fais parler en nôtre langue. "

LA PREDICATION.

In iſtis noſtris, quandoquidem omnia, maxime quæ de loco ſuperiore populis dicimus, ad hominum ſalutem, non temporariam, ſed æternam referre debemus ; ubi etiam cavendus eſt æternus interitus, omnia magna ſunt quæ dicimus, atque adeo, ut nec de ipſis pecuniariis rebus vel acquirendis vel amittendis, parva videri debeant. quæ Doctor Eccleſiaſticus dicit, ſive ſit illa magna, ſive parva pecunia. Neque enim parva eſt juſtitia, quam profecto & in parva pecunia cuſtodire debemus dicente Domino, qui in minimo fidelis eſt, & in magno fidelis eſt. Quod ergo minimum eſt, minimum eſt, ſed in minimo fidelem eſſe magnum eſt..... Quid Deo majus eſt? nunquid ideo qui docet unitatem Trinitatis debet ſubmiſſa diſputatione agere, ut res ad cognoſcendum difficilis, quantum datur, poſſit intelligi? Nunquid hîc ornamenta, & non documenta quæruntur nunquid ut aliquid agat eſt flectendus auditor, & non potius ut diſcat inſtruendus ?

LA PRÉDICATION.

ARTICLE VI.

Se preparer par la priere.

MAis comme c'eſt le ſaint Eſprit qui accompagne la parole Evangelique, qui la met dans le cœur, & y opere l'effet du ſalut, la principale regle que ſe doit propoſer le bon Paſteur avant que de monter en chaire, c'eſt la priere, *Orando pro ſe ac pro illis quos eſt allocuturus, ſit orator ante quam doctor*, qu'il ſoit, dit ſaint Auguſtin, Orateur devant que d'être Docteur, qu'il prie pour luy & pour ceux qu'il doit inſtruire avant que de leur parler. *Ipſa hora jam ut dicat accedens, priuſquam exerat proferentem linguam, ad Deum elevet animam ſitientem, ut eructet quod biberit, vel quod impleverit fundat:* Lors qu'il eſt arrivé, avant qu'il ouvre la bouche, qu'il éleve & qu'il ouvre à Dieu ſon ame preſſée de la ſoif, afin qu'il repande ſur ſes auditeurs ce qu'il aura bû, & qu'il leur faſſe part de ſon abondance & de ſa plenitude. Car y ayant beaucoup de choſes à dire, & beaucoup de manieres dont elles peuvent être dites, qui eſt celuy qui peut ſçavoir ce qu'il faut dire preſentement, & ce qu'il eſt à propos que les auditeurs entendent, ſinon celuy qui voit le fond des cœurs? Et qui eſt-ce qui nous fait dire ce qu'il faut & comme il faut ſinon celuy qui tient en ſa main & nous-mémes & nos paroles.

Aug. l. 4. de doct. Chriſt. c. 15.

Que celuy qui doit inſtruire les autres étudie & apprenne les choſes qu'il doit enſeigner, & qu'il tâche d'acquerir la facilité de la parole, qui eſt

est necessaire à un Pasteur. Mais lorsque l'heure est venuë en laquelle il doit parler, qu'il occupe sa pensée de ce que le Seigeur a dit : ne vous mettez point en peine comment vous parlerez, ny de ce que vous direz. Ce que vous devez dire, vous sera donné & inspiré à l'heure-même, car ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de vôtre Pere qui parle en vous. C'est ce que l'Orateur Chrétien doit esperer lors qu'il va prêcher. Car si le saint Esprit parle par la bouche de ceux qui sont livrez aux Persecuteurs pour le nom de Jesus-Christ, pourquoy ne parleroit-il pas encore par la bouche de ceux qui apprennent aux autres à connoître Jesus-Christ : ce qui n'empêche pas toutefois que les Predicateurs & les Curez qui doivent instruire les peuples, ne doivent prier & étudier. Car Dieu ne veut point qu'on le tente, mais il veut qu'on se serve des moyens humains qu'il nous presente, qui n'operent neanmoins leurs effets que par sa benediction & par sa grace selon cette parole Apostolique, *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus*; il faut que l'homme plante & qu'il arrose, mais ce n'est pas celuy qui plante & qui arrose qui fait germer & produire le fruit, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement en secret. Il faut de même que le Pasteur travaille, qu'il étudie & qu'il prepare ce qu'il doit dire, mais qu'il attende le fruit de son travail de la grace & de la benediction de Dieu, laquelle il doit demander en s'humiliant par la priere.

LA PREDICATION.

Matth. 10. 19.

Aug. ibid. c. 17.

LA PRÉDICATION.

ARTICLE VII.

Se proposer saint Paul pour modele.

ENfin un vray Pasteur qui entre dans cette charge le cœur tout brûlant de charité, ne sçauroit mieux faire que de se proposer saint Paul pour son exemplaire, & agir en sa charge comme il a fait. Voicy donc comme il parle aux fidelles de la ville de Thessalonique qu'il avoit acquis à Jesus-Christ. *Exhortatio nostra, non de errore, neque de immunditia, neque in dolo, &c.* Nous ne vous avons point prêché une doctrine d'erreur, ou d'impureté, & nous n'avons point eu dessein de vous tromper. Mais comme Dieu nous a choisis pour nous confier son Evangile, nous parlons aussi non pour plaire aux hommes, mais à Dieu qui voit le fond de nos cœurs. Car nous n'avons usé d'aucune parole de flatterie, comme vous sçavez, & nôtre ministere n'a point servi de pretexte à nôtre avarice, Dieu m'en est témoin. Et nous n'avons point recherché aucune gloire de la part des hommes, ny de vous ny d'aucun autre. Mais nous nous sommes conduits parmy vous avec toute sorte de douceur, comme une mere qui nourrit & qui aime tendrement ses propres enfans. Ainsi dans l'affection que nous ressentons pour vous, nous aurions souhaitté de vous donner, non seulement l'Evangile de Dieu, mais aussi nôtre propre vie, tant étoit grand l'amour que nous vous portions. Vous vous souvenez mes freres, de la peine & de la fatigue que nous avons souf-

1. Thess. 2.

ferte, & comme nous vous avons prêché l'Evangile de Dieu en travaillant jour & nuit pour n'être à charge à aucun d'entre vous. Le Symbole.

Que les Pasteurs des Paroisses lisent ces paroles, qu'ils s'en nourrissent, qu'ils les meditent serieusement, qu'ils s'en entretiennent, & qu'ils agissent comme ce saint Apôtre a fait, & ils feront connoître à Dieu & aux hommes qu'ils sont vrays Pasteurs.

CHAPITRE XI.

Le Symbole.

ARTICLE I.

Le Symbole fait par les Apôtres.

C'Est avec raison comme nous avons dit, que l'on chante le Symbole aprés que l'Evangile a été leu par le Diacre, & expliqué par le Pasteur. Car c'est une declaration publique que fait le peuple Chrétien, qu'il est tres-bien instruit & entierement persuadé de la doctrine de Jesus-Christ.

Il est constant que le Symbole a été composé par les Apôtres. Car nous apprenons des Peres & de la tradition de l'Eglise, qu'aprés avoir receu le saint Esprit, étant sur le point d'aller par tout le monde établir la Religion par la Predication de l'Evangile, suivant l'ordre qu'ils en receurent du Fils de Dieu avant son Ascension, ils jugerent à propos entr'eux avant que de se separer, de dres-

LE SYMBOLE. ſer un memoire qui contint les principaux points de la foy, afin qu'en prêchant ils fuſſent tous uniformes, & qu'on ne peuſt remarquer aucune difference ny contrarieté entr'eux touchant les dogmes qu'ils devoient enſeigner aux peuples. Et ce memoire ils le nommerent Symbole; parce que c'étoit comme la marque par laquelle on devoit diſcerner les veritables fidelles, c'eſt-à-dire, ceux qui avoient été inſtruits par les Apôtres, & qui avoient embraſſé la doctrine de l'Egliſe Catholique, de ceux qui ſuivoient les erreurs des Heretiques & des faux Docteurs, qui ne laiſſoient pas de ſe dire Chrétiens.

Tertullien appelle ce Symbole la regle de la Foy, *Regula fidei omnibus una eſt ſola immobilis & irreformabilis:* Nous n'avons tous, dit-il, qu'une même regle de foy qui eſt immobile & immuable. Et dans le Livre des Preſcriptions, *In ea regula incedimus quam Eccleſia ab Apoſtolis, Apoſtoli à Chriſto, Chriſtus à Deo tradidit.* Nous marchons, dit-il, ſelon cette regle que l'Egliſe nous preſcrit aprés l'avoir receuë des Apôtres, les Apôtres de Jeſus-Chriſt & Jeſus-Chriſt, de Dieu ſon Pere.

Tert. initio l. de vel. virg.

Id. de præſcr. c. 4.

ARTICLE II.

Les trois Symboles n'en ſont qu'un.

QUoique l'Egliſe reconnoiſſe trois differens Symboles, celuy des Apôtres, celuy de Nicée, & celuy de ſaint Athanaſe, il n'y en a pourtant ſelon la verité qu'un ſeul, comme il n'y

a qu'une foy. C'eſt celuy des Apôtres, auquel les deux autres ſont conformes ; Et s'ils ſont differens en quelque choſe, la difference qu'il y a n'eſt qu'une plus claire & plus ample explication qu'on a donnée à certains articles, à l'occaſion des hereſies qui ſont nées dans la ſuite des temps ſelon qu'il fut nettement repreſenté dans le Concile de Florence. Ainſi le Symbole qui a été fait dans le premier Concile de Nicée, n'eſt que le Symbole des Apôtres dans lequel on explique plus nettement la conſubſtantialité du Verbe contre l'hereſie d'Arius, & le Symbole du premier Concile de Conſtantinople eſt le méme que celuy de Nicée, auquel on a ſeulement ajoûté une plus claire explication de la Divinité du ſaint Eſprit contre l'hereſie de Macedonius, qui étoit alors Eveſque dé cette ville Imperiale.

LE SYMBOLE.

Concil. Flor. ſeſſ. 5. to. 1. Concil. ult. ed. p. 670 & 68.

L'on n'a donc fait autre choſe dans ces deux premiers Conciles generaux qu'expoſer la foy Catholique des trois perſonnes Divines plus clairement & plus diſtinctement que n'avoient fait les Apôtres. Et la raiſon pourquoy l'on chante plûtôt dans l'Egliſe le Symbole de Nicée ou de Conſtantinople que celuy des Apôtres, c'eſt afin que les Catholiques en chantant le *Credo*, ſçachent en quoy conſiſte le Myſtere de la ſainte Trinité, & témoignent en méme temps avoir en horreur les erreurs de ces deux Hereſiarques ; Ainſi le Symbole de Nicée étoit la regle de la foy, & la marque par laquelle on reconnoiſſoit les vrais Catholiques. Et de méme (comme il eſt rapporté dans le Livre des Juges,) que le Habitans de Galaad, qui étoient en guerre contre ceux de la Tribu d'Ephrain, gardant les avenuës & les embouchures

Judic. c. 12.

LE SYMBOLE.

du Jourdain, reconnoissoient pour ennemis & égorgeoient tous ceux qui voulant passer ne pouvoient prononcer le mot *Schibboleth* qui étoit comme le mot du guet par lequel ils jugeoient s'ils étoient de leur party, & qui étant interrogez prononçoient seulement *Sibboleth :* Ainsi au temps de l'Arianisme tous ceux qui ne vouloient point embrasser la foy de Nicée étoient reconnus pour heretiques Ariens.

Mais jusques alors, c'est-à-dire, jusques au premier Concile de Nicée durant les trois premiers siecles de l'Eglise, le Symbole des Apôtres étoit la seule regle de la foy. Et ce qui est considerable il n'a point été mis en écrit, mais a seulement été en usage par tradition, comme nous apprenons de saint Jerôme & de Ruffin, qui en a fait l'exposition ; parce qu'on le faisoit seulement apprendre par cœur à ceux qui se presentoiẽt pour être Baptisez ; On le donnoit pour cela par écrit aux Catechumenes, qui aprés l'avoir appris étoient obligez de le rendre tel qu'ils l'avoient receu, sans qu'il leur fust permis d'en retenir copie manuscrite : D'où vient qu'il est si souvent parlé dans saint Augustin & dans les autres Peres de la redition du Symbole, tant cette piece étoit tenuë secrette en ces premiers temps.

Hieron ep. 61. ad Pammach. Ruffin. in expos. Symb. apud Cyprian.

Aussi l'on remarque que jusques au temps du grãd Constantin aucun des Peres ny des Historiens n'en a parlé, horsmis Tertullien seul au lieu rapporté cy-dessus, & encore en a-t-il dit fort peu de chose. Et méme l'Historiẽ Sozomene a témoigné avoir crainte de mettre dans son Histoire le Symbole de Nicée, à cause que les Infidelles ou les Heretiques venant à le lire pouvoient en abuser & le corrom-

pre. Mais depuis que les perſecutions furent ceſſées & que la paix a été renduë à l'Egliſe, depuis qu'on n'a plus rien apprehendé de la part des Gentils ny des Juifs, les Peres n'ont point douté qu'ils ne deuſſent le publier dans leurs écrits. LE SYMBOLE.

Aprés que ce Symbole où la Conſubſtantialité du Verbe étoit decidée fut lû hautement dans ce grand Concile, tous les ſaints Prelats qui le compoſoient s'écrierent, *Hæc eſt Catholicorum fides, huic omnes credimus, in hac Baptiſati ſumus, in hac Baptiſamus :* C'eſt-là la foy des Catholiques, « c'eſt ce que nous croyons tous, c'eſt dans cette « creance que nous avons été baptiſez, & c'eſt dans « cette foy que nous baptiſons. Et depuis qu'il fut publié toutes les Egliſes d'Orient le receurent, & on le faiſoit apprendre aux fidelles & aux Catechumenes ſi exactement, que quiconque ne le recevoit pas ; étoit cenſé faire profeſſion de l'hereſie Arienne.

Quelque temps aprés l'hereſie de Macedonius s'étant élevée, & un ſecond Concile general s'étant aſſemblé à Conſtantinople, un ſecond Symbole y fut dreſſé par ſaint Gregoire de Nazianze, (dit Marc d'Epheſe dans le Concile de Florence) Et ayant été propoſé dans la premiere ſeance, il fut receu de tous les Peres d'un cõmun conſentement. Dans ce nouveau Symbole fut ajoûtée la deciſion de la Divinité du ſaint Eſprit, comme procedant du Pere.

Ces deux Symboles au reſte de Nicée & de Conſtantinople ont toûjours paſſé pour un ſeul ; les Peres les confondent & en parlent comme ſi c'étoit le méme, parce que ce qui a été ajoûté dans celuy de Conſtantinople étoit déja virtuelle-

LE SYMBOLE. ment contenu dans celuy de Nicée, de même ce qui a été ajoûte dans tous les deux étoit déja en vertu dans celuy des Apôtres. Et les additions qu'on y a faites, comme j'ay dit, n'ont été que des expositions plus claires & plus étenduës de ce qui n'y étoit dit qu'obscurement. Les saints Prelats neanmoins, qui se sont assemblez dans les Conciles qui ont été tenus dans la suitte des temps, ont jugé plus à propos de faire chanter dans l'Eglise celuy de Constantinople, parce que les Dogmes de la foy Catholique y sont exprimez plus nettement, & que toutes les heresies qui sont nées depuis y sont entierement éteintes.

ARTICLE III.

Quand & comment on a commencé de dire le symbole à la Messe.

L'On ne sçait pas bien qui fut le premier qui ordonna de reciter le Symbole à la Messe. Quelques-uns disent que ce fut le Pape Marc successeur de saint Sylvestre, & Innocent III, dit que ce fut saint Damase par le conseil de saint Jerôme. Mais tous demeurent d'accord que cette coûtume a commencé dans l'Eglise d'Orient, d'où elle a passé dans celle d'Occident, & qu'entre les Latins les Evesques d'Espagne furent les premiers qui la receurent. L'on en voit le Decret dans le troisiéme Concile de Tolede, qui fut assemblé l'an de nôtre Seigneur 589. *Pro reverentia sanctissimæ fidei, & propter corroborandas hominum invalidas mentes, consultu piissimi & glorioſissimi Do-*

Radulfus Tungr. prop. 23.

Concil. Tolet. III. c. 2.

mini nostri Reccaredi Regis sancta constituit Synodus, ut per omnes Ecclesias Hispaniæ & Galliciæ secundum formam Orientalium Ecclesiarum, Concilii Constantinopolitani, hoc est. CL. Episcoporum Symbolum fidei recitetur, & priusquam Dominica dicatur oratio voce clara à populo decantetur, quo & fidei veræ manifestum testimonium habeat, & ad Christi corpus & sanguinem prælibandum pectora populorum fide purificata accedant. Pour la reverence qui est deuë à la tres-sainte foy & afin d'affermir les ames foibles, de l'avis de nôtre tres-pieux & tres-glorieux Seigneur le Roy Reccarede, le sacré Synode a ordonné, que par toutes les Eglises d'Espagne & de Galice, le Symbole de la foy du Concile de Constantinople, composé de cent cinquante Evesques, soit recité selon la forme des Eglises d'Orient, & chanté à haute voix par tout le peuple, avant que l'on prononce l'Oraison Dominicale, afin que la veritable foy reçoive un témoignage public, & que les cœurs des peuples étant purifiez par la foy, reçoivent plus dignement le precieux Corps & Sang de Jesus-Christ. LE SYMBOLE.

Au temps de Charlemagne aprés la condamnation de l'heresie de Felix, les Eglises de France, & d'Allemagne imiterent en cela celles d'Espagne. Mais il y eut une difficulté, sçavoir, si l'on devoit ajoûter dans le Symbole ce mot, *Filioque*, comme on l'ajoûtoit en Espagne avec le consentement & la permission de saint Leon Pape à cause des Priscillianistes. Cette question fut agitée dans le Concile d'Aix la Chapelle tenu l'an 809. Et l'on deputa exprez à Rome pour consulter sur cela le Pape Leon III. qui ne fut pas d'avis qu'on fist cette addition, jugeant plus

Valafrid. Strabo de Reb. Eccles. c. 22.

Baron. anno 447.

Id. to. 9. an. 809.

LE SYMBOLE. Id. anno 883.

à propos qu'on se servît de l'ancien Symbole où elle n'étoit point, quoique neanmoins dans la suite du temps les Souverains Pontifes ont cru la devoir admettre pour s'opposer fortement aux Schismatiques Grecs, qui soûtenoient que le saint Esprit procedoit seulement du Pere, & non du Fils.

Que si l'on demande quand ce fut que l'on commença à Rome de chanter le Symbole publiquement au sacré Mystere, nous l'apprenons de Bernon Abbé d'Augie dans le Livre qu'il a fait de ce qui regarde certaines ceremonies de la Messe; Les Romains, dit-il, n'ont point chanté le Symbole aprés l'Evangile jusques au temps de l'Empereur Henry I. Lequel s'étant enquis de leurs Prêtres, pourquoy ils faisoient cela, moy étant present, je leur entendis faire cette réponse, que l'Eglise Romaine n'avoit jamais été infectée d'aucune heresie, mais qu'elle étoit toûjours demeurée ferme dans la solidité de la foy Catholique selon la doctrine de saint Pierre. C'est pourquoy que c'étoit à ceux qui avoient été entachez de quelques erreurs qu'il étoit necessaire de chanter ce Symhole. Mais cét Empereur les pressa si fort, qu'il ne leur donna aucun repos jusques à ce que le Pape Benoist VIII. étant persuadé ordonna enfin de le chanter à la Messe solemnelle comme l'on faisoit dans les autres Eglises. Ce qui arriva l'an de nôtre Seigneur 1014. où le Cardinal Baronius aprés avoir inseré cette Histoire dans ses Annales ajoûte ces paroles; *Placent ista, sed nobis gratius si venerandæ antiquitati annorum mille magis delatum fuisset, quam novitati.* Cela est bon, & nous plaist, mais nous aimerions encore mieux qu'on eust de-

Berno Augiens. de reb. ad Miss. pert. c. 2.

Baron. anno 1014. n. 5.

feré à la venerable antiquité de mille ans, qu'à la nouveauté. LE SYMBOLE.

Ce n'eſt donc que depuis l'an 1014. qu'on a commencé à Rome à chanter le *Credo* à la Meſſe ſolemnelle par le commandement de Benoiſt VIII. ce qui eſt cauſe qu'il n'en eſt point parlé dans l'ancien ordre Romain, ny dans Alcuin, ny dans tous les anciens Auteurs qui ont écrit des divins offices avant cette année là, quoy qu'on le chantât long-temps auparavant dans les autres Egliſes.

ARTICLE IV.

Quels fruits nous devons tirer du recit du Symbole.

POur ce qui regarde nôtre inſtruction & le fruit que nous devons tirer du Symbole, chacun doit ſçavoir que nous le recitons principalement en deux rencontres, premierement avant que nous ſoyons baptiſez, parce que le Baptéſme eſt le Sacrement de la foy. Secondement avant l'oblation du precieux Corps & Sang de Jeſus-Chriſt, qui eſt appellée par excellence le Myſtere de la foy. Ainſi pour avoir part au merite de cette adorable Hoſtie, qui eſt ſur le point d'être immolée, & offerte au Pere Eternel, nous devons en avoir la foy dans le cœur & la confeſſion dans la bouche. Et parce que pour cela tous les Chrétiens ſont obligez de le ſçavoir par cœur & de le prononcer, c'eſt pourquoy il ne doit point être chanté avec les orgues, afin que tout

LE SYMBOLE. le peuple étant assemblé le puisse dire.

C'est, dis-je, en ces deux occasions que nous recitons le Symbole, mais avec cette difference, qu'avant nôtre Bapteſme nous le prononçons en particulier, parce que dans les premiers siecles de l'Egliſe la profeſſion de foy ſe faiſoit en ſecret. Mais nous chantons publiquement & hautement le Symbole de Nicée, ſoit parce qu'il a été compoſé dans la paix de l'Egliſe, la foy Catholique étant receuë & publiée par toute la terre, ſoit parce qu'en le recitant publiquement nous accompliſſons ce que dit l'Apôtre, *Corde creditur ad juſtitiam, ore autem fit confeſſio ad ſalutem*, qu'il ne ſuffit pas d'avoir la foy dans le cœur, mais qu'il la faut auſſi confeſſer de bouche ſans aucune crainte, lors qu'il eſt neceſſaire.

On ne le chante pas à toutes les Meſſes indifferemment, mais ſeulement aux ſolemnitez ou l'on traite des myſteres qui y ſont contenus. Ainſi on le dit aux feſtes de nôtre Seigneur, parce qu'il y eſt nommé, & pour la même raiſon en celles de la ſainte Vierge. Il ſe dit aux feſtes des Apôtres, parce que ce ſont eux qui l'ont compoſé, pareillement aux feſtes des Saints Docteurs, parce qu'ils l'ont expliqué dans leurs écrits. Il ſe dit auſſi aux feſtes celebres & particulieres de chaque Egliſe, comme de la Dedicace & aux jours des Saints Patrons, parce qu'en ces jours les peuples ſe trouvent dans l'Egliſe en plus grande affluence, & il eſt à propos qu'on y recite le Symbole, qui eſt une publique profeſſion de la foy.

Le Prêtre le commence au milieu de l'Autel, parce que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur lequel il repreſente, nous a le premier annoncé ce qu'il

contient de la part de Dieu son Pere. En le commençant il éleve les mains devers le Ciel, pour nous apprendre que la doctrine qu'il enferme nous est venuë du Ciel, que c'est la doctrine du salut éternel, & que le Fils de Dieu est exprés venu du Ciel pour nous en instruire. Il joint ensuite les mains, pour nous dire tacitement, que tous les articles de nôtre foy se reduisent à l'unité, & qu'ils nous apprennent qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foy, qu'une Loy, qu'un Baptesme, qu'une Eglise Catholique, qu'un Sacrifice. Et enfin il se dit à la Messe, parce que c'est par le saint sacrifice que nous sommes reconciliez & reunis à Dieu. Le Symbole.

Etant donc ainsi munis & armez de la foy par cette profession publique que nous en avons faite, le Prêtre pour nous preparer à la grande priere qu'il est sur le point de faire pour nous tous au Pere Eternel par le sacrifice de son Fils, se tourne devers le peuple, & luy dit, *Dominus vobiscum*, le Seigneur soit avec vous, puis se retournant à l'Autel, il ajoûte, *Oremus*, prions, sans pourtant faire alors aucune priere particuliere, parce que cette parole est un avertissement qu'il nous donne de nous tenir prests à cette grande Oraison, qu'il va commencer par l'oblation du pain & du vin, qui doivent être consacrez & changez au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Mais auparavant il souhaitte que le Seigneur soit avec nous, parce, dit le Pape Innocent III. que si Dieu n'est avec nous, nous ne pouvons prier dignement pour nôtre salut, *Quia nisi nobiscum sit Dominus, ad salutem nostram orare non possumus.*

Innocent. III. l. 2. de Myst Miss. c. 53.

CHAPITRE XII.

Le Prone.

LE Prône est une instruction familiere que le Pasteur doit faire à son peuple tous les Dimanches, pour l'avertir de ce qu'il est obligé de sçavoir & de faire durant la semaine.

Ce nom est ancien & l'on n'en sçait pas bien la veritable origine. Quelques sçavans veulent qu'il vienne du Grec προνάος parce, disent-ils, que cela se fait dans un lieu qui étoit devant le temple. Mais Genebrard rejette cette interpretation, & dit qu'il ne se lit point ny dans les Peres ny dans les Historiens Grecs qu'on ait fait des exhortations au peuple dans le vestibule ny hors du Temple, mais toutes se faisoient dans le Temple méme.

Genebrar. part. 1. de la Liturg. c. 10.

L'étymologie la plus naturelle de ce nom est qu'il vient du mot Latin, *pronus*, qui veut dire courbé & prosterné, parce que comme le Prône se nomme autrement les prieres, celles qui s'y font doivent être faites par le peuple profondement humilié & gemissant, & non seulement à genoux, mais autant qu'il se peut courbé & prosterné à terre.

Dans l'Eglise Orientale, comme nous lisons dans la Liturgie de saint Chrysostome, ces prieres publiques se faisoient immediatement aprés l'Evangile, le peuple étant assemblé dans la Nef pour répondre, & étoient auparavant annoncées par le Diacre hors de l'enceinte du Chœur. L'on

y prioit pour les Prelats & pour tout le corps Ecclesiastique, pour les Empereurs, pour la paix, pour la prosperité de l'Empire, pour les necessitez de l'Eglise & de l'Etat. LE PRÔNE.

Cette coûtume est d'institution Apostolique. Nous lisons que c'est ce que saint Paul recommenda particulierement à saint Timothée son disciple qu'il avoit ordonné Evesque d'Epheſe, *Obsecro*, luy dit-il, *primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro regibus, & omnibus qui in sublimitate sunt, ut tranquillam & quietam vitam agamus in omni pietate & honestate.* Je vous prie, " avant toutes choſes que l'on faſſe des ſupplications, des prieres & des actions de graces, pour " toutes ſortes de perſonnes, pour les Rois & pour " tous ceux qui ſont élevez en dignité, afin que " nous menions une vie paiſible & tranquille dans " toutes ſortes de pieté & d'honneſteté. Et il ne faut pas douter que ces prieres qu'il ordonne ne dûſſent être faites tous les Dimanches dans l'Egliſe, où tous les fidelles s'aſſembloient pour l'oblation du ſaint ſacrifice. Car c'eſt ainſi que ſaint Auguſtin écrit à ſaint Paulin qu'il entend ce commandement de l'Apôtre, qui ne l'a pas fait ſeulement pour l'Egliſe d'Epheſe, mais pour toutes les autres qu'il a érigées, dans leſquelles il a fait les mémes reglemens pour les prieres & pour l'Office divin, comme il enſeignoit par tout les mémes veritez, ſelon qu'il dit luy mémé, *ſicut & in omnibus Eccleſijs doceo.* 1. Tim. 2. Aug. ep. 59

Et ce qu'il faiſoit, les autres Apôtres le faiſoient pareillement dans tous les lieux où ils prêchoient l'Evangile, parce qu'ils n'agiſſoient que

LE PRÔNE.

selon les ordres & les instructions qu'ils avoient receuës du Fils de Dieu avant son Ascension, & selon la lumiere & le mouvement du saint Esprit dont ils étoient remplis ; de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'étonner si cette coûtume de faire avant l'oblation sainte ces prieres publiques est venuë par une tradition continuelle depuis les Apôtres jusques à nous.

Clem. Ro. Const. Apost. l. 8. c. 10.

Nous avons ces sortes de prieres en propres termes telles qu'elles se faisoient dans les premiers siecles de l'Eglise dans les Constitutions Apostoliques attribuées à saint Clement. Nous en avons la preuve dans un Canon d'un ancien Concile d'Orleans que Burchard & Yves de Chartres ont inseré dans leurs Decrets. Il est ordonné par ce Concile, *Vt in diebus Dominicis vel festis post sermonem intra Missarum solemnia habitum plebem Sacerdos commoneat, ut juxta Apostolicam institutionem omnes in commune pro diversis necessitatibus preces fundant ad Dominum, pro Rege & Episcopis & rectoribus Ecclesiarum, pro pace, pro peste, pro infirmis, qui in ipsa Parochia lecto decumbunt, pro nuper defunctis, in quibus singulatim precibus, plebs orationem Dominicam sub silentio dicat. Sacerdos vero orationes ad hoc pertinentes per singulas admonitiones solemniter expleat. Post hæc sacra celebretur oblatio:*

Burch. l. 2. c. 70. Yvo P. 2. c. 120.

„ Que tous les Dimanches & les Festes au milieu
„ de la grande Messe le Prêtre selon l'ordonnance
„ de l'Apôtre aprés avoir fait la Predication aver-
„ tisse le peuple de faire tous ensemble & en com-
„ mun des prieres pour les diverses necessitez de l'E-
„ glise, pour le Roy, pour les Evesques & les
„ Curez des Paroisses, pour la paix, pour la peste,
„ pour les malades, pour les morts : dans chacune

desquelles

desquelles prieres le menu peuple soit averty de dire tout-bas, le *Pater*; Et que le Prêtre face hautement les prieres ordinaires, & que regulierement cela s'observe ainsi dans tous les Prônes. Aprés cela que l'on celebre l'Oblation sainte. Nous avons encore dans les Capitulaires de Charlemagne l'Ordonnance generale qui est faite aux Curez d'avertir leurs peuples, non seulement de prier pour les necessitez publiques, mais encore de leurs autres devoirs.

LE PRÔNE.

Ce qui est considerable dans ce Canon du Concile d'Orleans est, que de toutes les prieres qui doivent être faites pour les necessitez de l'Eglise, la premiere & la principale est pour le Roy. Ce qui fait voir combien de tout temps les Prelats de France ont pris soin de recommander au peuple François de prier Dieu pour leurs Rois tres-Chrétiens, & pour la prosperité de leurs armes, comme il se voit encore en plusieurs endroits des mémes Capitulaires de Charlemagne & de Louis le debonnaire.

Capit. Caroli magni l. 1. c 165. & 166.

Capitul. Car. magni l. 7. c. 97. & l. 5. c. 63.

Outre ces prieres publiques le Pasteur doit encore faire d'autres avertissemens. Car le Prône ordinairement consiste en quatre parties, dont la premiere est celle dont nous venons de parler, qui contient les prieres. La seconde est l'instruction. Car il doit faire entendre à son peuple ce qu'il doit croire & faire pour vivre Chrétiennement, comment il doit prier, & ce qu'il doit demander Dieu. C'est pourquoy il doit reciter & expliquer familierement le Symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale & les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & principalement le sens de l'Epistre & de l'Evangile du jour, se-

LE PRÔNE.

lon le temps qu'il a, & l'avertir de ses obligations, chacun dans son état.

La troisiéme partie consiste à annoncer les fêtes, les jeûnes, les vigiles les Processions, les mariages, & autres actions publiques de pieté. La quatriéme est de declarer les mandemens des Evesques, de publier les Monitoires & les cas d'excommunication, & autres choses que le peuple est obligé de sçavoir.

Enfin le Prône est une des principales parties de la charge Pastorale, qui sert pour accomplir ce que les Peres, les Papes & les Conciles nous enseignent. C'est en cette action proprement que les Pasteurs paissent leurs troupeaux de la viande spirituelle, qu'ils rompent le pain aux petits, & en un mot qu'ils paroissent sur le chandelier comme la lumiere du monde, & qu'ils éclairent la maison de Dieu. Et comme les Pasteurs sont obligez de s'acquitter dignement de ce devoir, les peuples ne le sont pas moins de se rendre assidus à écouter leur voix & suivre leurs enseignemens.

CHAPITRE XII.

L'Offertoire & l'Offrande.

ARTICLE I.

Pourquoy l'on chante l'Offertoire.

Innoc. III. l. 2. de myst. miss. c. 53.

Ordo conveniens, dit le Pape Innocent III. *Ut post Predicationem sequatur fides in corde, laus in ore, fructus in opere: fides in Symbolo, laus in Offertorio fructus in sacrificio. Qua propter offerenda cantatur, quia sacrificium laudis offertur* : C'eſt un ordre convenable, qu'aprés la Predication ſuive la foy dans le cœur, la loüange en la bouche, le fruit dans l'action: la foy dans le Symbole, la loüange dans l'Offertoire, & le fruit dans le ſacrifice. Ainſi l'on chante l'offertoire, parce que c'eſt le ſacrifice de loüange, ſelon ce qui eſt écrit dans le Pſeaume, *Circuivi & immolavi in tabernaculo ejus hoſtiam vociferationis, cantabo & pſalmum dicam Domino* : Je me ſuis tourné de toutes parts, & je luy ay offert dans ſon Temple un ſacrifice de loüange & de cry de joye, je chanteray des Hymnes & des Cantiques au Seigneur. Et dans les Paralipomenes il eſt dit, que quand l'on offroit des Holocauſtes, l'on chantoit les loüanges du Seigneur. Ainſi l'Offertoire eſt le motet qui ſe chante pendant que le peuple fidelle fait ſes offrandes pour témoigner que ce qu'il offre a Dieu, il l'offre avec joye.

Pſ. 26.

L'OFFERTOIRE.

ARTICLE II.

Ancienne coûtume d'offrir à la grande Messe du pain & du vin.

C'A été la coûtume de l'Egliſe durant pluſieurs ſiecles, que tous les Dimanches chacun des fidelles preſentoit du pain & du vin, afin qu'il euſt part à l'Oblation du ſaint ſacrifice. Et les ſaints Prelats étoient ſi Religieux à la faire obſerver, qu'ils l'établirent dans les Conciles par des Canons exprés. Nous en avons l'exemple dans le ſecond Concile de Maſcon, dont voicy l'Ordonnance en propres termes: Etant aſſemblez nous avons reconnu que quelques Chrétiens en quelques endroits ſe ſeparant des freres, & violant le divin precepte, *Sacris altaribus nullam admovent Hoſtiam*, ne preſentent aucune Hoſtie aux ſacrez Autels. *Propterea decernimus, ut omnibus Dominicis diebus altaris oblatio ab omnibus viris & mulieribus offeratur tam panis quam vinum, ut per ejus immolationes & peccatorum ſuorum faſcibus careant, & cum Abel vel cœteris juſte offerentibus promereantur eſſe conſortes.* C'eſt pourquoy nous ordonnons » que tous les Dimanches tous ſans exception, » hommes & femmes faſſent à l'Autel leurs Offrandes de pain & de vin, afin que par l'immolation » qui s'en fera au ſaint ſacrifice, ils ſoient dignes » de participer avec Abel & les autres juſtes au merite de cette divine oblation.

Concil. Matiſcon 2. can. 4. anno Domini 585.

Cela étoit ſi commun que ceux qui venoient à l'Egliſe & aſſiſtoient au ſacré Myſtere ſans rien

offrir, étoient ſeuverement repris. C'eſt ainſi que ET L'OF-
ſaint Cyprien parle à une femme riche qui avoit FRANDE.
manqué de faire ſon offrande: *Locuples & dives* Cyprian.
es, & Dominicum celebrare te credis, quæ in Domini- tr. de ope-
cum ſine ſacrificio venis, quæ partem de ſacrificio, quod te & Ele-
pauper obtulit, ſumis: Vous êtes riche, Madame, emoſyna.
vous venez à l'Egliſe, & croyez celebrer comme »
il faut les ſacrez Myſteres ſans aucun ſacrifice, »
c'eſt-à-dire, ſans faire aucune offrande, & vous »
oſez neanmoins prendre part au ſacrifice & à l'of- »
frande du pauvre, c'eſt-à-dire, vous oſez com- »
munier du pain & du vin que le pauvre a offert, »
& qui ont été changez par le ſacrifice au Corps & »
au Sang de Jeſus-Chriſt. »

Ce ſaint appelle un ſacrifice le pain & le vin qu'on offroit à la Meſſe, comme auparavant le Concile l'avoit nommé Hoſtie, parce qu'on en prenoit ce qu'il en falloit pour la conſecration du Corps & du Sang de nôtre Seigneur, & autant qu'il en falloit pour ceux qui devoient communier, ſoit qu'il n'y euſt qu'un ſeul pain qu'on diviſoit en pluſieurs parcelles, ſoit que chacun receuſt à la communion le méme pain qu'il avoit offert, aprés qu'il étoit changé par la conſecrarion au ſacré Corps de Jeſus-Chriſt, car il y avoit touchant cela differentes pratiques dans les Egliſes.

La plus ordinaire neanmoins, ſur tout dans l'Egliſe Romaine, étoit que ceux qui devoient communier apportoient chacun leur pain, & l'offroit à l'Autel pour être conſacré avec celuy du Prêtre. C'eſt ce qui ſe voit dans l'ordre Romain: *Archidiaconus accipiens oblatas per Subdiaconos hinc & inde porrigentes eas, ponit tantas ſub*

L'Offertoire. *altare quanta possum populo sufficere,* L'Archidiacre prend les pains qui sont offerts de la main des Soûdiacres qui les luy presentent, & en pose sur l'Autel autant qu'il en faut pour le peuple qui est present. Et ailleurs parlant des Clercs qui devoient être ordonnez, il dit, *Offerant oblationes ad manus Episcopi, & ab eo consecratas accipiant.* Qu'ils offrent leurs pains entre les mains de l'Evesque, & qu'ils les reçoivent de luy-méme aprés qu'ils auront été consacrez.

Joa. Diac. in vita sancti Gregorij l. 2. c. 41. Nous avons encore de cela une preuve manifeste en ce qui est rapporté dans la vie de saint Gregoire le Grand: Une Dame avoit fait son offrande comme les autres à la Messe solemnelle de ce saint Pape & s'étant aussi presentée à la sainte Table pour communier, comme elle entendit prononcer ces paroles, le Corps de nôtre Seigneur Jesus-Christ conserve vôtre ame, elle soûrit, Dequoy le Saint s'étant apperceu retira sa main, & mit sur l'Autel la partie du corps du Seigneur qu'elle devoit recevoir. Et aprés que l'Office fut achevé il la fit appeller, & voulut sçavoir d'elle pourquoy elle avoit été si hardie que de soûrire au moment qu'elle devoit recevoir le corps du Seigneur. Je l'ay fait dit elle, parce que j'entendois que vous appelliez le corps du Seigneur un pain que j'avois moy-méme paistry de mes propres mains. Le Saint pour la guerir de son infidelité, obtint de Dieu par sa priere que ce pain fût aussi-tôt converti en chair. Mais cela fait voir que chacun alors offroit le pain qui devoit être changé au corps de Jesus-Christ, & dont il devoit communier. Et c'est ce qui se voit encore dans la Messe telle que nous la disons aujour-

d'huy. Car le Prêtre aprés l'offrande achevée se tourne du côté du peuple, & dit, *Orate, fratres, ut meum & vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum*; Priez, mes freres; que mon sacrifice & le vôtre soit agreable à Dieu. Et dans le Canon, *Memento Domine, famulorum famularumque tuarum, & omnium circumstantium qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis:* Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs & de vos servantes, & de tous ceux qui sont icy presens, pour qui nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de loüange. IT L'OFFRANDE.

L'on ne sçait pas assurement combien dura cette coûtume dans l'Eglise. Mais neanmoins l'on peut dire apparemment qu'elle continua durant tout le temps que les fidelles pleins de ferveur ne manquoient pas d'assister tous les Dimanches à la grande Messe, & d'y communier. Et qu'elle changea depuis que la devotion fut refroidie, ce qui arriva, non tout à coup, mais peu-à-peu, & principalement vers le dixiéme siecle. C'est ce que nous apprenons d'Honorius Prêtre d'Autun dans le Livre qu'il a fait des anciennes ceremonies de la Messe, quoy qu'il traitte autrement du pain que l'on fournissoit pour la consecration; Voicy comme il en parle. Honorius August. in gemma animæ l. 1. c. 66.

On dit qu'autrefois les Prêtres tiroient des maisons ou des familles de la farine dont ils faisoient le pain qui s'offroit pour le peuple, & qu'aprés l'avoir consacré ils le distribuoient. Car tous ceux qui avoient fourny de la farine assistoient à la Messe, & communioient à la fin. C'est pourquoy on ajoûtoit pour eux dans le Canon, *Et omnium circumstantium qui tibi offerunt hoc sacri-*

L'OFFERTOIRE. *ficium laudis :* Nous vous prions auſſi, Seigneur, pour tous ceux qui ſont icy preſens, & qui vous » offrent ce ſacrifice de loüange. Mais depuis que » l'Egliſe croiſſant en nombre diminuoit en ſainteté, » & que le nombre des Chrétiens charnels étoit » devenu ſi grand, que perſonne n'approchoit plus » de la ſainte Table, n'étant plus neceſſaire de con- » ſacrer un ſi grand pain, l'on ordonna que celuy » qu'on devoit conſacrer au ſaint ſacrifice fuſt de » figure ronde, & de la grandeur d'une piece de » monnoye, & que deſormais le peuple au lieu de » pain ou de farine preſenteroit à l'Offrande une ou » pluſieurs de ces mémes pieces, pour leſquelles ils » reconnoiſſoient que le Sauveur avoit été livré aux » Juifs. Ainſi à l'Offrande du pain & du vin a ſuc- » cedé l'Offrande pecuniaire.

Et c'eſt pourquoy les Auteurs de ce temps-là & ceux qui les ont ſuivis diſtinguent d'ordinaire ces deux Offrandes, celle du Prêtre & celle du peuple. C'eſt ce que fait entr'autres Eſtienne Eveſque d'Autun dans ſon ouvrage du Sacrement de l'Autel : *Tunc Epiſcopus offert dona, ſcilicet panem & vinum ſanctificanda, populus ſua munera.*

Stephan. Heduenſ. de Sacr. alt. c. 12.

« Alors, dit-il, l'Eveſque offre les dons, c'eſt-à- « dire, le pain & le vin qui doivent être ſantifiez, « c'eſt-à-dire, conſacrez, & le peuple enſuite fait ſes offrandes. Et le Pape Innocent III. exprime aſſez clairement la difference de l'une & de l'autre quand il dit, *Dum cantatur offertorium Sacerdos accipit oblationes à populis, vel Hoſtias à Miniſtris :* Pendant que l'Offertoire ſe chante le Prêtre reçoit les offrandes du peuple, & les Hoſties que luy preſentent les Miniſtres de l'Autel.

Innoc. III. l. 2. de myſt. miſſ. c. 53.

ET L'OFFRANDE.

ARTICLE III.

Les Offrandes particulieres des fidelles.

CEs Offrandes des fidelles, soit qu'ils donnent de l'argent, ou quelqu'autre chose, ont rapport à celles qui se faisoient dans l'ancien Testament. Car ce fut l'obligation que Dieu imposa à son peuple, lors qu'il luy donna la Loy par Moïse, *Non apparebis in conspectu meo vacuus*; Vous ne paroistrez point les mains vuides en ma presence, lorsque vous entrerez dans mon Tabernacle, ou dans mon Temple: comme s'il eust dit en termes plus clairs, j'entens que vous m'y fassiez vos oblations, afin que comme vous avez receu de moy tout ce que vous possedez, tout aussi revienne à moy. Exod. 23. 15.

Mais de méme que dans l'ancienne Loy Dieu exigeoit les oblations de son peuple, parce qu'il vouloit qu'elles servissent à la nourriture de ceux qu'il avoit choisis pour être les Ministres de son culte, c'est-à-dire, des Prêtres & des Levites, qui n'avoient aucune part en la terre promise; Ainsi dans l'Eglise Chrétienne & Catholique il entend que ceux qu'il appelle au Ministere de son Temple & de son Autel, vivent des offrandes des fidelles. Car c'est pour cela, selon saint Jerôme, qu'ils sont appellez Clercs; *Propterea vocantur Clerici, vel quia de sorte sunt Domini, vel quia ipse Dominus sors, id est pars Clericorum est*: Ils sont, dit-il, appellez Clercs, ou parce qu'ils sont eux-mémes l'heritage & la possession de Dieu, ou parce que Hieron. ep 2. ad Nepotem.

L'OFFERTOIRE. Dieu méme eſt leur poſſeſſion & leur heritage. *Si autem*, ajoûte ce Pere, *Ego pars Domini ſum, & funiculus hæreditatis ejus, nec accipio partem inter cæteras tribus, ſed quaſi Levita & Sacerdos altari ſerviens, altaris oblatione ſuſtentor, habens victum & veſtitum, his contentus ero, & nudam crucem nudus ſequar.* Que ſi je ſuis la portion & l'heritage du Seigneur, à cauſe que n'ayant aucun partage entre les autres tributs, mais ſervant à l'Autel en qualité de Prêtre & de Levite, je ne dois vivre que de ce que l'on offre à l'Autel, ayant le vivre & le veſtement je m'en contenteray, & ainſi je ſuivray la croix. Tels doivent être tous ceux qui Dieu appelle à l'état Eccleſiaſtique, qui pour cette raiſon doivent être exempts d'avarice & d'ambition. Et ceux qui s'y ingerent d'eux-mémes par le motif de ces deux paſſions ont ſujet de craindre qu'ils n'ayent point Dieu pour leur partage & leur poſſeſſion, comme ils ne ſont point eux-mémes le partage & la poſſeſſion de Dieu.

1. Cor. 9. 13. C'eſt donc pourquoy non ſeulement les premices & les dîmes, mais les offrandes furent ordonnées de Dieu. Et c'eſt ſaint Paul qui en a publié la Loy dans l'Egliſe aprés l'avoir receuë de Jeſus-Chriſt méme, *Neſcitis quoniam qui in ſacrario operantur, quæ de ſacrario ſunt edunt, & qui altari deſerviunt, de altari participant, ita & Dominus ordinavit iis qui Evangelium annunciant, de Evangelio vivere.* Ne ſçavez vous pas que les Miniſtres du Temple mangent ce qui eſt offert dans le Temple, & que ceux qui ſervent à l'Autel ont part aux oblations de l'Autel? Ainſi le Seigneur a ordonné à ceux qui enſeignent l'Evangile de vivre

de l'Evangile. Sur quoy Theophylacte dit excellemment, *Voluit Christus Pastores ali ab ovibus propter duo, primò ut sint magis humiles, dum cogitant se ope suorum subditorum indigere; deinde ne à rebus divinis abstrahantur quærendo sibi necessaria ad victũ.* « Jesus-Christ a voulu que les Pasteurs fussent nourris par les peuples & par leurs brebis mêmes, pour deux raisons. Premierement afin qu'ils soient d'autant plus humbles, lors qu'ils considerent qu'ils ont besoin du secours de leurs sujets; Et en second lieu afin qu'ils ne soient pas distraits des choses divines par la necessité où ils seroient de pourvoir à leurs besoins. ET L'OFFRANDE.

Et c'est pour cela aussi que selon l'Ordonnance des Apôtres, & à la recommandation de leurs Successeurs & des sacrez Conciles, les anciens Chrétiens tous brûlans de charité, étoient extrémement soigneux au temps de la sacrée Liturgie d'aller à l'offrande, & de contribuer largement de leurs biens pour la nourriture & l'entretien de leurs Pasteurs & de leurs Prêtres: Sçachant ce que dit saint Paul, qu'en échange des lumieres divines & des graces celestes qu'ils recevoient par leur Ministere, la moindre chose qu'ils devoient faire étoit de leur fournir la subsistence corporelle. 1. Cor 9. 11.

C'est ce qui s'est toûjours pratiqué dans toutes les Eglises jusqu'au milieu du dixiéme siecle, que la charité s'est refroidie à tel point, que les offrandes étant cessées, & le peuple ne donnant plus rien, le Pape Gregoire VII. dans le V. Concile qu'il assembla à Rome pour le renouvellement de la discipline Ecclesiastique, crut en devoir faire un Canon exprés; Et le voicy tel qu'il est in-

L'OFFERTOIRE. De Consecrat. Dist. 1. omnis Christianus.

seré dans le Decret, *Omnis Christianus procuret ad Missarum solemnia aliquid Deo offerre, & ducat ad memoriam quod Deus per Moysem dixit, non apparebis in conspectu meo vacuus. Etenim in collectis sanctorum Patrum liquidò apparet, quod omnes Christiani offerre aliquid Deo ex usu sanctorum Patrum debent.* Que tout Chrétien fasse état, lors qu'il » assiste à la Messe solemnelle, de faire à Dieu son » offrande, & qu'il se souvienne de ce que le Sei- » gneur ordonna par Moyse, vous ne paroîtrez » point les mains vuides en ma presence. Il paroît » clairement par les écrits des Saints Peres que tel » a toûjours été l'usage de l'Eglise.

Tertull. Apol. c. 39.

Hieron. ep. 2. cit.

Cét usage étoit si exactement observé au temps de Tertullien, qu'il appelle les dons des fidelles les depost de leur pieté, *Hæc quasi deposita pietatis sunt.* Et saint Jerôme dans la méme Lettre à Nepotien que nous avons citée cy-devant luy dit encore, *Clerici de altari vivunt. Mihi quasi infructiferæ arbori securis ponitur ad radicem, si munus ad altare non defero. Nec possim obtendere paupertatem.* Les Ecclesiastiques vivent de l'Autel. » Mais pour moy qui étant Laïque suis un arbre » sterile & infructueux, la coignée est déja appli- » quée à la racine, & je dois apprehender une juste » punition de Dieu, si je ne fais mon offrande à » l'Autel. Et je ne dois point, afin de m'en exem- » pter, prendre ma pauvreté pour excuse legitime. » Car l'exemple de cette pauvre femme de l'Evan- » gile, qui fut loüée par le Fils de Dieu, quoy » qu'elle n'eust mis que deux deniers dans le tronc, » sera le sujet de ma condamnation.

Cela veut dire, selon ce Pere, que comme les Chrétiens selon l'Ordonnance des Apôtres &

les sacrez Canons, doivent assister tous les Dimanches à la Messe de Paroisse, il seroit pareillement de leur pieté d'aller à l'Offrande, & de faire à Dieu leurs presens, chacun selon son pouvoir & ses moyens, en reconnoissance des biens qu'ils ont receus de sa divine bonté, ayant dans le cœur l'intention & le desir de contribuer quelque chose non seulement à la subsistence de ceux que Dieu a choisis pour vaquer à son culte, mais à la nourriture des pauvres. Il est vray que ce n'est plus la coûtume. Mais neanmoins l'Eglise comme une bonne Mere souhaitteroit de la renouveller. Car c'est pour cela qu'elle se plaist de representer à ses enfans la ferveur & l'ardente charité des premiers Chrétiens, comme si elle leur disoit tacitement; A la grande Messe que chacun aille à l'offrande, afin d'avoir part aux dons de Dieu. Ceux qui seront plus liberaux, sentiront plus abondamment les effets de sa liberalité, soit pour le spirituel, soit pour le temporel; & ils verront par experience que Dieu les recompensera au centuple par la benediction qu'il donnera à leurs travaux, à leur commerce & à leurs affaires, qu'il fera prosperer heureusement. Ceux qui n'ont rien, & qui sont si pauvres qu'ils ne peuvent rien donner, qu'ils ne laissent pas de s'approcher, Dieu se contera de leur bonne volonté; & ils en remporteront la recompense, qui sera sa benediction. ET L'OFFRANDE.

L'OFFERTOIRE.

ARTICLE V.

Faire son Offrande avec joye.

L'Offrande au reste que l'on fait, doit être faite d'un grand cœur & avec joye; & il en faut dire, comme de la queste que l'on fait pour les pauvres malades, ce que disoit saint Paul; *Sic quasi benedictionem, non tanquam avaritiam :* Je veux dire, que ce que l'on offre soit un don offert par la charité, & non arraché à l'avarice. *Hoc autem dico*, ajoûte cét Apôtre, je m'explique, *Qui parce seminat parce & metet, & qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet :* Celuy qui seme peu, moissonnera peu; & celuy qui seme avec abondance, moissonnera avec abondance. Ainsi que chacun donne ce qu'il aura resolu en luy-méme de donner, *Non ex tristitia, aut ex necessitate, hilarem enim datorem diligit Deus.* Qu'il ne le donne point avec tristesse, ny comme par force, car Dieu aime celuy qui donne avec joye. *Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis, ut in omnibus omnem sufficientiam habentes abundetis in omne opus bonum.* Dieu est tout puissant pour vous rendre avec usure l'Offrande que vous luy aurez faite, afin qu'ayant en tout temps & en toutes choses tout ce qui suffit pour vôtre subsistance temporelle, vous ayez abondamment dequoy exercer toutes sortes de bonnes œuvres. *Qui autem administrat semen seminanti, & panem ad manducandum præstabit : & multiplicabit semen vestrum, & augebit incrementa frugum justitiæ*

2. Cor. 9.

vestræ: Le méme Dieu qui donne la semence à celuy qui seme, vous donnera le pain dont vous aurez besoin pour vivre, & multipliera la semence de vôtre charité, & fera croître de plus en plus les fruits de vôtre justice. ET L'OFFRANDE.

Ce que l'Apôtre a dit de l'Aumône, je le dis de l'Offrande. Car l'une & l'autre se doit faire de toute la plenitude du cœur. C'est pour cela que l'Eglise chante l'Offertoire, ou que l'on joüe des orgues durant tout le temps que l'on va a l'Offrande. C'est ainsi qu'il est dit dans le Livre de l'Exode, que Moïse ayant assemblé tout le peuple d'Israel luy fit entendre de la part de Dieu, que chacun offrit ce qu'il pouvoit pour la structure du Tabernacle, *Omnis voluntarius & prono animo offerat Domino aurum & argentum, &c.* Que chacun offre de toute l'affection de son cœur ce qu'il aura chez soy de plus precieux, de l'or, de l'argent & toute autre chose. Ce fut encore ainsi que David avant que de mourir, ayant preparé des thresors immenses pour la construction du Temple, & assemblé tout le peuple disoit à Dieu, *Domine Deus Israël, tua sunt omnia. Scio Deus meus, quod probes corda, & simplicitatem diligas. Vnde & ego in simplicitate cordis mei lætus obtuli universa hæc, & populum tuum qui repertus est vidi cum ingenti gaudio tibi offerre dona sua:* Seigneur Dieu d'Israël tout vous appartient, c'est de vôtre liberalité que nous tenons toutes ces grandes richesses que nous possedons. Je sçay, mon Dieu, que vous penetrez jusqu'au fond des cœurs, & que vous aimez la simplicité. C'est pourquoy je vous ay offert tout cela dans la simplicité de mon cœur, & avec une joye extréme, & j'ay été encore ex-

Exod. 36.

1. Parab. ult.

L'OFFERTOIRE. trémement rejoüy de voir ce peuple, qui s'eſt trouvé icy, vous faire ſes preſens avec une ſi grande réjoüiſſance.

Voila en quelle diſpoſition doit être le peuple Chrétien, lors qu'il s'aſſemble les Dimanches & les feſtes dans l'Egliſe pour offrir tous enſemble d'un méme cœur le ſaint ſacrifice de la Meſſe. Allons à l'offrande avec joye. Mais conſiderons que c'eſt à Dieu que nous faiſons nôtre offrande en reconnoiſſance de ſes bienfaits, & non pas à un homme; & que c'eſt Jeſus-Chriſt méme que nous devons honorer en la perſonne du Prêtre qui celebre. C'eſt pourquoy à l'offrande exterieure que nous faiſons de quelque choſe de nos biens temporels, nous devons joindre l'oblation interieure & ſpirituelle de nôtre cœur & de nous-mémes, ſans laquelle la premiere n'eſt de nulle conſideration devant Dieu.

Car il eſt des offrandes comme de toutes les œuvres de pieté & de Religion. Dieu a plus d'égard à l'eſprit & à la maniere dont elles ſont faites, qu'à ce qu'elles ſont & paroiſſent au dehors. Certes à conſiderer les ſacrifices d'Abel & de Caïn en eux mémes & ſelon la montre exterieure, l'on n'y auroit remarqué aucune difference, & il n'y a perſonne qui n'euſt jugé que l'un & l'autre étoit également agreable à Dieu. Cependant celuy de Caïn fut rejetté, celuy d'Abel fut bien receu, parce, dit ſaint Ambroiſe, que Dieu juge des offrandes qui luy ſont faites, non par les choſes qui luy ſont offertes, mais par l'affection de celuy qui offre, *Deus non muneribus placatur, ſed offerentis affectu.* Car c'eſt l'eſprit & l'intention du cœur qui donne la vie à la bonne action,

Ambr. l. 2. de Caïn & Abel, c. 6.

action, sans quoy c'est comme un corps sans ame. Ce qui est tellement vray que le Fils de Dieu jugea que cette pauvre femme avoit plus donné que tous les riches qui alloient à l'offrande, quoy qu'elle n'eust donné que deux deniers, parce que ce peu qu'elle donnoit étoit accompagné du don amoureux qu'elle faisoit à Dieu d'elle-méme, de son cœur, de ses affections & de sa propre vie. ET L'OFFRANDE.

Or quoyque nous soyons à Dieu par des titres innombrables, & que nous soyons obligez tous les jours de nôtre vie de nous offrir à luy, le temps neanmoins auquel nous le pouvons & devons faire d'une maniere plus sainte & plus digne de Dieu, c'est celuy de la Messe publique & solemnelle, parce que c'est alors que l'Eglise renouvelle la memoire de l'oblation que Jesus-Christ nôtre Seigneur fit de soy-méme à Dieu son Pere sur la croix. Et comme en qualité de Chrétiens, nous devons imiter Jesus-Christ en nous offrant nous-mémes à Dieu nôtre Pere comme il a fait, il ne se peut que nôtre offrande ne soit alors agreable & bien receuë de Dieu étant jointe à celle de son Fils, animée de son Esprit, & penetrée du merite de son precieux Sang. Et nous témoignons que telle est nôtre disposition interieure, lors qu'en faisant nôtre offrande nous baisons la main du Prêtre, qui tient la place de Jesus-Christ, ou la Patene qu'il nous presente, le baiser étant la marque & le propre effet de l'amour.

CHAPITRE XIV.

Le Pain beny.

ARTICLE I.

Son origine.

LE pain beny, comme nous avons vû, a tiré son origine du refroidissement de la pieté. Au commencement de l'Eglise tous les Chrétiens, qui assistoient au saint sacrifice, y communioient. Depuis les Eglises particulieres étant erigées & fondées par les Apostres, & à leur imitation par leurs successeurs, les peuples fidelles s'y assembloient tous les Dimanches, pour y faire les prieres communes, & participer au precieux Corps & Sang de Jesus-Christ. La coûtume de s'assembler a toûjours continué, mais non pas la communion. Car dans la suitte du temps à mesure que le nombre des fidelles s'est multiplié, le relâchement s'est glissé dans l'état du Christianisme, & la corruption des mœurs a été si grande que l'on n'approchoit plus de la sainte Table, & l'on fut contraint d'ordonner dans les Conciles, qu'à tout le moins chacun des Chrétiens communieroit trois fois l'année, à Noël, à Pasques & à la Pentecoste. Et cette Ordonnance de l'Eglise étant encore devenuë inutile par l'indevotion des Chrétiens qui avoient en mépris & à degoût les cho-

ſes ſaintes, l'on a enfin reduit le precepte à la ſeule communion Paſchale. LE PAIN BENY.

Mais au lieu de la ſainte Communion qui ſe devoit faire tous les Dimanches, s'eſt introduit peu-à-peu l'uſage du pain beny. Car comme les fidelles offroient à la grande Meſſe du pain & du vin, dont on ne conſacroit qu'autant qu'il en falloit pour ceux qui devoient communier, il en demeuroit beaucoup. Et quoique ce qui reſtoit dût ſervir à la nourriture du Prêtre officiant, & des autres Miniſtres de l'Egliſe, l'on jugea neanmoins à propos d'en prendre une partie, que l'on ſanctifioit par une benediction particuliere, & de la diſtribuer à ceux qui n'avoient pas communié. C'eſt ce qui ſe voit par le Decret du Pape Pie premier du nom, rapporté par Yves de Chartres en ces termes. Yvo P. II.ᵉ c. 3. p. Burch. l. 5. c. 27.

Vt de oblationibus quæ offeruntur à populo & conſecrationi ſuperſunt, vel de panibus quos offerunt fideles ad Eccleſiam vel certe de ſuis presbyter convenienter partes inciſas habeat in vaſe nitido, ut poſt Miſſarum ſolemnia, qui communicare non fuerint rati eulogias omni die Dominico & in diebus feſtis exinde accipiant; & illa, unde eulogias Presbyter daturus eſt, ante in hæc verba benedicat, Domine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus benedicere digneris hunc panem tua ſancta & ſpirituali benedictione, ut ſit omnibus ſalus mentis & corporis, atque contra omnes morbos & univerſas inimicorum inſidias tutamentum; per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum panem vitæ qui de cœlo deſcendit, & dat vitam & ſalutem mundo, & tecum vivit & regnat, &c. Que des oblations faites par le peuple, & qui reſtent aprés la conſecration, ou des pains que les fidelles offrent

LE PAIN BENY. à l'Egliſe, une partie ſoit reſervée dans un vaiſſeau bien net, & diviſée en pluſieurs morceaux, afin que les Dimanches & les feſtes ceux qui n'auront pas eu devotion de communier, en recoivent aprés la Meſſe, & en recevant qu'ils prennent part à la benediction. Et pour cela voicy la priere que le Prêtre prononcera ſur ce pain, & par laquelle il benira; Seigneur ſaint, Pere tout-puiſſant, Dieu Eternel, daignez benir ce pain par vôtre ſainte & ſpirituelle benediction, afin qu'il ſerve à tous ceux qui en prendront, pour le ſalut de leurs corps & de leurs ames, & que ce leur ſoit une aſſurance contre toutes ſortes de maladies, & contre toutes les embûches des ennemis, par nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt vôtre Fils, qui eſt le pain de vie deſcendu du Ciel, & qui donne la vie & le ſalut au monde, & vit & regne avec vous par tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

ARTICLE II.

Que c'eſt une action ſainte d'offrir le pain beny, & d'en prendre à la fin de la Meſſe.

L'On n'eſtime point aſſez combien eſt ſainte cette coûtume d'offrir le pain beny, & d'en prendre à la fin de la Meſſe. Cela paſſe dans l'eſprit des gens du monde pour une choſe commune & de nulle conſequence, ce qui vient de ce que les peuples ne ſont point aſſez inſtruits de la grandeur de cette action, & des excellens effets qu'elle produit dans les ames fidelles.

Les Grecs en avoient conceu toute une autre estime. Car selon le rapport qu'en a fait Cabasilas dans l'exposition de la sacrée Liturgie, parmy eux le Prétre aprés avoir achevé le saint sacrifice, benissoit le pain, dont on avoit pris ce qui devoit être consacré, aprés avoir été coupé & divisé en plusieurs parties. Et parce que ce pain étoit reputé saint pour avoir été dedié & offert à Dieu dans le Temple, il le presentoit luy-méme à chacun des fidelles, qui le recevoient avec beaucoup de respect, & luy baisoient la main: *Sacrificio peracto Sacerdos oblatum panem, ex quo sacrum panem abscidit, in multa divisum tradit fidelibus, ut qui sanctus sit, eo quod Templo fuerit dedicatus & oblatus. Illi autem cum reverentia suscipiunt, & dexteram deosculantur.* Le pain Beny. Cabasilas in expos. Liturg. c. ult.

Mais pour entendre la raison de cette pratique de l'Eglise Grecque, il est bon de prendre la chose de plus haut afin de découvrir la source & l'origine de l'usage du pain beny. Canon. Apost. 9.

Entre les Canons des Apôtres il y en a un qui porte que tous ceux d'entre les Chrétiens qui étant entrez dans l'Eglise, & qui aprés avoir écouté les écritures ne demeurent pas pour assister à la priere & recevoir la sainte communion, soient separez comme faisant confusion aux fidelles: *Quicumque fideles ingrediuntur & scripturas audiunt, in precatione autem & sacra communione non permanent, ut Ecclesiæ confusionem afferentes segregari oportet.* Ce Canon a été reïteré dans le premier Concile d'Antioche l'an 341. sur lequel Balsamon dit, que c'est ce qui donna occasion à l'Ordonnance qui se fit de la distribution du pain beny aprés la Messe; *Puto ex hoc Canone esse inventam & excogitatam Antidori distributionem, ut necesse* Concil. Antioch. Can. 2. Balsam. in can. 2. Concil. Antioch.

LE PAIN BENY. *haberent ij etiam qui non possunt sanctorum & vivificorum mysteriorum esse participes, ad finem usque divini Ministerij perseverare, & ipsum è manu Sacerdotis ad sanctificationem accipere :* Je pense, dit-il, „ que c'est au sujet de ce Canon qu'a été inventée „ la distribution du pain qui se fait au lieu du don, „ c'est-à-dire, du precieux corps de Jesus-Christ en „ sorte que ceux qui ne peuvent être participans des „ mysteres sacrez & vivifians, sont obligez de de„ meurer jusqu'à la fin du divin service, & le rece„ voir de la main du Prêtre pour leur propre santifi„ cation.

Cét Auteur se trompe quand il dit, que ç'a été à l'occasion de ce second Canon du Concile d'Antioche qu'on distribuoit le pain beny à la fin de la Messe. Car comme nous avons vû cy-devant, il étoit déja en usage dés les premiers siecles de l'Eglise. Mais neanmoins ce que luy & Cabasilas en ont dit ne laisse pas de nous fournir plusieurs belles & importantes veritez pour nôtre instruction.

Premierement nous apprenons de-là que le pain beny a un rapport & une liaison particuliere avec la sainte Eucharistie, en ce que l'un & l'autre étoit un même pain offert à l'Autel, mais dont on avoit seulement pris ce qui devoit être consacré & changé au corps de Jesus-Christ, Ainsi ce qui faisoit que les fidelles recevoient ce qui en étoit resté avec une si profonde reverence, c'est qu'ils consideroient que selon l'intention de ceux qui l'avoient presenté, il étoit destiné pour la même fin, c'est-à-dire, pour être fait cette chair vivante & vivifiante du Sauveur, qui devoit être immolée sur le saint Autel.

Secondement nous apprenons que le pain beny tient lieu du sacré corps de Jesus-Christ, que tous les Paroissiens devroient recevoir à la Messe, s'ils avoient la ferveur & le zele des premiers Crétiens. C'est pour cela que les Grecs l'appellent ἀντίδωρον, parce qu'il tient la place du saint Sacrement, qui est appellé le don par excellence, *Donum*: ce qui a donné sujet à Durand Evesque de Mandes de la nommer, *Sacræ Communionis Vicarium*, Le Vicaire, pour ainsi dire, & le Lieutenant de la sainte Communion. LE PAIN BENY. Durand. Rat. l. 4. c. 53. n. 3.

Troisiémement nous apprenons que ce pain est saint pour deux raisons, l'une parce qu'il a été offert & dedié à Dieu dans son Temple & sur son Autel. Car selon le langage des divines Ecritures tout ce qui est offert & consacré à Dieu est saint: L'autre, parce, dit saint Paul, qu'il est sanctifié par la parole de Dieu & par la priere, *Sanctificatur enim per Verbum Dei & orationem.* Et c'est aussi la raison pourquoy de tout temps les vrais fidelles l'ont receu avec un si grand respect, parce qu'étant sanctifié il reçoit une force divine, comme les Eglises, les vaisseaux sacrez, & les autres choses qui appartiennent à Dieu, & que luy-méme s'approprie comme étant destinées à son culte: ce qu'il a bien méme quelquefois voulu autoriser par les miracles. Car saint Gregoire de Nazianze nous apprend que sainte Nonne sa mere fut guerie miraculeusement d'une grande maladie dont elle étoit affligée, pour avoir songé en dormant que luy son fils l'étoit venu trouver avec des pains blancs qu'il avoit benys selon sa coûtume; & qu'en ayant mangé elle se trouva guerie, & la verité se trouva conforme à ce qu'elle avoit vû. 1. Tim. 4 Greg. Naz. or. 19.

LE PAIN BENY. Enfin nous apprenons des Conciles & des Peres que le pain beny s'appelloit eulogie, c'eſt-à-dire, benediction, non ſeulement parce qu'il eſt ſantifié par la benediction du Prêtre, mais parce que Dieu luy donne une benediction toute ſinguliere, qui ſe répand dans l'ame de ceux qui le reçoivent avec une diſpoſition ſainte, & qui en uſent ſaintement, c'eſt-à-dire, avec le ſouvenir des bienfaits de Dieu, & en l'honneur de la participation au ſacré Corps & Sang du Sauveur, qu'on n'a pas oſé recevoir par reſpect en s'en reconnoiſſant indigne.

ARTICLE III.

Fruit ſpirituel du pain beny.

QUe ſi l'on demande quelle eſt cette benediction, ou quel eſt l'effet de la benediction que Dieu répand ſur le pain beny, & qui paſſe juſques dans les cœurs de ceux qui le reçoivent dignement, je répons que c'eſt celuy-là même que produit la communion de la chair ſacrée du Fils de Dieu, qui n'eſt autre que l'union des eſprits & des cœurs de toutes les perſonnes qui ſont d'une même Paroiſſe, & qui aſſiſtent à la grande Meſſe, laquelle ſe dit au nom de tous & de chacun en particulier.

C'eſt pour cela qu'il ſe donnoit, *Pro Symbolo unitatis & unanimitatis*, comme le Symbole de l'unité qui doit être entre les fidelles, qui ne doivent être tous enſemble qu'un cœur & qu'une ame, comme il eſt dit des premiers Chrétiens dans le

Livre des actes, *Multitudinis fidelium erat cor unum & anima una* ; Et cela parce que nous ne sommes tous qu'un en Jesus-Christ, *Vnum in Christo*, dit saint Paul, nous sommes tous les membres qui composent le corps de Jesus-Christ qui est l'Eglise, & tous ensemble nous sommes Jesus-Christ même par la charité, qui est le lien qui nous doit unir. D'où vient qu'encore aujourd'huy en plusieurs Eglises l'on appelle le pain beny du nom de charité : Et cela par rapport à la communion du corps de Jesus-Christ que tous devroient recevoir, & dont le pain beny tient la place. Car, dit le même Apôtre, *Vnus panis. unum corpus multi sumus omnes qui de uno pane participamus*, Nous ne sommes tous qu'un seul pain & un seul corps, parce que nous participons tous à un même pain. D'où saint Augustin tire cette consèquence, *Ergo si unus panis totum corpus Christi est, membra Christi frusta panis sunt :* S'il est vray que tout le corps de Jesus-Christ n'est qu'un seul pain, il s'ensuit necessairement que les membres de Jesus-Christ sont autant de morceaux de ce même pain. C'est ce qui nous est representé par les morceaux de pain beny que nous recevons pour suppléer au deffaut de la sainte Communion. Car la charité est le propre effet de l'un & de l'autre, puisque c'est pour la nourrir & pour l'accroître que l'un & l'autre est institué. Le propre de la charité est de transformer ceux qui ayment en la chose aimée, c'est-à-dire, les Chrétiens en Jesus-Christ. Et c'est pour cette raison & pour nous instruire de cette verité que Jesus-Christ nous a voulu donner son Corps & son Sang sous les Symboles du pain & du vin, parce, comme

Le Pain Beny.

1. Cor. 10.

" Aug. in Ps. 147.

LE PAIN BENY. nous dirons ailleurs, que le pain eſt compoſé de pluſieurs grains de blé que ne font qu'une méme paſte, & le vin de pluſieurs grains de raiſins qui ne font qu'une méme liqueur, comme expliquent ſaint Chryſoſtome & ſaint Auguſtin.

ARTICLE IV.

Pourquoy la coûtume d'offrir le pain beny eſt introduite dans les Paroiſſes.

C'Eſt ce que le ſaint Eſprit nous a voulu apprendre par cette coûtume qui s'eſt introduite dés le commencement, & qui a duré pluſieurs ſiecles, que chacun des fidelles offroit du pain & du vin au ſaint ſacrifice, & dont une partie ſeulement étoit priſe pour être changée par la conſecration au ſacré Corps & Sang de Jeſus-Chriſt; Le reſte étoit ſantifié par la benediction du Prêtre, & à la fin diſtribué à ceux qui n'avoient pas communié.

Mais depuis que par le relâchement & le refroidiſſement de la pieté le Prêtre ſeul communioit à l'Autel, & que pour cela l'on a trouvé l'invention des Hoſties rondes, qu'on appelle communement des pains à chanter, l'on n'a pas aboly le pain beny, au contraire on en a conſervé l'uſage, & l'Egliſe l'a jugé utile pour entretenir la charité & l'union des fidelles. Mais l'on a ordonné que dans les Paroiſſes les chefs de famille feroient tous les Dimanches & les grandes feſtes chacun à ſon tour le pain beny, & l'offriroient dans l'Egliſe à la grande Meſſe au nom de tous les Paroiſſiens.

Et en cela nous avons ſujet d'admirer combien

la charité eſt ingenieuſe à ſon avantage. Car ce qui eſt digne de conſideration dans cette coûtume qui s'eſt établie, la perſonne qui offre le pain beny eſt comme deleguée de toute la Paroiſſe qu'elle repreſente, & ce ſont tous les Paroiſſiens enſemble & chacun en particulier qui l'offrent en cette perſonne ; & chacun doit alors accompagner cette offrande commune de l'offrande interieure de ſoy méme à Dieu. Et c'eſt pour cela que de méme que les perſonnes qui preſentent le pain beny au nom de toute la Paroiſſe, accompagnent cette offrande commune de leurs offrandes particulieres, en mettant quelques pieces d'argent dans le baſſin ; Ainſi tous les Paroiſſiens de l'un & de l'autre ſexe devroient aller à l'offrande, & témoigner à Dieu qu'ils luy offrent tout nouvellement leurs corps, leurs ames, leurs cœurs, leurs affections & leur propre vie, promettant de l'employer deſormais à ſon ſervice, & de ne travailler que pour ſa gloire, ce qu'ils feroient paroître exterieurement en baiſant la patene ou la main du Prêtre. Car ce baiſer eſt la marque par laquelle on témoigne qu'on fait cette action *magno corde & animo volenti*, d'un grand cœur & avec une volonté entiere. LE PAIN BENY.

Si les Chrétiens ſçavoient le myſtere de cette offrande, & de quel poids eſt cette action devant Dieu, & s'ils la faiſoient dans l'eſprit qu'il faut, ayant cette conſideration dans l'eſprit, & ce ſentiment dans le cœur, il n'eſt pas concevable combien ils s'entr'aymeroient les uns les autres, combien grandes ſeroient les graces & les benedictions que Dieu verſeroit ſur leurs familles, & combien ils vivroient heureuſement.

L'OBLATION

CHAPITRE XV.

L'Oblation du pain & du vin.

ARTICLE I.

Comment elle se fait dans l'Eglise Latine.

C'Est proprement par cette oblation que commence l'action du saint sacrifice. Elle devoit à la verité preceder l'offrande du peuple & celle du pain beny qui ne sont agreables à Dieu, qu'en tant qu'elles sont unies à celle-cy, laquelle pour cette raison doit être faite la premiere. Mais l'on a crû devoir parler de ces deux auparavant, afin que celle-cy qui est la principale & la premiere en intention, étant une fois commencée ne fust point interrompuë.

Genes. 14. 18. Elle a precedé en figure en la personne de Melchisedech, qui étant selon le témoignage de l'Ecriture le Prêtre du tres-haut, offrit du pain & du vin lorsque le Patriarche Abraham retourna victorieux de la guerre qu'il avoit entrepris contre des Rois Idolatres & ennemis de Dieu. C'est pourquoy le Pere Eternel dit à son Fils, *Vous êtes* Ps. 109. 4. *Prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisedech.*

Dans l'Eglise Latine cette oblation se fait assez simplement & sans beaucoup d'appareil. Le Symbole étant achevé le Soudiacre va prendre le Calice couvert du voile sur la credence, & le porte-

sur l'Autel, & aprés l'avoir decouvert le Diacre prend la patene sur laquelle est le pain qui doit être consacré, & la presente au Prêtre officiant, qui en fait l'oblation. DV PAIN ET DV VIN.

Sur quoy il faut remarquer que la patene estoit un vaisseau ample & large dont on a usé dés le temps des Apôtres en la celebration des sacrez mysteres, & dont l'usage est venu jusques à nous. Et la seule difference qu'il y a, est que les Patenes dont on se servoit durant les premiers siecles étoient de grands bassins d'or ou d'argent larges & spacieux, (les Grecs les nomment Δίσκους, c'est à dire des plats) parce qu'alors l'on offroit plusieurs pains, ou s'il n'y en avoit qu'un seul, il étoit fort grand ; au lieu que depuis que l'on n'offre qu'un petit pain la Patene sur laquelle il est posé est plus petite.

Cette largeur represente l'amplitude de la charité, que l'Ecriture appelle la latitude ou la dilatation du cœur. Ainsi le Prêtre offre sur la Patene le pain qui doit être changé au precieux Corps de Jesus-Christ, au nom de tous les fidelles qui font le corps de l'Eglise, pour nous dire tacitement, que nous tous qui cooperons avec le Prêtre au saint sacrifice, nous devons joindre à l'oblation qu'il fait du pain l'oblation de nous-mémes, afin que nous soyons en méme temps par un miracle spirituel & invisible divinement changez en Jesus-Christ ; nous devons, dis-je, faire cette oblation de nous-mémes d'un grand cœur, avec un amour & une joye extréme. C'est la pensée du Pape Innocent III. dont voicy les paroles, *Patena quæ dicitur à patendo, cor latum & amplum signat. Super hanc patenam, id est, super lati-* Innoc. III. l. 2. myst. miss. c. 59.

L'OBLATION. *tudinem charitatis sacrificium justitiæ debet offerri, ut holocaustum animæ pingue fiat.*

Cette amplitude nous apprend encore que l'oblation de l'Hostie se fait par le Prêtre, non seulement pour luy & pour les assistans, mais pour l'Eglise Universelle, c'est-à-dire, pour tous les Chrétiens, comme il paroît par les termes de l'oblation méme, laquelle il fait en cette sorte.

Suscipe sancte Pater omnipotens æterne Deus hanc immaculatam Hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo meo vivo & vero pro innumerabilibus peccatis & offensionibus & negligentijs meis, & pro omnibus circumstantibus, sed & pro omnibus fidelibus Christianis vivis & defunctis, ut mihi & illis proficiat ad salutem in vitam æternam.

„ Recevez, ô Pere saint, Dieu tout-puissant & „ Eternel, cette Hostie sans tache que je vous of- „ fre moy qui suis vôtre serviteur indigne, à vous „ qui estes mon Dieu vivant & veritable, pour „ mes pechez, mes offenses & mes negligences qui „ sont sans nombre, pour tous les assistans, & „ pour tous les fideles Chrétiens, vivans & morts, „ afin qu'elle profite à eux & à moy pour le salut „ & la vie éternelle. Ainsi soit-il.

„ Aprés l'oblation du pain le Prêtre offre le Ca- „ lice en ces termes, *Offerimus tibi Domine Calicem salutaris tuam deprecantes clementiam, ut in conspectu divinæ majestatis tuæ, pro nostra & totius mundi salute cum odore suavitatis ascendat. Amen :* Nous „ vous offrons, Seigneur, le Calice de salut, sup- „ pliant vôtre clemence, de le faire monter en odeur „ de suavité en presence de vôtre majesté divine „ pour nôtre salut, & celuy de tout le monde. Ainsi „ soit-il.

Pour ce qui eſt du Calice chacun ſçait qu'il repreſente la Paſſion de nôtre Seigneur, à laquelle joignant les ſouffrances & les afflictions qui nous arrivent, il ne peut que l'oblation que nous en faiſons avec le Prêtre ne ſoit agreable à Dieu. Telle eſt l'oblation du pain & du vin dans l'Egliſe Latine. DV PAIN ET DV VIN.

ARTICLE II.

Comment ſe fait l'oblation du pain & du vin dans l'Egliſe Grecque.

MAis dans l'Egliſe Orientale cette oblation dans la ſacrée Liturgie ſe fait avec de grandes ceremonies. Et d'abord il faut ſçavoir, qu'avant que de commencer le Myſtere ſacré, l'on prepare le pain & le vin, qui doivent être immolez, ſur une Table ou un petit Autel, que l'on nomme προθεσις la propoſition, à l'imitation de celle de la vieille Loy ſur laquelle l'on mettoit les pains qui étoient expoſez devant le Seigneur. Et parce que ce pain & ce vin ſont deſtinez pour ſervir à l'immolation ſacrée, afin de les élever de l'état profane où ils étoient, à l'ordre des choſes ſaintes, le Prêtre les benit & les ſantifie par une Oraiſon particuliere, & alors on les appelle les dons ſacrez, parce qu'ils ont été tirez des oblations des fidelles. Et ce petit Autel ou cette Table ſur laquelle ils ſont poſez eſt ou dans la Sacriſtie, ou dans un lieu éloigné du Grand Autel.

Lors donc que l'heure de l'oblation eſt venuë le Prêtre accompagné de ſes Miniſtres & de tout

L'OBLATION. le Clergé, marche en Procession & va prendre les dons sacrez, qu'il encense d'abord, & portant le Plat où ils sont sur sa teste, un Diacre continuant toûjours d'encenser en retrogradant, le Chœur chantant, & tout le peuple profondement humilié & prosterné à terre, il arrive enfin au grand Autel sur lequel il les pose, & les offre ensuite en prononçant cette Oraison : *Domine Deus omnipotens, qui solus es sanctus, qui suscipis sacrificium laudis ab ijs qui te invocant in toto corde, suscipe quoque nostram qui peccatores sumus, orationem, & offer sancto tuo altari; & fac nos idoneos ad offerendum tibi dona & sacrificia spiritualia pro nostris peccatis & populi ignorantijs : & præsta ut inveniamus gratiam coram te, & ut sit tibi acceptum sacrificium nostrum, & spiritus gratiæ tuæ bonus in bonis habitet, & in ijs propositis donis, & in toto populo tuo :*

V. Missam Chrysost. pag. 74. Rit. Grec. Goar.

„ Seigneur Dieu tout-puissant, qui seul êtes saint, „ qui recevez le sacrifice de loüange de ceux qui „ vous invoquent de tout leur cœur, recevez aussi „ nôtre priere, qui sommes pecheurs, & l'offrez à „ vôtre saint Autel, & rendez-nous propres pour „ vous offrir des dons & des sacrifices spirituels „ pour nos pechez & pour les ignorances de vôtre „ peuple : & nous mettez en état de trouver grace „ devant vous, afin que nôtre sacrifice vous soit „ agreable, & que le bon esprit de vôtre grace ha„ bite en nous, & dans ces dons qui vous sont pro„ posez, & dans tout vôtre peuple.

Cette action par laquelle on porte les dons sacrez, c'est-à-dire, le pain & le vin, en pompe avec un appareil magnifique, est nommée par les Grecs Ἔισοδος μεγάλη La grande entrée, pour la distinguer de la petite, dont nous avons parlé,

par

par laquelle on porte presque en pareille ceremonie le saint Evangile. Et parce que l'honneur & la veneration que le Clergé & le peuple paroissent y rendre à ces matieres, qui pour être benies & santifiées ne sont pas neanmoins dignes d'adoration pour n'être pas encore changées au sacré Corps & Sang de Jesus-Christ, quelques Auteurs de cette nation ont osé la reprendre & l'accuser d'Idolatrie, parce qu'effectivement la maniere auguste dont on les accompagne ne differe en rien de celle dont nous honorons le très-saint Sacrement, lors qu'il est porté en Procession solemnelle. DV PAIN ET DV VIN. V. Arcud. l. 3. de Euch. c. 6. 19. & seqq.

Mais quoy qu'à juger des choses selon la montre exterieure l'on soit obligé d'avoüer qu'il y a de l'excez dans cette ceremonie, puisque le peuple ainsi prosterné semble reconnoître & adorer Jesus-Christ present, neanmoins dans la verité ce n'a point été la creance de l'Eglise Orientale, ny d'aucun Auteur Grec, mais seulement de reverer des matieres déja élevées à un état saint & qui doivent bien-tôt devenir le Corps & le Sang de Jesus-Christ par la vertu de la consecration. Et tout ce qui est à faire pour corriger cét abus est d'instruire le peuple & le détromper de l'erreur où il pourroit être, de même que dans l'Eglise Romaine nous desabusons le peuple Catholique, qui se mettant à genoux devant les Images de nôtre Seigneur & de la sainte Vierge, semble les adorer, en luy faisant connoître de quelle maniere il les doit honorer. V. Goar. pag. 131. & 132.

Et en un mot l'on peut faire à cela la même réponse que fit dans le dernier siécle un sçavant Religieux de l'ordre de saint Augustin à un hom- Joan. Hofn. eister. in expos. Missæ.

L'OBLATION.

me Docte qui témoignoit trouver fort étrange que dans l'oblation du pain que nous faisons à l'Autel; nous osassions l'appeller *Immaculatam Hostiam*, une Hostie sans tache, que Dieu deust recevoir pour le salut des vivans & des morts. Car il luy répondit, que ce n'est pas le pain & le vin que nous appellons une Hostie sans tache, mais le Corps & le Sang de nôtre Seigneur, que ce pain & ce vin deviennent ensuite par la consecration. Nous les honorons de ce nom, non à cause de ce qu'ils sont alors en eux-mêmes, mais à cause de ce qu'ils seront peu aprés: Et cette sorte d'expression est assez ordinaire dans l'Ecriture Sainte, où nous voyons, par exemple, que Judas dés le commencement de sa vocation est appellé traître, quoy qu'il ne le fust pas encore alors, mais parce qu'il le devoit être, & le fut effectivement aprés.

ARTICLE III.

Pourquoy Jesus-Christ a choisi le pain & le vin pour en faire son Corps & son Sang.

CE choix a été un effet de la sagesse du Fils de Dieu. Son dessein étoit que l'Eucharistie fust un Sacrement & un sacrifice tout ensemble. Il a voulu que ce fust un Sacrement, parce que le pain & le vin étant changez en son Corps & en son Sang, son méme Corps & son méme Sang cachez sous les voiles de ce méme pain & de ce méme vin, devoient être dans la suite des temps la nourriture des fideles.

Mais il a voulu que ce fust un sacrifice qui commençât par l'offrande du pain & du vin, parce que son dessein étoit, lors qu'il s'offriroit luy-méme à Dieu son Pere sous les Symboles de ce méme pain & de ce méme vin, de luy offrir aussi conjointement son Eglise qui est son corps, & que son Eglise s'offrît aussi elle-méme en luy avec tous les membres qui la composent, qui sont les fidelles unis ensemble par la charité. DV PAIN ET DV VIN.

C'est pour cela, dit saint Augustin, comme des hommes de Dieu l'ont compris avant nous, que Jesus-Christ nôtre Seigneur, nous a donné son Corps & son Sang en des choses qui de plusieurs se reduisent à une seule, *Propterea quippe, sicut etiam ante nos hoc intellexerunt homines Dei, Dominus noster Jesus-Christus Corpus & Sanguinem, suum in eis rebus commendavit, quæ ad unum aliquid rediguntur ex multis.* Entre ces hommes de Dieu il a certainement voulu dire le Grand Evesque & Martyr saint Cyprien, dont voicy les propres termes. Aug. tr. 26 in Joan. Cypr. ep. 75. ad Magnum.

Vnanimitatem Christianam firmam sibi atque inseparabili charitate connexam etiam ipsa Dominica sacrificia declarant. Nam quando Dominus Corpus suum panem vocat de multorum granorum adunatione congestum, populum nostrum, quem portabat, indicat adunatum. Et quando Sanguinem suum vinum appellat, de botris atque acinis multis expressum atque in unum coactum, gregem item nostrum significat commixtione adunata multitudinis copulatum: Le sacrifice du Seigneur, dit ce saint Prelat, fait voir l'union indissoluble qui doit être entre les Chrétiens. Car lorsque nôtre Seigneur appelle son corps, le pain qui est composé de plusieurs grains de blé, il marque l'union de nôtre peuple, qu'il

L'OBLATION. portoit en luy-méme : Et lors qu'il appelle ſon Sang le vin qui eſt fait de pluſieurs grappes & de
„ pluſieurs grains de raiſins il deſigne encore nôtre
„ troupeau, qui eſt compoſé de pluſieurs perſonnes
„ jointes enſemble.

Ainſi la raiſon pourquoy Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur a voulu employer le pain & le vin pour l'oblation de ſon ſacrifice ; c'eſt que ces deux choſes repreſentent ſon peuple, ſon troupeau, ſon Corps, ſon Egliſe, qu'il vouloit offrir, & laquelle avec ſes enfans ſe devoit auſſi offrir en luy, avec luy, par luy, & comme luy à Dieu ſon Pere en ſacrifice de loüange, de propitiation & d'action de graces.

Voila quel eſt le myſtere de l'oblation du pain & du vin, que le Prêtre fait à l'Autel au nom de Jeſus-Chriſt, c'eſt l'Egliſe qui fait cette offrande en la perſonne du Prêtre, pour dire qu'elle s'offre elle-méme & chacun de nous en particulier, comme n'étant tous, comme dit ſaint Paul, qu'un méme pain & un méme Corps *Vnus panis, unum Corpus multi ſumus*. Et parce que nôtre offrande eſt unie à celle de Jeſus-Chriſt, quoique nous ſoyons impurs par le peché qui eſt en nous, elle eſt neanmoins purifiée par cette union, & devient une Hoſtie ſainte & ſans tache : Et c'eſt ce qui nous eſt ſignifié dans la priere que fait le Prêtre rapportée cy-deſſus.

DV PAIN ET DV VIN.

ARTICLE IV.

Remarques particulieres sur le pain.

CEs deux oblations qui n'en font qu'une, ont chacune certaines circonstances considerables, qui enferment des Mysteres & des instructions particulieres qui nous regardent.

Pour ce qui est du pain, quoy qu'il importe peu qu'il soit levé ou sans levain, l'un & l'autre pourveu qu'il soit fait de pure farine de blé, étant veritable pain; Et quoy qu'il soit vray semblable selon l'avis de plusieurs sçavans hommes, que dans l'Eglise Latine, méme durant plusieurs siecles, la consecration ou la transsubstantiation se faisoit du pain que les fideles offroient dans l'Eglise, qui apparemment étoit commun comme nous apprenons des Peres; tres-sagement neanmoins l'Eglise Romaine a preferé l'usage du pain sans levain, soit parce qu'elle tient pour constant que le Fils de Dieu en a usé lors qu'il a institué le saint sacrifice de la Messe, soit parce qu'il est plus convenable à la grande pureté qui est necessaire pour la confection & la reception de cét adorable mystere. C'est ce que dit brévement & nettement saint Anselme lors qu'il répond à un Evesque nommé Valeran qui luy avoit proposé cette question; car il dit, qu'il est meilleur & plus à propos d'employer le pain sans levain, *Tum quia valde aptius & purius & diligentius fit, tum quia Dominus hoc fecit.* C'est à mon avis pour ces deux raisons qu'on l'a preferé.

Sirmõdus l. de Azimo. Bona. rer. Liturg. l. 1. c 23 n. 1.

L'OBLATION.

Car quant à ce que quelques Auteurs avancent pour troisiéme raison, que dans la Loy ancienne l'usage des Azimes étoit en grande recommandation, c'est plûtôt ce qui devroit les faire rejetter dans la Religion Chrétienne, étant certain que depuis l'abolition de la Loy de Moïse l'Eglise a toûjours detesté le Judaïsme, & en a rejetté les ceremonies. Et si les Apôtres en ont retenu quelques-unes, c'est qu'elles devoient, comme dit S. Leon, servir à l'edification des bonnes mœurs, c'est-à-dire, pour exciter les fidelles à la fuitte des vices, & à l'exercice des vertus. Ainsi ce que nôtre Seigneur a fait par occasion à cause de l'Agneau Paschal, dont il vouloit abolir la ceremonie pour établir son sacrifice, l'Eglise le fait pour une autre raison, c'est-à-dire, pour l'instruction de ses enfans, parce que le levain est le Symbole de la corruption, & son dessein étoit d'insinuer l'amour de la pureté & de la sincerité dans leurs cœurs & dans toute la suitte de leur vie.

Et en cela elle ne fait que suivre l'exemple & l'enseignement que l'Apôtre donne aux Corinthiens : *Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit. Expurgate vetus fermentum ut sitis nova conspersio, sicut estis azimi.* Ne sçavez vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la paste. Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une paste nouvelle toute pure, comme vous devez être purs sans aucun levain d'iniquité. Car Jesus-Christ qui est nôtre Pasque, c'est-à-dire, nôtre Agneau Paschal, a été immolé pour nous. C'est pourquoy celebrons cette feste, non avec le vieux levain, ny avec le levain de la malice, & de la corruption de l'esprit, mais avec les pains

1. Cor. 5.

sans levain de la sincerité & de la verité.

DV PAIN ET DV VIN.

C'est-là le veritable fondement de l'usage du pain sans levain pour la confection du Corps de Jesus-Christ dans l'Eglise Romaine. Et c'est pour cela que de tout temps l'on a apporté tant de precaution & de soin pour faire celuy qui devoit être employé au saint sacrifice, & qu'on a choisi pour cela la fleur la plus pure, soit pour le respect qui est dû à ce corps adorable qui enferme toute la plenitude de la divinité, soit pour apprendre aux fidelles combien ils doivent être purs & de corps & d'esprit, afin de le recevoir dignement. Et c'est pour cela aussi que le Corporal sur lequel l'on pose l'Hostie, qui doit être consacrée, doit être de tres-fin lin, comme étoit le linceul dans lequel il est dit dans l'Evangile que Joseph d'Arimathie enveloppa le Corps du Sauveur.

Une seconde chose à laquelle nous devons faire attention est la priere que fait le Prêtre en offrant le pain. Car il dit, *Suscipe sancte Pater*, recevez ô Pere saint, cette Hostie sans tache. Quelques-uns pourroient croire que cette Oraison s'addresseroit seulement à la premiere personne de la sainte Trinité, que nous appellons le Pere, & non pas au Fils, ny au saint Esprit. Mais ce n'est pas ainsi que nous devons entendre cette parole. Comme lorsque nous disons en nôtre priere de tous les jours, Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux, nous entendons parler au Pere, au Fils & au saint Esprit, parce que les trois personnes ont contribué indivisiblement à nôtre adoption filiale: Ainsi l'oblation qui se fait à l'Autel, comme nous dirons encore plus bas, s'addresse à toute la sainte Trinité, parce que la sainte Trinité est le seul

L'OBLATION. Dieu veritable que nous reconnoissons pour nôtre Pere, & auquel nous offrons le sacrifice. Et quoique ce soit Jesus-Christ qui l'offre en la personne du Prêtre, c'est neanmoins seulement en tant qu'homme qu'il l'offre, & il l'offre à soy-méme en tant que Dieu, parce qu'il est le seul Dieu veritable avec le Pere & le saint Esprit.

ARTICLE V.

Remarques particulieres sur le vin.

LA reflexion qui est à faire d'abord sur l'oblation du Calice, est que le vin qui y est ne doit pas étre pur, mais qu'il doit y avoir de l'eau. C'est dequoy les Peres, les Conciles & les Papes rendent diverses raisons. La premiere est que tel étoit le vin que le Fils de Dieu changea en son Sang en la derniere Cene. C'est ce qui se voit dans les anciennes Liturgies, Mais il suffit de rapporter icy les paroles de saint Cyprien dans la Lettre qu'il a écrite à Cecilius ; *Admonitos nos scias, ut in Calice offerendo Dominica traditio servetur, neque aliud fiat à nobis, quam quod pro nobis Dominus prior fecerit ut calix qui in commemoratione ejus offertur, mixtus vino offeratur :* Sçachez que l'on nous a commandé d'observer la tradition de nôtre Seigneur en offrant le Calice, & de ne rien faire que ce qu'il a fait le premier, c'est-à-dire, que le Calice qui est offert en sa memoire soit mélé de vin & d'eau.

Cypr. ep. 63.

La raison est que le Calice Eucharistique est offert en memoire de la Passion de nôtre Sauveur.

Or il eſt rapporté dans l'Evangile que lors qu'il étoit encore ſur la Croix, le côté luy fut ouvert par la lance d'un Soldat, & qu'il en ſortit du Sang & de l'eau, du Sang, diſent les Peres, pour racheter les pecheurs, de l'eau pour laver les pechez, *Sanguis in pretium, aqua in lavacrum.* DV PAIN ET DV VIN.

Mais la troiſiéme raiſon qui nous regarde particulierement eſt celle que rend encore le Saint Eveſque & Martyr dont nous venons de parler, l'eau, dit-il, ſignifie le peuple; car c'eſt ainſi qu'il en eſt parlé dans l'Ecriture, le vin ſignifie le Sang de Jeſus-Chriſt. Ainſi lorſque l'eau eſt mélée avec le vin dans le Calice, le peuple Chrétien eſt uny à Jeſus-Chriſt. *Quando in Calice vino aqua miſcetur, Chriſto populus adunatur.* Et comme on ne peut plus ſeparer l'eau du vin depuis qu'ils ſont mélez enſemble dans le Calice, rien de méme ne peut ſeparer de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe, c'eſt-à-dire, le peuple qui la compoſe, ny empêcher qu'elle ne luy ſoit étroitement unie, tant qu'elle perſeverera dans la foy qu'elle a une fois embraſſée. Par là donc, ajoûte ce méme Saint, l'on voit que quand l'on conſacre le breuvage du Seigneur, on ne peut offrir de l'eau ſeule, non plus que du vin ſeul. Car ſi l'on n'offre que du vin, le Sang de Jeſus-Chriſt commence à étre ſans nous, & s'il n'y a que de l'eau, le peuple commence à étre ſans Jeſus-Chriſt. Mais quand on méle l'un avec l'autre, c'eſt alors que s'accomplit le Sacrement celeſte & ſpirituel de cette ſainte union de nous avec Jeſus-Chriſt. Le ſaint Concile de Trente a exprimé ces raiſons en peu de mots dans la Seſſion 22. chap. 7. Cypr. Ibid.

Il faut prendre garde neanmoins que l'eau que

L'OBLATION

l'on verſe dans le Calice ſoit en petite quantité, afin qu'elle paſſe auſſi-tôt en la ſubſtance du vin, & que le goût du vin demeure toûjours ; parce que l'Egliſe, c'eſt-à-dire, le peuple Chrétien ſignifié par l'eau, doit être incorporé en Jeſus-Chriſt & non pas Jeſus-Chriſt en l'Egliſe. C'eſt la verité qui fut autrefois revelée au grand ſaint Auguſtin, ſelon qu'il témoigne luy-méme dans ſes confeſſions, lorſque le Fils de Dieu, qui eſt la verité méme, luy dit, *Cibus ſum grandium, creſce & manducabis me, nec tu me mutabis in te, ſed tu mutaberis in me* ; Je ſuis la viande des forts, croiſſez & vous me mangerez ; toutesfois vous ne me changerez pas en vous, comme il arrive dans la nourriture corporelle, mais vous-mémes ſerez changé en moy. Ce qu'il dit de la viande, ſe doit dire pareillement du vin, dans lequel l'eau doit être tellement abſorbée, qu'elle ſoit comme aneantie en perdant ſa nature propre pour être changée en vin : Et cela pour nous faire entendre qu'étant unis à Jeſus-Chriſt au ſaint ſacrifice, nous devons être tellement changez que nous ne ſoyons plus nous-mémes, mais que nous ayons la nature, l'eſprit & les inclinations de Jeſus-Chriſt, Et que le Pere Eternel nous regardant ne voye en nous que ſon Fils bien-aimé, & qu'il ne reçoive de luy & de nous qu'une ſeule offrande.

Aug. l. 7. confeſſ. c. 10.

C'eſt pour cela, c'eſt-à-dire, pour nous mettre en cét état, que le Prêtre fait la benediction ſur l'eau avant que de la verſer dans le Calice & la méler avec le vin. Notez que je dis qu'il benit l'eau, & non pas le vin. Car le vin repreſente Jeſus-Chriſt qui n'a pas beſoin de benediction. Mais l'eau ſignifie le peuple fidelle, qui en cette

vie ne pouvant etre ſans peché, a beſoin de la benediction de Dieu pour en étre purifié, & afin qu'il ſoit en état d'étre uny & incorporé en Jeſus-Chriſt ; ce qu'il ne peut que par la grace de Jeſus-Chriſt méme, dont la benediction du Prétre eſt l'Image. DV PAIN ET DV VIN.

Tout cela nous eſt exprimé dans la priere que fait le Prétre lors qu'il prend le Calice, & qu'il y verſe le vin & l'eau, ô Dieu, dit-il, qui avez admirablement creé l'homme dans un état ſi noble, & qui l'avez retabli en ſa premiere dignité d'une maniere encore plus merveilleuſe, faites-nous la grace par le Myſtere de cette eau & de ce vin, que nous ayons part à la divinité de celuy, qui a daigné ſe rendre participant de nôtre Humanité Jeſus-Chriſt vôtre Fils nôtre Seigneur qui vit & regne avec vous en l'unité du ſaint Eſprit par tous les ſiecles des ſiecles. Ainſi ſoit-il.

Encore que dans les Meſſes hautes & ſolemnelles ce ſoit le Soûdiacre qui verſe l'eau dans le Calice aprés la benediction du Prétre, parce qu'il agit au nom du peuple Chrétien qui témoigne en ſa perſonne le deſir & l'intention qu'il a de s'unir à Jeſus-Chriſt dans l'oblation de ſon ſacrifice, neanmoins dans les Meſſes baſſes ce n'eſt pas le Miniſtre ou celuy qui répond à la Meſſe qui verſe l'eau dãs le Calice, mais il preſente les burettes aprés les avoir baiſées. Pourquoy baiſer les burettes, & non pas la main du Prétre ? parce que le baiſer, qui eſt un ſigne d'union & d'amour, ſuppoſe la reconciliation des hommes pecheurs avec Dieu, laquelle ne ſe doit faire que par le ſacrifice de Jeſus-Chriſt. Non, il n'appartient point à des pecheurs d'approcher de Dieu, ny de s'unir à luy. Il faut pre-

L'OBLATION. mierement qu'ils ſoient reconciliez par le merite du precieux Sang du Sauveur offert pour eux, n'y ayant que cette ſainte & adorable Hoſtie, qui ſoit capable d'appaiſer la colere de cette infinie Majeſtê. Mais le Miniſtre baiſe les deux burettes en les preſentant au Prétre, pour témoigner au nom de tous les fidelles à Jeſus-Chriſt, dont le Prétre tient la place, le deſir qu'ils ont d'étre reconciliez avec Dieu ſon Pere, & Jeſus-Chriſt comme mediateur agiſſant en la perſonne du Prétre promet tacitement aux fidelles de moyenner leur reconciliation, & que c'eſt pour cela qu'il joint leur offrande à la ſiennne, ce qui nous eſt marqué en ce que le Prétre méme verſe de l'eau dans le Calice aprés l'avoir benie par le ſigne de la croix, & la méle avec le vin.

Regulierement toutefois par tout ailleurs, lorſque l'on preſente quelque choſe au Prétre qui celebre, ou qu'on reçoit de luy quelque choſe, on luy baiſe la main, parce que les reſpects & les honneurs qu'on rend à Dieu, que le celebrant repreſente, doivent proceder de la ferveur de l'amour, dont le baiſer de la main eſt le ſigne, ſelon la grande maxime de ſaint Auguſtin, *Non colitur Deus niſi amando*, que l'on n'honore Dieu qu'en l'aimant.

Enfin outre ces diverſes circonſtances qui ſont propres à chacune des deux oblations, il y en a une qui leur eſt commune & qui eſt digne de conſideration : c'eſt que le Prétre offre le pain & pareillement le Calice en les tenant élevez, ſelon la maniere d'offrir preſcrite par la Loy, *Elevans coram Domino*. D'où eſt venu que les Hebreux appelloient l'oblation des Hoſties, *Thenupha*, qui veut dire

Exod. 29. 24.

élevation, laquellle se faisoit du haut en bas, à droit & à gauche, vers les quatre parties du monde, c'est-à-dire, en un mot, en forme de croix. Et les Apôtres ont introduit cette ceremonie dans l'Eglise pour l'oblation du pain & du vin, qui doivent étre consacrez & changez au Corps & au Sang du Seigneur: & le Mystere de cette élevation est de nous apprendre que ce pain & ce vin cessent d'étre quelque chose de commun & de profane, & reçoivent une sainteté particuliere, depuis qu'ils sont presentez à Dieu & destinez à un usage tout saint & tout divin. Et que c'est ainsi que nous devons nous offrir nous-mémes lorsque cette oblation se fait, puis qu'elle se fait au nom de l'Eglise, dont nous faisons partie; & que nous devons nous separer des choses de la terre, & mener une vie conforme à l'état auquel nous sommes élevez en qualité de Chrétiens & d'enfans de Dieu.

DV PAIN ET DV VIN.

In Spiritv

CHAPITRE XVI.

Preparations du Prêtre à l'action du Sacrifice.

ARTICLE I.

Il s'humilie devant Dieu par la priere.

Durantus de rit. Eccl. l. 2. c. 29. n. 3.

1. LE Prêtre qui est à l'Autel se souvenant de quel poids & de quelle importance il est d'offrir un si grand & si auguste sacrifice à la Majesté divine, quelle innocence & quelle pureté doit avoir celuy qui doit approcher de Dieu au nom de tout le peuple; se deffiant de ses propres forces, connoissant son indignité & le dereglement de sa vie, à recours au remede propre pour trouver grace devant Dieu qui est l'humilité. *Quò enim non pertingit infirma oblatio sacrificantis, eò pertingit verecunda oratio se humiliantis:* Car l'humble priere de celuy qui se confond devant Dieu penetre & arrive où la foible oblation du Sacrificateur ne peut atteindre.

Ainsi la premiere disposition où il entre pour être en état d'offrir dignement le saint sacrifice, & avec luy tout le peuple au nom duquel il l'offre, est de se mettre devant Dieu dans la plus profonde humiliation qu'il est possible, qui est l'état du peché en se reconnoissant pecheur. C'est l'état où il se met lors qu'aprés l'oblation faite, étant courbé & les mains jointes sur l'Autel, il fait cette priere, *In spiritu humilitatis & in animo*

contrito ſuſcipiamur à te Domine, & ſic fiat ſacrificium noſtrum in conſpectu tuo hodie, ut placeat tibi Domine Deus: Nous nous preſentons devant vous, Seigneur, en eſprit d'humilité & avec un cœur contrit, recevez-nous, & faites que nôtre ſacrifice s'accompliſſe de telle ſorte aujourd'hûy en vôtre preſence, qu'il vous ſoit agreable, Seigneur, qui êtes nôtre Dieu. HYMILITATIS.

Cette priere eſt une partie de cette Oraiſon Pathetique que fit Azarias l'un des trois jeunes hommes que le Roy Nabucodonoſor fit jetter dans la fournaiſe de Babylone. Daniel. 3.

Conſiderant que la captivité & la miſere où le peuple d'Iſraël étoit reduit, venoit de ſon Idolatrie & des crimes abominables par leſquels il avoit provoqué la colere de Dieu, le cœur touché de componction, il s'aneantit devant cette infinie Majeſté, & luy dit au nom de tous; Beny ſoyez-vous, Seigneur, qui êtes le Dieu de nos Peres, & que vôtre nom ſoit glorifié à jamais. Vous êtes juſte en tous vos ouvrages, & nous adorons vos jugemens qui ſont toûjours équitables. Nous ſommes accablez, & nous gemiſſons ſous le poids des maux qui ſont tombez ſur nous, & ſur la ſainte cité de nos Peres, la ville de Jeruſalem. Mais nous reconnoiſſons que c'eſt avec juſtice que vous avez permis qu'ils nous ſoient arrivez. Car nous avons peché contre vous, nous n'avons pas accompli vos commandemens, nous vous avons deſobey en toutes choſes, nous nous ſommes écartez de vos voyes, nous n'avons rien fait de ce que vous nous avez ordonné pour nôtre bien, nous avons en toutes manieres violé vos ſaintes Loix. Et c'eſt pour-

IN SPIRITV quoy tout ce que vous avez fait pour nous punir, vous l'avez fait par un jugement tres-équitable, & c'eſt tres-juſtement que nous ſouffrons la confuſion & la ſervitude ou nous ſommes reduits, étant ſous la puiſſance du plus impie & du plus cruel Prince qui ſoit ſur la terre. Mais Seigneur, ne detournez-pas encore entierement de nous vôtre miſericorde, & vous ſouvenez de la promeſſe que vous fites autrefois à vos fidelles & bien aimez ſerviteurs Abraham, Iſaac & Jacob, que vous multiplieriez leur ſemence comme les Etoiles du Ciel & comme le ſable de la mer. Vous voyez, Seigneur, le malheureux état ou nos pechez nous ont reduits: Car nous ſommes en opprobre à toutes les Nations. Maintenant, Seigneur, dans l'accablement ou nous ſommes, nous nous addreſſons à vous avec un cœur contrit & humilié, ne nous rebutez-pas, mais ayez agreable le ſacrifice que nous vous effrons au nom de vôtre peuple affligé.

C'eſt ainſi que les Saints s'humilient devant Dieu pour flechir & adoucir ſon cœur juſtement irrité, & obtenir de ſa miſericorde le pardon des pecheurs. Et ce que celuy-là fit alors en faveur du peuple Juif, l'Egliſe le fait faire par le Prêtre qui celebre au nom de tout le peuple Chrétien. Ainſi en même temps qu'il eſt courbé ſur l'Autel, tous les aſſiſtans doivent concourir à cette action en s'humiliant devant Dieu, & luy témoignant la confuſion & le regret qu'ils ont de leurs pechez.

Et parce, comme dit le Prophete Roy, que Dieu ne rejette point le ſacrifice du cœur briſé de regret, & de l'eſprit qui eſt dans l'abaiſſement, c'eſt pourquoy le Prêtre plein de confiance ſe leve

Pſ. 50.

leve en suite, & fait le signe de la croix sur les dons proposez ; c'est-à-dire, sur le pain & le vin en disant, *Veni sanctificator omnipotens, æterne Deus, & benedic hoc sacrificium tuo sancto nomini præparatum :* Venez Santificateur Tout-puissant, Dieu Eternel, & benissez ce sacrifice qui est preparé pour la gloire de vôtre saint nom. HVMILITATIS.

Cette seconde priere a pour fondement cét Oracle divin que nous lisons dans le Prophete Isaïe, *Ad quem respiciam, dicit Dominus, nisi ad pauperculum & contritum spiritu, & timentem sermones meos ?* Sur qui, dit le Seigneur, jetteray-je les yeux, sinon sur le pauvre qui a le cœur brisé & humilié, & qui écoute mes paroles avec tremblement ? c'est la disposition où doit être le Prétre qui offre le sacrifice, & pareillement le peuple pour lequel il l'offre, & qui l'offre avec luy, afin qu'il soit agreable à Dieu. Et c'est le moyen d'obtenir ce que chacun demande pour son salut, selon cette parole du Roy Prophete, *Respexit in orationem humilium, & non sprevit precem eorum*, que le Seigneur a égard à la priere des ames humbles & qu'il ne les a point à mépris. Is. 66. 2. Ps. 101.

LAVABO.

ARTICLE II.

Il lave ſes mains, & pourquoy ſeulement le bout de ſes doigts.

LE Myſtere de l'Autel étant le memorial de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe pour le repreſenter fait ce qui eſt dit de ſaint Pierre, que quand le Sauveur fut emmené par les Juifs, *Sequebatur à longe*, il ſuivoit de loing. C'eſt ce que dit le venerable Bede, *Qui ad Paſſionem euntem Dominum à longe ſequebatur Petrus, ſignificabat Eccleſiam ſecuturam quidem, hoc eſt, imitaturam myſterium Paſſionis Domini, ſed longe differenter.* Pierre, qui ſuivoit de loing le Seigneur, lors qu'il alloit à la mort, ſignifioit l'Egliſe qui devoit ſuivre, c'eſt-à-dire, imiter le Myſtere de ſa Paſſion, mais d'une maniere bien differente. C'eſt ce qu'elle tâche de faire par diverſes ceremonies que les Apôtres ont introduites dans le Myſtere de l'Autel. Car il n'eſt pas neceſſaire, ny méme convenable de faire en cette repreſentation toutes les mémes choſes que Jeſus-Chriſt a faites. Il n'y a que la ſeule conſecration, c'eſt-à-dire, le changement du pain & du vin en ſon corps & en ſon Sang, pour lequel elle employe ſes mémes paroles, parce qu'il l'a ainſi ordonné, en tout le reſte elle fait comme le Prince des Apôtres, elle imite de loing ce que Jeſus-Chriſt a fait, parce, que comme a dit un ſçavant Auteur, *Forma ſumenda eſt ab operibus Chriſti, non identitas uſurpanda.* En voicy un exemple au ſujet que nous traittons.

Beda l. ult. in Lucam c. 6.

Thomas Vald. tom. 3. de Sacramentalibus Tit. 4. c. 34.

Il eſt dit en ſaint Jean que ſix jours avant la Feſte de Paſques Jeſus ſçachant que ſon heure étoit venuë de paſſer de ce monde à ſon Pere, il lava les pieds de ſes Apôtres, c'eſt ce que l'Egliſe tâche d'imiter quoique de loing ſelon l'Ordonnance & la tradition des Apôtres en ce que le Prétre étant debout à l'Autel devant les ſacrez dons, avant que de faire l'action du ſaint ſacrifice, lave non ſes pieds, mais ſes mains, & non pas encore toutes entieres, mais ſeulement les extremitez, & le bout des doigts dont il doit toucher la divine Hoſtie.

LAVABO. Joa. 13.

S. Dionyſ. c. 3. de Eccl. Hier.

Et cecy a rapport à ce qui étoit commandé par la Loy de Moïſe, que les Pretres devoient deux fois laver leurs pieds & leurs mains, l'une avant que d'entrer dans le Tabernacle, l'autre avant que d'approcher de l'Autel des encenſemens, où ils devoient offrir les parfums au Seigneur; Et cela ſous peine de mort, *Ne forte moriantur.* Sur quoy le venerable Bede fait cette importante reflexion; *Mors etenim timenda eſt animæ ſpiritualis & æterna, ſi quis ad myſterium altaris electus, thymiama orationum reddere negligit. Mors timenda eſt, ſi quis ad Sacro-ſancta Myſteria abſque ſpirituali ablutione compunctionis intrare, & ſancta communibus manibus tractare præſumit. Lavent ergo manus ſuas ac pedes in aqua Labri ænei, & ſic ad Altare accedant. Abluant ergo lacrimis actus & inceſſus, ac deinde manus ad contingenda Chriſti Myſteria proferant, pedumque greſſus in atria Dei ponant.* Le divin Legiſlateur « a eu raiſon de faire cette Ordonnance. Car cer- « tainement il eſt à craindre que l'ame ne meure ſpi- « rituellement & méme éternellement, ſi celuy qui « eſt élû pour offrir à Dieu les parfums des prieres «

Exod. 30.

Beda l. 3. de Tabern. c. 14. in fine.

LAVABO. du peuple, neglige de s'acquitter de cét office. La
» mort eſt à craindre pour celuy qui oſe approcher
» des ſacrez Myſteres ſans s'étre auparavant puri-
» fié par la penitence & par la componction de ſes
» crimes. Que les Prétres donc ſe lavent les pieds
» & les mains, & ainſi qu'ils approchent de l'Au-
» tel, qu'ils lavent par leurs larmes leurs actions
» criminelles, & qu'ayant les mains nettes ils tou-
» chent les myſteres de Jeſus-Chriſt. Et ce qui eſt
» ordonné aux Prétres, ajoûte ce méme Saint,
» s'addreſſe ſelon mon avis pareillement à ceux qui
» doivent participer aux mémes Sacremens : Ils
» doivent ſe purifier auparavant, ils doivent s'exa-
» miner devant Dieu avec beaucoup de ſoin, &
» faire une ſerieuſe & exacte reveuë de leurs pen-
» ſées & de leurs actions avant que d'approcher du
» ſaint Autel, de peur que s'ils en approchent in-
» dignement ils ne reçoivent leur propre condam-
» nation, pour ne pas faire le diſcernement qu'ils
» doivent du corps du Seigneur d'avec les viandes
» communes.

Or la raiſon pourquoy le Prétre à l'approche
Dionyſ. c. 3. Eccl. Hier. des ſacrez Myſteres ſe lave ſeulement le bout des doigts, a pour fondement ſelon ſaint Denis & les autres Peres, ce que dit le Fils de Dieu lors qu'il voulut laver les pieds à ſes Apôtres, *Qui lotus eſt, non indiget niſi ut pedes lavet, ſed eſt mundus*
» *totus*, celuy qui eſt déja lavé n'a plus beſoin que
» de laver ſes pieds, mais il eſt pur en tout le reſte. Ce que le Sauveur a dit des pieds, l'Egliſe le dit des mains, celuy, dit-elle, qui eſt déja lavé, n'a beſoin que de laver ſes mains, & non pas encore toutes les entieres, mais les ſeules extremitez. Car elle ſuppoſe que le Prétre a été déja lavé par la

penitence des pechez enormes, s'il en avoit commis quelques-uns; & que cette seconde purification est seulement des fautes legeres, où il pourroit être tombé par infirmité, & dont les plus justes ne sont pas exemts: comme s'il disoit avec le Roy Prophete, *Amplius lava me ab iniquitate mea, & à peccato meo munda me*, Lavez-moy Seigneur encore davantage de mon iniquité, purifiez-moy entierement de mon peché, afin qu'il ne reste aucune tache en moy, & qu'étant entierement pur je sois en état de vous immoler la victime sainte que je vous destine, & que je vous offre presentement. Ainsi l'Eglise dans cette priere nous a voulu instruire combien le Prétre doit être pur de corps & d'esprit, avant que d'approcher du saint Autel, pour être digne de consacrer & de toucher cette adorable Hostie, qui doit être sacrifiée & offerte par ses mains au Pere Eternel. LAVABO. Pſ. 50.

C'est pour cela qu'il paroît tout tremblant de crainte, & qu'il s'humilie si profondement. Car en cela il imite l'humilité profonde, par laquelle Jesus-Christ s'est abaissé en sa Passion & dans l'Eucharistie entre les mains du Prétre. Par l'une & l'autre action il a fait voir ce que l'Apôtre a dit de luy, *Exinanivit semetipsum*, qu'il s'est aneanti soy-méme. C'est pourquoy le Prétre, & le peuple conjointement avec luy, ne sçachant qu'offrir à Dieu de son propre merite, n'ayant que des pechez, luy offre son humilité & la nôtre en memoire de l'humilite du Sauveur, esperant que nous voyant tous humiliez il se souviendra de nous selon cette parole, *Quia in humilitate nostra memor fuit nostri*, il s'est souvenu de nous lorsque nous étions dans l'abaissement. Pſ. 135.

LAVABO. C'eſt ce qui l'oblige auſſi, dans la veuë & le reſſentiment qu'il a de ſes impuretez, de reciter ces verſets du Pſeaume 25. *Lavabo inter innocentes manus meas, &c.* Etant ſur le poinct, Seigneur, d'offrir vos divins Myſteres, & n'ayant pas l'innocence que demande une action ſi ſainte, à tout le moins je laveray mes mains avec les perſonnes innocentes, & j'environneray vôtre Autel, afin d'écouter la voix de vos loüanges, & de raconter vos merveilles. Seigneur, j'ay aimé la beauté de vôtre maiſon, & le lieu où reſide vôtre gloire. Ne perdez pas mon ame avec les impies ny ma vie avec les hommes de ſang, qui ont les mains remplies d'injuſtice, & la droite pleine de preſens. Pour moy j'ay marché dans l'innocence, délivrez-moy par vôtre miſericorde. Mon pied eſt demeuré ferme dans la droite voye, je vous beniray, Seigneur, dans les aſſemblées.

Pſ. 25.

David étant pourſuivy par ſes ennemis preſenta à Dieu cette priere, comme le témoignage de ſon innocence, en quoy il fut l'image de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt lors qu'il étoit pourſuivi à mort par les Juifs. C'eſt ce que le Prêtre qui officie tache d'exprimer en ſa propre perſonne. Et ces verſets qu'il recite ſont comme le vœu qu'il fait au nom de toute l'Egliſe, qui s'efforce d'imiter en quelque ſorte l'innocence & la patience de David & de nôtre Sauveur dans les perſecutions qu'ils ſouffrirent de la part de leurs ennemis. Et c'eſt auſſi le ſentiment que nous devons avoir dans le cœur, lorſque nous ſommes tentez par les Demons, ou perſecutez & calomniez par les hommes Impies. Nôtre conſolation doit être alors la veuë de ces deux exemples, nôtre conſcience nous

rendant ce fidelle témoignage devant Dieu que nous souffrons injustement. Car, comme dit le Prince des Apôtres, *Hæc est gratia si propter Dei conscientam sustinet quis tristitias patiens injuste :* Ce qui est agreable à Dieu est que dans la veuë de luy plaire nous endurions les maux & les peines qu'on nous fait souffrir avec injustice. Et c'est en cette occasion que nous devons dire à Dieu, *Lavabo inter innocentes manus meas, &c.* SUSCIPE SANCTA TRINITAS.

ARTICLE III.

Il offre une seconde fois le pain & le vin à la sainte Trinité.

LE Prêtre aprés avoir lavé ses mains revient au milieu de l'Autel, & s'abaissant par une profonde inclination fait une seconde oblation du pain & du vin à la sainte Trinité en disant ; Recevez, ô Trinité sainte, cette oblation que nous vous offrons en memoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & en l'honneur de la bienheureuse Marie toûjours Vierge, de saint Jean Baptiste, des Saints Apôtres Pierre & Paul, de ceux-cy, & de tous les Saints, afin qu'elle soit à leur honneur & pour nôtre salut, & aussi afin qu'ils daignent dans les Cieux interceder pour nous, qui renouvellons leur memoire sur la terre par le méme Jesus-Christ nôtre Seigneur. Ainsi soit-il.

Nous découvrons plusieurs choses considerables dans cette seconde oblation & dans cette hum-

SVSCIPE ble priere que fait le Prêtre. 1. On pourroit demander pourquoy il offre deux fois les matieres qui doivent servir au divin Mystere, veu qu'il suffit de les offrir une fois, & ainsi que cette seconde oblation est inutile. Mais si l'on considere le pain & le vin selon les divers regards qu'ils peuvent avoir, on jugera que l'Eglise, qui est toûjours sage en sa propre conduite, a raison de le faire. Le pain & le vin se peuvent considerer, ou comme l'offrande du peuple, ou comme l'Hostie qui doit être consacrée & changée par la puissance divine au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Et c'est pour cela que ceux qui ont expliqué la Sacrée Liturgie, donnent deux noms au pain & au vin posez sur le saint Autel; Premierement ils les appellent les dons, parce qu'effectivement ce sont les dons & les offrandes du peuple, au nom duquel le Prêtre les offre la premiere fois. En second lieu, ils leur donnent le nom de sacrifice, parce que ce sont les matieres qui doivent être employées au saint sacrifice par la consecration qui s'en doit faire. Et c'est pourquoy le Prêtre profondement humilié les offre aux trois personnes divines, & les prie de les recevoir. Et cette double oblation est d'autant plus agreable à Dieu, qu'étant faite de la part du peuple fidelle, c'est une humble & amoureuse reconnoissance de ses bienfaits, & ces dons sont comme les premices des biens qu'il a receus de la liberalité, & lesquels il luy renvoye en action de graces, ce qu'il fait avec une joye d'autant plus grande, qu'ils doivent servir & être unis au sacrifice de son Fils bien-aimé.

Cabasilas in expos. Liturg. c. 30. Durand. Rat. l. 4. c. 30. n. 9.

La seconde chose que je remarque dans cette

Oraison, est que cette oblation se fait en memoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui sont les trois Mysteres essentiels de nôtre salut. SANCTA TRINITAS

Car la Passion de nôtre Seigneur a été, pour ainsi dire, la mort de nôtre mort, selon ce qui est écrit, *Ero mors tua, ô mors.* Sa Resurrection a fermé l'Enfer, & son Ascension a ouvert le Paradis. Oſée 13. 14.

Sa Passion a été la Resurrection de nos ames, car nous avons receu la vie de la grace par le merite de sa mort & de son precieux Sang. Sa Resurrection est la Resurrection de nos corps. Car, dit saint Paul, *Qui suscitavit Jesum à mortuis, vivificabit etiam mortalia corpora nostra propter inhabitantem spiritum ejus in nobis*; Le même Dieu qui a resuscité « Jesus d'entre les morts, vivifiera pareillement nos « corps mortels à cause de son Esprit qui habite en « nous: Et son Ascension est la glorification de tous le deux ensemble. Ce que saint Augustin a exprimé en peu de mots, *Nos Christi mors vivificavit, nos Resurrectio erexit, nos Ascensio consecravit:* La mort de Jesus-Christ nous a vivifiez, sa « Resurrection nous a élevez, & son Ascension « nous a consacrez. « Rom. 8 Aug. 3. de A

De plus, le pain & le vin sont offerts en memoire de la Passion de nôtre Seigneur, dont ils doivent être la representation, en ce qu'ils seront bien-tôt chacun separement consacrez. Car le corps par la vertu de la consecration étant mis seul, il est vray de dire que Jesus-Christ est immolé & comme égorgé, quoyque d'une maniere spirituelle & mystique.

Ils sont encore offerts en memoire de sa Re-

SUSCIPE surrection, parce que quand ils seront changez au Corps & au Sang de nôtre Seigneur, l'un & l'autre dans le Sacrement seront glorieux & immortels, & par la sainte Communion étans unis à nôtre chair mortelle, ils la mettront en état de resſuſciter un jour, & d'avoir part à sa gloire & à son immortalité.

Cette oblation enfin renouvelle dans nos esprits la memoire de son Ascension, en ce que le méme corps qui est monté au Ciel, & qui est assis à la droite du Pere, est offert à l'Autel, ce qui excite les ames fidelles à le suivre, & à se transporter en esprit là haut où il est par les desirs de leurs cœurs. Elie autrefois fut enlevé dans un chariot de feu, & laissa son manteau à Elisée son disciple; Mais Jesus-Christ montant au Ciel, fait bien plus, il ne nous laisse pas seulement son manteau, mais il nous laisse son humanité sainte, le méme Corps & le méme Sang qu'il a pris dans le sein de la Vierge, & qu'il transporte dans l'éternité.

En troisiéme lieu ce que nous devons encore considerer en cette priere que fait le Prêtre, c'est qu'il prie la sainte Trinité d'avoir agreable l'oblation qu'il luy fait en l'honneur de la sainte Vierge & de tous les Saints, dont il se contente d'en nommer quelques-uns.

L'Eglise a raison d'honorer les Saints, premierement parce qu'ils sont les amis de Dieu,
Ps 138. *Nimis honorati sunt amici tui Deus*, Vos amis, ô Dieu, sont beaucoup honorez, dit David. En second lieu parce que ce sont les vrais serviteurs de Jesus-Christ, qui l'ont suivy en ce monde, & qui regnent avec luy dans le Ciel, ils l'ont confessé

devant les hommes, & luy les reconnoit devant son Pere. 3. Parce qu'ils sont enfans des Dieu, & en cette qualité, ils sont heritiers de Dieu, & coheritiers de Jesus-Christ, non plus seulement en esperance, comme sont les Elus icy bas, mais par la possession actuelle de Dieu méme. Ainsi étans Rois & enfans du Roy Eternel, ils doivent être honorez. Or ils se tiennent honorez lorsque leur Seigneur est honoré. Etans membres du méme corps dont Jesus-Christ est le chef, ils tiennent l'honneur qui est rendu à Jesus-Christ comme fait à eux-mémes. Enfin Dieu veut que l'on honore ses Saints, parce que luy-méme veut être honoré en ses Saints, à cause des dons & des graces singulieres qu'il leur a faites, & de celles qu'il nous fait encore tous les jours par eux & en leur consideration. Pour toutes ces raisons il agrée le sacrifice que nous luy presentons du Corps & du Sang de son Fils en l'honneur des Saints; Entre lesquels la tres-sainte Vierge tient le premier rang, comme étant la Reine de tous les Saints. SANCTA TRINITAS.

4. Il exprime particulierement ceux d'entre les Saints, dont les Reliques sont sous l'Autel, & en l'honneur desquels l'Autel a été erigé, & sur tout si ce sont des Martyrs. Car encore que les ames des saints soient dans le Paradis, leurs corps neanmoins & leurs Reliques étant aussi comme dit saint Paul les Temples du saint Esprit meritent d'être honnorées sur la terre, & principalement celles qui reposent sous le méme Autel, sur lequel est offert le sacrifice du Corps & du Sang du Fils de Dieu, qui est un honneur inestimable. En effet, dit saint Augustin, *Quid honorabilius dici potest, quam sub ara illa requiescere, in qua Dei sa-* Aug. Ser. 11. sanctis.

SVSCIPE *crificium celebratur, in qua offeruntur Hostiæ, in quæ Dominus est Sacerdos. Recte sub altari justorum animæ requiescunt, quia super altare corpus Domini offertur convenienter & quasi pro quodam consortio ibi mors Domini quotidie celebratur, ut quos cum Christo unius Passionis causa devinxerat, unius etiam loci religio copularet :* Quel plus grand honneur les Saints „ Martyrs pouvoient ils recevoir sur la terre, que „ de reposer sous l'Autel sur lequel le Seigneur se „ sacrifie tous les jours à Dieu, étant luy-méme le „ Prêtre & l'Hostie sacrifiée. C'est donc avec rai- „ son que le sacrifice du Seigneur est tous les jours „ renouvellé sur l'Autel, sous lequel le corps des „ Saints reposent, & luy sont comme associez, „ afin que ceux qui avoient été associez à Jesus- „ Christ en mourant pour Jesus-Christ, luy fussent „ encore unis dans le Ciel & sur la terre ; dans le „ Ciel par leurs ames unies à sa divinité & à son „ humanité glorifiée, & sur la terre par leurs corps „ & par leurs Reliques associées à son corps im- „ molé sur l'Autel. Et c'est la raison pourquoy „ le Prétre offre le sacrifice Mystique en l'honneur „ des Saints, dont les Reliques reposent sous l'Au- „ tel sur lequel il offre.

Mais il faut icy observer qu'encore que nous offrions le sacrifice en l'honneur des Saints, ce n'est pas toutefois aux saints que nous sacrifions, mais à Dieu seul. Car le sacrifice est un acte de cette adoration souveraine, que nous appellons communement de Latrie, laquelle n'est deuë qu'au seul Dieu veritable, & qu'il n'est nullement permis de rendre à la creature. C'est ce que dit clairement saint Augustin, lors qu'il parle de l'honneur que nous rendons aux Saints Martyrs : *Non nos illis*

Aug. l. 8. de Cant. c. 27.

templa, Sacerdotia sacra & sacrificia constituimus, quoniam non ipsi, sed Deus eorum nobis est Deus. Nous ne leur bâtissons pas des Temples, nous ne leur ordonnons pas des Prêtres, des sacrifices, ny des ceremonies, parce que ce n'est pas eux, mais le Dieu qu'ils ont adoré, & qu'ils adorent encore dans le Ciel, qui est nôtre Dieu. Il est vray que nous honorons leur memoire, parce qu'ils ont été de grands serviteurs de Dieu, qui ont combattu jusqu'à livrer leurs corps à la mort pour la verité, afin de faire connoître la veritable Religion & convaincre l'erreur. Mais qui des fidelles a jamais vû un Prêtre present a un Autel consacré à Dieu sur le corps d'un Martyr, dire dans les prieres, Pierre, Paul, Cyprien, je vous offre ce sacrifice. Car lors qu'on offre sur leurs tombeaux, on offre à celuy qui les a faits & hommes & Martyrs, & qui les a associez a ses Anges : & ces solemnitez ont été instituées sur leurs Sepulchres, afin de rendre graces au vray Dieu de la victoire qu'ils ont remportée, & que cela nous anime à imiter leur courage, & à nous rendre dignes d'avoir part à leurs couronnes & à leurs recompenses. SANCTA TRINITAS.

Or parce que le plus grand honneur que nous puissions rendre aux Saints est l'imitation de leurs vertus & de leur saintеté, en offrant en leur honneur & sur leurs Tombeaux le saint Sacrifice, le Prêtre au nom des fidelles demande à Dieu, que l'oblation qu'il luy fait, *Soit en leur honneur & pour nôtre salut en même temps, afin que pendant que nous honorons leur memoire sur la terre, eux intercedent pour nous dans le Ciel.* Et cette priere est tres-juste ; car comme le besoin que nous avons de la

SUSCIPE SANCTA TRINITAS.

grace est afin que nous puissions les imiter, & regler nôtre vie sur leur exemple, ils sçavent que pour l'obtenir nous avons besoin de leur intercession. Et c'est dans cette confiance que nous devons faire effort, & nous exciter nous-mêmes à cette sainte imitation, parce que dans la verité, s'il y a rien au monde qui les force & qui les oblige d'intercéder pour nous envers Dieu, & de luy demander le secours qui nous est si necessaire, c'est la violence que nous nous ferons.

Aug. Ser. 244. de Temp.

C'est encore saint Augustin qui le dit en termes clairs, *Tunc pro nobis absque ulla dubitatione sancti Martyres intercedunt, quando aliquid in nobis de suis virtutibus recognoscunt:* C'est alors sans doute que les Saints Martyrs intercedent pour nous, quand ils reconnoissent en nous quelque chose de leurs vertus. Et comme ils ne peuvent point nous refuser le secours de leur intercession, lors qu'ils voyent que nous nous efforçons de les imiter, leur charité de même fait, pour ainsi dire, violence à Dieu, & l'oblige à nous accorder les graces que nous demandons.

Et c'est pour cela que le Prêtre par sa priere joint nôtre salut à l'honneur des Saints dans l'oblation qu'il fait, *Vt illis fiat ad honorem, nobis autem ad salutem*, afin, dit-il, qu'elle soit à leur honneur & à nôtre salut, ce qu'il explique plus nettement en ce qu'il ajoûte, *Et illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis, quorum memoriam agimus in terris*; Et afin qu'il daignent interceder pour nous dans le Ciel, pendant que sur la terre nous renouvellons leur memoire.

Orate, fratres

ARTICLE IV.

Se tournant devers le peuple, il dit, Orate fratres.

Le Prêtre ayant achevé la priere se releve, & se tournant devers le peuple, dit, *Orate, fratres, ut meum & vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem;* Priez, mes freres, que mon Sacrifice & le vôtre soit agreable à Dieu le Pere Tout-puissant.

Plus le Prêtre approche du sacré Canon, plus il nous represente les œuvres faites par nôtre Sauveur en approchant de sa Passion.

Il invite les fidelles de prier avec luy, parce que le Sauveur dans le Jardin avant sa priere & son agonie dit à ses Apôtres, *Priez, de crainte que vous entriez en tentation.*

Le Prêtre a raison de se deffier de la vertu de sa priere pour l'heureux effet d'un si redoutable sacrifice, parce qu'étant pecheur comme les autres hommes; *Ipse circumdatus est infirmitate*, dit saint Paul, *& propterea debet quemadmodum pro populo, ita etiam & pro seipso offerre pro peccatis:* Il est environné d'infirmité, & c'est ce qui l'oblige d'offrir le sacrifice de l'expiation des pechez aussi bien pour luy-méme que pour le peuple. C'est pour cela qu'il prie les fidelles de joindre leurs prieres à celle qu'il va faire pour luy-méme & pour eux, sçachant que les prieres communes sont incomparablement plus efficaces pour attirer les graces du Ciel, n'y ayant rien que Dieu ait tant agrea-

Hebr 5. 2.

ORATE, FRATRES

ble, que l'union des cœurs & des esprits. Et puisque le sacrifice doit être offert par tous les Chrétiens, & principalement par ceux qui y sont presens, ils doivent tous y contribuer par leurs prieres, s'ils veulent en recevoir les fruits.

Il est bon neanmoins d'avertir icy que ce n'est pas en cette seule rencontre que le Prêtre invite le peuple de prier avec luy, mais encore lors qu'il est sur le point de prononcer l'Oraison, que l'on nomme communement la Collecte, dont nous avons parlé. Il y a cette difference entre l'une & l'autre, qu'en celle-cy il se tourne du côté du peuple, au lieu qu'en l'autre il se tourne du côté de l'Autel. En celle-cy il dit tout bas, *Orate fratres*, Priez, mes freres : En l'autre il dit hautement, *Oremus*. Prions. Et en voicy la raison ; c'est que quand il prononce la Collecte, qui est la priere commune de toute l'Eglise, il n'exhorte pas les fidelles de prier chacun en son particulier, au contraire il les exhorte de ne point faire alors d'autres prieres que celle qu'il fait pour tous, mais seulement à joindre leur intention à la sienne. Et c'est ce qu'il fait entendre à tout le peuple, lors qu'aprés l'avoir salüé il se retourne du côté de l'Autel, & dit hautement, *Oremus*. Prions, comme s'il disoit hautement, que chacun soit attentif à l'Oraison que je vas faire, que son intention soit de demander à Dieu les graces & les lumieres dont il a besoin, & qu'il sçache qu'il sera plûtôt exaucé par cette priere commune, que par celles qu'il pourroit faire seul, parce que c'est la priere de toute l'Eglise.

Mais lorsque se tournant devers le peuple, il dit, *Orate fratres, ut meum & vestrum sacrificium acceptabile*

acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem; ORATE FRATRES
Priez, mes freres, que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agreable à Dieu le Pere tout-puissant, il dit cela tout bas, parce qu'il invite le peuple, qui est là present, à prier pour luy & avec luy; il prie chacun en particulier de joindre sa priere à la sienne, afin que toutes leurs prieres unies ensemble par l'esprit de la charité fassent un parfum d'excellente odeur qui monte devant le Trône de la divinité, & rende plus agreable le sacrifice qu'il va offrir au nom de tous.

Aprés donc que le Prétre a exhorté le peuple de prier avec luy, afin que leur commun sacrifice soit bien receu de Dieu, le peuple répond, *Suscipiat Dominus hoc sacrificium de manibus tuis ad laudem & gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nostram, totiusque Ecclesiæ suæ sanctæ:* Que le Seigneur reçoive s'il luy plaist ce sacrifice pour l'honneur & la gloire de son nom, pour nôtre utilité particuliere, & pour le bien de toute son Eglise sainte.

Cette réponse certainement est digne d'un peuple fidelle & bien-aimé de Dieu. Lorsque j'entens cette priere ardente, il me semble que j'entens le souhait amoureux que les Israëlites faisoient autrefois à leur saint Roy David, lors qu'il alloit combattre contre leurs ennemis, selon que nous lisons dans l'un des Pseaumes, *Memor sit Dominus sacrificij tui, & holocaustum tuum pinguefiat,* Que le Seigneur ait vôtre sacrifice devant ses yeux, & que vôtre holocauste luy soit agreable. Ps. 19.

Comment est-ce que l'on connoît que Dieu approuve & reçoit le sacrifice qu'on luy presen-

ORATE FRATRES Geneſ. 4.

te ? Par quel ſigne fait-il connoître qu'une holocauſte luy eſt agreable ? Nous liſons dans le Livre de la Geneſe que Dieu eut égard au ſacrifice d'Abel, & non à celuy de Caïn, *Reſpexit Dominus ad Abel, & ad munera ejus, ad Caïn autem & ad munera ejus non reſpexit.* Il falloit ſans doute qu'il témoignât par quelque ſigne exterieur qu'il recevoit avec plaiſir l'offrande d'Abel, & non celle de Caïn. Car c'eſt ce que Caïn méme reconnut, & ce qui le mit en mauvaiſe humeur. Que ſi l'on demande quel fut ce ſigne, ſaint Jerôme dit que c'eſt que Dieu envoya un feu du Ciel qui devora & conſuma en un moment les victimes d'Abel, ſans toucher à l'oblation de Caïn. Car c'eſt ce que porte la verſion de Theodotion, *Inflammavit Dominus ſuper Abel,* Que le Seigneur enflamma tout d'un coup l'offrande d'Abel. Et ce fut ainſi qu'il fit connoître qu'il agréoit les ſacrifices d'Aaron *a*, de Gedeon *b*, de David *c*, de Salomon *d*, d'Elie *e*, de Jeremie *f* & autres dans le vieux Teſtament & ce feu celeſte étoit une Image exterieure de l'amour divin, qui brûloit & embraſoit les cœurs de ces grands ſerviteurs de Dieu.

S. Hier. in trad. Hebr. in Geneſ.

a Levit. 9.
b Judic. 6.
c l. 1. Paral. c. 21.
d 2. Paral. 7.
e 3. Reg. 18
f l. 2. Mac. c. 1.

Ainſi la réponſe que les fidelles, qui aſſiſtent au ſaint Sacrifice, font au Prêtre qui les invite à prier avec luy, ne tend qu'à demander à Dieu, qu'il luy plaiſe de répandre ſon feu divin ſur l'oblation qu'ils luy font de leurs cœurs, de leur vie, de leurs biens, dont le pain & le vin qu'ils luy ont offerts ſont comme les premices ; afin que leur holocauſte enflammé de ſon ſaint amour jette un parfum agreable qui monte en ſa preſence & luy raviſſe le cœur. *Qu'il plaiſe au Seigneur*, diſent-ils, *de recevoir ce ſacrifice de vos mains pour l'honneur &*

la gloire de son nom, pour nôtre utilité particuliere, & pour le bien de toute son Eglise sainte.

SILENCE DV CHŒVR LA SEGRETE.

ARTICLE V.

Silence du Chœur & du Prêtre. Oraison secrete.

DUrant que le Prêtre se prepare, ainsi que nous venons de dire, à la grande action du sacrifice, le Chœur & le peuple gardent le silence, & le Prêtre tourné devers l'Autel prononce tout-bas l'Oraison qu'on nomme communement la Secrete.

Ce silence, dit le Pape Innocent III. signifie le temps auquel il est remarqué dans l'Evangile de saint Jean, que Jesus ne marchoit plus en public parmy les Juifs, mais qu'il se retira dans une contrée proche le desert dans une ville nommée Ephrem où il se tint avec ses Disciples : *Silentium Sacerdotis latibulum Christi designat.* Et le Prêtre qui est à l'Autel & qui prononce tout-bas la priére secrete sur les matieres offertes prepare le saint sacrifice, parce, dit l'Abbé Rupert, que nôtre Seigneur lors qu'il se tenoit caché & ne se montroit plus aux Juifs, ne pensoit qu'à accomplir le salut du monde par sa Passion & par sa mort : *Sacerdos in silentio stans, & tacite super oblata dicens orationem sanctum præparat sacrificium ; quia Dominus noster etiam cum se absconderet, nec palam apud Judæos ambularet, salutare nobis Passionis suæ meditabatur Sacramentum.*

Joa 11. Innoc. III. l. 2. de myst. miss. c. 54.

Rupert. l. 2. de Div. off. c. 41.

Ce silence du Chœur & de tout le peuple Chré-

SILENCE DV CHŒVR Joa.7.13.

tien nous marque encore ce qui eſt écrit par ſaint Jean, que perſonne n'oſoit ouvertement parler de Jeſus avec liberté, ny en dire du bien pour la crainte des Juifs, parce qu'ils avoient conſpiré & reſolu entr'eux, que quiconque le reconoîtroit pour le Chriſt ſeroit chaſſé de la Synagogue, tant étoit grande & pleine de fureur la haine des Juifs contre le Sauveur, & la perſecution qu'ils avoient ſuſcitée contre luy.

S.Thom.3. p. q 83. à 4. ad 6.

Et ſaint Thomas ajoûte, que ce ſilence que les Chrétiens gardent dans l'Egliſe repreſente la crainte où étoient la pluſpart des Diſciples au temps de la Paſſion n'oſant ſe declarer ouvertement, ny confeſſer Jeſus-Chriſt, comme il eſt dit de Joſeph d'Arimathie, qu'il étoit Diſciple de Jeſus, mais caché pour la crainte des Juifs, *Occultus autem propter metum Judæorum.*

Tout cela nous apprend que quand il s'éleve quelque perſecution dans l'Egliſe, il eſt de la prudence chrétienne de ne pas s'expoſer à la tempeſte, mais ſe tenir à l'écart, afin d'attirer par la priere & par les larmes la grace & la force de ſouffrir pour la verité & pour la juſtice en cas qu'on ſoit pris, & qu'on ne tremble point lors qu'il faudra parler.

C'étoit ainſi que les premiers Chrétiens ſe retiroient dans les ſolitudes pour ſupputer s'ils avoient dequoy bâtir cette haute tour du Martyre, & s'ils avoient aſſez de force pour reſiſter à l'armée puiſſante de l'ennemy qui les attaquoit. Et comme ils ſentoient leur foibleſſe, & qu'ils avoient beſoin du ſecours d'enhaut, ils tâchoient de l'attirer, en s'éprouvant eux-mémes par les jeûnes, & par l'exercite des grandes vertus, &

attendoient ainſi en ſilence & avec patience l'heureuſe occaſion de témoigner à Dieu la fermeté de leur foy, & l'immobilité de leur amour. C'étoit ainſi, dit ſaint Chryſoſtome, que Jeſus Chriſt inſtruiſoit ſes Diſciples lors qu'ils étoient avec luy, qu'ils devoient ſe preparer par la retraite, & par une longue patience aux combats, auſquels il les devoit expoſer. Autrement ſi on s'expoſe ſoy méme indiſcretement comme fit ſaint Pierre, qu'on s'attende pour le juſte châtiment de cette temerité preſomptueuſe de tomber comme cét Apôtre.

LA SECRETE.

Chryſoſt. Hom. 34. in Matth.

Cette retraite de nôtre Seigneur, que le Prétre & le peuple nous repreſentent par leur ſilence, contient encore pour nous une autre inſtruction importante. Car, dit ſaint Chryſoſtome, il voulut s'abſenter, pourquoy? *Vt eorum furori daret locum, ut abſentiâ ſuâ ſedaretur & quieſceret indignatio:* Pour donner paſſage à la fureur des Juifs, afin que leur haine & leur indignation s'appaiſât, n'en ayant plus l'objet devant leurs yeux.

Hom. 60. in Joan.

Ainſi cét exemple de Jeſus-Chriſt n'eſt pas ſeulement pour nous une leçon de douceur & de patience, mais encore de charité. Car lorſque nous donnons lieu à la colere de nos ennemis en ne voulant point paroître devant eux, par nôtre retraite nous arreſtons l'effet de leur paſſion, & nous empéchons qu'ils ne commettent contre nous le crime que l'eſprit de vengeance leur avoit inſpiré. Ce fut ainſi comme ſaint Ambroiſe a remarqué judicieuſement, que Rebecca voyant Eſau plein de colere contre Jacob ſon cadet qui luy avoit ravy la benediction paternelle qui luy appartenoit comme à l'aiſné, conſeilla ſagement à

Ambr. l. 2. de Jacob. c. 4.

LA PREFACE. Jacob de s'absenter pour un temps, & de s'en aller en Mesopotamie chez son oncle Laban, jusques à ce que le temps eût amolly le cœur de son frere, & luy eût fait oublier l'injure qu'il avoit receuë.

CHAPITRE XVII.

La Preface.

QUoy qu'il y ait dans l'Eglise diverses Prefaces selon la diversité des Festes, l'on se contente toutefois icy d'expliquer seulement la commune.

ARTICLE I.

PER OMNIA. ***Per omnia sæcula sæculorum : Par tous les siecles des siecles.***

LOrsque je considere le Prêtre à l'Autel priant en silence, & prononçant tout-bas l'Oraison secrete, je me represente le grand Moïse enfermé dans la Nuée sur le Mont Sina, & traittant avec Dieu. Ce divin Legislateur aprés avoir appris de Dieu méme de quelle maniere il vouloit être servy & adoré, sortit de cét entretien secret tout brillant de lumiere, portant entre ses mains les Tables de la Loy, & exposa au peuple tout ce que le Seigneur luy avoit commandé de luy dire, c'est-à-dire, l'ordre des sacrifices & du culte di-

vin, & l'alliance qu'il vouloit faire avec luy, en luy promettant de le proteger comme son peuple, pourveu qu'il voulût le reconnoître & l'honorer comme son Seigneur & son Dieu : A quoy tout le peuple consentit, & ce qu'il promit hautement & d'une voix commune. PER OMNIA.

Le Prêtre pareillement faisant l'office de mediateur entre Dieu & le peuple Chrétien, aprés avoir durant ce silence mysterieux consulté avec Dieu par la priere touchant le mystere terrible du sacrifice de son Fils qu'il luy doit offrir, comme sortant de cette retraitte profonde, & paroissant tout à coup, commence à élever sa voix, & dit, *Per omnia sæcula sæculorum*. Et comme il avoit auparavant invité le peuple de prier avec luy dans le silence de son cœur, afin qu'il plût à Dieu d'avoir agreable l'oblation qu'il luy devoit faire en son nom, & au nom de toute l'Eglise qu'il represente, il veut avant que de passer outre tirer son consentement, pour voir s'il approuve ce qu'il fera pour luy : Et le peuple pour témoigner qu'il coopere à son action, & qu'il consent à tout ce qu'il a fait & fera ensuite, répond à haute voix, *Amen*, comme s'il disoit en termes plus clairs, nôtre priere bien que secrete n'a point d'autre fin que la vôtre, & nôtre intention est la méme que celle que vous avez.

Cela fait voir la verité de ce que dit le Pape Innocent III. *Finis orationis est principium præfationis :* Que la fin de la priere secrete est le commencement de la Preface. Car par la secrete, comme j'ay dit, est representée la retraite du Sauveur du monde. Mais parce qu'il est dit, en saint Jean qu'il revint encore en Judée six jours avant la Innoc. III. l. 2. de myst. miss. c. 61. Joa. 12.

PER OMNIA.

feſte de Paſques, & qu'il marchoit publiquement, qu'il fut en Bethanie où il fut magnifiquement traité par Marthe & Marie, & où grand nombre de Juifs allerent, non ſeulement pour le voir, mais encore pour voir Lazare qui étoit reſuſcité ; parce qu'il eſt dit encore, que le lendemain il entra en triomphe dans la ville de Jeruſalem avec l'applaudiſſement des peuples, toutes ces actions publiques qui ont precedé la Paſſion du Sauveur, nous ſont marquées dans la Preface de la Meſſe, dont les circonſtances ſont pour nous autant de Leçons vivantes qui meritent une attention particuliere.

Premierement le Prêtre avant que d'ouvrir la bouche pour parler, poſe les mains ſur l'Autel, voulant dire tacitement qu'il depoſe toutes penſées profanes & ſeculieres pour ſe donner entierement à Dieu, & s'occuper uniquement à l'immolation du ſacrifice adorable de ſon Fils, pour lequel il l'a deſtiné. Et cette premiere action eſt auſſi un avertiſſement ſecret pour tous ceux qui ſont preſens, que ce myſtere ſacré doit être le ſeul objet de leurs penſées.

Enſuite il étend ſes mains & les éleve. Et en cela il fait connoître quelle eſt ſa diſpoſition interieure, qui eſt d'ouvrir ſon cœur à Dieu, & le fermer au Demon. Ainſi en étendant ſes mains il témoigne l'ouverture de ſon cœur, & en les élevant il fait voir qu'il a l'eſprit & le cœur élevé vers Dieu.

En méme temps qu'il fait cela, pour s'aſſurer de l'intention & de l'attention de ceux qui ſont preſens, & s'ils luy ſont parfaitement unis, il prononce à haute voix, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, qui eſt la concluſion de la ſecrete.

Cette expreſſion, *Par tous les ſiecles des ſiecles*, n'eſt pas en uſage parmy les Grecs ny parmy les Latins, mais ſeulement parmy les Hebreux, leſquels pour donner de l'emphaſe aux choſes dont ils veulent repreſenter la grandeur & l'excellence, ont coûtume de repeter ou redoubler les termes. Ainſi pour exprimer les plus hauts Cieux, ils diſent, *Cœli Cœlorum*, Les Cieux des Cieux: Et de méme ils nomment *Canticum Canticorum*, Le Cantique des Cantiques, le plus myſterieux de tous les Cantiques. Et pareillement pour donner une idée de l'éternité, ils uſent de ces paroles, *Per omnia ſæcula ſæculorum*, par tous les ſiecles des ſiecles. PER OMNIA.

Pourquoy eſt-ce donc que le Prétre aprés avoir prié en ſecret, voulant rõpre ſon ſilence prononce cette concluſion à haute voix, *Per omnia ſæcula ſæculorum?* C'eſt pour nous dire tacitement, que pour cette grande action qu'il va entreprendre, & nous avec luy, qui eſt l'oblation du ſacrifice de Jeſus-Chriſt au Pere Eternel, nous devons ſortir en eſprit du ſiecle preſent, & entrer dans les ſiecles des ſiecles, c'eſt-à-dire, dans l'éternité. Et alors les fidelles répondent, *Amen*, comme s'ils diſoient autrement, oüi, nôtre diſpoſition eſt telle que vous la deſirez, & nous banniſſons de nos eſprits toutes affaires temporelles, pour unir nos vœux & nos penſées aux vôtres.

DOMINVS VOBISCVM.

ARTICLE II.

Dominus vobiſcum : Le Seigneur ſoit avec vous, Et cum ſpiritu tuo : Qu'il ſoit auſſi avec voſtre Eſprit.

LE Prêtre étant aſſuré par cette réponſe que le peuple fidelle s'unit à luy, afin qu'il demeure ferme dans cette ſainte union, il luy ſouhaitte le ſecours du Ciel en luy diſant, *Dominus vobiſcum* ? Que le Seigneur ſoit avec vous. Certainement, dit l'Abbé Rupert, cette ſalutation nous marque quelque choſe grande, à laquelle il prepare nos eſprits, & nous fait comprendre que ce qu'il a à nous dire eſt digne d'une attention ſinguliere, puiſque de crainte qu'elle ne ſe dérobe à nôtre connoiſſance, il deſire que nous ſoyons en tel état, que le Seigneur daigne demeurer avec nous, & qu'il y ſoit receu comme à un banquet magnifique, *Dicturus rem attentione dignam præmittit ſalutationem, optans nos tales eſſe, cum quibus mancre Dominus, & apud quos convivium facere dignetur.* Nous avons déja parlé de cette ſalutation que le Prêtre fait au peuple, & de la réponſe que le peuple luy fait.

Rupert. l. 2. de div. off. c. 4.

J'ajoûte ſeulement en ce lieu une nouvelle penſée que ſaint Auguſtin me fournit, lors qu'il explique ce que dit ſaint Paul, *In ipſo ſunt omnia*, que toutes choſes ſont en Dieu, de méme qu'il eſt en toutes choſes. Il eſt certain que Dieu eſt en toutes choſes, & qu'il remplit tout par ſon immenſité, puis qu'il dit luy-méme, *Cœlum & terram*

Jerem. 23.

ego impleo, Je remplis le Ciel & la terre. Il eſt donc dans le Ciel, dans la terre, dans la mer, dans l'Enfer; Il eſt au prés de nous & dans nous-mémes, il eſt au fond de nôtre cœur lors méme que nous le croyons bien loin de nous. Et comme il eſt en toutes choſes, toutes choſes pareillement ſont en luy. D'où il s'enſuit que comme toutes les creatures ſont inſeparablement avec luy, luy de méme eſt inſeparablement avec toutes les creatures. Que ſi cela eſt conſtant, comment ſe doit entendre le ſouhait que le Prêtre & le peuple Chrétien ſe font reciproquement, *Dominus vobiſcum*, Le Seigneur ſoit avec vous, dit le Prêtre, & les fidelles répondent, *Et cum ſpiritu tuo*, qu'il ſoit auſſi avec vôtre eſprit. DOMINVS VOBISCVM.

Il eſt vray que toutes les creatures ſont avec Dieu, & qu'il eſt auſſi avec toutes les creatures, mais non pas de méme façon. Dieu eſt avec les creatures inanimées & privées de raiſon, parce que comme elles ont receu leur être de luy, elles ne ſubſiſtent auſſi que par luy. Mais les creatures raiſonnables, qui ſont les hommes, ne doivent pas ſeulement être avec Dieu par leur être naturel, & leur perfection ne conſiſte pas ſeulement en ce que Dieu ſoit avec eux par ſon immenſité & par ſa toute-puiſſance; *Non omnes cum illo ſunt eo modo, quo ei dictum eſt ego ſemper tecum: nec ipſe cum omnibus eo modo quo dicimus, Dominus vobiſcum:* Ils ne ſont pas tous avec luy de la maniere qu'y étoit celuy qui diſoit, je ſuis toûjours avec vous, & luy n'eſt pas avec tous de la façon, qu'y doivent être ceux auſquels nous diſons, le Seigneur eſt avec vous. C'eſt pourquoy malheur à ceux avec leſquels Dieu n'eſt pas, parce qu'eux mémes ne Aug. l. 14. de Trin. c. 12.

DOMINVS VOBISCVM. sont pas avec Dieu. *Magna itaque hominis miseria est cum illo non esse, sine quo non potest esse.* En cela consiste la grande misere de l'homme, de n'être pas avec celuy sans lequel il ne peut être. Quel est donc en ce monde le souverain bonheur de l'homme ? Que Dieu soit avec luy par sa grace. Et comment est-ce qu'il peut s'assurer que Dieu est avec luy par sa grace ? Si luy-méme est avec Dieu par la charité, c'est-à-dire, s'il l'aime de tout son cœur, de tout son esprit & de toute sa force, si sa volonté est conforme & soûmise à la sainte volonté de Dieu, s'il est en disposition de luy plaire en toutes choses, & de ne luy deplaire en quoy que ce soit. C'est ce que le Prêtre souhaite au peuple fidelle, lors qu'il luy dit, *Que le Seigneur soit avec vous.* Et c'est pareillement ce que le peuple souhaite au Prêtre, lors qu'il luy répond, *Et cum spiritu tuo;* Qu'il soit aussi avec vôtre esprit. Et c'est la disposition où doivent être le Prêtre & le peuple, le Prêtre pour offrir dignement au Pere Eternel le sacrifice du Corps & du Sang de son Fils, & le peuple pour y assister dignement.

Or afin que Dieu demeure avec nous, il est pour nous d'une extréme importance que nous demeurions avec luy, & nous tenions en sa presence ; Et c'est à quoy le Prêtre nous exhorte lors qu'il nous dit ensuite.

Svrsvm corda.

ARTICLE III.

Surſum corda, élevez vos cœurs.

IDeo & Sacerdos ante orationem parat fratrum mentes dicendo, ſurſum corda, ut dum reſpondet plebs, habemus ad Dominum, admoneatur nihil ſe aliud quam Dominum cogitare debere. Claudatur contra adverſarium pectus, & ſolo Deo pateat, nec ad ſe hoſtem tempore orationis venire patiatur. Cyprian. de Orat. dom.

Le Prêtre nous parle ainſi, afin, dit ſaint Cyprien que nous ſoyons avertis, que quand nous ſommes preſens au ſacré myſtere, le ſeul objet de nos penſées doit être le Seigneur; Que nôtre cœur ſoit fermé pour l'ennemy, & ſoit ouvert pour Dieu ſeul; Et qu'en ce ſaint temps qui eſt le temps de l'Oraiſon, nous ne ſouffrions point que l'ennemy nous approche. Car il ſe gliſſe ſouvent, il s'inſinuë inſenſiblement, & par une ſubtilité trompeuſe il detourne de Dieu nos prieres, en ſorte que nous avons dans le cœur toute autre choſe que ce que nous avons ſur la langue; au lieu que ſi nôtre intention eſt droite & ſincere, ce ne doit point tant être le ſon de nôtre voix, qui doit former nôtre Oraiſon, que le ſentiment de nôtre cœur. C'eſt donc par l'oraiſon que nous élevons nos cœurs & nos eſprits en haut. *Surſum corda.*

En verité dit ſaint Cyrille Eveſque de Jeruſalem, il nous eſt bien neceſſaire d'avoir nos cœurs élevez vers Dieu à cette heure terrible, & non pas de les abaiſſer devers la terre & les choſes terreſtres. Et c'eſt auſſi pourquoy le Prêtre nous or- Cyrill. Hier. Catech. 5. myſt.

SVR SVM CORDA. donne de quitter alors toutes les penſées & les ſoins des affaires domeſtiques, & d'avoir le cœur dans le Ciel uny à celuy qui nous a tant amez. Ainſi, mes freres, lorſque vous répondez, *Habemus ad Dominum*, nous avons nos cœurs élevez vers le Seigneur, que chacun prenne garde que ſes actions ne démentent ſes paroles, & qu'en declarant qu'il a le cœur en haut, il ne l'ait detenu en bas par les ſoins des choſes de la terre.

Aug. l. 14. de civit. c. 13. Mais il faut conſiderer qu'on peut avoir le cœur élevé en deux manieres, par orgüeil, ou par obeïſſance & par humilité. Il eſt bon, dit ſaint Auguſtin, d'avoir le cœur élevé, mais non pas vers ſoy-méme & par amour propre, ce qui eſt un effet d'orgüeil, mais vers Dieu, qui eſt l'effet d'une obeïſſance, dont il n'y a que les humbles qui ſoient capables : *Bonum eſt ſurſum habere cor, non tamen adſeipſum, quod eſt ſuperbiæ, ſed ad Dominum, quod eſt obedientiæ, quæ niſi humilium poteſt eſſe.* Il y a donc quelque choſe dans l'humilité qui éleve le cœur en haut, & il y a quelque choſe dans l'orgüeil qui le porte en bas. Il ſemble qu'il y ait en cela de la contrarieté, que l'élevement tende en bas, & que l'humilité porte en haut. Mais c'eſt que l'humilité nous ſoûmettant à Dieu, nous unit à celuy qui étant le tres-haut n'a rien au deſſus de luy, & ainſi en nous uniſſant à Dieu par la ſoûmiſſion de nôtre cœur, elle nous éleve; au lieu que l'orgüeil ne voulant point s'aſſujettir à Dieu, abbat celuy qui s'éleve, & luy fait faire une cheute profonde qui l'éloigne infiniment de Dieu ſelon cette parole du Prophete, *Dejeciſti eos dum extollerentur*, vous les avez abbatus lors qu'ils s'élevoient, il ne dit pas lors qu'ils

Pſ. 62.

étoient élevez, comme si leur chûte avoit suivy leur élevement, mais ils ont été abbatus, dit-il, lors qu'ils s'élevoient, parce que s'élever c'est tomber. Mais en nous humiliant sous Dieu, nous élevons nos cœurs, parce que nous nous detachons des choses basses pour nous unir à luy. *Est igitur aliquid humilitatis miro modo quod sursum faciat cor, & est aliquid elationis, quod deorsum faciat cor. Hoc quidem quasi contrarium videtur, ut elatio sit deorsum, & humilitas sursum. Sed pia humilitas facit subditum superiori: nihil est autem superius Deo, & ideo exaltat humilitas, quæ facit subditum Deo. Elatio autem quæ in vitio est, eo ipso quod respuit subjectionem, & cadit ab illo, quo non est quicquam superius, & ex hoc erit inferius, & fit quod scriptum est, dejeciſti eos dum extollerentur. Non enim ait cum elati fuissent ut prius extollerentur, & postea dejicerentur; sed cum extollerentur, tunc dejecti sunt. Ipsum quippe extolli, jam dejici est.* Aug. in Ps. 62.

Ainsi élever son cœur en haut, c'est rechercher les choses du Ciel, y mettre son affectiõ qui est l'exhortation que nous fait l'Apôtre lors qu'il dit, *Si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens, quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram:* Si vous êtes ressuscitez avec Jesus-Christ, recherchez ce qui est en haut, où Jesus-Christ est assis à la droite de Dieu, n'ayez d'affection que pour les choses du Ciel, & non pour celles de la terre. Mais c'est en nous humiliant, c'est-à-dire, en considerant le miserable état où nous sommes reduits, que nous devons élever nos cœurs en haut. Coloss. 3.

Mais le pouvons-nous de nous-mémes & par nos propres forces? Nullement, nous avons be-

SVRSVM CORDA. Aug. de dono perſ. c. 13.

ſoin pour cela d'être revetus de la vertu d'enhaut & aidez de la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur. Nous apprenons cette verité du grand ſaint Auguſtin, *Quod in Sacramentis fidelium dicitur, ut ſurſum corda habeamus ad Dominum, munus eſt Domini, de quo munere ipſi Domino Deo noſtro gratias agere à Sacerdote, poſt hanc vocem quibus hoc dicitur, admonentur, & dignum & juſtum eſſe reſpondent. Cum enim non ſit in poteſtate noſtra cor noſtrum, ſed divino ſublevetur auxilio, ut aſcendat & quæ ſurſum ſunt ſapiat, cui de hac tanta re agendæ ſunt gratiæ, niſi hoc facienti Domino Deo noſtro:* Ce qui eſt dit dans les Sacremens des fidelles, que nous ayons le cœur élevé en haut, eſt un don de Dieu dont le Prêtre nous avertit, de rendre graces au Seigneur nôtre Dieu: Enſuite nous répondons qu'il eſt juſte & raiſonnable que nous leur (Lui) rendions graces. Car nôtre cœur n'eſt point en nôtre puiſſance, mais il a beſoin d'être ſoûlevé par le divin ſecours, afin de pouvoir monter & goûter les choſes hautes; Et à qui en devons (nous) rendre graces ſinon à celuy qui fait cela en nous, qui eſt nôtre Seigneur & nôtre Dieu?

Aug. in Pſ. 103. & ex eo Florus in exp. Miſſæ.

L'ame, qui eſt détenuë & enlacée par l'amour des choſes baſſes, eſt comme un Oiſeau qui a les ailes engluées, & qui ne peut voler. Mais étant une fois dégagée des affections du ſiecle, elle eſt libre. Et alors étendant ſes deux ailes, qui ſont la charité de Dieu & du prochain, elle vole droit vers ſon Seigneur, & s'unit à luy étroitement. Elle monte en volant, parce qu'elle s'éleve en aimant, juſques à cette Jeruſalem celeſte qui eſt nôtre mere. Nous en ſommes comme bannis en ce monde, & nous ſoûpirons aprés cét heureux retour,

retour, en vivant cependant dans les gemissemens & dans les travaux, jusques à ce que nous y soyons arrivez. Que si pendant que nous sommes encore en ce monde l'état de cette mortalité ne nous permet pas de nous élever à cette heureuse jouïssance de nôtre souverain bien, nous devons du moins étant assistez de la grace de nôtre Sauveur, habiter déja dans cette demeure celeste par nos pensées & par les desirs de nôtre cœur, & c'est à quoy l'Eglise exhorte ses enfans par la bouche du Prêtre, lors qu'elle luy fait dire, *Sursum corda*, ayez vos cœurs élevez en haut. Et les fidelles assemblez témoignent que c'est l'état où ils sont, en répondant à haute voix, *Habemus ad Dominum*, nous avons nos esprits & nos cœurs élevez vers le Seigneur. SVRSVM CORDA.

Le Prêtre les voyant dans une disposition si sainte, & sçachant que c'est dans eux un effet de la pure grace de Dieu, les porte à luy en témoigner leur reconnoissance, en leur disant :

ARTICLE IV.

Gratias Agamus Domino Deo nostro : Rendons graces au Seigneur nôtre Dieu.

℟. *Dignum & justum est* : Il est juste & raisonnable.

IL n'y a personne, dit saint Augustin, qui ayant été enrichy des dons & des bienfaits de Dieu doive s'estimer heureux s'il demeure ingrat envers son bienfacteur. Car même ce qui nous est ordonné dans les sacrez mysteres d'élever Aug. de bono viduit. c. 16, & ex eo Florus.

GRATIAS AGAMVS. nos cœurs & nos penſées en haut, c'eſt ce que nous ne pouvons que par le ſecours de celuy par » le commandement duquel nous en ſommes aver- » tis. D'où il s'enſuit que nous ne devons point » nous approprier la gloire d'un ſi grand bien com- » me eſt celuy d'avoir le cœur élevé en haut, com- » me ſi cela venoit de nos propres forces, mais nous » en devons rendre graces à Dieu: *Nemo eſt donis Dei beatus, qui donanti exiſtit ingratus; quia & illud quod inter ſacra myſteria cor habere ſurſum jubemur, ipſo adjuvante id valemus, quo jubente admonemur; & ideo ſequitur, ut de hoc tanto bono ſurſum levati cordis, non nobis gloriam, quaſi noſtrarum virium tribuamus, ſed Domino Deo noſtro gratias agamus.* C'eſt pourquoy nous répondons incontinent, que *cela eſt juſte & raiſonnable.*

Ibid. Nous ne devons jamais oublier ces paroles, » continuë ce ſaint Docteur, nous devons bien re- » tenir d'où elles nous viennent, en quelle action » nous les prononçons, & quelle en eſt la ſainteté. » Gardons avec ſoin ce que nous avons, & remer- » cions celuy duquel nous l'avons receu. C'eſt ce » que nous devons reconnoître, autrement nous » avons ſujet de craindre, que nous ne recevions le » méme reproche qui fut fait à celuy qui ſe glori- » fioit des dons de Dieu, comme s'il n'en euſt été » redevable qu'à luy-méme, *Quid habes quod non* 1. Cor. 4. » *accepiſti? ſi autem accepiſti, quid gloriaris quaſi non* » *acceperis?* Qu'avez-vous que vous n'ayez pas re- » ceu? & ſi vous avez receu tout ce que vous » avez, pourquoy vous en glorifiez-vous comme ſi » vous ne l'aviez pas receu? C'eſt donc avec raiſon » que l'Egliſe en cet unique & veritable ſacrifice » nous avertit de rendre graces au Seigneur nôtre

Dieu, afin qu'il sçache que s'il vit saintement, GRATIAS AGAMVS.
c'est par la grace de Dieu, & s'il fait ensuite quelque progrez dans la pieté par l'amour de la justice, cela ne luy vient que de ce divin secours. *Hæc cogitatio pium faciat, quia pietas est vera sapientia.* Ce Aug. de spi. & litt. c. 11.
sentiment, dit ce même Pere, est juste & digne
d'un Chrétien qui a été racheté au prix du Sang du
Fils de Dieu. En cela consiste la sagesse veritable,
qui s'appelle la pieté, par laquelle on honore le
Pere des lumieres, dont découlent dans les ames
toutes sortes de graces & de dons celestes. *In hoc, culmen Dei maxime constitutus est, ut anima ei non sit ingrata. Vnde & in ipso verissimo & singulari sacrificio Domino Deo nostro gratias agere admonemur :* En
cela consiste principalement le culte de Dieu, que
l'ame ne luy soit pas ingrate, qui est le sujet pour
lequel nous sommes avertis dans ce singulier &
veritable sacrifice de rendre graces au Seigneur
nôtre Dieu. Et ce culte, dit-il ailleurs, consiste à Id. l. adver. Judæos c. 6.
luy offrir un sacrifice de loüange & d'action de
graces, par lequel ses Adorateurs luy témoignent
que pour les biens qu'ils font, ils ne s'en attribuent
point la gloire, mais à luy seul : Il faut en un mot
donner à Dieu toute la gloire de nôtre bonne vie
& de nos bonnes œuvres, comme n'étant faites
que par le mouvement de sa grace & les luy renvoyer par une humble action de graces, en luy
offrant le sacrifice de son Fils qui nous l'a meritée par son precieux Sang.

Nous apprenons de saint Thomas la raison de
cette verité, car il dit que par la même voye par
laquelle les graces de Dieu viennent en nous,
elles doivent retourner à Dieu par l'action de
graces. Or c'est par Jesus-Christ que les graces

GRATIAS AGAMVS. & les dons celeſtes viennent de Dieu en nous ; & partant c'eſt par Jeſus-Chriſt méme que nous luy devons rendre nos remercimens, afin qu'il ſoit en tout & par tout mediateur entre Dieu & les hommes, & dans l'effuſion de la grace, & dans le retour & la refuſion qui s'en fait par l'action de graces : *Eodem enim ordine debet gratiarum actio in Deum recurrere quo gratiæ in nos deveniunt, quod quidem eſt per Jeſum Chriſtum.*

D. Thom. in c 1. ad Ro. Lect. 5.

Comme c'eſt pour cela que le ſaint ſacrifice a été inſtitué, & qu'il porte le nom d'Euchariſtie, il s'enſuit que nous ne pouvons plus dignement reconnoître les graces que nous avons receu de Dieu par Jeſus-Chriſt ſon Fils, qu'en luy offrant en action de graces ſon méme Fils, Ce que nous faiſons avec le Prêtre qui celebre, lorſque nous aſſiſtons ſaintement à ce divin myſtere, en joignant nôtre intention à celle de l'Egliſe, en entrant dans la diſpoſition de Jeſus-Chriſt & en nous immolant comme luy a Dieu ſon Pere comme d'amoureuſes victimes.

Car il eſt certain que le plus excellent moyen que nous avons de rendre à Dieu le juſte tribut de nôtre reconnoiſſance, c'eſt le ſacrifice & l'oblation de nôtre cœur par amour. La raiſon eſt qu'il veut être reconnu & recompenſé de ce qui nous appartient, & il n'y a proprement que l'amour de nôtre cœur qui ſoit à nous. Tous les autres biens que nous poſſedons, du corps, de l'eſprit ou de la fortune nous peuvent être ravis à tous momens, & nous ne pouvons point les appeller nôtres, ny en diſpoſer ſelon qu'il nous plaiſt. Il n'y a que nôtre cœur qui ſoit en nôtre poſſeſſion comme nôtre propre bien, dont nous avons

la disposition libre. C'est tout nôtre tresor, nos richesses, ce que nous avons de plus precieux, la seule chose que Dieu desire de nous, comme étant selon son estime un present digne de recompenser ses bienfaits ; *Fili præbe mihi cor tuum*, Mon enfant, dit-il à chacun de nous, donnez-moy vôtre cœur, & ce m'est assez. GRATIAS AGAMVS.

C'est ce qui a fait dire à saint Bernard que de toutes les passions de nôtre ame, il n'y a que l'amour seul qui soit capable de rendre la pareille & de reconnoître dignement l'obligation qu'une creature peut avoir à son createur, quoique non pas également. Car Dieu n'aime que pour être aimé, & la seule recompense qu'il demande de nous pour l'amour qu'il nous porte est un amour reciproque, sçachant que ceux qui l'aiment sont bienheureux en cela seul qu'ils l'aiment. *Solus est amor ex omnibus animæ motibus, in quo potest creatura, & si non ex æquo, respondere auctori, & mutuam rependere vicem. Nam cum amat Deus, non aliud vult quam amari, quippe non ad aliud amat, nisi ut ametur, sciens ipso amore beatos qui se amaverint.* Mais comment est-il possible que Dieu soit satisfait de nôtre amour ? quelle proportion peut-il avoir avec son infinie charité ? Cela n'empêche pas, ajoûte ce saint, car encore que la creature aime moins Dieu que Dieu ne l'aime, parce qu'elle est moindre que Dieu ; Si toutefois elle aime de tout ce qu'elle est, cela suffit : elle aime Dieu autant que Dieu l'aime. Car que peut faire Dieu sinon aimer de tout ce qu'il est ? où tout est, rien ne manque, & donner le tout pour le tout, c'est aimer également : *Et si minus diligit creatura quia minor est, tamen si ex tota se diligat, nihil deest, ubi totum est.* Bern. Ser. 83. in Cāt. n. 4. Ibid n. 6.

GRATIAS AGAMVS. Or afin que nous n'ayons aucun doute, que le sacrifice, que nous faisons à Dieu de nous-mémes par l'amour de nôtre cœur, n'égale en quelque façon tous les dons que nous avons receu de sa liberalité, nous n'avons qu'à considerer comment nôtre Seigneur agit en son oblation. Car encore que cette sainte Humanité s'offrant elle-méme soit creature, & partant infiniment audessous de Dieu, neanmoins parce qu'elle subsiste en la personne du Verbe, qui est égal au Pere, & qui donne le prix & le merite à toutes ses actions, son offrande est infiniment meritoire, & partant digne de Dieu, & proportionnée à la grandeur de la grace qu'elle a receuë. Ainsi, ame Chrétienne, vous étes, dites-vous, une pauvre creature, & le sacrifice que vous faites de vôtre cœur à vôtre Createur par la charité qui vous enflamme, est infiniment audessous de tant de graces qu'il vous a faites. Mais il vous a donné son Fils en pur don, Jesus se donne pareillement à vous, il s'est sacrifié pour vous sur la Croix, & il continuë encore pour vous-méme son sacrifice au saint Autel: unissez-vous à luy, sacrifiez-vous à Dieu son Pere & le vôtre conjointement avec luy, n'ayez luy & vous qu'un méme cœur & qu'un seul amour, & ainsi vôtre oblation sera une digne reconnoissance des graces que vous avez receuës de sa bonté, parce qu'elle reçoit par cette union un prix & une valeur en quelque façon infinie.

C'est ce que l'Eglise nous fait entendre lors qu'elle nous fait dire par la bouche du Prêtre pour nous disposer à l'offrande du saint sacrifice, *Rendons graces au Seigneur nôtre Dieu.* Aussi le corps des fidelles aprés avoir oüi cette voix répond,

Cela eſt tres-juſte & tres-raiſonnable. GRATIAS AGAMVS.

En effet y a-t-il rien de plus juſte & de plus digne de Dieu que de luy témoigner le reſſentiment que nous avons du don ineſtimable qu'il nous a fait de ſon Fils unique ? y a-t-il rien de plus raiſonnable que la reconnoiſſance que nous luy devons pour nous avoir fourny ce moyen de nous unir à ſon Fils immolé ſur nos Autels, afin de le reconnoître dignement par la conformité de nôtre oblation à la ſienne, puiſque ſans cela nous étions reduits à l'impuiſſance de nous acquitter de ce que nous luy devions en luy rendant la pareille ?

Auſſi le Prêtre confirmant & ratifiant cette reponſe du peuple fidelle, tout ravy hors de luy-méme & comme ſuſpendu en Dieu, toute l'Egliſe avoüant ce qu'il dit, & témoignant ſon aveu par de ſecrets gemiſſemens, s'écrie auſſi-tôt.

ARTICLE V.

Vere dignum & juſtum eſt, æquum & ſalutare nos tibi ſemper & ubique gratias agere.

Oüi vrayement, Seigneur, c'eſt une choſe juſte, raiſonnable, pleine d'équité & avantageuſe à nôtre ſalut, que nous vous rendons graces toûjours & en tous lieux.

CEtte repetition de termes Synonimes eſt emphatique. Tout ce qui eſt juſte eſt auſſi équitable. Mais l'Egliſe repete la méme choſe en di- Florus Magiſter in exp. Miſſæ.

VERE DIGNVM EST, vers termes pour l'affermissement de la verité, selon le langage ordinaire du saint Esprit dans les saintes Ecritures. La Justice & l'équité est une même chose, & toutefois il est dit de Dieu dans un Psaume, *Judicabit orbem terrarum in justitia & populos in æquitate*, Il jugera le monde avec justice, & les peuples avec équité: le second membre de ce verset n'est qu'une repetition du premier.

Que nous soyons dans une action de graces continuelle, c'est une occupation digne des ames fidelles & reconnoissantes; digne des grands & signalez bienfaits que nous avons receus de nôtre Dieu: c'est une chose juste & proportionnée au culte & à l'obeïssance que nous luy avons voüée. Il n'y a rien encore de plus équitable s'il faut estimer ce devoir au poids de la raison, rien de plus avantageux à nôtre salut, si nous considerons les grands fruits qui nous en reviennent. Car nous apprenons des saintes Lettres que ceux qui loüent le Seigneur sont sauvez, & au contraire que les ingrats sont reprouvez: *Laudans invocabo Dominum, & ab inimicis meis salvus ero*, J'invoqueray, dit David le Seigneur en le loüant, & je seray sauvé & délivré de mes ennemis. Ps. 17.

Et nous apprenons de l'Histoire des dix Lepreux qu'il n'y eut que celuy qui retourna pour rendre graces à son bienfaiteur, qui fut loüé par le Fils de Dieu, & qui receut le salut par le don de la foy, les neuf autres furent réprouvez. Car en parlant d'eux il dit *& novem ubi sunt?* où sont ils? comme s'il les avoit ignorez. Or *nescire Dei, reprobare est*, ignorer en Dieu, selon l'Ecriture & les Peres, c'est reprouver. Comme il dit aux Vierges folles & à tant d'autres, *Non novi vos*, je ne Greg. l. 2. Mor. c. 3.

vous connois point. Ce qui nous apprend qu'il n'y a rien plus capable de tarir pour nous la source de la misericorde de Dieu, & qui nous rende plus indignes de ses graces que l'ingratitude, puis qu'il rejette & tient au rang des infidelles ceux qu'il avoit purifiez pour cette seule raison qu'ils furent ingrats, & tels sont la pluspart des Chrétiens qui vivent dans un continuel oubly des bienfaits de Dieu. VERE DIGNVM EST.

Suivant donc l'exhortation que nous fait le Prêtre à l'Autel, la disposition en laquelle nous devons être toute nôtre vie, est la reconnoissance interieure des faveurs que nous avons receuës de nôtre Dieu, & sur tout de cette grace inestimable de nous avoir appellez au salut par la connoissance de Jesus-Christ nôtre Sauveur, laquelle grace il n'a point faite à tant de millions d'infidelles qu'il a abandonnez; Et ce que nous devons faire lorsque nous assistons aux sacrez mysteres, est de nous souvenir que nôtre Seigneur ayant donné sa vie & versé son Sang pour nous délivrer de l'Enfer, la moindre chose que nous devons faire pour reconnoître dignement cette misericorde ineffable, est de luy consacrer le peu de vie qui nous reste, & l'employer à son service.

Pour le faire comme il faut, nous devons repasser par nôtre esprit en la presence de Dieu, la grace de nôtre vocation au Christianisme, & toutes les autres qu'il nous a faites depuis que nous nous connoissons; les sentimens d'amour & les mouvemens de pieté par lesquels il nous a touché le cœur, les dangers spirituels, ou corporels, dont il nous a preservés ou delivrés; l'esprit de penitence & de componction qu'il nous a inspiré

VERE DIGNVM EST. dans la veuë de nos pechez & de tous les dereglemens de nôtre vie ; le degoût du monde & l'horreur des injustices & des mechancetez qui s'y font ; le bon naturel & l'inclination au bien qu'il nous a donnée ; la vocation à son service par les doux attraits de son amour, enfin la conduite qu'il a tenuë sur nous depuis que nous sommes nez par son amoureuse providence. En verité si nous ressentons de bonne sorte toutes ces graces & tant d'autres que nous ne connoissons pas, nous fondrons en larmes à la veuë d'une si grande bonté dont il a usé envers nous, & de cette longue patience dont il a supporté nos desordres & nos ingratitudes, & nous témoignerons en gemissant, comme faisoit le grand saint Augustin, un regret extréme d'avoir commencé si tard à aimer un Dieu si bon, si doux, si misericordieux, si aimable, qui nous a tant aimez, & qui a pensé à nous dés l'éternité : *Serò te amavi, pulcritudo antiqua & nova, serò te amavi.* Beauté divine, dirons-

Aug l. 10. Confess. c. 27.

» nous en soupirant, bonté infinie, si ancienne, & » neanmoins si nouvelle, si ancienne en vous-méme, » mais si nouvelle pour moy, pourquoy, helas, » pourquoy faut-il que j'aye été si malheureux que » de commencer si tard à vous aimer.

» C'est ainsi que nous devons rendre graces à Dieu, mais comme nous dit l'Eglise par la bouche du Prêtre, *semper & ubique*, toûjours & par tout, en tout temps & en tous lieux, afin d'accomplir ce que disoit le Prophete Roy, *Benedicam Dominum in omni tempore; semper laus ejus erit in ore meo* ; Je beniray le Seigneur en tout temps, sa loüange sera toûjours en ma bouche ; & encore, *Benedic anima mea Dominum in omni loco dominationis ejus*, mon

Ps. 33.

Ps. 102. v. ult.

ame beniſſez le Seigneur, dans toute l'étenduë de ſa domination. VERE DIGNVM EST.

Qui eſt celuy qui benit & remercie le Seigneur en tout temps ? celuy qui eſt humble de cœur. C'eſt ce que nôtre Seigneur nous enſeigne admirablement dans le myſtere de ſon Corps & de ſon Sang. Car l'inſtitution de cet adorable Sacrement dans lequel il nous donne ſon Corps à manger & ſon Sang à boire, eſt pour nous une excellente leçon d'humilité. Voulez-vous benir, le Seigneur en tout temps, & avoir toûjours ſa loüange en vôtre bouche ? Soyez humble, & ſoûmis à ſa ſainte volonté, non ſeulement dans la proſperité, mais encore dans les grandes afflictions où il permet que vous tombiez. Aug. in Pſ. 33. Conc. 2. & ex eo Florus.

Certes, dit ſaint Auguſtin, le ſaint homme Job ne beniſſoit pas ſeulement le Seigneur lors qu'il étoit dans l'affluence des biens, mais encore lors qu'il fut reduit à la derniere indigence par la perte de ſes troupeaux, de ſes maiſons & de ſes enfans. *Le Seigneur*, diſoit-il, *m'avoit donné des biens, le Seigneur me les a ôtez, il m'eſt arrivé ce qu'il a plû au Seigneur, le nom du Seigneur ſoit beny.* Voila un digne exemple d'un homme qui benit Dieu en tout temps. Il n'avoit plus rien en ſa poſſeſſion, mais ſa langue avoit encore dequoy loüer. Il ſe repoſoit en la loüange de ſon Dieu, comme lors qu'il étoit dans l'abondance. Dieu ſeul la ſoûtenoit, & étoit toute ſa conſolation dans ſa perte. Perdit-il Dieu en perdant tout ce que Dieu luy avoit donné ? nullement. Il l'avoit toûjours en ſa poſſeſſion, & en cela il étoit beaucoup plus riche. Car c'eſt être plus riche de poſſeder celuy qui donne les biens, que de poſſeder les biens mémes. *Le Sei-* Ibid. Id in Pſ. 55. in fi.

VERE DIGNVM EST.

gneur m'avoit donné des biens, le Seigneur me les a ôtez, le nom du Seigneur soit beny. C'est ainsi, dit ailleurs le même Pere que parloit cét homme plein de » Dieu, qui n'avoit point d'autres offrandes à faire » à son Dieu sur l'Autel de son cœur, ny d'autres » vœux à luy rendre que la loüange & l'action de » graces. Il parloit ainsi pour montrer qu'il aimoit » & servoit son Seigneur gratuitement, & non à » cause des grands biens dont il l'avoit enrichy ; en » témoignage dequoy aprés avoir tout perdu, il ne » changea point, mais il demeura tel qu'il étoit. » Ayant tout perdu, il n'avoit rien perdu, parce » qu'il n'avoit pas perdu celuy qui luy avoit tout » donné. Comment est-ce que l'ennemy ne s'em- » para point de ce patrimoine interieur comme de » tout le reste ? *Ille ergo plenus Deo in quo vota erant quæ redderet laudis, ut ostenderet quia gratis Deum colebat. non ideo quia tanta acceperat, & amissis omnibus talis est, quia illum qui dederat omnia, non amisit. Quomodo illud patrimonium non invaserat inimicus ?*

Que les vœux & les desirs des fidelles soient donc purs & chastes, qu'ils mépriſent les biens perissables, pour acquerir celuy seul qui est Eternel. Que l'ame sainte soit toute attachée à Dieu, qu'elle ne tienne qu'à luy seul, qu'elle dépende de luy seul, & que l'embrassant en esprit par l'amour de son cœur, elle desire ce qu'il donne, mais pourveu qu'il se donne aussi luy méme. Car helas que peut-il donner de grand si luy-méme ne se donne ? Que si nous possedons des biens terrestres que ce nous soit un sujet d'exercer la miseri-corde. S'ils nous manquent, que cette indigence soit une occasion de le benir par l'exercice de la

patience. C'eſt ainſi qu'en tout temps en tous lieux, en toutes rencontres, dans la proſperité, dans l'affliction, dans la ſanté, dans la maladie, nous avons moyen de rendre à Dieu des actions de graces & des loüanges continuelles, puis qu'étant preſent par tout, il reconnoit par tout celui qui le loüe. Méme durant le repos & le ſilence de la nuit l'ame fidelle ne laiſſe pas de le benir dans le ſecret de ſon cœur, & dit ſans parler, *Benedic anima mea Dominum & omnia quæ intra me ſunt nomini ſancto ejus.* Beniſſez le Seigneur, ô mon ame, & que tout ce qui eſt au dedans de moy glorifie ſon ſaint nom.

VERE DIGNVM EST.

Pſ. 102.

Cela étant qui que vous ſoyez qui pour prier & rendre graces à Dieu cherchez un lieu ſaint & propre pour cela, purifiez vôtre ame de toutes ſortes de mauvais deſirs, & vous preparez ainſi un lieu ſecret dans la paix de vôtre cœur. Voulez-vous prier dans le Temple, priez en vous-méme, & vivez en telle ſorte que vous ſoyez un temple digne de Dieu. Car il exauce où il habite. *Si fortè quæris aliquem locum ſanctum, intus exhibe te templum Deo. In templo vis orare, in te ora. Sed prius eſto templum, quia ille in templo ſuo exaudiet orantem.*

Aug. tr. 15. in Joa.

Ainſi le Prêtre aprés avoir dit que c'eſt une choſe veritablement juſte & digne de Dieu de le remercier en tous lieux & en tous temps, nous fait entendre enſuite, qui eſt celuy auquel il addreſſe ſon oraiſon en diſant.

DOMINE SANCTE.

ARTICLE VI.

Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus. Vous Seigneur qui etes saint, Pere Tout-puissant, & le Dieu Eternel.

Florus. CEtte parole, *Seigneur*, marque l'assujettissement de la creature à son Createur, & l'obeïssance qu'elle luy doit suivant ce qui est écrit
Ps. 118. v. 91. dans le Pseaume, *Ordinatione tua perseverat dies, quoniam omnia serviunt tibi*; Le jour subsiste par » vôtre ordre, car toutes les creatures vous sont as- » sujetties & vous obeïssent.

» L'Eglise la met en la bouche du Prêtre pour avertir ses enfans en quelle disposition ils doivent être à l'égard de Dieu, sçavoir, de luy être soûmis comme sont toutes les creatures; mais avec cette difference qu'au lieu que Dieu fait des creatures ce qu'il luy plaist, il veut que nous étant raisonnables & Chrétiens nous fassions ce qui luy
Aug. de Agone Christi c. 6. plaist: toutes les creatures font ce qui plaist à Dieu par la dependance qu'elles ont de lui & par la necessité de leur étre: mais nous devons faire la volonté de Dieu par obeïssance. *Nam omnis creatura velit nolit uni Deo & Domino suo subjecta est, sed hoc admonemur, ut tota voluntate serviamus Domino Deo* » *nostro:* Toutes les Creatures, dit S. Augustin, sont » d'elles-mémes assujetties à Dieu leur seul Seigneur, » mais lorsque l'on nous parle de Dieu en cette qua- » lité de Seigneur, nous sommes avertis que nous de- » vons le servir & lui obeïr de toute nôtre volonté, » c'est-à-dire, de toute l'affection de nôtre cœur

& sans aucune repugnance, parce qu'étant nôtre Dieu, il est nôtre Souverain Seigneur. Domine Sancte. Id. in Ps. 70.

C'est, dit ce méme Pere, ce que nôtre premier Pere ne considera pas assez, & cette inconsideration le perdit luy & toute sa posterité. Je ne veux point que vous mangiez du fruit de cet Arbre, luy dit le Seigneur, & si vous en mangez, vous mourrez de mort. Si ce fruit est bon, disoit-il en luy-méme, pourquoy me le deffendre, & s'il n'est pas bon, pourquoy le mettre dans le Paradis? cét Arbre est bon, & le fruit qu'il porte est bon, & parce qu'il est bon, il doit être dans le Paradis. Mais je ne veux pas que vous y touchiez. Et pourquoy n'y toucheray-je pas? *Quia obedientem te volo, non contradicentem servum:* Parce que vous étes mon serviteur, & parce que vous estes mon serviteur, je veux que vous soyez obeïssant, & non pas contredisant. *Bona est Arbor, nolo tangas. Quare? quia Dominus sum, & servus es. Hæc tota causa est.* Cét Arbre est bon, mais je ne veux pas que vous y touchiez. Pourquoy? parce que je suis vôtre Seigneur & vôtre Maître, & que vous étes mon serviteur. Voila toute la cause de mon commandement Toutes les creatures me sont assujetties & me rendent service; Vous étes aussi ma creature, mais parce que vous étes raisonnable, vous me devez une soûmission libre & volontaire.

Sur quoy ce Saint Docteur dit encore excellemment, *Non potuit Deus perfectius demonstrare quantum sit bonum obedientia, nisi cum prohibuit abearе, quæ onerat mala. Sola ibi obedientia tenet palmam, sola ibi inobedientia invenit pœnam.* Dieu ne pouvoit plus parfaitement faire voir combien l'obeïssance est un grand bien, qu'en deffendant une

DOMINE SANCTE. chose qui d'elle-méme n'étoit pas mauvaise. Dans ce commandement si petit en apparence la seule
» obeissance emportoit la palme, parce que c'étoit
» la seule chose par laquelle Dieu vouloit être glo-
» rifié & reconnu en qualité de Seigneur, & la seu-
» le desobeissance étoit digne de chatiment, parce
» que c'étoit le mépris & le deshonneur du Souve-
» rain Seigneur de l'univers. Et c'est pour appren-
dre cette verité aux hommes, que ce même Souverain Seigneur s'est humilié jusques à se faire homme, afin d'être aux hommes un singulier modele d'obeissance, *Obedientiæ exemplum singulare*, dit le méme Saint.

Florus. Nous tirons encore de cette qualité de Seigneur qui est donnée à Dieu, un autre enseignement qui

Ps. 15. n'est pas moins utile. Le Prophete Roy dit, *Dixi Domino Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges*, J'ay dit au Seigneur, vous êtes mon Dieu, parce que vous n'avez pas besoin de mes biens. Le titre de Seigneur est en Dieu autrement que dans les hommes. Ceux d'entre les hommes qui se disent Seigneurs & Maîtres ont autant & plus besoin de leurs serviteurs, que leurs serviteurs ont besoin d'eux. Mais Dieu n'a nul besoin des hommes. Et parce qu'il n'a nul besoin des hommes, s'ensuit-il qu'il ne doive exiger aucun service ny aucune obeissance des hommes? Tout au contraire, dit ce saint Roy, j'ay dit à Dieu, vous êtes mon Seigneur, parce que vous n'avez pas besoin de mes biens, qu'est-ce à dire de mes biens, sinon de ceux que vous m'avez donnez? Et comment pourroit-il avoir besoin d'aucun bien, étant le seul Seigneur de toutes choses, auquel il appartient de donner tous les biens? Celuy-là est

le

le veritable Seigneur, qui n'a que faire du serviteur, & sans lequel le serviteur ne sçauroit subsister. Domine Sancte.

Ce que le Prêtre ajoûte, saint Pere, a rapport ou à la naissance éternelle du Fils unique, par laquelle il est égal & coeternel à son Pere, & de laquelle il est dit, *Generationem ejus quis enarrabit?* Qui pourra raconter & representer sa generation? Ou a l'adoption des enfans de Dieu par la grace Chrétienne, laquelle est si grande, que le Pere n'ayant dans le Ciel qu'un Fils unique, il n'a pas voulu qu'il fust seul, mais il s'est adopté d'autres enfans, afin qu'il eust des freres & des coheritiers qui possedassent avec luy le Royaume du Ciel. C'est pour ces enfans adoptifs que le Fils unique prie, lors qu'il dit à Dieu, *Pere saint, conservez en vôtre nom ceux que vous m'avez donnez.* Ainsi cette parole par laquelle on dit à Dieu, *Pere Saint*, est particuliere à celuy qui est Fils unique de Dieu par nature; & neanmoins elle est aussi commune à tous ceux qu'il s'est adoptez par sa grace, qui leur donne droit de luy dire, *Notre Pere qui êtes dans les Cieux.* Is. 53. Aug. tr. 2. in Joan. Joa. 17.

Il dit encore qu'il est Tout-puissant, parce qu'il a creé toutes choses par sa seule parole, & qu'il les soûtient & les gouverne par sa providence, rien ne luy étant impossible, & faisant tout ce qu'il veut dans le Ciel & dans la terre, selon les Ecritures, & toutefois il est tellement reglé dans les ouvrages de sa Toute-puissance, qu'il ne renverse & ne détruit jamais rien de ce qu'il a une fois établi & ordonné par sa raison souveraine & par sa divine sagesse. Il est pareillement éternel, parce qu'il est son être même, qui subsiste toû- Aug. de Symb. ad Catech. l. 1. c. 1.

PER CHRISTVM DOMINVM.

jours sans pouvoir defaillir, & n'ayant ny commencement ny fin, il demeure immuablement ce qu'il est.

ARTICLE VII.

Per Christum Dominum nostrum; Par nostre Seigneur Jesus-Christ.

Florus.

TOute la priere & l'action de grace que nous devons à Dieu en tous lieux & en tout temps, s'addresse à la verité immediatement au Pere, mais par Jesus-Christ nôtre Seigneur, parce, dit l'Apôtre, qu'il est le *seul mediateur entre Dieu & les hommes*, qui s'est livré luy-méme pour étre le prix de la redemption de tous: & qu'étant dans l'éternité un méme Dieu avec son Pere, il a pris nôtre nature afin de pouvoir exercer pour nous cét office envers son Pere.

1. Tim. 2.

Aug. tr. de Ovibus c. 12. to. 9.

En effet, dit saint Augustin, il est mediateur entre Dieu & les hommes en ce qu'il est Dieu & homme tout ensemble, Dieu avec son Pere, homme avec les autres hommes: Et il étoit absolument necessaire qu'il fust Dieu & homme tout ensemble. Car il n'auroit pû être nôtre mediateur étant seulement homme sans être Dieu, ny pareillement s'il eust été seulement Dieu sans être homme. La divinité toute seule sans l'Humanité ne pouvoit être mediatrice, ny l'Humanité seule sans la Divinité. Le titre de Mediateur demandoit que toutes les deux natures fussent unies dans une seule personne, *Mediatrix est Humana divinitas & divina Humanitas Christi.* Et cette union s'est

faite en Jesus-Christ, qui s'est offert pour nous le jour de sa Passion selon sa forme de serviteur, afin que tous ensemble ne fussions qu'un seul corps sous un si excellent chef. C'est cette forme de serviteur qu'il a offerte, & c'est sous cette forme de serviteur qu'il s'est offert lui-même, parce que c'est par elle qu'il est nôtre mediateur. C'est par elle qu'il est le Prêtre qui offre le sacrifice, & c'est encore par elle qu'il est le sacrifice & l'Hostie même qui est sacrifiée. Et c'est par luy en cette qualité que l'Eglise presente à Dieu le Pere ses oraisons & ses loüanges, sçachant qu'elle ne peut recevoir que par lui ce qu'elle demande, & que c'est lui seul qui lui fait agréer ses loüanges & ses remercimens, selon la promesse que lui-même lui en a faite dans l'Evangile, lors qu'il a dit à ses Apôtres ; *Je vous dis en verité, que si vous demandez à mon Pere quelque chose en mon nom, il vous le donnera.* C'est en faveur de cette mediation que l'Eglise est exaucée, & ce qui a obligé l'Apôtre de nous dire avec assurance, *Offrons par lui une Hostie de loüange à Dieu, c'est-à-dire, le fruit des levres & de la bouche, qui donne gloire à son nom.*

PER CHRISTVM DOMINVM. "
"
"
"
"
Joa. 16.
Hebr. 13. 15.

C'est encore ce même Mediateur entre Dieu & les hommes, qui étant Dieu au dessus de nous s'est fait homme comme nous, & qui intercede pour nous auprés de son Pere par son Humanité, & qui neanmoins exauce nos prieres par sa Divinité, & nous distribuë ses graces avec son Pere selon qu'il dit lui-même à ses Disciples, *Je m'en vas vers mon Pere, & tout ce que vous demanderez en mon nom, je le feray, afin que le Pere soit glorifié en son Fils.* C'est enfin de cette qualité de Mediateur que l'Apôtre saint Jean a voulu parler, quand il a dit,

Joa. 14.
1. Joa. 2.

PER CHRISTVM DOMINVM. *Nous avons pour avocat envers le Pere Jesus Christ le juste, & c'est lui qui est la victime de propiciation pour nos pechez.* Car le méme Jesus-Christ qui en son Humanité entreprend nôtre defense auprés de son Pere, est adoucy en sa Divinité, & nous fait misericorde avec son Pere.

Nous voyons donc icy que par une méme action le Prêtre prie pour l'Eglise, & l'Eglise pour le Prêtre, comme le peuple prioit pour l'Apôtre S. Paul, & S. Paul prioit pour le peuple. *Priez pour nous,* écrivoit-il aux Colossiens, *afin que Dieu nous ouvre une entrée pour prêcher sa parole, & pour annoncer le Mystere de Jesus-Christ.* C'étoit ainsi que l'Eglise prioit pour saint Pierre lors qu'il étoit en prison, & lui prioit aussi pour elle, & leur priere commune fut exaucée. Car lorsque tous les membres prient les uns pour les autres, le chef, qui est à la droite du Pere, prie & intercede pour tous.

Coloss. 4.

Act. 12.

Car c'est alors, dit saint Gregoire, que le Fils unique de Dieu prie & intercede pour l'homme, quand lui-méme en tant qu'homme se presente à son Pere, & il est censé prier pour la nature Humaine du moment qu'il l'a élevée jusques à la gloire de sa divinité : *Unigenito enim filio pro homine interpellare, est apud coæternum Patrem seipsum hominem demonstrare: eique pro humana natura rogasse, est eandem naturam in divinitatis celsitudine suscepisse.*

Greg. l. 22. Mor. c. 13.

Nôtre Seigneur enfin, dit ce saint Pape, prie pour nous, non par parole, mais par compassion, en ce que ne voulant pas perdre ses élûs il les a sauvez en se rendant semblable à eux, & aprés avoir abaissé cette nature qu'il a prise jusques dans le Tombeau, il l'a élevée par sa Re-

Ibid.

surrection audessus de tous les Chœurs des Anges : *Interpellat igitur pro nobis Dominus, non voce, sed miseratione, quia quod damnari in electis noluit, suscipiendo liberavit.* PER QVEM MAIESTATEM.

ARTICLE VIII.

Per quem Majestatem tuam laudant Angeli, adorant dominationes, tremunt potestates.

C'est par luy que les Anges loüent vostre Majesté, que les dominations l'adorent, & les puissances tremblent.

EN cela consiste la gloire ineffable de nôtre Sauveur & de nôtre mediateur, qu'aprés nous avoir purifiez par lui-méme de nos pechez, *Il est assis*, dit l'Apôtre, *à la droite de la souveraine Majesté au plus haut de Cieux, où il est autant élevé par dessus les Anges que le nom qu'il a receu est plus excellent que le leur.* Et voici quelle en est la grandeur & l'eminence telle qu'il la represente. *Aprés*, dit-il, *s'être rabaissé & rendu obeïssant jusqu'à la mort & la mort de la Croix, Dieu l'a élevé à une grandeur souveraine, & luy a donné un nom qui est audessus de tous les noms, afin qu'au nom de Jesus tout genou flechisse dans le Ciel, dans la terre, & dans les enfers.* Ce qui veut dire, que c'est par ce divin mediateur que toute l'Eglise, non seulement celle des hommes qui habitent la terre, mais encore celle des Anges qui sont dans le Ciel, loüe & adore avec tremblement la Majesté de Dieu le Pere. Florus. Hebr. 1. Philip. 2.

Car, dit saint Augustin, c'est ainsi qu'il faut Aug. Enchir. c. 56.

PER QVEM

considerer l'Eglise toute entiere, & non pas seulement cette partie qui est dans la terre, comme dans un voyage & dans un exil, qui loüe le Seigneur depuis le Levant jusqu'au Couchant, & chante un Cantique nouveau aprés avoir été délivrée de son ancienne captivité, mais aussi selon cette partie qui est toûjours demeurée unie & attachée à Dieu dans le Ciel depuis le moment de sa creation, & qui n'a rien éprouvé de tout le mal où sa chûte l'auroit engagée. Celle-là qui comprend les Saints Anges, joüit en eux de la beatitude éternelle, & assiste autant qu'il est besoin cette autre qui voyage dans la terre, parce que les deux parties ne feront qu'un tout dans la joüissance commune de l'éternité, comme elles n'en font qu'un maintenant dans le lien de la charité; n'étant établies que pour servir & adorer un seul Dieu.

Ib. c. 61.

Mais celle qui est encore voyageuse a été rachetée de tout peché par le Sang du Mediateur; qui n'a jamais eu aucun peché. Et c'est elle qui dit, *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? luy qui n'a pas épargné son propre Fils, mais qui l'a livré pour nous tous.* Car il n'est pas mort pour les Anges, mais tout autant qu'il y a d'hommes rachetez & délivrez du mal, les Anges en profitent en quelque sorte, parce qu'ils se reconcilient en quelque sorte avec eux aprés l'inimitié & la division que les pechez ont mis entre les hommes & les bons Anges; & que par ce rachat des hommes la perte & la ruine qui est arrivée dans l'ordre des Anges est reparée. Et c'est pour cela que l'Apôtre dit, *Afin qu'il rétablît tout par Jesus-Christ, tant ce qui est dans les Cieux, que ce qui est*

Ro. 8.

Col. 1.

dans la terre. Car les choſes qui ſont dans les Cieux ſont reparées par lui : lors qu'on remplit des hommes ce qui eſt tombé des Anges. Et celles qui ſont dans la terre ſe retabliſſent, lorſque les hommes qui ſont predeſtinez à la vie éternelle ſont renouvellez, & ſortent de la vieille corruption. Et c'eſt ainſi que par ce ſacrifice unique, dans lequel le Mediateur a été immolé, lequel ſeul étoit figuré par le grand nombre des victimes de la Loy, que les choſes celeſtes ſont remiſes dans la paix avec les terreſtres, & les terreſtres avec les celeſtes. C'eſt ce que l'Apôtre dit en ces termes ; Il a plû au Pere que toute la plenitude de la divinité habitât en luy, & que toutes choſes fuſſent reconciliées en luy, remettant dans la paix par le Sang de ſa Croix, tant les choſes qui ſont dans les Cieux, que celles qui ſont dans la terre. Car, dit-il encore, il eſt le chef du Corps de l'Egliſe qui comprend les Saints Anges avec les hommes unis à Jeſus-Chriſt par la foy vive & agiſſante par amour. MAIES-TATEM.

Les Juſtes, qui ont été devant ſon Incarnation, ont eu comme nous Jeſus-Chriſt pour leur chef, ils ont cru qu'il devoit venir comme nous croyons qu'il eſt venu, & ils ont été gueris comme nous par cette méme foy. De ſorte qu'il eſt le chef de toute la Cité de Jeruſalem compoſée non ſeulement de tous les fidelles qui ont été dés le commencement du monde, & qui ſeront juſqu'à la fin des ſiecles, mais encore de tous les Eſprits bienheureux, qui tous enſemble ne ſont qu'une méme ville ſous un ſeul Roy, une ſeule Province ſous un méme Gouverneur, & tous enſemble vivans dans une douce & amoureuſe paix publie-

PER QVEM

ront à jamais les grandeurs de Dieu par des loüanges immortelles.

Le Prêtre donc a raiſon de dire, *Per quem Majeſtatem tuam laudant Angeli*, que c'eſt par Jeſus-Chriſt que les Anges loüent la tres-haute Majeſté de Dieu, puiſque faiſant avec les hommes le corps de ſon Egliſe, c'eſt de luy comme de leur chef qu'ils tiennent toute leur ſainteté & la gloire dont ils joüiſſent, & que ſelon les Peres ils ont auſſi bien que les hommes receu de ſa plenitude, juſques là méme que quelques-uns tiennent que ſi les Anges prevalurent contre Lucifer & ſes complices, & s'ils demeurerent fermes dans la verité & ſoûmis à Dieu, ce fut par le ſecours de la grace de Jeſus-Chriſt. Et c'eſt en ce ſens que ſaint Bernard a bien oſé dire que le Sauveur a auſſi racheté les Anges, quoique non pas comme les hommes ; parce qu'il a racheté les hommes qui étoient perdus, mais il a racheté les Anges en les preſervant du danger de ſe perdre, *Qui erexit hominem lapſum, dedit Angelo ne laberetur.* Et c'eſt pourquoy lors qu'il eſt dit que c'eſt par Jeſus-Chriſt qu'ils loüent & adorent Dieu, cela veut dire que c'eſt à Jeſus-Chriſt qu'ils doivent leur felicité, & que la loüange éternelle qu'ils donnent au Pere, eſt l'effet de l'action de graces qu'ils rendent au Fils.

Bern. Ser. 22. in Cæt.

Mais parmy leurs loüanges & leurs adorations, que veut dire qu'ils tremblent *Tremunt poteſtates*, Je ſçay ce que dit ſaint Gregoire, que les puiſſances des Cieux, qui contemplent éternellement la Majeſté Divine, ſont toûjours tremblantes dans cette contemplation, mais que ce tremblement ne leur eſt pas une peine, parce que ce n'eſt pas en

Greg. l. 17. Mor. c. 17.

eux un effet de crainte, mais d'admiration. Je découvre neanmoins ce me semble une autre cause de ce tremblement qui est la veuë de la damnation des esprits reprouvez & le souvenir du danger qu'ils ont échapé, & qui leur étoit inevitable s'ils n'eussent été, comme dit saint Augustin, *Amplius adjuti*, aidez & soûtenus par la force de la grace dont le Fils de Dieu les prevint alors : Et c'est par la reconnoissance de cette grace singuliere qu'ils loüent & adorent Dieu éternellement, mais avec tremblement, quoique ce tremblement ne diminuë rien de leur joye, mais les tient seulement dans l'humilité, en reconnoissant que ce n'est point par eux-mémes qu'ils sont eternellement heureux, mais par la seule bonté de celuy qui les a créez & les a soûtenus dans le combat. MAIESTATEM. Aug. l. 12. de civit. c. 9.

Ainsi puisque ces divins esprits sont tous brûlans de zele & d'amour dans les louanges qu'ils donnent à cette Majesté infiniment sainte, & infiniment adorable, puis qu'ils font paroître un si profond respect dans l'hommage eternel qu'ils lui rendent, puis qu'ils admirent en tremblant cette grandeur supreme & toutepuissante, en quelle disposition se doit tenir en sa presence l'homme mortel & pecheur qui n'est que terre & que cendre ? Qu'il écoute donc l'avis que luy donne l'Apôtre de travailler à son salut avec crainte & tremblement.

Le Prêtre continuant les louanges du Createur ajoûte :

CŒLI CŒLORVMQVE.

ARTICLE IX.

Cœli Cœlorumque virtutes ac beata Seraphin socia exultatione concelebrant.

Par lequel encore les Cieux, & les vertus des Cieux, & les bienheureux Seraphins tous d'une méme voix & avec la méme joye celebrent les grandeurs de voſtre Majeſté.

Florus.

LA celebration des Feſtes ſe fait ordinairement par les peuples aſſemblez pour louer Dieu. C'eſt pourquoy l'état de la gloire eſt une grande feſte celebrée par les Anges & par les Saints unis enſemble. Ce bienheureux peuple publie eternellement les grandeurs de Dieu par des loüanges & des benedictions continuelles, dont il ne ſe deſiſte jamais, parce qu'il y eſt excité par l'ineffable beauté de ce divin objet, qu'il contemple ſans ceſſe ſans jamais pouvoir le perdre de veuë, comme dit le Fils de Dieu dans l'Evangile, que *les Anges commis à la garde des petits enfans voyent toûjours le* Matth. 18. *viſage de ſon Pere qui eſt dans les Cieux.* Et parce qu'il eſt toûjours preſent, il eſt toûjours vû, toûjours aimé & toûjours loüé, n'étant pas moins digne de loüange que d'amour. Et c'eſt ce qui fait, ce qui entretient, ce qui augmente de plus en plus la joye de ces bienheureux concitoyens, qui ſe réjoüiſſent unanimement, & ſe felicitent les uns les autres par les continuelles loüanges qu'ils donnent à l'Auteur de leur être, de leurs graces,

de leurs vertus & de leur gloire. C'eſt là cét agreable ſejour & cette maiſon de Dieu, de laquelle il eſt dit, *Heureux ceux qui habitent dans vôtre maiſon, Seigneur, ils vous loüeront par tous les ſiecles des ſiecles: & encore, vôtre demeure, grand Dieu, eſt en vous-méme, & tous ceux qui l'habitent ſont comblés de joye.* CŒLICŒLORVMQVE.

C'eſt donc avec raiſon que l'Egliſe parlant par la bouche du Prêtre ſon Miniſtre, qui eſt à l'Autel, dit que les Chœurs des Eſprits celeſtes par une heureuſe ſocieté de joye & d'allegreſſe celebrent ſans ceſſe cette infinie Majeſté, parce que loüant Dieu ſans aucune diſcontinuation, ils ſe réjoüiſſent de lui-méme, c'eſt à-dire, de ce qu'il eſt; d'eux-mémes, c'eſt-à-dire, de ce qu'ils ſont en lui & par lui, ſelon ce qui eſt écrit dans le Prophete Iſaïe des Seraphins, *Qu'ils voloient & crioient l'un à l'autre, Saint, Saint, Saint,* Et s'excitoient auſſi mutuellement à publier la ſainteté du Seigneur des armées. Ces purs eſprits ont grand ſujet de publier la gloire du Dieu qu'ils adorent, & en la preſence duquel ils ſont eternellement, puiſque c'eſt de lui qu'ils ont receu l'étre, la vie, la ſainteté dans laquelle ils ſont affermis, & la felicité dont ils joüiſſent. Iſ. 6.

C'eſt ce qu'il eſt à propos de dire pour lever l'erreur de ceux qui croient qu'il n'y a que l'homme ſeul qui ait part à la grace de Dieu. Qu'étoit l'Ange avant ſa creation? Et que deviendra ce méme Ange ſi ſon createur le delaiſſe? Il faut donc que les Cieux, & tous ceux qui habitent les Cieux loüent celui qui les a créez & qui les a gouvernez comme il eſt dit dans les Pſeaumes, qu'il eſt *loüé par le Soleil, par la Lune, par les Etoiles, par* Pſ. 148.

CŒLI CŒLORVMQVE. *la lumiere, par les Cieux, & par les Cieux qui sont audessus des Cieux.* Et c'est ainsi que les trois jennes hommes qui furent jettez dans la fournaise de Babylone, invitoient les Elemens & toutes les creatures à loüer le Seigneur, non que les Elemens & les choses inanimées soient capables de loüer Dieu; mais étant considerées avec attention elles sont à l'homme un sujet de glorifier celui qui les a faites ce qu'elles sont, & qui les a enrichies de qualitez si differentes & de beautez si rares.

Innoc. III. l. 2. de myst. miss. c. 62. Mais il est bon d'examiner ici une remarque que fait le Pape Innocent III. dans cette Preface, Pourquoi est-ce, dit-il, que l'Eglise en ce lieu ne fait mention que de six Chœurs des Esprits Angeliques qui publient la grandeur de Dieu, & qu'elle passe les autres sous silence comme s'ils en étoient exclus, où comme s'ils manquoient à ce devoir, Pour entendre ceci il faut supposer ce que la Theologie enseigne aprés l'avoir appris des Lettres Saintes & des Peres, que les celestes Esprits sont divisez en trois Hierarchies, dont chacune contient trois Chœurs: Les Anges, les Archanges les vertus composent la premiere Hierarchie: En la seconde sont les puissances, les principautez & dominations: Et la troisiéme qui est la plus haute comprend les Trônes, les Cherubins & les Seraphins. De ces neuf Chœurs, la Preface n'en nomme que six, & laisse les trois autres, & de ces trois elle en omet un de chaque Hierarchie, & ce qui est considerable celui du milieu: Sçavoir, de la plus basse, les Archanges; de celle du milieu, les principautez: & de la plus haute, les Cherubins. Car les Trônes sont enten-

dus sous le mot de *Cœli*, les Cieux, par rapport à ce qui est dit dans l'Ecriture, que le Ciel est le Trône de Dieu, *Cælum mihi sedes est*. Pourquoi faire cette omission dans le sacrifice de la Messe ? Est-ce que les Archanges, les Principautez & les Cherubins manquent de zele & d'amour, ou qu'ils ont moins de ferveur pour adorer & glorifier la Majesté Dieu ? Dieu nous garde d'avoir cette pensée. Mais, dit ce souverain Pontife, c'est que Dieu ayant voulu graver le caractere & la ressemblance de son ineffable Trinité encore plus expressément dans ces trois Hierarchies & dans ces neuf Chœurs des Celestes intelligences que dans les autres creatures, il a voulu faire entendre par ce retranchement, qu'encore qu'elles soient les plus parfaites de toutes les creatures, neanmoins parce qu'elles sont creatures, ayant leur être finy, quelques nobles & excellentes qu'elles soient, de quelques perfections naturelles & surnaturelles qu'elles soient avantagées, elles ne peuvent representer que tres-imparfaitement cette adorable Trinité des personnes Divines dans l'Unité de leur essence. Ce qui est tres veritable, & c'est une réponse digne de l'esprit de ce grand Pape :

Cœli Cœlorum. Qve. Is. 66.

Neanmoins ne pourroit-on point dire encore que l'Eglise dans cette omission qu'elle a faite avoit en veuë la chûte des Anges rebelles, pour nous la remettre devant les yeux. Chacun sçait que la troisiéme partie des esprits celestes se revolterent contre Dieu, & furent precipitez dans l'abisme. Et c'est la plus commune opinion des Docteurs, fondée sur ce qui est dit dans l'Apocalypse, que le *Dragon tira aprés soy la troisieme partie des Etoiles* Apoc. 8. v. 12.

CŒLICŒLORVMQVE. *du Ciel.* Car comme le chef de cette épouventable rebellion eſt entendu ſous le nom de Dragon, ſes complices pareillement ſont ſignifiez par la troiſiéme partie des Etoiles: ce qui donne ſujet de croire, que ce grand nombre ſeroit ſorti de chaque Hierarchie, & peut-être qu'il s'en ſeroit trouvé de chaque ordre. Car de dire que ce furent ces trois Chœurs du milieu des trois Hierarchies qui tomberent, c'eſt ce que l'on n'oſe ny penſer ny dire, cela étant incertain. Mais l'Egliſe neanmoins ne les nomme point, pour nous donner cette inſtruction importante, qu'à quelque dégré de grace & de perfection que l'on ſoit élevé il y a toûjours ſujet de trembler & de craindre, ſelon l'avis du grand Apôtre; *Qui ſe exiſtimat ſtare, videat ne cadat,* Que celui qui croit être ferme, prenne garde qu'il ne tombe. C'eſt ce qu'il pratiquoit lui-méme lors qu'il diſoit, *nihil mihi conſcius ſum, ſed non in hoc juſtificatus ſum, qui autem judicat me Dominus eſt.* Ma conſcience à la verité ne me reproche rien, mais pour cela je ne ſuis pas juſtifié, mais celui qui me juge c'eſt le Seigneur. Cette méme crainte lui faiſoit dire une autre fois, *Caſtigo corpus meum, & inſervitutem redigo, ne cum aliis prædicavero, ipſe reprobus efficiar.* Je chaſtie mon corps, & je le reduis en ſervitude, de crainte qu'aprés avoir prêché les autres, je ne ſois moi-méme réprouvé. Il faut donc toûjours vivre dans l'humilité & dans la défiance de nous-mémes; apprehendant continuellement nôtre état, & les chûtes ſi frequentes auſquelles nous ſommes ſujets. C'eſt dans cette diſpoſition que nous oſerons nous méler parmi les ordres des eſprits bienheureux, qui ſont toûjours tremblans devant

1. Cor. 10.

1. Cor. 4.

2. Cor. 9. 27.

Dieu, & ne ceſſent neanmoins de l'adorer & de le loüer dans l'Eternité. Cœlicorvmqve.

ARTICLE X.

Que les Anges ne loüent pas ſeulement le Pere, mais toute la ſainte Trinité.

IL faut au reſte ſe bien donner de garde de tomber dans l'erreur de ceux qui ſe perſuadent, que quand l'Egliſe nous aſſure que les Anges, les Dominations, les Puiſſances, les Seraphins & les vertus des Cieux loüent & adorent avec tremblement l'infinie Majeſté de Dieu par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, ces adorations & ces louanges ſoient ſeulement renduës au Pere à l'excluſion du Fils & du ſaint Eſprit. Car nous devons tenir pour une verité conſtante & indubitable, que comme le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit, quoique ce ſoient trois perſonnes diſtinctes, n'ont pourtant qu'une ſeule & indiviſible eſſence, & partant qu'une ſeule Majeſté infiniment adorable, auſſi nous leur devons indiviſiblement la méme gloire & les mémes honneurs, en ſorte que le Pere ne peut être loüé ſans le Fils, ni le Fils ſans le Pere & le S. Eſprit, ny le S. Eſprit ſans le Pere & le Fils. On ne peut rendre à une perſonne les honneurs divins ſans les rendre aux deux autres en méme-temps, parce qu'encore que ce ſoient trois perſonnes, toutes trois neanmoins ne ſont qu'un ſeul Dieu. C'eſt pourquoy lorſque nous adorons le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit ont part à cette adoration. Et quand nous addreſſons Florus.

Cœli cœlorvmqve. nos prieres au Fils, le Pere & le saint Esprit les reçoivent conjointement, & nous exaucent, si nous sommes exaucez par le Fils, parce qu'invoquer une des Divines personnes, c'est invoquer Dieu dans l'unité de son Essence, & embrasser par l'esprit de la foy toute la sainte Trinité.

Si donc nous croyons veritablement que le Pere est dans le Fils, le Fils dans le Pere & le saint Esprit dans le Pere & le Fils, il est visible que le méme sacrifice qui est offert au Pere, est pareillement offert au Fils, qui lui est consubstantiel, & qui repose éternellement dans son sein, & par une suite necessaire au saint Esprit, qui est comme le lien d'amour qui les unit inseparablement. *celuy qui me voit*, dit le Fils, *voit aussi mon Pere, parce que mon Pere & moy ne sommes qu'une méme chose.* Si la veuë & la contemplation du Fils est aussi celle du Pere, il s'ensuit que la gloire qui se donne à l'un se donne à l'autre, selon la parole du Fils méme dans l'Evangile, *Afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere*

Joa. 14.

Joa. 12.

Joan. 5.

Mais quoi, dira-t'on, s'il se trouve des personnes qui honorent le Pere, & n'honorent pas le Fils? c'est, dit-il, ce qui est impossible: *Quiconque n'honore pas le Fils, n'honore pas le Pere qui l'a envoyé.* De peur donc qu'il ne vous vienne en pensée d'honorer le Pere comme plus grand que le Fils, ou de croire le Fils moindre que le Pere, le Fils méme previent cette erreur où vous pourriez tomber, & vous dit par avance, *afin que tous honorent le Fils*, non bassement, mais également, & de *méme qu'ils honorent le Pere.* Et partant pour obeïr parfaitement & comme il faut aux ordres & aux commandemens que nous viennent d'en-

Aug. tr. 21. in Joa.

haut

haut, nous devons tenir comme une verité certaine, que tous les devoirs & les honneurs que nous rendons à la Divinité, soit dans nos sacrifices, soit dans nos prieres, soit dans nos offrandes, s'addressent également aux trois personnes Divines sans division; que le Pere ne reçoit de nous aucun hommage qui ne soit commun au Fils & au saint Esprit. Car si nôtre regeneration spirituelle qui se fait au Baptéme, appartient indivisiblement à toute la sainte Trinité, puisque nous sommes baptisez au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit, qui doute que dans l'adorable mystere de l'Autel les Divines personnes ne reçoivent également & indivisiblement tout l'honneur du sacrifice, cette tres-sainte Trinité étant unie par le lien inseparable d'une méme essence Divine. Que si l'on demande pourquoy cela étant, l'Oraison s'addresse neanmoins au seul Pere, c'est ce que l'on dira plus bas au commencement du Canon. Cœli cœlorumque.

Cependant le Prêtre continuant l'action sainte demande à Dieu au nom de toute l'Eglise, c'est-à-dire, des fidelles assemblez, qu'il leur permette de joindre leurs voix à celle des Anges en disant ainsi:

CVM QVIBVS.

ARTICLE XI.

Cum quibus & nostras voces ut admitti jubeas deprecamur supplici confessione dicentes.

Avec lesquels nous vous supplions, Seigneur, d'ordonner que nos voix soient admises, afin que leur étant associez nous publiions humblement vos grandeurs en disant tous ensemble.

Florus. S. Greg. l. 2 Mor. c. 4.

SAint Gregoire expliquant le langage des Anges dit qu'ils parlent à Dieu, lorsque s'élevant audessus d'eux-mémes pour contempler ce qu'il est, ils sont tous ravis d'étonnement, *Angeli loquuntur Domino, cùm per hoc, quod super semetipsos respiciunt, in motum admirationis surgunt.* Que si cela est, l'on peut dire que les voix des Anges employées aux louanges du souverain Createur ne sont autre chose que l'admiration où ils sont à la vûë de ses grandeurs incomprehensibles & ineffables. Mais si telles sont les voix de ces divins esprits, quelles doivent être les nôtres, lors qu'étant en la presence de Dieu, nous demandons de leur être associez pour chanter ses louanges ? certainement, dit ailleurs ce saint Pape, cette » sorte de voix & de cri n'est pas le son de la bou- » che, mais le desir du cœur. Ce ne sont pas les pa- » roles, mais nos affections & nos souhaits, qui » entrent dans le profond secret des oreilles de » Dieu. Car demander la vie éternelle de la bouche

seulement & non du cœur, c'est se taire, quoy qu'il semble que l'on parle. Au contraire la desirer du cœur, quoique la bouche garde le silence, c'est crier sans mot dire. C'étoit de la sorte que crioit le grand Moïse, lors qu'il étoit prosterné le visage contre terre en la presence de Dieu, sans proferer aucune parole. Et toutefois Dieu entendit sa voix, & lui dit, pourquoy criez-vous aprés moy ? Il y a donc dans le cœur un cry & une voix secrette, que les hommes n'entendent pas, mais qui retentit aux oreilles de Dieu. *Vera postulatio non in oris est vocibus, sed in cogitationibus cordis. Valentiores namque voces apud secretissimas aures Dei non faciunt verba nostra, sed desideria. Æternam enim vitam si ore petimus, nec tamen corde desideramus, clamantes tacemus. Si vero desideramus ex corde, etiam cum ore conticescimus, tacentes clamamus. Intus ergo in desiderio est clamor secretus qui ad humanas aures non pervenit, & tamen auditum conditoris replet.* CVM QVIBVS. S. Greg. l. 22. Mor. c. 13.

Mais parce, dit le même saint Docteur, que cette Cité sainte de la Jerusalem celeste est composée des Anges & des hommes, & qu'il est à croire qu'ily aura autant d'hommes predestinez qu'il est demeuré d'Anges Elûs, selon ce qui est écrit dans le Deuteronome, que Dieu a reglé & marqué les bornes des peuples selon le nombre de ses Anges; l'Eglise de la terre qui doit étre associée à celle du Ciel, pour publier à jamais la bonté & la magnificence de celui qui a comblé l'une & l'autre de tant de bienfaits & l'a enrichie de tant de graces, commence dés ce monde à le loüer de la sorte, & employe pour cela les mêmes voix, dont le louent dans l'éternité les esprits bienheureux; Ce qu'elle fait, non par orgueil, ny par

CVM QVIBVS. une vaine ostentation, mais par une *humble confession*, protestant de croire & témoignant le desir extréme qu'elle a de louer en ce monde l'infinie Majesté du tres-haut, comme les Anges la louent éternellement dans le Ciel. *Quia enim superna illa civitas ex Angelis & hominibus constat, ad quam tantum credimus humanum genus ascendere, quantos illic contigit electos Angelos remansisse, sicut scriptum est, statuit terminos gentium secundùm numerum filiorum Dei; debemus & nos aliquid ex illis ad usum nostræ conversationis trahere, no. que ipsos ad incrementa virtutum bonis studijs inflammare. Quia enim tanta illuc ascensura creditur multitudo hominum, quanta multitudo remansit Angelorum; superest ut ipsi quoque homines qui ad cœlestem patriam tendunt, ex ijs agminibus aliquid illuc revertentes imitentur.* Parce, dit-il, que l'on croit qu'il montera dans le Ciel une pareille multitude d'hommes, qu'il y est demeuré d'Anges, il est convenable que ceux d'entre les hommes qui soûpirent aprés la celeste patrie, & qui souhaitent de joindre les troupes de ces celestes intelligences, s'efforcent de les imiter en quelque chose, ce qu'ils ne peuvent mieux faire qu'en joignant leurs voix à celles de ces divins esprits dont toute l'occupation est de publier la gloire de ce Dieu tout-puissant qui est l'objet de leur felicité.

Id. Hom. 34. in Evangl.

C'est donc ce que l'Eglise, qui est la societé des Saints fait icy-bas, mais comment, *Supplici confessione*; par une humble confession. Et quand elle dit une humble confession, elle n'entend pas celle par laquelle on declare son peché, mais celle de la louange & de l'action de graces, comme lors qu'il est dit, *Confitebor tibi Domine in toto corde*

Ps. 85.

meo, & glorificabo nomen tuum in æternum, Je vous loüeray, Seigneur, de tout mon cœur, & je glorifieray à jamais vôtre nom, *Quia misericordia tua magna est super me, & eruisti animam meam ex inferno inferiori*; Parce que vôtre bonté envers moy est si grande, que vous avez tiré mon ame du fond de l'Enfer. Telle fut la louange que le Sauveur donnoit à Dieu son Pere lors qu'il luy disoit, *Confitebor tibi Pater Domine cœli & terræ, quia abscondisti hæc sapientibus & prudentibus, & revelasti ea parvulis*; Je vous rends gloire, mon Pere, qui étes le Seigneur du Ciel & de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux Sages & aux Prudents, & les avez revelées aux petits & aux humbles. Et telle est cette humble confession par laquelle les fidelles unissent leurs voix à celles des Anges pour louer l'Auteur de l'Univers de tant de merveilles qu'il y a faites. Voicy comment ils le louent.

CVM QVIBVS.

Matth. 11. Luc. 10.

SANCTVS.

ARTICLE XII.

Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth ; pleni sunt Cæli & terra gloria tua, osanna in excelsis ; benedictus qui venit in nomine Domini, osanna in excelsis.

Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des armées ; les Cieux & la terre sont pleins de vostre gloire ; beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, *osanna*, salut & gloire au plus haut des Cieux.

Florus. CE sont les voix des Anges qui louent le tout-puissant dans le Ciel. Et c'est ce même Cantique de louange que le Prophete Isaïe
Is. 6. nous témoigne avoir entendu, lors qu'il vit le Seigneur assis sur son Trône de Majesté, & qu'il entendit les voix des Seraphins qui le loüoient en prononçant ces mêmes paroles. Et le même privilege a été accordé dans la Loy nouvelle au bien-aimé Disciple saint Jean, qui assûre dans son
Apoc. 4. Apocalypse avoir ouy les quatre animaux qui entonnoient dans le Ciel ce même chant de gloire, que l'Eglise de la terre emploie dans les redoutables mysteres, & sans doute par le mouvement du même esprit.

Ce terme, de, *Seigneur des armées*, est un des noms que les Hebreux donnent à Dieu. Et les Prophetes l'employent souvent, comme celuy de, *Seigneur de vertus*, pour donner de la ter-

reur aux mechans. Il eſt ainſi nommé, parce que toute la milice du Ciel, les vertus & les puiſſances ſuperieures ſont ſoûmiſes à ſa domination, & accompliſſent ſes volontez. Et c'eſt tres-apropos, dit ſaint Gregoire, que le corps & l'aſſemblée des eſprits celeſtes s'appelle une milice, puis qu'ils ſont deſtinez pour combattre les puiſſances de l'air; quoique leurs combats ne ſe faſſent pas par la force des armes, mais par empire, agiſſant contre ces eſprits impurs ſeulement par l'ordre & le mouvement que leur donne le ſouverain Seigneur de l'Univers. Et c'eſt ainſi qu'il eſt dit dans l'Evangile, que quand l'Ange du Seigneur annonça aux Paſteurs l'heureuſe nouvelle de la naiſſance du Sauveur du monde, une grande troupe de l'armée celeſte ſe joignit à luy loüant Dieu, & diſant, *Gloire ſoit à Dieu au plus haut des Cieux.* Sanctus.

Mais que veut dire en ce Cantique des Anges cette triple repetition du nom de Saint. Si c'eſt une ſeule louange pourquoy le repeter trois fois; ſinon parce que la ſainteté eſt un attribut ou une perfection divine qui eſt commune aux trois perſonnes de la tres-ſainte Trinité, le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit étant un en ſainteté, comme ils ſont un en eſſence. Ils ne le diſent pas ſeulement une fois de peur qu'il ne ſemble qu'ils appellent le Pere Saint à l'excluſion du Fils. Ils ne le diſent pas auſſi ſeulement deux fois, de crainte qu'on n'attribuë la ſainteté ſeulement au Pere & au Fils, & non au S. Eſprit. Ils ne le repetent pas auſſi quatre fois, de crainte qu'il ne ſemble qu'ils ayent voulu auſſi attribuer à la creature la ſainteté qui ne convient qu'au ſeul Createur. Mais afin de faire voir qu'il n'y a qu'une ſeule divini- Sanctus, Sanctus, Sanctus.

SANCTVS. té en trois personnes, aprés avoir prononcé trois fois, Saint, ils ajoûtent, *Le Seigneur Dieu des armées*, pour dire que ces trois personnes sont également saintes n'étant qu'un seul & méme Dieu. Ainsi le Pere est Saint, le Fils est Saint, le saint Esprit est Saint, & c'est ainsi que cette divine Trinité est loüée & adorée des Anges.

A ce Cantique des Anges l'Eglise tres-sagement a voulu joindre l'applaudissement & l'acclamation de joye dont les peuples accompagnerent l'entrée triomphante du Sauveur dans Jerusalem; *Benedictus qui venit in nomine Domini, osanna in excelsis*;
„ Beny soit celuy qui est venu au nom du Seigneur,
„ qui nous apporte le salut du haut des Cieux, & qui nous comble de bonheur & de prosperité. Et elle le fait pour diverses raisons.

1. Afin que rien ne manque à la louange pour être accomplie de tout point, ayant été tirée des saintes Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament, des Ecrits des Prophetes, & des sacrez Evangiles.

2. Pour joindre à la gloire, qu'elle donne à la sainte Trinité, son action de graces pour l'heureux avenement du Sauveur, lequel étant une personne divine est venu dans le monde & s'est fait homme pour nôtre salut, qu'il a achevé par sa Mort & par sa Resurrection. Car, dit saint Paul, il est mort pour nos pechez, & il est ressuscité pour nôtre justification. C'est pourquoy nous luy témoignons nôtre reconnoissance en chantant, *Beny soit celuy qui est venu au nom du Seigneur*, & qui nous a apporté le salut du haut des Cieux, conformement à ce qui a été predit dans l'un des
Ps. 3. Pseaumes, *Le salut vient du Seigneur, & vôtre*

benediction eſt repanduë ſur vôtre peuple. SANCTVS

3 Pour repreſenter, en quelque ſorte l'harmonie & l'accord admirable de l'Egliſe militante avec l'Egliſe triomphante, & l'union qu'il y a entre les Elûs du Ciel & ceux de la terre. l'Egliſe du Ciel fait retentir dans ſon ſilence par les cris de ſon ardent amour ce Cantique de joye, *Salut à nôtre Dieu qui eſt aſſis ſur le Trône, & à l'Agneau.* Et celle de la terre luy répond en élevant ſa voix, *Beny ſoit celuy qui vient au nom du Seigneur.*

Mais ce qui eſt icy conſiderable eſt que l'Egliſe nous fait repeter une ſeconde fois, *Oſanna in excelſis*; Salut au plus haut du Ciel, ce qu'elle ne fait pas ſans raiſon. Car cette ſage Mere inſtruite par le ſaint Eſprit nous a voulu apprendre que, comme dit ſaint Jerôme, l'effet de l'Avenement du Fils de Dieu en chair n'eſt pas ſeulement le ſalut des hommes, qui vivent ſur la terre, mais que les Anges mémes y ont part, *Quod ſalvatore naſcente ſalus ad Cœlum uſque, id eſt, ad excelſa pervenerit, pacefacta, non ſolum in terra, ſed & in cœlo.* Ce qui ſe doit entendre au ſens que nous avons apporté de ſaint Auguſtin, que les places des Anges qui ſont tombez, ont été remplies par les hommes qui ont été rachetez au prix du Sang du Redempteur. Et ainſi, comme dit ſaint Paul, toutes choſes ont été rétablies en Jeſus-Chriſt, tant ce qui eſt dans le Ciel, que ce qui eſt ſur la terre. D'où il s'enſuit que le Myſtere de l'Incarnation, eſt la perfection, le couronnement, & le dernier accompliſſement de la gloire du Paradis & de la Jeruſalem celeſte, laquelle autrement ſeroit demeurée imparfaite.

Hieron. ep. 145. ad Damaſ. & in c. 21. Matth.

TRAITE'
DE LA
MESSE DE PAROISSE
TROISIEME PARTIE.

Où l'on découvre les grands Myſteres & les inſtructions Saintes enfermées dans le ſacré Canon de la Meſſe & dans les ceremonies qui s'y obſervent.

PREFACE.

APres les louanges & les actions de graces que l'Egliſe a renduës à Dieu pour cette grace ſinguliere & ineſtimable de la Redemption du monde repreſentée dans le ſacré Myſtere de l'Autel, tous les fidelles aſſemblez dans l'Egliſe gardent le ſilence durant lequel ils uniſſent leurs vœux & leurs deſirs : Et leur attention & leurs penſées étant tournées vers Dieu, le Prêtre commence tout-bas la grande Oraiſon, qui doit ſervir à la conſecration du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Car, il faut qu'à l'heure d'une ſi ſainte & ſi divine action l'eſprit ſoit entierement degagé par l'Eſprit de la grace de toutes penſées profanes & terreſtres, & que l'Egliſe avec le Prêtre, & le Prêtre avec

Florus. Magiſter in expoſ. Miſſæ.

TE IGITUR. l'Eglise, meus par un desir pur & tout spirituel, entrent conjointement dans le Santuaire celeste & éternel du Dieu vivant. Car Dieu est esprit, & ceux qui l'adorent le doivent adorer en esprit.

Et parce que toute cette action n'est qu'une fidelle expression, quoique mystique, de la Passion de nôtre Seigneur, afin que le Prêtre n'en perde jamais la memoire & l'ait continuellement gravée dans son cœur, on luy met devant les yeux avant le Canon l'Image de Jesus-Christ Crucifié. Et peut-être, dit le Pape Innocent III. est-ce pour cela qu'il est arrivé par une secrete conduite de la divine providence, quoi qu'il ait été procuré par l'industrie humaine, que le Canon commence par la Lettre T, qui est la figure de la Croix, comme la Lettre Tau, dont il est dit dans le Prophete Ezechiel que furent marquez ceux qui pleuroient les pechez du peuple : *Et fortè divinâ factum est providentiâ, licet humanâ sit industriâ procuratum, ut ab ea Littera Canon inciperet, quæ in forma signum Crucis ostendit & exprimit in figurâ. Tau namque mysterium Crucis insinuat dicente Domino per Prophetam, signa Tau, in frontibus virorum dolentium & gementium, &c.*

Innoc. III. l. 3. de myst. miss. c. 2.

Ezech. 9.

C'est donc en cette veuë que le Prêtre au nom de toute l'Eglise fait secretement la priere en cette sorte.

TE IGI-TVR.

CHAPITRE I.

Te igitur, clementissime pater, per Jesum Christum filium tuum Dominum nostrum supplices rogamus ac petimus;

Nous vous supplions donc, Pere très-misericordieux, & nous vous demandons par Jesus-Christ vôtre Fils nôtre Seigneur.

ARTICLE I.

Pourquoy cette priere est addressée au seul Pere par le Fils.

QUoique dans l'adorable mystere de l'Autel, comme nous avons dit, les trois personnes Divines reçoivent également & indivisiblement tout l'honneur du sacrifice, cette Trinité sainte étant unie par le lien inseparable d'une même essence, les Apôtres neanmoins par une inspiration secrete, & par un mouvement interieur du saint Esprit, ont jugé à propos d'addresser au Pere singulierement toutes les prieres, parce qu'étant necessaire en la premiere naissance du Christianisme de ruiner l'erreur de la pluralité des Dieux, qui étoit enracinée dans les esprits des peuples, ils ont cru d'abord devoir tenir sous le voile du silence le mystere de la sainte Trinité. Florus.

TU IGITVR. C'eſt ce que chacun peut remarquer dans les expreſſions dont ils ſe ſervent lors qu'ils parlent de Dieu. Et de méme à leur exemple ceux qui ont compoſé le Canon pour l'action du ſacrifice ont cru ne devoir invoquer en apparence qu'une ſeule perſonne Divine, de peur qu'en voulant arracher la creance des fauſſes divinitez, & publiant d'ailleurs trois perſonnes en Dieu, les infidelles qui ignoroient ce myſtere ineffable, & qui ne pouvoient ajuſter l'unité de la Divine eſſence avec la Trinité des perſonnes, ne leur fiſſent ce reproche, qu'ils introduiſoient eux-mémes pluſieurs Dieux en voulant détruire la multiplicité des Dieux. Ainſi le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit, n'ayant qu'une ſeule Divinité, qu'une méme Puiſſance, & les mémes attributs, & étant égaux en toutes choſes, il a été ordonné tres-ſagement, afin d'établir plus ſolidement l'unité de Dieu, qu'une ſeule perſonne ſeroit invoquée dans la ceremonie du Sacrifice. Et il falloit que ce fuſt la premiere, c'eſt-à-dire, le Pere, parce qu'il eſt comme la ſource de la Divinité, dont procedent les deux autres perſonnes, & dans lequel elles demeurent par l'unité de leur eſſence.

Cette Oraiſon, comme toutes les autres, ſelon la regle de la foy & l'uſage de l'Egliſe, eſt donc addreſſée au Pere, dont la bonté & la miſericorde eſt ſi grande envers nous, qui étant pecheurs en étions indignes, que l'Apôtre a de la peine à trouver des termes aſſez forts pour en exprimer la grandeur & l'excez. *Si Dieu*, dit-il, *n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré pour nous tous à la mort, que ne nous donnera-t-il point aprés nous l'avoir donné ?* Et encore ; *Dieu qui eſt riche en miſe-*

Ro. 8.

Eph. 2. 4.

ricorde, étant poussé par l'extréme charité dont il nous a aimez, lorsque nous étions morts par nos pechez, nous a rendu la vie en Jesus-Christ. TE IGITVR.

C'est par l'effet de cette excessive misericorde que nous avons receu la grace de cette adoption filiale, que le méme Apôtre nous represente, lors qu'il nous dit, *Vous avez receu l'esprit de l'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions à Dieu en luy disant, mon Pere: C'est cét esprit d'adoption qui crie au fond de nôtre cœur par des gemissemens ineffables*, Parce, dit saint Augustin, qu'il fait gemir & prier ceux qu'il remplit, en leur inspirant des desirs que la parole ne sçauroit exprimer. C'est par le mouvement de cét esprit saint, que le Prêtre & avec luy toute l'Eglise crie, non tant de la voix que du cœur, *Nous vous supplions, Pere tres-misericordieux.* Ro. 8. „ „ „ „ „

Cette supplication & cette inclination du cœur devant Dieu doit être accompagnée d'un tres-profond respect, & se doit faire avec tant d'humilité, que ce soit une vive expression de l'état où se mettoit S. Paul quand il disoit, *C'est ce qui me porte à flechir les genoux devant Dieu le Pere de nôtre Seigneur Jesus-Christ de qui est toute paternité dans le Ciel & dans la terre*: Je veux dire, que par cette genuflexion il ne faut point tant entendre le prosternement du corps, que la disposition interieure & la contrition du cœur, selon la parole du saint Roy & Prophete David, *Sacrificium Deo Spiritus contribulatus. Que le sacrifice que Dieu demande est un cœur contrit & humilié en sa presence.* Et c'est en ce sens que nous devons dire à Dieu, *Nous vous supplions, Pere tres-misericordieux, & vous demandons humblement.* Eph. 11 „ „ „ Ps. 50. „ „ „ „ „

Te. 161. IVR. Quant à ce que nous invoquons le Pere par Jesus-Christ son Fils, cela vient de ce que nous avons dit auparavant, que le Fils s'étant fait homme a exercé à nôtre égard la fonction de Souverain Pontife, lors qu'il a offert à Dieu son Pere sur l'Autel de la Croix l'Hostie pure & sans tache de sa chair Divine. Car c'est à quoy le grand Apôtre veut que nous fassions attention particuliere, lors qu'il dit, *Considerez Jesus, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons, qui est fidelle à celuy qui l'a étably dans cette charge.* C'est en cette qualité de grand Prêtre qu'il prie & intercede pour nous, ce qu'il ne fait toutefois qu'en sa nature humaine, selon que nous enseigne encore ce vaisseau d'élection, qui attribue, non à sa Divinité, mais à son Humanité seule, ce ministere & cét Office d'Avocat & de Mediateur, lors qu'il dit ailleurs, *Qu'il n'y a qu'un seul Mediateur entre Dieu & les hommes, sçavoir Jesus-Christ homme.*

Hebr. 3.

1. Tom. 2.

Car s'il faut regarder Jesus en sa divinité, il est certain, comme nous avons dit, que la priere & l'adoration luy doit être deferée comme au Pere, ce qu'il est aisé de faire voir par l'autorité des sacrez Oracles. *Les Nations*, dit Isaïe, *l'invoqueront, & son Tombeau sera glorieux.* Mais voicy comment dans ce même Prophete le Pere parle à son Fils; *Les Grands du monde vous iront trouver, & se prosterneront à vos pieds tout liez de chaînes, se tenant heureux d'être vos esclaves & vos serviteurs. Ils se prosterneront devant vous pour vous adorer, ils implôreront vôtre secours, parce qu'ils connoîtront que Dieu est en vous, & même qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous.*

Is. 11.

Is. 45.

ARTICLE

TE IGI-
TVR.

ARTICLE II.

Ce que l'on demande par cette priere.

Vti accepta habeas & benedicas hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata.
Que vous ayez agreables ces dons, ces presens, ces saints sacrifices purs & sans tache.

MAis qu'est-ce que le Prêtre demande au Pere par cette priere si humble qu'il luy fait ? Florus.
Qu'il ait agreables les dons, les presens, & les sacrifices que nous luy offrons, & qu'il luy plaise de les benir.

L'Office des Prêtres est d'offrir & d'invoquer la divine Majesté. Mais il appartient à Dieu de recevoir avec agrément les offrandes qui luy sont faites, & de témoigner par sa benediction qu'elles luy sont agreables. Ce fut l'ordre qu'il prescrivit aux Prêtres de la Loy lors qu'il leur dit, *Vous benirez les enfans d'Israël, & leur direz telles choses.* Et apres les paroles de la benediction il ajoûte, *Invocabunt nomen meum, & ego benedicam eos. Ils invoqueront mon nom sur les enfans d'Israël, & je les beniray. Eux*, dit-il, *invoqueront, & moy je les beniray.* Et toutefois il avoit dit auparavant en parlant aux Prêtres, *Vous benirez les enfans d'Israël.* Dieu donc & les Prêtres benissent, mais avec cette difference, que les Prêtres benissent en priant & en invoquant, & Dieu en donnant ses graces. Num. 6. 24.

C'est ce qui se fait dans l'adorable sacrifice de l'Autel. Les Prêtres comme Ministres offrent &

TE IGITVR.

supplient, & Dieu comme Auteur de tous les biens repand sa benediction, & cela par l'entremise de celuy qui est le seul & veritable Prêtre, en faveur duquel il sanctifie premierement les dons qui luy sont offerts, puis il les reçoit aprés les avoir sanctifiez. Tellement que quand nous disons par la bouche du Prêtre, *Nous vous supplions humblement, ô Pere tres-doux & tres-misericordieux*, d'accepter & de benir nos oblations, c'est comme si nous disions à Dieu, nous vous demandons, ô Pere de misericorde, qu'il vous plaise de sanctifier par l'infusion de vôtre esprit saint, ces dons que nous vous offrons, & de les benir par vôtre sainte parole, afin que ce qui se fait icy par le ministere de nôtre bassesse ressente l'effet de vôtre puissance, & en soit tout rempli.

Nous disons au reste en parlant à Dieu avec amplification, *Que vous receviez ces dons, ces presens, ces sacrifices purs & sans tache.* Mais tout cela ne signifie que la méme chose, laquelle nous exprimons en divers termes pour representer en quelque sorte l'eminence & la grandeur de ces mysteres terribles, & en donner une haute idée. Car les choses qui sont offertes sur les sacrez Autels sont appellées tantôt des presens; Comme lorsque le Fils de Dieu dit dans l'Evangile, *Si vous offrez vôtre present à l'Autel.* Et tantôt des dons & des sacrifices, comme lorsque saint Paul dit, *Tout Pontife qui étant pris d'entre les hommes, est établi par les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechez.* Mais cette repetition de mots Synonimes sert à representer la dignité & l'excellence de cét Auguste mystere, & en exciter la devotion & le

Matth. 5.

Hebr. 5.

respect dans les esprits des fidelles ; Les choses qui sont offertes en ce grand sacrifice du Corps du Seigneur étant si pures & si saintes, qu'elles sont infiniment elevées au dessus de toutes les paroles des hommes. Te igitur.

Et c'est aussi ce qui a été autrefois figuré dans les sacrifices de la Loy ancienne où les Hosties qui devoient être immolées à la Majesté divine devoient être entieres & sans aucun defaut, parce que c'étoient des Images de celuy, lequel étant pur & sans peché devoit être un jour sacrifié au Dieu Eternel pour les pechez du monde.

ARTICLE III.

Pourquoy le Prêtre fait trois fois le signe de la Croix sur le pain & le vin.

MAis ce qui est icy considerable est que le Prêtre en prononçant cette Oraison forme trois fois le signe de la Croix sur le pain & le vin en disant, *Hæc do † na, hæc mu † nera, hæ sancta † sacrificia illibata :* Et pour en découvrir le Mystere & le mettre en son jour, il faut remarquer avec le Pape Innocent III. que le propre jour auquel le Sauveur du monde receut les loüanges & les acclamations des peuples, qui étoit le dixiéme jour de la Lune du premier mois, lorsque les Hebreux selon la Loy preparoient l'Agneau Paschal dans leurs maisons, Jesus le veritable Agneau entra dans Jerusalem, & fut recherché à mort par ses ennemis, & bien-tôt aprés il fut livré. Innoc. III. l. 3. de myst. miss. c. 3.

Or nous apprenons des Ecritures que trois

TE IGITUR. sortes de personnes le livrerent, Dieu le Pere, Judas, les Juifs. Il est dit de Dieu le Pere, *Proprio filio suo non pepercit sed pro nobis omnibus tradidit illum;* ROM. 8. » Qu'il n'a pas épargné son propre Fils, mais qu'il » l'a livré pour nous tous. De Judas il est écrit, MATTH. 26. *Quærebat opportunitatem ut eum traderet*, Qu'il cher- » choit une occasion favorable pour le livrer en- » tre les mains des Prêtres. Et des Juifs pareillement » Pilate dit au Sauveur, *Gens tua & Pontifices tra-* JOA. 18. *diderunt te mihi*, Ceux de vôtre nation & les Prin- » ces des Prêtres vous ont livré entre mes mains. » Le Pere l'a livré par pure grace, & luy-même s'est pareillement livré par l'excez de son amour; Judas l'a livré par avarice: les Juifs l'ont livré par envie. Dieu l'a livré en pur don, car il a tellement aimé les hommes qu'il a donné pour eux son Fils unique: Judas l'a livré pour un present de trente pieces d'argent qu'il receut. Et les Juifs l'ont sacrifié, quoy qu'à vray dire c'est plutôt luy-même qui s'est sacrifié par leurs mains; & quoique sa mort, de la part des Juifs & des Gentils qui l'ont crucifié, ait été un detestable sacrilege, ç'a été neanmoins de sa part un sacrifice tres-pur & tres-agreable à Dieu.

C'est justement pour signifier cette triple action par laquelle le Fils de Dieu a été livré à mort, que le Prêtre fait trois fois le signe de la Croix sur le pain & le vin en disant, *Hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrifica illibata*; Quand il dit, *Hæc dona*, il nous marque que sa mort a été l'effet du don que le Pere Eternel nous a fait de son Fils en le livrant pour nous: Quand il dit, *hæc munera*, il nous fait entendre que ç'a été l'effet du malheureux present que le traître Judas receut

des Juifs ; Et quand il dit encore en faisant le signe de la Croix, *hæc sancta sacrificia illibata*, il fait voir que sa mort sur la Croix, par laquelle il a satisfait pour nous la Justice de son Pere a été de sa part un sacrifice tres-pur & sans tache. TE IGI-TVR.

Le Prétre poursuit.

CHAPITRE II.

Pour qui se fait l'oblation.

ARTICLE I.

L'on offre pour l'Eglise Catholique.

In primis quæ tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta Catholica, quam pacificare, custodire, adunare & regere digneris, toto orbe terrarum.

Que nous vous offrons premierement pour vôtre sainte Eglise Catholique, afin qu'il vous plaise de luy donner la paix, de la garder, de la maintenir dans l'union, & de la gouverner par toute la terre.

IL étoit bien raisonnable que la priere qui se fait en l'oblation sainte commençât par l'Eglise de Dieu, qui est sainte & Catholique, c'est-à dire, répanduë par toute la terre. C'est cette Florus.

TE IGITVR. Eglise Universelle que le Seigneur a racheté par son precieux Sang. C'est l'heritage qui luy a été promis par son Pere lors qu'il luy dit, je vous donneray les Nations pour vôtre heritage & vôtre possession s'étendra jusqu'aux extremitez de la terre, *Dabo tibi gentes hereditatem tuam & possessionem tuam terminos terræ.* Et quel est, dit saint Augustin son heritage sinon son Eglise, *Quæ est hæreditas ejus, nisi Ecclesia ejus?* C'est là, dit ce saint Docteur, ce Corps de Jesus-Christ qui est un, quoique ceux qui le composent soient plusieurs? *In illius corpore sunt omnes tanquam unus homo. Et ipse est unus qui & multi sunt, Multi enim sunt in seipsis, unus sunt in illo qui unus est.* Tous ceux qui sont en son Corps ne sont que comme un seul homme. Il est un, quoi qu'ils soient plusieurs, Ils sont plusieurs en eux-mêmes, mais en luy qui est unique, ils ne sont qu'un.

Pf. 2. Aug. de unit. Eccl. c. 7. Id. in. Pf. 130.

Ibid. Cette Eglise est ce Temple de Dieu, dont l'Apôtre dit, *Templum Dei sanctum est quod estis vos*, Le Temple de Dieu est saint, & c'est vous qui êtes ce Temple, il veut dire, tous ceux qui croyent en Jesus-Christ, mais qui croyent en telle sorte qu'ils l'aiment en même temps, car croire en Jesus-Christ, c'est l'aimer: *Omnes qui credunt in Christum, & sic credunt ut diligant. Hoc est enim credere in Christum, diligere Christum. Omnes ergo qui sic credunt, tanquam lapides sunt vivi, de quibus Templum Dei ædificatum est,* Tous ceux qui croyent ainsi en Jesus-Christ sont les pierres unies, dont ce divin Temple est bâti.

C'est là ce Temple, c'est-à-dire, ces hommes Saints, où Dieu veut être prié, & où il exauce, quiconque prie Dieu hors du Temple de Dieu,

n'eſt point exaucé pour obtenir cette paix qui n'eſt propre qu'à la celeſte Jeruſalem, quoique peut-être il eſt exaucé pour quelques biens temporels, que Dieu accorde méme aux impies. Car les Demons furent exaucez, lors qu'ils demanderent au Sauveur d'être envoyez dans les pourceaux. Etre exaucé pour la vie éternelle eſt autre choſe, c'eſt ce qui ne s'accorde qu'à celui qui prie dans le Temple de Dieu, qui prie dans la paix de l'Egliſe, dans l'unité du Corps de Jeſus-Chriſt, compoſé des fidelles diſperſez par toute la terre. Celui qui prie dans ce Temple eſt exaucé, parce que quiconque prie dans la paix de l'Egliſe, prie en eſprit & en verité : *Hoc Templum eſt, id eſt, ipſi homines, ubi rogatur Deus & exaudit. Quiſquis enim præter Templum Dei oraverit Deum, non exauditur ad illam pacem ſuperne Jeruſalem; Et ſi exauditur ad quædam temporalia, quæ Deus & paganis donavit. Nam & ipſi Dæmones exauditi ſunt, ut irent in porcos. Exaudiri ad vitam æternam aliud eſt, nec conceditur niſi ei qui in Templo Dei orat : Ille autem in Templo Dei orat, qui orat in pace Eccleſiæ, in unitate Corporis Chriſti, quod Corpus Chriſti conſtat ex multis credentibus in toto orbe terrarum, & ideo exauditur, quia orat in Templo, Ipſe enim orat in ſpiritu & veritate, qui orat in pace Eccleſiæ.* TV IGITVR.

Puis donc qne c'eſt dans cette Egliſe que ſe fait la divine oblation, il eſt juſte que la premiere Oraiſon qui s'y fait ſoit pour elle-méme. Comme ſi le Prêtre, qui eſt en elle comme l'un de ſes principaux membres, diſoit à Dieu en parlant pour elle, *Exaudi nos Deus ſalutaris noſter, ſpes omnium finium terræ, & in mari longe*, Exaucez-nous, ô Dieu, qui étes l'Auteur de nôtre ſalut, pſ. 64.

TE IGITVR. & l'esperance de toutes les extremitez de la terre jusqu'au delà des mers. Car cette unité de toutes les extremitez de la terre, du Levant, du Couchant, du Midy & du Nort, cette Eglise composée de tous les fidelles dispersez par toute la terre crie à Dieu & dit, *A finibus terræ ad te clamavi, dum anxiaretur cor meum*, J'ay crié vers vous des extrémitez de la terre, lorsque mon cœur étoit abbatu & accablé de tristesse.

Ps. 6.

Isid. l. 8. Etym. c. 1. Cette Eglise, dit saint Isidore, est ainsi nommée, parce qu'elle amasse & assemble tous ses enfans dans son sein. Elle est aussi nommée Catholique, c'est-à-dire, Universelle, parce qu'elle n'est point resserrée dans quelques endroits du monde, comme les assemblées des heretiques, mais elle est répanduë par tout l'Univers. Et quoi qu'elle soit Universelle, elle est neanmoins une, & enferme dans son unité tous les fidelles, ce qui a fait dire à nôtre Seigneur dans l'Evangile, *Qui non congregat mecum, dispergit*, Celui qui n'amasse point avec moy, dissipe au lieu d'amasser, c'est-à-dire, quiconque n'entre point dans l'unité de mon Corps est separé de moy, & partant il n'a nulle part avec moy.

Matth. 12.

C'est pour cette Eglise ainsi parfaitement unie que l'on commence à prier dans le sacré mystere, afin qu'il plaise à Dieu de l'entretenir dans la paix par tout le monde, que son unité ne soit point divisée ny déchirée par aucune heresie, ny par aucun schisme, & que sa tranquillité ne soit troublée par aucune persecution. C'étoit cette paix de l'Eglise, tant au dedans qu'au dehors, que l'Apôtre souhaittoit lors qu'il écrivoit à Timothée de faire des prieres publiques pour les Puissances

1. Tim. 2.

souveraines, *Vt quietam & tranquillam vitam agamus cum omni pietate*, afin, dit-il, que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de pieté. TE IGITVR.

Nous demandons encore à ce Tout-puissant Seigneur qu'il lui plaise de la conserver, de l'assister de son secours, & de la gouverner par sa providence, car il est lui-méme le vray gardien de son peuple, c'est-à-dire, du veritable Israël qui est le peuple fidelle suivant ce qui est écrit: *Ecce non dormitabit neque dormiet qui custodit Israël*, celui qui veille à la garde d'Israël ne s'endormira point. Ps. 120.

Il semble que ce n'est qu'une méme chose que l'on demande à Dieu, quand l'on dit, *Qu'il vous plaise, ô Pere tres misericordieux, d'unir vôtre Eglise & de la rendre paisible, de la conserver & de la gouverner*; Parce qu'en effet Dieu ne nourrit la paix dans son Eglise qu'en entretenant son union; & il ne l'entretient dans l'union, qu'en y maintenant la paix; Il ne la conserve qu'en la gouvernant, & il ne la gouverne qu'en la conservant. Cela est veritable, il unit par la paix les fidelles, en faisant qu'ils n'ont qu'une méme volonté par l'unité de la foy, de l'esperance & de la charité, & l'amour divin étant répandu dans leurs cœurs par le saint Esprit qui leur est donné, l'on remarque en eux ce qui est dit des premiers Chrétiens, *qu'en la multitude des fidelles il n'y avoit qu'un cœur & une ame*. Act. 4.

Il gouverne aussi son Eglise en la gardant, parce qu'il la conduit avec tant de douceur parmi les perils & les tempestes du siecle, qu'encore qu'elle soit agitée elle demeure ferme, ce qui nous oblige de faire cette priere, *Salvum* Ps. 17.

TE IGITVR. *fac populum Domine & benedic hereditati tuæ, & rege eos & extolle eos usque in æternum*, Sauvez vôtre peuple, Seigneur, & beniſſez vôtre heritage, gouvernez & élevez ceux qui vous appartiennent juſqu'à l'éternité.

ARTICLE II.

L'on offre pour noſtre Saint Pere le Pape; Unà cum famulo tuo Papa noſtro N.

CEtte unité du corps de l'Egliſe nous eſt encore parfaitement bien marquée dans la priere que le Prêtre fait enſuite pour celui qui en eſt le chef viſible, nôtre ſaint Pere le Pape, qui eſt le Succeſſeur de ſaint Pierre dans le Siege Apoſtolique. C'eſt ce qu'explique admirablement le grand ſaint Cyprien dans le Livre qu'il a fait de l'unité de l'Egliſe: *Loquitur Dominus ad Petrum, ego tibi dico, inquit, quia tu es Petrus, & ſuper iſtam Petram ædificabo Eccleſiam meam, &c. Super illum unum ædificat Eccleſiam ſuam, & illi paſcendas mandat oves ſuas. Et quamvis Apoſtolis omnibus poſt Reſurrectionem ſuam parem poteſtatem tribuat, tamen ut unitatem manifeſtaret, unam Cathedram conſtituit, & unitatis ejuſdem originem ab uno incipientem ſua autoritate diſpoſuit*: Lorſque nôtre Seigneur a dit

Cypr. de unit. Eccl.

„ à ſaint Pierre, je vous dis que vous êtes Pierre, „ & ſur cette pierre je bâtiray mon Egliſe, il a édi„ fié ſon Egliſe ſur luy ſeul, & luy a confié la con„ duite de ſes Brebis. Et quoy qu'aprés ſa Reſur„ rection il donne à tous ſes Apôtres une puiſſance „ égale, neanmoins pour montrer l'unité, il a éta-

bli une seule chaire, & a voulu marquer par son autorité l'origine de cette unité en la faisant descendre d'un seul. Les autres Apôtres étoient sans doute ce qu'étoit saint Pierre, & participoient également avec luy un même honneur & une même puissance. Mais l'on commence par l'unité, & la primauté est donnée à saint Pierre, afin de faire voir qu'il n'y a qu'une Eglise de Jesus-Christ & qu'une chaire. C'est cette Eglise que le saint Esprit en la personne de nôtre Seigneur marque être unique lors qu'il dit dans le Cantique, *Una est Columba mea*, ma Colombe est unique. Celui qui ne tient pas cette unité de l'Eglise, croit-il avoir la foy? celuy qui se revolte contre l'Eglise, & qui abandonne la chaire de saint Pierre sur laquelle elle est fondée, s'imagine-t-il être dans l'Eglise? TERTVLL.

L'Eglise est une, continuë ce saint Prelat, & elle se répand par sa fecondité en plusieurs: comme il y a plusieurs rayons du Soleil, mais il n'y a qu'une lumiere: comme un Arbre a plusieurs branches, mais il n'a qu'un tronc & qu'une racine; comme une source se divise en plusieurs ruisseaux, mais conserve toûjours son unité dans son origine. Vous ne sçauriez separer un rayon du corps du Soleil; une branche de l'Arbre rompuë ne peut plus prendre racine, & un ruisseau retranché de la source, devient tout sec. Ainsi l'Eglise toute éclatante de la lumiere de Dieu repand ses rayons de toutes parts, & cependant ce n'est qu'une seule lumiere qui éclaire tout le monde. Elle étend ses branches par toute la terre, elle fait couler ses ruisseaux de tous côtez, & neanmoins c'est une même source, un seul tronc, & une

TE IGITVR. seule origine. C'est une mere extrémement feconde & abondante, & neanmoins chaste & incorruptible, elle ne connoît qu'une seule maison, & n'a qu'une seule couche pure & inviolable.

Jusques icy sont les paroles de saint Cyprien que le Pape Pie II. dans la celebre assemblée qu'il tint à Mantouë l'an 1459. employa pour faire voir que ce qu'il dit de l'unité de l'Eglise se doit entendre de l'Eglise Romaine. Et c'est pourquoy il ajoûte, *Alienus est, profanus est, Hostis est, & habere non potest Deum Patrem, qui Romanæ sedis, quæ universalem Ecclesiam virtute complectitur, non tenuerit unitatem:* Celui qui ne se tient pas uni au saint Siege & à l'Eglise Romaine, qui embrasse & comprend l'Eglise Universelle, est un étranger, un profane, un ennemy, & il ne peut point avoir Dieu pour Pere, parce qu'il ne veut pas avoir l'Eglise pour sa mere. *Hæc sedes demum est quæ potestatem ligandi atque solvendi accepit, quam si quis corripientem, corrigentẽ, jubentem contempserit, censeri debet sicut Ethnicus & publicanus. Positus in Petra legitur Moyses, ut faciem Dei contemplaretur, super hanc Petram ædificavit Ecclesiam suam præpotens Deus, quam qui non agnoscit, divinam præsentiam intueri non poterit.* C'est ce Siege qui a receu la puissance de lier & de délier, & quiconque mépriſera ses remontrances, ses corrections, & ses commandemens, doit être tenu pour un Payen & un Publicain. On lit de Moïse qu'étant sur la pierre il eut le bonheur de voir la face de Dieu; le méme Dieu tout-puissant a edifié son Eglise sur cette pierre, & quiconque ne la reconnoît pas ne pourra jouyr de sa divine presence.

Pius II. in Conventu Mantuano to. 13. Concil. pag. 1767.

Je finis cét article par les excellentes paroles

du celebre Julien Cesarin Cardinal de saint Ange admiré en son temps pour sa doctrine, pour son éloquence & pour son éminente vertu, lequel aprés avoir Presidé comme Legat du saint Siege au Concile de Basle, eut regret d'avoir abandonné le Siege Apostolique, & voicy quel fut le motif de sa conversion ; *Vero matris lacte nutritus ad fontem veri perveni, quem sancti doctores ostendunt Græci & Latini, quorum una vox est, salvari non posse, qui sanctæ Romanæ Ecclesiæ non tenet unitatem; omnesque illas virtutes mancas esse ei qui summo Pontifici obedire recusat, quamvis in sacco & cinere jacens, dies & noctes jejunet & oret, & in cæteris videatur legem implere, quia melior est obedientia quam victimæ, & Romanum Præsulem in Ecclesiæ vertice constitutum constat, à quo nullam ex ovibus Christi exemptam novimus* : ayant été nourry du vray laict de ma mere, je suis venu à la source de la verité, qui m'est montrée par les Saints Docteurs Grecs & Latins, qui disent tous d'une voix, qui nul ne peut être sauvé qui ne soit uny à l'Eglise Romaine, & que quiconque refuse d'obeyr au Souverain Pontife, quelques grandes vertus qu'il semble avoir, elles sont toutes imparfaites & inutiles pour son salut, quand d'ailleurs il porteroit le sac & la cendre, qu'il jeuneroit & prieroit nuit & jour, & qu'il sembleroit accomplir la Loy de Dieu en tout le reste ; parce que l'obeïssance vaut mieux que tous les sacrifices, & qu'il est constant que l'Evesque de Rome tient le premier rang dans l'Eglise, de l'obeïssance duquel nous sçavons que nulle des brebis du Sauveur ne peut être exempte.

Tel fut le discours que cét homme admirable tint à Æneas Sylvius qui avoit été Secretaire de

TE IGITVR.

ce même Concile, & qui en fut si fort touché, qu'ayant ensuitte entrepris la defense du Pape Eugene IV. & depuis ayant été élevé au Souverain Pontificat, il insera ces mêmes paroles dans la Bulle qu'il fit pour rendre raison de son changement, & par laquelle il retracta tout ce qu'il avoit fait : *Hæ erunt pectori nostro verba viri.* Ces paroles, dit-il, me sont toûjours demeurées dans le cœur, & je ne les puis oublier.

Pius II. Bulla retr. to. 13. Concil. pag. 1412.

Tout cela nous apprend que nôtre Saint Pere le Pape étant le chef visible par lequel Jesus-Christ nôtre Seigneur fait couler ses graces & ses lumieres sur tout le corps & sur chacun des membres de l'Eglise, c'est avec raison que l'Eglise en fait memoire par la bouche du Prêtre dans le mystere sacré, & demande à Dieu qu'il luy plaise de luy prolonger la vie & de l'éclairer de ses divines lumieres, afin qu'il puisse dignement s'acquitter d'une charge si formidable, & vacquer selon qu'il est obligé à la conduite & au gouvernement du troupeau de Jesus-Christ.

ARTICLE III.

L'on offre encore pour l'Evesque Dioceſain, Et Antistite nostro N.

COmme l'on joint à la memoire de l'Eglise Universelle celle du Souverain Pontife, à cause de l'union inseparable, ou pour mieux dire, de l'unité essentielle qu'ils ont ensemble, le corps ne pouvant subsister sans la teste : C'est de même une chose digne de la pieté des Eglises particulie-

res dans la priere publique qui se fait en cet adorable sacrifice, d'avoir leurs Evesques presens devant Dieu, pour montrer qu'elles conservent avec eux l'unité du méme esprit par le lien de la paix. Car, dit saint Cyprien, l'Eglise ne se separe point de Jesus-Christ, & c'est le peuple uni à son Evesque, & le troupeau à son Pasteur qui la compose. L'Evesque est dans l'Eglise & l'Eglise est dans l'Evesque, de sorte que celui qui n'est point avec l'Evesque n'est point dans l'Eglise. Car l'Eglise qui est Catholique n'est point divisée, mais elle a tous ses membres unis par le moyen des Evesques, qui étant joints ensemble sont comme le lien de cette union. *Ecclesia à Christo non recedit, & illi sunt Ecclesia, plebs Sacerdoti adunata, & Pastori suo grex adhærens. Vnde scire debes Episcopum in Ecclesia esse, & Ecclesiam in Episcopo, & si qui cum Episcopo non sit, in Ecclesia non esse. Ecclesia, quæ Catholica una est, scissa non est, neque divisa, sed est connexa, & cohærentium sibi invicem Sacerdotum glutino copulata.*

TE IGITVR.

Cypr. ep. 69.

En cela donc consiste l'unité de l'Eglise que les peuples particuliers sont unis à leurs Evesques, les Evesques au Souverain Pontife, & le Souverain Pontife à Jesus-Christ. Aussi l'Apôtre des Gentils voulant designer le Sacrement de cét unité, il n'y a, dit-il, parmi vous qu'un corps & qu'un esprit, qu'une esperance à laquelle vous avez été appellez, qu'un Seigneur, qu'une foy, qu'un Baptesme, qu'un Dieu, *Vnum corpus & unus Spiritus, una spes vocationis vestræ, unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus. Quam unitatem firmiter tenere & vindicare debemus maxime Episcopi, qui in Ecclesia Præsidemus, ut Episco-*

Ephes. 4. Cyp. de unit. Eccl.

TE IGITVR. *patum quoque ipſum, unum atque indiviſum probemus. Epiſcopatus unus eſt cujus à ſingulis in ſolidum pars tenetur*, Nous devons, dit ſaint Cyprien, garder & maintenir fortement cette unité, principalement les Eveſques qui preſident dans l'Egliſe, pour montrer que l'Epiſcopat eſt un & indiviſible; Car afin que perſonne ne trompe les fidelles & n'altere la verité, l'Epiſcopat eſt un, & chaque Eveſque en poſſede ſolidairement une portion. C'eſt pourquoy le Clergé de Rome lui écrit que les Eveſques doivent tous veiller pour le corps de l'Egliſe entiere, dont les membres ſont repandus par toutes les Provinces du monde; *Omnes enim nos decet pro corpore totius Eccleſiæ, cujus per varias quaſque Provincias membra digeſta ſunt, excubare.* Cypr. ep. 30.

Ainſi quoi qu'il y ait pluſieurs Egliſes particulieres & pluſieurs peuples qui les compoſent, tous ces peuples neanmoins ne ſont enſemble qu'un méme peuple, un ſeul troupeau & une ſeule Egliſe. Et quoique chaque peuple ſoit uny à ſon Eveſque, & chaque troupeau à ſon Paſteur, ces Eveſques & ces Paſteurs particuliers poſſedent tous enſemble un méme Epiſcopat, qui ſe reunit au Succeſſeur de ſaint Pierre, & par luy à Jeſus-Chriſt le ſouverain Paſteur, qui éclaire & gouverne l'Egliſe Univerſelle par celui qu'il établit ſon Vicaire en terre, & qui en eſt le chef viſible, & les Egliſes particulieres par les Eveſques & les Paſteurs qui y ſont établis.

C'eſt donc avec raiſon que le Prêtre dans la priere generale qu'il fait à l'Autel, prie non ſeulement pour le premier des Eveſques, qui eſt le Souverain Pontife, mais encore pour l'Eveſque Dioceſain, qui lui eſt uni, ou pour mieux dire, qui

qui est un avec lui. Et le peuple, qui lui est soûmis, a interest particulier & obligation de l'avoir devant Dieu dans sa priere, puisque, comme dit l'Apôtre, il doit veiller sur lui, comme devant un jour rendre compte des ames qui lui sont confiées : *Mementote præpositorum vestrorum, ipsi enim pervigilant quasi rationem de animabus vestris reddituri.* Te igitur. Hebr. 13.

ARTICLE IV.

L'on offre aussi pour le Roy ; Et pro Rege nostro N.

CE n'est pas d'aujourdhui que l'on prie dans l'Eglise pour les Rois & pour les puissances Souveraines. Les Apôtres l'ont fait & ordonné à leurs Successeurs de le faire. C'est ce que saint Paul prescrit en propres termes à Timothée son disciple, qu'il avoit ordonné pour lui donner la conduite & le gouvernement de l'Eglise d'Ephese, *Obsecro primùm omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro regibus & omnibus qui in sublimitate sunt, ut tranquillam & quietam vitam agamus in omni pietate & castitate* : Je vous conjure avant toutes choses, que l'on fasse des prieres & des actions de graces pour tous les hommes, & sur tout pour les Rois & pour tous ceux qui sont élevez en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de pieté & d'honnesteté. 1. Tim. 2.

En ces premiers commencemens & dans les siecles suivans l'on a toûjours prié pour les Empe-

TE IGITUR. reurs, quoy qu'infidelles, Idolatres & Perſecuteurs des Chrétiens. Et la raiſon qu'en rend l'Apôtre eſt afin que les fidelles pûſſent mener une vie douce & paiſible, & ſervir Dieu avec une entiere liberté d'eſprit, étant neceſſaire pour cela que Dieu, qui tient les cœurs des Rois entre ſes mains, les flechît & les adoucît en ſorte qu'ils ne ſuſcitaſſent contr'eux aucune perſecution. C'eſt ce que ceux qui faiſoient des Apologies pour les Chrétiens repreſentoient dans leurs écrits.

Tert. Apol. c. 31. & 32. Tertullien entre les autres, nous avons, dit-il, une obligation particuliere de faire des prieres pour tous les Etats de l'Empire, & pour la proſperité des affaires des Romains. Nous reverons en » la perſonne des Empereurs la providence de Dieu, » qui les a élevez ſur toutes les Nations, nous » ſçavons qu'ils gouvernent le monde avec cette » autorité ſuprême, parce que Dieu l'a voulu, & » nous ſouhaittons leur conſervation, parce que » Dieu veut que nous la ſouhaittions. Et ces vœux » que nous faiſons pour le ſalut des Empereurs nous » ſont en pareille veneration que les ſermens les » les plus ſolemnels. *Eſt alia major neceſſitas orandi pro Imperatoribus, etiam pro omni ſtatu imperij, rebuſque Romanis ..... Nos judicium Dei ſuſpicimus in Imperatoribus, qui gentibus illos præfecit. Id in eis ſcimus eſſe, quod Deus voluit, ideoque & ſalvum volumus eſſe quod Deus voluit, & pro magno habemus.*

Theophil. in c. 2. 1. ad Tim. Qu'on ne s'étonne point, dit Theophylacte, ſi l'on nous commande au temps des myſteres ſacrez de prier pour les Princes Infidelles, c'eſt, dit l'Apôtre, que leur proſperité & leur ſanté, eſt nôtre tranquillité & nôtre paix, *Eorum ſalus*

tranquillitas noſtra eſt.

TE IGITVR.

Que ſi l'on a pû utilement prier pour les Empereurs Payens, combien eſt-il plus juſte & plus raiſonnable de prier pour les Princes Chrétiens, que Dieu établit comme les Protecteurs & les Defenſeurs de ſon Egliſe. C'eſt ce que ſaint Leon repreſente nettement à l'Empereur Leon; vous devez, lui dit-il, conſiderer ſans ceſſe que la puiſſance & l'autorité Royale ne vous eſt pas ſeulement donnée pour le gouvernement du monde, mais principalement pour la defenſe de l'Egliſe contre l'oppreſſion des méchans, pour lui procurer la paix, & maintenir ſes Loix & ſa diſcipline: *Debes incunctanter advertere, regiam poteſtatem tibi non ſolum ad mundi regimen, ſed maxime ad Eccleſiæ præſidium eſſe collatam, ut auſus nefarios comprimendo, & quæ bene ſunt ſtatuta, defendas, & veram pacem iis, quæ ſunt turbata, reſtituas.*

S. Leo ep. 75. ad Leon. Imp.

C'eſt auſſi ce qu'avoit dit long-temps auparavant ſaint Optat de Milevis écrivant contre les Donatiſtes: *Merito Paulus docet orandum eſſe pro regibus & poteſtatibus, etiamſi talis eſſet Imperator, qui gentiliter viveret. Quanto magis quod Chriſtianus, quanto quod Deum timens, quanto quod religioſus quanto quod miſericors?* C'eſt avec raiſon que ſaint Paul enſeigne qu'on doit prier pour les Rois & pour les puiſſances Souveraines, quand méme l'Empereur vivroit en Payen. A plus forte raiſon doit-on prier pour lui, s'il eſt Chrétien, s'il eſt craignant Dieu, s'il vit dans la pieté, s'il eſt miſericordieux & charitable?

Optat. Milev. l. 6. 3. ad verſ. Parmen.

Ainſi dans la France nous prions tous les jours à l'Autel pour nôtre Roy Tres-Chrétien, parce que de la conſervation de ſa perſonne ſacrée &

TE IGITUR. de sa famille Royale dépend le bonheur, le repos & la tranquillité de tout le Royaume & la felicité des peuples que Dieu lui a soûmis, & qui lui obeïssent. Et nous ne faisons en cela que suivre l'exemple de nos Peres depuis l'établissement de la Monarchie Françoise, & sur tout depuis que nos Rois ont embrassé la Foy & la Religion Chrétienne, comme il paroît par les anciens Conciles de l'Eglise Gallicane.

ARTICLE X.

L'on offre enfin pour tous les fidelles Orthodoxes & Observateurs de la Foy Catholique & Apostolique, par Jesus-Christ nostre Seigneur.

Et omnibus Orthodoxis, atque Catholicæ & Apostolicæ fidei cultoribus, per Christum Dominum nostrum.

FLORUS. NOus appellons, *Orthodoxes*, ceux dont la foy est pure, droite & exempte d'erreur; & qui donnent gloire à Dieu par la Profession sincere qu'ils en font. Cette foy est appellée *Catholique*, c'est-à-dire, Universelle, parce que l'Eglise la conserve par tout le monde. Elle se nomme *Apostolique*, parce qu'elle à pour fondement la Doctrine des Apôtres; Et la Profession de cette foy Orthodoxe n'appartient proprement qu'à ceux, qui aiment veritablement celui auquel ils croyent. Car d'ordinaire on adore ce que l'on aime beaucoup, d'où vient que saint Paul

parlant de ceux qui sont sujets à l'intemperance & à la volupté, dit qu'ils sont leur Dieu de leur ventre, *Quorum Deus venter est.* Et par ce méme principe saint Augustin dit souvent que l'on n'adore Dieu qu'en l'aimant, *Non colitur Deus nisi amando.* Te igit. tvr. Aug. ep. 112 ad Honorat. c. 18.

Celui-là donc honore la verité, qui joint l'amour à la foy qu'il professe, en sorte qu'il adore par l'amour de son cœur le méme Dieu dont il a une creance veritable, pure, & telle qu'elle doit être, & qu'en l'adorant il vive de telle sorte qu'il se rende digne de le posseder. Et c'est-là cette foy, qui est si recommandée par l'Apôtre quand il dit, *In Christo Jesu neque Circumcisio aliquid valet neque præputium, sed fides quæ per dilectionem operatur,* Que dans la Religion de Jesus-Christ peu importe d'être Circoncis ou Incirconcis, c'est-à-dire, d'être né dans le Judaïsme ou dans la Gentilité, mais que ce que Jesus-Christ demande est une foy vive & agissante par l'amour. Gal. 5.

Le Prêtre ayant ainsi prié pour l'Eglise, pour le Pape, pour l'Empereur, pour le Roy & pour les vrais Catholiques, conclut cette priere en disant, par Jesus-Christ nôtre Seigneur, & avec raison; Car l'Eglise, comme nous avons dit déja plusieurs fois, & qu'on ne peut assez repeter, ne sçauroit prier, ny offrir, ny obtenir ce qu'elle demande en faveur de ceux pour lesquels elle prie, sinon par l'entremise de celui qui est établi de la part de Dieu Mediateur entre Dieu & les hommes, Jesus-Christ homme, qui intercede pour nous envers son Pere. C'est par lui que l'Eglise fait son oblation: & c'est par lui encore que Dieu lui accorde ce qu'elle demande, c'est-à-

TE IGITVR. dire, qu'il conſerve ſon Egliſe, qu'il lui donne la paix, qu'il unit ſes enfans, qu'il la gouverne & l'entretient par ſa providence. C'eſt par lui que nos vœux & nos prieres s'élevent juſques à Dieu : & c'eſt par lui que les dons de Dieu deſcendent juſques à nous. C'eſt ce que lui-méme nous avoit promis en la perſonne de ſes Diſciples avant que Joa. 14. de quitter le monde, *Ego ad Patrem vado ; & quodcumque petieritis Patrem in nomine meo hoc faciam, ut glorificetur Pater in filio*, Je m'en vas, » leur dit-il, *vers mon Pere, & tout ce que vous demanderez en mon nom, je le feray*, afin que le » Pere ſoit glorifié en ſon Fils. C'eſt la forme » & la regle que l'Egliſe obſerve dans toutes ſes » prieres.

Le Prêtre enſuitte rappellant en ſon eſprit & ſe repreſentant les perſonnes particulieres pour leſquelles il a intention de prier & d'offrir, dit à Dieu dans le ſilence de ſon cœur.

CHAPITRE III.

ARTICLE I.

Memoire & priere pour les vivans.

Memento, Domine famulorum famularumque tuarum N. N. N. & omnium circumstantium, quorum tibi fides cognita est & nota devotio.

Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs & de vos servantes N. N. N. & de tous ceux qui sont ici presens, dont la foy & la devotion vous sont connuës.

C'a été l'ancienne coûtume de l'Eglise de nommer dans les sacrez Mysteres ceux qui par esprit de pieté venant à l'offrande avoient fait quelques presens considerables à l'Eglise, ce qui étoit de l'office du Diacre. C'est ce que nous apprenons de saint Cyprien qui se plaint de certains Prêtres qui recevoient precipitamment à la Communion des fideles & à la participation de l'Eucharistie ceux qui étoient tombez en idolatrie avant qu'ils eussent fait penitence : *Nam cum in minoribus peccatis agant peccatores pœnitentiam justo tempore, & secundum disciplinæ ordines ad exomologesim veniant, & per manus impositionem Episcopi & cleri jus communicationis accipiant, nunc crudo tempore persecutione adhuc perseverante, nondum restituta Ec-* Cypr. ep. 9.

MEMENTO DOMINE. *clesiæ pace, ad communicationem admittuntur, & offertur nomen eorum;* Car au lieu que ceux qui sont coupables de moindres pechez, qui en font penitence pendant le temps prescrit pour cela, sont admis à les confesser selon l'ordre de la discipline Canonique, & reçoivent le droit de communier par l'imposition des mains de l'Evesque & du Clergé, ceux-cy au contraire sont admis à la Communion devant le temps, durant la persecution, la paix n'étant point encore renduë à l'Eglise, & l'on recite méme leurs noms au saint sacrifice.

Innoc. I. ep. 1. ad Decent. e

Saint Innocent premier de ce nom parlant de ce qui se pratiquoit dans la ville d'Eugube dont l'Evesque Decentius lui avoit écrit, que l'on recitoit les noms de ceux qui devoient donner quelque chose avant qu'ils eussent fait leurs oblations, & qu'on les eust recommandez aux prieres, dit que c'est un abus qu'il faut retrancher, *prius oblationes sunt commendandæ, ac tum eorum nomina, quorum sunt oblationes, dicenda, ut inter sacra mysteria nominentur:* Il faut representer à l'Eglise les offrandes qui ont été faites, & ensuitte nommer ceux qui les ont faites.

Hieron. in c. 18. Ezech.

Cette coûtume quoique sainte étoit neanmoins devenuë au temps de saint Jerôme un sujet de vanité pour quelques-uns. Car voicy comme il en parle, *Multos conspicimus qui opprimunt per potentiam, vel furta committunt, ut de multis parva pauperibus tribuant, & in suis scelcribus glorientur. Publice Diaconus in Ecclesia recitat offerentium nomina, tantum offert illa, tantum ille pollicitus, placentque sibi ad plausum populi, torquente eos conscientia, damusque materiam miseris ut gaudeant ad ea quæ tribuunt,*

& non lugeant ad ea quæ rapuerint, Nous voyons, dit-il, beaucoup de gens qui oppriment les pauvres par leur puissance, ou qui commettent des vols, & sous ombre que des grands biens qu'ils ont injustement acquis ils font quelques petites aumônes, ils se glorifient dans leurs crimes. Lorsque le Diacre recite publiquement dans l'Eglise les noms de ceux qui ont fait des offrandes, en disant, une telle a donné tant, & un tel a promis de donner une telle somme ; ceux dont je parle ont plaisir d'entendre que le peuple leur applaudit, quoique leur conscience criminelle leur reproche leurs larcins & leurs rapines ; nous donnons ainsi à ces miserables sujet de se réjoüir de ce qu'ils donnent, au lieu qu'ils devroient pleurer & faire penitence de ce qu'ils ont volé. MEMENTO DOMINE.

Que si l'on demande quand c'est que l'on a commencé de reciter à la Messe les noms de ceux qui faisoient des dons à l'Eglise, il faut remonter pour cela jusqu'au temps des Apôtres. Car saint Denis fait mention des Tables sacrées, sur lesquelles étoient écrits tous les noms dont le Diacre faisoit la lecture. Dionys. c. 3. Hier. Eccles.

Ces Tables étoient doubles, & s'appelloient *Diptycha*, sur l'une desquelles étoient écrits les noms des vivans, & sur l'autre les noms des morts. Sur la premiere étoient écrits les noms de ceux qui étoient élevez en dignité, qui s'étoient rendus recommendables par les biens qu'ils avoient fait à l'Eglise, ou par leurs eminentes vertus. Entre ceux-cy le Pape tenoit le premier rang, puis les Patriarches, l'Evêque Diocesain & ceux qui composoient le Clergé, & ensuitte étoit l'Empereur, les Rois, les Magistrats & le peuple fidelle.

MEMENTO DOMINE. Sur la seconde Table étoient écrits en même ordre les noms de ceux qui étoient morts dans le sein de l'Eglise Catholique. Sur quoy il faut remarquer comme en ces premiers temps les Evêques pour la plûspart mouroient en odeur de sainteté c'étoit pour eux une espece de Canonisation ou de Beatification, lorsque leurs noms étoient écrits sur les Tables Ecclesiastiques & recitez publiquement. Car c'est ce que saint Denis dit en termes clairs, *Sacrarum tabularum recitatio de-*

Ibid. *prædicat eos, quisancte vixerunt, & ad studiosæ vitæ perfectionem pervenerunt. Nos quidem eorum imitatione ad beatissimum illum statum quietemque Deiformem adhortando ac manuducendo; illos verò ceu viventes celebrando; quippe, ut Theologia docet, nequaquam mortuos, sed ex morte ad vitam divinissimam translatos :* L'ouverture des Tables sacrées & le recit des noms qui y sont écrits est comme l'éloge de ceux qui ont vécu saintement, & sont arrivez à la perfection de la vie Evangelique, leur exemple est pour nous une exhortation qui nous est faite, de monter à cét heureux état où ils sont, par l'imitation de leurs vertus & de leur sainteté & lorsque nous celebrons leur memoire, nous les honorons, non comme étant morts, mais, selon que nous apprend la sacrée Theologie, comme vivans, puisque leur mort n'a été qu'un passage à la vie divine.

C'est ce qui a obligé l'Eglise à bien prendre garde que les noms des Saints Prelats ne fussent pas facilement effacez des Tables Ecclesiastiques pour les calomnies des mechans, ou pour les erreurs qui pourroient avoir surpris les gens de bien. Car c'étoit la peine dont l'on châtioit ordinairement

ceux qui étoient tombez en heresie, ou qui étoient separez pour quelques crimes de la Communion des fidelles. Et chacun sçait les furieuses tempestes dont l'Eglise fut agitée au sujet de la sentence injuste que Theophile d'Alexandrie prononça contre saint Jean Chrysostome, & les grandes divisions qu'il y eut entre les Evéques, les uns voulant que son nom fut écrit dans les Diptyques, & les autres ne le voulant pas: Et saint Cyrille même neveu de Theophile & son Successeur dans le Siege d'Alexandrie, s'y opposa longtemps, quoi qu'il fut enfin contraint de se rendre pour la crainte qu'il eut de perdre la grace & la Communion de l'Eglise Romaine. Memento Domine.

Pour venir à nôtre sujet, cette pratique de reciter à l'Autel les noms de ceux qui offroient, s'est abolie peu-à-peu dans la suite du temps, & ce qui en reste presentement est que le Prêtre, dans la priere secrette qu'il fait en ce lieu, se represente nommément devant Dieu les personnes vivantes pour lesquelles il a intention d'offrir le sacrifice, puis ouvrant les mains il continuë son Oraison & dit, *Et omnium circumstantium, quorum tibi fides cognita est & nota devotio*; Souvenez-vous aussi, Seigneur, de tous ceux qui sont ici presens dont la foy & la pieté vous sont connuës; comme s'il disoit en autres termes, vous seul, Seigneur, connoissez le fond des cœurs de tous ceux qui sont ici, vous voyez si leur foy est sincere, & si leur charité est pure, & sans aucun mélange d'amour propre. Ce sont ces oblations interieures que vous demandez de vos serviteurs & de vos servantes, selon que vous nous faites entendre par le premier precepte de vôtre loy toute sainte, qui por- Deuter. 6.

MEMENTO DOMINE. te, *Audi Israël, Dominus Deus tuus, Dominus unus est*, écoutez, Israël, le Seigneur vôtre Dieu est le seul Seigneur que vous devez reconnoître & adorer, c'est l'objet de nôtre foy. Mais voici maintenant celui de nôtre amour & de nôtre pieté ; *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & proximum tuum tanquam teipsum* ; Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame & de toutes vos forces, & vôtre prochain comme vous-même. Offrir à Dieu cette foy & cette charité sincere est le veritable sacrifice du salut, dont il est dit dans le Livre de l'Ecclesiastique, *Sacrificium salutare est attendere mandatis*, le sacrifice du salut est d'être exact à accomplir les divins Commandemens.

Eccl. 35.

C'est pourquoi le Prêtre exposant aux yeux de la divine Majesté ceux pour lesquels il a intention d'offrir, & qui offrent par son Ministère continuë la même priere, & dit :

ARTICLE II.

Pro quibus tibi offerimus, vel qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis.

Pour lesquels nous vous offrons, ou qui vous offrent ce sacrifice de loüange :

Que toute l'Eglise offre avec le Prêtre le saint sacrifice, & qu'en quelque sens les fidelles sont Prêtres.

Alcuin. de celebr. miss. & ex eo Florus in Canonem.

IL importe, dit Alcuin sur ces paroles du sacré Canon, & aprés lui Flore Diacre de l'Eglise

de Lion, de considerer ici que c'est toute l'Eglise qui offre à Dieu ce divin sacrifice, puis qu'il est dit de tous les fidelles qui sont presens, que c'est eux qui offrent, étant tres-veritable que ce qui s'accomplit à l'Autel par le Ministere des Prêtres, se fait aussi par la foy & la devotion de tous les fidelles. Car le bienheureux saint Pierre a parlé à toute l'Eglise lors qu'il a dit, *Vos autem genus electum, regale Sacerdotium*; Vous êtes la race choisie, & l'ordre des Prêtres Rois, qui devez offrir à Dieu par Jesus-Christ des Hosties spirituelles qui lui soient agreables. Il appelle toute l'Eglise, c'est-à-dire, tout le corps des Chrétiens le Sacerdoce saint, qui étoit au temps de la Loy renfermé dans la seule famille d'Aaron; parce que tous les fidelles sont membres du souverain Prêtre, tous ont receu l'onction spirituelle de la grace & de la joye du saint Esprit, tous sont unis au corps de celui qui est seul le Roy & le Prêtre veritable, qui en qualité de Roy fait part de sa Royauté à ses membres, & les met en possession de son Royaume, & en qualité de grand Prêtre efface leurs pechez & les purifie entierement par son precieux Sang.

Memento Domine.

1. Pet. 2.

Nous avons même dans l'ancien Testament une preuve evidente de ce Sacerdoce spirituel commun à tous les fidelles, & par lequel toute l'Eglise est consacrée. Car il y fut ordonné que l'Agneau Paschal, qui representoit Jesus-Christ seroit immolé, non par les seuls Prêtres, mais par tout le peuple, *Immolabit eum multitudo filiorum Israël ad vesperam Paschæ.* Toute la multitude des enfans d'Israël, dit le Seigneur, l'immolera au soir de la feste de Pasques. Et la même Loy appelle cét

MEMENTO DOMINE. Agneau ainſi immolé la victime & le ſacrifice du Seigneur ; Car c'eſt ainſi qu'elle en parle, *Vous ne mélerez point le Sang de mon Holocauſte avec du levain, & il n'en reſtera rien pour le matin.*

Ainſi les Prêtres, & toute l'Egliſe par eux & en leur perſonne, offrent a Dieu ce ſacrifice de loüange, que le Seigneur demande de ſes adorateurs lors qu'il dit, *Immola Deo ſacrificium laudis, & redde altiſſimo vota tua* ; Immolez à Dieu le ſacrifice de loüange, & rendez vos vœux au tres-haut. Eſt-ce, dit ſaint Auguſtin, que Dieu a beſoin de nos loüanges pour l'accompliſſement de ſa gloire, lui qui eſt infiniment glorieux par lui-méme ? nullement, mais c'eſt qu'il a égard à nôtre ſalut, que nous ne ſçaurions obtenir qu'en rendant à cette ſouveraine & infinie Majeſté les divins honneurs que nous lui devons. Car c'eſt ce que lui-méme nous fait entendre lors qu'il dit, *Sacrificium laudis honorificabit me, & illic iter quo oſtendam illi ſalutare Dei* ; Mon honneur conſiſte à m'offrir un ſacrifice de loüange, & c'eſt par cette voye que je montreray à ceux qui m'honoreront le Sauveur que je leur ay promis. Qui eſt nôtre Sauveur ſinon Jeſus-Chriſt ? c'eſt lui ſeul qui étant le Prêtre & la victime tout enſemble, s'offre lui-méme à Dieu ſon Pere en ſacrifice de loüange, par lequel il pardonne & remet les mauvaiſes actions que l'on a faites, & donne la grace d'en faire de bonnes, afin que nul ne ſe glorifie en ſoy-méme, mais s'il a ſujet de ſe glorifier, qu'il ſe glorifie au Seigneur. *Quid eſt enim ſalutare Dei, niſi filius Dei, ſalvator mundi ? Ipſe igitur Sacerdos & victima ſacrificium laudis implevit, malorum operum tribuens indulgentiam, & bene operandi largiens gratiam. Ad*

Pſ. 49.

Ibid.

Aug. adverſ. Judæos c. 6.

hoc enim sacrificium laudis ab ejus cultoribus immolatur, ut qui gloriatur, in Domino glorietur. MEMENTO DOMINE.

C'est donc en cela que nous sommes Prêtres spirituels & avons part au Sacerdoce de Jesus-Christ, que quand nous assistons tous ensemble au saint sacrifice qui se celebre publiquement, nous offrons avec le Prêtre le precieux Corps de Jesus-Christ au Pere Eternel, & nous tous avec lui en sacrifie de loüange & d'action de graces. Et quoique le Sacerdoce du Prêtre qui celebre soit en cela different du nôtre, que celui là est exterieur & visible étant ordonné pour offrir exterieurement le Corps & le Sang de Jesus-Christ, au lieu que le nôtre est tout interieur & invisible, il y a neanmoins entre l'un & l'autre une liaison si étroite, que saint Augustin a bien osé dire, qu'il ne croyoit pas qu'on puisse offrir le sacrifice visible qu'à celui-là seul, duquel nous devons être nous-mémes le sacrifice invisible de nôtre cœur; *Non alteri sacrificium visibile offerendum noverimus, quam illi cujus in cordibus nostris sacrificium nos ipsi esse debemus.* C'est ce que nous ferons veritablement si nous vivons en vrais Chrétiens, & si nous nous procurons par nôtre bonne vie, comme dit le méme saint Docteur, *Locum in corpore Sacerdotis*, Une place dans le corps du grand Prêtre, Car c'est pour cela, comme dit le bien-aimé disciple saint Jean, que Jesus-Christ nous a aimez, & nous a lavez de nos pechez dans son Sang, & nous a fait Rois & Prêtres pour Dieu, *Qui dilexit nos & lavit à peccatis nostris in Sanguine suo, & fecit nos Deo Reges & Sacerdotes.*

Aug. l. 10. de civit. c. 19.

Id. Hom. 50. c. 5.

Apoc. 5. 10.

MEMENTO DOMINE.

ARTICLE III.

Pour qui eſt offert le ſacrifice par les fidelles.

Pro ſe ſuiſque omnibus pro redemptione animarum ſuarum, pro ſpe ſalutis & incolumitatis ſuæ, tibique reddunt vota ſua æterno Deo vivo & vero

Qui vous l'offrent pour eux-mémes & pour ceux qui leur appartiennent, pour la redemption de leurs ames, pour l'eſperance de leur ſalut & de leur ſanté, & qui vous rendent leurs vœux, à vous qui étes le Dieu Eternel, vivant & veritable.

Florus.

CE ſacrifice de loüange que nous offrons avec le Prêtre, eſt la méme oblation que nôtre Seigneur a faite à Dieu ſon Pere de ſa Paſſion & de ſa mort, laquelle étant toute gratuite, nous ne pouvons en attribuer la cauſe à aucuns merites de nôtre part, mais à la ſeule grace & à la pure miſericorde de Dieu : n'y ayant rien de plus

1. Joa. 4. veritable que ce qu'a dit le bien-aimé diſciple, *In hoc apparuit charitas Dei in nobis, quia filium ſuum unigenitum miſit Deus in mundum, ut vivamus per eum. In hoc eſt charitas : non quaſi nos dilexerimus Deum, ſed quoniam ipſe prior dilexit nos, & miſit filium ſuum propitiationem pro peccatis noſtris* ; Que c'eſt en cela que Dieu a fait paroître ſon amour envers

envers nous, qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui : C'est en cela que consiste cét amour, que ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais que c'est lui qui nous a aimez le premier, & qu'il a envoyé son Fils pour être la victime de propitiation pour nos pechez. Memento Domine.

La pieté des fidelles offre cette victime sainte, tant pour eux-mémes que pour tous ceux qui les touchent & les approchent en quelque maniere par le Sang ou par l'affection du cœur, soit qu'ils soient vivans, soit qu'ils soient morts, pourveu qu'ils soient associez par le bapteſme au Corps de Jesus-Christ, & qu'ils fassent profession de la méme foy. Et le motif de l'esperance des fidelles en cette oblation ne doit pas être le desir des choses basses & temporelles, ny la consideration de quelque gain terrestre, mais *Le salut & la redemption de leurs ames*, puisque selon l'Apôtre, la seule chose que nôtre Seigneur s'est proposée, lors qu'il a donné son Sang & sa vie pour nous, est le pardon & l'expiation de nos offenses. Ils offrent, dit-il, *Pour le salut qu'ils esperent*, qui est sans doute le salut éternel, unique objet de l'esperance Chrétienne, puisque selon le méme Apôtre, *C'est par l'esperance que nous sommes sauvez. Et parce que nous ne voyons pas encore ce que nous esperons, nous l'attendons avec patience.* Rom. 8.

Mais non seulement ils offrent pour le salut éternel de leurs ames, mais encore pour la santé de leurs corps, & pour l'état paisible de la vie presente, l'un & l'autre étant des bienfaits de celui dont il est écrit, *Le salut appartient au Sei-* Pſ. 3.

MEMENTO DOMINE. *gneur, Domini est salus.* C'est pourquoy il est de la pieté Chrétienne d'attendre l'un & l'autre de lui seul, selon le conseil de l'Apôtre qui dit, que *la pieté est utile à tout*, & que c'est à elle que les biens de la vie presente & ceux de la vie future ont été promis. C'est pourquoy le Prêtre parlant pour eux ajoûte, & *qui vous rendent leurs vœux, à vous, Seigneur, qui êtes le Dieu Eternel, vivant & veritable.*

Les fidelles accomplissent en ce point ce que le saint Esprit leur ordonne par son Prophete, Ps. 49. *Rendez vos vœux au tres-haut.* Entendant par ces vœux cette foy pure & cette ardente charité, par laquelle nous nous sommes voüez à Dieu au jour de nôtre regeneration spirituelle, & nous rendons ces vœux par le sacrifice. Certainement, dit saint Prosper aprés saint Augustin, quiconque pensera bien à ce qu'il a voüé & promis à Dieu, & quels vœux il est obligé de lui rendre, trouvera que ce qu'il doit à Dieu & ce que Dieu demande de lui, c'est lui-méme. Que l'Image de Cesar soit renduë à Cesar, cela est juste, mais il faut rendre à Dieu l'Image de Dieu. C'est ce que nous devons tous. Que s'il nous importe de considerer ce que nous offrons, il n'est pas moins important de voir en quel lieu nous nous devons offrir. Car il n'y a point de lieu où il soit permis d'offrir à Dieu le veritable sacrifice hors de l'Eglise Catholique. *Quisquis bene cogitat quæ Deo voveat, & quæ vovendo persolvat, seipsum voveat & reddat: hoc exigitur, hoc debetur. Imago Cæsaris reddatur Cæsari, Imago Dei reddatur Deo. Sed sicut videndum est quid & cui offeras; sita etiam considerandum est*

Prosperi sent. 15. apud Aug. in append. to. 3. & Causa 1. q. 1. extra.

ubi offeras: quia veri sacrificicij extra Ecclesiam Catholicam locus non est. Memento Domine.

C'est ce qui est representé dans ce Mystere par ce qui suit.

CHAPITRE IV.

ARTICLE I.

De la Communion des Saints.

Communicantes & memoriam venerantes in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ, genitricis Dei & Domini nostri Jesu Christi, sed & beatorum Apostolorum & Martyrum tuorum N. N. & omnium Sanctorum.

Entrant en Communion & honorant la memoire premierement de la glorieuse Marie toûjours Vierge, Mere de Jesus-Christ nôtre Dieu & nôtre Seigneur, de vos bienheureux Apôtres & Martyrs, N. N. & de tous les Saints.

IL n'est poit permis, dit le Pape Innocent III. d'offrir l'unique sacrifice du Seigneur que dans l'unité de l'Eglise. Et parce que cette unique Eglise comprend non seulement les fidelles qui vivent sur la terre, mais encore les Saints qui sont dans le Ciel, c'est pourquoy le Prêtre étant sur Innoc. III. l. 3. de myst. missæ c. 9.

COMMVNICANTES. le point d'offrir le sacrifice au nom de tous les fidelles y joint la Communion & la memoire des Saints.

Or il faut remarquer que dans le saint Canon nous faisons par deux fois memoire des Saints, l'une avant la consecration, l'autre aprés la consecration, avec cette difference que dans celle qui se fait avant la consecration nous invoquons le suffrage & le secours des Saints; mais dans celle qui se fait aprés la consecration, nous demandons d'être associez à leur gloire, parce qu'avant que le Corps de Jesus-Christ, qui est l'Eglise Universelle, soit consacré, c'est-à-dire, élevé en gloire & presenté par Jesus-Christ à Dieu son Pere, le secours des Saints nous est necessaire, afin que par leurs merites & par leurs prieres nous soyons munis de la protection de Dieu. Mais aprés que le Corps de Jesus-Christ sera consacré, c'est-à-dire, quand son Royaume sera parfait & accomply, & qu'il aura réduit tous ses ennemis sous ses pieds, alors nous serons associez à la compagnie des Saints, & aurons part à la felicité des Apôtres & des Martyrs.

Pendant que nous sommes en ce monde nous avons communion avec les Saints, parce que nous marchons par la méme foy, par laquelle eux-mémes ont marché lors qu'ils vivoient, mais lorsque nous serons arrivez à la patrie celeste, nous entrerons en communion avec eux, parce que nous verrons comme eux & avec eux l'essence divine à face découverte. Nous avons presentement la foy & l'esperance, eux ont la claire veuë & la possession: Nous courons dans la carriere, eux tiennent le prix qu'ils ont rempor-

té. Nous combattons sur la terre, eux triomphent dans le Ciel. Ainsi nous entrons en communion & honorons la memoire des Apôtres & de Martyrs, & sur tous de la glorieuse Vierge Mere de Dieu, afin que par leurs suffrages nous passions de la foy à la claire veuë, du combat à la couronne, & de la voye à la bienheureuse éternité. COMMVNICANTES.

Mais qui n'admireroit ici l'ingenieux artifice dont se sert l'Eglise sainte pour n'être point rejettée en ce qu'elle demande pour ses enfans ; Elle observe ce qu'autrefois les Saints Prophetes faisoient dans leurs prieres, qui étoit d'interposer la memoire des Saints Partriarches & des grands serviteurs de Dieu, dont la fidelité lui étoit si chere & si considerable, qu'il ne pouvoit rien refuser de tout ce qu'on lui demandoit en leur faveur. Ce fut ainsi que Moïse priant pour le peuple qui avoit peché, dit à Dieu, souvenez-vous, Seigneur d'Abraham, d'Isaac & de Jacob vos serviteurs, *Recordare, Domine, Abraham, Isaac & Jacob servorum tuorum.* Ce fut ainsi qu'Azarias étant dans la Fournaise ardente dit à Dieu, ne détournez point de nous, Seigneur, vôtre misericorde, & ayez égard à vôtre bien-aimé Abraham, à vôtre serviteur Isaac, & à Jacob vôtre Saint, *Neque auferas misericordiam tuam à nobis, propter Abraham dilectum tuum & Isaac servum tuum & Jacob sanctum tuum.* En effet les merites des Peres obtiennent beaucoup de Dieu pour les enfans. Lorsque le Roy Ezechias pria pour le secours de la ville de Jerusalem qui étoit assiegée, il entendit cette voix du Ciel, *Protegam urbem, & salvabo eam propter me, & propter David servum meum*, Je protegeray

Exod. 32.

Dan. 3.

4. Reg. 19. 16.

COMMVNICANTES. cette ville, & je la sauveray à cause de moy, & pour l'amour de David mon serviteur, Et lors qu'il voulut châtier l'infidelité de Salomon, je diviseray, dit-il, le Royaume de la main de Salomon, " il en demeurera neanmoins une Tribu pour l'amour " de mon serviteur David, afin que sa lumiere demeu- " re toujours en ma presence & qu'elle ne s'éteigne jamais; *Ego scindam regnum de manu Salomonis, verumtamen una tribus remanebit ei propter servum meum David, ut remaneat lucerna servi mei David cunctis diebus.*

3. Reg. 11.

Florus. Cette communion des Saints du Ciel unis & associez à ceux de la terre, par l'Esprit de Jesus-Christ qui fait que les uns & les autres sont membres d'un même corps sous un même chef, est l'Eglise Catholique, & cette Eglise est le Temple de Dieu, dans lequel les uns & les autres offrent au Pere le sacrifice de son Fils quoy qu'en differentes manieres, les Saints du Ciel l'offrant à découvert & tel qu'il est en luy-même, ceux de la terre sous les especes du Sacrement.

Dans cette communion des Saints nous donnons & avec justice le premier lieu à la glorieuse Marie, puis qu'elle lui a donné naissance par son heureux enfantement, aprés lequel nous croyons qu'elle est toûjours demeurée Vierge, puis qu'autrement il ne seroit pas vray de dire que le Sauveur du monde fust né d'une Vierge, ce qui est neanmoins un des points de nôtre foy; auquel nous joignons celui-ci, que la sainte Humanité de Jesus à l'instant même qu'elle a été conceuë dans le sein & de la substance de cette même Vierge par l'operation du saint Esprit, a été unie à la personne du Verbe, en sorte, dit saint Augustin,

Aug. de Præd. Sanct. c. 15

que Jesus-Christ n'a pas plûtôt été homme qu'il a été Dieu par une grace extraordinaire & toute singuliere, & ainsi par une suite necessaire nous sommes obligez de croire qu'elle a été veritablement Mere de Dieu. Communicantes.

C'est donc pour cela que nous la nommons la premiere entre les Saints, dont nous honorons la memoire dans les mysteres sacrez, puisque c'est par elle que nous avons receu l'Auteur de nôtre vie & de nôtre salut. Mais aprés cette deference pour l'honorer encore davantage, nous la faisons suivre des bienheureux Apôtres & des Martyrs, non seulement de ceux qui sont ici nommément exprimez, mais encore de tous les autres dont les noms nous sont inconnus, aussi bien que des Confesseurs dont il n'est point ici parlé, parce que le Canon de la Messe a été fait long-temps auparavant que l'Eglise en ait fait memoire, ce qu'elle n'a fait qu'aprés qu'elle a été dans la paix.

Et neanmoins la grace Chrétienne, qui n'est autre chose que la foy vive & agissante par la charité, est si grande, si abondante, si puissante & si efficace, qu'elle unit indivisiblement tous les Saints comme étant membres du méme corps de Jesus-Christ; en sorte que si nous sommes étoitement unis à ce peu qui sont ici nommez, & qui sont les principaux d'entre les Saints, nous sommes aussi dans la communion des autres, & avons part à leurs graces, & au merite de leurs souffrances & de leurs bonnes œuvres, puisque n'étant avec eux qu'un en Jesus-Christ selon le grand Apôtre, & conservant avec eux une parfaite unité d'esprit & de sentimens, nous sommes avec

COMMUNICANTES. eux un même corps & un même esprit, ce qui nous donne droit de dire avec une entiere confiance:

ARTICLE II.

Du secours des Saints.

Quorum meritis precibusque concedas, ut in omnibus protectionis tuæ muniamur auxilio, per Christum Dominum nostrum.

Accordez-nous, s'il vous plaist, Seigneur, par leurs merites & par leurs prieres que nous soyons en toutes choses munis du secour dess vôtre protection par Jesus-Christ nostre Seigneur.

ELORUS. NOus ne devons point douter que Dieu qui connoît nôtre infirmité ne nous faſſe misericorde en consideration des prieres & des merites de ces Saints illustres, qui l'ont si hautement glorifié par leurs vertus heroïques, par leurs souffrances & par leurs grandes actions, & qu'il ne nous soûtienne par sa grace toute-puissante dans les perils & dans les rencontres où nous avons besoin de son secours, soit lorsque nous sommes accablez d'afflictions & de malheurs, de peur que nous ne nous laissions abbattre, soit lorsque nous sommes dans les prosperitez, & dans l'affluence des biens & des plaisirs, de peur que nous ne venions à nous élever & à nous méconnoître. C'est pour cela que nous entrons en communion

avec eux, & que nous honorons leur memoire. Tel est l'artifice de ceux qui n'ayant pas d'accez auprés des Princes dont ils desirent d'obtenir quelques faveurs extraordinaires, les demandent par la bouche de leurs favoris, & emportent par leur entremise ce qu'ils n'auroient pû obtenir par eux-mémes. COMMVNICANTES.

Ainsi, dit saint Jean Chrysostome, les prieres des Saints sont tres-puissantes aupres de Dieu, jusques à lui faire tomber les armes des mains. Mais cela suppose que les pecheurs se convertiront, & que les ames justes s'avanceront toûjours de plus en plus dans la Justice & dans la sainteté. Car ce seroit se tromper soy-méme que de vivre dans la tiedeur, ou continuer dans le dereglement du peché, & faire dépendre son salut des merites des Saints. *Habent vim maximam orationes sanctorum, sed tunc profecto cum nos quoque pœnitentiam agimus, &c.* Chrysost. Hom. 5. in Matth.

Et pour preuve de cette verité ce saint Docteur apporte des Ecritures Saintes les exemples des plus grands hommes d'une vertu sureminente, que Dieu ne voulut jamais écouter en diverses rencontres, lors qu'ils prioient pour des pecheurs impenitens. Quoy, dit un Prophete, *Frater non redimit, redimet homo?* Le frere n'a pas assez de pouvoir & de credit pour racheter un pecheur qui ne se veut pas convertir, & un homme tel quel le fera? Quand ce seroit Moïse, quand ce seroit Samüel, quand ce seroit Jeremie; Car écoutez comment Dieu parle à ce Prophete. Ne priez point pour ce peuple, car je ne vous écouteray pas. Ceci vous étonne, que Dieu n'exauce pas son serviteur priant pour son peuple. Ps. 48. Jerem. 7. 16.

COMMVNICANTES. Mais bien davantage, dit le Seigneur, quand Moïse méme ou Samüel se presenteroient, & me demanderoient pardon pour ces murmurateurs, je ne le leur accorderay jamais. Mais peut-être que si Ezechiel se presente, il l'écoutera favorablement. Encore moins; écoutez ce qu'il lui répond, quand méme Noë, Daniel, & Job intercederoient pour eux, je le jure par moy-méme, dit le Seigneur, ils n'eviteront point la totale desolation où j'ay resolu de les reduire. Dieu certainement avoit grand amour pour Abraham, & deferoit beaucoup à ses prieres, & toutefois il lui tournera le dos, & le laissera tout seul s'il s'entremet envers lui pour des pecheurs endurcis, tels qu'étoient les Sodomites. Si Samüel venoit encore & se prosternoit devant Dieu pour le salut de celui qui s'est rendu indigne de pardon, il lui diroit en colere, jusques à quand me prierez-vous pour Saül, lequel vous sçavez bien que j'ay reprouvé entierement. Ainsi quand un homme de bien prieroit à contre temps pour sa propre sœur, il ne recevroit de la part de Dieu autre réponse que celle que receut Moïse auquel il fut dit, si son Pere lui avoit craché au visage, ne seroit-elle pas déclarée impure, & ne seroit-il pas juste qu'elle fust separée durant sept jours, & qu'elle portât la confusion de son peché? Qu'elle demeure sept jours hors du Camp, pour lui apprendre à ne point s'élever contre ceux que j'ay choisis pour gouverner mon peuple, & aprés cela je leveray la Lepre dont je l'ay couverte. Chose étrange, ce grand amy de Dieu qui avoit délivré son frere Aaron & cette troupe de six cens mille combattans de la fureur du

Ezech. 14. 14.

1. Reg. 16 1.

Num. 12. 14.

Tout-puissant, n'eut pas le credit d'empêcher le chatiment & la confusion de sa propre sœur. Et toutefois le peché de cette fille paroissoit bien moindre que celui de ce peuple. Car elle avoit seulement murmuré & dit quelque parole au desavantage de son frere, au lieu que cette multitude avoit commis contre Dieu méme la plus horrible impieté qui fut jamais. Ce qui montre que Dieu est plus sensible aux injures qui sont faites à ses serviteurs, qu'aux siennes propres, & qu'il les vange plus puissamment, tant il a de respect & de deference pour eux. Il n'y a qu'une seule chose en quoi il ne les écoute point à quelque degré de sainteté qu'ils soient arrivez, quelques prieres ardentes qu'ils luy fassent; C'est lors qu'ils le prient pour des pecheurs impenitens, ou pour des ames lâches qui negligent leur propre salut. Tout ceci doit nous faire voir, ajoûte saint Chrysostome, qu'encore que ce soit pour nous un notable avantage, que nos prieres soient appuyées de celles des Saints, elles nous sont toutefois inutiles, si nous n'agissons de nôtre part, & ne travaillons à nous rendre imitateurs de leurs vertus. Car c'est proprement en cela que consiste la communion que les Saints veulent que nous ayons avec eux. *Si cum sanctis in æterna vita communionem habere volumus, de imitatione eorum cogitemus debent enim in nobis aliquid recognoscere de suis virtutibus, ut pro nobis Domino dignentur supplicare.* Si nous voulons, avoir dit S. Augustin, communion avec les Saints, pensons à les imiter, car ils doivent reconnoître en nous quelque chose de leurs vertus, afin qu'ils daignent s'employer pour nous aupres de Dieu par leurs prieres.

Communicantes.

Aug. sive quis Auro, in append. tomi 10. Ser. 59. de diverſ. c. 13

HANC IGITVR.

CHAPITRE V.

ARTICLE I.

Hanc igitur oblationem servitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ, quæsumus Domine ut placatus accipias, diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi, & in electorum tuorum jubeas grege numerari per Christum Dominum nostrum. Amen.

Nous vous prions donc Seigneur de recevoir favorablement cette offrande de nostre servitude, qui est aussi celle de toute vostre famille, de nous faire joüir de vostre paix pendant nos jours, & faire qu'étant preservez de la damnation eternelle, nous soyons comptez au nombre de vos Elûs par Jesus-Chtist nostre Sejgneur. Ainsi soit-il.

L'On decouvre encore visiblement dans ces paroles l'unité de l'Eglise, & que c'est elle en corps, comme on a déja fait voir cy-devant, qui offre ce redoutable sacrifice, puis qu'en cette oblation tant le Prêtre que toute la famille de la maison de Dieu, lui offrent en commun le culte de leur servitude.

Florus.

Et quand je dis le culte de leur servitude, j'entens ce qui n'est deu ny aux Anges, ny aux ames saintes, ny à aucunes creatures, quelque eminentes qu'elles puissent être, mais au seul Dieu vivant & veritable, selon qu'il nous est ordonné par la Loy divine qui porte, *Dominum Deum tuum adorabis & illi soli servies*; Vous adorerez le Seigneur vôtre Dieu, & ne servirez que lui seul. Oblationem. Deuter. 6.

C'est pourquoy encore que le sacrifice soit offert par un homme, c'est neanmoins une action divine. D'où vient qu'il est encore écrit dans la méme Loy, *Qui immolat dijs occidetur nisi Domino soli*; Celui qui sera trouvé sacrifiant aux Dieux, sera mis à mort, car le sacrifice n'est dû qu'au Seigneur. Exod. 22. 20.

C'est pour cela, dit saint Augustin, que les Anges & les Saints qui habitent les demeures éternelles, quoi qu'ils ayent compassion de nous qui sommes miserables & sujets à la mort, & que la charité qu'ils ont pour nous leur fasse desirer avec ardeur de nous voir admis à la participation de leur felicité, ils ne sçauroient neanmoins souffrir que nous leur sacrifiions; sçachant que le sacrifice & l'adoration est deuë à celui-là seul, dont ils tiennent à extréme honneur d'être les victimes comme nous. Car nous avec eux composons cette Cité sainte, dont il est écrit, *Gloriosa dicta sunt de te civitas Dei*; On a dit des choses, grandes & pleines de gloire de vous, ô Cité de Dieu; quoi qu'une partie de ses habitans soient encore voyageurs sur la terre, pendant que les autres, qui sont déja dans la pleine Aug. l. 10. de civit. c. 19. & Enchir. c. 58. Ps. 84.

HANC IGITVR

jouissance du souverain bien, les attirent par le secours de leurs prieres.

Mais ce qui est ici considerable est que le Prêtre en prononçant cette Oraison, impose les mains sur les dons offerts, c'est-à dire, sur le pain & le vin, ce qu'il fait au nom de tous les fidelles, & de chacun en particulier.

C'étoit la coûtume dans la Loy ancienne, comme chacun sçait, que non seulement les Prêtres, mais le peuple & les particuliers qui offroient le sacrifice dans le Temple, imposoient leurs mains sur les victimes qui devoient être égorgées: Ce qu'ils faisoient pour trois raisons qui repondent aux trois principaux devoirs que les hommes sont obligez de rendre à Dieu, qui sont, l'hommage qu'ils lui doivent comme à l'être souverain; la reconnoissance comme à l'Auteur de tous les biens, & ce qu'ils doivent à sa Justice pour l'expiation de leurs pechez. Ces trois devoirs nous sont signifiez par l'imposition des mains sur les victimes immolées.

Car ceux qui presentoient à Dieu un holocauste mettoient leurs mains sur la victime qui devoit être sacrifiée, pour dire tacitement, dit excellemment Eusebe de Cesarée, que ce sacrifice étoit une protestation publique qu'ils lui faisoient de sa grandeur infinie & de leur propre neant: & que dans cette victime ils lui faisoient hommage de leurs corps, de leurs ames, de leur sang, & de leur propre vie.

Euseb. Cæs. l. 1. Demonstr. Evang. c. 10 ult.

Ainsi en imposant les mains sur ce qu'ils offroient dans le Temple, ils faisoient entendre qu'ils se dépoüilloient du droit qu'ils y avoient,

& le transferoient à Dieu, Et cette action étoit comme une action de graces par laquelle ils témoignoient renvoyer à Dieu les biens qu'ils avoient receus de sa liberalité. OBLATIONEM.

Ils imposent enfin les mains sur leur Hostie, pour dire qu'ils la chargeoient de tous leurs pechez. Et ce sacrifice s'appelloit propitiatoire, ou Hostie pour le Peché.

Or parce que les sacrifices de la vieille Loy se trouvent reunis & enfermez dans celui de la Loy Nouvelle, qui les contient tous en vertu & par eminence, & opere dans les ames tous les effets qu'ils signifioient, c'est pourquoy en imposant les mains en la personne du Prêtre sur les matieres qui doivent être changées au sacré Corps & Sang de Jesus-Christ, nous nous acquittons dignement de ces trois devoirs, pourveu qu'en faisant cette action nous entrions dans l'esprit & dans les dispositions de Jesus-Christ même dans l'action de son sacrifice.

C'est pour cela que l'Eglise par cette Oraison demande à Dieu qu'il ait agreable le culte qu'elle lui rend, c'est-à-dire, l'hommage qu'elle lui fait d'elle-même & de tous les enfans. C'est là le parfait sacrifice de joindre son oblation à celle par laquelle le Fils est offert & le Pere reconcilié. Et c'est ainsi que l'Apôtre en parle lors qu'il dit, *Jesus-Christ nous a aimez & s'est livré lui-même pour nous à Dieu comme une oblation & une victime d'agreable odeur.* Eph. 5.

Elle le supplie encore qu'étant appaisé par cette oblation il nous fasse passer nos jours en sa paix durant le cours de cette mortalité parmi les tentations & les traverses du siecle, & qu'il mo-

HANC IGITVR

dere & adouciſſe tellement par ſa bonté tous les maux qui nous pourroient arriver, que nous les ſupportions avec patience. Et enfin aprés que nous aurons achevé la courſe de cette vie, qu'il nous délivre du dernier malheur, & nous reçoive au nombre des ſes Elûs. Car tel eſt l'ordre de ſon éternelle predeſtination, qu'il veut que ſes Elûs n'arrivent à ſon Royaume que par les travaux & les peines, & qu'ils demandent humblement par leurs frequentes & ardentes prieres les graces qu'il leur a preparées dés l'éternité. Et pour donner plus de force à cette priere le Prêtre ajoûte ces paroles ſuivantes :

ARTICLE

QUAM OBLATIONEM.

ARTICLE II.

Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus benedictam, ascriptam, ratam, rationabilem, acceptabilemque facere digneris, ut nobis Corpus & Sanguis fiat dilectissimi Filij tui Domini nostri Jesu Christi.

Nous vous supplions, ô Dieu, qu'il vous plaise de faire en toutes choses que cette oblation soit benie, admise & approuvée, fixe & permanente, raisonnable, & agreable, en sorte qu'elle devienne pour nous le Corps & le Sang de vostre Fils bien-aimé Jesus-Christ nostre Seigneur.

L'Effet de cette priere, dit Huges de saint Victor, est l'ouvrage d'une sagesse & d'une force plus haute que celle de l'homme, *Altioris opus consilij*. Le Prêtre au nom de l'Eglise demande à Dieu dans ces paroles que par la vertu toute-puissante de son Esprit saint, il lui plaise de donner le dernier trait & la derniere perfection à cette oblation qui est exposée à ses yeux sur le saint Autel, & qui lui est recommandée par des prieres si puissantes. Hugo Vict. 2. erud. Theol. c. 35. Alcuin. de celebr. miss.

Et premierement qu'il la sanctifie par sa benediction, c'est-à-dire, qu'il l'éleve de l'état profane où elle est à un état saint & sacré. *Benedictam.*

QVAM OBLATIONEM.

En second lieu qu'il la consacre, & en la consacrant qu'il se l'approprie, *Sibi ascribat*, & qu'il la tienne au nombre des choses, non seulement qu'il approuve, mais qui lui appartiennent en propre. *Ascriptam.*

3. Qu'il l'affermisse de telle sorte, qu'elle ne souffre aucun autre changement que celui auquel elle est destinée. *Ratam.*

Il demande en quatriéme lieu qu'il rende par sa méme benediction nôtre offrande raisonnable, en sorte que non seulement les choses que nous offrons soient bonnes en elles-mêmes ; mais que nous les offrions bien & raisonnablement, c'est-à-dire, dans son esprit, & d'une maniere digne de lui & de son infinie sainteté : & pour cela qu'il la remplisse de la vertu & de la force de son esprit saint. *Rationabilem.*

5. Enfin il demande qu'il témoigne par son agréement que cette offrande lui plaist, en telle sorte qu'encore que ce soit peu de chose en apparence étant prise des fruits de la terre, elle devienne neanmoins pour les fideles par la vertu ineffable de la consecration le Corps & le Sang de son Fils bien-aimé, qui devenant nôtre nourriture accomplisse en nous ce qu'il nous a promis quand il a dit, *Comme mon Pere, qui est vivant m'a envoyé, & que je vis par mon Pere, de même celui qui me mange vivra par moy.*

Joa. 6.

Ainsi c'est comme si le Prêtre disoit autrement, jusques-ici, mon Dieu, j'ay fait ce que j'ay pû, qui est de vous offrir vos propres dons. Ce qui me reste pour m'acquitter de mon Ministere, est de vous supplier tres-humblement au nom de vôtre Eglise, puisque vous pouvez toutes choses, de

benir nôtre offrande, & faire que ce pain & ce vin, qui ne ſervent d'eux-mémes qu'à nourrir le corps deviennent par vôtre ſainte benediction la nourriture de nôtre ame; *Benedictam:* de la regarder comme un bien qui vous eſt propre, & en cette conſideration changer ce pain & ce vin au Corps & au Sang de vôtre cher Fils, *Aſcriptam;* & de ratifier tellement ce que nous faiſons, qu'il paroiſſe que vous faites ce changement ſans nous, & que nous n'y avons aucune part: Et en prononçant chaque parole il forme autant de fois le ſigne de la Croix ſur les dons ſacrez, pour témoigner qu'il ne faut point douter que la priere qu'il fait ne ſoit exaucée, puis qu'elle eſt animée & penetrée de la vertu de la croix, & que nous la faiſons au nom de Jeſus-Chriſt crucifié. QVAM OBLATIONEM.

Mais voyons comment le Prêtre agit & ſe conduit en cette action.

QUI PRIDIE

CHAPITRE VI.

Qui pridie quam pateretur accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas, & elevatis oculis in cœlum ad te Deum Patrem, suum omnipotentem, tibi gratias agens benedixit, fregit, deditque discipulis suis dicens, accipite & manducate ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum.

Jesus le jour de devant sa Passion prit le pain entre ses mains saintes & venerables, & levant ses yeux au Ciel vers vous, Dieu son Pere tout-puissant, vous rendant graces, le benit, le rompit, & le donna à ses Disciples en leur disant : prenez & mangez tous de cecy, car ceci est mon Corps.

Simili modo postquam cœnatum est, accipiens & hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas, item tibi gratias agens benedixit, deditque discipulis suis dicens, Accipite & bibite ex eo omnes, hic est enim calix Sanguinis mei, novi & æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis.

Semblablement aprés qu'on eut ſouppé prenant auſſi cét excellent Calice entre ſes mains ſaintes & venerables, & vous rendant pareillement graces, il le benit & donna à ſes Diſciples, diſant, prenez & beuvez-en tous, car c'eſt ici le Calice de mon Sang, du nouveau & éternel Teſtament, (Myſtere de Foy) qui ſera repandu pour vous & pour pluſieurs en remiſſion des pechez. Toutes les fois que vous ferez ces choſes, vous les ferez en memoire de moy. QVAM PATERNVM.

ARTICLE I.

L'inſtitution du ſaint ſacrifice & du ſaint Sacrement.

CE recit de ce que nôtre Redempteur fit en la derniere Cene eſt le fondement de la memoire perpetuelle que l'Egliſe Catholique en fait tous les jours durant le cours des ſiecles. Nôtre Seigneur l'a ainſi lui-méme ordonné à ſes Apôtres, & les Apôtres en ont inſtruit toute l'Egliſe. Auſſi ſans ces paroles, dit Alcuin, nulle ville, nulle Nation, nulle Langue, c'eſt-à-dire, nulle partie de l'Egliſe ne ſçauroit conſacrer le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. c'eſt ce que nous apprenons de l'Apôtre dans la premiere aux Corinthiens, où il dit: *C'eſt du Seigneur que j'ay appris ce que je vous ay enſeigné, que* Florus poſt Alcuinum. 1. Cor. 11.

QUI PRIDIE *le Seigneur Jesus la nuit même qu'il devoit être livré à la mort, prit du pain, & le reste.*

Dans ces paroles que l'Eglise met en la bouche du Prêtre sur le rapport des Evangelistes & de l'Apôtre, se voit manifestement l'institution du Sacré mystere de l'Autel, soit qu'on le considere comme sacrifice, ou comme Sacrement: car tel est l'ordre divinement établi, & que l'Eglise nous ordonne de suivre, que le Sacrement suppose le sacrifice, & le Corps du Fils de Dieu ne peut point être donné aux fidelles, ny exposé à leurs yeux, si premierement il n'a été offert au Pere Eternel. C'est ce que l'Eglise propose aux fidelles comme un point de foy dans le Concile de Trente en ces termes ; *Jesus Christus Dominus noster Sacerdotem secundum ordinem Melchisedech se in æternum constitutum declarans, Corpus & Sanguinem suum sub speciebus panis & vini Deo Patri obtulit, ac sub earundem rerum Symbolis Apostolis, quos tunc novi Testamenti Sacerdotes constituebat, ut sumerent tradidit, & eisdem, eorumque in sacerdotio successoribus ut offerent, præcepit per hæc verba, hoc facite in meam commemorationem, ut semper Catholica Ecclesia intellexit & docuit.* Jesus-Christ nôtre Seigneur declarant qu'il étoit établi Prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisedech offrit à Dieu son Pere son Corps & son Sang sous les especes du pain & du vin, & les donna sous ces mêmes especes à ses Apôtres, lesquels il établissoit alors Prêtres du nouveau Testament, & leur commanda, & en leurs personnes à tous leurs Successeurs dans le Sacerdoce, de les offrir comme il avoit fait, en leur disant, faites ceci en memoire de moy, comme l'Eglise Catholique l'a toûjours entendu & enseigné.

Concil. Trid. sess. 22. c. 1.

Le sacré Concile qui nous deffend de croire autre chose de l'Eucharistie que ce qu'il nous en prescrit par son Decret, nous instruit ici de deux choses ; Premierement que Jesus-Christ nôtre Seigneur a offert à Dieu son Pere son Corps & son Sang sous les especes du pain & du vin ; Et en second lieu qu'il les donna ensuite à ses Apôtres. Et la raison qu'apporte Bellarmin pour convaincre les Heretiques de cette verité a pour fondement la presence réelle & veritable du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans ce Mystere. Car, dit ce sçavant Cardinal, l'on reçoit en la Cene le Corps & le Sang de Jesus-Christ comme la chair & le Sang de la victime qui est offerte pour nous : il faut donc necessairement que ce Corps & ce Sang soient immolez, & offerts à Dieu, avant que nous les recevions. Et c'est pour cela qu'ils sont consacrez chacun separement, afin que la victime paroisse egorgée & comme morte. Ensuite dequoi le Corps & le Sang sont donnez en la Cene en qualité de viande & de breuvage. Ce qui ne pourroit être si Jesus-Christ ne mouroit auparavant, & il meurt & se met en état de mort par cette immolation mystique. Et c'est la preuve dont se sert saint Gregoire de Nysse pour montrer, que Jesus-Christ est immolé à l'Autel, que nous ne pourrions point autrement manger sa Chair ny boire son Sang.

QVAM PATERETVR. Ibid. sess. 13. Paulo post pr.

Bellarm. l. 1. de Missa. c. 12. arg. 2.

Greg. Nyss. or. 1. de Resur.

Or parce que le sacrifice de l'Autel est la representation du sacrifice de la Croix, & qu'au lieu que l'Apôtre des Gentils a dit que Jesus-Christ a été immolé une-fois seulement, l'Eglise Catholique nous enseigne qu'il est immolé tous les jours dans le Sacrement, les ames foibles

QUI PRIDIE pourroient prendre de là sujet de douter de la verité du Corps & du Sang de Jesus-Christ en ce Mystere, comme si Jesus-Christ même aprés avoir été immolé une fois en lui-même & en sa propre substance, n'étoit plus immolé qu'en idée & en figure à l'Autel; pour lever ce doute de leur esprit, il suffit de mettre ici la réponse du grand Alger dans l'excellent ouvrage qu'il a fait contre Berenger, *Sciendum quia Christus immolari dicitur in seipso, id est, in humana forma, & in Sacramento, id est, in panis & vini forma : Non quin tam vere hic immoletur in seipso, quantum ad substantiam sicut ibi, sed ut notet hic & ibi diversam ejusdem substantiæ formam ;* Il faut que l'on sçache, dit-il, que Jesus-Christ est dit être immolé en deux manieres; en lui-même, c'est-à-dire, en sa forme humaine sur la Croix, & dans le Sacrement, sous la forme du pain & du vin : non que dans le Sacrement il ne soit aussi veritablement & en sa propre substance immolé qu'il a été sur la Croix; mais c'est que dans la verité de sa propre substance il se trouve en l'un & en l'autre état en differentes manieres autrement sur la Croix & autrement à l'Autel.

Alger. de Sacr. corp. & Sang. Domini l. 1. c. 16. in fine.

Telle a donc été l'institution du sacrifice selon la creance de l'Eglise dans le dernier Concile general, lequel nous marque aussi-tôt aprés l'institution du Sacrement, en ce qu'il ajoûte, que Jesus-Christ nôtre Seigneur aprés avoir offert à Dieu son Pere son Corps & son Sang sous les especes du pain & du vin les donna ensuite à ses Apôtres. C'est ce qu'il explique plus nettement dans un autre endroit où il en parle expressément, *Majores nostri omnes quotquot in vera Christi Ec-*

Ibid. Sess. 13. c. 1.

cleſia fuerunt, qui de ſanctiſſimo hoc Sacramento diſ- QVAM
ſerverunt, apertiſſime profeſſi ſunt hoc tam admirabi- PATERE-
le Sacramentum in ultimâ Cœna Redemptorem noſ- TVR.
trum inſtituiſſe, cum poſt panis vinique benedictio-
nem, ſe ſuum ipſius corpus illis præbere ac ſuum ſan-
guinem, diſertis verbis teſtatus eſt: quæ verba à ſanc-
tis Evangeliſtis commemorata, & à divo Paulo poſ-
tea repetita, cum propriam illam & apertiſſimam ſi-
gnificationem præſe ferant, ſecundum quam à Patri-
bus intellecta ſunt; indigniſſimum ſane flagitium eſt,
ea à quibuſdam contentioſis & pravis hominibus ad
fictitios & imaginarios tropos, quibus veritas carnis
& ſanguinis Chriſti negatur, contra univerſum Ec-
cleſiæ ſenſum detorqueri. Tous nos anceſtres qui ont
été dans la veritable Egliſe de Jeſus-Chriſt, & "
qui ont parlé de ce tres-ſaint Sacrement, ont "
tres-clairement declaré que nôtre Redempteur "
dans la derniere Cene a inſtitué ce Sacrement "
admirable, lors qu'aprés la benediction du pain "
& du vin il a declaré à ſes Apôtres en paroles "
expreſſes & claires, que c'étoit ſon Corps & ſon "
Sang qu'il leur donnoit ; Et ces mémes paroles "
rapportées par les Evangeliſtes & repetées par "
ſ int Paul, ayant elles-mémes leur propre & tres- "
claire ſignification, ſelon laquelle les Peres les "
ont entenduës, c'eſt une choſe tout-à-fait indigne "
qu'il ſe trouve des eſprits broüillons & malicieux "
qui leur donnent des ſens feints & imaginaires "
pour nier la verité du Corps & du Sang de Je- "
ſus-Chriſt. "

Ce que le Concile a expliqué dans ces deux Decrets touchant l'Inſtitution du ſacrifice & du Sacrement de l'Autel, eſt enfermé dans le recit de ce que fit le Sauveur en la derniere Cene, que

QUI PRIE. l'Eglise met en la bouche des Prêtres dans le sacré Canon. Et ce qu'il fit alors lui-même ; il continuë de le faire tous les jours en leurs personnes : Eux agissent comme ses ministres ; mais lui opere invisiblement ce qui s'y fait par sa puissance divine. Car il est le veritable Melchisedech, qui par l'oblation de son Corps & de son Sang accomplit la verité du sacrifice, que ce premier a representé en figure & en Mystere. Celui-là avoit offert le pain & le vin, & Jesus les change en son Corps & en son Sang par sa vertu celeste & par sa parole toute puissante.

ARTICLE II.

Pourquoi Jesus-Christ veut que tous mangent son Corps & boivent son Sang.

LOrsque nôtre Seigneur parlant du pain changé en son Corps dit, *Mangez-en tous*, Et qu'il dit pareillement du Calice, *Beuvez en tous*, il nous marque la paix & l'étroite union qui doit être entre les fidelles, comme le propre effet de cette divine nourriture, Car il veut qu'en recevant son Corps & son Sang nous soyons une même chose avec luy. Dans la Religion de Jesus-Christ, dit saint Paul, *Il n'y a point de Juif, ny*
Gal. 3. 28. *de Gentil, ny d'Esclave, ny de libre ; tous ne sont qu'un en Jesus-Christ*. Et cette unité fondée en la participation de ce divin Sacrement est encore plus clairement exprimée dans ce que dit ailleurs
1. Cor. 10. le même Apôtre, *N'est-il pas vray que le Calice de benediction que nous benissons est la Communion du*

Sang de Jesus-Christ ? Et que le pain que nous rompons est la Communion du Corps du Seigneur ? Car nous ne sommes tous qu'un seul pain & un seul Corps, parce que nous participons tous un même pain. QVAM PATERETVR.

Certes l'unité de l'Eglise de Jesus-Christ est si grande, que comme il n'y a qu'une foy, qu'un Baptesme, qu'un Autel selon la parole du Prophete Isaïe, *L'Autel du Seigneur est au milieu de l'Egypte*, il n'y a de même qu'un seul pain qui nourrit les fidelles, sçavoir le Corps de Jesus-Christ, & qu'un seul Calice qui contient son precieux Sang, dont ils sont abbreuvez. Et de là vient que l'Eglise, suivant l'ordre qu'elle a receu des Apôtres par une tradition continuelle, dans la consecration qu'elle fait du Corps & du Sang de Jesus-Christ nous assure & nous marque en termes clairs, que c'est ce que le Seigneur prescrivit à ses Disciples en leurs disant, *Prenez & mangez-en tous, car ceci est mon Corps. Semblablement aprés qu'on eut soupé prenant cet excellent Calice en ses saintes & venerables mains, &c.*

Que les fidelles fassent attention particuliere à ces paroles, *Ce Calice.* Sçavoir, que ce même calice que le Prêtre Catholique prend encore presentement & tous les jours lors qu'il sacrifie, n'est autre que celui que Jesus prit entre ses mains, & lequel il presenta à ses Apôtres, ce qui se doit entendre du Sang contenu dans le Calice, en sorte que le Sang que le Fils de Dieu presenta dans le Calice à ses Disciples, est le même que celui qui est tous les jours dans le Calice aprés la consecration.

Il l'appelle cét excellent Calice pour imiter ce qui est dans le Pseaume, *mon Calice qui enyvre*

QUI PRIDIE Ps. 22. *combien eſt-il excellent?* Excellent ſans doute puiſque le ſang pur de l'Agneau ſans tache y eſt offert. C'eſt ce divin Calice qui enyvre les cœurs des fidelles, en les comblant de joye par l'aſſurance qu'il leur donne que Jeſus-Chriſt a repandu ſon Sang pour la remiſſion de leurs pechez. L'ame n'eſt pas troublée de cette yvreſſe, elle en eſt au contraire toute ſantifiée, & elle repand de toutes parts l'odeur de cette ſainteté dont elle eſt imbuë & penètrée.

Ambr. l. 5. de Sacr. c. 3.

ARTICLE III.

Pourquoy le Sang de Jeſus-Chriſt eſt le Sang du nouveau Teſtament. Premier ſens, & premiere raiſon.

IL dit encore que c'eſt *Le Calice du Teſtament nouveau & éternel.* Chacun ſçait que ce mot, *Eternel*, n'eſt point dans l'Evangile, mais qu'il y a ſeulement, *Le Calice de mon Sang, du nouveau Teſtament.* Mais on l'y ajoûte parce qu'il ſe lit dans les Ecrits des Prophetes & des Apôtres. Nous liſons dans Iſaïe & dans Ezechiel cette promeſſe que Dieu fait aux enfans de l'Egliſe, *Je feray avec vous une alliance éternelle:* Et ſaint Paul écrivant aux Hebreux, dit, *que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur par une ſeule oblation, qu'il a faite de lui-même a rendu parfaits pour toûjours ceux qu'il a ſantifiez.* Et encore, *le Dieu de paix a reſuſcité d'entre les morts Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur qui par le Sang du Teſtament éternel eſt devenu le grand Paſteur.*

Florus.

Iſ. 55. Ezech. 16. Hebr. 10. 14. Hebr. 13. 20.

C'eſt donc le Calice du Teſtament nouveau &

éternel, parce que ce sang divin qu'il contient, qui a été versé pour la remission des pechez; apres nous avoir purifiez, apres avoir renouvellé la conscience des fidelles, leur donne entrée dans l'heritage éternel qui leur a été promis. QUAM PATERAE-TVR.

Mais il importe pour l'instruction des fidelles d'expliquer ici clairement, pourquoi le Fils de Dieu appelle son sang qu'il presente à ses Disciples, le Sang du nouveau Testament. Pour cela il faut remarquer que le mot de Testament dans les saintes Lettres signifie deux choses; Il signifie premierement un pacte ou un traitté d'alliance, secondement il signifie la disposition ou la declaration qu'un homme fait de sa derniere volonté avant que de mourir.

Selon le premier sens, quand nôtre Seigneur dit, *c'est ici mon Sang, le sang du nouveau Testament*, c'est comme s'il disoit en termes plus clairs, c'est ici mon Sang, par lequel la nouvelle alliance de Dieu avec les hommes est confirmée, ratifiée, & arrestée.

Ce que pour entendre il faut sçavoir que Dieu a fait deux traittez d'alliance avec les hommes, que nous appellons communement l'ancien & le nouveau Testament; Le premier par Moïse avec le peuple d'Israël: Le second par Jesus-Christ avec tous les hommes sans exception, tant Juifs que Gentils. Et comme dans les traittez que les hommes font entr'eux il y a toûjours certaines conditions que les parties presentes promettent de garder; Dans le premier traitté que Dieu fit avec les Juifs sur le Mont Sina, il promit à ce peuple d'être son Dieu, de veiller à sa conduite, de le proteger contre ses ennemis, & de le met-

Qui prie tre en poſſeſſion d'une terre abondante en toutes ſortes de biens, mais à condition que ce peuple l'adoreroit & le reconnoitroit pour ſon Dieu, & qu'il demeureroit fidelle à obſerver ſes Loix, qui lui ſeroient manifeſtées par Moïſe ſon ſerviteur; à quoi tout le peuple s'obligea en s'écriant d'une commune voix, *Nous accomplirons fidellement tout ce que le Seigneur nous ordonnera*, & lui ſerons obeïſſans. Et ce traité fut confirmé par le ſang d'une victime, qui fut égorgée à cét effet, & dont Moïſe par l'ordre de Dieu ayant pris le ſang aſpergea l'Autel & tout le peuple. Cette premiere alliance s'appelle l'ancien Teſtament, parce que ne contenant que des promeſſes temporelles faites à un peuple groſſier & tout charnel, il ne devoit durer qu'un certain temps.

Exod. 24.

En effet il a ceſſé & a été aboli par le ſecond traitté que Dieu a fait avec tous les hommes par Jeſus-Chriſt ſon Fils, promettant de recevoir en ſa grace tous ceux, non ſeulement d'entre les Juifs, mais de toutes les Nations de la terre qui croiroient en luy, & vivroient ſelon la Loy de ſon Evangile, de leur remettre tous leurs pechez, de les remplir de ſon eſprit & de ſes dons celeſtes, & enfin de les admettre à la poſſeſſion de la vie bienheureuſe dans le Royaume des Cieux.

Ce ſecond traitté s'appelle le Teſtament nouveau & éternel, ou la nouvelle & éternelle alliance, ſoit parce que les hommes y ſont tous changez & renouvellez par l'eſprit de la grace, ſoit parce que les promeſſes, que Dieu y a faites à tous ceux qui y entreront, & qui s'acquitteront fidellement de ce qu'ils lui auront pro-

mis, ſont toutes ſpirituelles & éternelles.

QVAM PATERE TVR.

Or c'eſt par le Sang de Jeſus-Chriſt que cette nouvelle alliance de Dieu avec les hommes a été établie & ſcellée, & voici comment.

C'a été une coûtume obſervée de tout temps par toutes les Nations, d'établir & ratifier les traitez d'alliance que l'on faiſoit, par le ſang des victimes que l'on égorgeoit, ce qui rendoit ces traitez inviolables; & méme quelques-uns tiroient le ſang de leurs propres veines & ſe le donnoient à boire les uns aux autres. C'eſt ce que Jeſus a fait. En donnant ſon propre ſang à boire à ſes Apôtres, il a établi la nouvelle alliance qu'il étoit venu faire avec ſon Egliſe, que ces mémes Apôtres repreſentoient, ce qu'il a voulu méme ſignifier en diſant, c'eſt ici mon Sang, c'eſt-à-dire, le ſang de la nouvelle alliance. Et il a uſé de ces termes comme faiſant alluſion à l'ancienne alliance qui fut dediée & confirmée par le ſang de la victime qui fut immolée, & à la parole de Moïſe, lors qu'il dit en aſpergeant le peuple, c'eſt ici le ſang du Teſtament & de l'alliance que Dieu fait avec vous. Ainſi Jeſus-Chriſt en cette action s'oppoſe à Moïſe, il oppoſe ſon ſang au ſang des veaux, ſes Apôtres au peuple Juif, & ce ſecond teſtament au premier. Et de là s'enſuivent diverſes conſequences qui ſont pour nous autant de veritez importantes.

Salluſt. in bello Catilin.

Il s'enſuit premierement que ce n'a pas tant été ſur la Croix que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur a inſtitué le nouveau teſtament ou la nouvelle alliance, qu'en la derniere Cene. Car il dit, ce ſang que je vous donne preſentement

QUI PRIDIE

est le sang de la nouvelle alliance, & non pas celui que je verseray; quoique l'un & l'autre soit son même sang. Et certainement lorsque l'on fait quelque traité, il est besoin que les parties soient presentes, que l'on écrive & que l'on exprime toutes les conditions dont l'on tombe d'accord. C'est ce qui n'a point été fait sur la Croix, où Jesus étoit seul & abandonné de tout le monde. En la derniere Cene au contraire se rencontre tout ce qui est necessaire pour un traité. Jesus-Christ l'a fait avec son Eglise representée par ses Apôtres : Il l'a fait dans un festin comme se font d'ordinaire les alliances les plus celebres : il l'a scellé de son propre sang, & l'a arresté par la declaration qu'il en a faite en disant, c'est ici mon sang, le sang de la nouvelle alliance, beuvez-en tous ; comme s'il disoit autrement, c'est par mon Sang, que je vous donne à boire dans ce Calice, que j'établis le nouveau Testament & la nouvelle alliance.

Il s'ensuit en second lieu que ce que Jesus-Christ a fait alors a été un veritable sacrifice, puisque selon la coûtume nulle alliance ne se faisoit alors entre les hommes que par le sang de quelques victimes égorgées : qui est aussi la raison pourquoi lors qu'il a presenté à ses Apôtres son corps sous l'espece du pain, il n'a point dit que c'étoit le nouveau Testament ou la nouvelle alliance, mais seulement lors qu'il leur a fait boire son sang dans le Calice sous l'espece de vin.

Il s'ensuit en troisiéme lieu, que c'est son veritable sang qu'il a donné à ses Apôtres, & non pas seulement comme veulent les Calvinistes, la figure de son sang, autrement le sacrifice qu'il

offrit

offrit alors n'étant qu'en figure, il n'auroit fait avec les hommes qu'une alliance figurée, apparente & imaginaire, ce qui eſt accuſer de menſonge le Fils de Dieu qui eſt la verité méme, & Dieu méme d'impoſture. QVAM PATERA TVR.

Ce fut donc en la derniere Cene que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur inſtitua par ſon ſang le nouveau Teſtament, c'eſt-à-dire, l'alliance éternelle de Dieu avec les hommes. Mais parce, comme dit ſaint Paul, qu'un Teſtament n'a lieu que par la mort du Teſtateur, le méme Jeſus-Chriſt qui en a été le Mediateur eſt mort le jour ſuivant ſur la Croix, afin que par la mort qu'il a ſoufferte pour expier les iniquitez des hommes, ceux qui ſont appellez reçoivent l'heritage éternel que Dieu leur a promis, *Et ideo novi Teſtamenti mediator eſt, ut morte intercedente in redemptionem prævaricationum reprom ſſionem reciſiant qui vocati ſunt æternæ hæreditatis.* Hebr. 9.

Voila ce que nôtre Seigneur a voulu dire lorſque preſentant à ſes Apôtres ſon ſang dans le Calice, il l'a appellé le ſang du nouveau Teſtament, en prenant le mot de Teſtament au premier ſens, en tant qu'il ſignifie la nouvelle & éternelle alliance que Dieu a faite avec les hommes par Jeſus-Chriſt ſon Fils.

Qv. PRI-
I
Pſ. 22.

ARTICLE IV.

Second ſens & ſeconde raiſon pourquoy le Sang de Jeſus-Chriſt eſt appellé le Sang du nouveau Teſtament.

IL faut maintenant voir quelle a été ſon intention dans ces mémes paroles, en prenant le mot de Teſtament, comme il ſe prend communement, pour la diſpoſition qu'un homme fait de ſon heritage aprés ſa mort, ou pour la declaration qu'il fait par écrit de ſa derniere volonté, touchant ce qu'il laiſſe à ceux qu'il conſtituë ſes heritiers.

C'eſt ce qui eſt facile à comprendre & à reſoudre, ſi l'on conſidere que Jeſus-Chriſt a été à la verité mediateur du nouveau Teſtament, mais auſſi qu'il a été lui-méme Teſtateur, Et qu'en la derniere Cene il a fait ſon teſtament, par lequel il a laiſſé par heritage à ſon Egliſe en la perſonne de ſes Apôtres qui la repreſentoient, le precieux treſor de ſon ſacrifice perpetuel, c'eſt à-dire, le pouvoir d'offrir à Dieu durant le cours des ſiecles ſon veritable Corps & ſon veritable Sang ſous les Symboles du pain & du vin, & de les diſtribuer aux fidelles comme leur propre nourriture, afin qu'en ce myſtere les Chrétiens ayent continuellement devant les yeux un memorial de ſa Paſſion & de ſa mort, & un modele dont ils puiſſent apprendre à rendre à Dieu leurs hommages, & à ſe ſacrifier à lui par amour, comme il a fait, en joignant l'oblation d'eux-mémes à ſon ſacrifice.

Je dis ſon veritable corps & ſon veritable ſang ; car Dieu nous garde de tomber dans l'erreur des Calviniſtes qui ſoutiennent qu'il ne nous a laiſſé que la figure de ſon corps & de ſon ſang; En quoi ils font au Fils de Dieu la plus horrible de toutes les injures en le traittant de menteur, de trompeur & de fourbe. Car chacun ſçait que ſelon les Loix civiles & humaines pour juger de l'intention & de la volonté d'un teſtateur il faut expliquer ſon Teſtament ſelon la Lettre, & ſelon que porte le ſens naturel des paroles. C'eſt pourquoy le Fils de Dieu ayant dit en termes clairs à ſes Apôtres que c'étoit ſon corps qui devoit étre livré pour eux & le méme ſang qu'il devoit verſer pour eux qu'il leur donnoit ſous les eſpeces du pain & du vin, s'il étoit vray, comme veulent ces Heretiques, qu'il eut entendu de nous laiſſer ſon corps & ſon Sang ſeulement en figure & non pas réellement, qui ne voit qu'il auroit agy comme cét Empereur Impie, qui traitta les grands de ſa Cour de viandes en peinture, qu'il ſe ſeroit mocqué de ſes Apôtres & en leurs perſonnes de ſes Elûs & de ſon Egliſe, & qu'il l'auroit miſerablement trompée, ce qu'à Dieu ne plaiſe que nous oſions ſeulement penſer, C'eſt donc ſon veritable corps & ſon veritable Sang qu'il nous a laiſſez par heritage, comme le gage de la vie éternelle qu'il nous a promiſe, pour étre cependant nôtre nourriture ſpirituelle durant le cours des ſiecles. QVAM PATERNA TVA.

Et ce méme Sang qu'il nous a laiſſé, qui a purifié & renouvellé la conſcience des fidelles, & par lequel ils deviennent les heritiers de la vie éternelle ; ce ſang divin, dis-je s'appelle le Sang du

QUI PRIE DIE

Testament nouveau & éternel, parce qu'apres nous avoir renouvellez il nous met, comme j'ay dit, en possession de l'heritage éternel qui nous a été promis. C'est ce qui avoit été predit long-temps auparavant par le Prophete Zacharie, lors qu'il a dit comme parlant au Fils de Dieu même, *Vous avez mis en liberté par le Sang de vôtre alliance ceux qui étoient liez & engagez dans la fosse, où il n'y avoit point d'eau :* parce que c'est par la vertu de son Sang que les Justes de l'ancien Testament lui étant unis par l'esperance qu'ils avoient qu'il viendroit un jour pour les racheter, ont été heureusement délivrez des cachots de l'enfer où ils étoient enfermez ; Et que les fidelles de la Loy nouvelle sont pareillement dégagez de l'esclavage du peché & de la misere où ils s'étoient precipitez, & dont ils ne pouvoient sortir par eux-mêmes.

Zach 9.

ARTICLE V.

Pourquoy le Sang de Iesus-hrist est appellé, le Mystere de la Foy.

Florus.

QUant à ce que ce Sacrement auguste est appellé *le Mystere de la Foy*, c'est à la verité ce qui ne paroît pas en son institution ; mais il semble avoir été tiré d'un autre endroit de l'Evangile, où le Sauveur parlant de ce même mystere à quelques-uns de ses Disciples, qui ne croyoient pas ses paroles, leur dit, *Les paroles que je vous dis sont esprit & vie. Mais il y en a quelques-uns parmi vous qui ne croyent pas.* Car

quand il leur dit, *Les paroles que je vous dis sont esprit & vie*, Il leur fait entendre tacitement, que le mystere dont il leur parle est grand, extraordinaire & incomprehensible. Mais quand il leur reproche que quelques uns d'entr'eux ne croyent pas, il veut dire que c'est un mystere de Foy, & qu'il n'apprtient qu'aux fidelles, qui croyent à sa seule parole, de le concevoir. C'est pourquoi il dit que ses paroles sont esprit & vie, parce qu'elles donnent la vie à ceux qui les entendent spirituellement, & non selon la Lettre. QVAM PATERETVR.

Peut-être aussi que l'Eglise a emprunté ces deux mots du Docteur des Gentils dans sa premiere Lettre à Timothée son disciple, lors qu'il dit en parlant des Diacres qu'ils doivent tenir & administrer *le mystere de la Foy avec une conscience pure*. Car les Diacres n'avoient pas seulement soin d'administrer le temporel, mais ils prêchoient l'Evangile, ils servoient le Prêtre ou l'Evesque à l'Autel, comme autrefois les Levites, & il distribuoient méme au peuple le Corps & le Sang du Seigneur, comme saint Laurent disoit à saint Sixte, *Nunquid degenerem me probasti, cui commisisti Dominici Sanguinis dispensationem?* Pouvez-vous dire que jaye prevariqué en ma charge, moy à qui vous avez confié la dispensation du Sang du Seigneur? C'est donc pour cela que l'Apôtre dit qu'ils doivent tenir & administrer le mystere de la Foy avec une conscience pure, parce que le saint Sacrement est veritablement un mystere de Foy, puis, comme dit saint Augustin, qu'on y croit toute autre chose que ce qu'on y voit. Ce qui s'y voit est l'apparence d'une 1. Tim. 3. Aug. l. de Doctr. chr. c. 3. & l. 10. de civit. c. 5.

QVI PRIDIE Odo Cameracc. in expos. can. Missæ.

chose corporelle, au lieu que ce qu'on y conçoit est tout spirituel.

C'est ce que dit nettement le grand Odon Archevesque de Cambray; *Calix altaris est fidei mysterium, quia quod fides credit intus est occultum. Apertum est quod sentitur, occultum est quod creditur, Intus est verus Sanguis vera fide, exterius est falsum vinum vera specie. Sentitur vinum, & non est, non apparet Sanguis, & est. Sensus decipitur qualitate, certa tenetur fides rei veritate. Ideoque Sanguis dicitur fidei mysterium, quia Sanguinem fides credit intus occultum*. Le Calice de l'Autel, dit ce Saint Pre-
„ lat, est le Mystere de la Foy, dautant que ce
„ que la Foy croit est caché au dedans, Ce que l'on
„ sent est découvert, ce que l'on croit est caché.
„ La vraye foy tient que ce qui est au dedans est
„ un vray Sang, au dehors paroît veritablement un
„ faux vin. L'on sent le vin, & ce n'en est pas. Il
„ ne paroît point de Sang, & neanmoins c'en est.
„ Le sens est trompé par la qualité apparente,
„ mais la foy est certaine par la verité de la cho-
„ se méme. C'est donc avec raison que le Sang est
„ appellé le Mystere de la foy, parce que ce qui
„ est dans le Calice ne paroissant que du vin, est
„ par la verité de la foy le Sang du Seigneur.

QVAM PATERA-TVR.

ARTICLE VI.

Hæc Quotiescumque feceritis in mei memoriam facietis.

Toutes les fois que vous ferez ces choſes, vous les ferez en memoire de moy.

CEs dernieres paroles nous apprennent avec combien de pureté & d'amour nous devons celebrer le Myſtere adorable de cette divine oblation de nôtre Seigneur, & avec combien de crainte & de reſpect nous nous en devons approcher. C'eſt ce que l'Apôtre des Gentils, qui eſt comme l'interprete du Sauveur du monde, explique divinement en ces termes : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce Calice, vous annoncerez la mort du Seigneur juſqu'à ce qu'il vienne.* Offrir donc ce pain & ce Calice c'eſt annoncer & rappeller en ſa memoire la mort de Jeſus, ce qui ne ſe doit point tant faire par des paroles, que par une ſecrete meditation de ces Myſteres ſacrez ; à la veuë deſquels il eſt à propos que cette mort precieuſe s'imprime fortement & profondement dans nos eſprits. Florus. 1. Cor. 11.

En effet qu'eſt-ce que rappeller en ſa memoire la mort de Jeſus-Chriſt, ſinon conſiderer avec attention & reſſentir vivement au fond de ſon cœur cette eternelle & infinie charité dont il nous a aimez. Voicy comment le bien-aimé Diſciple nous la repreſente, *Jeſus ſçachant que ſon heure étoit venuë de paſſer de ce monde à ſon Pere, comme il avoit aimé les ſiens qui étoient dans le monde, il les* Joa. 13. 1.

QUI PRIDIE

aima juſqu'à la fin: Comme s'il diſoit en termes plus clairs; Il a voulu leur faire voir en mourant pour eux combien il les aimoit, témoignant ainſi par ſon propre exemple ce qu'il leur avoit dit, *Que perſonne ne peut avoir un plus grand amour que*
Joa.15.13, *de donner ſa vie pour ſes amis.* Et ce fut pour enraciner & affermir cette verité dans nos eſprits, qu'étant ſur le point de quitter le monde par ſa Paſſion, & d'entrer dans ſa gloire par ſa Reſurrection, la derniere action qu'il fit en preſence de ſes Apôtres, fut l'inſtitution de ce grand Sacrement, qu'il nous voulut laiſſer comme le precieux gage de ſon amour: ce qu'il fit pour nous obliger à deux choſes dans la veuë de ce divin objet, 1. à conſiderer toute nôtre vie, quels nous étions avant qu'il nous euſt rachetez, afin que nous ne nous glorifiions point en nous-mémes, mais en lui ſeul; Et en ſecond lieu à quel point il nous a aimez, afin que nous ne perdions jamais l'eſperance en ſa miſericorde quelque grands pecheurs & quelque miſerables que nous ſoyons.

Ce ſont les deux conſiderations que l'Apôtre nous met devant les yeux lors qu'il dit, *Pourquoy*
Ro. 5. *Jeſus-Chriſt eſt-il mort dans le temps deſtiné de Dieu pour des Impies comme nous, qui étions encore dans les langueurs du peché. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juſte. Mais c'eſt en cela que Dieu a fait éclater la grandeur de ſon amour envers nous, que lorſque nous étions encore pecheurs, il n'a pas laiſſé de mourir pour nous. Ainſi étant maintenant juſtifiez par ſon Sang, nous ſerons à plus forte raiſon délivrez par lui de la colere de Dieu. Car ſi lorſque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été reconciliez avec lui par la mort de ſon Fils, à plus forte*

raiſon étant maintenant reconciliez avec lui, nous ſerons ſauvez par la vie de ſon méme Fils.

QVAM PATERETVR.

C'eſt donc pour cela qu'il a recommandé à ſon Egliſe de faire ce qu'il a fait, & de le continuer juſqu'à la fin du ſiecle. Quand ce jour ſera venu qui ſera le repos des Saints, nous ne vivrons plus d'eſperance par ce Sacrement, pour lequel l'Egliſe s'aſſemble tous les jours afin de boire ce precieux Sang qui eſt coulé du côté du Sauveur crucifié. Quand, dis-je, nous ſerons arrivez à ce dernier accompliſſement du ſalut éternel, quand Jeſus aura remis ſon Royaume à ſon Pere, alors étant dans la claire veuë de la verité immuable, nous n'aurons pas beſoin des voiles des accidens corporels & viſibles. Mais durant que nous ſommes en ce monde, cette amoureuſe victime qui repare & renouvelle tous les jours dans nos eſprits le ſouvenir de la mort du Fils de Dieu en cet adorable myſtere, eſt ſeule capable de nous preſerver de la mort éternelle. Et bien *que depuis qu'il eſt reſſuſcité des morts il ne meurt plus, & que la mort deſormais n'ait plus d'empire ſur luy*, Neanmoins ſans ſortir de cet état d'incorruption & d'immortalité où il vit maintenant en lui-méme, il ne laiſſe pas d'être immolé pour nous par le myſtere de cette oblation ſacrée. C'eſt-là qu'on nous donne ſon corps, c'eſt-là que ſa chair ſainte eſt diſtribuée au peuple Chrétien. C'eſt-là que ſon Sang eſt repandu, non plus ſur les mains des infidelles qui l'ont crucifié, mais dans la bouche des fidelles qui le reçoivent. C'eſt pourquoy nous ne ſçaurions aſſez dignement reconnoître les avantages que nous tirons de cet adorable ſacrifice, dans lequel nôtre

Greg: l. 4. Dialt c. 58.

Ro. 6.

Ro. 9.

Sauveur s'offre tous les jours à Dieu son Pere pour l'expiation de nos pechez.

CHAPITRE VII.

L'Elevation.

ARTICLE I.

Son Antiquité.

C'A été de tout temps la coûtume de l'Egliſe d'élever le tres-ſaint Sacrement & le montrer au peuple ; avec cette difference neanmoins, que dans l'Egliſe Latine on fait cette élevation immediatement aprés la conſecration, au lieu que dans l'Egliſe Grecque elle ſe fait ſeulement lorſque ſe doit faire la communion du peuple.

Cette coûtume a commencé dés la premiere naiſſance du Chriſtianiſme & dés le temps méme des Apôtres. Saint Denis en fait mention dans ſa Hierarchie Eccleſiaſtique, où il dit que l'Eveſque apres avoir conſacré les divins myſteres les expoſe à la veuë des aſſiſtans. Et ſaint Baſile met au nombre des traditions non écrites la montre de l'Euchariſtie.

Dionyſ. Eccl. Hier. c. 3.

Baſil. c. 27. de ſpiritu ſancto.

David ſemble avoir predit cette élevation dans l'un de ſes Pſeaumes ; où au lieu que nôtre vulgate porte, *Et erit firmamentum in terra in ſummis montium* ; Saint Jerôme traduit

Pſ. 71. & 161. Genebr.

selon l'Hebreu, *Erit memorabile triticum in terra, in vertice montium elevabitur.* Et les Docteurs Hebreux qui vivoient avant l'Incarnation du Verbe divin ont expliqué ce verset du sacrifice du Messie qui devoit venir, comme si le Prophete avoit dit autrement, *Erit placentula panis in terra in capitibus Sacerdotum*, L'on sera dans la terre comme un petit pain élevé sur les testes des Prêtres, car dit Galatin sur ce lieu, quelles peuvent être ces Montagnes de l'Eglise sinon les Prelats & les Prêtres en la personne desquels cette écriture est accomplie, lors qu'ils élevent sur leurs testes le Corps de Jesus-Christ ? *Quid rectius per montes Ecclesiæ designatur quam ipsius Ecclesiæ Prælati & Sacerdotes, in quibus hæc scriptura tunc adimpletur, cum Corpus Christi super caput suum élevant.* L'ELEVATION. Galat. de Arcan. Cath. verit. l. 1. c. 5. Et Raymondus Martini in pugione fidei p. 3. dist. 3. c. 15.

Saint Germain Patriarche de Constantinople dans l'Ouvrage qu'il a fait de la contemplation des mysteres sacrez, dit que cette élevation du corps venerable du Sauveur represente son élevation en croix, sa mort & sa Resurrection. Mais il rapporte ensuite une chose considerable & singuliere, que l'Evesque ou le Prêtre officiant en élevant ce corps divin faisoit trois signes de croix, l'un fort haut, le second un peu plus bas, & le troisiéme proche le plat sur lequel reposoit ce pain vivant & vivifiant ; Et recherchant le mystere de ces trois signes de croix, il dit que c'étoit pour faire entendre au peuple fidelle, que le Ciel, l'air & la terre étoient santifiez par le corps adorable du Sauveur du monde : *Quod autem sublevet Sacerdos divinum panem, & signum Crucis ter faciat in aëre cum venerabili ac vivifico pane, id innuit, una quidem crux quæ sursum designatur, sanctificatum su-* German. Constin. Theoria rec. Eccl.

L'ELEVATION. *pernum ætherem monſtrat, media aërem, infima quæ ſit ſupra & prope diſcum, terram in qua vivificum illud corpus ſepultum eſt.*

ARTICLE II.

L'Adoration du ſaint Sacrement.

OR la raiſon pourquoi cette élevation du ttes-auguſte Sacrement ſe fait au ſaint Autel, eſt evidente d'elle-méme. Et chacun ſçait que c'eſt afin qu'on l'adore. Car tout le peuple Catholique eſt inſtruit & croit fermement, que par la conſecration le pain eſt changé au corps & le vin au Sang de Jeſus-Chriſt, & qu'il ne demeure que les eſpeces viſibles, ſous chacune deſquelles reſident réellemeut non ſeulement ce Corps & ce Sang divin, mais encore l'ame & la divinité de Jeſus-Chriſt, & par une ſuite neceſſaire & naturelle les trois perſonnes divines ; & ainſi que nous devons à ce grand myſtere la méme adoration qui appartient à Dieu, puis qu'il contient Dieu méme.

Chryſoſt. Hom. 24. in 1. ad Cor.

C'eſt cette merveille incomparable qui a fait dire à ſaint Jean Chryſoſtome, qu'en ce moment le Ciel eſt abaiſſé ſur la terre, ou plûtôt que la terre devient pour nous un Ciel. Oüi, dit-il, détournez à la faveur de vos penſées ces voiles & » ces accidens que vous voyez, & vous verrez ce » que je vous dis. Que peut-il y avoir dans le ſe» jour de l'éternité, que je ne vous montre là de» dans ? car comme dans les Palais des Rois ce qu'il » y a de plus illuſtre & de plus venerable, ne ſont

pas les riches tapiſſeries, ny les lambris dorez, ny la magnificence des Tableaux, mais le corps & la perſonne ſacrée du Prince. Tel eſt en ce myſtere le corps du Roy des Rois. Ce ne ſont point les Anges ny les Archanges, ny les Cieux des Cieux, mais le Maître des Anges & des cieux que vous adorez, Et de vray comment eſt-ce que nos Temples ne ſeroient des cieux, puis qu'au moment de la conſecration les Autels y ſont tous environnez des Chœurs des Anges qui adorent & rendent hommage à celui qui y eſt immolé, de méme qu'on voit d'ordinaire les Soldats des Gardes tous tremblans & pleins de reſpect à l'entour de la perſonne du Prince. Ce qu'étant nous ne devons pas douter que nos Temples ne ſoient les Images du Paradis, puiſque nous y avons le méme Dieu qui regne dans les cieux environné de toute la cour celeſte. C'eſt ce que croit tout le peuple fidelle. Et c'eſt pourquoi lorſque le Prêtre éleve & montre cette divine Hoſtie, tous étant à genoux ſe proſternent par une profonde inclination pour l'adorer & lui rendre les honneurs divins, ſçachant qu'elle cache & enferme tout ce qu'il y a de plus auguſte & de plus adorable dans l'Eternité. L'ELEVATION.

Mais écoutons ce que le ſaint eſprit par la bouche du Prophete Roy nous commande d'adorer : *Exaltate Dominum Deum noſtrum, & adorate ſcabellum pedum ejus quoniam ſanctum eſt*, Glorifiez, dit-il, le Seigneur vôtre Dieu, & adorez l'eſcabeau de ſes pieds parce qu'il eſt Saint. Que devons nous, dit ſaint Auguſtin, adorer? l'eſcabeau de ſes pieds. Mais l'Ecriture dit ailleurs. *Le Ciel eſt mon Trône, & la terre eſt l'eſcabeau de mes* Aug. in Pſ. 98.

L'ELEVATION. *pieds*; c'eſt donc la terre qu'il nous commande d'adorer. N'eſt-ce pas une impieté d'adorer la » terre, puis qu'il nous eſt deffendu d'adorer la » creature, & que Dieu ſeul doit être l'objet de » nôtre adoration? Dans cet embarras où je me trou- » ve, je m'addreſſe à mon Sauveur, car c'eſt lui » que je cherche en ce lieu, & j'apprens de lui » comment je puis ſans impieté adorer la terre, qui » eſt ſon marchepied. Il a pris chair de la chair de » Marie, cette chair qui eſt formée de terre. Il a » vécu dans cette chair, & nous l'a donnée à man- » ger. Or nul de nous n'oſeroit manger cette chair » divine, qui ne l'adore auparavant, en ſorte que » tant s'en faut que nous pechions en l'adorant, que » nous pechons ſi nous ne l'adorons pas. *Inventum eſt quemadmodum adoretur ſcabellum pedum Domini, ut non ſolum non peccemus adorando, ſed peccemus non adorando.* C'eſt ainſi que ce Pere établit l'adoration du ſaint Sacrement, Et il n'a pas été le ſeul qui a ainſi expliqué cette parole de David, ſaint Ambroiſe avant lui avoit eu la méme penſée, car voici comme il parle, *Per ſcabellum terra intelligitur, per terram autem caro Chriſti, quam hodie quoque in myſteriis adoramus, & quam Apoſtoli in Domino Jeſu adoraverunt.* Par le marchepied nous devons entendre la terre, & par la terre la chair de Jeſus-Chriſt que nous adorons dans les myſteres, & laquelle les Apôtres ont adorée en la perſonne de Jeſus-Chriſt.

Ambr. l. 3. de Spiritu ſancto c. 12.

Nous devons donc ſelon les Peres adorer l'Euchariſtie comme nous adorons Dieu, puis qu'elle enferme Dieu méme. Si les Heretiques croyoient comme nous la realité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt aprés la conſecration ſous les acci-

dens du pain & du vin, ils conviendroient avec nous de cette verité, & n'appelleroient pas cette adoration une idolatrie. L'Elevation.

ARTICLE III.

Adorer en silence.

DAns nôtre France à cause des guerres, des sacrileges & des crimes horribles que les heretiques commettoient par tout, brûlant les Eglises, & profanant les sacrez Autels, il fut ordonné à la priere du Roy Loüis XII. qu'on chanteroit le verset, *O salutaris Hostia*, ce qu'on a toûjours depuis continué. Mais quoique cette pratique soit loüable & sainte, neanmoins, dit le grand Cardinal Bona, il seroit encore mieux d'adorer Jesus-Christ en silence, comme l'Eglise Romaine a coûtume de faire conformement à ce que faisoit l'Eglise primitive. Bona rer. Liturg. l. 2. c. 13. n. 2.

Car alors, c'est-à-dire, à l'élevation l'on gardoit dans l'Eglise un profond silence, tout le peuple prosterné en terre prioit dans le secret de son cœur, & rendoit graces à Dieu le Pere de ce qu'il lui avoit plû delivrer son Fils à la mort pour la redemption & le salut des hommes. C'est ce qui a été observé de tout temps, & a été même ordonné dans plusieurs Conciles Provinciaux, qui ont été tenus peu avant le dernier Concile general.

Voici comment parle le Concile de Cologne celebré l'an 1536. dans quelques Eglises apres l'élevation du Corps & du Sang du Seigneur l'on chante certaines Antiennes pour la paix & contre Concil. Colon. sub Hermano parte 2. cap. 14.

L'ELEVATION. la peſte & la mortalité, au lieu qu'il vaudroit mieux ſe taire, & que tout le peuple rappellant
" en ſa memoire la mort de nôtre Seigneur, & ayant
" le corps proſterné à terre, & l'eſprit élevé vers
" le Ciel rendît graces à Jeſus-Chriſt nôtre Redem-
" pteur, qui nous a lavez par ſon Sang & rachetez
" par ſa mort. *Poſt elevationem conſecrati Corporis ac Sanguinis Dominici in nonnullis templis canunt Antiphonas pro pace aut contra peſtilentiam & mortalitatem, cum potius tum videretur ſilendum, & ab omni populo mortis Dominicæ commemoratio habenda, proſtratiſque humi corporibus, oculis in cœlum erectis, gratiæ agendæ Chriſto Redemptori, qui nos Sanguine ſuo lavit, morteque redemit.* Quant à ces Cantiques que l'on chante contre la mortalité ou pour la paix, ce méme Concile ajoûte, qu'il eſt plus à propos de les differer apres la Meſſe.

Concil. Auguſtan. c. 18. Voici encore ce qu'a dit à ce ſujet le Synode qui fut aſſemblé à Auſbourg l'an 1548. lors qu'on éleve l'Hoſtie ſainte, qu'on chante ſeulement quel-
" ques motets qui regardent le ſaint ſacrifice; quoi-
" que neanmoins il ſeroit meilleur, & plus conve-
" nable à la pratique de l'ancienne Egliſe, que cha-
" cun alors demeurât proſterné, & contemplât &
" adorât dans un profond ſilence le Corps du Sei-
" gneur qui eſt là preſent. Que s'il y a quelques
" prieres ou quelques Antiennes, qui ſoient de coû-
" tume ou de fondation, & qui ſe doivent chanter,
" qu'on attende à le faire aprés que le ſacrifice ſera
" achevé: *Sub elevatione ſacræ Hoſtiæ Antiphonæ ad hoc ſacrificium tantum pertinentes cantentur; quanquam melius & veteri Eccleſiæ convenientius eſſet, præſentiam Dominici Corporis in altiſſimo ſilentio proſtratos contemplari. Si quæ autem Antiphonæ ex conſuetudine aut fundatione*

fundatione cantari solita fuerint, ea per actos sacrificio cantentur.

L'ELEVATION.

C'est ainsi que parlent ces sacrez Synodes, & avec raison. Car certainement rien ne convient mieux que le silence à ces mysteres ineffables qui se font à l'Autel, & l'on ne sçauroit plus dignement loüer ni reconnoître l'éternelle & infinie charité de Dieu envers nous, que par la voix du cœur, qui crie & qui gemit lorsque les voix humaine ne disent mot, & que l'esprit élevé parle à Dieu, pendant que le corps demeure tremblant & humilié contre terre.

Agir de la sorte, c'est imiter le Fils de Dieu en ces mysteres terribles, où il ne dit mot à la verité, mais neanmoins il loüe & remercie son Pere tres-hautement. Car effectivement la parole est une chose trop basse pour donner gloire à Dieu qui est infini. Mais le loüer par le silence c'est le loüer infiniment, parce que c'est proteſter qu'étant un être infiniment grand & infiniment parfait, il ne peut-être jamais assez dignement loüé. Aussi dans le Pseaume qui commence, *Te decet Hymnus Deus in Sion*, Le texte original porte, *Te decet silentium Deus*; Il n'y a que le silence, ô Dieu, qui soit une loüange digne de vous. C'est pourquoi la plus digne action de graces, la plus parfaite adoration qu'un Chrétien puisse rendre à Dieu, est d'assister avec un cœur tout brûlant d'amour au saint sacrifice de la Messe, & là se sacrifier conjointement avec Jesus-Christ; s'aneantir devant Dieu, & adorer en son silence l'infinie Majesté de Dieu. C'est l'état où doit être le peuple fidelle depuis l'élevation jusques aprés la communion du Prêtre. Mais voyons la suite du Canon.

UNDE ET MEMORES

CHAPITRE VIII.

L'Oblation du Corps & du Sang de Jesus-Christ au Pere Eternel.

Vnde & memores Domine nos servi tui, sed & plebs tua sancta ejusdem Christi Filij tui Domini nostri, tam beatæ Passionis, nec non & ab inferis Resurrectionis, sed & in cælos gloriosæ Ascensionis, offerimus præclaræ Majestati tuæ de tuis donis ac datis, Hostiam puram, Hostiam sanctam, Hostiam immaculatam, panem sanctum vitæ æternæ & Calicem salutis perpetuæ.

C'est pourquoi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, & avec nous vostre peuple saint, nous ressouvenant de la bienheureuse Passion de Jesus-Christ vostre Fils nostre Seigneur, & de sa Resurrection des enfers, comme aussi de sa glorieuse Ascension au Ciel, nous offrons à vostre excellente Majesté de vos propres dons une Hostie pure, une Hostie sainte, une Hostie sans tache, le pain sacré de la vie éternelle, & le Calice du salut perpetuel.

UNDE ET MEMORES

ARTICLE I.

Pourquoi cette oblation se fait en memoire de la Passion, de la Resurrection & de l'Ascension de Jesus Christ.

LA consecration étant achevée, il est rapporté dans toutes les Liturgies, que le Fils de Dieu commanda à ses Apôtres d'offrir en sa memoire ce méme sacrifice qu'il venoit d'offrir, *Toutes les fois*, leur dit-il, *que vous ferez ces choses, vous les ferez en memoire de moy.* Et de fait qui seroit si hardi que de s'approcher de l'Autel du tres-haut, & d'y celebrer cét auguste & redoutable mystere, si celui qui en est l'Auteur ne l'avoit ainsi ordonné. Aussi le Prêtre comme s'excusant humblement de ce qu'il a été si hardi que de monter à l'Autel sacré du tres-haut pour y accomplir ce sacrifice adorable, dit ces paroles, *Vnde & memores, &c.* comme s'il disoit autrement, Je le fais, Seigneur, parce que vous nous l'avez ainsi ordonné, & je ne fais en cela que de suivre l'ordre que nous avons receu de vos Saints Apôtres, ausquels vous avez dit, ce que je viens de faire devant vous, faites-le en memoire de moy, & le prescrivez pareillement à vos Successeurs.

Nous avons une Image de ce pain celeste offert au Pere en memoire de son Fils dans les pains de proposition que les Prêtres de la Loy avoient receu commandement de mettre tous les jours de Sabbat en la presence du Seigneur, & qui étoient comme une priere tacite qu'ils lui faisoient de se

UNDE ET MEMORES Orig. Hom. 13. in l. 24. Levit.

souvenir de son peuple : *Isti panes in commemorationem erunt appositi Domino :* Cette priere neanmoins, dit Origene, étoit peu considerable en égard au fruit qui en provenoit : Mais si on l'envisage par rapport à la grandeur du mystere qui est caché sous l'écorce de cette figure, il se trouvera » que ce souvenir enferme pour nous un excellent » effet de grace. Car dans ces pains nous devons » considerer le pain qui est descendu du Ciel, qui » donne la vie au monde, & lequel Dieu a proposé » pour être la victime de nôtre reconciliation avec » lui par la foy dans le Sang de Son Fils. Ainsi comparant ces pains, qui étoient proposez devant » Dieu en memoire de son peuple, avec ce pain divin, c'est-à-dire, avec le Corps de Jesus-Christ, » lequel il nous commande lui-méme d'offrir à Dieu » son Pere, & de le mettre en sa presence en memoire de sa Passion, de sa Resurrection, & de son » Ascension, nous voyons que celui-ci seul est capable d'adoucir le cœur du Pere, & de nous le » rendre favorable : ce qu'il fait autant de fois que » les Prêtres font ce qu'il a fait selon l'ordre qu'il » en prescrivit à ses Apôtres, lors qu'il leur dit, » *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis* ; Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moy.

C'est donc pour cela que l'Eglise tres-fidelle à obeïr à l'Ordonnance de son Seigneur & de son Epoux, veut que ses Ministres recitent ces paroles, *Unde & memores, &c. Ainsi, Seigneur, nous qui sommes vos serviteurs, & avec nous vostre peuple Saint, nous ressouvenant de la bienheureuse Passion de vostre Fils Jesus-Christ*, Il dit, *vostre peuple Saint*, Non qu'il le soit en effet, tous ceux qui le com-

posent n'étant pas actuellement Saints, mais par vocation, par devoir & par profession, tous les fidelles quoique pecheurs étant appellez pour être Saints, & y étant obligez par les vœux & la profession du Christianisme. Il dit, *Vostre peuple*, soit celui qu se trouve present au sacrifice, soit tout le peuple Chrétien, qui étant dans l'unité de l'Eglise prend part au sacrifice qui est offert pour tous & au nom de tous. UNDE ET MEMORES

Et certes que pourroit faire l'Eglise, c'est-à-dire, les Prêtres & le peuple qui fust digne de Dieu, & plus utile pour nôtre salut, que de renouveller tous les jours ces venerables mysteres, & par cette action sainte lui témoigner que nous avons devant les yeux, *La bienheureuse Passion*, de nôtre Sauveur ? Je dis, *Bienheureuse*, & avec raison, puis qu'ayant été soufferte sans aucun peché, elle a effacé les pechez de tout le monde, puisque selon l'Apôtre il est non seulement mort pour nos pechez, mais qu'il est ressuscité pour nôtre justification : Et enfin puis qu'en mourant il a detruit nôtre mort, & qu'en ressuscitant il nous a rendu la vie : y a-t-il rien de plus juste que d'avoir non seulement sa Passion, mais aussi sa Resurrection toûjours presente dans nos esprits, par laquelle il est sorty des enfers victorieux & triomphant, selon qu'il l'avoit autrefois predit par l'un de ses Prophetes, *Ero mors tua, ô mors, morsus tuus ero, inferne*; O mort, je seray ta mort, & toy, ô enfer, je seray ta ruine, accomplissant ainsi cette parole de David, lors qu'il dit en sa personne, *Non derelinques animam meam in inferno, nec dabis sanctum tuum videre corruptionem :* Vous ne laisserez pas mon ame dans les enfers, & vous ne Florus. Osée. 13. Ps. 15.

UNDE ET MEMORES permettrez point que vôtre Saint reſſente la corruption ; Et puis qu'étant l'aiſné des morts, & qu'apres avoir foulé aux pieds la mort & l'Enfer, il eſt entré en triomphe dans le Ciel, où il eſt aſſis à la droite du Pere, pourrions-nous bien bannir de nos memoires ſon Aſcenſion admirable, lorſque les Anges & toute la milice celeſte faiſoient retentir la gloire de ce grand triomphateur par des Cantiques de réjoüiſſance. Car nous liſons que ces divins eſprits admirant la beauté, la grandeur & la Majeſté de cette humanité glorifiée, ſe demandoient les uns aux autres avec étonnement, *Qui eſt ce Roy de gloire?* Et les autres répondoient, *C'eſt le Seigneur, le fort & le puiſſant : C'eſt le Seigneur, l'invincible dans les combats. Ce Roy de gloire eſt le Seigneur des vertus.*

Pſ. 23.

Tellement que nôtre ſalut & nôtre vie conſiſte à avoir toûjours preſent dans nos eſprits, comme le ſeul objet de nos penſées & de nôtre amour, Jeſus-Chriſt mort, reſſuſcité & glorieux, & à confeſſer hautement que nous tenons de lui ce que nous ſommes, c'eſt-à dire, nôtre être, nos vertus, & la felicité que nous eſperons ; & que nous ſommes affermis par ſa Paſſion, gueris par ſes playes, purifiez par ſon Sang, vivifiez par ſa mort, reſſuſcitez & glorifiez avec lui & dans lui-méme. Et c'eſt pour cela, c'eſt à dire, en reconnoiſſance de tant de bienfaits que nous reïterons tous les jours le ſacrifice Euchariſtique de ſon corps & de ſon Sang comme le prix de nôtre redemption, ſelon ce que dit l'Apôtre, *Vous n'êtes pas à vous mêmes, car vous avez été rachetez à grand prix.*

1. Cor. 6.

UNDE ET MEMORES

ARTICLE II.

Comment nous offrons à Dieu ſes propres dons.

LE Prêtre donc & tout le peuple Chrétien conjointement en memoire de ces trois myſteres offrent à la Majeſté de Dieu, non de leurs biens, mais de ſes propres dons, ſuivant ce qui eſt écrit, nous ne donnons, Seigneur, que ce que nous avons receu de vôtre liberalité, parce que toutes choſes ſont à vous : *Tua ſunt omnia, & quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.* Car c'eſt lui-méme qui fait produire à la terre le pain que nous mangeons, & qui donne au vin cette qualité douce & agreable qui réjoüit le cœur de l'homme. C'eſt de ces fruits que Dieu a créez par ſa bonté toute-puiſſante, & partant de ſes bienfaits, qu'eſt compoſée *Cette Hoſtie pure, cette Hoſtie Sainte, cette Hoſtie ſans tache*, que l'Egliſe lui offre au ſaint ſacrifice, & qu'elle exagere par cette triple repetition ; parce qu'n'ayant point de termes aſſez forts, qui puiſſent dignement repreſenter ſa vertu incomparable, elle excite du moins par ces expreſſions nôtre pieté à former une noble & ſublime idée de ſon excellence. Car cette Hoſtie ſainte eſt la chair & le Sang de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'Agneau pur & ſans tache, comme dit le Prince des Apôtres. Et comment l'Egliſe le pourroit-elle offrir à Dieu, ſi elle ne l'avoit receu de Dieu méme ? C'eſt *le pain ſacré de la vie éternelle, & le Calice du ſalut perpetuel*, qu'elle lui preſente. La vie éternelle eſt pour ceux qui mangent de ce pain

Florus.

1. Paral. 29. 14.

Pſ. 103.

1. Petr. 1.

UNDE ET MEMORES Joa. 6.

selon la parole de celui méme qui eſt le pain de vie, lors qu'il dit, *Je ſuis le pain vivant qui ſuis deſcendu du Ciel. Le pain de Dieu eſt celui qui eſt deſcendu du Ciel, & qui donne la vie au monde; & quiconque mange de ce pain vivra éternellement.* Ce pain eſt ſon propre Corps, comme il dit lui-méme en s'expliquant ainſi, *Et le pain que je donneray c'eſt ma Chair pour la vie du monde.* D'où il s'enſuit que le Calice du ſalut éternel, qui eſt ici offert, eſt ſon precieux Sang qu'il a verſé pour la remiſſion des pechez & pour le ſalut de ſon peuple. Et c'eſt celui dont il eſt dit dans le Pſeaume, *Je prendray le Calice du ſalut, & j'invoqueray le nom du Seigneur.* Car certainement ce Calice donne le ſalut à celui qui le prend, ſoit par la ſainte Communion & par la participation du Sacrement, ſoit en imitant la Paſſion du Sauveur, comme l'ont pris les Saints Martyrs.

ARTICLE III.

Que ſignifie le ſigne de la Croix cinq fois repeté ſur les dons ſacrez.

MAis il faut ici conſiderer qu'en cette oblation nous faiſons cinq fois le ſigne de la Croix ſur le precieux Corps & Sang du Sauveur en prononçant ces paroles, *Hoſtiam puram, Hoſtiam ſanctam, Hoſtiam immaculatam, panem ſanctum vitæ æternæ, & Calicem ſalutis perpetuæ.* Nous en faiſons trois ſur le Corps & le Sang conjointement, puis ſeparement un ſur le Corps, & un ſur le Sang. Ce qui ſans doute ſignifie quelque choſe de

grand, à quoi nous devons faire attention. UNDE ET MEMORES

Et d'abord il pourroit sembler à quelques-uns, qui ne jugent des choses que selon leur propre sens, que comme les benedictions se font dans l'Eglise par le signe de la Croix, ce seroit une indecence, & pour ainsi dire, une injure & un deshonneur fait à Jesus-Christ que de le benir. L'on ne trouve pas étrange, dit-on, que le Prêtre benisse le pain & le vin avant qu'ils soient consacrez, mais aprés que par le miracle de la transsubstantiation ils sont changez au Corps & au Sang du Seigneur, c'est une entreprise bien hardie au Prêtre de benir celui, par lequel & au nom duquel toutes les creatures doivent être benies ; & c'est agir contre la regle alleguée par l'Apôtre, *Sine contradictione quod minus est à meliore benedicitur*, Que sans doute celui qui reçoit la benediction est inferieur à celui qui la donne. Et qui osera dire que Jesus-Christ soit inferieur au Prêtre ? Hebr. 7.

Mais pour juger que l'Eglise en cela, comme en toute autre chose, agit tres-sagement, il suffit de considerer, que le signe de la Croix s'applique à diverses fins, ou pour benir & consacrer, ou pour rappeller en la memoire la grande vertu de la croix. Ce que j'avance ici est la doctrine de saint Thomas, qui dit que ces signes de croix, que nous faisons apres la consecration sur le Corps & le Sang de Jesus-Christ, ne sont pas des benedictions. Mais comme selon le langage de l'Ecriture le mot de benediction signifie aussi loüange & action de grace, le signe de la Croix repeté plusieurs fois, méme aprés la consecration, est la loüange & l'action de graces que le Prêtre, au nom de tout le peuple fidelle & de toute l'Eglise D. Thom. 3. P. q. 83. à 5. ad 4.

UNDE ET MEMORES

rend à Dieu, de ce qu'il a plû de livrer pour nous son Fils à la mort, & nous lui témoignons en cela que nous lui offrons cette Hostie sainte & sans tache, c'est-à-dire, son méme Fils pour le remercier des graces & des benedictions singulieres que nous recevons par le merite de son Sang.

YVO Carnat. opusc. de convenientia vet. & novi Test. post med. to. 10. Bibl. Patr.

C'est ce que dit Yves de Chartes en peu de mots, *Inter ipsa mysteria rebus sacratis vel sacrandis signum Crucis superponere, quid est, nisi mortem Domini commemorare?* Dans les divins mysteres faire le signe de la croix sur les choses qui doivent être consacrées ou qui le sont déja, qu'est-ce autre chose, sinon renouveller la memoire du Seigneur, & faire entendre aux Chrétiens que tout ce qui se fait dans l'Eglise n'a de vertu & de force que celle qu'il reçoit de la Passion & de la mort du Fils de Dieu?

Cette verité posée, voyons maintenant pourquoi nous faisons cinq fois le signe de la croix sur le Corps & le Sang du Sauveur en la maniere exposée ci-dessus. Je le dis brévement, c'est pour faire voir, qu'encore que nôtre sacrifice soit composé de deux matieres qui se consacrent separement, le pain par une consecration particuliere étant changé au Corps de Jesus-Christ, & le vin par une autre en son Sang, neanmoins dans la verité ce n'est qu'un seul sacrifice, & c'est le méme Jesus-Christ qui est contenu sous chacune des deux especes, son Corps, son Sang, son ame, sa divinité. Et neanmoins il étoit necessaire pour la verité & l'integrité de ce méme sacrifice, que le pain & le vin fussent consacrez separement, parce qu'il nous a été ordonné de l'offrir en memoire de la mort de nôtre Sauveur. Et c'est ce qui nous est marqué dans les deux consecrations, qui d'elles-

mémes & ſelon que porte la force & la vertu des paroles, nous mettent ſous deux differentes eſpeces le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt en la méme maniere qu'ils étoient ſur la croix, le corps ſeparé du Sang, & le Sang ſeparé du corps. UNDE ET MEMORES

C'eſt ce qui nous eſt repreſenté par le ſigne de la croix cinq fois repeté. Car nous le faiſons trois fois ſur le Corps & le Sang conjointement pour ſignifier tacitement l'unité de Jeſus-Chriſt ſous les deux eſpeces, les deux autres fois que nous le faiſons ſeparement, l'une ſur le Corps, & l'autre ſur le Sang, nous marquent la verité du ſacrifice qui eſt le memorial & l'expreſſion de celui de la croix. Et c'eſt juſtement ce que le Fils de Dieu nous a voulu faire entendre, lors qu'aprés avoir achevé tout le myſtere, il a dit à ſes Apôtres, *Hæc quotieſcumque feceritis in mei memoriam facietis.* Toutes les fois que vous ferez ces choſes, c'eſt-à-dire, les deux choſes que je viens de faire, vous les ferez en memoire de moi. Car ce qui eſt remarquable il ne leur fit pas ce commandement aprés la conſecration de ſon Corps, mais aprés celle de ſon Sang, & quoique ces paroles ſe rapportent à tout le ſacrifice du Corps & du Sang, elles ſont toutefois jointes à la conſecration du Sang, parce que la mort eſt beaucoup plus parfaitement exprimée par le Sang qui paroît ſeparé du Corps, dont la ſeule veuë en forme l'idée dans l'eſprit.

SVPRA QVAE

CHAPITRE IX.

Supra quæ propitio ac sereno vultu respicere digneris & accepta habere, sicuti accepta habere dignatus es munera pueri tui justi Abel, & sacrificium Patriarchæ nostri Abrahæ, & quod tibi obtulit summus Sacerdos tuus Melchisedech, sanctum sacrificium, immaculam Hostiam.

Sur lesquels il vous plaise de jetter un regard doux & serain, & les avoir agreables, comme il vous plût d'agréer les dons du Juste Abel vostre serviteur, & le sacrifice d'Abraham nostre Patriache, & celui que vous offrit vostre grand Prêtre Melchisedech, daignez, dis-je, de méme regarder favorablement ce saint sacrifice & cette Hostie sans tache.

ARTICLE I.

Réponse à une objection des Heretiques sur ces paroles.

AVant que de passer à l'intelligence spirituelle de ces paroles, il est bon de resoudre une difficulté qui se presente, qui est une objec-

tion que font les ennemis de l'Eglise Romaine contre cette partie du sacré Canon. PROPITIO.

N'est-ce pas, disent-ils, une impieté de prier le Pere, qu'il regarde d'un œil favorable le corps de son Fils, & de le recevoir avec agréement, comme si de lui-méme il ne lui étoit pas agreable, & comme si le Prêtre étoit mediateur entre le Pere & le Fils, & faire demander par lui au Pere éternel qu'il se rende propice & favorable à son Fils?

Lors qu'ils parlent de la sorte il ne voyent pas, ou dissimulent, qu'ils prennent ces paroles en un sens tout contraire à celui de l'Eglise. Mais pour mettre en son jour leur sens veritable, il faut remarquer avant toutes choses que cette priere n'est pas nouvelle, ny recemment inventée & ajoûtée au Canon de la Messe, mais dés les premiers siecles de l'Eglise, comme il paroît dans les Liturgies des anciens Peres & des hommes Apostoliques, où elle se lit presque en méme termes. L'on n'a qu'à les lire, & l'on y verra que ce n'est point l'intention de l'Eglise de demander au Pere éternel qu'il regarde Jesus-Christ son Fils d'un visage doux & serain, ny qu'il ait agreable l'oblation de son Corps & de son Sang en tant qu'elle lui est faite par lui-méme, comme feignent les Heretiques. Elle ne fait pas aussi demander au Prêtre son ministre, qu'il agrée le sacrifice qu'il lui offre, lequel elle n'ignore pas lui être par lui-méme tres-agreable; mais elle lui fait demander qu'il ait agreable l'offrande qu'il lui fait des sacrez dons du Corps & du Sang de son Fils, comme lui étant faite par lui Prêtre & par les fidelles au nom desquels il les offre, lesquels épouvantez par la consideration de leurs propres pechez, & se deffiant d'eux-mémes

V. Durant. l. 2. de lit. Eccl. c. 42. n. 6.

SUPRA QUAE apprehendent avec raiſon d'offrir indignement une Hoſtie ſi digne & ſi ſainte. Elle lui demande, dis-je, qu'il regarde d'un viſage doux & favorable l'oblation que le Prêtre & les fidelles lui font du Corps & du Sang de ſon Fils, & qu'il reçoive avec agréement ces precieux dons comme venant d'eux, & pour cela qu'il n'ait pas égard à leurs demerites, mais au merite de l'offrande méme qui lui eſt faite.

Car de méme que la mort de Jeſus-Chriſt ſur la Croix ſe peut enviſager par deux differens regards, ou comme venant de Jeſus-Chriſt méme, ou comme étant l'effet de la cruauté des Juifs; car de la part de Jeſus-Chriſt c'eſt un holocauſte d'amour tres agreable au Pere Eternel, au lieu que de la part des Juifs c'eſt un deteſtable ſacrilege : Ainſi l'on peut conſiderer l'oblation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ſur l'Autel, ou en tant qu'elle ſe fait inviſiblement par Jeſus-Chriſt méme, ou en tant qu'elle ſe fait viſiblement par le Prêtre & par le peuple Chrétien. En tant qu'elle eſt faite par Jeſus-Chriſt méme, qui doute qu'elle ne ſoit pas elle méme tres-agreable à ſon Pere ? Auſſi n'eſt-ce pas en cette conſideration que l'Egliſe le prie de l'avoir agreable. Mais le Prêtre & le peuple ont ſujet de craindre que leurs pechez n'irritent la colere de Dieu au lieu de l'appaiſer, & qu'ils ne faſſent indignement une action ſi ſainte. C'eſt pourquoi ils le prient de ne point avoir égard à leur indignité, mais à l'excellence & au merite du preſent qu'ils lui font tous enſemble, ſçavoir, du precieux Corps & Sang de ſon Fils.

EROPI-
TIO.

ARTICLE II.

Quel eſt le vrai ſens de cette priere.

L'On demande à Dieu qu'il lui plaiſe de jetter un regard doux & ſerain ſur ces dons de ſalut & de vie qui ſont offerts à ſon incomparable Majeſté ; non qu'il puiſſe comme le temps, quelquefois s'obſcurcir, & d'autrefois paroître plus clair & plus ſerain. Car ce grand Soleil de Juſtice, qui eſt le Pere des lumieres, comme dit l'Apôtre ſaint Jacques, n'eſt pas comme le Soleil viſible ſujet aux ombres & aux Eclypſes, *N'étant ſujet à aucune revolution, il n'eſt ſuſceptible ny d'ombre ny de changement. Il eſt*, dit ſaint Jean, *la lumiere, & il n'y a point en luy de tenebres.* C'eſt pourquoi étant toûjours dans la lumiere il nous montre un viſage ſerain, & fait, comme dit David, luire ſur nous la lumiere de ſon viſage, quand il nous fait ſentir les effets de ſa miſericorde, & qu'il nous comble de ſes bienfaits, qui eſt la priere que nous lui faiſons tous les jours dans l'un des Pſeaumes que nous chantons le matin, *Illuminet vultum ſuum ſuper nos & miſereatur noſtri* ; Ainſi donc qu'il menace ceux qui ſe rendent indignes de reſſentir les effets de ſa bonté par les dereglemens de leur vie, de leur cacher ſon viſage, il promet de méme de ne le point détourner de ceux auſquels il veut paroître doux. C'eſt ce que le Prophete Daniel demandoit à Dieu lors qu'il prioit en cette ſorte, *Ecoutez, Seigneur, la priere de vôtre ſerviteur, faites luire ſur vôtre Sanctuaire la lumiere de vôtre viſage, & faites miſe-*

Florus.

Jac. 1.

1. Joa. 1.

Pſ. 66.

Dantel 9.

SUPRA QUAE *ricorde à ce peuple ſur lequel vôtre ſaint nom eſt invoqué.*

Mais il ne faut pas pour cela que nous nous repreſentions Dieu en forme humaine, & que nous croyions qu'il ait un viſage ſemblable à ceux des hommes. Car, comme dit nôtre Seigneur dans l'Evangile, *Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en verité.* Mais le viſage de Dieu, dit ſaint Auguſtin, eſt ſa preſence, *Facies Dei præſentia Dei;* & il fait luire ſur nous la lumiere de ſon viſage, quand il nous fait connoître qu'il nous eſt preſent, & nous connoiſſons qu'il nous eſt preſent, lors qu'il exerce envers nous ſa miſericorde. Et en ce méme ſens il eſt vray de dire, qu'il nous regarde & qu'il nous viſite lors qu'il nous fait éprouver ſenſiblement les effets de ſa grande bonté, ſuivant ce que lui dit le Roy Prophete, *Tournez-vous. ô Dieu des vertus, regardez du haut du Ciel, voyez & viſitez cette vigne.*

Joa. 4. Aug. in Pſ. 104. v. 4.

Pſ. 79.

Si bien que par cette priere nous ſupplions le tout-puiſſant qu'il nous paroiſſe doux & miſericordieux, & que nous aſſurant de ſa preſence par ſes faveurs & par les effets de ſa bonté, il daigne regarder favorablement les dons que lui fait ſon Egliſe, & qu'il les reçoive avec le méme agrément qu'il receut autrefois ceux du Juſte Abel ſon ſerviteur, dont la foy & l'innocence, comme l'acceptation de ſon offrande ſont remarquées dans les Ecritures du viel & du nouveau Teſtament. Car dans la Geneſe il eſt écrit que *Dieu regarda Abel & ſes preſens*, & l'Apôtre donne cét éloge à Abel, que *par la foy il offrit à Dieu une plus excellente Hoſtie que Caïn, & qu'il eſt declar*

Geneſ. 4. Hebr. 11.

declaré juſte, Dieu méme rendant témoignage qu'il avoit acceptê ſes dons, & que c'eſt à cauſe de ſa foy qu'il parle éncore apres ſa mort? Que s'il eſt appelé enfant ou ſerviteur de Dieu, ce n'eſt point à cauſe de ſon âge, mais à cauſe de la ſimplicité de ſon cœur, de la pureté de ſon ame, & de l'innocence de ſes mœurs. PROPITIO.

Nous demandons auſſi qu'il ait nôtre ſacrifice agreable, comme il eut agreable le ſacrifice d'Abraham nôtre Patriarche, lors qu'il lui offrit en holocauſte ſon Fils unique Iſaac. Car par cette action il gagna tellement le cœur de Dieu, qu'il merita de recevoir à l'inſtant cette réponſe favorable; *Je vous jure par moy-méme, dit le Seigneur, parce que vous avez fait cette action, & n'avez pas epargné pour l'amour de moy vôtre Fils unique, je vous combleray de benedictions.* Or Abraham n'a pas été ſeulement le Patriarche de la nation Juive ſelon la chair, mais auſſi le nôtre ſelon la foy, pour laquelle il lui fut promis qu'il ſeroit le Pere de pluſieurs Nations. Mais de tous ceux qui ſont enfans de ce ſaint Patriarche ſelon la foy, ceux-là certainement ſont les plus aimez de Dieu, & doivent eſperer de plus grandes recompenſes de celui qui lui dit, *Ego merces tua magna nimis*, c'eſt moi-méme qui ſeray vôtre recompenſe, qui le preferent à tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus precieux dans le monde, & qui lui offrent d'un grand cœur & avec joye ce qu'ils aiment le mieux, comme ce Pere des fidelles lui offrit ſans heſiter ſon unique & ſon bien aimé. Geneſ. 22.

A ces deux exemples nous en joignons encore un troiſiéme, qui eſt l'acceptation que Dieu fit de l'oblation du ſouverain Prêtre Melchiſedech,

dont il eſt auſſi fait mention dans les ſaintes Lettres, où il eſt écrit, que *Melchiſedech Roy de Salem preſenta du pain & du vin*; *Car il eſtoit le Preſtre du tres-haut, & qu'il benit Abraham.* Ce Sacerdoce & ce ſacrifice de Melchiſedech eſt ſi celebre, que l'Apôtre ne peut ce ſemble trouver des expreſſions aſſez puiſſantes ny aſſez magnifiques pour en repreſenter la grandeur & l'excellence. Voici ce qu'il en écrit aux Hebreux, *Ce Melchiſedech Roy de Salem & Preſtre du tres-haut, qui vint au devant d'Abraham, lors qu'il retournoit de la deffaite des Rois & le benit, auquel auſſi Abraham donna la Dîme de tout ce qu'il avoit pris, s'appelle ſelon l'interpretation de ſon nom, premierement Roy de Juſtice; puis Roy de Salem, c'eſt-à-dire, Roy de paix; qui eſt ſans Pere, ſans mere, ſans Genealogie, qui n'a ny commencement ny fin de ſa vie, eſtant ainſi l'Image du Fils de Dieu, demeure Preſtre pour toûjours.*

SVPRA QVAE Geneſ. 14.

Hebr. 7.

ARTICLE III.

Pourquoi on employe ſeulement les exemples de ces trois Saints Patriarches.

ON demandera ici peut-être pourquoi l'Egliſe prefere ces trois hommes à tant d'autres qui n'ont pas été moins agreables à Dieu, tels qu'ont été Job, Noë, Iſaac, & autres ſaints Patriarches & Prophetes qui ont excellé en vertus, & dont les ſacrifices ont auſſi été tres-bien receus.

A quoi l'on répond que c'eſt parce que ces trois ont été les images les plus expreſſes du Sau-

veur du monde & de son sacrifice ; soit que nous les considerions en leurs propres personnes, soit dans leurs offrandes. Abel a été le premier de tous les hommes, qui étant juste & innocent a repandu son Sang, ayant été égorgé par son propre frere pour ce seul sujet, que Dieu qui juge des oblations par la disposition du cœur, avoit témoigné approuver & avoir agreable le sacrifice d'Abel, & non pas le sien ; En quoi il a été la figure de Jesus-Christ que les Juifs livrerent à la mort par une pure envie contre son eminente vertu, ce que Pilate méme reconnut. PROPITIO.

Abraham nous a laissé l'exemple d'une parfaite obeïssance, & d'une humble soumission à la voix de Dieu, en ce qu'il alla promptement immoler son Fils unique au lieu qui lui fut designé, & en cela il a été le parfait modele de celui qui s'est rendu obeïssant jusqu'à la mort & la mort de la Croix.

Enfin Melchisedech a été la vivante Image du Verbe Incarné, en ce qu'étant le Prêtre du tres-haut il offrit le pain & le vin, & Jesus-Christ changea le pain & le vin en son Corps & en son Sang, & les offrit en sacrifice à Dieu son Pere, & pour cela a été declaré & établi Prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisedech.

Ainsi les oblations de ces trois Saints Patriarches faites au temps de la Loy naturelle ont été les figures les plus claires & les plus expresses de la divine Eucharistie. Car comme les deux premiers qui offrirent & sacrifierent de la chair vive sont associez au troisiéme, qui offrit seulement du pain & du vin : Au saint Autel pareillement nous immolons la chair vive de l'Agneau sans tache,

mais cachée sous les apparences visibles du pain & du vin.

Ce qui est ajoûté à la fin du titre de ce Chapitre, *Le Saint sacrifice, l'Hostie sans tache*, se doit rapporter à ce qui est dit au commencement pour rendre l'Oraison parfaite, comme si nous disions, qu'il vous plaise, Seigneur, de regarder ces dons, c'est-à-dire, *Ce saint sacrifice & cette Hostie sans tache* d'un visage doux & favorable, qui est le sens que l'on donne à l'interpretation Françoise qu'on a mise au commencement. Et tout cela ne tend qu'à demander à Dieu qu'il n'ait pas moins agreable le sacrifice de l'Eglise, que ceux du Juste Abel, du Patriarche Abraham, & du grand Prêtre Melchisedech.

Il ne peut certainement que cette priere que fait l'Eglise ne soit exaucée, puisque ces anciens sacrifices n'étoient que des figures de celui de Jesus-Christ qui est l'unique & le veritable. Car Dieu, qui est Auteur des deux Testamens, & des sacrifices qui lui étoient offerts en l'un & en l'autre en divers temps, n'avoit en veuë que celui de son Fils. Et comme les sacrifices du vieil Testament ne lui plaisoient, & ne montoient en sa presence comme de doux parfums, qu'à cause qu'ils étoient les representations de celui de Jesus-Christ qui devoit étre un jour immolé sur l'Autel de la croix: Aussi celui-ci qui lui est tous les jours offert sur les Autels de l'Eglise Catholique, lui est tres-agreable, parce que c'est le memorial, le renouvellement, & la continuation de ce méme sacrifice de Jesus-Christ sur le Calvaire.

Le sacrifice d'Abel qui offrit à Dieu les premieres brebis de son troupeau, les meilleures &

les plus grasses, & qui fut preferé à celui de Caïn, qui se contenta simplement de lui offrir des fruits de sa terre, mais en reservant les meilleurs pour lui, representoit la foy de l'Eglise, qui offre à Dieu les Hosties spirituelles d'un amour pur, d'une action de graces continuelle, & de toutes sortes d'œuvres saintes faites par le mouvement du saint Esprit. Et ce sont ces Hosties que Dieu demande, & qui jettent devant lui une excellente odeur qui le ravit, & non les œuvres charnelles & terrestres du vieil Testament, non plus que celles des faux Chrétiens.

Abraham, qui sacrifia son Fils unique qui étoit les delices de son cœur, étoit l'image du Pere Eternel qui dit dans l'Evangile en parlant de Jesus-Christ *C'est-ici mon Fils bien-aimé, l'unique objet de mes plaisirs; & lequel il n'a pas épargné*, comme dit saint Paul, *mais l'a livré pour nous tous à la mort.*

Et le sacrifice de Melchisedech montroit si parfaitement celui de Jesus-Christ lors qu'il offre par les mains des Prêtres son Corps & son Sang sous les voiles du pain & du vin, que David en son ravissement entendit le Pere disant à son Fils, *Vous êtes Prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisedech.*

Mais écoutons ce que le Prêtre dit & la priere qu'il fait pendant ce grand silence de l'Eglise.

SUPPLICES TE

CHAPITRE X.

Supplices te rogamus, omnipotens Deus, jube hæc perferri per manus ſancti Angeli tui in ſublime altare tuum, in conſpectu divinæ Majeſtatis tuæ, ut quotquot ex hac altaris participatione ſacro-ſanctum Filij tui Corpus & Sanguinem ſumpſerimus, omni benedictione cœleſti & gratia repleamur, per eundem Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Nous vous ſupplions humblement, ô Dieu Tout-puiſſant, de commander que ces choſes ſoient portées à voſtre Autel ſublime en preſence de voſtre divine Majeſté par les mains de voſtre ſaint Ange, afin que tous tant que nous ſommes qui en participant à cét Autel aurons pris le ſacré Corps & Sang de voſtre Fils, nous ſoyons remplis de toute benediction & grace celeſte par le méme Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

ARTICLE I.

Quel eſt le ſens de cette priere, & ce que le Prêtre demande.

QUi pourroit penetrer, dit le grand Flore Diacre de l'Egliſe de Lion, le ſecret de ces paroles, ſi profondes, ſi admirables, ſi étonnantes; & qui eſt capable de les comprendre & d'en parler aſſez dignement? Ne vaudroit-il point mieux qu'elles demeuraſſent cachées ſous le voile d'un ſilence reſpectueux que d'en faire l'examen & la diſcuſſion, & en approfondir le ſens? Neanmoins parce que Dieu eſt honoré par la recherche & l'intelligence de ſes myſteres, nous rechercherons celui-ci en demeurant dans l'humilité & la ſimplicité de la foy. Florus. Mag. in expoſ. can. Miſſæ.

Il y a certainement quelque choſe de grand & d'extraordinaire en cette priere que fait le Prêtre, puiſque pour obtenir ce qu'il demande il s'humilie ſi profondement. Dans celle qu'il vient de faire auparavant, il a demandé à Dieu qu'il lui plûſt de jetter un regard doux & favorable ſur l'oblation qu'il lui fait tant en ſon nom qu'au nom de tous les Fidelles, du precieux Corps & Sang de ſon Fils, & d'avoir agreables ces ſacrez dons, comme il eut agreables ceux d'Abel, d'Abraham & de Melchiſedech. Et pour s'expliquer plus nettement, & faire mieux entendre ce qu'il deſire que Dieu lui accorde, il ajoûte; *Supplices te rogamus, &c.* Pour cela, ô Dieu Tout-puiſſant, vous n'avez qu'à commander que ces choſes

SVPPLICES TE

soient portées par les mains de vôtre saint Ange à vôtre Autel sublime en presence de vôtre Majesté, afin que tous tant que nous sommes, qui en participant à vôtre saint Autel aurons receu le sacré Corps & Sang de vôtre Fils, nous soyons remplis de toutes sortes de benedictions & de graces celestes par Jesus-Christ nôtre Seigneur. Et c'est dequoy nous vous supplions tres-humblement. Voila le sujet de cette priere, & à quoi elle tend. Mais les termes dont elle est composée ont besoin d'eclaircissement.

Il dit donc, *Jube hæc*, commandez, ô Dieu, que ces choses soient portées : Quelles sont ces choses ? Est-ce le sacrifice de Jesus-Christ méme, par lequel en changeant invisiblement le pain & le vin en son Corps & en son Sang, il s'offre luiméme cõme une Hostie sainte à Dieu son Pere ? ces choses sont ce le Corps & le Sang de Jesus Christ. Non, car d'eux-mémes ils sont tres-agreables à Dieu. Quelles sont donc ces choses ? La foy, le souvenir de la Passion de Jesus-Christ, les actions de graces, les vœux & les prieres tant du Prêtre que du peuple fidelle, en un mot ce qui se fait par le ministere du Prêtre, l'action méme du sacrifice, en tant qu'elle est du Prêtre, & qu'elle est distinguée de celle de Jesus-Christ. C'est ce ministere par lequel le Prêtre au nom de toute l'Eglise offre le saint sacrifice accompagné des vœux & des actions de graces des fidelles, qu'il prie le Pere de regarder d'un œil favorable, & de le recevoir avec agréement pour nous, c'est-à-dire, pour nôtre sanctification, afin que nous soyons dignes de participer au precieux Corps & Sang de son Fils.

Et il eſt ſi veritable que c'eſt le ſeul miniſtere du Prêtre accompagné de l'intention des fidelles qui eſt ici recommandé à Dieu, que dans la Liturgie de ſaint Pierre écrite en Grec, au lieu de *Perferri*, il y a, διακονηθῆναι, *Miniſtrari*; comme s'il diſoit en nôtre langue, commandez, ô Dieu Tout-puiſſant, que ce qui vous eſt offert par mon miniſtere, vous ſoit porté & offert par le miniſtere de vôtre Ange, ce qui rendra nôtre oblation plus recommandable. ROGAMVS.

ARTICLE II.

Difficulté formée ſur la Liturgie des Grecs, & ſa reſolution conforme à ce qui vient d'être dit.

DAns la Liturgie de ſaint Jean Chryſoſtome, qui eſt celle des Grecs, il eſt porté que le Prêtre à l'Autel étant ſur le point de faire la conſecration prie le Pere en ſecret, & lui dit, que Jeſus-Chriſt ſon Fils la nuit méme en laquelle il étoit livré, ou plûtôt ſe livroit lui-méme pour la vie du monde, ayant pris le pain en ſes ſaintes, pures, & innocentes mains, aprés avoir rendu graces, l'avoir beny, ſantifié, & rompu, le donna à ſes Apôtres en leur diſant, prenez, mangez, ceci eſt mon Corps qui eſt rompu pour vous en remiſſion des pechez. Semblablement il prit le Calice aprés avoir ſouppé, & le beniſſant, il dit, beuvez-en tous, c'eſt ici mon Sang du nouveau Teſtament, qui eſt repandu pour vous & pour pluſieurs en remiſſion des pechez. Liturg. S. Chryſ. p. 76. apud Goar.

SUPPLICES TE. Ib. p. 77.

Ce qui fait la difficulté, c'eſt qu'aprés la conſecration ainſi faite, par laquelle ſans doute le pain eſt changé au Corps de Jeſus-Chriſt & le vin en ſon Sang par la vertu Toute-puiſſante des paroles de Jeſus-Chriſt méme prononcées par le Prêtre, le Prêtre meme dans la priere qu'il fait enſuite, fait trois fois le ſigne de la Croix ſur les dons ſacrez, en diſant, *Faites, Seigneur, de ce pain le precieux Corps de vôtre Chriſt, & ce qui eſt dans ce Calice le precieux Sang de vôtre Chriſt*, & il ajoûte, *en changeant l'un & l'autre par vôtre eſprit Saint*; A quoy le Diacre repond par trois fois, *Ainſi ſoit-il*; *Amen, amen, amen:* comme, ſi la tranſſubſtantation n'avoit pas été faite auparavant.

Cabaſilas in expoſ. Liturg. c. 29.

C'eſt ce qui a donné ſujet à Cabaſilas & autres Schiſmatiques Grecs de ſoûtenir, que ce que le Preſtre a dit auparavant n'a été que la narration de ce que Jeſus-Chriſt a fait, & que ce n'eſt point par la vertu des paroles de Jeſus-Chriſt prononcées par la bouche du Prêtre que la conſecration eſt faite, mais par les prieres ſuivantes de l'Egliſe, & ainſi que la forme de la conſecration du pain, eſt cette parole, *fac hunc panem pretioſum corpus Chriſti tui*; & pareillement que cette autre eſt la forme de la conſecration du vin, *quod autem eſt in hoc Calice, Sanguinem Chriſti tui.*

Concil. Flor. Seſſ. 25. & ult.

En effet les Latins ont toûjours crû que telle étoit la creance des Grecs juſqu'à ce que cette erreur a été entierement levée dans le Concile de Florence, où les Prelats de cette nation ayant été interrogez par le Pape Eugene IV. pourquoi ils ajoûtoient ces prieres aprés les paroles de Jeſus-Chriſt, comme ſi la conſecration n'étoit pas faite, ils répondirent, qu'ils ne doutoient nullement

que la consecration ne se fist par la vertu des paroles de Jesus-Christ, mais qu'ils faisoient ces prieres afin de demander à Dieu qu'il lui plûst de leur appliquer le fruit de ce grand sacrifice; & qu'ils ne les prononçoient qu'au même sens que les Latins aprés la consecration faisoient celle-ci, *Jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime altare tuum, in conspectu divinæ Majestatis tuæ*, commandez que ces choses soient portées par les mains de vôtre saint Ange à vôtre Autel sublime en la presence de vôtre divine Majesté. Car, dirent-ils, comme vous faites cette priere à Dieu, afin, dites-vous, que tous tant que nous sommes qui en participant à l'Autel, aurons pris le Corps & le Sang de vôtre Fils, nous soyons remplis de toute sorte de benediction & de grace celeste: Nous de même nous demandons par cette priere que le saint Esprit descende sur nous, & qu'il fasse que ce pain soit fait en nous le precieux corps de Jesus-Christ. Et que ce qui est dans le Calice soit fait en nous son precieux Sang; & qu'il change ainsi l'un & l'autre par son esprit saint, afin que nous le recevions pour la santification de nos ames, pour la remission de nos pechez, & non pas à nôtre condamnation: *Ita nos quoque oramus dicentes, ut spiritus sanctus descendat super nos, & faciat in nobis panem hunc pretiosum Corpus Christi, & quod est in Calice pretiosum Sanguinem Christi, transmutetque illa spiritu suo sancto, ut fiant accipientibus in emundationem animæ, in remissionem peccatorum, non vero in indicium aut condemnationem.*

SUPPLICES TE

Dans la Liturgie de saint Basile où est cette même priere, au lieu de, *fac*, il y a, *ostende*, mon-

SUPPLICES TE Gentian Hervet. in Præf. in Cabasilam.

trez Seigneur, que c'eſt le vray Corps & le vray Sang de vôtre Fils, qu'il eſt caché ſous ces accidens viſibles ; d'où il s'enſuit, dit le ſçavant Gentien Hervet, qu'il ne faut pas croire, que ce ſoit ſeulement alors que ſe fait la tranſſubſtantiation, laquelle a été faite auparavant, mais que l'on parle ainſi pour faire voir, qu'encore que la parole de Jeſus-Chriſt ſoit paſſée quant au ſon de la voix, l'effet neanmoins de la conſecration demeure ſous les eſpeces du pain & du vin. Et cette façon de parler n'eſt pas nouvelle. Car elle ſe trouve dans l'Evangile méme en ſaint Marc c. 5. au ſujet de cette femme qui étoit travaillée du flux de ſang. Car quoi qu'elle euſt été déja guerie par l'attouchement de la robe du Fils de Dieu, il ne laiſſa pas de lui dire aprés, *Eſto ſana à plaga tua*, ſoyez guerie de vôtre maladie, pour dire qu'encore que l'action par laquelle elle toucha la frange de ſa robe fuſt paſſée, l'effet neanmoins qui s'en enſuivit duroit encore.

Apud Goar. Euchol. P. 142.

Un Auteur Grec a fait une remarque qui nous donne beaucoup de lumiere pour l'eclairciſſement & l'intelligence de cette priere ; car il dit que dans pluſieurs exemplaires tres-corrects ces paroles, μεταβαλὼν αὐτὰ τῷ πνεύματι σου τῷ ἁγίῳ, ſont enfermées en parenteſes, & au lieu que dans la traduction Latine, il y a *immutans ou tranſmutans* au preſent, il faut traduire, *qui tranſmutaſti :* Et que cette Oraiſon doit être ainſi rapportée & enoncée en Latin, *Fac panem hunc pretioſum Corpus Chriſti tui, & quod eſt in Calice pretioſum Sanguinem Chriſti tui qui (tranſmutaſti ea ſpiritu ſancto tuo)* Faites, Seigneur, que ce pain ſoit pour nous le precieux Corps de vôtre Fils, & ce qui eſt

dans le Calice, qu'il devienne pour nous le precieux Sang de vôtre Fils, vous qui avez changé l'un & l'autre par vôtre esprit Saint. Cela étant il n'y a nulle difficulté en cette priere, & l'Eglise Grecque en la faisant ne demande autre chose à Dieu sinon ce que l'Eglise Latine demande par la bouche du Prêtre dans celle que nous avons exposée dans l'Article precedent. ROGAMVS.

ARTICLE III.

Que veut dire, Per manus sancti Angeli tui, *par les mains de vostre saint Ange.*

C'Est une verité constante selon les Peres, que les Anges assistent au saint sacrifice de la Messe, & qu'ils environnent l'Autel lorsque la divine Hostie est immolée. Qui des fidelles, dit S. Gregoire, peut revoquer en doute, qu'à l'heure méme de l'immolation sacrée à la voix du Prêtre les cieux ne s'ouvrent, & que les Chœurs des Anges ne se trouvent presens au sacré mystere de Jesus-Christ & qu'alors il ne se fasse une alliance entre les choses basses & celles d'enhaut, entre les visibles & les invisibles, entre la terre & le Ciel? S. Greg. 4. Dialog. c. 58. & apud Grat. Dist. 2. de Consec. c. quid sit Sanguis. " " " " "

Il est certain encore selon les Ecritures qu'ils presentent à Dieu les vœux & les prieres des fidelles. Et de méme qu'il est dit dans l'Evangile que les Anges servirent le Sauveur aprés sa tentation, qu'ils le consolerent en son agonie, & qu'ils furent presens à sa Resurrection, nous devons croire pareillement qu'au temps de la consecration ils sont presens aux sacrez myste- Origen. Hom. 9. in Levit.

SUPPLICES TE

res. Oüi, dit Origene, ces divins esprits y assistent, ils descendent & montent alors sur le Fils de l'Homme, ils cherchent curieusement ce qu'il peut y avoir en chacun de nous qu'ils puissent presenter à Dieu ; Ils considerent les larmes, la contrition, l'esprit de penitence, le dessein de changer de vie, le desir de plaire à Dieu qui est en chacun de nous : Ils prennent garde en un mot en quelle disposition nous sommes pour en faire rapport à Dieu : non à la verité que Dieu ne connoisse déja par lui-méme nos pensées, nos intentions & nos besoins, lui qui penetre le fond des cœurs ; mais, dit saint Augustin, *Vt quodammodo eas offerant Deo, & de ijs consulant, & quod eo jubente implendum esse cognoverint, sicut oportere ibi cognoverint, hoc nobis vel evidenter, vel latenter apportent.* Ils presentent à Dieu nos vœux, nos desirs, nos prieres, & nos necessitez, afin de le consulter sur ce qu'ils nous doivent mettre dans l'esprit & dans le cœur par leurs inspirations secretes, afin de nous faire entendre quelle est la volonté de Dieu sur nous, & de quelle maniere nous devons regler nôtre vie afin de lui plaire.

Aug. ep. 121. c. 9.

Comme donc nous prions que les Anges portent nos prieres dans le Ciel, & les presentent à Dieu, afin que par leur ministere & leur recommandation elles soient bien receuës, de méme dans le Canon de la Messe l'Eglise demande que le sacrifice offert par le ministere du Prêtre sur l'Autel materiel, soit porté dans le Ciel & presenté au Pere Eternel par le ministere de son saint Ange sur l'Autel sublime qui est devant le Thrône de son infinie Majesté.

ROCAMYS.

ARTICLE IV.

Quel eſt cet Autel ſublime.

MAis quel eſt cet Autel ſublime qui eſt devant le Trône de la Majeſté divine ? car certainement, dit le grand ſaint Irenée, *Il y a dans le Ciel un Autel où ſont envoyées nos prieres & nos oblations, & ſur lequel elles ſont preſentées au tres haut.* Iren. l. 4. c. 3. in f.

Je le dis en un mot, cet Autel ſublime n'eſt autre que l'humanité ſacrée du Sauveur, ſur le merite duquel ſont fondées nos actions de graces, nôtre foy, nôtre eſperance, nôtre amour, nos vœux, nos prieres, & nos bonnes œuvres, qui ſont autant d'Hoſties ſpirituelles que nous uniſſons au ſacrifice de Jeſus-Chriſt méme, que l'Egliſe preſente à Dieu le Pere par le miniſtere du Prêtre, & qui ſont portées par le miniſtere des Anges, & poſées ſur cet Autel divin, afin qu'étant unies à cette adorable victime, & penetrées du merite de ce precieux Sang, Dieu les ait agreables, & qu'en faveur & en conſideration de ſon Fils bien-aimé il nous comble de toute ſorte de graces & de benedictions celeſtes.

C'eſt le veritable ſens de cette priere de l'Egliſe, laquelle eſt d'autant plus inconcevable à l'eſprit humain, qu'elle eſt toute ſpirituelle. Et l'Egliſe en emprunte les termes de l'Apôtre ſaint Paul dans la Letrre qu'il a écrite aux fidelles de l'Egliſe d'Epheſe en ces termes, *Benedictus Deus & pater Domini noſtri Jeſu Chriſti qui benedixit nos omni* Eph. 1.

SVPPLICES TE ROGAMVS.

benedictione spirituali in cœlestibus in Christo : Beny soit Dieu le Pere de nôtre Jesus-Christ, qui nous a comblez en Jesus-Christ de toutes sortes de benedictions spirituelles pour le Ciel. Et ces graces & benedictions spirituelles & celestes consistent en ce qu'en nous nourrissant de la Chair & du Sang de son Fils, il fait que nous avons le corps chaste, le cœur pur & plein de foy, & que nous n'avons dans l'esprit que de saintes pensées. C'est ainsi qu'il protege ses Elûs par sa misericorde, qu'il les affermit par l'esperance, qu'il les munit de charité, qu'il les enrichit de vertus, & enfin que par la participation de cette divine nourriture en possedant Dieu au fond de leurs ames, ils deviennent son Temple & son Santuaire.

CHAPITRE XI.

Memoire des Morts.

Memento etiam Domine famulorum famularumque tuarum N. N. Qui nos præcesserunt cum signo fidei & dormiunt in somno pacis.

Souvenez-vous auſſi Seigneur de vos ſerviteurs & de vos ſervantes N. N. qui nous ont precedé avec le ſigne de la Foy, & qui dorment du ſommeil de paix.

ARTICLE I.

La priere pour les morts de tradition Apoſtolique.

L'Egliſe nôtre Mere ne ſe contente pas de prier pour ſes enfans qui ſont encore vivans, elle prie encore pour ceux qui ſont déja morts, & elle les recommande à Dieu par l'oblation ſainte qu'elle fait auſſi pour eux, étant perſuadée que ce Sang divin, qui a été verſé pour la remiſſion des pechez, n'a pas ſeulement la vertu de donner le ſalut aux vivans, mais encore d'abſoudre les morts, & de rompre les chaînes dont ils ſont detenus, ſelon le témoignage du Diſciple bien-aimé qui dit, *que le Sang du Fils de Dieu nous purifie de tout peché.* 1. Joan. 1.

MEMENTO ETIAM.

La coûtume de faire memoire au saint sacrifice des fidelles qui sont morts dans la foy de l'Eglise est d'institution Apostolique. C'est ce qui se lit dans les anciennes Liturgies, dans les Conciles & dans les Peres. *Hoc à Patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro eis qui in corporis & Sanguinis Domini communione defuncti sunt, cum adipsum sacrificium suo loco commemorantur, oretur, ac pro eis quoque id offerri commemoretur.* C'est, dit saint Augustin, ce que toute l'Eglise observe comme l'ayant receu par tradition de ses Peres; L'on prie à la Messe pour ceux qui sont morts dans la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ lorsque l'on vient à l'endroit auquel on en fait memoire, & l'on avertit que le sacrifice est aussi offert pour eux.

Aug. ser. 32. de verb. dom.

»
»
»
»
»
»
»

ARTICLE II.

Trois états des ames en l'autre vie.

ON ne peut pas nier, dit ce même saint Docteur, que les ames des morts ne soient soulagées par la pieté des vivans, lors qu'on offre pour elles le sacrifice du Mediateur, ou que l'on fait pour elles quelques aumônes dans l'Eglise. Mais cela ne sert qu'à ceux qui durant leur vie ont merité par leurs actions que ces choses leur pûssent être utiles aprés qu'ils seroient sortis de ce monde, *Sed eis hæc prosunt, qui cum viverent, ut hæc sibi postea prodesse possent, meruerunt.*

Id. Ench. c. 110. & de cura pro mort. c. 1.

» Car il y a une certaine sorte de vie, qui n'est
» pas si bonne, ny si vertueuse, qu'elle n'ait point

besoin de ce secours aprés la mort, & qui n'est pas aussi si mauvaise, que ces choses ne lui puissent servir aprés la mort. Mais il y en a une qui est si abondante en bonnes œuvres, qu'elle n'a pas besoin de cette assistance; Comme il y en a une qui est si pleine de corruption, qu'elle ne peut être soulagée par ces choses aprés la mort. C'est pourquoi c'est en cette vie que chacun acquiert ce qui le fait meriter ou d'être soulagé, ou d'être surchargé aprés cette vie. Au reste que personne n'espere pouvoir obtenir de Dieu aprés sa mort ce qu'il a negligé d'acquerir durant qu'il étoit au monde. MEMENTO ETIAM.

Ces choses donc que l'Eglise a accoûtumé de pratiquer pour le soulagement des morts, ne sont point contraires à cette parole de l'Apôtre qui dit, nous comparoîtrons tous devant le Tribunal de Jesus-Christ, afin que chacun reçoive ou la recompense ou le chatiment qu'il aura merité, selon le bien ou le mal qu'il aura fait lors qu'il vivoit sur la terre; parce que chacun acquiert par la vie qu'il mene étant sur la terre, le merite dont il a besoin afin que ces sacrifices & ces aumônes lui servent aprés la mort. Car ils ne servent pas à tous. Et pourquoi ne servent-ils pas à tous, sinon à cause de la differente vie que chacun a menée pendant qu'il vivoit dans le monde. Lors donc que l'on offre les sacrifices, ou de l'Autel ou des aumônes, pour tous les morts qui ont été baptisez, ce sont des actions de graces, pour ceux qui ont été extremement bons. Ce sont des intercessions pour ceux qui n'ont pas été grands pecheurs; Et quant à ceux qui ont été tres-méchans, quoique toutes ces choses ne leur apportent aucun

MEMENTO ETIAM. soulagement étant morts, elles apportent quelque consolation aux vivans. Et à ceux qu'elles servent, elles leur servent ou pour leur procurer un pardon tout entier, ou pour rendre leurs tourmens plus supportables.

Par ce discours de saint Augustin nous voyons qu'en l'autre monde il y a trois differens états de ceux qui meurent dans la foy de l'Eglise Catholique, l'un de ceux qui étant separez de Dieu pour l'éternité par la vie criminelle qu'ils ont menée, dont ils n'ont point fait penitence, ou dont ils n'ont fait qu'une fausse penitence, sont condamnez au supplice de l'Enfer & à la mort éternelle. Les autres qui ont été toûjours fidelles à Dieu, & qui ont vescu si saintement que leurs ames étant délivrées de la prison de leurs corps sont aussi-tôt receuës dans le Paradis, où elles jouïssent de Dieu pour jamais.

Pour les premiers c'est inutilement que l'on offre le saint sacrifice, qu'on fait des prieres & des aumônes, étant par l'Arrest de la Justice de Dieu en état de n'en point ressentir les effets. Les seconds n'en ont pas besoin, parce qu'ils ont déja receu la recompense de leur bonne vie, qui est la veuë & la possession de Dieu; & leurs ames separées de leurs corps regnent déja dans le Ciel avec Jesus-Christ. Et c'est de ceux-là qu'il est dit dans l'Apocalypse, *Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur, dés maintenant, dit l'esprit, je les asseure qu'ils se reposeront de leurs travaux; car leurs œuvres les suivent & les accompagnent.* Et c'est-là ce veritable Sabbat, ce repos dont parle saint Paul quand il dit, *qu'il y a un Sabbat qui est reservé pour le peuple de Dieu, & que ceux-là entrent*

Apoc. 14.

Hebr. 4.

dans le repos de Dieu qui ont achevé toutes leurs œuvres, comme Dieu se reposa le septiéme jour aprés avoir achevé les ouvrages de la creation du monde. MEMENTO STIAM.

En un mot, dit saint Gregoire, il est constant que les ames des Justes & des parfaits Chrétiens, soudain qu'elles sortent de la prison de cette chair mortelle, sont receuës dans les celestes demeures, selon le témoignage qu'en rend celui qui est la verité méme quand il dit, où sera le corps, là s'assembleront les Aigles, ce qui veut dire que là où nôtre Redempteur se trouve present corporellement, là sont assemblées toutes les ames des Justes. Et c'est pour cela que saint Paul souhaitoit avec tant d'ardeur la dissolution de son corps, afin d'être promptement avec Jesus-Christ. Tellement que celui qui croit comme une verité indubitable que Jesus-Christ est dans le Ciel, ne peut pas nier que l'ame de saint Paul n'y soit aussi, ce que nous devons croire pareillement des autres Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges, & des autres saints qui ont vescu dans la perfection de l'Evangile. Greg. l. 4. Dial. c. 24.

ARTICLE III.

Etat des ames de Purgatoire, comment le saint sacrifice les aumônes & les prieres des fidelles vivans leur peuvent être utiles.

OUtre ces deux états il y en a un troisiéme où sont les ames qui ne sont pas encore receuës dans le Royaume du Ciel en sortant de la vie pre-

MEMENTO ETIAM.

sente. Quoi qu'elles jouïssent d'un saint repos leur felicité toutefois est retardée, parce qu'elles ne sont pas encore arrivées au sommet de la parfaite Justice, mais elles ont besoin d'être purifiées durant un certain temps, toutefois, comme dit saint Paul, en passant par le feu, *Sic tamen quasi per ignem.* C'est ce que les ames les plus saintes considerent & apprehendent lors qu'elles sont sur le point d'aller paroître devant Dieu. C'est pourquoi ce qu'elles témoignent souhaiter davantage avant que de rendre l'esprit, est qu'on prie pour elles sur tout au saint sacrifice.

Aug. l. 9. conf. c. 1.

C'est dequoy nous avons un exemple celebre en Sainte Monique, mere du grand saint Augustin, „ lequel aprés avoir pleuré sa mort parle ainsi à „ Dieu : Je répans, Seigneur, en vôtre presence „ d'autres larmes bien differentes de ces premieres. „ Car elles procedent de l'apprehension où je me „ trouve, quand je considere les grands perils où „ sont éxposées les ames qui meurent dans cét état „ miserable des enfans d'Adam. Car encore que ma „ mere eust receu une nouvelle alliance en Jesus-„ Christ, & qu'avant que d'être separée de son „ corps elle ait vescu de telle sorte que l'on doive „ loüer vôtre saint nom en considerant la pureté de „ sa foy & de ses mœurs, je noserois dire neanmoins que depuis que vous l'eustes regenerée „ par le baptême, il ne soit sorty de sa bouche aucune parole qui fust contraire à vos saints commandemens. Et cependant vôtre Fils qui est la „ verité même dit, que si quelqu'un appelle son Fils „ fou, il sera coupable du feu éternel. Et malheur „ aux hommes quelque loüable que soit leur vie, si „ vous les voulez juger dans la severité de vôtre

Juſtice. C'eſt pourquoi laiſſant à part toutes les bonnes œuvres de ma Mere, pour leſquelles je vous rends graces avec joye, ô Dieu de mon cœur, je vous ſupplie d'accorder le pardon que je vous demande de ſes pechez en faveur de ce puiſſant remede de toutes nos playes qui a été attaché à la Croix. Je crois, mon Dieu, que vous lui aurez dêja accordé cette faveur; mais neanmoins daignez recevoir le ſacrifice volontaire que je vous offre pour elle. Car le jour de ſa mort étant proche elle ne penſa point à faire enſevelir ſon corps ſomptueuſement, mais ſeulement *qu'on ſe ſouvint d'elle à vôtre Autel*; où elle avoit aſſiſté avec une devotion toute particuliere durant tous les jours de ſa vie, & d'où elle ſçavoit que l'on diſtribuë aux fidelles la victime ſainte, dont le Sang a effacé la ſcedule où nôtre condamnation étoit écrite. Qu'elle jouïſſe donc d'une heureuſe paix avec ſon mary, auquel elle s'eſt ſoûmiſe afin de le gagner à vous, & inſpirez à tous ceux qui liront ceci de ſe ſouvenir de Monique vôtre ſervante, & de Patrice ſon mary, par leſquels vous m'avez fait naiſtre en ce monde. MEMENTO ETIAM.

Voila comment les Saints ont recours au precieux Sang du Sauveur, qui nous eſt appliqué par l'oblation du ſaint ſacrifice pour l'expiation des pechez legers où ils ſont tombez par infirmité humaine, parce qu'ils craignent la Juſtice de Dieu, & les peines de l'autre vie, qui ſurpaſſent infiniment celles de ce monde, & ſur tout le retardement de leur beatitude. C'eſt ce que devroient conſiderer pluſieurs Chrétiens qui commettent volontairement & ſans aucune crainte, non ſeulement des pechez veniels, mais pluſieurs mor-

MEMENTO ETIAM.

tels, dont ils se contentent de se confesser de temps en temps sans changer de vie, sans avoir un esprit veritablement penitent, & sans avoir quitté la volonté de pecher; étant persuadez que par le Sacrement de penitence la peine éternelle qu'ils ont meritée étant changée en temporelle, (ce qui est vray, pourveu qu'on soit bien disposé) s'ils viennent à mourir ils iront en Purgatoire, d'où ils sortiront bien-tôt par le grand nombre de Messes que l'on dira pour eux, Mais, comme dit saint Paul, *Deus non irridetur*, on ne se moque pas ainsi de Dieu. Ceux qui vivent & agissent de la sorte venant à mourir ensuite doivent craindre qu'au lieu d'aller en Purgatoire ils ne descendent en Enfer, pour n'avoir pas eu une douleur sincere de leurs pechez, & ne les avoir pas detestez.

Quant à ceux qui agissent sincerement avec Dieu & qui ayant une contrition veritable ont receu l'absolution du Prêtre, leurs pechez à la verité leurs sont remis. Mais parce qu'ils n'ont pas fait une satisfaction proportionnée à la grandeur de leurs offenses lors qu'ils l'ont pû, parce qu'ils ne se sont pas jugez & châtiez eux mêmes pendant qu'ils ont vescu, ils doivent ressentir aprés leur mort la severité de la Justice divine dans les flammes du Purgatoire, & y demeurer durant le temps de plusieurs années selon que Dieu juge qu'ils l'ont merité, si ce n'est que leurs peines soient diminuées & leur temps abregé par les prieres, les aumônes, les jeûnes & les larmes des fidelles, c'est-à-dire, de leurs parens & de leurs amis, & par les frequentes oblations du saint sacrifice, dont la vertu & le merite leur étant appliqué, la Justice de Dieu étant satisfaite, ils entrent enfin dans le repos éternel des bienheureux.

Memento etiam

ARTICLE IV.

Qui sont ceux d'entre les morts auſquels ſervent l'oblation du ſaint ſacrifice, les prieres & les aumônes des vivans.

C'Eſt à quoi, comme je viens de dire, s'attendent beaucoup de perſonnes qui vivent dans le monde ſelon le monde, c'eſt-à-dire, dans les plaiſirs & dans le luxe. Mais il eſt bon qu'elles apprennent ici ce que dit ſaint Auguſtin au lieu que nous avons allegué cy-deſſus, & aprés lui ſaint Gregoire le grand, que les ſacrées victimes que l'on offre à Dieu pour les morts, ne ſont utiles qu'à ceux qui ont merité par leur bonne vie que les pieux devoirs que les autres leur rendent en ce monde leur ſoient appliquez en l'autre. *Sciendum eſt*, dit ſaint Gregoire, *quiæ illis ſacra victimæ mortuis proſunt, qui hîc vivendo obtinuerunt, ut eos etiam poſt mortem bona adjuvent, quæ hic pro ipſis ab aliis fiunt.* Et c'eſt pourquoi il eſt beaucoup plus ſeur de faire nous-mêmes durant nôtre vie les bonnes œuvres pour leſquelles nous eſperons d'être ſoulagez aprés nôtre mort. Car il eſt bien plus avantageux de ſortir de ce monde étant entierement libre, que lors qu'on eſt dans les liens d'attendre la liberté par le ſecours des autres qui ſouvent ne penſent plus à nous. Greg. l. 4. Dial. c. 57. in f.

Et apres tout Dieu eſt juſte, & ſa Juſtice demande que ceux qui pour vivre dans la molleſſe n'ont pas voulu châtier leur chair en ce monde,

MEMENTO ETIAM. & qui pour enrichir leurs enfans n'ont pas voulu faire des aumônes de leurs biens superflus, soient privez apres leur mort des secours qu'ils ont attendu de leurs heritiers, lesquels s'ils font quelques prieres & quelques aumônes, ou font offrir le saint sacrifice pour le repos de leurs ames, Dieu, de la volonté duquel tout cela dépend, juge plus raisonnable de les appliquer à d'autres, qui s'en sont rendus plus dignes pendant leur vie. Ce qui a fait dire encor à saint Augustin, *Genere igitur vitæ, quod gessit quisque per corpus, efficitur ut prosint vel non prosint quæcumque pro illo fiunt, cum reliquerit corpus. Nam meritum per quod illa prosint, si nullum comparatum est in hac vita, frustra quæritur post hanc vitam.* C'est donc par la vie que chacun a menée pendant qu'il étoit encore au monde, que les aumônes, les sacrifices & les bonnes œuvres que l'on fait pour lui, lui servent ou ne lui servent pas lors qu'il est mort. Car si pendant que l'on vit, l'on ne travaille à acquerir le merite par lequel on s'en rende digne, c'est en vain qu'on le cherche & qu'on l'espere apres cette vie.

Aug. de cura pro mort. c. 1.

Or parce que nul ne sçait qui sont ceux que Dieu en juge dignes ou indignes, c'est pourquoi l'Eglise, dit encore ce même saint Docteur, ordonne tres-sagement, que l'on prie & que l'on offre le saint sacrifice pour tous ceux generalement qui aprés avoir été regenerez par le Baptesme sont morts dans la communion des Saints : *Non sunt prætermittendæ supplicationes prospiritibus mortuorum, quas faciendas pro omnibus in Christiana catholica societate defuncti, etiam tacitis nominibus quorumcumque sub generali commemoratione suscepit*

Ibid. c. 4.

Ecclesia, ut quibus ad ista desunt parentes, aut filij, aut quicumque cognati, vel amici, ab una eis exhibeantur matre communi. Il ne faut point, dit-il, manquer de faire les prieres ordonnées par l'Eglise pour les ames de tous ceux qui meurent dans la societé Chrétienne & Catholique, afin que les secours & les devoirs, que les peres & les meres, les enfans, les proches & les amis manquent de rendre à ceux qui leur appartiennent, leur soient rendus par la mere commune de tous les fidelles. MEMENTO ETIAM.

C'est la raison pourquoi le Prêtre demande à Dieu qu'il lui plaise, *de se souvenir de ses serviteurs & de ses servantes, qui nous ont precedé avec le signe de la foy, & qui dorment du sommeil de paix.*

Aprés ces paroles l'ancienne coûtume de l'Eglise qui se pratique encore dans l'Eglise Romaine étoit de reciter les noms des morts, qui étoient écrits dans les Tables Ecclesiastiques, ce qu'étant fait l'on disoit ce qui suit:

MEMENTO, ETIAM.

ARTICLE V.

Ipſis Domine & omnibus in Chriſto quieſcentibus locum refrigerij lucis & pacis ut indulgeas deprecamur, per eundem Chriſtum Dominum noſtrum.

Qu'il vous plaiſe Seigneur de leur donner & à tous ceux qui repoſent en Jeſus-Chriſt un lieu de rafraichiſſement, de lumiere & de paix par le méme Jeſus-Chriſt noſtre Seigneur.

Florus. LE Prêtre demande ici à Dieu qu'il lui plaiſe de donner, non ſeulement à ceux pour leſquels il a intention d'offrir, ou dont il vient de reciter les noms, mais auſſi à tous les autres qui 1. Theſſ. 4. repoſent en Jeſus-Chriſt & dont l'Apôtre dit, *que ceux qui ſont morts en Jeſus-Chriſt reſſuſciteront les premiers*, de leur donner, dis-je, lieu de rafraichiſſement, où l'on ne ſente point l'ardeur de ces peines, dont parloit ce riche malheureux enſeveli dans l'Enfer, lors qu'il diſoit, *Je ſuis tourmenté dans ces flammes:* Qu'il lui plaiſe encore de leur donner lieu de lumiere, mais de celle que le Sauveur Joa. 8 12. promit aux fidelles en leur diſant, *Je ſuis la lumiere du monde, celui qui me ſuit, ne marche point dans les tenebres, mais il aura la lumiere de vie.* Celle dont Pſ. 55. 13. David diſoit, *que je ſois agreable aux yeux de Dieu dans la lumiere des vivans;* De leur donner enfin un lieu de paix, mais de celle dans laquelle le Juſte Luc. 2. Symeon deſiroit de paſſer en finiſſant les travaux

de cette vie : *C'eſt maintenant*, diſoit-il, *Seigneur, que vous congediez vôtre ſerviteur, & le laiſſez aller en paix ſelon vôtre parole*, Celle dans laquelle repoſent les ames des Saints martyrs, ſelon qu'il eſt rapporté dans le Livre de la Sageſſe: *Ils paroiſſent mourans aux yeux des inſenſez, mais ils ſont en paix.* MEMENTO ETIAM. Sap. 3.

Et cette ſainte pratique pleine de pieté, qui vient ſans doute de la tradition des Apôtres, & qui eſt obſervée avec uniformité par toute l'Egliſe, a été méme en uſage dans l'ancien Teſtament. Car nous liſons dans les livres des Maccabées, 2. Mac. 12. que le genereux & vaillant Judas aprés la glorieuſe victoire qu'il remporta ſur les ennemis du peuple de Dieu, envoya offrir à Jeruſalem une ſomme conſiderable pour les pechez de ceux d'entre les ſiens qui étoient morts dans le combat, conſiderant que ceux qui apres avoir vécu dans la pieté ſortent de ce monde, ne manquent pas de recevoir une grande & riche recompenſe de leurs bonnes œuvres. Et la concluſion qui eſt ſon dernier éloge & comme le couronnement de ſa foy, porte, que *c'eſt une ſainte & ſalutaire penſée de prier pour les morts afin qu'ils ſoient delivrez des peines qu'ils ſont obligées de ſouffrir pour leurs pechez.*

Aprés donc avoir recommandé dans les myſteres ſacrez les ames des fidelles qui ſont morts dans le ſein & dans la paix de l'Egliſe, afin qu'elles ſoient receuës dans les demeures éternelles des Elûs, l'Egliſe par la bouche du Prêtre prie enſuite pour ceux qui ſont encore vivans ſur la terre, afin que par le merite de cette oblation ſainte ils ſoient aſſociez à la méme felicité, c'eſt ce qu'il fait en frappant ſa poitrine & diſant :

NOBIS QVOQVE.

CHAPITRE XII.

Nobis quoque peccatoribus famulis tuis de multitudine miserationum tuarum sperantibus partem aliquam & societatem donare digneris cum tuis sanctis Apostolis & Martyribus N. N. N. & omnibus sanctis, intra quorum nos consortium non æstimator meriti, sed veniæ, quæsumus, largitor admitte per Christum Dominum nostrum.

Et pour nous pecheurs vos serviteurs, qui esperons en la multitude de vos misericordes, daignez aussi nous donner part & societé avec vos saints Apostres & Martyrs N. N. N. & avec tous vos Saints, dans la compagnie desquels nous vous prions de nous recevoir, non en consideration de nos merites, mais en nous faisant grace par Jesus-Christ nostre Seigneur.

PECCATORIBVS.

ARTICLE I.

Que nous devons tous nous reconnoître pecheurs, & implorer la misericorde de Dieu.

CEs paroles sont la voix de toute l'Eglise, c'est-à-dire, des Prêtres & du peuple fidelle, qui les pousſent vers le Ciel avec humilité & contrition de cœur, & proteſtent unanimement ce qu'ils sont. Car, dit le Pape Innocent III. encore qu'il n'y ait aucun temps auquel nous ne soyons obligez de nous reconnoître pecheurs, nous le devons faire neanmoins avec plus d'attention & de reſſentiment en cet adorable myſtere, auquel ſe publie & ſe celebre l'indulgence, la grace & la remiſſion des pechez; & c'eſt principalement alors que nous devons avoir le cœur brisé de regret, & dire humblement, *Nobis quoque peccatoribus famulis tuis*, ayez pitié, Seigneur, de nous pecheurs vos ſerviteurs, parce, comme il eſt écrit, qu'encore que nous ayons peché, nous ſommes neanmois à vous comme vos creatures, nous reconnoiſſons vôtre grandeur, & ce n'eſt pas en nos propres merites que nous eſperons, mais en la multitude de vos miſericordes, comme parle encore le ſaint Roy David le modele des vrais penitens, *Effacez, ô Dieu, mon iniquité ſelon la multitude de vos miſericordes.*

Florus & Innoc. III. l. 5. de myſt. miſſ. c. 8.

Sap. 5.

Pſ. 50.

Il n'y a en Dieu qu'une ſeule miſericorde qui n'eſt autre que lui-méme: qui eſt tout miſericordieux, mais elle produit divers effets, qui nous

Innoc. III. Ibid.

NOBIS QUOQUE paroiſſent autant de miſericordes particulieres ; auquel ſens il eſt dit encore dans un autre Pſeaume, *S uvenez-vous Seigneur, de vos miſericordes & des grands effets que vous en faites reſſentir aux hommes dés le commencement du monde.* Pſ. 24.

On demandera ici peut-être d'où vient que le Prêtre tire un grand ſoupir du fond de ſon cœur & ſe met au nombre des pecheurs, pour leſquels il implore la divine miſericorde. Mais c'eſt ce qu'on ne doit pas trouver étrange, puis qu'il ne parle pas en ſa ſeule perſonne, mais au nom de tous les fidelles & de toute l'Egliſe qu'il repreſente, & de laquelle il eſt auſſi membre en qualité de Chrétien, & partant pecheur comme le reſte des hommes. C'eſt pourquoi il doit en ce lieu ſe ſouvenir de ce que dit ſaint Paul ; Que *tout Preſtre & tout Pontife qui eſt pris d'entre les hommes eſtant établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des ſacrifices pour les pechez, doit eſtre tel qu'il puiſſe eſtre touché d'une juſte compaſſion pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur, comme eſtant lui-même environné de foibleſſe. Et c'eſt ce qui l'oblige d'offrir le ſacrifice de l'expiation des pechez auſſi bien pour lui-même que pour le peuple.* Pour cette raiſon, dit le grand Pape ſaint Gregoire, il nous eſt neceſſaire pendant que nous ſommes occupez à l'action du ſacrifice, de nous égorger en quelque maniere, & nous immoler nous-mêmes à Dieu par la contrition de nôtre cœur. Et puiſque nous celebrons le myſtere de la Paſſion de nôtre Seigneur, nous devons le regarder comme l'objet de nôtre imitation. Et alors il ſera la veritable Hoſtie offerte pour nous à ſon Pere, quand il nous aura mis par

Hebr. 5. 1.

Greg. Hom. 22. in Evang.

par sa grace en état d'être comme lui une Hostie consacrée à Dieu.

PECCATORIBUS.

ARTICLE II.

Que Dieu écoute volontiers les pecheurs, & combien cette priere qui se fait à l'Autel leur est favorable.

ON dira peut-être au sujet de ces paroles, que c'est mal à propos que le Prêtre & le peuple se reconnoissent pecheurs, puis qu'il est écrit dans l'Evangile que Dieu n'exauce pas les pecheurs, & qu'ils se mettent en état d'être rejettez de Dieu. Mais saint Augustin répond à cela que cette parole qu'on dit être dans l'Evangile, n'est pas de l'Evangeliste, mais la parole d'un homme qu'on dit avoir seulement receu la veuë du corps, mais qui n'étoit pas encore assez éclairé dans l'esprit : Car au contraire la misericorde de Dieu est si grande, qu'il écoute les voix des pecheurs, comme il a écouté celle du Publicain dans le Temple. Et c'est alors qu'il prend plaisir de l'exercer, quand la misere est plus grande, c'est-à-dire, sur des sujets qui en sont plus indignes.

Aug. tr. 46. in Jo.

Et c'est la consolation que nous devons tirer de cette verité, qu'encore que nous soyons grands pecheurs, si nous sommes humbles & avons dans le cœur un veritable regret de l'avoir offensé, la veuë de nos pechez ne nous doit pas empêcher d'élever vers Dieu nos cris & nos gemissemens. Car ce que la Justice de Dieu pourroit nous denier raisonnablement, nous est favorablement ac-

NOBIS QUOQUE.

cordé par sa misericorde, qui est infinie & infiniment plus grande que nos pechez. C'est pourquoi nous pouvons dire à Dieu ce que le saint Prophete Daniel lui disoit autrefois : *Escoutez, Seigneur, la priere de vos serviteurs, & voyez à quel miserable état nos pechez nous ont reduits. Appaisez vostre colere, mon Dieu, seulement pour l'amour de vous-mémes qui estes tout bon & tout misericordieux, Car ce n'est point en nous justifiant nous-mémes, que nous nous prosternons devant vous, & que nous vous presentons le sacrifice de nos larmes & de nos humbles actions de graces, mais en implorant le secours de vostre grande misericorde.*

Daniel. 9.

C'est pourquoi le Prêtre parlant en la personne de tous les pecheurs, au rang desquels il se met, pareillement, éleve un peu sa voix comme en soupirant lors qu'il prononce ces paroles, *Nobis quoque peccatoribus*, afin, dit Etienne Evesque d'Autun, que le gemissement du cœur, qui se fait en silence, éclate au dehors & se fasse entendre par la confession de la bouche. Car certainement, dit Amalarius, cette élevation de voix que fait le Prêtre dans le sacrifice qu'il offre pour les pecheurs penitens, est le témoignage & l'effet d'un grand cry, c'est-à-dire, d'une douleur & d'une contrition puissante qu'il envoye du profond de son cœur aux oreilles de Dieu.

Steph. Heduensis de Sacr. Alt. c. 27.

Amalar. l. 3. de off.

PECCATORIBUS.

ARTICLE III.

Pourquoi le Prêtre au nom de tous demande d'être associé aux Saints.

DAns cét esprit de penitence le Prêtre au nom de tous, demande à Dieu qu'il lui plaise de donner à tous ceux qui esperent en la multitude de ses misericordes, quelque part & societé avec ses Apôtres, ses Martyrs & tous ses Saints, afin que leur étant associez, autant qu'ils en sont capables en l'état de la vie presente, par la communion de la méme foy, & par le bonheur qu'ils ont d'être avec eux membres du Corps de Jesus-Christ, & dans cette union offrant à Dieu ces divins mysteres, ils entrent aussi avec eux en participation de ce bonheur souverain dont ils jouïssent pleinement dans l'état de la gloire.

Mais, dit le Pape Innocent III. Si Dieu est dans le Ciel toutes choses en tous les bienheureux, s'il est le salut, la gloire & la récompense de chacun en particulier, (car il dit lui-méme, je suis le salut du peuple) d'où vient que le Prêtre demande seulement quelque part & societé avec les Saints, puisque tous les Saints jouïssent chacun particulierement de la méme gloire, qui est la veuë & la possession de Dieu ? Et il répond, il est vray que chacun des Saints dans le Ciel reçoit la méme recompense qui est Dieu méme, dont la veuë, l'amour, & la possession est le salut éternel, selon la parole du Sauveur qui dit dans l'Evangile, *En cela consiste la vie éternelle que vos Elûs vous con-*

Innoc III. l. 5. de myst. missæ c. 8.

Ps. 34.

Joa. 17.

NOBIS QUOQUE

noissent, mon Pere, & avec vous celui que vous avez envoyé : Mais neanmois selon les differens merites les uns le voyent & le possèdent plus pleinement & plus parfaitement que les autres. *Une étoile,* dit saint Paul, *est differente d'une autre étoile.* Ce qui a fait dire aussi au Fils de Dieu, *dans la maison de mon Pere il y a beaucoup de demeures.* Il n'y a qu'un Soleil, & tous participent à sa lumiere, mais les uns plus les autres moins, selon les diverses dispositions ou la differente capacité des yeux qui le regardent. Mais dans cette diversité neanmoins tous & chacun des Saints sont contens de leur felicité, & se trouvent pleinement rassasiez de ce bien souverain dont ils jouïssent.

1. Cor. 15.

Joa. 14. 2.

Ainsi afin que sa divine bonté nous admette plus facilement à cette sainte & heureuse societé, nous le prions de n'avoir aucun égard à nos merites, mais à sa seule misericorde, & à l'inclination qu'il a de pardonner aux pecheurs, & que n'y ayant rien en nous qui nous rende dignes d'entrer dans l'assemblée des Saints, nous y soyons admis par sa grace toute gratuite & par une pure indulgence. Car helas s'il falloit estimer nos merites au poids du jugement de Dieu, qui de nous oseroit se joindre aux Apôtres & aux Martyrs? C'est pourquoi saint Ambroise expliquant cette parole du Pseaume 118. *Vocem meam audi secundum misericordiam tuam Domine,* Seigneur, exaucez ma voix selon vôtre misericorde, dit excellemment, que l'homme quoi qu'il soit Saint, & quoi qu'il soit juste, doit toûjours prier Dieu qu'il l'exauce selon sa misericorde, & non pas selon le merite de sa vertu, parce que la vertu est rare, & les pechez qu'on a commis sont toûjours en grand nom-

Ambr. in Ps 118. Ser. 19. v. 5

bre ; *Semper homo, etiam si sanctus sit, etiam si justus sit, debet orare ut exaudiat eum Deus secundum misericordiam suam, non secundum merita virtutis alicujus, quia rara virtus, multa peccata.* PECCATORIBVS.

Nous le prions donc qu'il ne peſe & n'eſtime pas nôtre merite, parce, dit le Pape Innocent III. qu'il rend à chacun, non ſelon ſes propres merites, mais en puniſſant toûjours moins, & recompenſant toûjours beaucoup au delà de ce qu'il a merité ; *Non æſtimator meriti, quia non ſecundum exigentiam meritorum retribuis, ſed minus puniendo quam quiſque meruit.* Innoc. III ibid.

Et nous terminons cette priere en diſant, *Per Chriſtum Dominum noſtrum*, par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, parce que de méme que s'il y avoit en nous quelques merites, ce ne pourroient être que des dons de ſa grace, qui eſt l'effet de la Paſſion de nôtre Sauveur ; Auſſi la grace & la miſericorde que nous le prions de nous faire, n'eſt qu'en veuë & en conſideration de ſon precieux Sang. Aprés quoi le Prêtre conclut le myſtere de la conſecration en diſant, *per quem, &c.*

PER QVEM

CHAPITRE XIII.

Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis, per ipsum, & cum ipso, & in ipso est tibi Deo Patri omnipotenti in unitate spiritus sancti omnis honor & gloria per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Par lequel, Seigneur, vous produisez toûjours tous ces biens, vous les santifiez, vous les vivifiez, vous les benissez, & vous les donnez. Et c'est par lui, avec lui, & en lui que tout honneur & toute la gloire vous appartient en l'unité du saint Esprit, par tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

ARTICLE I.

Quel est le sens de ces paroles, Per quem hæc omnia semper bona creas, sanctificas, vivificas benedicis & præstas nobis.

IL est assez mal aisé de développer le sens de ces paroles, parce qu'étant prononcées aprés la consecration, & le Prêtre qui officie ayant devant soy le Corps & le Sang du Fils de Dieu,

je ne sçay comment il peut les entendre par ces biens dont il parle, puis qu'on ne peut pas dire qu'il les creé & sanctifie continuellement. Mais n'est-ce point peut-être que le saint Esprit met cette expression en la bouche du Prêtre, pour signifier que ce corps divin est en quelque façon creé dans ce mystere. Car en effet les Peres se servent quelquefois du terme de creation pour exprimer le changement qui se fait du pain & du vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Et saint Cyprien méme, ou l'Auteur du Traité de la Cene du Seigneur qui est entre ses ouvrages, en parle ainsi quand il dit, que Jesus-Christ jusqu'a cette heure crée son veritable & tres saint corps qu'il le sanctifie, le benit & le distribuë à ceux qui le reçoivent dignement. *Qui usque hodie verissimum hoc & sanctissimum corpus suum creat, & sanctificat & benedicit, & pie sumentibus dividit.* Ainsi le sens de l'Eglise peut-être de rendre graces au Pere Eternel de ce grand sacrifice, dans lequel Jesus-Christ son Fils se crée encore & se donne à nous par la consecration, comme si elle disoit, par lequel vous produisez continuellement ce tresor precieux, & lui donnez la vertu sanctifiante pour nous rendre Saints, la vertu vivifiante pour nous rendre participans de la veritable vie, & lui donnez par vôtre benediction une fecondité admirable, par laquelle nous sommes comblez de toutes sortes de biens celestes & spirituels. Cela certainement est assez vray-semblable.

HAEC OMNIA.

Cypr. seu quis Autor tr. de Cœna Domini.

Mais il semble neanmoins que le Prêtre en prononçant ces paroles repasse sur ce qui a precedé, & que par ces biens il entend le pain & le vin, qui ont servy de matiere à cette conversion

PER QVEM

ineffable. Ainſi tout ravy d'étonnement il reconnoît la bonté toute-puiſſante de Dieu, qui crée, produit, & conſerve le pain & le vin pour ſervir de matiere à cette action admirable; parce qu'en effet c'eſt par Jeſus-Chriſt que le Pere crée & produit tous ces biens, que le Prêtre a poſé ſur le ſaint Autel pour être conſacrez; Ce qu'il fait non ſeulement en les tirant du neant comme il fit au commencement par ſon Verbe, lors qu'il fit être par ſa ſeule parole ce qui n'étoit point, *dixit & facta ſunt*, mais encore en conſervant ces mémes biens, en les faiſant croître, en les multipliant, & reparant par de nouvelles productions les corruptions & les pertes qui s'en font tous les jours. C'eſt ainſi qu'il fait tous les ans produire à la terre de nouveaux grains & de nouveaux fruits. Ce fut ainſi encore qu'aux nôces de Cana en Galilée par une merveille ſurprenante il changea l'eau en vin, pour montrer qu'il étoit le Createur & le ſouverain Seigneur de l'Univers, & qu'il diſpoſoit à ſa diſcretion des choſes qu'il avoit créées.

Florus.

Ce fut cette creation continuelle que le Sauveur oppoſa aux Juifs pour les confondre lors qu'ils l'accuſoient de violer la Loy de Dieu, à cauſe qu'il gueriſſoit les malades le jour du Sabbat. *Mon Pere*, leur diſoit-il, *agit dés le commencement du monde juſqu'à cette heure, & moy j'agis avec lui*; Comme s'il euſt dit en termes plus clairs il n'y a point de Sabbat ny de jour de repos pour mon Pere ny pour moy. Ne croyez pas que mon Pere ait ſeulement agy les ſix premiers jours de la creation du monde, il travaille encore tous les jours quoique ſans peine, non à de nouvelles creations, ou mettant au jour de nouvelles creatures, mais en

Joa. 5. 17.

conſervant & multipliant celles qu'il a creées dés le commencement. Et ne vous étonnez pas ſi je travaille encore tous les jours ſans diſtinction, car nous agiſſons conjointement. Il ne fait rien ſans moy, & je ne fais rien ſans lui. J'étois avec lui lors qu'il créa le Ciel & la terre, les Aſtres, les jours, les années, les Animaux & les plantes, & ce qu'il fit alors, je le fis avec lui. Car c'eſt par moy qu'il a fait toutes choſes. Et comme pendant qu'il gouverne & reproduit toutes choſes, je les gouverne & reproduis avec lui : Sçachez de méme qu'il agit avec moy, lorſque je fais des miracles, que c'eſt lui qui opere en moy & par moy tout ce que je fais. HABE OMNIA.

Ce fut le diſcours admirable qu'il leur fit en ce peu de mots, *Pater uſque modo operatur, & ego operor*, pour leur montrer qu'il étoit égal à ſon Pere, un ſeul & vray Dieu avec ſon Pere, Et que comme tous deux n'ont qu'une ſeule operation au dehors, il n'ont auſſi qu'une méme eſſence.

Ainſi c'eſt par ſon Fils que Dieu le Pere a creé la premiere fois tous les biens, c'eſt-à-dire, toutes les creatures, qui ſont des biens veritables, parce qu'aprés les avoir produites, il a jugé qu'elles étoient tres-bonnes. Et c'eſt par lui qu'il continuë ſans ceſſe de les créer & de les produire dans la ſuite des temps. Et lorſque ces mémes biens lui ſont offerts, & ſont expoſez ſur ſes Autels, il les ſantifie en ſe les appropriant & les rendant ſiens, & par cette ſantification il fait que de ſimples creatures qu'ils étoient, ils changent de condition, & deviennent des choſes ſaintes qui lui ſont conſacrées. Mais il les ſantifie en les vivifiant, en les rempliſſant de ſon eſprit, & les élevant

PER QVEM

jusques à un être divin, pour ainsi dire, en faisant que ce sont des mysteres de vie, des substances vivifiantes, qui donnent la vie à ceux qui les approchent & qui y participent. Et pour donner plus de force & d'efficace à cette sanctification & à cet esprit vivifiant, il répand sur ces mêmes biens une benediction ineffable, dont la vertu est si grande, qu'elle les rend comme des sources de toutes sortes de graces & de benedictions celestes pour tous ceux qui les reçoivent dignement, c'est-à-dire, avec la pureté & les dispositions convenables à des choses saintes & divines. Et celui par lequel le Pere crée, sanctifie, vivifie & benit tous ces biens, les change invisiblement en son Corps & en son Sang dont il nourrit ses Enfans.

ARTICLE II.

Pourquoy le Prestre en prononçant ces paroles fait trois fois le signe de la Croix sur les dons sacrez.

CE qui est ici remarquable est que le Prêtre en prononçant ces paroles fait trois fois le signe de la Croix tant sur la divine Hostie que sur le Calice, la premiere fois en disant, *Sanctificas*, la seconde en disant, *vivificas*, la troisiéme en disant, *benedicis & præstas vobis*. Cependant il n'en fait point lors qu'il prononce le mot, *creas*. Et en voici la raison. C'est qu'il est constant que Dieu nous sanctifie & nous communique tous les biens de la grace par Jesus-Christ son Fils nôtre

Sauveur, qui nous les a meritez en mourant pour nous sur la Croix ; mais non pas le bienfait de la creation, laquelle est supposée déja faite avant son Incarnation & son avenement dans le monde. HAEC OMNIA.

Il est bien vray que Jesus-Christ est aussi nôtre createur, mais il nous a créez comme Verbe, puisque c'est par luy en cette qualité que toutes choses ont été faites. Et cét être naturel que nous avons receu de lui par la creation, il ne nous l'a pas merité, parce que son merite n'est que pour les biens spirituels de la grace, & n'a commencé que par son Incarnation. Et c'est pour cela que le Prêtre en prononçant le mot, *creas*, ne fait pas le signe de la Croix, mais seulement lors qu'il prononce les trois suivans, qui marquent les effets de sa Passion, & lesquels nous recevons par le merite de son precieux Sang.

ARTICLE III.

Que veulent dire ces paroles, Per ipsum, cum ipso, & in ipso, est tibi Deo Patri, &c.

L'Eglise en la personne du Prêtre acheve son oblation & termine tous ses souhaits par ces paroles, afin de nous apprendre que tous nos desseins, nos pensées, nos desirs & nos actions se doivent rapporter à cette seule fin, qui est l'honeur & la gloire de Dieu.

Elle dit donc, *par luy*, c'est-à-dire, par Jesus-Christ homme en tant que mediateur entre Dieu Florus.

PER OMNIA SAECVLA

& les hommes ; *Auec luy*, parce qu'en tant que Dieu, étant égal à son Pere en toutes choses, le méme honneur & la méme gloire lui appartient. *En luy*, comme étant consubstantiel à son Pere, selon sa parole méme, *afin que le Pere soit glorifié en son Fils*. Tout honneur & toute grace est donc renduë au Pere par le Fils, avec le Fils & dans le Fils, *mais en l'unité du saint Esprit*, parce que le saint Esprit procedant du Pere & du Fils, est le seul & vray Dieu avec le Pere & le Fils. Ainsi ayant la méme essence divine, une méme gloire & une méme adoration lui est deuë avec le Pere & le Fils. Tellement que nous sommes instruits par ces paroles de cette grande verité, que l'autorité est dans le Pere, & la naissance dans le Fils, & que le saint Esprit appartient en commun au Pere & au Fils étant l'Esprit du Pere & du Fils, & qu'en tous trois il y a égalité parfaite.

ARTICLE IV.

Que veulent dire ces mots, Per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Florus.

MAis pourquoi est-ce que nous donnons honneur & gloire au Pere & au Fils, & au saint Esprit par tous les siecles des siecles ? Que veulent dire ces paroles, *par tous les siecles des siecles*, sinon ce que l'Apôtre saint Jude nous fait remarquer dans la conclusion de son Epître Canonique, *Soli Deo salvatori nostro per Jesum Christum Dominum nostrum gloria & magnificentia imperium & potestas ante omne sæculum, & nunc, & in omnia sæ-*

cula sæculorum. Amen. Au seul Dieu nôtre Sauveur par Jesus-Christ nôtre Seigneur soit gloire, & magnificence, Empire & puissance avant tous les siecles, & maintenant, & dans tous les siecles des siecles. LVTARIVS MONITI.

Car le siecle, c'est-à-dire, ce temps muable où nous sommes, a commencé par la creation de l'Univers; Les siecles presens coulent & s'écoulent à mesure que les creatures changent & passent, & enfin suivront les siecles à venir qui demeurent éternellement dans un état immobile & immuable. Mais comme Dieu par son infinie sagesse a ordonné & reglé dés l'éternité les choses créées telles qu'elles sont par un decret absolu qu'il ne changera jamais, selon cette parole de l'Evangile. *Ce qui a été fait étoit vie*, c'est-à-dire, vivoit en lui, l'on peut raisonnablement concevoir que les siecles des siecles sont ceux, qui par l'ordonnance de la sagesse divine subsistent immuablement, qui est proprement l'éternité, au lieu que ceux qui font la durée du monde visible, passent, s'entresuivent & s'ecoulent selon le cours des années. Joa. 1.

Ou bien l'on peut dire simplement que les siecles des siecles sont ceux qui suivent ceux qui precedent, en sorte qu'ils soient liez les uns aux autres par une succession continuelle. Car aprés que le siecle present qui est composé de plusieurs siecles selon la diversité des temps sera finy, succedera le siecle futur qui ne finira jamais, où Dieu sera vû, loüé & glorifié à toute éternité.

Les fidelles d'une commune voix répondent, comme ils ont accoutumé dans les autres prieres publiques, *Amen*, cela est vray. Et cette réponse est comme le dernier trait qu'ils donnent par

PRÆCEPTIS SALUTARIBUS leur consentement à ce que fait le Prêtre, ou comme le sceau qu'ils appliquent à tout le mystere, comme s'ils disoient, oüi, nous souscrivons & approuvons tout ce qui a été fait, comme étant parfaitement bien & divinement ordonné. C'est ce qui est signifié par ce mot, *Amen*, qui signifie proprement, il est vray. Et l'Eglise sainte n'employe pas cette parole en tous lieux, ny en toutes manieres, mais seulement dans les mysteres de la Religion, & lors qu'il s'agit du culte divin; *Amen*, dit le grand saint Augustin, *Interpretatur verum, non ubicumque & quomodocumque, sed mystica religione.*

Aug. contra Faust. l. 15. cap. 9.

CHAPITRE XIV.

L'Oraison Dominicale.

ARTICLE I.

La Preface.

Oremus. Præceptis salutaribus moniti, & divina institutione formati Audemus dicere, Pater noster qui es in cœlis.

Prions. Suivant les Commandemens salutaires & la divine instruction que nous avons receuë, nous osons dire, Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.

L'Eglise voulant mettre ses enfans en état de recevoir dignement le precieux Corps &

Sang de Jesus-Christ par la sainte Communion, les exhorte à s'y preparer par la priere. Et comme la plus excellente & la plus efficace de toutes les prieres c'est l'Oraison Dominicale, afin qu'ils l'écoutent attentivement, & qu'ils joignent leur intention à la voix du Prêtre qui la doit prononcer, elle les invite, en disant, *Oremus*, Prions. Et pour les rendre attentifs, elle met dans la bouche du Prêtre cette Preface, comme elle en a déja ordonné une plus longue pour nous disposer à la grande Oraison qui est le Canon sacré. Elle nous dit donc que nous ne craignions point de nous addresser à Dieu en l'appellant nôtre Pere, parce que nous avons receu pour cela des commandemens & des avis salutaires. LVTARIBVS MONITIS.

Mais il est bon d'examiner ici ces paroles afin que nous sçachions en quel esprit & avec quel respect nous devons écouter ou prononcer avec le Prêtre cette divine Oraison.

Præceptis salutaribus moniti ; Etant avertis par des commandemens salutaires. Il semble d'abord qu'il y ait de la contrarieté dans ces paroles. Car il y a cette difference entre un avertissement & un commandement, que le commandement oblige, mais l'avertissement dit une simple exhortation à faire quelque chose ; Pourquoi joindre l'un & l'autre en disant, *étant avertis par des commandemens salutaires*. Mais à cela de celebres Theologiens répondent, que la priere à laquelle le Prêtre nous fait faire attention est celle que Jesus-Christ même nous a dictée. Or Jesus-Christ porte deux qualitez à nôtre égard, Car il est nôtre Seigneur, & il est aussi nôtre Maître, comme il dit lui-même dans l'Evangile, *Vos vocatis me ;* Joan. 15.

Alex de Ales parte 4. q. 37. apud Gabr. Biel lect. 61. in Can.

PRAECEPTIS SALVTARIBVS

Magiſter & Domine, & bene dicitis. Sum etenim : Vous m'appellez, vôtre Maître & vôtre Seigneur, & vous avez raiſon. Car je le ſuis. En tant qu'il eſt nôtre Seigneur, il nous commande, mais en tant qu'il eſt nôtre maître, il nous inſtruit & nous avertit de ce que nous devons faire. Ainſi pour nous apprendre que Jeſus-Chriſt poſſede à nôtre égard ces deux qualitez, l'Egliſe par la bouche du Prêtre les joint en diſant, *Præceptis ſalutaribus moniti*, étant avertis par des commandemens ſalutaires.

Il y a plus, les avis que Jeſus-Chriſt nous donne pour nôtre ſalut, quoi qu'ils ne portent pas une obligation ſi étroite que ce qu'il commande abſolument, ils enferment neanmoins une obligation de reſpect, en ſorte que comme il eſt pour nous de neceſſité de ſalut d'obſerver ſes Commandemens, nous ſommes de méme obligez pour le reſpect que nous lui devons d'accomplir ſes conſeils; Et c'eſt en ceſens & en cette conſideration que les conſeils & les avertiſſemens que Jeſus-Chriſt nous donne pour nôtre ſalut, ſont pour nous des commandemens. *Præceptis ſalutaribus moniti.*

Le Prêtre ajoute, *& divina inſtitutione formati :* & étant divinement inſtruits, ce qui s'entend de la maniere dont nous devons nous addreſſer à Dieu par l'Oraiſon. Car effectivement la foibleſſe humaine eſt ſi grande, que de nous-mémes, comme dit ſaint Paul, nous ne ſçavons comment nous devons prier, pour le faire comme il faut, ny ce que nous devons demander à Dieu en priant, *quid oremus ſicut oportet neſcimus;* C'eſt de quoi les enfans de Zebedée furent juſte-

ment

ment repris, qu'ils ne demandoient pas ce qu'il faloit, ny comme il faloit demander. Vous ne sçavez, leur dit le Fils de Dieu, ce que vous demandez ; *Nescitis quid petatis.* C'est ce que dit encore l'Apôtre saint Jacques, *petitis & non accipitis, eo quod male petatis*, vous demandés, & ne recevez pas, parce que vous demandés mal. C'est pourquoi aussi les Apôtres craignant de tomber en erreur dans les demandes qu'ils feroient à Dieu, s'approcherent du Sauveur & le prierent de leur apprendre comment il faloit prier, *Magister, doce nos orare.* Et le Fils de Dieu flechi par une priere si juste leur fit dabord entendre quelles étoient les prieres mauvaises & rejettées de Dieu, puis en suite leur prescrivit la forme de la priere pour être bonne & agreable à Dieu : *Cum oraveritis, non eritis sicut hipocritæ, &c.* Lorsque vous prierez, « leur dit-il, ne faites point point les hipocrites, « qui prient tout haut dans les Synagogues & aux « coins des ruës pour être vûs des hommes : ne par- « lez pas aussi tant comme font les Payens. Mais « lorsque vous voudrez prier, entrez dans vôtre « cabinet, & fermez la porte sur vous, & là priez « en secret, & vôtre Pere celeste, qui vous voit en « secret, vous écoutera. Et voici comment vous « prierez, *sic autem orabitis, Pater noster qui es in cœ-* « *lis*, dites, Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux. « MONITT. Matth. 20. Jac. 1.

C'est justement le sens de ce que le Prêtre dit à l'Autel, *Divina institutione formati audemus dicere, Pater noster*, étant divinement instruits par le Fils de Dieu même, nous osons nous addresser à Dieu, non point par une presomption temeraire, mais avec une hardiesse toute sainte, & lui dire, nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.

LE PATER

ARTICLE II.

Cypr. de or. Dom. *Excellence de l'Oraiſon Dominicale, & pourquoi le Prêtre la prononce à la Meſſe.*

„ EN effet, dit ſaint Cyprien, celui qui nous a „ donné la vie, nous a appris comment nous „ devons prier, afin que quand nous nous addreſ„ ſons au Pere par la priere que ſon Fils nous a en„ ſeignée, il nous écoute plus favorablement. Il „ avoit déja dit que le temps étoit venu auquel les „ vrais adorateurs adoreroient le Pere en eſprit & „ en verité, & il a accompli ce qu'il avoit promis, „ Et aprés que nous avons receu de lui l'eſprit & la „ verité, lorſque nous avons été ſantifiez par ſa „ grace, nous apprenons encore de lui à prier veri„ tablement & dans l'eſprit qu'il faut. Quelle priere „ eſt plus veritable devant le Pere, que celle que le „ Fils, qui eſt la verité méme, a receuë de la bouche „ méme du Pere. Prions donc comme nôtre Maî„ tre nous a appris. C'eſt une priere aimable & fa„ miliere que nous faiſons à Dieu, celle qui vient de „ lui-méme. Que le Pere, quand nous prions, re„ connoiſſe le langage & les paroles de ſon Fils. „ Que celui qui habite au fond de nôtre cœur pa„ roiſſe en nôtre voix. Et puis qu'il eſt nôtre advo„ cat, & qu'il nous a donné parole, que tout ce que „ nous demanderons au Pere en ſon nom nous ſera „ donné, combien ſommes-nous aſſurez d'obtenir ce „ que nous demandons, ſi nous le demandons par la „ propre priere qu'il nous a dictée.

Auſſi les Apôtres avoient conceu une ſi haute

idée de l'excellence & de la vertu de cette Oraison du Seigneur, que comme nous apprenons du grand saint Gregoire, ils offroient au commencement l'Hostie sainte du Corps & du Sang de Jesus-Christ avec la seule prononciation de cette priere, qui faisoit elle seule tout l'appareil & l'ornement du saint sacrifice. Car le Canon de la Messe n'etoit pas encore, & les autres prieres n'ont été en usage que depuis. C'est ce qui a fait dire à Hugues de saint Victor, que les Apôtres, ont augmenté la Messe, en ce qu'outre les paroles que le Sauveur avoit prononcées sur le pain & le vin, ils ont ajoûté l'oraison Dominicale. Et les Apôtres l'ont fait, dit saint Jerôme; parce que le Seigneur les en avoit instruits en leur ordonnant de dire sur le sacrifice de son Corps, Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.

II PATER

Greg. l. 7. ep. 63.

Hugo à S. Vict. l. 1. de off. Eccl. c. 11.

Hieron. l. 3. dial. contra Pelag.

C'est donc avec juste raison que toute cette sainte action finit par la priere que nôtre Seigneur nous a lui-méme enseignée, afin que les demandes de s fidelles, tant celles qui regardent la vie future, que celles qui sont pour la vie presente, ayent une recommandation d'autant plus puissante, qu'elles sont animées de la vertu de la passion du Fils de Dieu. C'est pourquoi toute l'Eglise étant avertie par le Prêtre, qu'il va prononcer pour elle cette raison, elle la prononce en méme temps, non de la bouche du corps, mais de celle du cœur. Les levres sont fermées, mais la conscience est ouverte, L'on fait silence, mais les cœurs crient, & ce cry des cœurs entre dans les oreilles de Dieu; & nul n'entend cette voix que celui-là seul auquel il appartient de faire misericorde.

Florus.

Il est écrit de la chaste Susanne que quand elle

LE PATER

fut condamnée par des Juges scelerats & injustes elle prioit sans dire mot, les hommes n'entendoient point les paroles de sa bouche, mais son cœur crioit fortement. Est ce donc qu'elle ne fut pas exaucée parce qu'elle se taisoit? Elle le fut sans doute, quoique nul des hommes ne sçeust qu'elle avoit prié. C'est ainsi que le Prêtre au nom de toute l'Eglise, qui garde le silence, se tourne vers Dieu, & dit, *Ayant receu de salutaires commandemens, & étant divinement instruits nous prenons la liberté de dire, Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.*

Oüi c'est un commandement salutaire qui nous a été donné par le Fils unique du tres-haut aprés que nous avons été adoptez & faits enfans de Dieu par nôtre generation spirituelle, & par l'infusion de son Esprit saint dans nos ames. C'est pourquoi afin que nous sceussions que la priere que nous devons faire n'est point venuë jusqu'à nous par une instruction humaine, mais qu'elle est d'institution divine, lui-méme ne nous a pas seulement avertis & commandé de prier, mais il nous a encore enseigné comment nous devons prier, & nous a dicté la priere méme que nous devons faire en nous disant, voici comment vous prierez.

ARTICLE III.

Nostre Pere qui êtes dans les Cieux.

LA premiere chose que nôtre Seigneur nous recommande, lorsque nous commençons à parler à Dieu par la priere, est de lui dire. *Notre*

Pere. Qui eſt le Chrétien qui ne ſoit ravy & tranſporté d'amour en prononçant cette parole ? En verité ſi le Fils de Dieu ne nous l'avoit ordonné, nous n'oſerions pas uſer de ce terme. Car nous ne liſons point qu'il ait été commandé aux Iſraelites d'appeller Dieu leur Pere en le priant, c'eſt auſſi ce qu'ils n'ont jamais oſé, mais ſeulement de l'appeller leur Seigneur & leur Dieu. Mais le Fils de Dieu étant venu dans le monde pour établir la Loy de grace, aprés nous avoir délivrez de l'eſclavage du peché & de Satan par le merite de ſa Paſſion & de ſa mort, *a donné*, dit ſaint Jean, *le pouvoir d'être faits enfans de Dieu à tous ceux qui croiroient en lui*, & de dire par conſequent à Dieu, nôtre Pere.

LE PATER Aug. l. 2. de ſer. do. c. 8.

Joan. 1. Aug. tr. 2. in Joan.

Grande grace, dit ſaint Auguſtin, grande miſericorde. Il eſt unique par ſa naiſſance, & il n'a pas voulu demeurer ſeul, mais il s'eſt adopté d'autres freres. Il eſt venu délier les pechez par leſquels nous étions devenus captifs, ne voulant pas nous adopter dans cette captivité, il a premierement délié ceux qu'il vouloit faire ſes freres, & enſuite il les a faits ſes coheritiers.

C'eſt dans l'admiration de cette grace ineſtimable que ſaint Jean s'écrie, *conſiderez quel amour le Pere nous a témoigné de vouloir que nous ſoyons appellez, & que nous ſoyons effectivement enfans de Dieu.* Qui ne voit donc que c'eſt une choſe grande & tres-eminente que d'être Chrétien, puiſque c'eſt avoir Dieu pour Pere ? Nous ſommes nez de Dieu, mais non pas comme nous ſommes nez d'Adam ; Nous ſommes nez d'Adam nôtre Pere ſelon la chair pour être miſerables & pour mourir aprés avoir beaucoup ſouffert. Mais en

1. Joa. 3.

LE PATER

nôtre Bapteſme nous ſommes nez de Dieu, regenerez dans le ſein de l'Egliſe par l'eſprit de la grace, qui eſt la ſemence de Dieu en nous, & la production de cette éternelle charité dont il nous a aimez, & cette divine regeneration ſe termine à la vie éternelle & bienheureuſe, qui eſt la poſſeſſion de Dieu méme.

Or quoique nous ſçachions que Dieu eſt preſent par tout par ſon eſſence divine, il n'habite pas neanmoins par tout par ſa grace & par ſon amour Cette habitation particuliere par laquelle il ſe fait connoître en ſe faiſant aimer, eſt cauſe que nous ne diſons pas, Nôtre Pere qui étes par tout, quoique cela ſoit veritable, mais nous diſons, Nôtre Pere qui étes dans les Cieux, 1. Afin que nous ayons dans la penſée le Temple dans lequel il ſe plaiſt d'habiter, qui eſt nôtre cœur, ſi nous l'aimons parfaitement & en ce ſecond lieu, afin que nous ſçachions que nôtre cœur doit être où eſt nôtre treſor, & que ce n'eſt point dans la terre que nous devons chercher nôtre ſouverain bien, mais dans le Ciel.

Et il ne faut pas que nous eſtimions que le Fils de Dieu ſe ſoit oublié en cette priere en nous commandant de l'adreſſer à ſon Pere. Lorſque nous diſons nôtre Pere, nous ne parlons pas ſeulement à la premiere des perſonnes divines qui porte ce nom, nous parlons auſſi au Fils & au ſaint Eſprit, parce que toute la ſainte Trinité conjointement a contribué à l'ouvrage de nôtre adoption filiale.

Au reſte nous ne diſons pas mon Pere, mais nôtre Pere, parce que nous ſommes tous freres, unis à Jeſus-Chriſt par nôtre adoption divine.

LE PATER.

ARTICLE IV.

Sanctificetur nomen tuum ; Que vôtre nom soit sanctifié.

QUoique sanctifier dans les saintes Lettres ait plusieurs significations, en ce lieu neanmoins selon les Peres il signifie proprement glorifier : Et parce que le nom de Dieu est Dieu méme, sanctifier le nom de Dieu n'est autre chose sinon glorifier Dieu. Et au lieu de dire, que vous soyez glorifié, nôtre Seigneur aime mieux que nous disions, que vôtre nom soit sanctifié, afin que nous sçachions que toute la gloire, c'est-à-dire, le culte, l'hommage & l'adoration que nous devons à Dieu consiste uniquement en la sainteté de nôtre vie & de nos mœurs, comme si nous disions autrement, dit saint Jean Chrysostome, faites, Seigneur, que nôtre vie soit si sainte, que tous les hommes en nous voyant vous loüent & vous glorifient. Chrys. Hom. 19. in Matth.

Or ce qui nous doit persuader de l'étroite obligation que nous avons à la sainteté, c'est qu'en qualité de Chrétiens nous sommes enfans de Dieu, & que nous appellons Dieu nôtre Pere ; d'où il s'ensuit que nous devons travailler à nous *rendre parfaits*, selon la parole de l'Evangile, *comme nôtre Pere celeste est parfait*. Et en cela nous glorifions Dieu ; Car les enfans sages & vertueux sont la gloire de leur pere. Et c'est à quoi nous exhorte le Fils de Dieu dans l'Histoire sainte lors qu'il nous dit, *que vôtre lumiere luise devant les hommes, afin* Matth. 5.

LE PATER. *que voyant vos bonnes œuvres ils glorifient nôtre Pere qui eſt dans le Ciel.*

La gloire de Dieu conſiſte en ce qu'il ſoit adoré & reconnu pour ce qu'il eſt, en ce que ſes grandeurs ſoient connuës de tous les hommes, que ſa bonté, ſa ſageſſe, ſa puiſſance, ſa Juſtice, ſa miſericorde & ſes autres attributs divins éclatent de toutes parts. Et ce qui les met en veuë c'eſt l'imitation, laquelle conſiſte en la pratique des vertus, ſelon cette parole du Docteur des Gentils,

Eph. 5. 1. *Soyez imitateurs de Dieu comme ſes enfans bien-aimez.* Ainſi lorſque les Chrétiens ſont humbles, doux, modeſtes, affables, miſericordieux, charitables, officieux, & bien-faiſans à tout le monde, ces vertus gagnent les cœurs, & font que les étrangers ſe convertiſſent & embraſſent la veritable Religion, diſant entr'eux, ſans doute c'eſt le vray Dieu que ces perſonnes adorent, & ainſi Dieu eſt glorifié.

Qu'eſt-ce qui attiroit au commencement de l'Egliſe tant d'infidelles à la foy de Jeſus-Chriſt ſinon la ſainteté & le bon exemple des premiers Chrétiens? Auſſi aprés que les Apôtres en avoient converti un grand nombre, la principale exhortation qu'ils leur faiſoient, étoit qu'ils édifiaſſent le prochain par leur bonne vie, & que leurs actions fuſſent irreprochables. C'eſt ainſi que ſaint Paul écrivant aux Philippiens ne leur recommande qu'une ſeule choſe, qui eſt, qu'ils ayent ſoin de ſe conduire d'une maniere qui ſoit digne de l'E-

Phil. 1. 27. vangile de Jeſus-Chriſt, *Tantum digne Evangelio Chriſti converſamini.*

C'eſt ainſi que le nom de Dieu eſt ſantifié, parce que la ſainteté des Chrétiens eſt une ema-

nation & une claire Image de la sainteté de Dieu : & les grands vertus qu'ils pratiquent sont autant de voix qui font retentir de toutes parts ses grandeurs & ses perfections infinies. Il arrive tout le contraire de la mauvaise vie des Chrétiens : Ceux, dit saint Augustin, qui vivent mal & se disent Chrétiens font injure à Jesus-Christ, & ce sont ceux dont il est écrit, que c'est par eux que le nom de Dieu est blasphemé, *Qui malè vivunt & chrestiani vocantur, injuriam Christo faciunt, de quibus dictum est, quod nomen Dei per eos blasphematur.* C'est donc avec raison que nôtre Seigneur nous fait demander la grace de vivre saintement, en nous faisant dire, *Que vôtre nom soit sanctifié.*

LE PATER.

Aug. tr. Hom. in Joan.

ARTICLE V.

Adveniat regnum tuum. Que vôtre regne arrive.

POur bien prendre le sens de cette seconde demande il faut sçavoir, que le regne de Dieu se peut entendre en diverses manieres. Il est certain que Dieu étant le souverain Monarque de l'Univers regne dés le commencement du monde, & gouverne toutes les creatures par sa puissance, faisant d'elles & dans elles tout ce qui lui plaist. Et ce regne temporel n'est pas celui que nous demandons pour Dieu, puis qu'il en est en possession, & qu'il l'exerce independemment de qui que ce soit.

Le regne, que nôtre Seigneur nous fait desirer, nous regarde singulierement en qualité de Chrétiens & d'enfans de Dieu. Et c'est celui par lequel

LE PARER. il doit regner souverainement sur nous dans l'éternité, & qui commence dés ce monde, ce qui se peut entendre en divers sens, ou en tant que nous souhaitons que Dieu regne sur nous & dans nous, ou en tant que nous desirons de regner avec lui, soit dans le Ciel par la gloire, soit en ce monde par sa grace & par son amour. Et c'est peut être la raison pourquoi nous disons absolument que vôtre regne arrive, sans determiner à qui nous desirons qu'il arrive, parce qu'il nous doit être commun avec Dieu, & en le desirant pour Dieu, nous le desirons pour nous en même temps, étant impossible que si Dieu regne sur nous & dans nous, nous ne regnions aussi avec lui, soit sur la terre, soit dans le Ciel, en quoi consiste nôtre souveraine beatitude.

Aug. l. ad Oros. c. 7. Ce Royaume, dont nous souhaitons une pleine & invariable possession à nôtre Pere celeste, est celui dont l'Ange parla à la sainte Vierge lors qu'il lui dit, *Il regnera dans la maison de Jacob*, c'est-à-dire, dit saint Augustin, dans l'Eglise, & dans le peuple qui est & doit être son Royaume à toute éternité. *Regnum in domo Jacob intelligi non potest nisi in Ecclesia, & in eo populo qui est regnum ejus.* Ce Royaume est celui là même que l'Apôtre dit, que *Jesus-Christ remettra à son Pere à la fin des temps, lors qu'il introduira les Saints dans le Ciel.* Pour y contempler le visage & la beauté de son Pere, & la sienne propre, en tant qu'il est égal à son Pere, comme son Verbe. Et ce Royaume n'aura point de fin, parce que les Saints, qui sont son Royaume même, regneront éternellement avec lui. Cela veut dire que ce Royaume que nous souhaitons qui arrive à Dieu, est la société des

Saints, qu'il s'eſt propoſée dés l'éternité, qu'il a toûjours preſentē a ſon eſprit, pour laquelle ſelon l'Apôtre il a fait toutes choſes, & cette ſocieté eſt le Corps dont Jeſus-Chriſt eſt le chef, ou le Corps méme de Jeſus-Chriſt, dont les membres ſont les predeſtinez. " " "

LE PATER.

ne desireront rien davantage étant tout remplis de ce bien souverain qui leur suffira & lequel ils possederont éternellement. *Tunc Deus, omnia erit in omnibus, cum præter ipsum nihil omnino velle ceperimus. Omnia quippe ipse nobis erit, quando ipso sufficiente nihil deerit.*

Aug. l. contra ser. Arian. c. 37 to. 6.

Voila quel est le Royaume que nous devons souhaiter qui arrive promptement à Dieu, si nous l'aimons ; c'est-à-dire, comme parle saint Augustin, que nous devons desirer avec ardeur de voir finir le regne de l'iniquité, & de voir arriver le regne de Dieu & de sa Justice, *Desiderare ut transeat iniquitas, & veniat regnum Dei.*

Id. tr. 9. in epist. Joa.

Mais & en attendant que ce grand Royaume arrive, nous devons desirer qu'en ce monde Dieu regne dans nos cœurs par son amour & par sa grace, parce que c'est ainsi que plusieurs Peres entendent cette seconde demande, & entr'autres saint Ambroise quand il dit, *Tunc venit regnum Dei, quando ejus estis gratiam consecuti, ipse enim ait, regnum Dei intra vos est*, c'est alors que le Royaume de Dieu est arrivé, quand vous avez le bonheur d'être en sa grace, car il dit lui-méme, le Royaume de Dieu est au dedans de vous.

Ambros. l. 5. de sac. c. 4.

« »
» »
» »

ARTICLE VI.

Fiat voluntas tua sicut in cœlo & in terra. Que vôtre volonté soit faite en la terre comme au Ciel.

LE sentiment & le souhait que les vrais enfans de Dieu doivent avoir pour leur Pere

celeſte, eſt qu'il ſoit parfaitement obey dans le Ciel & ſur la terre, & qu'il ne trouve aucune oppoſition à ſes volontez. C'eſt l'exemple que nous a donné Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur lors qu'il a dit dans l'Evangile, *Qu'il n'eſt point venu pour faire ſa propre volonté, mais pour faire la volonté de ſon Pere, & qu'il fait toûjours les choſes qui lui plaiſent.* LE PATER. Joe. 6. 38. Joa 8. 29.

Mais nous pouvons conſiderer la volonté de Dieu par deux divers regards, ou en lui-méme, ou hors de lui-méme, ou comme abſoluë, ou comme dependante de nous. Car autre eſt la volonté de Dieu par laquelle il veut abſolument quelque choſe, autre celle par laquelle il nous témoigne ce qu'il veut de nous. Ce que Dieu veut abſolument, il le fait, ſans qu'il trouve aucune reſiſtance. *Vous pouvez tout*, ô grand Dieu, diſoit, Mardochée, *& il n'y a perſonne qui puiſſe reſiſter à vôtre volonté.* Mais nous pouvons reſiſter à ce que Dieu veut dependemment de nous, parce qu'il ſoûmet à nôtre libre arbitre les choſes qu'il témoigne vouloir de nous, en ſorte qu'il depend de nous de les faire, ou de ne les pas faire. Et c'eſt ce qu'il nous fait connoître par certains ſignes exterieurs, tels que ſont les commandemens, les conſeils & autres. Eſt. 5. 13.

Lors donc que nous demandons à Dieu que ſa volonté ſoit faite, nous demandons qu'il nous mette dans le plus haut état de la pieté chrétienne, dans la diſpoſition où étoit le ſaint Roy David, lorſque Dieu méme diſoit de lui, *J'ay trouvé un homme ſelon mon cœur qui fera toutes mes volontez.* Nous lui demandons que ſa volonté ſoit toûjours faite en nous, que la nôtre lui ſoit tellement aſſujettie, qu'elle recherche tous les moyens de lui 1. Reg. 13. Act. 13. 23.

21 PATER. plaire, en tâchant d'accomplir fidellement, tout ce qu'il nous ordonne par sa Loy toute sainte, en veillant si exactement sur nous-mémes, que nous ne fassions rien de ce qu'il deffend, en nous efforçant de pratiquer les conseils Evangeliques comme des moyens qui nous facilitent l'accomplissement de ses preceptes en le loüant & le glorifiant dans tous les ouvrages qu'il produit, tant en l'état de la nature, que dans l'ordre de la grace. Et en tout cela il ne s'agit que d'être humbles & obeïssans.

C'est ce qui est tres-difficile dans l'état de la nature corrompuë, parce que la propre volonté est devenuë tellement imperieuse & insolente, que si Dieu par sa grace ne fait en nous des miracles presque continuels, il nous est impossible de la dompter. C'est pourtant ce qui est necessaire, afin que Dieu fasse en nous ce qui lui plaist, & afin que nous fassions ce qu'il commande, ce que ne pouvant pas, & cette propre volonté se rendant toûjours plus opiniâtre, nous invoquons le secours de la grace de Dieu méme en gemissant, & nous lui disons, *Nôtre Pere, que nôtre volonté soit faite en nous*, comme si nous lui disions avec saint Augustin, *vous nous commandez, Seigneur, de vous obeïr & de faire vôtre volonté, donnez-nous ce que vous nous commandez, & commandez-nous ce que vous voulez, da quod jubes, & jube quod vis.*

Aug. l. 10. conf. c. 29.

Or pour cela afin que nous sçachions en quel état Dieu veut que nous soyons, nôtre Seigneur dans ce qui suit nous met devant les yeux l'exemplaire sur lequel il veut que nous nous reglions, qui est l'état des Anges; Et c'est pour cela qu'il ajoûte, *En la terre comme au Ciel*. Car son intention est de

nous faire desirer & demander à Dieu la principale perfection de la vie chrétienne & Evangelique, laquelle consiste à être si parfaitement unis & soûmis à Dieu, qu'il n'y ait en nous aucune volonté propre, mais que nôtre cœur soit droit, & nôtre volonté juste, c'est-à-dire, ajustée & conforme à la volonté de Dieu, ce qui ne peut être si la volonté de Dieu n'est toûjours faite en nous, c'est-à-dire, si nous ne la faisons toûjours : Car, dit saint Augustin, *La volonté de Dieu est faite en nous, quand nous faisons nous-mêmes la volonté de Dieu.* Et en cela consistent ces deux excellentes vertus, qui n'en font presque qu'une, la charité & l'humilité, qui font presque toute l'essence de la vertu & de la perfection de la vie Chrétienne ; car la charité n'est autre chose que la conformité à la volonté de Dieu, & l'humilité c'est la soûmission à cette même volonté divine, & c'est ce qui fait que nous sommes selon le cœur de Dieu.

LE PATER.

Aug. Ho. 42. & ser. 9 & 48. de divers.

C'est l'état où sont les Anges. Et c'est pour cela que nôtre Seigneur nous fait dire, nôtre Pere celeste, que *vôtre volonté soit faite en la terre comme dans le Ciel*, comme si nous disions en autres termes, que vôtre volonté soit faite en nous comme elle est faite dans vos Anges. Ils vous servent dans le Ciel, que nous vous servions en la terre, ils ne vous offensent jamais dans le Ciel, que jamais nous ne vous offensions dans la terre, comme ils accomplissent dans le Ciel toutes vos volontez que nous les accomplissions pareillement sur la terre avec autant de promptitude & de fidelité.

Aug. l. 2. de ser. de c. 6. & 7. Hom. 42. & ser. 9. & 8. de divers.

LE PATER

ARTICLE VII.

Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie.
Donnez nous aujourdhuy nôtre pain de chaque jour.
Du pain corporel.

ETant compoſez de corps & d'ame, & ayant beſoin de deux ſortes de nourritures l'une corporelle & l'autre ſpirituelle, nôtre Seigneur nous oblige par cette priere de demander l'une & l'autre à nôtre Pere celeſte, & c'eſt ce qu'il appelle *Nôtre pain de chaque jour*, & dont parle cette quatriéme demande.

Pour l'expliquer neanmoins, quoique brevement, nous ſuivrons l'ordre de Dieu, qui établit en nous comme dit l'Apôtre, la vie animale avant que d'établir la vie ſpirituelle, *Primum quod animale, deinde quod ſpiritale*, Je veux dire, qu'encore que nôtre premiere intention doive être de demander à Dieu la nourriture de nôtre ame, il eſt à propos neanmoins de commencer nôtre priere, & l'explication qui en doit être faite, par celle du corps, puiſque c'eſt le fondement de tout l'edifice & que l'ame ne ſçauroit agir que par ſes organes.

1. Cor. 15.

Aug. Ho. 42. c. 2. & ep. 111. c. 11

Quando rogamus panem quotidianum, quicquid nobis propter carnem noſtram neceſſarium eſt, rogamus: Quand nous demandons nôtre pain de chaque jour, nous demandons, dit ſaint Auguſtin, tout ce qui eſt neceſſaire, non ſeulement pour nourrir nôtre corps, mais encore tout ce qui ſert à ſon

à son entretien & à la conservation de sa santé, comme les vestemens, le couvert, les remedes quand on est malade & les autres commoditez de la vie. C'est ce qui est marqué en peu de mots dans le Livre de l'Ecclesiastique où il est dit, qu'il *Faut quatre choses à l'homme pour soutenir sa vie, du pain, de l'eau, le vestement, & le couvert*, le sage en ce peu de mots comprend tout ce qu'il faut pour vivre commodement, & procurer au corps la force & la vigueur dont il a besoin pour servir l'ame dans les exercices de la vertu & de la pieté. LE PATER Eccl. 29.

C'est ce que le Fils de Dieu nous fait demander ici par diverses regles qu'il nous prescrit, & qui nous sont marquées dans les paroles dont cette demande est composée.

1. Quand nous disons, *donnez-nous*, nous confessons que Dieu est Auteur des biens temporels comme des spirituels, & nous reconnoissons que c'est de lui que nous les tenons & les recevons. Et nôtre Seigneur nous témoigne que Dieu veut que nous les recevions de sa main. Car il y a dit un excellent Auteur, cette difference entre avoir dequoi se nourrir, & recevoir sa nourriture de la main de Dieu; qu'avoir dequoy se nourrir c'est ce qui est commun aux justes & aux pecheurs, mais recevoir sa propre nourriture de la main de Dieu, c'est ce qui n'appartient qu'aux vrais enfans de Dieu & aux Saints. *Habere ad manducandum commune est inter justos & peccatores. De manu autem Dei accipere panem, non est commune, sed tantum sanctorum.* Autor op. Imp. in Matth. apud Chrysost. Hom. 14.

2. Quand nous disons, *donnez-nous*, nôtre Seigneur nous fait entendre tacitement, que comme il nous oblige en punition du peché avec

LE PATER

lequel nous naissons de travailler pour gagner nôtre vie, nôtre intention doit être, en faisant cette priere, de demander à Dieu qu'il lui plaise de benir nôtre travail, afin qu'il produise le pain & les autres choses qui nous sont necessaires pour le soûtien de nôtre vie, & que les alimens dont nous usons nous soient utiles pour la santé de nôtre corps. Car effectivement si Dieu ne repand sa benediction sur nos travaux, & s'il ne sanctifie l'usage que nous faisons de ses biens, que pouvons-nous en attendre qu'un succez malheureux ?

3. Quand nôtre Seigneur nous fait demander à Dieu, *Nôtre pain*, il nous donne un secret advis de lui demander la grace de faire un si bon usage des choses presentes qu'il nous donne pour nôtre nourriture & pour nôtre entretien, que toutes les actions qui en dependent, comme le boire, le manger, le dormir, & autres encore plus basses & plus viles, soient saintes, saintement faites & dignes de lui, comme étant animées de son esprit. La raison est que nôtre corps appartenant à Dieu, & étant aussi-bien que nôtre ame le Temple où il habite, les actions qui en dependent ne doivent pas moins être pour Dieu, & rapportées à sa gloire, que celles de l'ame.

4. Quand nous disons nôtre pain *de chaque jour*, cela veut dire dans le veritable sens, que nous devons nous contenter du neceſſaire, & ne rien desirer de superflu, & que ce neceſſaire nous le devons prendre seulement par neceſſité, & non point par volupté. Il est vray que s'il n'y avoit du plaisir dans la nourriture que l'on prend, l'on ne vivroit pas. Mais selon la maxime du grand saint Augustin l'on doit prendre les choses de la vie comme en passant par la volupté, mais jamais on

ne les doit prendre pour la seule volupté, en se proposant pour fin le plaisir qu'il y a. LE PATER.

5. Il est si vray que nous ne devons avoir que nôtre necessaire en ce monde, & que ce que nous avons de superflu n'est point à nous, mais aux pauvres, que c'est pour cela que nôtre Seigneur veut que nous disions en nôtre priere, *donnez-nous nôtre pain*, & non pas, mon pain, pour nous dire tacitement que les biens que nous possedons, nous doivent être communs avec les pauvres, & qu'aprés avoir pris nôtre necessaire, il entend que le reste soit distribué à ceux de nos freres qui sont dans l'indigence.

Enfin en disant, *aujourd'huy*, nous demandons à Dieu qu'il lui plaise par sa providence de nous fournir les choses qui nous sont necessaires, soit pour la journée en laquelle nous faisons cette priere, soit pour passer le cours de nôtre vie, selon que saint Paul a pris ce mot, *Hodie*. Et en cela Hebr. 3. nôtre Seigneur nous fait entendre que si nous sommes vrais Chrétiens & vrais enfans de Dieu, nous devons avoir le cœur tellement dégagé de tout esprit d'avarice, & de toute inquietude pour les choses de ce monde, que nous soyons toûjours dependans de nôtre Pere celeste, & nous contentions de ce qu'il nous donne, c'est-à-dire, de ce que nous acquerons legitimement chaque jour par le moyen qu'il nous prescrit, qui est nôtre propre travail & nôtre industrie, sans faire tort à personne, & aprés avoir pris nôtre necessaire selon nôtre condition, que nous assistions les pauvres de nôtre superflu, si nous en avons. Etre en cette disposition & vivre de la sorte, c'est ce que nôtre Seigneur dans l'Evangile appelle être pauvre

LE PATER. d'esprit. Et c'est à ceux qui sont en cét état qu'il promet le Royaume du Ciel.

Du pain Spirituel.

QUe si maintenant nous entendons cette quatriéme demande du pain spirituel qui doit nourrir nôtre ame, *Deus ipse cibus noster.* Nôtre pain, dit saint Augustin, est Dieu méme, lequel étant la vie de nôtre ame, est aussi seul capable d'étre son aliment. Et comme les Anges vivent & se nourrissent de Dieu dans le Ciel, l'homme de méme dans l'état de son innocence vivoit & se nourrissoit de Dieu. Mais par le peché étant devenu malade & tout corrompu, il n'étoit plus capable de manger le pain des Anges, & de ne vivre que de Dieu seul. Car son mal n'étoit pas un simple deffaut de nourriture, mais une maladie mortelle dont il le faloit guerir. Et c'est pourquoi afin que Dieu pût étre le pain qui le devoit nourrir, il étoit necessaire qu'il fust premierement le remede qui le gueriſt. Et c'est ce que Dieu a fait par le mystere de l'Incarnation, par lequel le Verbe divin par son humilité a gueri son mal, qui étoit l'orgueil. Ainsi l'homme étant gueri à commencé d'ouvrir les yeux pour voir & connoître son Medecin, qui étoit Jesus-Christ, & à mesure qu'il l'a connu, il l'a aimé, & a ressenti une faim & un appetit insatiable de le connoître & de l'aimer encore davantage, en sorte que ce Dieu, qui s'est fait homme pour guerir l'homme, est devenu aussi le pain & la nourriture des hommes, & c'est ainsi qu'il est vrai de dire, que l'homme a mangé le pain des Anges; Quel est le pain des Anges? Au

Aug. in Ps. 50.

commencement étoit le Verbe & le Verbe étoit Dieu. Comment eſt-ce que l'homme a mangé le pain des Anges? C'eſt que le Verbe s'eſt fait chair, & a habité dans nous. De qui apprenons-nous cette grande verité? de lui-méme qui le dit, *je ſuis le pain vivant deſcendu du Ciel.* LE PATER Aug. tr. 13. in Joa.

Jeſus-Chriſt étant le pain ſpirituel de nôtre ame, dont nous demandons à nous nourrir chaque jour, nous le mangeons & nous en nourriſſons en pluſieurs manieres.

e. Nous nous en nourriſſons par la Foy, comme il dit lui-méme en parlant aux Juifs, *C'eſt mon Pere qui vous donne le veritable pain du Ciel; c'eſt moi qui ſuis ce pain vivant qui ſuis deſcendu du Ciel.* Le moyen de le manger & de vous en nourrir, eſt de croire en celui qu'il vous a envoyé, c'eſt-à-dire, en moy. Ainſi la connoiſſance & l'amour de Jeſus-Chriſt que nous acquerons par la Foy, eſt nôtre nourriture ſpirituelle. Joa. 6.

2. Ce pain que nous demandons demande la faim de l'homme interieur pour être mangé, cette faim dont il eſt dit ailleurs, *Bienheureux ceux qui ont faim & ſoif de la Juſtice, parce qu'ils ſeront raſſaſiez.* La Juſtice, dit ſaint Auguſtin, dont nous devons avoir faim, c'eſt Jeſus-Chriſt méme, qui ſelon l'Apôtre eſt devenu nôtre Juſtice par ſa grace. Il faut donc pour ſe nourrir de ce pain divin, avoir toûjours faim de la Juſtice ſans dire jamais c'eſt aſſez ſelon cette parole de l'Apocalypſe, *Que celui qui eſt ſaint, ſe ſanctifie encore davantage, & que celui qui eſt juſte le ſoit encore plus.* Car dit ſaint Chryſoſtome la Juſtice, c'eſt-à-dire, la pieté Chrétienne eſt une choſe inſatiable, *Inſatiabilis res eſt pietas.* Aug. tr. 26. in Joa. Apoc. 22. Chryſoſt. Hom. 12. in 1. ad Corinth.

LE PATER.

3. Puisque la verité est le propre aliment de l'esprit, & que Jesus-Christ est la verité même, qui peut douter qu'il ne soit encore en cette consideration nôtre pain spirituel? C'est pourquoi la marque infaillible, par laquelle les bons Chrétiens & les vrais enfans de Dieu font juger qu'ils se nourrissent de Jesus-Christ, c'est d'avoir l'amour de la verité enraciné dans le cœur, & un grand desir de la connoître, & lorsque Dieu par sa grace la leur a fait connoître, la deffendre jusqu'à l'effusion de leur sang. Cette connoissance & cét amour de la verité, c'est-à-dire, de Jesus-Christ & de ses mysteres, est en ce monde la propre nourriture de nôtre ame, & c'est nôtre pain de chaque jour, que nous devons demander à Dieu en faisant nôtre priere.

4. L'ame a besoin d'une continuelle nourriture pour entretenir, & augmenter la vie de Dieu en elle. Et son pain de chaque jour est encore Jesus-Christ même enfermé dans la divine parole, qu'elle doit manger en l'écoutant de l'oreille du cœur, soit par la lecture des Livres saints, soit de vive voix. Or nôtre intention, en recitant cette priere, doit être de demander à Dieu qu'il fasse en nous par sa grace, que nous ayons plaisir à entendre sa sainte parole, & qu'aprés l'avoir entenduë, elle nous nourrisse, en se tournant en nôtre propre substance, afin, comme dit saint Paul, que *Jesus Christ se forme & croisse en nous peu à peu. Formetur in nobis Christus.* Afin, dis-je, de nous fortifier & avancer de plus en plus dans la vie spirituelle de la grace, *Jusqu'à ce que nous soyons arrivez à la juste proportion & à l'âge parfait de Jesus-Christ. Donec occurramus in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi.*

Gal. 4. 19.

Ephes. 4. 13

Enfin nôtre pain de chaque jour est le precieux Corps & Sang de Jesus-Christ cachez sous les Symboles du pain & du vin. C'est ce qu'explique excellemment saint Augustin *Ergo panem nostrum quotidianum da nobis hodie, quid est? sic vivamus ut ab altari tuo non separemur* les fidelles, dit-il, sçavent ce qu'ils reçoivent lors qu'ils approchent de la sainte Table, & il est bon qu'ils reçoivent ce pain de chaque jour qui est necessaire pour le temps de cette vie. En le demandant ils prient pour eux-mémes, afin qu'ils fassent des bonnes œuvres, & qu'ils perseverent dans la foy & dans la bonne vie. Et ils font chaque jour cette priere, parce que s'ils ne perseverent pas en la bonne vie, il seront separez de ce pain celeste, Que veulent-ils donc dire en disant à Dieu, *donnez-nous aujourd'huy nôtre pain de chaque jour* ? Faites-nous la grace, Seigneur, de vivre de telle sorte que nous ne soyons jamais separez de vôtre saint Autel, & que nôtre nourriture ordinaire soit le Corps & le Sang de vôtre Fils.

LE PATER.

Aug. Ho. 41. c. 4.

ARTICLE VIII.

Et dimitte nobis debita nostra sicut & nos dimittimus debitoribus nostris.

Et nous pardonnez nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez.

POur entendre cette cinquiéme demande il faut remarquer, que le dessein principal que le Fils de Dieu s'est proposé en établissant la Loy,

LE PATER. nouvelle, est d'établir la charité dans les cœurs des Chrétiens, c'est-à-dire, cét amour fraternel qu'ils doivent avoir les uns pour les autres. C'est ce qu'il témoigna à ses Disciples lors qu'il fut sur le point de quitter le monde, *Hoc est præceptum meum ut diligatis invicem sicut dilexi vos*, Voici mon commandement, qui est le seul que je vous laisse, que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ay aimez. Et parce que la colere & l'esprit de vengeance est l'ennemie mortelle de la charité, il étoit absolument necessaire de l'arracher des cœurs des fidelles.

Joa. 15. 12.

Pour cela voici la conduite pleine de sagesse que Dieu tient à nôtre égard. Il a pris justement l'occasion & le temps auquel nous avons plus grand besoin de sa misericorde & de la plus grande misericorde qu'il nous sçauroit faire, laquelle consiste à nous tirer de la plus grande misere, où nous sçaurions être. Et cette misere sans doute est l'état du peché mortel, parce que c'est une debte qui nous oblige envers la Justice de Dieu à souffrir une peine éternelle. C'est ce qui porte les pecheurs, qui sentent le poids de leurs crimes, à s'humilier profondement devant Dieu & à lui dire, *ô Dieu ayez pitié de moy, selon vôtre grande misericorde*; Car demander une grande misericorde, c'est confesser sa grande misere. Et quelle misere plus grande que d'être enseveli éternellement dans l'Enfer ? Ainsi la plus grande misericorde que nous devions demander à Dieu, c'est le pardon de nos crimes.

Ps. 50.

Dieu donc voyant que par le sentiment de nôtre misere nous sommes obligez de recourir à lui, & de supplier sa bonté de nous faire la plus grande

miſericorde qu'il nous ſçauroit faire, fait un traité ſecret avec nous. Vous deſirez cela de moy, je vous l'accorde, mais à condition que vous me donnerez auſſi ce que je vous demande, vous voulez que je vous faſſe miſericorde, je le veux, mais à condition que vous la ferez à vôtre prochain; vous me priez de vous pardonner vos offenſes, & moy je vous demande que vous pardonniez à vôtre frere les injures qu'il vous a faites, & que vous les effaciez de vôtre memoire, comme ſi jamais il ne vous avoit offenſez. Que répondons-nous à cela, voyant que ce qu'il nous demande eſt tres-juſte, & d'ailleurs deſirans ardemment qu'il nous pardonne, & qu'il oublie nos offenſes, nous en convenons & le lui promettons. 13 PATER

Mais Dieu qui connoît la malignité de nôtre nature, ſçachant que s'il ne prend ſes ſeuretez avec nous, nous romprons avec lui à la premiere occaſion, & violerons nôtre promeſſe, il a voulu que cette convention ne fuſt pas ſeulement verbale, mais par écrit. Et afin que nous ne l'oublions jamais, & que nous l'ayons toûjours dans l'eſprit & dans la bouche, il l'a ajoûtée à la priere que nous lui faiſons tous les jours de nous pardonner, en nous faiſant dire, *Pardonnez-nous nos offenſes comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez.* De ſorte qu'un Chrétien qui a receu quelque injure, & qui recherche à s'en venger, & ne veut point pardonner à ſon ennemi, en prononçant cette Oraiſon il demande à Dieu qu'il ne lui pardonne point, mais qu'il le condamne au feu éternel. Et Dieu lui dit ſecretement, *Ex ore tuo te judico, ſerve nequam,* Je te juge malheureux par ta Luc. 19. 22

LE PATER. propre bouche. Tu me pries de te pardonner comme tu pardonnes à ceux qui t'ont offensé; tu ne veux pas leur pardonner, tu me pries donc de ne te point pardonner, je le veux, j'exauce ta priere. Ainsi lors qu'il prononce cette Oraison ayant sa colere contre son ennemy toûjours vivante dans son cœur, Dieu dans la Chambre secrete de sa souveraine Justice prononce l'Arrest de sa condamnation.

Or parce que l'oubli des injures & l'amour des ennemis est une chose tres-difficile à la nature corrompuë, nôtre Seigneur par cette priere nous fait demander à Dieu deux excellentes vertus, qui sont les fidelles gardiennes de la charité. Sçavoir la patience & la douceur. C'est par ces deux vertus que les vrais enfans de Dieux doivent vaincre leurs ennemis, comme a fait le Fils de Dieu méme, qui a ainsi vaincu le Diable & ses Ministres. *Rex noster mansuetudine vicit Diabolum & Angelos ejus. Saviebat ille, iste sufferebat: victus est qui sæviebat, vicit qui sufferebat. Ista mansuetudine Corpus Christi, quod est Ecclesia, vincit inimicos.* Cét ennemi, dit saint Augustin, exerçoit sa fureur, & Jesus la supportoit. Ce furieux a été vaincu, le doux Jesus est demeuré victorieux. C'est ainsi que le Corps de Jesus-Christ qui est l'Eglise, doit se rendre maître de ses ennemis; mais comment? en donnant, dit l'Apôtre lieu & passage à la colere, en se retirant, & ne voulant point poroître devant eux. C'est ce que font les Saints, & tel est l'artifice de la charité pour éluder l'esprit de vengeance.

Aug. in Ps. 131.

LE PATER.

ARTICLE IX.

Et ne nos inducas in tentationem. Et ne nous exposez point à la tentation, ou ne permettez pas que nous y succombions & soyons vaincus.

DEpuis que nous sommes regenerez par le baptesme il faut que nous soyons tentez, & nous sommes Chrétiens pour combattre. C'est pour cela que le Ciel nous est proposé comme un prix & une couronne, que nous ne pouvons meriter qu'en combattant. Et la vie Chrétienne est une guerre nouvelle que Jesus-Christ par son Incarnation a declarée au peché, au monde & à l'Enfer, & cette guerre est sainte, parce qu'il s'agit de conserver le tresor de la grace, & de croître de plus en plus dans la saintеté que nous avons receuë en nôtre baptesme. Pour cela la tentation nous est necessaire soit pour exercer & éprouver nôtre vertu, soit afin que nous ressentions nôtre foiblesse, & soyons persuadez par nôtre propre experience que nous ne sommes rien, & ne pouvons rien de nous-mémes, & que si nous demeurons victorieux dans nos combats, nous attribuions l'honneur de nos victoires à la seule grace de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur.

Suivant ce principe, cette sixiéme demande peut avoir deux sens selon les Peres. Selon saint Auguſtin être induit en tentation, c'est être vaincu par la tentation : ce qui arrive en deux manieres, ou lorsque nous y consentons, ou lorsque nous

Aug. l. 2. de Ser. Dom. c. 14.

LE PATER.

cedons ; Lors, par exemple, que nous consentons à la volupté qui nous flatte, ou que nous cedons à la violence de la persecution des Tyrans, & nous decourageons dans les souffrances. Ainsi, écrit ce Pere à sainte Probe, nous prions Dieu que ny l'un ny l'autre ne nous arrive. *Admonemur hoc petere, ne deserti ejus adjutorio alicui tentationi, vel consentiamus decepti, vel cedamus afflicti.*

Aug. ep. 121. c. 11.

Mais saint Cyprien & saint Chrysostome ont une autre pensée. Car ils tiennent que nôtre intention dans nôtre priere est de demander à Dieu, qu'il ne souffre point du tout que nous soyons tentez, & non pas seulement que nous soyons vaincus par la tentation, comme si nous disions, *Ne patiaris nos induci in tentationem.*

Et selon cette expression, qui paroît simple & conforme à l'état où nous sommes, nôtre Seigneur nous ordonne de faire cette priere, afin qu'ayant devant les yeux nôtre infirmité, nous vivions dans la crainte, & ne nous exposions pas temerairement aux perils. C'est ce que saint Chrysostome dit en termes clairs, lors qu'il explique cette sixiéme demande, *Hîc jam nostræ nos humilitatis admonuit, ut reprimeret indomitæ mentis tumorem. Docet enim non quidem nos recusare certamina, nec tamen in ea audacius insilire, hoc enim modo & nostra incipiet clarior esse victoria, & Diaboli infœlicior pugna videbitur, &c.* Quand nôtre Seigneur nous fait demander à Dieu, qu'il ne permette pas que nous soyons surmontez par la tentation, il nous fait voir clairement nôtre foiblesse, & il reprend nôtre orgueil, en nous apprenant d'une part à ne pas refuser les épreuves & les combats, mais aussi de l'autre à ne nous y pas engager, precipitâment.

Chrysost. Ho. 19. in Matth.

Car c'eſt ainſi qu'il nous ſera plus glorieux de vaincre, & plus honteux au Demon d'être vaincu. Lors que nous ſommes forcez de combattre, il le faut faire avec fermeté & avec vigueur; mais quand nous n'y ſommes point appellez, il nous faut tenir en repos, & attendre le temps du combat, afin de témoigner tout enſemble de l'humilité & du courage. Et conformement à cela ſaint Auguſtin dit, que Dieu commande de ſouffrir les tentations, mais non pas de les aimer. *Tolerare jubes eas, non amare.* Il les faut donc craindre, parce que nôtre nature eſt fragile, mais quand elles arrivent, il les faut combattre en nous confiant au ſecours de la grace de Dieu. Ainſi nôtre Seigneur en cette demande nous dit la méme choſe qu'il a dit à ſes Diſciples dans le Jardin, *Veillez & priez afin que vous n'entriez point en tentation.* Car cette parole peut-être entenduë en l'un & en l'autre ſens : Sçavoir, veillez & priez Dieu que vous ne ſoyez point tentez ; ou bien, veillez & priez de peur que vous ne ſuccombiez à la tentation, ſi elle vous arrive.

EE PATER.

Aug. l. 10. Conf. c. 28.

Matth. 26.

Nôtre Seigneur donc par cette demande nous oblige à deux choſes. 1. A prier Dieu ſans ceſſe qu'il ne nous abandonne point en retirant de nous le ſecours actuel de ſa grace efficace, étant certain que s'il nous laiſſe à nous-mémes, nous tomberons en peché autant de fois que nous ſerons tentez. Et en 2. lieu à remercier Dieu de toutes les bonnes œuvres que nous faiſons, & de tous les pechez que nous avons évitez, comme d'autant d'effets de ſon divin ſecours.

LE PATER.

ARTICLE X.

Sed libera nos à malo. Mais délivrez-nous du mal.

JUsques ici ce semble le Prêtre a parlé tout seul, mais pour montrer que c'est au nom du peuple qu'il a prié, le peuple même acheve la priere en prononçant à haute voix ces dernieres paroles.

C'est un secret advis qui nous est donné, afin que faisant reflexion sur l'état où nous sommes, nous considerions que nous ne sommes pas encore arrivez à la possession de cét état heureux où nous ne souffrirons aucun mal. Et cette derniere demande est de si grande étenduë, que le Chrétien n'a que cela dans la pensée, lors qu'il lui arrive quelque affliction. C'est à cela que tendent les gemissemens de son cœur, & les larmes de ses yeux. Et c'est dans cette vûë qu'il commence, qu'il continuë, & qu'il finit sa priere.

Chrys. Ho. 19. in Matth. vide & Aug. in Ps. 54. in hæc verba conturbatus sum à facie inimici.

Ce terme, *Malo*, pouvant être masculin ou neutre, cette derniere demande peut aussi avoir deux sens; Sçavoir, *Délivrez-nous du mechant*, ou, *Délivrez-nous du mal*. Selon le premier sens saint Chrysostome par le mechant entend le Diable, & dit que Jesus-Christ nous exhorte d'avoir une inimitié irreconciliable contre lui. Nôtre Seigneur au reste ne dit pas délivrez-nous des mechans, mais du mechant quoique nous ayons autant à craindre les hommes méchans que le Diable, & même encore plus, parce qu'ils nous font plus de mal, & entrepren-

nent contre nous & contre l'Eglise des choses que le Diable ne sçauroit faire. Mais nôtre Seigneur a eu raison de parler ainsi, parce que c'est le Diable, qui est pour ainsi dire l'instigateur de toutes les mechancetez que les hommes Impies trament & machinent contre nous. D'où il nous fait tirer cette importante instruction, afin que nous ne perdions pas la charité que nous devons à nos freres, & même à nos plus cruels ennemis, qui nous dechirent & nous persecutent, que les maux qu'ils nous font souffrir viennent du Diable, qu'ils ne sont que ses instrumens, & que c'est ce malin esprit qui leur inspire les inventions de nous faire du mal, qu'il remuë leurs langues pour nous calomnier, & se sert de leurs mains pour nous affliger en toutes manieres, en sorte comme il dit, que nous ne devons avoir aucune aigreur contre nos freres pour les maux que nous en souffrons, mais tourner toute nôtre haine contre cét esprit malicieux, qui est l'Auteur de tous les maux. LE PATER.

Quant au second sens, le mal dont nous demandons d'être delivrez, ne peut être le mal de coulpe, parce que c'est ce que nous avons déja demandé dans les deux dernieres demandes, dans la cinquiéme nous avons demandé d'être délivrez de nos pechez passez, dans la sixiéme nous avons prié Dieu qu'il nous preserve du peché à l'avenir. Il reste donc le mal de peine dont nous demandons à Dieu qu'il nous délivre, c'est-à-dire, des miseres, des afflictions & des souffrances de cette vie.

Il s'agit de sçavoir si nous devons demander d'en être délivrez. Et dans la verité si nous sommes vrais Chrétiens & vrais enfans de Dieu,

LE PATER.

nous devons aimer les souffrances, comme le don precieux que Jesus-Christ mourant sur la Croix nous a fait. Et c'est par là qu'il nous éprouve tous, & qu'il reconnoît si nous sommes ses vrais Disciples. Car ce n'est point dans la prosperité, mais dans l'affliction que paroît le pur & veritable amour. Que si nous nous regardons comme pecheurs, nous aurons de la joye de souffrir nos maux en esprit de penitence, comme étant remplis & animez des satisfactions que Jesus-Christ nôtre Seigneur a offertes pour nos pechez. De sorte que bien loin de souhaiter d'en être délivrez, nous devons plutôt les aimer.

Neanmoins nôtre Seigneur nous faisant dire, *Délivrez-nous du mal?* Que demandons-nous en cette priere? La resolution de cette difficulté est facile, si nous faisons attention au terme dont il se sert en cette demande car il ne nous fait pas dire, délivrez nous des maux, mais seulement, délivrez-nous du mal, Voulant dire, que ce ne doit pas être nôtre intention que Dieu nous délivre entierement des peines & des souffrances de cette vie, mais seulement du mal qui les accompagne; nous demandons d'en être délivrez, non simplement, mais en tant que ces maux nous font offenser Dieu, & nous sont des occasions de perdre la grace & la charité, soit celle que nous devons à Dieu, soit celle que nous devons à nôtre prochain; ce qui paroît par exemple, dans les procez où l'on nous veut ravir nôtre bien, dans les calomnies & les injures que nous font nos ennemis. Comme nôtre nature est infirme & maligne, & qu'elle se porte facilement à la vengeance; il est tres-difficile dans ces rencontres, & dans une infinité,

mité d'autres que le Demon suscite par les diverses passions qui naissent de la concupiscence, qu'on ne s'emporte, & qu'on ne viole en plusieurs manieres la Loy de Dieu. C'est ce que nous prions Dieu de ne point permettre, & à cét effet nous lui demandons que dans les maux qui nous arrivent il nous affermisse par sa grace contre nos passions vicieuses, en nous donnant les vertus contraires que nôtre Seigneur nous a enseignées, & qu'il a pratiquées d'une maniere si parfaite & si admirable. LE PATER.

Cela posé, voici comment nôtre Pere celeste exauce nôtre priere; & les sages & excellens moyens par lesquels il nous délivre des maux de cette vie. 1. Il nous exauce en proportionnant nos maux à nôtre foiblesse, dit le saint Apôtre, *Dieu est fidelle, & il ne permet pas que nous soyons tentez au delà de nos forces, mais en permettant la tentation, & il nous en fait sortir avec avantage, en sorte que nous la pouvons supporter.* 2. Il nous exauce en nous consolant interieurement lorsque nous souffrons, selon cette belle parole du saint Prophete David; *Vos consolations, ô mon Dieu, ont autant réjoüi mon cœur, que mes douleurs & mes peines étoient grandes & sensibles.* 3. Il nous exauce en nous donnant la patience Chrétienne, & faisant tout reüssir à nôtre bien & à nôtre salut. Car dit saint Paul, *L'affection produit la patience*, & les maux reussissent heureusement pour ceux qui aiment Dieu veritablement. En 4. lieu, il nous exauce en abregeant nos maux, & en nous promettant une éternelle recompense. 1. Cor. 10. Ps. 93. Ro. 5. Rom. 8.

LE PATER.

ARTICLE XI.

Amen; Ainsi soit-il.

CEtte parole, dit saint Jerôme, est le sceau de l'Oraison du Seigneur, *Signaculum Dominicæ Orationis*. Parce que c'est une parole abregée qui contient en vertu & en substance tout ce que nous demandons : C'est un mot Hebreu que l'Eglise, dit saint Augustin, a conservé, *Propter sanctiorem autoritatem, ut servaretur antiquitas*, à cause de l'autorité sainte que lui donne son antiquité, & particulierement pour le respect qu'elle porte au Fils de Dieu, qui l'avoit souvent en la bouche.

Hieron. in c. 6. Matth.

Aug. l. 2. de Doct. Christ. c. 11

Ce mot signifie principalement deux choses. 1. Il signifie en verité, & c'est en ce sens que le Sauveur le prononçoit souvent lors qu'il vouloit assurer quelque chose. Mais lorsque nous le prononçons d'ordinaire il signifie Ainsi soit-il.

Or il faut ici remarquer qu'au lieu que dans les autres prieres de l'Eglise, c'est le peuple qui prononce cette parole, *Amen*, au saint sacrifice de la Messe le Prêtre seul la dit tout-bas après avoir prononcé hautement l'Oraison Dominicale, & cela selon l'ancienne & perpetuelle coûtume de l'Eglise. La raison est que le Prêtre à l'Autel est comme mediateur entre Dieu & le peuple ; il est comme l'interprete des intentions du peuple & de la volonté de Dieu. Il parle à Dieu au nom du peuple & il parle au peuple de la part de Dieu. C'est lui qui presente à Dieu, les prieres, les vœux & les offrandes du peuple ; & c'est lui

aussi qui porte au peuple la parole de Dieu, & lui fait entendre ses volontez. C'est lui qui presente au Pere Eternel au nom de tous les fidelles le sacrifice du Corps & du Sang de son Fils, lequel il accompagne de cette Oraison qui est commune à tous les assistans, parce qu'elle contient tout ce qu'on peut & qu'on doit raisonnablement & Chrétiennement demander à Dieu. C'est pourquoy durant que le Prêtre la prononce à haute voix, chacun en particulier doit joindre son intention à celle de Jesus-Christ qui prie pour tous en la personne du celebrant, & élevant son cœur à Dieu, lui demander les graces & les secours dont il a besoin. C'est pour cela que le peuple au lieu de dire, *Amen*, comme lors qu'il la prononce en son particulier, répond ici, *Sed libera nos à malo*, qui sont les dernieres paroles, comme voulant dire, que c'est lui qui fait la priere par la bouche du Prêtre, & qui demande à Dieu qu'il lui plaise d'accorder à chacun les graces qu'il sçait lui être necessaires & convenables dans son état & selon sa disposition. Et alors le Prêtre commence à parler de la part de Dieu, & répond, *Amen*, comme s'il disoit au peuple fidelle en termes plus clairs, vos prieres sont exaucées, & Dieu vous accorde ce que vous lui demandez au nom de son Fils & dans la veuë de son sacrifice. LE PATER

Mais, ce qui est considerable, il prononce cette parole tout-bas, pour dire, qu'encore que Dieu exauce nos prieres, il ne veut pas que nous sçachions comment. Car quelquefois, dit saint Augustin, il nous exauce en ne nous exaucant pas, ne jugeant pas que ce que nous deman-

LIBERA NOS, dons nous soit utile pour le bien spirituel de nôtre ame. Et quelquefois il nous accorde toute autre chose que ce que nous demandons, connoissant mieux que nous-mêmes ce qui nous est propre. C'est pourquoi nous devons en nos prieres être entierement soûmis à la sainte volonté de Dieu. C'est le mystere de cette parole prononcée par le Prêtre au saint Autel ; En suite dequoi le Prêtre même parlant tout seul, dit tout-bas.

CHAPITRE XV.

ARTICLE I.

Libera nos quæsumus, Domine, ab omnibus malis præteritis, præsentibus & futuris, &c. Delivrez-nous, Seigneur, de tous maux, passez, presens & à venir.

Florus. CEtte Oraison secrete est comme une explication plus ample de la septiéme demande ; les maux passez, dont nous demandons d'être délivrez, sont les pechez où nous sommes tombez, & quoique les actions soient passées, l'obligation à la peine demeure toûjours, jusques à ce qu'il plaise à la divine misericorde l'effacer, & de nous la remettre. C'est ce qui a porté le sage à nous donner cét avis salutaire, *Mon Fils, vous avez peché, n'y*

Eccli. 21. *retournez plus, & quant aux fautes où vous êtes tombé par le passé, priez Dieu qu'il vous les pardonne.*

Nous prions aussi pour les maux presens, par-

ce que nous pechons tous les jours & nous avons besoin de dire chaque jour, *Pardonnez-nous, Seigneur, nos offenses.* Nous pouvons aussi entendre par les maux presens les pechez de l'esprit que nous ne connoissons pas, ou les langueurs & les maladies dont nous sommes frappez en nôtre corps, ou une infinité d'autres malheurs & afflictions qui nous arrivent sans que nous les ayons preveuës, comme sont les pestes, les famines, les guerres, & quantité de dangers où nous nous trouvons. Et en tous ces maux, lorsque nous les souffrons, nous devons implorer le secours de celui, lequel seul peut guerir les ames & les corps, & qui sçait quand il doit faire sentir à ses enfans qu'il destine en son heritage celeste, les rigueurs de ses chatimens, ou les douceurs de ses consolations. Quæsumus.

Enfin par les maux à venir que pourrions nous entendre autre chose sinon les accidens qui nous peuvent arriver, & qui sont contraires au salut & à la paix de nôtre ame, soit par les tentations du Diable, soit par les malheurs & les disgraces du siecle, & particulierement ceux que nous devons craindre davantage, & dont nous devons principalement prier Dieu qu'il nous preserve, qui sont sa colere & sa juste vengeance, & cette damnation éternelle qui est inevitable aux mechans.

Ainsi le Prêtre & avec lui toute l'Eglise demande en cette priere, que ce qu'elle avoit auparavant demandé à la fin de l'Oraison Dominicale, sçavoir, qu'il lui plaise de nous delivrer du mal, lui soit tellement accordé par la divine misericorde, que nous soyons delivrez de toutes sortes de maux, soit de ceux où nous sommes tombez par le passé,

LIBERA NOS, soit de ceux où nous tombons presentement, soit enfin de ceux où nous avons sujet de craindre que nous ne tombions à l'avenir. C'est pourquoi nôtre Seigneur connoissant combien nôtre foiblesse & nôtre fragilité est grande parmi les dangers de cette vie, a eu la bonté de nous dire par avance,

Matth. 16. 42. *Veillez & priez, de peur que vous ne soyez surpris & ne vous laissiez vaincre à la tentation, Veillez & priez en tout temps*, afin que vous soyez en état d'éviter les maux dont vous êtes menacez, & *de demeurer fermes en la presence du Fils de l'Homme.*

Luc. 21. 36.

QVAESVMVS.

ARTICLE II.

Et intercedente beata & gloriosa semper virgine Dei Genitrice Maria cum beatis Apostolis tuis Petro & Paulo atque Andræa & omnibus sanctis ; da propitius pacem in diebus nostris, ut ope misericordiæ tuæ adjuti, & à peccato simus semper liberi & ab omni perturbatione securi.

Et donnez-nous par vôtre bonté la paix en nos jours par l'interceſſion de la bienheureuſe & glorieuſe Marie toûjours vierge Mere de Dieu, & de vos bienheureux Apôtres Pierre & Paul & André, & de tous les Saints, afin qu'étant aſſiſtez du ſecours de vôtre miſericorde, nous ſoyons libres de tout peché, & ſans crainte d'aucun trouble par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur.

ENtre pluſieurs choſes que Dieu ordonna autrefois au peuple Juif, lors qu'il étoit detenu captif en Babylone, il lui fit dire par ſon Prophete Jeremie, *Priez pour la paix de la ville en laquelle je vous ay fait paſſer*, car ſa paix ſera vôtre repos. Jerem. 29.

L'Apôtre de méme recommande à Timothée ſon Diſciple de faire faire des prieres publiques pour toutes ſortes de perſonnes, & principalement, *Pour les Rois, & pour tous ceux qui ſont établis en dignité, afin que nous menions une vie paiſible & tran-* 1. Tim. 2.

LIBERA NOS

quille, & que nous servions Dieu sans aucune crainte dans les exercices de la veritable pieté.

Suivant cette regle que Dieu nous a prescrite par son Prophete & par son Apôtre, le peuple Chrétien, qui est en ce monde comme dans une Babylone où il est detenu captif, soûpirant aprés la demeure de la Jerusalem celeste, demande à Dieu la paix temporelle, afin de pouvoir joüir de celle de l'esprit, qui est comme un avantgoust de celle en laquelle consiste la felicité des saints, & le prie de detourner tous les empéchemens qui sont capables de troubler son repos, comme sont les persecutions & les seditions populaires, afin qu'il puisse lui rendre le culte, l'hommage & l'adoration qui lui est dûë avec une entiere liberté.

C'est ce que nous faisons & observons chaque jour sans intermission au saint sacrifice de la Messe, où nous offrons à Dieu nos vœux, nos supplications & nos actions de graces selon l'ordonance de l'Apôtre. Et le Prêtre au nom de toute l'Eglise nomme en cette occasion pour interceſſeurs peu de Saints, mais qui sont des plus illustres & des plus eminens, la tres-sainte vierge Mere de Dieu, & avec elle les bienheureux Apôtres saint Pierre, saint Paul, & saint André; non que l'on neglige l'interceſſion des autres Saints, comme non neceſſaire ou peu utile, car l'intention de l'Eglise est d'implorer le secours & les suffrages de tous; mais elle se contente d'en nommer quelques-uns des principaux, parce que tous les Saints sont si fort unis en Dieu par leur charité consommée, qui est l'ame de la souveraine beatitude; & leur desir commun de nous voir associez à leur felicité est si ardent, les prieres qu'ils font pour nous sont tel-

lement unanimes & uniformes, que qui en prie & honore un seul, les prie & honore tous, & qui à dessein & par mépris en excepteroit un seul, prieroit inutilement. Car les Saints, dit saint Augustin, n'aiment point le chois & la preference que l'on fait d'eux, & sur tout en rejettant & mépriſant leurs confreres. Et quiconque agiroit de la sorte, offenseroit davantage ceux ausquels il s'addresseroit, que ceux qu'il dedaigneroit de prier. Car comme ils ne sont qu'un en Jesus-Christ, ils aiment l'unité. QVARTVS.

Nous demandons donc à Dieu qu'il plaise à sa bonté de nous donner la paix en nos jours, & cela conformément à ce qui est rapporté dans Isaïe, où nous lisons que ce saint Prophete ayant predit au Roy Ezechias les grands maux qui accompagneroient la captivité dont ce peuple étoit menacé, & qui devoit bien-tôt arriver, ce Prince qui étoit juste & craignant Dieu, répondit, le Seigneur en ce que vous me dites ne fera rien qui ne soit juste, mais je lui demande une grace, que j'aye la paix & la verité en mes jours : *Bonum Verbum Domini quod locutus es, fiat tantum pax & veritas in diebus meis:* Voulant dire que pour l'avenir il le laissoit en la main de Dieu, soûmettant tout à son équitable jugement, mais pour le present qu'il demandoit son propre salut & celui de son peuple. Que la paix, dit-il, & la verité soient en mes jours ; la paix, afin que les ennemis ne troublent point la tranquillité de mon Royaume : La verité, afin que mon peuple étant en repos, & joüissant de la douceur de la paix, serve Dieu sans crainte, & s'acquitte fidellement de tous les devoirs de la Religion. Ce sont aussi les deux choses Is. 39.

LIBERA NOS, que l'Apôtre veut que nous demandions en nos prieres, que nôtre vie soit paisible, & ainsi que nous puissions dignement honorer Dieu par toutes sortes de bonnes œuvres, selon qu'il est convenable à son infinie sainteté. C'est dans cét esprit que l'Eglise dans l'oblation sainte demande à Dieu qu'il nous donne la paix en nos jours, & la demandera jusqu'à la fin des siecles.

Que si on lui demande pourquoi elle prie ainsi pour la paix, elle répond dans les paroles suivantes, *Afin qu'étant assistez du secours de la divine misericorde, nous soyons libres de tout peché*, c'est la pieté & la paix interieure; *& exempts de toutes sortes de divisions & de troubles*; C'est la paix exterieure qui n'est rien sans la pieté. Car la paix qui n'est point employée au culte & au service de Dieu, mais dont l'on abuse pour satisfaire la chair & la concupiscence, n'est point celle des Justes, mais celle des pecheurs, qui étoit insupportable au Roy David lors qu'il disoit, je suis tout transporté de zele voyant la paix dont joüissent les mechans; *Zelavi super iniquos pacem peccatorum videns.* Ps. 72.

ARTICLE III.

Explication de la ceremonie de la Patene durant le Pater *& l'Oraison suivante.*

Innoc. III. l. 2. de myst. miss. c. 59. NOus l'apprenons des Auteurs qui ont traitté des mysteres & des ceremonies de la Messe; & pour l'entendre il faut que chacun rappelle en sa memoire deux choses, l'une que, comme il a

été dit plusieurs fois, dans l'action du saint sacrifice nous sont representées quoi qu'assez obscurement la Passion, la Sepulture & la Resurrection de nôtre Seigneur Jesus-Christ, l'autre comme nous avons dit encore, lorsque nous avons parlé de l'oblation du pain, que la Patene represente l'étenduë, l'amplitude & la dilatation du cœur par la charité, laquelle paroît sur tout lors qu'il s'agit de se sacrifier à Dieu, & donner sa vie pour soûtenir sa verité comme a fait Jesus-Christ nôtre Seigneur.

QVAESVMYS.

Et l. 6. c. 1. & Durand. Rat. divin. off. l. 4. c. 30 n. 29. & c. 50. n. 1.

Les Apôtres avoient cette latitude de cœur, cét amour ample & ardent, lorsque saint Pierre disoit au Sauveur, *Etiamsi oportuerit me mori tecum, non te negabo*; Quand méme je devrois mourir avec vous, je ne vous renonceray jamais: car les autres Apôtres dirent aussi la méme chose, ce qui donna occasion au Fils de Dieu de dire, *Spiritus quidem promptus est, caro autem infirma*; L'esprit est prompt, mais la chair est foible, comme s'il eust dit autrement, ces pauvres gens ne se connoissent pas. Ils témoignoient alors avoir le cœur élargy par la charité, mais elle disparut bien-tôt, lorsque le Sauveur étant pris par les Juifs, ils furent saisis de crainte, & prirent la fuite, en sorte que s'ils ne perdirent pas l'amour & l'affection qu'ils avoient pour lui, elle ne parut plus, & demeura cachée jusqu'au jour de la Resurrection, lorsque le Fils de Dieu étant sorty tout vivant du Tombeau & victorieux de la mort, s'apparut à eux; & leur dit, *Pax vobis*, la paix soit avec vous. Car alors leur amour qui étoit demeuré comme mort reprit la vie, & leur cœur qui avoit été resserré par la tristesse, com-

Matth. 26. 35.

LIBERA NOS, mença à se dilater par la joye, *Gavisi sunt discipuli viso Domino.*

C'est ce qui nous est signifié lorsque le Prêtre aprés avoir fait l'oblation du pain cache la Patene sous le corporal, & méme deslors le Soudiacre devroit la tenir derriere enveloppée du voile; ce qu'il ne fait neanmoins que quand le Prêtre prononce l'Oraison Dominicale. Car cela nous marque la fuite des Disciples, qui s'allerent cacher tout tremblans de crainte, pendant que le sacrifice veritable fut offert. Et neanmoins cette Patene ne demeure pas tellement cachée sous le Corporal, qu'il n'en paroisse quelque partie, parce que la sainte Vierge & saint Jean demeurerent fermes au pied de la Croix & ne se cacherent point, la charité qui les unissoit au Sauveur étant toûjours demeurée entiere & immobile comme leur foy. Ce qui nous fait voir que durant les tempestes & les cruelles persecutions qui troublent l'Eglise, Dieu se reserve toûjours des bonnes ames qui lui sont fidelles & qui le fervent en secret, comme l'Apôtre nous fait remarquer au temps du Prophete Elie; Ne sçavez-vous pas, dit-il, ce qui est rapporté d'Elie dans l'Ecriture, de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël en disant, Seigneur, ils ont tué vos Prophetes, ils ont renversé vos Autels, je suis demeuré tout seul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond, je me suis, dit-il, reservé sept mille hommes, qui n'ont point flechi le genou devant l'Idole de Baal.

Rom. 11.

3. Reg. 19. 18.

Qu'arrive-t-il donc ici? Aprés la tristesse de la Passion suit la joye de la Resurrection, suivant ce qui est écrit, *Ad vesperum demorabitur fletus,*

& ad matutinum lætitia; Le soir on sera dans les larmes, & le matin dans la joye. Pendant que le Prêtre prononce le *Pater*, le Soudiacre tient la Patene cachée & enveloppée du voile, & vers la fin il la donne découverte au Diacre, qui aprés que l'Oraison est achevée la presente au Prêtre en lui baisant la main. Et le Prêtre l'ayant receuë commence la priere suivante, *Libera nos, &c.* Et quand il dit, *Da propitius pacem*, il en fait sur son visage le signe de la Croix & la baise, & cela lors qu'il est sur le point de dire, *Pax Domini sit semper vobiscum:* Parce que les Disciples étant cachez, & desirant neanmoins avec impatience de revoir le Sauveur plein de vie, il dissipa enfin leur crainte & leur tristesse en se montrant à eux ressuscité, & en leur donnant sa paix il fit revivre son amour dans leurs cœurs & les remplit de joye. Et ainsi ce divin Pasteur ramena ses Brebis toutes tremblantes, qui s'étoient éloignées de lui, ce qui nous est marqué par le signe de la Croix que le Prêtre fait sur soi-méme, & par le baiser de la Patene. QVAESVMVS. PS. 29.

Tout ceci doit être pour nous un grand sujet de consolation. Car nous apprenons de cette conduite du Fils de Dieu, qu'aprés que nous l'avons abandonné, & que par nos pechez & par nôtre lacheté nous nous sommes égarez & éloignez de nôtre divin Pasteur pour la crainte que nous avons de deplaire au monde; pourveu que nous ayons un desir sincere de le rejoindre & de nous reunir à lui par l'amour de nôtre cœur, qui paroît comme mort, il est toûjours prest de nous embrasser & de nous donner sa paix; & méme il nous previent, il vient au devant de nous, &

FRACTION DE LA nous attire par ſes careſſes & par les douceurs de la grace, comme nous voyons dans l'Evangile qu'il a traitté ſaint Pierre aprés ſa triple negation.

CHAPITRE XVI.

La Fraction de l'Hoſtie ſainte.

ARTICLE I.

Cette fraction de tradition Apoſtolique.

LE Prêtre en prononçant les dernieres paroles de cette priere, *Per Dominum noſtrum, &c.* romp l'Hoſtie ſainte ſelon l'ancienne coûtume, qui a commencé avec l'inſtitution méme du tres-ſaint Sacrement. Car il eſt dit que Jeſus en la derniere Cene prit le pain, & qu'il le rompit. Et parce qu'il commanda à ſes Apôtres de faire en ſa memoire ce qu'il venoit de faire, ils ont obſervé la méme ceremonie, & l'ont donnée à l'Egliſe.

Act. 2. De là vient ce qui eſt rapporté dans le Livre des Actes, que chaque Dimanche *Ils s'aſſembloient avec les fidelles pour rompre le pain: & qu'ils perſeveroient dans la Communion & la fraction du pain;*

Act. 2. Non du pain commun, mais du pain Euchariſtique, dont parle l'Apôtre quand il dit, *Le pain que nous rompons n'eſt-ce pas la participation du Corps du*

1. Cor. 10. *Seigneur.*

Nous rompons donc le pain ſuivant la tradition que nous en avons receuë, non pas ſeulement des

Apôtres, mais du Fils de Dieu même, qui voulut par cette fraction exterieure designer sa Passion qui alloit suivre. C'est pour cela que l'Eglise qui represente tous les jours cette Passion de Jesus-Christ par son sacrifice non sanglant, romp tous les jours son Corps sous l'espece du pain, non toutefois que son Corps même soit rompu, mais nous parlons de la sorte, dautant que ce qui se fait dans l'espece du pain, est dit être fait au Corps de Jesus-Christ, lequel nous ne doutons point qu'il ne soit sous cette même espece. Il paroît donc rompu & divisé selon la fraction de l'espece, ce même Corps demeurant neanmoins tout entier, non seulement sous toute l'espece du pain, mais encore sous chaque partie de cette même espece, de même, comme dit excellemment saint Augustin, que nôtre ame est toute dans tout nôtre Corps, & toute dans chaque partie. *Nous croyons*, dit saint Cesaire frere de saint Gregoire de Nazianze, *Selon la divine parole que c'est le Corps du Seigneur, qui est saintement consacré sur la divine Table, & qui est divisé sans aucune division, & participé sans aucun partage par toute l'assemblée sainte.*

SAINTE HOSTIE.

Aug. l. 6. de Trin. c. 6. Cæsar. l. 3. Dialog. i terr. 169.

Et c'est la difference qu'il y a entre le sacré Corps de Jesus-Christ attaché à la Croix & immolé mystiquement sur l'Autel divin, comme a judicieusement remarqué saint Chrysostome, que sur la Croix il ne fut pas rompu, mais il l'est, ou du moins il semble l'être sur l'Autel. Le Sauveur ne souffrit pas que son Corps fust rompu sur la Croix, mais il souffre qu'il le soit sur l'Autel de l'Eglise, sans toutefois être divisé, afin que son peuple en soit nourri. Ce fut ainsi qu'il le rompit en la Cene mystique pour en nourrir ses

Chrysost. Ho. 24. in ad Cor.

FRAC-TION DE LA

Disciples, & c'est ainsi qu'il veut qu'il soit tous les jours rompu sur les Autels, afin qu'il soit la nourriture des Chrétiens.

ARTICLE II.

Comment se fait cette fraction, & ce qu'elle signifie.

MAis pour entendre le secret de la fraction qui se fait à l'Autel de la divine Hostie, il est à propos de remarquer ici comment elle se fait. Le Prêtre la divise en trois parties, premierement en deux égales, dont il met celle qu'il tient de la main droite sur la Patene: L'autre qu'il tient de la gauche se divise encore en deux; L'une qu'il prend de la main droite, pendant qu'il remet l'autre sur la Patene & la joint à la premiere: puis il leve celle qu'il tient de la main droite sur le Calice, & fait avec elle trois signes de Croix d'un bord du Calice à l'autre en disant, *Pax Domini sit semper vobiscum*, La paix du Seigneur soit toûjours avec vous, puis il la laisse tomber dans le Calice.

Le mystere de cette fraction en trois parties est considerable. Chacun sçait que l'Eglise Chrétienne & Catholique est comme partagée en trois états, chacun desquels semble être une Eglise separée, quoique ce n'en soit qu'une seule, de même que de chacune de ces trois parties de l'Hostie sainte il est vray de dire que c'est le Corps de Jesus-Christ, quoique toutes trois ne soient qu'un seul Corps de Jesus-Christ. Il y a donc l'Eglise triomphante

triomphante dans le Ciel, l'Egliſe ſouffrante dans le Purgatoire, l'Egliſe Militante dans le monde. Cette fraction ſe fait ſur le Calice ; Si l'on demande la raiſon, il paroît d'abord que c'eſt afin que les fragmens de l'Hoſtie tombent dans le Calice, & non ſur l'Autel. Mais la raiſon myſtique eſt pour nous faire concevoir que la gloire dont joüit l'Egliſe du Ciel, le ſoulagement que reſſent en ſes peines celle qui ſouffre pour ſe purifier, & les ſecours divins que reçoit tous les jours celle qui combat encore ſur la terre, ſont tous effets du merite infini de la Paſſion & de la mort du Sauveur repreſentée par le Calice qui contient ſon Sang. La premiere partie de l'Hoſtie qui eſt grande eſt poſée ſur la Patene, & cela nous fait comprendre la fermeté de la gloire des bienheureux ; Celle qui demeure en la main gauche du Prêtre, qui n'eſt gueres moins grande que la premiere, eſt miſe auſſi ſur la Patene joignant la premiere ; parce que l'Egliſe ſouffrante, c'eſt-à-dire, les ames qui ſont dans le Purgatoire ſont aſſurées de leur ſalut, & approchent des ames bienheureuſes, quoique leur gloire ſoit differée pour un peu de temps. Sainte Hostie.

La troiſiéme partie, qui paroît la moindre & que le Prêtre tient de la main droite ſur le Calice doit être mélée avec le Sang du Sauveur dans le Calice, mais la ceremonie en eſt remarquable.

Le Prêtre en faiſant la fraction de la ſainte Hoſtie & la diviſant la premiére fois prononce tout-bas, *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum filium tuum*, & poſe ſur la Patene la partie qu'il tient de la main droite, pour dire tacitement que c'eſt par le merite de Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur

FRAC-TION DE L'HOSTIE

que les Saints dans le Ciel jouïssent de la vie éternelle : En la rompant la seconde fois & joignant la seconde partie à la premiere sur la Patene, il dit, *Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti Deus*, pour faire entendre, que c'est de la grace & du merite du même Sauveur que les ames souffrantes attendent leur soulagement & la delivrance de leurs peines pour ensuite être associées aux Saints dans la bienheureuse éternité, c'est pourquoi il ajoûte, *Per omnia sæcula sæculorum*, Par tous les siecles des siecles. A quoi le peuple fidelle répond aussi-tôt, *Amen.* Ainsi soit-il, comme voulant dire, que c'est le bonheur qu'il leur souhaite.

Mais pour ce qui est de la troisiéme partie qui regarde l'Eglise Militante, le Prêtre la tenant de la main droite fait trois fois le signe de la Croix sur le Calice en prononçant à haute voix, *Pax Domini sit semper vobiscum*, La paix du Seigneur soit toûjours avec vous, aprés quoi il la laisse tomber dans le Calice & la méle avec le precieux Sang du Redempteur en disant tout-bas, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.* Que ce mélange & cette consecration du Corps & du Sang de nôtre Seigneur Jesus-Christ. soit faite pour la vie éternelle de nous qui l'allons recevoir. Ainsi soit-il.

Cette troisiéme partie appartient, comme j'ay dit, à l'Eglise presente, pour laquelle le celebrant demande la paix du Seigneur, c'est-à-dire, celle qu'il laissa à ses Apôtres aprés sa Resurrection, & laquelle effectivement est demeurée dans l'Eglise. Mais le mélange que le Prêtre fait de

cette partie du Corps du Sauveur avec le Sang nous apprend, que le moyen assuré en chacun des fidelles pour obtenir cette paix salutaire, est d'être uni avec le Sauveur méme en participant à sa douloureuse Passion, & l'avoir continuellement dans l'esprit & dans le cœur ; & que c'est dans cette union & cette vûë que nous devons conserver cette paix interieure parmi les Croix, les souffrances & les afflictions de cette vie.

Pax Domini.

ARTICLE III.

Ce qui s'entend par la paix du Seigneur.

Pax Domini sit semper vobiscum. La paix du Seigneur soit toûjours avec vous.

APrés la fraction le Prêtre, comme il a été dit, méle les especes de la divine oblation, afin que le Calice du Seigneur contienne en soy toute la plenitude du Sacrement, & par cette union & ce mélange, qui montre que c'est un seul mystere en différentes especes, il témoigne souhaiter à toute l'assemblée des fidelles la paix & l'union de leurs cœurs & de leurs esprits, en disant, *La paix du Seigneur soit toûjours avec vous*, & l'Eglise répond en lui souhaitant le méme bonheur, *Qu'elle soit aussi avec vôtre esprit.*

Flotus.

Qu'est-ce que la paix du Seigneur, sinon la paix de Jesus-Christ ? cette paix est le don precieux que le Fils de Dieu nous a apporté du Ciel par son heureux avenement dans le monde, & le riche present qu'il fit le jour de sa Resurrection à ses Disciples, & en leurs personnes à tous les

PAX DOMINI. enfans de son Eglise. C'est le plus grand des biens, ou pour mieux dire selon le langage de l'Ecriture, c'est le comble de tous les biens. C'est un avant-gouſt de la joye du Paradis, & un gage de la felicité qui nous attend dans le Ciel. Elle consiſte en trois choſes, ſçavoir, premierement à être bien avec Dieu, & avoir le bonheur de ſa grace & de ſon amour; Secondement, à être bien avec nous-mêmes par la joye du cœur, & le repos de la bonne conſcience. En troiſiéme lieu à être bien avec tous les hommes, & à joüir de leur amitié. Et Cette paix n'eſt autre ſinon la charité répanduë dans nos cœurs par le ſaint Eſprit qui nous a été donné. C'eſt pour joüir de cette paix tant deſirée, qui eſt le comble de nôtre bonheur, que nous ſentons nos cœurs embraſez de l'amour de Jeſus Chriſt. Et nous ſouffrons avec courage toutes nos peines & nos afflictions dans l'attente de cette paix éternelle dans laquelle nous jouyrons de lui, & regnerons avec lui ſans aucune ſouffrance.

Car la veritable paix établit l'unité, puis, comme dit l'Apôtre, que *celui qui eſt uni à Dieu eſt un même eſprit avec lui.* Auſſi toute l'Egliſe ayant ſouhaité la paix, le Prêtre commençant, & le peuple continuant, on s'entredonne mutuellement le baiſer de paix, afin que tous étant parfaitement unis par une paix veritable & ſincere, deviennent enſemble le lieu & la demeure de Dieu, ſelon qu'il eſt écrit dans l'un des Pſeaumes, *Factus eſt in pace locus ejus,* Son lieu eſt établi dans la paix, & ainſi qu'il ſoit vray de dire de tous unanimement, *Dominus in loco ſancto ſuo Deus qui inhabitare facit unanimes in domo;* Le

Pſ. 75.

Pſ. 67.

Seigneur eſt dans ſon lieu Saint ou dans ſon Sanctuaire, ce Dieu qui fait demeurer dans une même maiſon les ames qui ſont intimement unies d'eſprit & de cœur. PAX DO-MINI.

ARTICLE IV.

Le baiſer de paix.

L'Egliſe Catholique obſerve cette ſainte & loüable coûtume de donner le baiſer de paix ſuivant l'Ordannance des Apôtres, qui ordinairement finiſſoient ainſi leurs Lettres, *Saluez-vous les uns les autres par le ſaint baiſer.* Par le ſaint baiſer, dit-il, non par un baiſer trompeur & diſſimulé, tel que fut celui de Joab lors qu'il voulut tuer Amaſa, & celui de Judas par lequel il trahit le Sauveur du monde, & tels que ſont les baiſers de la pluſpart des gens du monde, qui abuſent le prochain par des faux complimens & par de belles paroles, ſous leſquelles ils cachent & déguiſent leurs mauvais deſſeins. Ceux-là s'entredonnent le ſaint baiſer qui ne témoignent pas ſeulement de la bouche & par les paroles qu'ils aiment, mais par les œuvres & dans la verité. Ro. 16. 1. Cor. 16. 1. Teſſ. 5. 2. Reg. 20

En l'Egliſe Primitive le baiſer étoit la marque de la charité & de la dilection mutuelle que les Chrétiens avoient les uns pour les autres, mais le ſaint baiſer, & non le baiſer impur; Car c'eſt pour cela, c'eſt-à-dire, pour éviter tout ſoupçon & toute apparence d'impureté, que dans les premiers ſiecles du Chriſtianiſme les femmes dans les Egliſes étoient ſeparées des hommes. Et lors

PAX DOMINI. L. Clem. Ro. l. 8. Apost. c 11 Anal. Fortun. l. 3. de Eccl. off. c. 33. Chrysost. Ho. 30. in 2. ad Cor.

qu'on venoit à cette partie des mysteres divins où l'on se devoit donner le baiser de paix : les femmes se le donnoient les unes aux autres, & les hommes s'embrassoient de méme mutuellement. Et la raison que rend saint Jean Chrysostome de cette ceremonie est belle & édifiante : Nous sommes, dit-il, tous ensemble & chacun en particulier le Temple de Jesus-Christ ; lorsque nous nous baisons les uns les autres, nous baisons & saluons l'entrée de ce Temple sacré. Car ce n'est
» pas un petit honneur à nôtre bouche que de re-
» cevoir le Corps de Jesus-Christ & c'est pour
» l'honorer encore davantage que nous nous don-
» nons le baiser de paix.

Mais comme les choses les plus saintes deviennent profanes par la corruption du cœur humain qui en abuse, cette ancienne simplicité degenerant en malice l'on a peu-à-peu retranché le baiser de la bouche, & l'on a substitué l'usage d'un petit Tableau, que l'on nomme pour cette raison communement la paix, que le Prêtre baise le premier, & ensuite les autres. Et comme c'étoit par ce baiser de paix que l'Eglise preparoit ses enfans à la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, cela nous apprend que la divine Eucharistie étant un Sacrement de paix, d'union & d'amour, la disposition que nôtre Seigneur demande de nous pour dignement approcher de sa Table, & pour être nourris de l'adorable viande de sa Chair & de son Sang, est que toute inimitié soit bannie de nôtre cœur, & que nous gardions entre nous, comme dit l'Apôtre, une parfaite unité d'esprit par le lien de la paix, *Servantes unitatem spiritus in vinculo pacis.*

Que si quelqu'un ayant été offensé retient dans son cœur quelque ressentiment de haine contre son prochain, qu'il sçache qu'il est indigne, non seulement de communier, mais d'assister au saint sacrifice, s'il n'est en disposition de lui pardonner, & pareillement celui qui a fait l'injure s'il ne demande pardon auparavant, selon le precepte du Sauveur qui dit dans l'Evangile, *Si lorsque vous presentez vôtre don à l'Autel, vous vous souvenez que vôtre frere a quelque chose contre vous, laissez la vôtre don devant l'Autel, & allez auparavant vous reconcilier avec vôtre frere, & puis vous reviendrez offrir vôtre don.* Car assister au saint sacrifice c'est offrir avec le Prêtre & avec toute l'Eglise au Pere Eternel le Corps & le Sang de Jesus-Christ, qui est un acte de Religion qui doit être fait dignement & saintement, ce que l'on ne peut si l'on n'a dans le cœur la charité & la paix avec Dieu & avec le prochain. C'est ce que saint Augustin dit excellemment, *Dicitur pax vobiscum; & osculantur se Christiani in osculo sancto, quod est signum pacis: quod ostendunt labia, fiat in conscientia, id est, quomodo labia tua ad labia fratris tui accedunt, sic cor tuum à corde ejus non recedat. Es sacrez mysteres l'on dit hautement, la paix soit avec vous, & les Chrétiens se donnent les uns aux autres le baiser de paix. Mais ce signe de la paix de Jesus-Christ qui paroît sur les levres doit avoir son effet dans la conscience: Je veux dire, que comme vôtre bouche & celle de vôtre frere s'approchent, ainsi vos cœurs doivent être unis.* Et cette union des cœurs representée par le baiser de paix fait juger que les fidelles étant reconciliez par la charité sont dignes d'être associez à la participation du Corps & du Sang de Jesus-

Pax Domini.

Matth. 5. 23.

Aug. Ser. 83. de diverf.

Isid. Hisp. l. 1. de div. off. c. 15.

AGNVS DEI.

Christ, parce que ce corps divin étant indivisible ne souffre aucune division dans ceux qui le reçoivent, dit saint Isidore de Sevile.

ARTICLE V.

Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous.

TElle est donc la Regle de l'Eglise suivant laquelle les fidelles sçachant que la paix qu'elle demande pour ses enfans est la paix du Seigneur, laquelle le Seigneur même est seul capable de donner, ils la demandent tous ensemble d'une commune voix en disant, *Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous.* C'est ce que le Chœur & le peuple chantent une premiere & seconde fois; Et comme si le Fils de Dieu leur demandoit, en quoi voulez-vous que j'aye pitié de vous, & que desirez-vous de ma misericorde, ils répondent en disant une troisiéme fois, *Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde, donnez nous la paix;* Cette paix que vous nous recommandez si fort d'avoir entre nous.

Mais qui n'admireroit la sagesse de l'Eglise dans cette priere qu'elle fait faire à ses enfans, pour obtenir cette paix tant souhaitée? *Agneau de Dieu qui ôtez les pechez du monde.* Il n'appartient d'ôter les pechez du monde qu'à celui qui est Tout-puissant pour faire faire le bien à l'homme, & le guerir de tous ses maux. Ce fut pour faire con-

noître cette grande verité qu'il vint au monde, & qu'il y guerit toutes sortes de maladies qui en étoient les images, & qu'il ressuscitoit les morts. Agnvs Dei.

Pour concevoir comment il ôte les pechez du monde, il suffit d'entendre le Prince des Apôtres, 1. Petr. 1. *Vous n'avez pas été*, dit-il, *rachetez de cette vie profane, que vous avez apprise de vos Peres, au prix de l'or & de l'argent qui ne sont que des matieres corruptibles, mais par le precieux Sang de l'Agneau qui n'a ny tache ny soüillure, de celui lequel*, comme dit saint Jean dans son Apocalypse, *Nous a aimez & nous a lavez de nos pechez par son Sang*; Apoc. 1. 5. Ce qu'il n'a pas fait seulement une fois lors qu'il répandit son Sang sur la Croix, ou lorsque le merite de sa mort nous a été appliqué au baptéme où nous avons été entierement purifiez; mais encore lorsque tous les jours sur les sacrez Autels il renouvelle le mystere de sa sanglante Passion d'une maniere non sanglante & pleine d'amour. C'est-là qu'il efface par la vertu de son Sang les pechez où nous tombons chaque jour; Et c'est encore ce qui nous est representé en ce que fait le Prêtre, lorsque faisant par trois fois sur les bords du Calice le signe de la Croix, il semble méler le Corps du Sauveur avec son Sang en mélant les especes. Car par ce mélange qui porte union il donne à connoître, que par le merite de sa mort il a moyenné nôtre paix & nôtre reconciliation.

Et c'est dans cette paix amoureuse que les fidelles demandent d'être affermis par sa grace, comme étant le propre effet de ce mystere. Et afin que leur priere soit mieux receuë ils la font encore plus particulierement par la bouche du mediateur qui est le Prêtre, lequel à cét effet pro-

AGNVS DEI. nonce cette Oraison ? *Seigneur, Jesus-Christ, qui avez dit à vos Apôtres, je vous laisse la paix, je vous donne ma paix, n'ayez point égard à mes pechez, mais à la foy de votre Eglise. Donnez-lui s'il vous plaist la paix & l'union telle que vous desirez qu'elle ait, vous qui étant Dieu vivez & regnez dans tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.*

Aprés cette priere il baise l'Autel qui represente Jesus-Christ, puis ayant baisé la paix, il la donne au Diacre en disant, *Pax tecum*, Que la paix soit avec vous, & le Diacre ayant répondu, *Et cum Spiritu tuo*, qu'elle soit aussi avec vôtre esprit, il la baise, & la donne ensuite aux assistans. Et tout cela signifie en mystere que la paix de Jesus est donnée & répanduë sur le Prêtre & sur le peuple selon le desir qu'ils en ont témoigné.

CHAPITRE XVII.

La Communion.

ARTICLE I.

Preparation par la priere.

LA preparation à la Communion du Corps & du Sang de Jesus Christ c'est la paix dont nous venons de parler. La seconde est la priere. Les fidelles s'y preparent en faisant chacun telle priere que le Saint Esprit leur inspire ; & le Prêtre s'y prepare par les deux Oraisons suivantes que l'Eglise lui ordonne de dire.

O Seigneur Jesus-Christ Fils du Dieu vivant, « qui selon la volonté du Pere avec la cooperation « du saint Esprit avez donné par vôtre mort la vie « au monde, délivrez moi par vôtre saint & sacré « Corps & Sang cy-present, de tous mes pechez « & de tous autres maux ; faites que je demeure « toûjours attaché à vos Commandemens, & ne « permettez-pas que je me separe jamais de vous, « qui étant Dieu vivez & regnez avec le Pere & « le Saint Esprit par tous les siecles des siecles. « Ainsi soit il. «

O Seigneur Jesus-Christ, que la participation « de vôtre Corps lequel j'ose recevoir tout indigne « que j'en suis, ne tourne point à mon jugement & « à ma condamnation, mais que selon vôtre misé- « ricorde il me serve de deffense pour mon ame & «

LA COMMVNION. pour mon corps, comme auſſi de remede ſalutaire, qui étant Dieu vivez & regnez avec le Pere & le ſaint Eſprit.

Ces deux Oraiſons achevées le Prêtre adore la ſainte Hoſtie par une profonde genuflexion, puis il la prend entre ſes mains en diſant, *Je prendray le pain celeſte & j'invoqueray le nom du Seigneur;* puis en frappant ſa poitrine il dit par trois fois; *Domine non ſum dignus ut intres ſub tectum meum, ſed tantum dic verbo & ſanabitur anima mea*, Seigneur » je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma » maiſon, mais dites ſeulement une parole, & mon » ame ſera guerie. Enſuite il ſe communie lui-méme » en prenant le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſe- » parement ſous chacune des eſpeces. Tout ceci me- » rite des reflexions particulieres.

C'a été de tout temps la coûtume dans l'Egliſe qu'avant que de communier l'on diſe humblement en frappant ſa poitrine, *Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez dans ma maiſon, mais dites ſeulement une parole, & mon ame ſera guerie.* C'eſt ce qui ſe lit dans Origene; *Quando ſanctum cibum, illudque incorruptum accipis epulum, quando vita pane & poculo frueris, manducas & bibis Corpus & Sanguinem Domini; Tunc Dominus ſub tectum tuum ingreditur. Et tu ergo humilians teipſum imitare illum centurionem & dicito, Domine non ſum dignus ut intres ſub tectum meum:* Lorſque vous » recevez cette viande ſainte & incorruptible; lorſ- » que vous jouïſſez du pain & du breuvage qui » donne la vie, lorſque vous mangez & beuvez le » Corps & le Sang du Seigneur, le Seigneur entre » dans vôtre maiſon. Imitez donc le centenier en » vous humiliant profondement, & dites comme »

Orig. Ho. 6. in div. loc. Evang.

lui, Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison. Saint Jean Chrysostome pareillement exhortant les fidelles de s'approcher du saint Autel avec une grande pureté leur dit, disons à nôtre Sauveur, Seigneur, nous ne sommes pas dignes que vous entriez dans nos ames, mais parce que vous voulez que nous vous possedions, nous confiant en vôtre grande bonté nous prenons la liberté de nous approcher de vous.

LA COMMUNION. Chryſ. Ho. de ſancto Thoma Apoſt.

ARTICLE II.

La Communion du Prêtre.

LE Prêtre communie le premier en prenant lui-méme par ſes propres mains le Corps & le Sang du Seigneur. C'eſt ce que les Apôtres ont ordonné, & c'eſt ce que tient & pratique la ſainte Egliſe Romaine. La raiſon eſt, dit ſaint Thomas, que l'Euchariſtie n'eſt pas ſeulement vn Sacrement, mais encore un ſacrifice. Or quiconque offre un ſacrifice doit participer au Sacrifice qu'il preſente, parce que le ſacrifice exterieur qui eſt offert eſt le ſigne du ſacrifice interieur, par lequel l'homme s'offre lui-méme à Dieu, comme dit ſaint Auguſtin. Ainſi en participant au ſacrifice exterieur, il fait connoître qu'il ſe ſacrifie lui-méme interieurement. Et de méme lors qu'il diſtribuë le ſacrifice au peuple il fait voir qu'il eſt le diſpenſateur des divins myſteres, auſquels il participe lui-méme le premier. C'eſt pourquoi il doit les prendre avant que de les diſtribuer aux fidelles,

D. Thom. 3. P. q 82. á. 4, c.

Aug, l. 10. de civit. c. 5.

LA COMMUNION.

& se communier lui-même avant que de donner aux autres la sainte Communion.

Pour la même raison il doit Communier sous les deux especes, parce qu'il est sacrificateur, & qu'il doit en cette qualité être nourri de la victime immolée. Et parce que cette immolation consiste en ce que cette victime sainte paroît comme égorgée par la vertu de la consecration, qui comme un couteau mystique & spirituel met le Corps à part & le Sang d'un autre côté, il doit prendre l'un & l'autre separement pour achever le sacrifice, ce qui n'est pas necessaire aux personnes Laïques qui reçoivent seulement le Sacrement. Car n'étant pas appellez au sacré ministere de l'Autel, il leur suffit de communier sous une seule espece, puis qu'ils reçoivent autant que les Prêtres mêmes, chaque espece contenant le Corps, le Sang, l'ame & la divinité de Jesus-Christ, qui est tout ce que reçoivent les Prêtres sous les deux especes.

ARTICLE III.

La Communion du peuple.

QUoique le peuple presentement ne communie plus à la grande Messe, comme il faisoit durant les premiers siecles de l'Eglise, lorsque les fidelles étoient en plus petit nombre, neanmoins parce que le Prêtre prononce le sacré Canon tel qu'il a été fait en ces premiers temps, où les prieres se font non seulement au nom du Prêtre, mais encore au nom des fidelles qui communient, sans que l'Eglise y ait voulu rien chan-

ger, l'on croit devoir ici parler de la communion du peuple comme, si elle se faisoit encore, parce qu'encore que dans Paris & dans les autres grandes Villes, où les Paroisses sont grandes & extremément peuplées, elle ne se puisse pas faire, elle se pourroit neanmoins peu-à-peu retablir dans les petites Paroisses où le peuple n'est pas si nombreux, & il seroit à desirer que les Dimanches & les grandes Festes les Paroissiens, sinon tous, du moins une partie, c'est-à-dire, les personnes qui auroient devotion de communier le fissent à la grande Messe. LA SOMMUNION.

Aprés la Communion du Prêtre suivoit donc celle du peuple, laquelle se faisoit en diverses manieres, selon la diversité des lieux, des temps & des personnes, tantôt sous les deux especes, & tantôt sous la seule espece du pain.

En la premiere naissance de l'Eglise il paroît par le Livre des Actes que les fidelles ordinairement communioient tous les jours, & méme sous les deux especes. Et nul n'étoit admis aux sacrez mysteres qui ne fust en état d'offrir & de participer à l'oblation sainte, & principalement le Dimanche, qui étoit le jour auquel les Apôtres par inspiration divine ayant transferé la santification du Sabbat, se faisoit aussi la grande assemblée des fidelles; laquelle coûtume a duré assez long temps, comme l'on peut voir dans la seconde Apologie de saint Justin Martyr; Dans le troisiéme Chapitre de la Hierarchie Ecclesiastique de saint Denis, & dans les Constitutions Apostoliques attribuées à saint Clement Pape. Clement. Const. Apost. 8. c. 20.

L'on y voit que l'Evéque aprés avoir consacré le pain & le vin, & les avoir changez au

LA COMMUNION. Corps & au Sang du Seigneur, prenoit premierement l'Euchariſtie ſacrée, & la donnoit enſuite à chacun des aſſiſtans, ſoit par lui-méme, ſoit par les Diacres

» Nous apprenons encore de ſaint Cyprien que cela ſe faiſoit de ſon temps. Car c'eſt ainſi qu'il explique la quatriéme demande de l'Oraiſon Dominicale : Nous demandons, dit-il, que ce pain nous ſoit donné tous les jours, de peur que nous qui ſommes incorporez en Jeſus-Chriſt, & qui recevons tous les jours l'Euchariſtie comme un aliment ſalutaire, ne ſoyons ſeparez du Corps de Jeſus-Chriſt étant empechez par quelque peché conſiderable de participer au pain celeſte : *Hunc panem dari nobis quotidie poſtulamus, ne qui in Chriſto ſumus, & Euchariſtiam quotidie ad cibum ſalutis accipimus, intercedente aliquo graviore delicto, dum abſtenti & non communicantes à cœleſti pane prohibemur, à Chriſti corpore ſeparemur.*

Cypr. de orat. Dom.

Saint Jerôme aſſeure encore que de ſon temps méme on avoit coûtume à Rome de communier tous les jours. Et la raiſon fondamentale de cette coûtume de l'Egliſe Primitive ſe prend de la nature méme du ſacrifice, qui demande que ceux qui l'offrent y participent, & ſoient nourris de la victime qui eſt ſacrifiée, comme ſaint Paul remarque qu'il ſe pratiquoit dans les ſacrifices de la Loy, *Videte Iſrael ſecundum carnem, nonne qui edunt Hoſtias participes ſunt altaris?* Conſiderez les Iſraelites ſelon la chair, ceux qui mangent parmi eux de la victime immolée n'ont-ils pas ainſi part à l'Autel ? Et c'eſt ſur ce fondement qu'il avoit introduit dans l'Egliſe de Corinthe, comme dans

1. Cor. 10. 18.

toutes

toutes les autres, la coûtume de communier autant de fois qu'on offroit le sacrifice, afin de persuader aux Chrétiens l'union qui devoit être entr'eux, comme faisant tous ensemble l'unité du corps de Jesus-Christ, c'est pour cela qu'il dit, *Calix benedictionis cui benedicimus nonne communicatio Sanguinis Christi est? Et panis quem frangimus nonne participatio Corporis Domini est? Quoniam unus panis, unum Corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.* N'est-il pas vray que le Calice de benediction que nous benissons est la communication du Sang de Jesus-Christ? Et le pain que nous rompons n'est-ce pas la Communion du Corps de Jesus-Christ : car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain & un Corps, parce que nous participons tous à un méme pain. LA COMMUNION.

Pour cette raison & suivant cette coûtume établie par les saints Apôtres, tous les Chrétiens s'ils étoient dans l'état & la situation que demande la qualité qu'ils portent de membres du Corps de Jesus-Christ, devroient communier du moins toutes les fois qu'ils sont assemblez pour offrir tous ensemble les Dimanches & les grandes festes le sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Car entendre la Messe & assister au divin mystere de l'Autel n'est autre chose que cela, c'est-à-dire, offrir avec le Prêtre & en la personne du Prêtre avec toute l'Eglise le sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & unir à ce méme sacrifice l'offrande & le sacrifice interieur que chacun en particulier doit faire de son corps & de son esprit au Dieu éternel, ensuite dequoi chacun devroit s'approcher de la Table sacrée pour recevoir le precieux Corps & Sang du Seigneur. Et parce

LA COMMVNION. qu'on ne le fait pas, au deffaut de cette communion Sacramentelle doit suppléer du moins la communion spirituelle, dont nous parlerons cy-aprés.

ARTICLE IV.

En quelle disposition l'on doit approcher de la sainte Communion. Et premierement en ce qui est du Corps.

CEtte disposition consiste à être pur du corps & d'esprit.

Quant au corps il faut être à jeun & n'avoir rien pris par la bouche depuis l'heure de minuit. Car encore que le Fils de Dieu avant que de sortir de ce monde pour retourner vers Dieu son Pere, aprés avoir souppé à l'ordinaire avec ses Disciples, aprés avoir mangé avec eux l'Agneau Pasqual, & terminé tous les sacrifices & les ceremonies de la Loy, ait institué le sacré mystere de son Corps & de son Sang, & l'ait mangé & bû avec eux, l'Eglise neanmoins divinement instruite a ordonné tres-sagement que les Prétres celebreroient, & que les fidelles recevroient ce divin Sacrement avant de prendre aucune autre nourriture.

Aug. ep. 118. C'est ce que dit en termes clairs le grand saint Augustin ; Il est constant que quand les Apôtres receurent la premiere fois le Corps & le Sang du Seigneur, ils n'étoient pas à jeun. Faut il pour cela blâmer l'Eglise Universelle, de ce que par tout les fidelles ne le recoivent qu'à jeun ? *Et hoc enim placuit Spiritui sancto, ut in honore tanti Sacramenti in os christiani prius Dominicum Corpus intraret*

quam cæteri cibi. Nam ideo per universum orbem mos LA COM-
iste servatur. Car il a plû au ſaint Eſprit, pour MUNION.
l'honneur qui eſt dû à ce grand Sacrement, que le "
Corps du Seigneur entrât dans la bouche du chré- "
tien avant toute autre viande, ce qui s'obſerve "
par tout le monde. Et de fait à cauſe que nôtre "
Seigneur le dõna à ſes Diſciples aprés qu'ils eurent "
mangé, il ne s'enſuit pas, que les Chrétiens doi- "
vent approcher de la ſainte Table & recevoir ce "
divin Sacrement aprés leur diſné ou aprés leur "
ſouppé, ou comme faiſoient au commencement "
ceux que l'Apôtre reprend ſeverement, mêler le "
Corps & le Sang du Seigneur parmi les viandes "
communes ſans aucun diſcernement. Car le Sau- "
veur méme voulant donner aux fidelles une haute "
& ſublime idée de ce myſtere, & le graver profon- "
dement dans la memoire & dans les cœurs de ſes "
Diſciples, qu'il étoit ſur le point de quitter pour al- "
ler à ſa Paſſion, voulut que l'inſtitution qu'il en a "
faite fuſt la derniere action qu'il fit devant eux. "
Mais il ne voulut pas preſcrire l'ordre & la ma- "
niere de le recevoir, ce qu'il reſerva à ſes Apô- "
tres, qui doivent régler l'Office divin dans tou- "
tes les Egliſes. Car s'il leur avoit dit qu'on ne de- "
voit recevoir ſon Corps & ſon Sang qu'aprés "
avoir uſé d'autres viandes, je croi que nul n'o- "
ſeroit faire autrement. "

C'eſt auſſi l'exemple dont ſe ſert tres-bien ſaint
Gregoire de Nazianze pour montrer qu'on ne doit Greg. Naz.
pas imiter tout ce qu'a fait le Fils de Dieu; il don- orat. 40.
na, dit-il, à ſes Diſciples dans la chambre haute,
où ils étoient aſſemblez, le myſtere de la Paſque,
c'eſt-à-dire, ſon Corps & ſon Sang aprés qu'ils
eurent ſouppé, mais nous autres nous le recevons

LA COMMUNION. dans l'Eglise, & avant que d'avoir rien pris par la bouche. Ce fut une des calomnies & des fausses accusations dont fut chargé saint Jean Chrysostome, qu'il avoit donné la communion à quelques-uns qui n'étoient pas à jeun, dont il se lava dans la lettre qu'il écrivit à l'Evéque Cyriaque, Si j'ay fait cela, dit-il, je veux que mon nom soit rayé & effacé du Regiſtre des Evesques, & qu'il ne soit point écrit dans le Livre de la Foy Orthodoxe, car si je l'avois fait, je suis assuré que Jesus-Christ me rejetteroit de son Royaume. *Aunt me post epulas quibusdam communionem impertiisse. Hoc si feci de Episcoporum libro nomen meum expungatur, nec in Orthodoxæ fidei volumine scribatur (neque enim quicquam ejusmodi perpetravi) ac Christus è regno suo me abjiciat.*

Chryſ. ep. 125. ad Cyrac.

Il est inutile de parler ici de l'obligation qu'on a de laver ses mains avant que d'approcher du saint Autel. C'est la preparation que les Payens même par le seul instinct de la nature apportoient à leurs sacrifices. Et non seulement il faut avoir les mains nettes pour les lever vers Dieu dans la priere selon le precepte de l'Apôtre, *Levantes puras manus*, mais tout le corps chaste. Et cette netteté des mains & de tout le corps, & même la propreté des habits, dont chacun a tant de soin, est un avertissement secret de la pureté de l'ame que demande la sainte Communion pour être dignement faite. Car c'est la consequence qu'en tirent les Peres; *Quæ ratio est*, dit Tertullien, *manibus quidem ablutis, spiritu vero sordente orationem obire*, Quelle raison y a-t-il de se trouver à l'Oraison aprés avoir lavé ses mains, si on a l'ame sale. C'est aussi de là que saint Chrysostome & aprés lui saint

1. Tim. 2.

Tert. l. de orat.

Chryſ. Ho. 61. ad pop. Anaſt. Synaita tr. de ſancta Syn.

Anaſtaſe Synaite dans le traitté qu'il a fait de la ſainte communion font de ſi grandes invectives contre ceux qui reçoivent le corps du Fils de Dieu avec des mains nettes, mais avec une conſcience ſoüillée de crimes. LA COMMUNION,

ARTICLE V.

En quoy conſiſte la pureté de l'ame neceſſaire pour Communier dignement.

C'Eſt ce ſemble ce que ſaint Bonaventure nous repreſente clairement lors qu'il inſtruit les Prétres de la preparation qu'ils doivent apporter pour dignement offrir le ſaint ſacrifice, laquelle inſtruction ne convient pas moins aux perſonnes qui doivent communier; Eprouvez-vous, dit-il, vous-mémes & conſiderez avec quelle ferveur vous approchez du Fils de Dieu. Car il ne faut pas ſeulement éviter les pechez mortels, mais auſſi les veniels, leſquels venant à ſe multiplier par nôtre negligence & par nôtre pareſſe, ou méme par les inadvertences & les diſtractions d'une vie relâchée, & d'une mauvaiſe accoutumance, encore qu'ils ne donnent pas à l'ame le coup de la mort, ils rendent neanmoins l'homme tiede, peſant & plein de nuages, & le mettent dans une indiſpoſition de pouvoir celebrer ce myſtere, ſi le ſoufle du ſaint Eſprit ne ſurvient pour diſſiper cette pouſſiere & toutes ces pailles, & ſi la flamme de la charité ne les conſume lors que le cœur s'embraſe d'une ardeur ſainte par la conſideration de ſa baſſeſſe. C'eſt pourquoi prenez garde de ne S. Bonav. de præp. ad Miſſam

LA COMMUNION. vous en approcher pas étant trop tiedes, sans regler vôtre ame autant que vous le devez, & sans
» considerer assez l'importance de cette action. Car
» vous recevez le Fils de Dieu indignement, si vous
» ne vous en approchez pas avec assez de reverence,
» de circonspection & d'attention, ce qui a fait dire
» à l'Apôtre que l'on mange & que l'on boit sa con-
» damnation.

Dionis. de Hier. Eccl. c. 3. Certes nous apprenons du grand saint Denis qu'on refusoit l'entrée du divin sacrifice non seulement à ceux qui étoient dechûs de la sainteté
» de la vie chrétienne par des pechez enormes, mais
» encore ceux qui quoi qu'ils eussent renoncé à leur
» vie criminelle, n'avoient pas encore l'esprit bien
» purifié des images & des phantômes de leurs impu-
» retez passés, & qu'il n'y avoit que ceux qui étant
» parvenus a l'immobilité d'une vie presque divine,
» qui étoient tellement unis à Dieu, que leur conduite
» se trouvoit sans tache & sans reproche, qui fus-
» sent admis à la veuë & à la participation des tres-
» augustes mysteres.

Et parce, comme il a été dit cy-devant, que la divine Eucharistie soit qu'on la considere comme sacrifice ou comme Sacrement, est le Symbole de la paix & de l'union qui doit être entre les fidelles, c'est pourquoi l'on avoit grand soin d'avertir ceux qui avoient dans le cœur quelque sorte d'inimitié & d'aversion contre quelques-uns de leurs freres, qu'ils se gardassent bien d'entrer dans l'Eglise, & beaucoup plus d'approcher de la sainte Table pour y recevoir ce Sacrement de paix & de charité, sans premierement s'être reconciliez avec leurs ennemis. Car c'est pour cela que le Diacre d'abord s'écrioit, *Ne quis contra aliquem, ne quis*

in simulatione, qu'il n'y ait ici personne qui soit mal avec son frere, que nul n'approche avec une charité feinte. LA COMMUNION.

Mais ce qui fait voir sur tout dans l'Eglise Orientale combien grande étoit la preparation que l'on apportoit aux sacrez mysteres, c'est que quand on les devoit celebrer, l'on veilloit toute la nuit precedente, non seulement les Prétres, mais le peuple, & l'on se tenoit ainsi en priere. C'est ce que nous apprenons de Socrate, lorsque parlant de la fuitte de saint Athanase, il dit qu'elle fut le soir, & qu'alors tout le peuple s'assembloit dans l'Eglise pour veiller toute la nuit, parce que le lendemain l'on devoit celebrer & offrir le saint sacrifice. Et sur cela le grand Cardinal Bona dit que l'Eglise Romaine n'est pas éloignée de cette sainte coûtume, parce qu'on ne lit point ny dans l'ordre Romain ny dans les Livres des Sacremens, qu'on ait jamais celebré le saint sacrifice sans auparavant avoir achevé l'Office de la nuit, ou comme il est méme ordonné dans les Rubriques du Missel, sans avoir dit Matines & Laudes.

Socrat. l. 2. Hist. Eccl. c. 8.

Bona rer. Liturg. l. 2. c. 1. n. 6.

ARTICLE VI.

Sancta sanctis, Les choses saintes sont pour les Saints.

DAns l'Eglise Grecque le Diacre avertissoit le peuple avant la Communion, que chacun eust à s'examiner soi-méme pour reconnoître s'il étoit digne d'approcher de la sainte Table. Pour cela il crioit à haute voix les choses saintes sont

LA COMMUNION. pour les Saints, *Sancta sanctis.* Sur quoi saint Chrysostome dit excellemment, *vox illa in nostras aures incurrens alios quidem repellit & ejicit, alios autem introducit & sistit. Nam quando dicit, Sancta sanctis, hoc dicit, si quis non est sanctus, non accedat. Non solum, inquit, à peccatis purus, sed etiam sanctus. Sanctum enim non facit solum liberatio à peccatis, sed etiam præsentia spiritus, & bonum operum abundantia. Non solum, inquit, volo vos à cœno liberatos, sed albos & speciosos :* Cette voix, dit-il, entrant dans nos oreilles rejette & éloigne les uns, & fait entrer les autres. Car quand il dit, les choses saintes sont pour les Saints, c'est comme s'il disoit, quiconque n'est pas saint, qu'il n'approche pas. Il ne suffit pas d'être purifié de ses pechés, mais il faut être saint. Ce n'est pas seulement la délivrance & la remission des pechez qui rend saint, mais la presence du saint Esprit & l'abondance des bonnes œuvres. Je ne veux pas seulement que vous soyez délivrez de la bouë de vos offenses, mais je veux que vous ayez une blancheur & une beauté parfaite.

Chryf. Ho. 17. ad Heb

Sancta sanctis, disoit le Diacre, & le peuple répondoit d'une commune voix, *Unus sanctus, unus Dominus Jesus-Christus.* Il n'y a qu'un saint, comme il n'y a qu'un Seigneur, qui est Jesus-Christ. En effet, dit sur cela saint Cyrille Patriarche de Jerusalem, il n'y a veritablement de saint que celui qui l'est par lui-même & de sa nature propre. Mais nous autres Chrétiens si nous sommes saints, c'est seulement par la grace, qui est une participation de la sainteté de Jesus-Christ : C'est pourquoi le Prêtre voulant faire entendre aux enfans de l'Eglise qu'il n'est point permis indifferemment à

Cyrill. Cath. 5. Myftag.

Cabasila in exp. Liturg c. 26.

tous de recevoir cette divine nourriture, mais seulement à ceux qui en sont dignes, apres avoir pris le pain de vie, c'est-à-dire, le Corps de Jesus Christ & l'avoir montré au peuple appelle ceux qui pensent être dignes d'y participer en leur disant, approchez-vous vous autres qui en devez être nourris, non pas toutefois tous, mais seulement ceux qui sont saints. Car les choses saintes sont pour les saints, *Sancta sanctis.* LA COMMUNION.

Or cette sainteté consiste en ce que l'ame Chrétienne conserve toûjours la qualité d'enfant de Dieu en gardant l'innocence de son baptéme, & menant une vie pure & exempte de crimes, ou aprés en avoir commis qu'elle se soit tellement purifiée par une veritable penitence, qu'elle garde ensuite à Dieu une entiere fidelité. Elle doit être, comme dit l'Apôtre, fondée & enracinée dans la charité, qui est la disposition propre que le saint Esprit doit lui avoir mise dans le cœur pour la preparer dignement. Et le fondement de cette disposition que l'Eglise demande de ses enfans avant la participation des divins mysteres, n'est autre que l'infinie pureté de cette adorable victime qui s'immole sûr les Autels, & qui demande que tous ceux qui doivent y prendre part soient saints de corps & d'esprit, laquelle sainteté consiste en la charité parfaite, qui est le sceau & le caractere du saint Esprit, le signe de sa presence, & l'effet qu'il produit dans les ames à sa premiere entrée.

Ce fut ainsi qu'il prepara les premiers Chrétiens, entre lesquels il y avoit une charité si grande, que selon le témoignage de l'écriture, ils n'avoient tous qu'un cœur & une ame. Leurs cœurs étoient comme des fournaises ardentes qui

LA COMMUNION. envoyoient de continuelles flammes d'amour devers le Ciel. Enſuite dequoi ce n'eſt pas merveille ſi ces premiers enfans de l'Egliſe communioient tous les jours. Cette ardente charité étoit la diſpoſition que le ſaint Eſprit avoit miſe dans leurs cœurs, qui en banniſſant toute cupidité les preparoit à cette celeſte nourriture, laquelle ne profite qu'à ceux qui ont une ſanté parfaite comme le pain & les viandes ſolides ; Et il falloit pour l'entretenir qu'ils la receuſſent tous les jours. Et c'eſt auſſi la diſpoſition que l'Egliſe demande de nous, afin que nous ſoyons en état de manger ce pain des enfans & ce pain des forts, & d'en uſer comme de nôtre nourriture ordinaire.

ARTICLE VII.

Maniere de Communier dans l'ancienne Egliſe differente de celle d'aujourd'huy.

CEtte difference conſiſte principalement en deux choſes : La premiere eſt, que preſentement lorſque le Prétre diſtribuë la ſainte Euchariſtie au peuple, il dit, *Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti cuſtodiat animam tuam in vitam æternam*, & il ajoûte, *Amen*. Mais dans l'Egliſe Primitive le Prétre à la verité atteſtoit que ce qu'il donnoit étoit le Corps de Jeſus-Chriſt, en diſant, *Corpus Chriſti* ; Mais celui qui le recevoit, répondoit, *Amen* : Et cette parole étoit comme une profeſſion de Foy, par laquelle il aſſuroit que c'étoit le vray Corps de Jeſus-Chriſt qu'il recevoit, & qu'il le croyoit ainſi. C'eſt ce que l'E-

gliſe obſervoit alors comme l'ayant receu par tradition des Apôtres, ſelon qu'il eſt rapporté dans les Conſtitutions Apoſtoliques publiées ſous le nom de ſaint Clement ; *Epiſcopus tribuat oblationem dicens, Corpus Chriſti, & accipiens dicat, Amen :* Que l'Evéque donne l'oblation ſainte en diſant, c'eſt ici le Corps de Jeſus-Chriſt & que celui qui le reçoit, réponde, *Amen*, cela eſt vray, & je le crois. Ce qui donna ſujet au grand ſaint Leon de donner cét avertiſſement aux fidelles. *Sic ſacræ menſæ communicare debetis, ut nihil prorſus de veritate Corporis Chriſti & Sanguinis ambigatis. Hoc enim ore ſumitur, quod fide creditur, & fruſtra ab illis, Amen, reſpondetur, à quibus contra id quod accipitur, diſputatur:* Vous devez tellement communier à la « ſainte Table, que vous ne doutiez nullement de la « verité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt. Car « on reçoit par la bouche ce que l'on croit par la « foy : Et c'eſt inutilement que ceux-là répondent, « *Amen*, qui oſent diſputer & revoquer en doute « ce qu'ils reçoivent. Je ne ſçay comment il eſt ar- « rivé que les Prétres en preſentant le Corps de nôtre Seigneur diſent tout de ſuite, *Amen*, au lieu qu'il ſemble qu'il vaudroit mieux, & qu'il ſeroit plus à propos que celui qui communie fiſt cette réponſe, puiſque ce ſeroit un témoignage public qu'il rendroit de ſa foy.

LA COMMVNION.

Conſtant. Apoſt. l. 8. c. 13.

S. Leo. ſer. 9. de jejunio ſep. Menſis.

En ſecond lieu on ne recevoit pas autrefois la ſainte communion dans la bouche & ſur la langue comme aujourd'huy, mais dans la main, d'où aprés l'avoir receuë on la portoit en ſa bouche. C'eſt ce que nous apprenons des Conciles & de tous les Peres Grecs & Latins. Tertullien declamant contre ceux d'entre les Chrétiens qui en

Tert. l. de Idol.

LA COMMVNION. sortant des Temples des Idoles alloient à l'Egliſe, deplore ceux d'entr'eux qui aprés avoir employé leurs mains pour fabriquer des Idoles, les preſentent pour recevoir le Corps du Seigneur, & s'écrie, *ô manus præcidenda*, ô main, qui merite d'être coupée. Saint Cyprien rapporte l'exemple d'un Chrétien qui aprés avoir idolatré, voulut recevoir ſecretement avec les autres fidelles le pain ſacré, & voulant manger le ſaint du Seigneur, ayant ouvert ſes mains n'y trouva que de la cendre.

Cypr. l. de Lapſis.

apud Theod. l. 5. hist. eccl. c. 17.

Saint Ambroiſe reprenant l'Empereur Theodoſe le grand, des meurtres commis par ſon ordre dans la ville de Theſſalonique, *Quomodo manus extendes injuſtæ cædis ſanguine adhuc ſtillantes? quomodo hujuſmodi manibus Corpus Chriſti accipies?* comment, lui dit-il, pourrez vous étendre vos mains d'où coule encore le ſang des innocens, pour recevoir le Corps du Seigneur? Et ſaint Chryſoſtome exhortant le peuple d'Antioche, conſiderez, lui dit-il, ce que vous recevez dans vos mains, & les conſervez pures de toute avarice & de toute rapine. Faites en vous mémes cette reflexion, que vous ne le recevez pas ſeulement dans vos mains, mais que vous le portez en vôtre bouche, & gardez vôtre langue pure de toutes paroles injurieuſes & deshonneſtes. *Cogita quid manu capias, & ipſam ab omni avaritia & rapina liberam conſerva. Rèputa quod non tantum manu capias, verum & ori admoveas, & linguam cuſtodi à contumelioſis & turpibus verbis mundam.*

Rom. 2. ad Pop. Ant.

Le ſixiéme Concile general tenu à Conſtantinople dans le Palais Imperial condamne certaines

personnes, qui par pieté ne s'estimant pas dignes de recevoir la sainte Hostie dans leurs mains, la recevoient dans de petites boëttes d'or ou de quelqu'autre matiere precieuse, & deffend de ne le plus faire, parce que l'homme & la main de l'homme est de plus grand prix infiniment, que toutes les choses insensibles les plus precieuses ; Et ce méme Concile prescrit par un Canon exprés de quelle maniere on doit recevoir les dons sacrez : *Si quis immaculati corporis particeps esse voluerit, & offerre se ad communionem, manus in crucis formam figurans sic accedat.* Quiconque voudra être participant du Corps sans tache du Sauveur, & se presenter à la communion, qu'il mette ses mains en forme de croix, & qu'il approche en cette sorte.

LA COMMUNION.

Concil Trullan. can. 101.

Le Concile parle de la sorte, parce que c'étoit la coûtume de recevoir le precieux Corps de Jesus-Christ dans les mains, mais avec cette difference entre hommes & les femmes, que les hommes aprés avoir lavé leurs mains les mettoient en forme de croix, la gauche dessous & la droite dessus dans laquelle ils recevoient la divine Hostie, mais les femmes ne la recoivent pas dans leurs mains nuës, mais sur un linge tres-fin & tres-blanc qu'on appelloit à cet effet, *Dominicale*, Le linge du Seigneur. C'est ce que prescrivit en nôtre France un ancien Concile tenu à Auxerre, *Vnaquæque mulier, quando communicat Dominicalem suum habeat. Quod si non habuerit, usque ad alium Dominicum diem non communicet.* Que chaque femme, quand elle communie ait son Dominical, Que si elle ne l'a pas, qu'elle attende à communier jusques à l'autre Dimanche. Et saint Augustin dans

Concil. Autissio d. c. 42.

Aug. er. 252. de Templo.

LA COMMVNION. l'un de ſes Sermons du temps, tire de là cette inſtruction morale, *Omnes viri quando communicare deſiderant, lavant manus ſuas, & omnes mulieres nitida exhibent linteamina, ubi Chriſti Corpus accipiunt. Non eſt grave quod dico. Quomodo viri lavant aqua manus ſuas, ſic elemoſinis lavent conſcientias ſuas: ſimiliter & mulieres, quando nitidum exhibent linteolum, ubi Corpus Chriſti accipiant, ſic corpus caſtum & cor mundum exhibeant, ut cum bona conſcientia corpus Chriſti ſuſcipiant.* Tous les hommes qui deſirent communier lavent leurs mains, & les femmes preſentent des linges blancs, ſur leſquels elles reçoivent le Corps de Jeſus-Chriſt : ce que je dis ne doit pas faire peine. Que les hommes qui lavent leurs mains avec de l'eau, purifient leurs conſciences en faiſant des aumônes. Et les femmes de méme, qui preſentent un linge blanc ſur lequel elles reçoivent le Corps du Seigneur, qu'elles preſentent leur corps chaſte & leur cœur pur, afin qu'elles reçoivent en bonne conſcience le Sacremen de Jeſus-Chriſt.

Ce qui ſe pratiquoit en Affrique & dans nôtre France ſur tout à l'égard des hommes, étoit auſſi en uſage dans l'Egliſe Orientale, comme nous avons déja remarqué avoir été ordonné dans le ſixiéme Concile general conformement à l'ancienne coûtume. Voici comment en parle encore ſaint Jean Damaſcene, Approchons-nous, dit-il, avec une grande pureté de corps & d'eſprit de la ſainte Table, Et mettant nos mains en forme de croix recevons avec crainte, & avec un ardent deſir le corps du Sauveur crucifié, & appliquant ce divin charbon à nos yeux, à nôtre bouche, & à nôtre front, mettons-nous en état que le feu

Joa. Dam. l. 4. Orth. Fid. c. 14.

qui en sortira brûle nos pechez, qu'il penetre nos cœurs, qu'il les éclaire & les change en telle sorte, que nous soyons, pour ainsi dire, tous deifiez. *Accedamus cum timore, & conscientia pura, atque ardenti desiderio. Manus ad crucis modum formantes crucifixi corpus suscipiamus, & apponentes oculis & labijs & frontibus divinum carbonem concipiamus, ut ignis in nobis desiderii assumens ex eo carbone comburat peccata nostra, corda nostra illuminet, & participatione ignis divini inflammemur & deificemur.* LA COMMVNION.

Saint Cyrille instruisant son peuple nous represente encore plus en détail de quelle maniere les premiers Chrétiens communioient, lors, dit-il, « que vous approchez de la sainte Table, n'ayez « pas les mains étenduës, ny les doigts écartez les « uns des autres, mais tenant la main gauche comme « un siege qui soutienne la droite, qui doit recevoir « un si grand Roy, l'une & l'autre en forme de « croix, recevez dans le creux de vôtre main droite « le Corps de Jesus-Christ, & dites, *Amen*. Puis « aprés avoir sanctifié vos yeux par l'attouchement « de ce corps divin, communiez. Mais prenez garde que rien ne tombe, ce seroit une perte considerable que vous feriez. Car si quelqu'un vous avoit « donné des lingots d'or, n'auriez vous pas grand « soin de les conserver, de peur qu'il ne s'en perdît « quelque partie, ce qui vous causeroit un dommage, qui vous seroit tres-sensible. Combien « plus devez-vous soigner que rien ne se perde de ce « pain de vie, qui vous doit être mille fois plus cher « que l'or & les pierreries. Aprés avoir receu le « Corps du Sauveur, approchez-vous pour recevoir son precieux Sang, non en élargissant vos « mains, mais en les joignant, & vous proster- Cyrill. Catth. 5.

LA COMMUNION.

nant humblement pour l'adorer & en disant, *Amen*, soyez ainsi sanctifiez par le Sang de Jesus-Christ que vous recevez. Puis touchant avec la main l'humidité qui vous en reste sur les levres, touchez-en vos yeux, vôtre front, & vos autres sens corporels, afin qu'ils en soient sanctifiez. En suite vous retirant à l'écart rendez graces à Dieu de vous avoir rendus dignes de participer à de si grands mysteres.

C'est ainsi que les Peres Grecs exhortent à la communion tant les hommes que les femmes indifferemment & sans aucune distinction ; ils supposent que les uns & les autres reçoivent le sacré Corps de Jesus-Christ dans leurs mains nuës en forme de croix, ce qui paroît même par ce Canon du sixiéme Concile rapporté cy-dessus. Et quoique Baronius & autres, croyent que ce, *Dominicale*, dont il est fait mention dans ce Canon du Concile d'Auxerre dont nous avons parlé fust un linge sur lequel les femmes devoient recevoir la divine Eucharistie; Un sçavant Auteur de ce temps estime neanmoins que c'étoit une espece de voile que les femmes devoient avoir sur leur testes lors qu'elles alloient communier, & son fondement est que ce même Canon est rapporté dans une ancienne collection, comme étant d'un Concile de Mascon en ces termes, *Si mulier communicans Dominicale suum super caput non habuerit, usque ad alium diem Dominicum non communicet.* Si une femme en communiant n'a pas son Dominical sur la teste, qu'elle differe sa communion jusqu'au Dimanche suivant.

Steph. Baluzius in Not. ad Anton. August. pag. 552.

Quoi qu'il en soit on recevoit alors le saint Sacrement dans la main, où chacun par soy-même

méme le portoit en ſa bouche. Et parce que durant les premiers ſiecles, à cauſe des perſecutions ſuſcitées contre l'Egliſe par les Empereurs Payens, l'on ne celebroit les divins myſteres que rarement, & dans des lieux ſecrets, la coûtume s'étoit introduite, que chacun emportoit dans ſa maiſon avec reſpect quelques parties de ce pain celeſte, afin que dans la neceſſité, & lors qu'il ſe trouveroit en peril de mort, il pûſt recevoir le ſacré Viatique, qui le rendroit fort dans le combat, dans les tourmens, & dans l'agonie de la mort. Et nous apprenons des Peres que cette coûtume a méme continué dans la paix de l'Egliſe. LA COMMVNION.

Saint Baſile nous aſſure que cela ſe faiſoit de ſon temps : Que dans Alexandrie & par toute l'Egypte chacun des fidelles, avoit dans ſa maiſon la ſainte Euchariſtie, & ſe communioit ſoi-méme lors qu'il en avoit devotion. Et de méme les Anachoretes dans les Deſerts. Car comme alors on ne celebroit qu'une fois le ſaint ſacrifice, chacun d'eux avoit grand ſoin de ſe trouver le Dimanche & les grandes feſtes à l'Egliſe, & de recevoir à la fin de la main du Prêtre le pain qui avoit été changé par la conſecration au precieux Corps de Jeſus-Chriſt, & aprés en avoir pris quelque parcelle avant que de ſortir pour ſe communier ſoi-méme, l'on emportoit chez ſoy le reſte enveloppé dans un linge tres-blanc, afin d'en uſer dans le beſoin. Et ſaint Ambroiſe rapporte de ſon frere ſaint Satyre qu'étant ſur mer en danger de mort par un naufrage, il fut ſauvé par la ſainte Euchariſtie qu'il portoit penduë en ſon cou. S. Baſil. l. ep. 286. Vide & Anaſtaſ. Nicen. quæſt. 7. in Scripturam. Ambr. or. de morte Satyri de conſ. diſt. 2.

Cette coûtume neanmoins fut bien-tôt abolie à cauſe des irreverences & des abus qui s'en en-

LA COMMUNION. suivoient, & il fut ordonné que le tres-saint Sacrement ne seroit conservé que dans l'Eglise, où chacun l'iroit recevoir de la main du Prêtre.

ARTICLE VIII.

De la Communion spirituelle.

LA coûtume n'étant plus de communier à la Messe haute & solemnelle les Dimanches & les grandes Festes, & étant neanmoins ce semble en quelque maniere de l'integrité du sacrifice, que ceux qui le presentent y prennent-part ; & se nourrissent de la victime immolée, il est à propos d'instruire ici le peuple Chrétien comment il le peut faire sans recevoir réellement le precieux Corps de Jesus Christ, mais seulement par la communion spirituelle.

En effet la chair divine du Sauveur, comme ses paroles étant esprit & vie, peut être receuë spirituellement, les effets qu'elle produit dans les ames étant tout spirituels. Et comme dans le Ciel Jesus-Christ nôtre Seigneur continuë son sacrifice, & s'offrant à Dieu son Pere nourrit les ames bienheureuses, qui mangent son Corps & boivent son Sang d'une maniere proportionnée aux purs esprits, qui doute que lors qu'il est immolé sur l'Autel d'une maniere non sanglante & mystique, quoique réellement, les ames fidelles pareillement ne se nourrissent de son méme Corps & de son même Sang par une foy vive & animée du saint amour, en considerant les douleurs de sa sanglante Passion, dont le mystere de l'Autel est une representation fidelle ? C'étoit ainsi que saint

Antoine, saint Hilarion, saint Paphnuce, les deux saints Macaires, saint Arsene, & tant d'autres Saints solitaires communioient; chacun d'eux, dit saint Odilon Abbé de Cluny, s'appliquant à contempler le mystere de la redemption du monde, rappelloit & recueilloit à une certaine heure du jour en sa memoire la flagellation, les épines, les crachats, les opprobres, les soufflets, les clous, la Croix & toutes les souffrances de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & en faisoit comme un bouquet de Myrrhe qu'il conservoit dans son cœur; & mangeoit ainsi spirituellement le Corps du Seigneur : *Hæc ad fruendum suaviter, firmiter in conscientia sua recondentes Corpus Domini spiritualiter manducabant.* Pourquoi de méme les Chrétiens qui se trouvent presens au saint sacrifice, & qui pleins de crainte & de respect ne s'estiment pas dignes de recevoir le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ne pourront-ils pas goûter les fruits de ce mystere adorable en s'appliquant les effets de sa mort ? C'est donc en cét esprit que chacun doit assister à la Messe Paroissiale, & y communier spirituellement.

LA COMMVNION. Apud Petr. Blesens. 123

LA COMMVNION.

CHAPITRE XVIII.

La Communion & la Postcommunion.

ARTICLE I.

De l'Antienne nommée, Communion.

L'Antienne qui se chante dans le Chœur que l'on appelle communement, *Communion*, est vn reste de ce qui s'observoit autrefois dans l'Eglise Primitive. Car de méme que les Juifs aprés avoir mangé l'Agneau Paschal, selon la remarque qu'en ont fait quelques Auteurs, chantoient certains Cãtiques en actiou de graces de ce qu'il avoit pleu à Dieu de délivrer leurs Peres de la main de l'Ange exterminateur, qui fit mourir les ainez des Egyptiens, & de les faire passer la mer Rouge à pied sec, ce qui leur venoit en memoire lors qu'ils faisoient la Pasque: Ainsi durant la communion du peuple, pendant que les fidelles approchoient de la Table sainte, & recevoient le precieux Corps & Sang de Jesus-Christ, vray Agneau Paschal, dont ce premier étoit la figure, l'on chantoit aussi dans l'Eglise quelques Pseaumes & particulierement celui qui commence, *Benedicam Dominum in omni tempore*, Je benirai le Seigneur en tout temps, sa loüange sera toûjours en ma bouche. Et les Apôtres introduisirent cette coûtume qu'ils avoient appriſe du Fils de Dieu méme. Car il est dit dans saint Matthieu qu'aprés

Paulus Burgensis apud Maldon. in c. 26. Matth. v. 30. in Hæc verba, & Hymno dicto.

S. Clem. Ro. Const. Apost. l. 8. c. 13.

Matth. 26.

avoir fait la Pasque avec eux, & aprés leur avoir donné sa chair à manger & son Sang à boire, ils entonnerent une Hymne ou un certain Cantique pour loüer Dieu, & lui rendre graces du bienfait inestimable qu'ils avoient receu ; *Et Hymno dicto exierunt.* LA COMMUNION.

Et saint Augustin témoigne que de son temps dans l'Eglise d'Affrique commença cette coûtume de chanter des Hymnes tirées du Livre des Pseaumes, non seulement devant que l'on commençât l'oblation sainte, mais encore lors qu'à la fin on la distribuoit au peuple. Aug. l. 2. Retract. c. 11.

Et certainement ces premiers fidelles avoient grande raison de loüer Dieu en commun, & témoigner leur joye par des chants d'allegresse aprés avoir communié ; Car *Communis beneficij commune omnium debet esse gaudium*, lors qu'une faveur est commune, & que tous y ont part, la réjoüissance en doit être commune, Et parce que par la sainte communion Jesus-Christ semble être nouvellement ressuscité dans les cœurs des fidelles, cette joye publique que l'Eglise témoigne parce qui se chante dans le Chœur pendant la communion, est une imitation de la joye que receurent les Disciples de la Resurrection du Sauveur, selon ce qui est écrit, *Gavisi sunt discipuli viso Domino.*

En effet des Auteurs celebres ont remarqué que les anciens Chrétiens aprés avoir receu l'Eucharistie avoient le cœur si comblé de joye, qu'ils ne se sentoient pas, & plusieurs s'alloient d'eux-mémes presenter au Martyre. Les jours ausquels ils devoient communier au lieu de se mettre à genoux, ils prioient debout & avoient les yeux Abaspin. l. 1. Observ. c. 12. & 15. & Casalius de vet. Christ. rit. c. 17.

LA COMMUNION. toûjours élevez devers le Ciel comme au temps de la Resurrection du Fils de Dieu, & avant que d'approcher du saint Autel pour recevoir la divine Hostie, ils s'embrassoient les uns les autres, & se donnoient le saint baiser. Et ces jours leurs étoient aussi solemnels que les plus grandes festes. Et avec raison, car comme la manne, qui tomboit dans le Desert pour la nourriture des Israelites, avoit les goûts de toutes les viandes les plus delicieuses qu'ils pouvoient souhaiter; Ces ames saintes pareillement aprés avoir goûté cette manne cachée, croyoient déja être dans le Paradis, tant étoient grandes & abondantes les celestes delices dont leurs cœurs étoient rassasiez, en sorte qu'elles pouvoient dire comme l'Apôtre, *Je vis, toutefois ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jesus qui vit en moi.*

Que si presentement les Chrétiens ne goûtent point ces plaisirs spirituels & divins aprés qu'ils ont communié, qu'ils s'accusent eux-mémes, & non ce pain celeste qu'ils reçoivent. Car de méme que ceux qui sont travaillez d'une fievre maligne sont tellement degoûtez, que les viandes les plus agreables leur paroissoit insipides, le miel le plus doux est en leur bouche comme de l'absinthe, non par le deffaut du miel & des viandes, mais par l'indisposition où la maladie les reduit, qui fait qu'ayant le corps rempli de mauvaises humeurs, & l'estomach corrompu, tout ce qu'ils prennent se tourne en corruption; Ainsi les ames dans lesquelles domine l'amour du monde, & qui sont preoccupées & possedées par les desirs des biens, des plaisirs & des honneurs du siecle present, n'ayant nul amour pour Dieu, n'ont aucun

goût des choſes divines, & il leur arrive à l'égard de la ſainte communion, ce qui arriva à ces anciens Iſraelites au régard de la manne, qui étoit un pain peſtri par les Anges dont Dieu les nourriſſoit, quoique cette viande celeſte euſt tous les plaiſirs ſouhaitables, ils l'avoient neanmoins à degoût & diſoient, *Nauſeat anima noſtra ſuper cibo iſto leviſſimo*; Nous ne pouvons davantage uſer de cette ſorte de nourriture, au lieu de la digerer, elle nous provoque à vomiſſement. Les perſonnes qui ſont en cet état, c'eſt-à-dire, dans la corruption du peché, qui ont des maladies inveterées, c'eſt-à-dire, des crimes habituels, ne doivent point manger le pain des forts, ils doivent chercher leur gueriſon dans les remedes de la penitence, qui eſt la medecine établie pour la gueriſon des maladies de l'ame. Cette viande divine n'eſt point pour les ames criminelles, mais pour les ames pures & innocentes, telles qu'étoient les Chrétiens de l'Egliſe naiſſante. C'eſt pourquoi la charité & la ferveur des Chrétiens s'étant refroidie, & le peuple ne communiant plus à la Meſſe ſolemnelle qui ſe chante publiquement, on a ceſſé de chanter les Pſeaumes entiers comme on faiſoit autrefois, & le Cantique de la communion a été peu-à-peu reduit à un ſeul verſet ou à deux au plus. LA COM. MVNION.

ARTICLE II.

La Collecte nommée Poſtcommunion.

L'Antienne de la Communion eſt le témoignage que rend l'Egliſe de la joye qu'elle reçoit voyant ſes enfans ſe porter ſi gayement & ſi

LA COMMUNION. promptement vers le saint Autel pour y recevoir la divine nourriture de la chair & du Sang de Jesus-Christ. Et la Postcommunion est l'action de graces qu'elle en rend à Dieu. Mais avant qu'elle soit prononcée elle desire de les affermir dans la grace qu'ils ont receuë, & c'est pour cela que le Prêtre étant au milieu de l'Autel le baise premierement, puis se tournant devers le peuple lui dit, *Dominus vobiscum*, Que le Seigneur soit avec vous, comme s'il disoit en termes plus clairs, vous avez eu part aux adorables mysteres, que le Seigneur vient d'accomplir par nôtre ministere, vous avez ensuite communié & participé au corps & au Sang du Seigneur, que le Seigneur donc demeure avec vous, & vous avec lui. Voici le temps auquel vous devez vous retirer en vos maisons, mais encore que vous sortiez de ce temple sacré, prenez garde à ne point perdre le Seigneur, & à ne le point éloigner de vous. Il est dans vos cœurs, vivez en telle sorte qu'il ne vous abandonne point, mais qu'il se plaise de demeurer avec vous, ce qu'il fera si vous conservez sa grace, & si vous n'agissez que dans l'esprit de son amour. Ainsi cette salutation est un avertissement que le Prêtre agissant & parlant de la part de Dieu donne au peuple fidelle de conserver la grace qu'il a receuë, de garder à Jesus-Christ la fidelité qu'il lui a voüée, & de considerer qu'il se rendra terriblement coupable & digne de tres-grands supplices, s'il foule aux pieds le Fils de Dieu, s'il profane par quelques crimes le Sang de la divine alliance par lequel il a été santifié, & s'il fait outrage à l'esprit de grace qui est entré dans son ame.

C'est pourquoi quand j'entens le Prêtre dire

aux Chrétiens assemblez dans l'Eglise, *Dominus vobiscum*, Que le Seigneur demeure avec vous, je me represente ces deux Anges qui se manifesterent aux Disciples du Sauveur du monde aussi-tôt aprés son Ascension, & qui lui dirent, *Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum*; *Hic Jesus qui assumptus est à vobis in cœlum sic veniet*, Hommes de Galilée, pourquoi vous arrestez-vous à regarder le Ciel? ce Jesus qui en vous quittant s'est élevé dans le Ciel, viendra de la même sorte que vous l'y avez vû monter. LA COMMUNION. ACT. I.

De même donc que les Disciples du Sauveur ayant receu cét avis des Anges aprés l'Ascension, demeurerent tous ensemble en Oraison continuelle jusques au jour de la Pentecoste, auquel ils receurent le saint Esprit avec ses dons, & furent établis & affermis dans la grace: Ainsi les Chrétiens étant avertis par la bouche du Prêtre, qui est l'Ange du tres-haut, de conserver dans leurs ames le Seigneur qu'ils on receu, & de demeurer avec lui, doivent tellement veiller sur eux même qu'ils ne le perdent jamais de vûë: mais qu'ils vivent si saintement à l'exemple de Jesus-Christ, qu'ils arrivent enfin où il est, & que leur mort ne soit qu'un passage à la bienheureuse éternité. C'est ainsi qu'en eux tous conjointement, & en chacun en particulier le Sauveur accomplira ce qu'il promit à ses Apôtres, lors qu'il fut sur le point de quitter la terre; *Vado parare vobis locum*; *& si abiero, & præparavero vobis locum, iterum veniam & accipiam vos ad meipsum, ut ubi ego sum, & vos sitis*: Je m'en vais vous preparer le lieu, & apres que je m'en serai allé, & que j'aurai preparé le lieu; je reviendrai, & je vous retirerai à moi,

LA COMMUNION. afin que vous soyez où je suis, & demeuriez avec moi.

C'est l'exhortation que fait le Prêtre aux fidelles qui ont participé au saint sacrifice par la sainte communion, & tout ensemble le bonheur, qu'il leur souhaite, & eux lui répondent aussi-tôt, *Et cum spiritu tuo*, qu'il soit aussi avec vôtre esprit témoignant par cette réponse qu'ils ne sçauroient plus dignement reconnoître le bien inestimable qu'il leur souhaite, qu'en lui souhaitant le méme bonheur.

Le Prêtre ensuite se retournant du côté de l'Autel invite le peuple à se rendre attentif & à concourir à l'Oraison qu'il va faire pour lui, en disant, *Oremus*, Prions, puis il prononce la Collecte, laquelle est composée si sagement & tellement ajustée au dessein de l'Eglise, que c'est une humble action de graces, & tout ensemble une priere : c'est une action de graces de la part de tous ceux qui ont communié ; c'est aussi un humble priere qu'ils font à Dieu par la bouche du Prêtre, afin qu'il lui plaise de les fortifier tellement par sa grace, qu'ils conservent toûjours ce don celeste qu'ils ont receu.

Notez ce que j'ay dit que cette Oraison se fait pour ceux qui ont communié, parce qu'effectivement selon le premier dessein de l'Eglise elle a été faite pour les communians, lorsque tous les fidelles, qui assistoient au saint sacrifice, ou du moins la plus grande partie, communioient. Car c'est ce que veut dire le mot de communion, dont on se serviroit mal-à-propos si plusieurs n'avoient participé à ce méme sacrifice. Et quoique cette coûtume ait cessé depuis long-temps, & que le peuple

ne communie plus à la grande Messe qui se dit les Dimanches & les festes dans les Paroisses, l'on n'a rien changé toutefois dans ces Oraisons qui se disent aprés la communion du Prêtre, il les prononce telles qu'elles ont été faites au commencement, afin que les Chrétiens sçachent ce qui se faisoit alors, qu'ils deplorent leur l'âcheté, & qu'ils tachent d'imiter la ferveur & la grande pieté des premiers enfans de l'Eglise. LA COMMUNION.

Il est bon neanmoins, dit un excellent Auteur, que les personnes, qui desirent de communier, le fassent avant que le Prêtre prononce ces dernieres Oraisons, afin qu'ils en reçoivent le fruit & en ressentent les effets de grace que l'Eglise y demande pour ceux qui ont eu part à l'oblation & à l'immolation de la victime sainte, & non pas attendre, comme font plusieurs, aprés la Messe. Car encore que ce soit le méme Corps de Jesus-Christ qui est reservé dans le saint Ciboire, où l'on prend les Hosties consacrées, dont on communie ceux qui se presentent à la sainte Table, il semble neanmoins que ce n'est pas avoir part à l'action du sacrifice, que de ne pas recevoir l'Hostie qui y a été sacrifiée. Radulph. Tungrens. prop. 83.

CHAPITRE XIX.

Ite Missa est, Allez, la Messe est finie.

ARTICLE I.

Quel est le sens de ces paroles.

LA Postcommunion, dont nous venons de parler, dans le Livre des Sacremens fait par saint Gregoire est appellée, *Oratio ad complendum*, dautant que c'est par cette priere que le Prêtre acheve le sacrifice, & comme il l'a faite pour remercier Dieu de la grace singuliere qu'il a faite à son peuple de l'avoir nourry de l'adorable viande du Corps & du Sang de son Fils, en cela paroît la sagesse de l'Eglise dans l'œconomie & la dispensation de ce grand mystere, que comme dit brévement & excellemment saint Augustin, aprés que chacun a participé à ce divin Sacrement, tout finit par l'action de graces, *Participato tanto Sacramento gratiarum actio cuncta concludit.*

Aug. ep. 59. ad Paulin.

C'est dequoi le Prêtre avertit encore les fidelles pour la derniere fois en se tournant devers eux & leur disant, *Dominus vobiscum*, Souvenez-vous que le Seigneur est avec vous, que vous l'avez receu par la communion que vous avez faite, & ayez soin de le conserver & de demeurer en sa grace. Et alors le Diacre, comme pour congedier le peuple, prononce hautement, *Ite*

Missa est, Allez, la Messe est dite, & le sacrifice est achevé. C'est le sens litteral & naturel de ces paroles, & en ce sens la Messe se prend pour tout l'office & pour toute l'action du sacrifice avec toutes les prieres & les ceremonies dont il est composé. ITE MISSA EST.

Mais il y a dans ces paroles un sens spirituel & plus caché que plusieurs graves Auteurs ont découvert. Car, disent-ils, lorsque le Diacre prononce hautement, *Ite missa est*, c'est comme s'il disoit au peuple fidelle, allez en paix, & benissez le Seigneur, Car l'Hostie sainte Jesus-Christ nôtre Seigneur est envoyée à Dieu pour vôtre reconciliation & pour vôtre salut. *Ite, missa est ad Deum sacra Hostia, Christus Dominus.* Stephanus Heduens. de sacr. alt. c. 18. Hugo à sancti Vict. l. 2. de off. Eccl. c. 41. D. Thom. 3. p. q. 83. à 4. ad 9.

Pour entendre ceci il faut sçavoir que la sainte Messe peut être considerée comme une Mission, une delegation ou une Ambassade faite par l'Eglise, c'est-à-dire, par tout le Corps des fidelles vers le Pere Eternel pour lui presenter une Hostie qui soit digne de lui, laquelle il ne puissere jetter, & en faveur de laquelle il ne puisse refuser à l'Eglise les graces qu'elle lui demandera pour ses enfans par son merite & par son intercession. Cette divine Hostie, c'est Jesus-Christ son Fils, la personne qui l'envoye c'est l'Eglise, & le Prêtre est comme le Legat, l'Ambassadeur & le Ministre par lequel elle l'envoye, & qui le lui offre sur son Autel, & dont son Ange la reçoit pour la transporter sur son Autel sublime qui est dans le Ciel en la presence de sa divine Majesté, selon qu'il est dit dans le sacré Canon, *Jube hæc perferri per manus sancti Angeli tui, in sublime altare tuum in conspectu divinæ Majestatis tuæ.* C'est ce que dit en propre termes, le

IIe MISSA EST. celebre Amalarius Diacre de l'Egliſe de Metz ; *Singularis etenim Legatio Chriſti Miſſa eſt pro nobis ad Patrem, habens indicia ſuæ ſecum Paſſionis :* La Meſſe, dit-il, eſt ainſi nommée comme qui diroit une Miſſion, parce que c'eſt une delegation par laquelle Jeſus-Chriſt eſt envoyé à Dieu ſon Pere avec les cicatrices de ſes playes, qui ſont les marques de ſa Paſſion.

Amalac. l. 3. de Eccl. Off. c. 36.

De ſorte que nous voyons en ce myſtere l'effet du grand deſſein de Dieu, & comme la concluſion de toute l'œconomie de l'Incarnation, qui eſt la reconciliation & la paix des hommes avec lui & leur ſalut éternel. Dieu nous envoye Jeſus-Chriſt ſon Fils revêtu de nôtre nature pour être nôtre Redempteur ; Jeſus-Chriſt en cet état nous a racheté & lavé de nos pechez en s'offrant à Dieu ſon Pere, & mourant pour nous ſur la Croix ; Et avant que de ſortir de ce monde, il ſe met entre nos mains dans le Sacrement, afin que nous le renvoiyons à Dieu ſon Pere, ce que nous faiſons par le ſacrifice de nos Autels. Et cette victime ſainte étant ainſi envoyée dans le Ciel, & poſée ſur le divin Autel en la preſence du Pere, intercede inceſſamment pour nous en lui expoſant ſes playes. C'eſt ce que dit encore excellemment ce méme Auteur empruntant à cét effet les paroles de ſaint Gregoire que nous avons déja rapportées. *Vnigenito enim filio pro homine interpellare, eſt apud coæternum Patrem ſeipſum hominem demonſtrare : Eique pro humana natura rogaſſe, eſt, eamdem naturam in divinitatis ſuæ celſitudinem ſuſcepiſſe. Interpellat igitur pro nobis Dominus, non voce, ſed miſeratione.* Quand nous diſons que le Fils unique intercede pour l'homme auprés du Pere Eternel, cela ne veut

Greg. l. 22. Mor. c. 13.

dire autre chose sinon qu'il lui represente son humanité : Et quand l'on dit qu'il prie pour la nature humaine, cela veut dire, qu'il éleve cette même nature jusques à la gloire de la divinité. Ainsi nôtre Seigneur intercede pour nous, non par sa voix, mais par la compassion qu'il a de la misere de l'Homme. ITE MISSA EST

Ensuite dequoi ce grand homme conclut, *O utinam quando audivimus à Diacono, ite Missa est, mens nostra ad illam patriam tendat, quò caput nostrum præcessit, ut ibi simus desiderio ubi desideratus cunctis gentibus nos expectat cum suo trophæo, quatenus sic desiderando aliquando ad eum pervenire possimus, qui ita Patrem supplicat pro nobis, volo pater ut ubi ego sum, illic sint & mecum quos dedisti mihi, ut videant claritatem meam :* Qu'il est à souhaiter pour nous, que quand nous entendons le Diacre prononcer ces paroles, allez, l'Hostie est envoyée, nôtre esprit se porte aussi-tôt à cette demeure celeste, où nôtre chef est allé devant nous, afin que par le desir de nôtre cœur nous soyons où nous attend ce desiré de toutes les nations avec son trophée, afin qu'à force de desirer nous puissions un jour joindre celui, qui prie sans cesse pour nous en disant à son Pere, *Je desire, mon Pere, que où je suis presentement, là soient aussi ceux que vous m'avez donnez*, afin qu'ils contemplent ma gloire. C'est le secret de ces paroles, *Ite Missa est*, au lieu desquelles on disoit durant les premires siecles de l'Eglise, *Ite in pace*, allez en paix, comme il se voit dans les Liturgies des Grecs, & dans les Constitutions Apostoliques attribuées à saint Clement. Joa. 17. Constant. Apost. l. 8. c. 15.

ITE MISSA EST.

ARTICLE II.

Pourquoi le mot, Missa, *est seulement mis en ce lieu.*

CE qui est ici remarquable est qu'en toute l'action du sacrifice, le mot de *Messe*, ne se rencontre qu'en ce lieu, qui est la closture de tout le mystere; afin sans doute que nous soyons avertis de tout ce qui s'y est fait, & que nous en conservions la memoire. Car la Messe proprement est la ceremonie du sacrifice de l'Autel, par laquelle la Passion de Jesus-Christ immolé pour nous sur la Croix nous est representée par le ministere du Prêtre pour le culte & l'hommage qui est deu à Dieu & pour nôtre salut. Et le fruit que nous en tirons est que l'ordre de cette divine oblation nous met en quelque maniere devant les yeux la vie de nôtre Seigneur Jesus-Christ.

Car lorsque nous voyons le Prêtre revestu des habillemens sacrez sortir de la Sacristie pour venir à l'Autel, en suivant les cierges allumez qui l'éclairent, ne nous semble-t-il pas de voir le Verbe Divin sortant du sein de son Pere, & entrant dans le monde revestu de nôtre chair, precedé neanmoins de saint Jean Baptiste, qui a été comme la lumiere qui l'a manifesté par sa predication apres les autres Prophetes. Quand nous voyons le Prêtre s'incliner profondement devant l'Autel & confesser humblement ses pechez, cela ne nous fait-il pas ressouvenir de quelle maniere le Sauveur s'aneantit devant son Pere

Pere au premier moment de son Incarnation, & comment il se prosterna dans le Jardin & le pria, étant sur le point de satisfaire sa justice pour nos pechez? Lors qu'on lit l'Evangile, nous nous le presentons prêchant aux trouppes qui l'environnoient: lorsque la consecration se fait, nous nous formons l'idée de la derniere cene, où il institua le saint sacrifice & le saint Sacrement. Quand l'on consacre le Calice, & que le Sang semble être separé du Corps par la vertu des paroles consecratoires, nous nous souvenons du Sang & de l'eau qui coulerent de son côté ouvert par la lance du Soldat. Lorsque le Prêtre éleve la divine Hostie, ne nous semble-t-il pas de voir Jesus-Christ en Croix? Les sept demandes de l'Oraison Dominicale nous font souvenir des sept paroles de nôtre Seigneur sur la Croix. La paix & le baiser nous font entendre la reconciliation des hommes avec Dieu par le merite de cette victime sainte. La communion du Prêtre & celle des fidelles qui reçoivent le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous marquent sa sepulture dans le Tombeau, & il paroît comme ressuscité, lorsque nous cõmençons à marcher dans une nouvelle vie. ITE MISSA EST.

En un mot si le Chrétien considere attentivement tous les signes de croix qui se font en la Messe, & que Jesus-Christ comme homme est le principal offrant, l'Hostie qui est offerte, & l'Autel méme, sur lequel l'oblation se fait, que lui-méme comme Dieu est celui qui reçoit l'offrande, si dis-je, il fait attention à ces choses, il est impossible qu'il n'ait Jesus-Christ dans la pensée & dans le cœur durant le temps de la sainte Messe & méme toute la journée.

BENEDICAMUS DOMINO.

ARTICLE III.

Quand & pourquoi l'on dit, Benedicamus Domino.

CEs paroles au reſte, *Ite Miſſa eſt*, ſe diſent ſeulement les Dimanches & les feſtes, lorſque l'on a dit Le *Gloria in excelſis*; car les jours de Ferie & de jeûne, le Diacre dit, *Benedicamus Domino*, beniſſons le Seigneur, qui eſt comme s'il parloit ainſi au peuple: juſques ici, mes freres, vous avez été preſens aux myſteres ſacrez, & vous avez uni vôtre intention à la nôtre pour faire tous enſemble l'oblation ſainte. Il ne nous reſte qu'une ſeule choſe, qui eſt que tous enſemble uniſſant nos eſprits & nos cœurs *Nous beniſſions le Seigneur.* Vous ſçavez combien a été magnifique la liberalité dont il a uſé envers nous, puis qu'il nous a nourris de ſon precieux Corps & Sang, qui eſt une grace ineſtimable. Ces myſteres ſont accomplis. Ce que nous avons à faire preſentement, puis qu'il s'eſt communiqué ſi liberalement à nous, eſt de publier par tout ſa grandeur & ſa magnificence, & de lui rendre nos actions de graces pour de ſi grands bienfaits. Et le peuple répond, *Deo gratias*; Nous en remercions le Seigneur, cela eſt tres-juſte, nous n'oublierons jamais une liberalité ſi grande: Et nous nous garderons bien de faire comme ces neuf Lepreux, qui aprés avoir été purifiez demeurerent ingrats, & ne daignerent pas retourner pour donner gloire à leur bienfacteur. Au contraire nous nous ſou-

viendrons tant que nous vivrons de la grande bonté dont nôtre Dieu a usé envers nous, & benirons le Seigneur. Aprés que le Diacre a ainsi congedié le peuple, le Prêtre se retournant & s'inclinant au milieu de l'Autel prononce tout bas la derniere Oraïson.

BENEDICAMVS DOMINO.

PLACEAT TIBI.

CHAPITRE XX.

La dernière Oraison secrete & la benediction du Prêtre.

ARTICLE I.

L'Oraison secrete du Prêtre.

Placeat tibi sancta Trinitas obsequium servitutis meæ & præsta, ut sacrificium quod oculis tuæ majestatis indignus obtuli, tibi sit acceptabile, mihique & omnibus pro quibus illud obtuli sit te miserante propitiabile, Per Christum Dominum nostrum.

Recevez favorablement, ô Trinité sainte, ce culte de ma servitude, & ayez agreable le sacrifice que j'ay offert aux yeux de vôtre divine Majesté, bien que j'en fusse indigne. Faites qu'il soit un sacrifice de propitiation pour moy, & pour tous ceux pour qui je l'ay offert, par Jesus-Christ nôtre Seigneur.

A Bien considerer cette Oraison il est visible que c'est comme un Sommaire & une repetition abregée de toute la Messe. 1. Nous y voyons que l'oblation qui y est faite est un veritable sacrifice. 2. Que d'offrir le sacrifice est le

propre Office du Prêtre. 3. Que le sacrifice est l'action du culte souverain de latrie qui appartient à Dieu seul. 4. Qu'il ne doit point être offert aux Anges, ny aux Saints, ny à aucunes creatures, mais au seul Createur des Anges, des Saints & de tout l'Univers. 5. Que ce divin createur est la glorieuse Trinité des personnes qui ont la même essence divine, le Pere, le Fils & le saint Esprit. 6. L'on y voit qui sont ceux pour lesquels le sacrifice est offert, sçavoir le Prêtre, les assistans & autres pour lesquels le Prêtre même a intention de l'offrir, soit qu'ils soient vivans, soit qu'ils soient morts. Enfin nous y remarquons que l'effet de ce divin sacrifice depend de la misericorde de Dieu, & non point de nos propres merites. PLACEA TIBI.

Tellement que quand le Prêtre humilié devant l'Autel prononce cette priere, c'est comme s'il disoit, ô Dieu Souverain, qui êtes unique en essence quoique vous soyez trois personnes, qui est la source dont découle toute la sainteté des creatures, étant vous seul la sainteté même, Seigneur & tout-puissant Monarque de l'Univers, duquel seul les Souverains du monde tiennent leur puissance, & auquel seul est dû le culte & l'adoration souveraine: Jettez les yeux du haut de vôtre demeure celeste sur cet Autel, qui vous est consacré. C'est moi miserable pécheur, Prêtre indigne, qui ay offert en la presence de vôtre Majesté divine au nom de vôtre Eglise sainte cét auguste & unique sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ vôtre Fils nôtre Sauveur. Je sçay que ce divin sacrifice vous est par lui-même toûjours agreable: Mais, mon Seigneur & mon Dieu, je vous demande humblement prosterné devant

BENEDICAT VOS. vous, que vous daigniez le recevoir avec agréement entant qu'il vient de moi-méme, sans avoir égard à mes pechez qui m'en rendent indigne, & de faire par vôtre singuliere misericorde qu'il soit utile & salutaire pour moi, & pour tous ceux pour lesquels j'ay eu intention de vous l'offrir, soit qu'ils soient encore vivans, soit qu'ils soient déja morts.

ARTICLE II.

La Benediction du Prêtre.

Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, & Filius & Spiritus sanctus.

Que Dieu Tout-puissant vous benisse, le Pere, & le Fils, & le saint Esprit.

CEtte ceremonie est venuë des anciens Patriarches & des Prêtres de la vieille Loy. Il est dit de Jacob qu'il benît ses enfans sur la fin de sa vie; Et de Moïse pareillement qu'avant que de mourir il benît le peuple d'Israël. Dieu en établissant la Loy de Moïse voulut que le peuple receut la benediction du Prêtre à la fin du sacrifice. Et c'est ainsi que nous lisons qu'Aaron aprés qu'il l'eut achevé, *Extendens manum benedixit populum*, en étendant la main il benît le peuple. C'est ce que nôtre Seigneur a observé parfaitement. Car aprés avoir achevé le grand sacrifice de sa vie il est dit qu'à l'instant de son Ascension il éleva ses mains, & qu'il benît ses Disciples, qui étoient alors au nombre de six-vingts personnes, & qui

faiſoient le corps de ſon Egliſe, & qu'en ſuite une nuée le déroba à leurs yeux, & l'enleva dans le Ciel. Benedicat vos.

La benediction que donnent les Prêtres à la fin du ſaint ſacrifice eſt une Image, une imitation & une ſuite de cette méme benediction que nôtre Seigneur a laiſſée à ſon Egliſe, & laquelle il continuera de donner par leurs mains au peuple Chrétien juſques à la fin du monde. Ce ſont les Prêtres qui donnent la benediction, mais ſeulement par forme de ſouhait & de priere, *Benedicat vos omnipotens Deus*, mais dans la verité c'eſt Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur qui nous benit inviſiblement. C'eſt ce qui nous eſt repreſenté en figure, comme j'ay déja dit, dans le Livre des Nombres, où Dieu fait dire par Moïſe à Aaron & à ſes enfans, *Sic benedicetis filiis Iſraël*, Voici comment vous benirez le peuple d'Iſraël, *Benedicat tibi Dominus & cuſtodiat te*, Que le Seigneur vous beniſſe & vous conſerve, *Invocabitiſque nomen meum ſuper filios Iſraël & ego benedicam eis*, Vous invoquerez mon nom ſur les enfans d'Iſraël, & moy je les beniray.

C'eſt ainſi que le Fils de Dieu en quittant le monde a inſtruit ſon Egliſe, & lui a fait entendre que les Prêtres, qui ſont ſes miniſtres, doivent benir le peuple à la fin de ſon ſacrifice, & voici en quels termes il leur eſt ordonné de le faire, *Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, & Filius, & Spiritus ſanctus.* : Que Dieu tout-puiſſant vous beniſſe, le Pere, & le Fils, & le ſaint Eſprit. Examinons cette benediction ; Car toutes les circonſtances en ſont remarquables.

1. Cette benediction Sacerdotale n'eſt pas une

BENEDICAT VOS. action qui soit particuliere au Prêtre, mais c'est une action publique, parce que c'est la benediction de toute l'Eglise, à laquelle le Prêtre la donne de la part de Jesus-Christ dont il est le Ministre. Ce n'est pas aussi seulement un effet de la devotion du Prêtre, mais elle est du Prêtre même agissant d'office, & s'acquittant de la fonction sacrée du Sacerdoce; d'où il s'ensuit que l'on ne doit pas regarder cette action comme passagere & faite par maniere d'acquit; mais comme une action feconde en esprit de grace, qui opere efficacement d'excellens effets spirituels dans les ames qui reçoivent cette benediction, qui est comme le canal par lequel Jesus-Christ du haut du Ciel les y fait couler si elles sont dans les dispositions que demande une action si sainte.

En second lieu le Prêtre dit que *Dieu tout-puissant vous benisse*, comme s'il disoit autrement, il vous a déja remplis de benediction en ce que vous avez cooperé à l'oblation de son sacrifice, & avez communié avec moy, soit Sacramentalement, soit spirituellement, au Corps & au Sang du Seigneur; qu'il vous benisse encore plus amplement par une plus abondante effusion de graces & de dons celestes. Les demons vous assiegent par tout où vous allez pour vous ravir les graces que vous avez receuës; que le Seigneur donc vous benisse en telle sorte, qu'il affermisse ses yeux sur vous, qu'il vous protege & vous mette à couvert des insultes & des attaques de vos ennemis.

3. Cette benediction se donne par l'invocation de la sainte Trinité, parce que la sainte Trinité, c'est-à-dire, le Pere, & le Fils, & le saint Esprit agissent indivisiblement au dehors. Le Pere ne fait rien que le Fils & le saint Esprit ne le fassent con-

jointement, & ainſi du Fils & du ſaint Eſprit; nul d'entr'eux ne fait rien que les autres divines perſonnes n'y cooperent. Il n'eſt pas ainſi des operations qui ſe font au dedans & dans l'enceinte de la divinité, elles ſont propres à chaque perſonne particuliere. Le Pere engendre, mais c'eſt lui ſeul qui engendre, & non pas le Fils ny le ſaint Eſprit; Le Fils ſeul naiſt du Pere par la voye de la connoiſſance, & le Saint Eſprit procede du Pere & du Fils par l'action commune de leur volonté qui eſt l'amour. A cauſe donc que les trois perſonnes divines agiſſent indiviſiblement au dehors, & que toute benediction, c'eſt-à-dire, tous les biens que reçoivent les creatures viennent conjointement & également de toute la ſainte Trinité, & non de l'une ou de l'autre perſonne ſeparement, de là vient que le Prêtre donne la benediction au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit. Benedicat vos.

4. Il benit enfin le peuple en faiſant le ſigne de la Croix, parce que toutes les graces, les lumieres & les biens ſpirituels que nous recevons nous viennent par le merite de Jeſus-Chriſt crucifié. La Croix & la Paſſion de nôtre Seigneur opere dans tous les Sacremens, & c'eſt pourquoi dans l'adminiſtration qui s'en fait l'on employe le ſigne de la Croix. La Paſſion du Sauveur eſt la ſource de nôtre ſantification: Et cela eſt cauſe que toutes les perſonnes & les choſes ſacrées, les lieux, les veſtemens, les vaiſſeaux ſont benis & ſantifiez par le ſigne de la Croix. L'on nous applique la Croix comme le ſigne de nôtre foy, parce que nous croyons au ſacrifice; On forme ſur nous la Croix comme la marque de nôtre eſperance,

BENEDICAT VOS. parceque nous tendons au Ciel, & aſpirons à la vie eternelle par le merite du crucifié, le ſigne de la Croix excite dans nôtre cœur l'amour du crucifié, parce qu'il nous fait ſouvenir de ce que Jeſus-Chriſt a fait & enduré pour nous: Il nous porte enfin à l'imitation de Jeſus-Chriſt crucifié, lorſque dans ſa Paſſion nous voyons peintes les excellentes vertus qu'il y a pratiquées, ſa charité, ſon humilité, ſon obeïſſance, ſa patience, & ſa perſeverance juſques à la fin de ſa vie.

Concil. Agath. can. 30. cap. convenit de conſ. diſt. 5. can. 4. c. Miſſas de conſecr. diſt. 1. concil. Arelat. apud Burch l. 3. c. 29. & Juon. p. 3. c. 34: Concil. Aurelian. 2. can. 28. Cæſar. Arch. hom. 5.

Au reſte cette benediction du Preſtre ſur le peuple fidelle à la fin de la Meſſe eſt ordonnée par les anciens Canons de l'Egliſe, & les meſmes Conciles qui l'ont commandée deffendent auſſi au peuple de ſortir de l'Egliſe avant la benediction du Preſtre. Et ſuivant cette regle ſaint Ceſaire Archeveſque d'Arles exhortant les fideles d'entendre la Meſſe toute entiere, & de demeurer dans l'Egliſe juſques à ce que le Preſtre ait donné la benediction, ajoute cét avis important, que ceux qui par mépris ou par negligence, ne veulent pas dire l'Oraiſon Dominicale, ny recevoir la benediction, meritent cette punition ſecrette de la part de Dieu, qu'il leur eſt inutile d'entendre les divines leçons,

» & d'aſſiſter au reſte de l'Office, s'ils ſortent de
» l'Egliſe avant que les divins myſteres ſoient finis,
» & qu'ils n'en recevront aucun fruit. Il excuſe
» neanmoins ceux qui ſont abſens, ou qui ne peu-
» vent attendre juſqu'à la fin, ſoit parce qu'ils ſont
» occupez à des neceſſitez publiques, ſoit à cauſe
» des infirmitez corporelles dont ils ſont affligez
» & detenus. Ces excuſes ſont legitimes: mais toute-
» fois, dit-il, que tous ceux qui s'abſentent, ou
» qui ſortent avant la fin de l'Office prennent garde
ſi leur conſcience ne les accuſe pas devant Dieu,

que ce n'eſt point la neceſſité, mais leur propre volonté qui les fait agir de la ſorte : *Ipſi tamen videant in conſcientia ſua, utrum eos neceſſitas retrahat, an voluntas.* IN PRINCIPIO.

CHAPITRE XXI.

Pourquoy on lit à la fin de la Meſſe le commencement de l'Evangile de S. Jean, *In principio erat verbum, &c.*

ARTICLE I.

Premiere raiſon & premiere inſtruction.

L'Egliſe qui eſt conduite par le ſaint Eſprit, & qui ne fait rien que pour le bien de ſes enfans, n'a pas ordonné ſans quelque grande raiſon que l'on lût apres la Meſſe le commencement de l'Evangile de ſaint Jean, *In principio erat verbum.* Au commencement étoit le Verbe, & le reſte qui ſuit. Mais pour l'entendre il faut ſçavoir que ſelon les Peres, il y a quelque ſorte de rapport & de conformité entre le myſtere de l'Incarnation & celui de l'Euchariſtie receu par les fidelles. Le même fils de Dieu, qui s'eſt une fois incarné dans le ſein de la Vierge, s'incarne pour ainſi dire, dans nos cœurs autant de fois que nous communions. L'un & l'autre eſt l'ouvrage du S. Eſprit, *quemadmodum enim*, dit ſaint Jean de Damas, *quicquid Deus fecit, id Spiritus ſancti opera fecit : eodem modo quoque ſpiritus operatio ea quæ naturam ſuperant,* Joan. Damaſc. l. 4. orthod. fidei. c. 14.

IN PRINCIPIO. *efficit, quæque nisi sola fide capi, atque intelligi nequeunt.* De même que tout ce que Dieu a fait il l'a fait par „ l'operation du S. Esprit : Ainsi en ces deux mys- „ teres c'est le saint Esprit qui fait ce qui est au des- „ sus de la nature, & ne peut estre conceu que par „ la foy. Comment cela pourra-t'il se faire, disoit „ la sainte Vierge à l'Ange, veu que je n'ay nulle „ connoissance d'homme? Le S. Esprit, luy répond „ l'Ange, surviendra en vous, & vous serez om- „ bragée de la vertu du tres-haut. Vous me deman- „ dez pareillement, comment le pain est changé au „ Corps de Jesus-Christ, & le vin en son Sang, & „ je vous répons que le saint Esprit survient sur ces „ matieres, & fait invisiblement ce changement, „ qui ne peut estre ny exprimé ny compris. Ce que „ vous devez croire, est que par la vertu de la con- „ secration le pain devient le méme Corps uni à la „ divinité qui est né de la Vierge. Vous voulez sça- „ voir comment cela se fait, & tout ce que j'ay à „ vous dire est, que c'est l'ouvrage du S. Esprit, de „ même que l'Incarnation du Verbe dans le sein de „ Marie „

Mais pour venir au sujet que nous traitons, il faut examiner pourquoy l'Eglise nous fait lire apres l'oblation du saint Sacrifice, & en suite de la Communion des fidelles, ce commencement de l'Evangile de saint Jean, où il est traité de la divinité du Verbe, de sa venuë dans le monde par l'Incarnation, du rebut qui a été fait de sa personne par ceux qui luy appartenoient, & de l'adoption des enfans de Dieu. Saint Augustin me semble en avoir dit la raison en peu de mots dans ses Confessions, *Verbum caro factum est ut infantiæ nostræ lacteſceret ſapientia tua*, Vôtre Verbe, dit-il, ô

Aug. l. 7. Confess. c. 18.

mon Dieu, s'eſt fait chair, afin que s'accommodant à nôtre foibleſſe, il pût devenir un laict divin qui nous nourriſt durant nôtre enfance. Raiſon admirable certainement, mais qui a beſoin d'un plus ample diſcours pour être miſe en ſon jour: c'eſt ce que fait ce Docteur incomparable ſur le Pſeaume 33. *In corpore & ſanguine ſuo voluit Jeſus Chriſtus Dominus noſter eſſe ſalutem noſtram:* Jeſus Chriſt nôtre Seigneur, dit-il, a voulu que nôtre ſalut dependiſt de ſon Corps & de ſon Sang, & comment? *De humilitate ſua*, par ſon humilité. *Niſi enim eſſet humilis nec manducaretur nec biberetur.* Car s'il n'étoit humble, il ne ſe ſeroit pas mis en état d'eſtre mangé & d'eſtre bû. Ce même Jeſus-Chriſt, qui en qualité de Verbe étoit aux Anges une viande immortelle, eſt devenu par l'humilité de ſon Incarnation la nourriture des hommes. *Reſpice altitudinem ipſius*, Voulez-vous voir ſa grandeur, & à quel point il eſt élevé dans l'eternité? *In principio erat verbum, & verbum erat apud, Deum, & Deus erat verbum, Ecce cibus ſempiternus, ſed manducant Angeli, manducant ſupernæ virtutes, manducant cæleſtes ſpiritus, & manducant & ſaginantur, & integrum manet quod eos ſatiat & lætificat.* Au commencement étoit le Verbe; & ce Verbe étoit en Dieu, & ce même Verbe étoit Dieu, voila quelle a été & qui eſt encore la viande des Eſprits bienheureux, qui s'en nourriſſent eternellement, d'une maniere à la verité incomprehenſible à nos entendemens, mais neanmoins proportionnée à la nature des purs eſprits; voila quel eſt le pain que mangent les Anges, ces vertus ſuprêmes vivent & ſont engraiſſées de cette viande divine, elles s'en nourriſ-

In principio.

Idem in Pſ. 33. conc. 1.

IN PRINCIPIO. sent sans en être pleinement rassasiées, puisque la faim leur en demeure toûjours, & ce pain divin ne diminuë point, mais demeure toûjours ce qu'il est. Cette nourriture neanmoins, quoi que proportionnée à l'appetit de ces celestes intelligences, étoit infiniment au dessus de la portée des hommes. *Quis autem hominum posset ad illum cibum?* Car comment est-ce que des creatures mortelles ensevelies dans la chair & le sang eussent pû goûter une viande spirituelle? *Oportebat ergo ut mensa illa lact sceret, & ad parvulos perveniret.* Il falloit donc abbaisser cette divine table, & convertir ce pain en laict, afin qu'il pût servir d'aliment à ces petits enfans. Mais comment est-ce que ce pain se convertit en laict, sinon en passant par le corps de la mere? Car ce qui nourrit la mere nourrit aussi l'enfant: mais parceque l'enfant n'a pas la force de digerer le pain, la mere le mangeant se l'incarne, pour ainsi dire, & le change en sa propre substance, dont le suc déguisé en laict se rassemble dans les mammelles pour lui servir de nourriture. C'est ce que fait le Fils de Dieu dans la divine Eucharistie. Voulez-vous donc sçavoir, ajoûte ce Pere, comment la sagesse eternelle nous donne le pain du Ciel, & comment il est vray de dire, que l'homme a mangé le pain des Anges? C'est que le Verbe, qui nourrit les Anges dans le Ciel, s'est fait chair par son incarnation, & a habité en nous par l'Eucharistie, *Verbum caro factum est & habitavit in nobis.* Ce Verbe qui étoit le pain des Anges s'est aneanti soy-même jusqu'à prendre nôtre chair, & cachant sous les symboles du pain & du vin cette même chair qu'il a prise, il en a fait comme

Ipsum panem mater incarnat.

un laict delicieux, dont il nourrit ſes enfans, voi- In prin-
la le myſtere & la raiſon pourquoy l'Egliſe nous cipio.
fait lire cét Evangile apres la Meſſe.

Car pour deſcendre dans le détail de ce qui nous regarde, ce qui lui eſt arrivé en ſon incarnation lors qu'il a paru viſiblement en forme d'homme parmy les hommes, lui arrive encore dans l'Euchariſtie, où il veut demeurer avec nous juſques à la fin du ſiecle. Que lui eſt-il arrivé en ſon Incarnation? *In mundo erat, & mundus per eum factus eſt, & mundus eum non cognovit. In propria venit, & ſui eum non receperunt.* Jeſus-Chriſt étoit dans le monde, & le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a point connu. Il eſt venu chez ſoi, & les ſiens ne l'ont point receu. Il eſt arrivé la méme choſe en ſon ſacrifice, il demeure avec les Chrétiens, il ſe preſente à eux, il ſe donne à eux, il eſt continuellement chez ſoy, c'eſt à dire, dans ſon Egliſe, & les ſiens, ceux qui portent ſon nom & ſon caractere, qui ont fait profeſſion par le Bapteſme d'être à luy, ne le veulent point recevoir. Qui ſont ceux qui ne le veulent point recevoir? Ceux d'entre les Chreſtiens, ou qui ne communient jamais, ou qui communient ſeulement une fois l'année par hypocriſie, ou qui communient indignement, ayant toûjours la volonté de pecher dans le cœur. Ceux-là ſont devant Dieu au méme état qu'ont été les Juifs reprouvez de Dieu, parce qu'ils s'eſtiment indignes du Royaume du Ciel.

Joan. 1.

Mais de méme qu'encore qu'il ſoit dit dans l'Evangile, que les ſiens ne l'ont pas receu, *ſui non receperunt*, cela ne s'entend pas de tous, puis qu'il eſt dit enſuite, *quotquot autem receperunt eum, de-*

IN PRINCIPIO. *dit eis potestatem filios Dei fieri iis qui credunt in nomine ejus*, qu'il y en eut plusieurs qui le receurent, c'est à-dire, qui crurent en lui : & qu'à tous ceux qui le receurent & qui crurent en lui, il leur donna pouvoir d'estre faits enfans de Dieu : il y a pareillement parmy les Chrestiens beaucoup de bonnes ames qui reçoivent Jesus-Christ, qui croient en lui, qui lui ont consacré l'amour de leur cœur, qui l'embrassent par une foi vive & animée de la charité, & qui vivent conformement à ses regles. Et ce sont ces ames saintes qui communient souvent, & qui par leurs communions frequentes se trouvent toutes changées, & pour « ainsi dire, comme incarnées en Jesus-Christ, selon « cette excellente parole que l'Eternelle verité fit « entendre au grand saint Augustin : Je suis la vian- « de des forts, croissez & vous me mangerez, mais « toutefois vous ne me changerez pas en vous, « comme il arrive dans la nourriture corporelle, mais vous-mêmes serez changé en moi. *Cibus sum grandium, cresce & manducabis me, nec tu me mutabis in te, sed tu mutaberis in me.*

Aug. l. 7. Confess. c. 10.

L'Eglise donc nous fait lire cét Evangile, pour nous faire voir la difference qu'il y a entre les enfans du siecle, & les vrais enfans de Dieu ; que ceux-là ne le veulent pas recevoir ny reconnoître, parce qu'ils veulent vivre selon la convoitise de la chair, & ne respirent que l'orgueil de la vie, ce que le Fils de Dieu deteste : mais ceux *qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis sed ex Deo nati sunt*, qui ne vivent point selon la chair & le sang, mais qui sont nez de Dieu, ceux là le reçoivent, & en le recevant ils s'unissent tellement à lui, qu'ils demeurent en lui & lui en eux

en eux, & deviennent comme luy tout spirituels & divins. Car comme les corps prennent ordinairement la nature & les qualitez des alimens dont ils usent tous les jours; ainsi les ames vraiement Chrétiennes prennent insensiblement l'esprit & les vertus de Jesus-Christ, en se nourrissant souvent de sa Chair & de son Sang rempli de la divinité, & cette frequente nourriture les rend semblables à Jesus-Christ, & les fait paroître comme divines, selon cette belle parole de Tertullien, *Orecaro Christi sumitur, ut anima de Deo saginetur*, que la bouche du corps reçoit la chair de Jesus-Christ afin que l'ame soit remplie, & pour ainsi dire, engraissée de Dieu. L'on voit l'effet de ce changement spirituel dans la conduite exterieure de ces belles ames, dans leur modestie, dans la sagesse de leurs paroles & de leurs actions, dans leur silence, dans la douceur de leur entretien & de leur conversation, qui ne respire que charité, qu'humilité, qu'obeïssance, que patience, que mortification, que pureté: en un mot elles sont par tout la bonne odeur de Jesus-Christ, parce qu'elles n'agissent que par son esprit & dans ses dispositions, qui sont autant d'effets du saint sacrifice auquel elles ont participé par la sainte Communion. In Principio.

IN PRINCIPIO.

ARTICLE I.

Seconde raiſon & ſeconde Inſtruction.

Concluſion de cét Ouvrage.

ET de cette premiere verité s'enſuit la ſeconde, qui eſt la concluſion de cét Ouvrage. Nous l'apprenons de S. Paul, lors qu'il dit, *Si complantati facti ſumus ſimilitudini mortis ejus, ſimul & reſurrectionis erimus*, Si nous ſommes entez en Jeſus-Chriſt par la reſſemblance de ſa mort, nous le ſerons auſſi par la reſſemblance de ſa Reſurrection. Rom. 8.

Chacun ſçait que le ſaint ſacrifice de la Meſſe eſt la reſſemblance de la mort de Jeſus-Chriſt, puiſque par la vertu de la conſecration le ſang paroiſt ſeparé du corps. Lors donc que nous vivons de telle ſorte que nous ſommes morts à la chair, au monde, au peché & à nous mêmes pour ne vivre qu'à Dieu, & de la vie de Dieu ſeul; & qu'en cette diſpoſition nous aſſiſtons d'ordinaire au ſacré myſtere qui ſe celebre tous les Dimanches & les Feſtes dans la Paroiſſe, & que nous y communions, c'eſt alors que nous pouvons dire avec verité que nous ſommes entez en Jeſus-Chriſt par la reſſemblance de ſa mort, & ainſi que nous avons ſujet d'eſperer, que nous ſerons auſſi entez en lui-méme par la reſſemblance de ſa reſurrection. La raiſon eſt, dit le méme Apôtre, que celui qui a reſuſcité Jeſus-Chriſt d'entre les morts, redonnera auſſi la vie à nos corps mortels à cauſe de ſon eſprit qui habite en nous, *Qui ſuſ-*

citavit Jesum Christum à mortuis vivificabit etiam mortalia corpora nostra propter inhabitantem spiritum ejus in nobis. IN PRINCIPIO. Rom. 8.

Et cela étant, il est vray de dire, qu'étant enfans de Dieu par la divine semence de la foy & de la charité qui fait la bonne vie, & que Jesus-Christ nôtre Seigneur nous communique par sa grace, & laquelle il entretient & augmente en nous par la nourriture ordinaire de sa chair vivifiante, nous sommes aussi heritiers de Dieu & coheritiers de Jesus-Christ, & ainsi aprés avoir passé saintement le cours de cette vie, c'est à dire, dans la ressemblance de la vie de Jesus-Christ lui-même, qui a désja élevé par son Ascension glorieuse les premices de nôtre nature en son humanité sainte jusques à la droite du Pere, nous élevera pareillement, comme étant les membres de son Corps jusques à la même gloire où il est, pour y regner avec lui eternellement.

C'est ce que l'Eglise nôtre mere nous veut apprendre lors qu'elle nous fait lire le commencement de l'Evangile de saint Jean à la fin de la Messe, qui est une representation de la vie, de la mort, de la resurrection & de l'Ascension du Fils de Dieu; je veux dire, que par la Communion que fait le Prétre du Corps & du Sang de nôtre Seigneur, nous devons comprendre que Jesus-Christ aprés avoir vécu en ce monde, aprés être mort, aprés être resuscité, est enfin disparu & s'en est retourné d'où il est venu, c'est à dire, dans l'état de la gloire, où nous esperons de le suivre.

Car, ce qui est admirable, ce qu'il a fait visiblement pendant qu'il a été dans ce monde, il con-

IN PRINCIPIO. tinuë de le faire durant le cours des siecles par le sacrifice de son Corps, pour nous instruire de la maniere dont nous devons vivre afin d'arriver aprés lui où il est, comme si du profond cachot du mystere de l'Autel il nous disoit à l'oreille du cœur, *Inspice & fac secundum exemplar quod tibi monstratum est in monte*, faites attention sur le modelle qui vous est proposé ; ou comme s'il nous repetoit ce qu'il dit a ses Apôtres, *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis*; je vous donne exemple afin que vous fassiez comme j'ay fait, & comme je fais encore, & voicy en quoi consiste cét exemple qu'il nous donne.

Exod. 25. 40.

Joan. 13. 15.

C'est que ce qu'il a fait la premiere fois en la derniere Cene devant ses Apôtres, comme j'ay dit, il le fait encore tous les jours en secret. Il demeure invisible dans le Ciel & dans le sein de son Pere, & neanmoins c'est lui qui en cette action, parle de la droite de son Pere où il est par la bouche du Prestre, qui en son nom prononce, *Ceci est mon Corps.* Et aussi-tôt qu'il a fait ce changement, & qu'il a offert son Corps à son Pere, il r'entre par la bouche du Prêtre qui le reçoit dans le même état invisible où il étoit auparavant, sans qu'on ait rien vû d'un si grand ouvrage que le dehors & la couverture des signes & des ceremonies exterieures.

Il ne faut que jetter les yeux sur ce modele que Jesus-Christ a voulu être aussi perpetuel que son Eglise, & qui est aussi l'image de la maniere dont il agissoit lors qu'il étoit parmy nous, pour comprendre comment nous devons regler nôtre vie, afin qu'elle soit vrayement Chrétienne, & pour commencer & finir nos actions afin

qu'elles ſoient ſaintes, & n'en point perdre le merite & la recompenſe eternelle que Dieu leur prepare : je veux dire, qu'ayant continuellement en vûë ce divin exemplaire, nous avons toûjours la puiſſance de produire ſans ceſſe de nouvelles bonnes œuvres par des graces nouvelles, comme le Prêtre produit toûjours une nouvelle Euchariſtie, & la produira ſans ceſſe juſqu'à la fin du ſiecle. Car Jeſus-Chriſt qui en eſt le principal Auteur ſe produit toûjours lui-méme dans ce grand myſtere, de méme que le Pere dans l'Eternité produit continuellement un autre ſoy-méme en la perſonne de ſon Verbe ; il ſe produit, disje, tous les jours lui-méme pour honorer ſon Pere, & aprés s'être produit il s'aneantit toûjours pour ainſi dire, ou du moins il ſe cache de la maniere que j'ay dit, pour achever l'holocauſte qu'il lui offre de lui-méme. IN PRINCIPIO.

Que veux-je donc dire en repreſentant cette image ? Que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur de la maniere qu'il agit au ſacré myſtere de l'Autel, nous veut apprendre que les ames fidelles de l'un & de l'autre ſexe, ſoit qu'elles ayent renoncé au monde, ſoit qu'elles y ſoient engagées par l'état du mariage, peuvent aiſément ſe ſantifier & acquerir le Ciel, pourvû d'une part qu'elles s'acquittent fidellement des devoirs du Chriſtianiſme, & d'ailleurs qu'elles ayent ſoin d'aſſiſter les Dimanches & les principales Feſtes à la Meſſe publique & ſolemnelle pour y recevoir les inſtructions ſecretes du Fils de Dieu dans l'état de ſon ſacrifice. Elles ſçavent que la ſainteté Chrétienne conſiſte toute en la charité, c'eſt-à-dire, à aimer Dieu ſeul, & le prochain pour Dieu. Et cette ſainté

IN PRINCIPIO. charité a cela de propre, ou pour mieux dire, de commun avec le sacrifice, qu'elle ne peut être deferée qu'à Dieu seul comme à sa derniere fin. Mais comme dans le sacrifice auguste de l'Eglise, qui est offert uniquement à Dieu, on y mêle les noms & les memoires des Saints : Ainsi dans la charité qui est le sacrifice interieur de la Religion, on mêle le prochain pour l'aimer en l'honneur de Dieu sans interesser la souveraine bonté & majesté de Dieu, à laquelle seule elle appartient.

C'est pourquoi le saint Sacrifice de la Messe & la charité, pourveu qu'on joigne l'oraison à l'un & à l'autre, peuvent suffire aux ames Chrétiennes pour vivre chrétiennement, c'est-à-dire, pour demeurer dans la premiere alliance qu'on a contractée avec Dieu par le Bapteſme en conservant l'innocence qu'on y a receuë, ou pour y r'entrer apres l'avoir perduë.

Je dis premierement, que le sacrifice de la Messe & la charité suffisent aux ames fidelles qui ont conservé l'innocence de leur Bapteſme, parce qu'en assistant au sacré mystere, elles apprennent de Jesus-Christ même comment elles peuvent imiter son sacrifice, & le reïterer comme il fait tous les jours, en s'offrant tous les jours à Dieu, & faisant toutes leurs actions dans l'esprit de son amour, qui est le propre effet de la charité lors qu'elle est enracinée dans le cœur, ce qu'elles font sans doute beaucoup plusdignement & avec plus de benediction de la part de Dieu, étant unies à tout le corps des fidelles assemblez à la Messe publique.

Je dis en second lieu que ces deux choses jointes ensemble, le Sacrifice & la charité, suffisent

aux ames Chrêtiennes pour reparer l'innocence qu'elles ont perduë, ou pour la conserver si elles y sont r'entrées par la penitence, & continuer ensuite dans la bonne vie. Car il est certain qu'il n'y a point de plus courte voye pour rentrer dans l'innocence du Bapteſme quand on l'a perduë, qu'en aimant autant Dieu qu'on a aimé les creatures, ausquelles on s'étoit asservy en oubliant Dieu & le culte principal de la Religion qu'on ne doit qu'à lui, & qui consiste à l'aimer lui seul de tout nôtre cœur, sans partage & sans division. Car de-là s'ensuit ce que dit saint Paul, qu'autant qu'on avoit fait servir les membres de son corps à l'impureté & à l'injustice pour commettre de mauvaises actions, depuis que le cœur est vrayement converti, & qu'il aime Dieu veritablement, on les fait servir à la pieté & à la justice pour se sanctifier de plus en plus. In principio.

Mais j'ajoûte en troisiéme lieu que l'oraison doit étre jointe au Sacrifice de la Messe & à la charité, parceque sans elle on ne sçauroit passer cette vie, & qu'elle est comme le canal qui s'étend de la terre jusques au Ciel, pour attirer & faire descendre dans l'ame l'esprit de la grace, sans lequel elle ne sçauroit vivre un seul moment.

Ces veritez posées chacun peut voir & éprouver l'effet de ce que j'ay dit, qu'avec ces trois choses il peut tres-facilement servir Dieu comme il veut & comme il doit être servy, & meriter le Paradis. Car pour cela ayant la charité dans le cœur il suffit durant la semaine de se conduire dans la maison & dans le commerce avec le prochain d'une maniere digne de l'Evangile de Jesus-Christ.

IN PRINCIPIO. comme dit saint Paul, & les Dimanches & les Festes assister a la Messe de Paroisse, en joignant la priere à l'un & à l'autre. En prenant cette sainte habitude on agira toûjours saintement, parce qu'on ne fera rien qu'en la vûë de Dieu & dans l'Esprit de son amour. Les personnes mariées auront soin d'élever leurs enfans dans la crainte de Dieu, elles assisteront les pauvres dans leurs besoins selon leur pouvoir, elles se contenteront du gain juste & legitime qu'elles pourront faire par leur travail, elles vivront comme le Bienheureux Zacharie & sainte Elizabeth, les pere & mere de saint Jean Baptiste, desquels il est écrit, Luc. 1. *qu'ils étoient justes devant Dieu, & qu'ils marchoient dans tous les commandemens & les ordonnances du Seigneur d'une maniere irreprehensible*, En un mot, elles tâcheront de regler leurs familles sur l'exemple de saint Joseph & de la sainte Vierge.

Cette vie, quoi qu'elle soit commune & visible, se passe neanmoins en secret, & c'est, comme dit saint Paul, une vie cachée avec Jesus-Christ en Dieu, qui est à couvert de la corruption du siecle. C'est un sacrifice perpetuel semblable à celui de Jesus-Christ au saint Autel, lequel encore qu'il soit public se fait neanmoins secretement, sans que ceux qui y sont presens sçachent comment il se fait, & ce sacrifice se reïtere de méme tous les jours, parce que chaque jour les bonnes ames s'offrent à Dieu, & lui consacrent toutes leurs actions de la journée, & autant de bonnes œuvres qu'elles font, ce sont autant de nouveaux sacrifices spirituels qu'elles offrent à leur Createur,

Et de méme, comme j'ay dit, que nôtre Sei-

gneur apres avoir presenté son sacrifice à Dieu son Pere, rentre par la Communion du Prêtre dans son état invisible, aussi les ames fidelles apres les bonnes œuvres qu'elles ont faites se retirent à l'écart pour éviter la vanité qui en est le poison, les oublient, & n'en parlent jamais à personne, & ainsi les font, pour ainsi dire, mourir en Dieu par une humble action de graces, comme lui en attribuant toute la gloire. Et Dieu qui les regarde en secret les recompense aussi secretement par une multitude de graces dont il les remplit en ce monde, sans parler maintenant des recompenses eternelles qu'il leur prepare. In principio.

Ces graces qu'elles reçoivent ce sont autant d'effets du saint sacrifice offert publiquement à la Messe de Paroisse, où elles ont si grand soin d'assister, & qu'elles craignent tellement de perdre, que pour y être presentes elles quittent toutes sortes d'affaires, & méme y menent leurs enfans afin de les y accoûtumer peu-à-peu, comme saint Joseph & la sainte Vierge menoient avec eux l'Enfant Jesus à Hierusalem pour adorer dans le Temple. Et comme le bon usage qu'elles font des lumieres & des graces qu'elles ont receuës est cause de la bonne vie qu'elles menent, Dieu se plaît aussi de leur en donner toûjours de nouvelles & de plus abondantes, & passant ainsi tout le temps de leur vie elles arrivent enfin à la bienheureuse eternité. C'est où l'on desire que tout le monde arrive, & sur tout les personnes qui liront ceci, & c'est la seule fin qu'on se propose en cét Ouvrage.

TABLE
DES MATIERES
PRINCIPALES.

Abel, pourquoy ſon exemple employé au ſaint Sacrifice. 528. 531

Abraham, pourquoi nommé dans le Canon. 529. 531

Adam a peché pour n'avoir pas conſideré Dieu comme ſon Seigneur. 399

Adoration & aneantiſſement de Jeſus-Chriſt au premier moment de ſon Incarnation. 193. Nous devons adorer Dieu & nous offrir à luy auſſi-tôt que nous avons l'uſage de la raiſon. 195. Pourquoi faut-il adorer l'Euchariſtie. 508. l'adorer en ſilence lors qu'on l'éleve. 511.

Agnus Dei, Pourquoi ſe dit à la Meſſe. 634.

Alleluia que ſignifie, & pourquoi chanté apres le Graduel. 247.

Alliance, deux alliances de Dieu avec les hommes. 493
La nouvelle faite dans le Sang de Jeſus-Chriſt. 495

Ame, trois états des ames en l'autre vie. 546

Amen; pourquoi le peuple apres l'Oraiſon répond, *Amen*. 233. Pourquoi le Celebrant le prononce à la fin de l'Oraiſon Dominicale & tout bas. 612. 613. Autrefois les Communians repondoient, *Amen*. 652

Amour ſeul capable de rendre à Dieu la pareille de ſes bienfaits. 389. Nous devons gemir d'avoir commencé ſi tard à aimer Dieu. 394

Amour du monde la glu des aîles ſpirituelles de l'ame, 584.

Ange. Les Anges ſont le corps de l'Egliſe avec les hommes, 406. Sont demeurez fermes par la grace de Jeſus-Chriſt, 408. Pourquoi ils tremblent, 408. Ils ont beſoin de la grace comme les hommes. 411. Pourquoi les trois Ordres du milieu de chaque Hierarchie omis dans la Preface. 412. Les trois Hierarchies ne repreſentent qu'imparfaitement la ſainte Trinité. 413. Les Anges

en loüant le Pere loüent auſſi le Fils & le S. Eſprit. 417. Quel eſt leur langage, & comment nous leur devons joindre nos voix pour loüer Dieu. 418. S'il y aura autant d'hommes predeſtinez qu'il eſt demeuré d'Anges Elus. 419 Les Anges aſſiſtent au ſaint Sacrifice, & preſentent a Dieu nos vœux & nos prieres. 541

Apôtres : Commet ils ont fondé l'Egliſe, & établi les Dioceſes & les Paroiſſes. 24. Ont été inſtruits par Ieſus-Chriſt méme, 26. N'ont rien fait que par un ordre divin. 27

Attention neceſſaire au chant de l'Egliſe. 168

S. *Auguſtin* Combien étoit édifié du chant de l'Egliſe. 160

Aujourd'huy que ſignifie. 595

Autel, l'Autel ſignifie Ieſus-Chriſt, & pourquoi le Prêtre le baiſe. 211. Autel ſublime devant Dieu, quel. 543

B

Baiſer, que ſignifie & pourquoi le Prêtre baiſe l'Autel. 211. Baiſer du livre de l'Evangile apres qu'il a été lû. 272. Ancienne coûtume de le donner à baiſer à tout le Clergé. 273. Que ſignifie ce baiſer. 274. Pourquoy aux Meſſes baſſes le répondant baiſe les burettes avant que de les preſenter au Prêtre. 348. Pourquoy l'on baiſe la main du Preſtre lors qu'on reçoit ou qu'on preſente quelque choſe. 348. Baiſer de paix à la Meſſe 631.

Benedicamus Domino Pourquoy dit à la fin de la Meſſe. 676

Benir. Comment benir & loüer Dieu en tout temps. 394. *Benedictus qui venit*, pourquoi joint au *Sanctus*. 424. Comment le Preſtre benit, & comment Dieu, 433. Myſtere de la benediction du Preſtre à la fin de la Meſſe. 680. Eſt ordonnée par les Canons. 684.

Bien: Dieu auteur des biens temporels, 593. Comment nous en devons uſer. 594. Qui ſont les biens dont parle le Preſtre quand il dit, *per quem hæc bona creas.* 567

C

Calice. Le Calice ſignifie la Paſſion de Ieſus-Chriſt. 315.

Canon, Pourquoi cette priere addreſſée au Pere, 419 Pourquoy on n'y a rien changé. 669

Ceremonies de l'Egliſe, leur neceſſité, 60. Elles ſervent à nourrir la pieté & l'amour de Dieu, 63. A acquerir l'in-

telligence des mysteres, 66. A soulager la memoire, 67. Il est des ceremonies comme des miracles, 67. Doivent être entenduës spirituellement. 68. C'est ce qui soûtient la Religion, 69. On doit en user avec respect. 71. Les principales de tradition Apostolique, 71. Les unes écrites, les autres non écrites. 72. Quelles sont les non-écrites. 73

Chant de l'Eglise, son antiquité, 151. Son utilité, 160. Alternatif, son origine, & comment receu dans l'une & dans l'autre Eglise. 157. Quand introduit dans l'Eglise de Milan. 158 Et comment dans l'Eglise Romaine. 158. Son premier effet est l'esprit de pieté, 160. Le second est le plaisir qu'on a à loüer Dieu. 163. Il fait que la Loi de Dieu n'est point ennuieuse, 164. Avec quel respect l'on doit chanter, 164. Avec quelle attention. 168. Estre unis de cœur & d'esprit en chantant 170 Que la bonne vie s'accorde avec la voix, 174

Chrêtien. Difference entre les Chrétiens & les Iuifs en la celebration du Sabbat. 10. En quel sens les Chrétiens sont Prestres. 460. Ils offrent avec le Prestre le saint Sacrifice. 404. 460. Ils doivent vivre saintement. 583. Difference entre les vrais & les faux Chrétiens. 690

S. *Chrysostome*, Division dans l'Eglise pour écrire son nom dans les tables Ecclesiastiques. 459. Accusé faussement d'avoir communié des personnes qui n'étoient pas à jeun. 646

Cierges allumez, pourquoi portez avec la Croix és processions. 143. Pourquoi portez à la Messe devant le Prêtre Officiant, 150. & à l'Evangile. 263

Clercs: Ils ont Dieu pour leur heritage, & se doivent contenter du vivre & du vêtement. 313. & 314.

Cœur, Il importe d'avoir le cœur élevé vers Dieu au sacré mystere. 381. On le peut avoir élevé en deux manieres, 382. Nous ne le pouvons élever vers Dieu que par la grace. 383

Colere, Donner lieu à la colere de nôtre ennemi en nous retirant effet de charité. 373

Collecte, De tradition Apostolique, 221. Pourquoi l'oraison ainsi nommée, 223. Consideration terrible pour le Prestre, qui la prononce, 225. Force de cette priere commune. 226. Combien favorable aux pecheurs. 228. Pourquoi le Prestre éleve ses mains en la prononçant.

219. Pourquoy elle finit par Iesus-Christ Nôtre Seigneur, 231. Pourquoy le peuple répond, *Amen*. 233
Commandemens & advis salutaires. 575.
Communion, *Communier*, Pourquoi l'on doit Communier à jeun, 79. 644. Pourquoi communier est annoncer la mort du Seigneur. 503. pourquoi l'on dit auparavant *Domine non sum dignus*, 658. Pourquoi le Prestre communie le Premier, & sous les deux especes, 639. Pourquoi les premiers Chrétiens Communioient tous les jours. 641. Il faut être pur de corps & d'esprit, 646. Quelle doit être la pureté de l'ame, 647. Il faut être Saint *Sancta Sanctis*, 649. En quoi consiste cette sainteté, 651. Maniere de Communier dans l'ancienne Eglise differente de celle d'aujourd'hui, 652. Les Communians disoient, *Amen*, & non le Prestre, 652. On ne recevoit pas le Corps du Seigneur dans la bouche, mais dans les mains, 653. Les femmes le recevoient dans un linge blanc. 655. La Communion des Saints. 467. La Communion spirituelle, 660. Cantiques d'action de graces durant la Communion, 662. Avec quelle joye les anciens Chrétiens Communioient 663. L'Antienne appellé Communion, 662. Pourquoi il est meilleur de Communier avant les dernieres oraisons qu'apres la Messe. 669. Par la Commnnion du Prestre Iesus-Christ rentre dans son état invisible. 694
Confession, *Confesseur*: Confession de deux sortes. 420. Celle au pied de l'Autel pourquoi commune & seulement des pechez legers. 201. Pourquoi dans le Canon il n'est point parlé des Confesseurs. 471
Constantin le Grand remporta la victoire par le signe de la Croix. 93
Coutume: Quelles coutumes doivent être conservées. 78. 155.
Craindre, toujours craindre à quelque degré de grace qu'on soit élevé. 414
Creation: Si la transsubstantiation peut être appellée une creation. 567
Croix, Signe de la Croix, voyez Signe la Croix pourquoi portée à la teste des processions. 142. Pourquoi à la Messe portée devant le Prestre allant à l'Autel. 192
Crucifix, Pourquoi mis à l'entrée du Canon. 428
Culte, Dieu a renfermé son culte en deux peuples. 11. In-

terieur & exterieur, 60. Il consiste à estre reconnoissant de ses graces. 387. De latrie dû à Dieu seul. 477

Curez: Successeurs des 72. Disciples, 27. & ss. & des 70. vieillards qui composoient le Conseil de Moyse. 29. Associez aux Evesques pour le gouvernement du peuple de Dieu, & combien ils doivent être vigilans. 27. A quoi ils sont obligez. 32. & suivantes. Chaque Curé represente l'Evesque dans sa Paroisse, comme étant un Evesque moindre. 35

D

Diable, c'est le méchant dont nous demandons d'être délivrez. 608. Sa foiblesse paroist en ce qu'une goute d'eau le met en fuite. 129. Pourquoi il sollicite les Heretiques à blasphemer contre l'eau-benite. 129

Dieu : Combien il faut être pur pour approcher de Dieu, 130. Combien il faut être humilié 350. Il est nôtre souverain Seigneur. 398. Comment le benir, le loüer & le remercier en tout temps. 394. Il n'écoute pas tant nos paroles, que les desirs de nôtre cœur. 418. Pourquoi nommé le Seigneur des armées. 422. Comment il agit toûjours, 568. Quel est le visage de Dieu. 528. En quel sens l'on demande qu'il regarde l'offrande de son Fils d'un visage doux & serain. 525. 527

Dimanche, Son excellence par dessus le Sabbat des Iuifs. 2. & 3. Pourquoi appellé le jour du Seigneur. 4 Parce que c'est le jour de la Resurrection de Iesus-Christ. 6. & 7. On ne doit pas le passer à rien faire, & à quoi on se doit occuper. 14. Comment nous le devons sanctifier. 18. & suivantes. Les pechez commis les Dimanches, combien grands. 20. Pourquoi les Dimanche on doit prier debout. 75

Dioceſe, Distinction des Dioceses & des Paroisses. 25. & 45.

Diptycha. 457

Dominus vobiſcum : D'où vient cette salutation, & ce qu'elle signifie. 211. & suivantes. Difficulté sur ces deux mots, & sa resolution. 218. *Et cum Spiritu tuo*. Que signifie. 216. Combien est grand est le bonheur d'avoir Dieu avec nous. 378. & suivantes Que signifie, *Dominus vobiſcum*, apres la Communion. 666

E.

Eau-benite Son antiquité. 113. En usage dans la vieille Loi, & pourquoi introduite dans l'Eglise par les Apôtres. 115. Pourquoi le sel mêlé. 118. Cette benediction justifiée par les miracles, 120. Effets spirituels qu'elle produit. 1. sur les justes 121. 2. Sur les pecheurs. 125. Sa force contre les Demons. 128. Pourquoi les Heretiques declament contre l'Eau-benîte. 129. L'aspersion qui en est faite nous avertit d'être purs pour approcher de Dieu, 130. Pourquoi la benediction s'en fait les Dimanches avant la grande Messe. 133

L'eau Pourquoi mêlée avec le vin dans le Calice. 344. Pourquoi en petite quantité. 346. Pourquoi elle est benie par le Prestre & non le vin. 346. Pourquoi versée par le Soudiacre és Messes hautes, & non par le répondant és Messes basses. 347

Ecriture, Ancienne coutume de lire l'Ecriture Sainte. 235

Eglise, Comment elle a été fondée, 24. Fondée sur la charité de saint Pierre. 442. Comment une & universelle. 443. Pourquoi nommée Catholique, quoi qu'elle soit une. 440. En quoi consiste son unité, 447. C'est le temple de Dieu. 438. Composée des Anges & des hommes, 406. Pourquoi la priere se fait pour l'Eglise. 417. Celui qui n'est pas uni à l'Eglise Romaine n'a pas Dieu pour Pere. 444. Erection des Eglises Carhedrales & Paroissiales par les Apôtres. 27

Elevation du saint Sacrement, son antiquité. 506. Pourquoi elle se fait. 508

Eloquence, En quoi consiste l'éloquence Chrétienne. 285

Empereur : On prioit pour les Empereurs même Payens 449

L'Encensement de l'Autel, que signifie. 204 De l'Evangile. 262. Du Prestre apres la lecture qui en est faite. 274

Epître : Pourquoi la lecture de l'Ecriture Sainte s'appelle l'Epître. 234. Pourquoi se lit aprés la Collecte. 237 Pourquoi avant l'Evangile. 240.

Esperance, Quel doit être le motif de l'esperance Chrétienne. 465

Evangile. Pourquoi le livre de l'Evangile est porté és Processions. 144. Pourquoi & comment l'Evangile est lû à la Messe & ses éloges. 254. Avec quel respect il est porté & lû dans l'Eglise Grecque. 256. Explication des Ceremo-

monies obſervées en la lecture de l'Evangile dans l'Egliſe Latine 258. Pourquoi le Diacre recoit la benediction du Preſtre. 259. Honneur rendu au ſaint Evangile. 261 Pourquoi le livre de l'Evangile posé ſur un Thrône éminent dans les Conciles. 262. Pourquoi lû dans la Tribune. 263. Pourquoi du côté du Nord 265. Comment s'en fait la lecture. 267. Des ſignes de Croix qui s'y font. 268. Pourquoi tous & le celebrant même doivent être debout. 270. Ce qui ſe fait apres la lecture. 272. Pourquoi on lit apres la Meſſe le commencement de l'Evangile de ſaint Iean. 686. & ſuivantes.

Euchariſtie : Son inſtitution. 480. La verité du corps & du Sang de Ieſus-Chriſt en l'Euchariſtie fondée en ce que Ieſus-Chriſt en la derniere Cene fit ſon Teſtament. 498. Pourquoi Nôtre Seigneur veut que nous mangions ſon Corps & beuvions ſon Sang. 490. Se laver & purifier avant que d'en approcher. 356. Pourquoi il l'a faut adorer. 508. L'adorer en ſilence quand on l'éleve 511. Autrefois on emportoit l'Euchariſtie dans la maiſon. 659. Rapport de l'Euchariſtie avec l'incarnation. 685. Comment le Verbe fait chair devient nôtre nourriture par l'Euchariſtie. 687

Eveſque. : Il n'y a qu'un ſeul Epiſcopat. 448. Les peuples ſont unis à Ieſus-Chriſt par les Eveſques. 447. Chacun d'eux doit veiller ſur toute l'Egliſe. 448. Quand les noms des Eveſques étoient écrits ſur les tables Eccleſiaſtiques, c'étoit une marque de canoniſation. 458

F

Feſte. De la ſantification des Feſtes. 15. Pourquoi nous les devons ſantifier. 17. Comment. 18. Les pechez commis les jours de Feſtes combien grands. 20

Foy, Orthodoxe, ce que c'eſt. 452

Fraction de l'Hoſtie ſainte de Tradition Apoſtolique, & pourquoi ſe fait. 624. Comment elle ſe fait & ce qu'elle ſignifie. 626

G

Genuflexion du Preſtre entrant à l'Autel que ſignifie. 193

S. Germain d'Auxerre quel miracle il fit par l'Eau-benite. 121

Gloire. Dieu établit ſa gloire à faire miſericorde aux pecheurs, 207. Le *Gloria in excelſis*, pourquoi chanté. 209. C'eſt

109. C'eſt la reconoiſſance de la miſericorde que Dieu nous a faite par ſon Fils. 210. Pourquoi par ce Cantique nous joignons nos voix à celles des Anges. 211. La gloire du Ciel eſt une grande Feſte. 410. Il y a divers degrez. 564

Grace. La grace & la connoiſſance du Sauveur repreſentée par l'encens. 205

Le Graduel ſignifie le travail de la penitence. 243

H.

Hebreux. Tradition des Hebreux touchant l'eau verſée en Maſphat par les Iſraëlites. 126

Humilité profonde que demande l'oblation du ſaint Sacrifice. 350

I

Saint Jean Baptiſte a fini la Loi, & a commencé l'Evangile. 240

Jeſus-Chriſt. Toute ſa vie n'a été qu'un ſeul Sacrifice, 178. Son aneantiſſement devant Dieu ſon Pere au premier inſtant de ſa conception. 193. Sa Paſſion, pourquoi a été une penitence publique. 199. Dans le myſtere de l'Autel eu état de pecheur penitent. 200. Comment il eſt Mediateur entre Dieu & les hommes. 402. Nulle bonne priere que celle qui ſe fait par lui. 231. & 451. Comment il prie pour nous. 404. Sa grandeur. 405. Comment par lui ſont reparées les choſes celeſtes & les terreſtres, & comment il eſt le chef de l'Egliſe du Ciel & de la Terre. 406. Ce fut par ſon ſecours que les bons Anges demeurerent fermes. 408. Pourquoi nous invoquons le Pere par Ieſus-Chriſt ſon Fils. 432. Ieſus-Chriſt par qui a été livré: 436. Il eſt nôtre pain ſpirituel dont nous ſommes nourris. i. par la foy. 599. ij. par la faim de la juſtice 599 iij. par l'amour de la verité. 600. iv. Par la parole de Dieu. 600. v. Par l'Euchariſtie. 601. Ieſus-Chriſt immolé deux fois, ſur la Croix & ſur l'Autel. 487. Comment Ieſus-Chriſt eſt aujourd'hui receu & rebuté du monde. 689. Comment il eſt nôtre modele au S. Sacrifice. 694

Ingratitude rend indigne des bienfaits de Dieu. 392

L'Introite, repreſente le premier avenement de J. Chriſt. & pourquoi il doit être chanté. 181. Pourquoi doit être chanté avant que le Preſtre ſorte de la Sacriſtie. 185

Job. Comment beniſſoit Dieu en tout temps. 395

Joseph : Miracle du Comte Ioseph par l'Eau-benite. 120
Jour. Pourquoi Dieu s'est reservé certains jours pour son culte. 2. Excellence du huitiéme jour en ce qu'il represente l'éternité. 5
Ite Missa est. Que signifie. 670. Quels fruits nous en retirons. 674
Judica me Deus, Explication de ce Pseaume, 196
Juifs : Ils celebroient grossierement le Sabbat. 9. Le peuple Iuif en quoi different du peuple Chrétien. 11
Julien Cesarin Pourquoi se reunit au saint Siege. 446
Julien l'Apostat chassa les Demons par le signe de la Croix. 105

K

LE *Kyrie eleison* & sa signification. 290

L

LAver. Pourquoi le Prestre doit laver ses mains avant qu'approcher de l'Autel. 355. Pourquoi à l'Autel il se lave seulement le bout des doigts. 356
Liturgie des Grecs : La difficulté qui s'y rencontre au sujet de la transsubstantiation. 517
Loy. Le joug de la Loi de Jesus-Christ doux 260. Iesus-Christ seul donne l'intelligence de la Loi. 260

M

MAin, L'imposition des mains sur l'Hostie, que signifie. 478
Mal. A malo, que signifie. 608 Quel est le mal dont nous demandons d'être délivrez. 610. s'il est à souhaiter que nous soyons délivrez des maux de cette vie. 609. Comment Dieu nous délivre de nos maux. 611. Nos maux passez, presens & à venir, quels. 614
Marcelle Evesque d'Apamée fit un miracle par l'Eau-benite. 121
Marie. Pourquoi la sainte Vierge nommée la premiere entre les Saints. 470
Martyr. C'est l'honneur des Martyrs que leurs Reliques reposent sous l'Autel où l'on offre le saint Sacrifice. 263
Melchisedech, Pourquoi son exemple employé au saint Sacrifice. 529. 531
Memoire des vivans. 459. Des morts. 545
Merite, Pourquoi au saint Sacrifice le Prestre demande à Dieu qu'il n'ait nul égard à nos merites. 564

Messe, Son institution. 485. Toute la vie de nôtre Seigneur n'est qu'un seul Sacrifice representé dans la Messe. 178. Quelle pureté necessaire pour dire & entendre la Messe. 201. Ce que c'est que la Messe, & pourquoi ce mot est mis seulement à la fin, *Ite Missa est.* 674. La Messe une Mission ou delegation, par laquelle Jesus-Christ comme Hostie est envoyé par l'Eglise au Pere eternel. 671.

Messe de Paroisse, Obligation d'y assister. 35 & suiv. prouvée par les Peres & par les Conciles. 40. & suiv. Combien cette action est sainte & digne de Dieu. 49. Moyen de recevoir la nourriture spirituelle & les graces dont on a besoin. 39. Avantages que recoivent ceux qui y assistent, combien perdent ceux qui s'en absentent. 51. Ceux qui s'en absentoient trois Dimanches consecutifs, excommuniez. 42. Les Solitaires & Religieux y assistoient. 43. Cette obligation prouvée par le Concile de Trente. 45. Raison fondamentale. 48. Objections & réponses. 53. Trois choses en dispensent. 59

Misericorde de Dieu; Dieu établit sa gloire à faire misericorde aux pecheurs. 207. En quoi consiste cette misericorde. 208

Morts. Priere pour les morts de tradition Apostolique. 545. 556. Trois états des morts. 546. A qui des morts est utile le saint Sacrifice. 553. A ceux qui s'en sont rendu dignes par leur bonne vie. 546. 553

Moyse, Pourquoi prioit les mains élevées. 229

Sainte Monique recommanda en mourant qu'on se souvint d'elle au saint Autel. 550

Mystere le secret conserve le respect dû aux mysteres sacrez. 74. Pourquoi le saint Sacrement appellé le mystere de la Foi. 500

N

Neceſſaire, se contenter du neceſſaire. 594

Nom Ancienne coutume de reciter les noms à la Messe. 455. Le nom de Dieu est sanctifié par la sainteté de nôtre vie. 583

Nourriture, La prendre par neceſſité, & non par volupté. 594

O

Obeïſſance, C'est ce que Dieu demande des hommes. 399

Oblation du pain & du vin comment se fait dans l'Eglise

Latine. 332. Comment dans l'Egliſe Greque, 335. Pourquoi elle ſe fait ſur la patene. 335. Elle ſe fait non au ſeul Pere, mais à la ſainte Trinité. 343. pourquoi le Preſtre éleve le pain & le vin. 348. Seconde oblation à la ſainte Trinité 359. Pourquoi en memoire de la Paſſion, de la Reſurrection & de l'Aſcenſion de Jeſus Chriſt. 361. Pourquoi en l'honneur de la ſainte Vierge & des Saints. 362

L'Octave repreſente l'éternité. 5. & 76

Oeuvres. Cacher ſes bonnes œuvres, & ſe retirer apres les avoir faites. 696. 697.

Offrir, Jeſus Chriſt offrit ſon Corps & ſon Sang à Dieu ſon Pere avant que les preſenter à ſes Diſciples, & pourquoi 486. Offrir le Sacrifice en memoire de Jeſus-Chriſt, ce que c'eſt. 503. Nous offrons à Dieu ſes propres dons. 519

Offertoire, *Offrande*, Pourquoi l'on chante l'Offertoire. 307. Coutume ancienne d'offrir du pain & du vin. 308. Depuis quand on n'a plus offert qu'un petit pain en figure ronde. 312. Offrandes particulieres des fidelles. 313. Elles ſont pour la ſubſiſtance des Miniſtres de l'Autel. 313 Selon les ſacrez Canons chacun devoit aller à l'offrande. 315. Faire ſon offrande avec joye. 318 Dieu juge de ce qu'on lui offre par l'affection du cœur. 320. Conſiderer que c'eſt à Dieu que l'on offre, & non à un homme. 320. Le temps le plus propre pour nous offrir à Dieu eſt celui de la Meſſe publique. 321

Oraiſon. L'Oraiſon qui ſe dit à la Meſſe pourquoi nommée Collecte. 223 Voyez *Collecte. Oremus*, Pourquoi prononcé par le Preſtre ſans dire aucune priere 301. Pourquoi l'Oraiſon Dominicale ſe dit à la Meſſe, ſon excellence. 578. La derniere Oraiſon pourquoi ſe fait pour ceux qui ont communié. 668,

Ordre. L'Ordre eſt la beauté de l'Egliſe. 59

Oſanna in excelſis, Pourquoi repeté deux fois. 425

P

Pain, Qu'el eſt nôtre pain de chaque jour. 592 Nous devons le recevoir de la main de Dieu. 593. Le pain & le vin conſiderez comme l'Offrande du peuple, ou comme Hoſtie. 360 Pourquoi Jeſus Chriſt a choiſi le pain pour en faire ſon Corps. 338. Soit qu'il ſoit levé ou ſans levain eſt la matiere propre. 341. Pourquoi l'Egliſe

Latine se sert du pain sans levain. 341. Dieu est le pain de nôtre ame. 598

Le Pain beny, Son origine 322. Combien l'usage en a été Saint & pourquoi. 324. Sur tout dans l'Eglise Grecque. 325. Il tient lieu de la sainte Communion. 326. Pourquoi nommé Eulogie. 328 Son effet est l'union des fidelles par la charité. 328. Pourquoi la coûtume de l'offrir alternativement introduit dans l'Eglise. 330 L'oblation du pain, voyez *Oblation*.

Paix, Pourquoi nous la demandons au saint Sacrifice 618. Quelle est la paix du Seigneur. 629. *Pax vobis*, d'où vient cette salutation & ce qu'elle signifie. 213

Le Pape Successeur de saint Pierre. 442. Nul salut pour ceux qui se separent du saint Siege. 444

Pardon, pardonner, Pourquoi nous demandons à Dieu qu'il nous pardonne comme nous pardonnons. 602

Paroisse. Etablissement des Paroisses. 25 Les Paroissiens ne sont pas moins obligez d'écouter leur Pasteur, que leur Pasteur de les instruire. 35. Messe de Paroisse, Voyez *Messe*.

Pasteur. Obligation des Pasteurs de divin precepte & combien grande 35. Paître les brebis de Jesus-Christ ce que c'est. 37. Sont obligez de prescher & les peuples de les entendre. 278. Qualitez d'un bon Pasteur. 280. Comment il doit prescher. 282 Pourquoi les Pasteurs doivent être nourris par les peuples. 315

La Patene & sa largeur ce qu'elle signifie. 333. Pourquoi durant le *Pater* on la découvre peu-à-peu. 621

Peché, pecheur, Nous devons principalement au saint Sacrifice nous reconnoître pecheurs. 559 Dieu écoute volontiers les pecheurs. 561 Combien la priere faite pour eux au saint Autel leur est favorable. 228. 561 Il est toûjours prest de les recevoir, & même les prévient. 623

Penitence, Cét état representé par le Graduel, & quels en sont les degrez. 243

Pere, Ce nom commun au Fils unique & aux enfans adoptifs. 401. Pourquoi la priere du Canon addressée au seul Pere. 429. pourquoi par le Fils. 432. Avoir Dieu pour pere est la propre grace des Chrétiens 581. Les loüanges données au pere appartiennent aussi au Fils & au saint Esprit. 415

Perfection, Elle consiste à se croire toûjours imparfait. 146
Persecuter, Persecution. Sentiment qu'on doit avoir lorsqu'ô est persecuté. 358. Durant la persecution se tenir à l'écart en priere. 372. au temps des persecutions Dieu se reserve toûjours des bonnes ames qui le servent en secret. 622
Peuple. Deux peuples choisis de Dieu pour son culte. 11. Obligation reciproque des peuples & des Pasteurs. 35
S. Pierre, Pourquoi la pierre sur laquelle Jesus-Christ a bâty son Eglise. 442. Suivant de loin le Sauveur en sa Passion, comment imité par l'Eglise. 354
Pieté. La veritable consiste à n'estre point ingrat des bienfaits de Dieu. 387
Placeat tibi sancta Trinitas, Explication de cette priere. 678
La Postcommunion, ce que c'est. 665. & suiv. Pourquoi s'appelle *Oratio ad complendum*. 670
Predestiné. S'il y aura autant d'hommes predestinez qu'il est demeuré d'Anges Elus. 419. 420
Predication, Pourquoi elle se doit faire incontinent apres la lecture de l'Evangile. 276. Comment il faut prescher. 282. Le Predicateur doit se preparer par la priere, & neanmoins étudier auparavant. 288. Se proposer saint Paul pour modele. 290
Preface, Ce que fait le Prestre en commençant la Preface. 375
Prestre, Combien le Prestre doit être pur pour approcher de l'Autel. 357. Combien il se doit humilier. 350. Pourquoi il a besoin des prieres du peuple. 367. Il doit se reconnoître pecheur. 560
Priere. Nulle bonne priere que celle qui se fait par Jesus-Christ. 231. Diverses postures dans la priere à quoi utiles. 64. Pourquoi en priant on se tourne du côté d'Orient. 75. Force de la priere commune. 226. Combien elle est favorable aux pecheurs. 228. 561. Comment le Prestre prie pour l'Eglise, & l'Eglise pour le Prestre. 404 Nous ne sçavons comment nous devons prier. 576. Jesus-Christ seul nous le peut apprendre. 577
Procession; Il importe de sçavoir le mystere & l'usage des Processions. 135. Leur antiquité 136. L'ordre de la Procession tout mysterieux, pourquoi l'on y porte la Croix, les cierges & le livre de l'Evangile. 141. Raisons morales de cét ordre. 145. La Procession est l'image de la vie

Chrétienne. 148. Celle du Dimanche, pourquoi se fait 151. Pourquoi l'on marche deux à deux. 146. Pourquoi l'on ne s'arreste point jusqu'à ce qu'on soit arrivé au lieu où l'on va. 146

Le Prône, Ce que c'est, pourquoi ainsi nommé, qu'il est de Tradition Apostolique, ce qui s'y fait. 302

Psalmodier avec sagesse, ce que c'est. 172

Purgatoire, Etat des ames de Purgatoire, & comment le saint Sacrifice & les prieres de l'Eglise, & les aumônes des fidelles leur sont utiles. 549. & suivantes.

R

Reconnoissance des graces & des bienfaits de Dieu par le saint Sacrifice. 385. jusques à 397. Comment nous la devons rendre à Dieu. 393

Regne. Quel est le regne de Dieu que nous souhaitons. 585

Repetition de termes synonimes, que signifie. 434

Resurrection, Le jour de la Resurrection de Jesus-Christ appellé le jour du Seigneur. 4 Le plus beau des jours. 13

Retraite de nôtre Seigneur durant la fureur des Juifs, que signifie. 372

Roi, L'on doit prier à la Messe pour le Roi. 451

S.

Sabbat, Pourquoi institué. 2. & 3. Le precepte de sanctifier le Sabbat n'est pas aboly, mais est transferé au lendemain. 8. En quoi le Sabbat des Juifs est different du Dimanche des Chrétiens. 2. On ne l'observe pas en vivant dans l'oisiveté. 9. & suivantes.

Sacerdoce spirituel des Chrétiens. 473

Sacrifice. Toute la vie de nôtre Seigneur n'a été qu'un seul Sacrifice. 178. Le Sacrifice s'offre à Dieu & non aux Saints. 364. Comment Dieu fait connoître qu'il agrée le Sacrifice qu'on lui offre. 369. Sacrifice d'action de graces & d'amour. 387. Pour nous sacrifier à Dieu nous n'avons qu'à imiter nôtre Seigneur au saint Sacrifice. 390. L'institution du Sacrifice de la Messe. 486. Les Sacrifices de la Loi ne plaisoient à Dieu qu'en vûë de celui de son Fils. 532. Lors qu'on devoit celebrer le saint Sacrifice, les Prestres & le peuple veilloient la nuit precedente. 649

Sagesse Sapientia, *Recti*, que signifie. 257

Saint. Sancta Sanctis. 649. *Sanctus*, pourquoi repeté trois fois. 423. Pourquoi l'Eglise honore les Saints 362.

Leur plus grand honneur eſt l'imitation de leurs vertus. 365. & 475. Le Sacrifice n'eſt pas offert aux Saints mais à Dieu en l'honneur des Saints. 364. C'eſt l'honneur des Saints que leurs Reliques repoſent ſous l'Autel ſur lequel eſt offert le ſaint Sacrifice. 363. Interpoſer la memoire des Saints pour obtenir de Dieu ce qu'on demande. 469. Pourquoi quelques-uns ſeulement nommez au Canon. 471. Les longs ſoûpirs des Saints ſe voyant ſi long-temps privez de la poſſeſſion de Dieu repreſentez dans le Traict 251. Leurs prieres tres-puiſſantes pourveu que nous agiſſions de nôtre part. 473. Dieu ne les exauce point pour les impenitens ny pour les lâches. 473. Pourquoi le Preſtre au nom des fidelles demande d'être aſſocié aux Saints. 563. Le Chrétien doit vivre ſaintement. 583 Les Saints ſouhaitent qu'on ſe ſouvienne d'eux à l'Autel apres leur mort. 551

Sang. Pourquoi le Sang de Jeſus-Chriſt appellé le Sang du nouveau Teſtament, premiere raiſon. 492. Seconde raiſon. 498. Pourquoi appellé le myſtere de la Foi. 500

Secrete. Le Preſtre faiſant l'Oraiſon ſecrette ſemblable à Moyſe 374. Pourquoi enſuite il éleve ſa voix 375.

Seigneur, ce tître autrement en Dieu que dans les hommes 400

Sel. Que ſignifie, & pourquoi mêlé avec l'eau. 118

Siecle, des ſiecles. Que ſignifient. 377. 573

Signe, Nous avons beſoin de ſignes ſenſibles pour ſervir Dieu. 61

Signe de la Croix, La principale de toutes les ceremonies. 82. Son uſage dans les benedictions venu des Apôtres & de Jeſus Chriſt même. 83. Pratiqué de tout temps par les fidelles. 86. Comment il le faut faire 88. Pourquoi doit être fait de la main droite. 88. quels myſteres y ſont compris 90. Quelles vertus il enferme. 93. Pourquoi eſt le ſigne du Chrêtien. 97. Combien terrible au Demon 94. Par le ſigne de la Croix Conſtantin le Grand remporta la victoire contre Maxence. 94. Pourquoi les Magiciens l'emploient dans leurs enchantemens ſans que les Demons s'enfuient. 97. C'eſt la marque des Eleus. 101. Pour en profiter il faut bien vivre. 103 Pourquoi Dieu permet que les méchans s'en ſervent 105. Quel uſage les Chrétiens en doivent faire. 107. Pourquoi trois fois fait ſur le pain & le vin. 435. Pour-

quoi cinq fois sur le corps & le sang apres la consecration. 520. Pourquoi trois fois en disant, *Sanctificas &*. 570. Pourquoi la benediction a la fin de la Messe se fait par le signe de la Croix. 683

Silence du Chœur & du Prestre que nous represente. 371. C'est une loüange digne de Dieu, convenable au saint Sacrifice. 513

Le Superflu, il appartient aux pauvres. 595

Supplices te rogamus, Quel est le sens de cette priere. 535

Susanne prioit sans mot dire. 579

Le Symbole fait par les Apôtres. 291. La regle de la Foi. 292. Les trois n'en sont qu'un. 292. On donnoit au commencemẽt le Symbole des Apôtres pour être appris par cœur. 294. Quand on a commencé à dire le Symbole à la Messe 296. Quand à Rome. 298. Pourquoi il ne doit pas être chanté. 299 Pourquoi dans l'Office celui des Apôtres se dit en secret, & celui de Nicée hautement. 300. A quelles Messes on le chante 300

T

Tables Ecclesiastiques. 457

Temple. Le Temple de Dieu c'est l'Eglise, c'est là où il exauce. 458

Temps, Tout temps est une feste pour les Chrétiens. 1

Tentation, tenter, Pourquoi la tentation nous est necessaire. 605. Ce que c'est qu'induire en tentation. 606 Ne pas s'exposer à la tentation, mais tenir ferme lors qu'elle arrive. 606 Ce que nous demandons à Dieu dans la cinquieme demande. 607.

Testament. L'ancien & le nouveau Testament contiennent les mémes mysteres. 210. Ce sont l'ancienne & la nouvelle alliance de Dieu avec les hommes 491. Le nouveau institué en la derniere Cene. 495. Iesus-Christ alors fit son Testament. 498

Le Traict. Signifie le temps de la penitence. 250. Et les longs soupirs des Saints se voyant si long temps privez de la possession de Dieu. 251

Travail, Dieu veut que nous travaillions pour nôtre nourriture 593.

Trinité n'est representée qu'imparfaitement dans les trois Hierarchies des Anges. 413. Les loüanges données au Pere appartiennent à la sainte Trinité. 571

Vertu, Dans le chemin de la vertu ne point avancer c'eſt reculer. 147
vie; Nôtre vie doit être une imitation de la vie du ciel. 2
vin; Pourquoi Ieſus-Chriſt a choiſi le vin pour en faire ſon ſang. 338. Pourquoi il doit y avoir de l'eau. 344. Pourquoi en moindre quantité. 346. Pourquoi le Preſtre benit l'eau & non le vin. 346
Vœux que nous devons rendre à Dieu. 466
Volonté, La volonté de Dieu conſiderée en deux manieres, & en quel ſens nous demandons qu'elle ſoit faite. 589. & ſuivantes.

SECOND ERRATA OV AVTRES fautes à corriger.

PAge 28. l. 13. effacez *du Fils de Dieu*. p. 36. l. 1. leurs; liſez *ſes*. p. 89. l. 1. effacez *de*. p. 98. l. 6. liſez *jactanter*. & l. 19. *Heva*, liſez, *Sceua*. p. 119. l. 14. liſez, *de leur ſainteté*. p. 120. l. 26. liſez *demon*. p. 166 l. 13. liſez *& des Anges*. p. 202. en marge *a* 15. liſez *a* 5. p. 205, en marge en la troiſiéme citation, liſez, *D. Th. in 2. cor. 2. lect.* 3. p. 229. l. 19. liſez, *de ſes Miniſtresi, qui le ſoutiennent*. dit Innocent III. p. 255. l. 14 effacez ces paroles, *apres quoi le Diacre l'encenſe*, & les mettez deux lignes plus bas apres ces mots, *de l'Evangile*. p. 255. en marge, liſez *S. Cyprien*, & an lieu de *clerico*, liſez *celerino*. p. 257. l. 19. liſez, *habent* & l. 17. *eum*, liſez *cum*. p. 267. l. 5. liſez, *en ces termes*. p. 318. l. penult. *partem*; liſez *panem*. p. 384. l. 17. liſez *nous lui*, & l. 21. liſez, *devons nous* p. 458, l. 4. liſez, *que comme*. p. 486. l. 8, liſez, *établi*. p. 522. l. 1. liſez, *qu'il lui a plû*, & l. 8. liſez, *ſacratis*· p. 540. l. 2. *qu'il*, liſez *qui*, & l. 4. *qui*, liſez, *qu'il* p. 549. l. 15. liſez, *tellement que*. p. 578. en marge au deſſus, mettez, *Cypr. de or. dom.* p. 594. l. 5. liſez, *autres*. p. 611. l. 18. liſez, *il nous*. p. 650. ligne 6. *nam*, liſez, *non*. p. 656. l. 22. liſez *pratiquoit*.

BX 2230 .F565 1804 SMR
FLORIOT, PIERRE
TRAITE DE LA MESSE DE
PAROISSE